I

308 P

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMP. D'EM. DEVROYE, ET Ce.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME V.

V. 5-6
1849-50

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE, D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELAINE.

—

1850

LIBRARY
JUL 10 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

CJ
3
R4
t. 5-6

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

NOTICE

SUR UN AUREUS DE LA FAMILLE JULIA.

Pl. I, fig. 1.

Mionnet, dans son ouvrage : *De la rareté et du prix des médailles romaines,* ne cite, parmi l'immense variété des médailles consulaires de la famille Julia ([1]), qu'un seul *aureus*. Comme mon cabinet en renferme un de cette famille, d'un type tout différent, j'ai pensé que la publication d'une monnaie inédite jusqu'à ce jour pourrait intéresser les lecteurs de cette *Revue*.

Voici la description de cette pièce : Tête de Diane avec un arc et un carquois sur le dos.

R. Trophée et armes dans un temple trétrastyle ; sur la

([1]) Selon Mionnet, il y a cent et vingt-deux variétés de cette famille.

frise on lit : IMP. CAESAR ; sur le fronton se trouve la trinquetra, symbole parlant de la Sicile. (Pl. I, *fig.* 1.)

Ce type, que Mionnet, malgré toutes ses recherches, n'a jamais vu représenté sur une médaille consulaire de cette famille, est cependant connu en argent, puisque Riccio dans son ouvrage : *Le monete delle famiglie di Roma*, a publié un denier semblable à une légère différence près, et qu'il estime trois piastres (1); mais comme ce savant n'a vu, ni cette variété, ni ce type représentés sur des *aurei*, nous avons cru pouvoir en faire le sujet d'une notice.

Il y a, dans mon cabinet, un *aureus* commun d'Auguste, qui au lieu du trinquetra porte dans l'exergue : SICIL, au bas de la statue de Diane. Ce qui semble indiquer suffisamment que l'une et l'autre pièce ont été frappées pour la même localité.

La divinité protectrice de la famille Julia est Vénus; c'est la tête de cette déesse qu'on trouve sur plusieurs des nombreuses variétés des médailles consulaires de cette famille. Pourquoi trouve-t-on l'effigie de Diane avec le nom et le symbole de la Sicile sur celle qui fait l'objet de cette notice et sur celle d'Auguste que nous lui comparons? Ne serait-ce point la célèbre Diane de Ségeste, que l'artiste, peut-être Sicilien lui-même, a voulu représenter? Nous ne savons pas si César ou Auguste ont eu quelques rapports avec cette statue, enlevée aux Ségestains par Verrès; mais il est certain qu'à l'époque où ces deux monnaies ont été frappées, elle devait être fort connue à Rome par les violentes accusa-

(1) *Voyez* son supplément, pl. LIX, n° 31.

tions de Cicéron contre cet infâme concussionnaire, et surtout par la fameuse Verrine (*de Signis*) où l'éloquent orateur, pour rendre ce proconsul odieux au peuple romain, se plaît à la dépeindre avec toutes ses perfections et avec toutes les vicissitudes qu'elle a subies.

Il nous la montre vénérée chez les habitants de Ségeste; enlevée par les Carthaginois, qui ne lui témoignèrent pas une moindre dévotion; restituée aux Ségestains par Scipion après la prise de Carthage, et enfin audacieusement arrachée à leurs adorations par l'impie Verrès, qui, avec les fruits d'autres rapines faites sur les Siciliens, la fit transporter en Italie.

Maintenant le trophée élevé à César dans ce temple sicilien ne remplace-t-il pas la statue de la déesse et son autel, où les Ségestains avaient fait graver une inscription, qui témoignait de leur reconnaissance envers Scipion? N'ont-ils pas dressé ce trophée en l'honneur de César devenu empereur pour se le rendre favorable et obtenir par lui la restitution de leur déesse si vivement regrettée?

On pourrait, croyons-nous, faire les mêmes suppositions touchant la Diane représentée sur le revers de l'*aureus* d'Auguste, dont nous avons parlé; mais, nous le répétons, aucun fait historique parvenu à notre connaissance ne vient confirmer ces conjectures.

Le titre d'*imperator* [1] n'ayant été donné à Jules-César que l'an sept cent huit de Rome (quarante-six ans avant

[1] Ce dictateur prit le nom d'empereur, non dans le sens qui avait été donné jusqu'alors par les soldats aux généraux d'armée qui avaient faite quelque belle action, mais comme un titre de souveraine autorité.

J.-C.), c'est dans l'intervalle de sept cent huit à sept cent dix, année qu'il fut poignardé en plein sénat par Brutus, Cassius et d'autres conjurés, qu'on doit fixer la date de la fabrication et de l'émission de notre médaille.

MEYNAERTS.

CATALOGUE DES MONNAIES

DES COMTES ET DUCS DE LUXEMBOURG.

Les lecteurs de cette *Revue* connaissent, sans doute, les *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* publiées par M. Chalon. Ils auront su apprécier l'importance de ce travail, le premier en date dans la série des monographies des anciennes provinces de la Belgique, que différents membres de la Société de numismatique se proposent de mettre successivement au jour.

Le livre de M. Chalon sera suivi bientôt, espérons-nous, d'un autre qui ne fera pas moins de plaisir aux numismates. M. De la Fontaine, ancien gouverneur du Grand-Duché, et membre de notre Société de numismatique, a recueilli avec soin depuis de longues années les monnaies des anciens comtes et ducs de Luxembourg. Il en a fait une étude approfondie, et va communiquer au public le fruit de ses recherches.

Nous disons que la publication de M. De la Fontaine sera reçue avec avidité. En effet, il est peu de provinces dont l'histoire monétaire soit moins connue que celle de Luxembourg. Au siècle dernier, l'historien Bertholet a fait graver, pour son grand ouvrage, une planche représentant quelques monnaies luxembourgeoises; mais ce qu'il a recueilli se réduit à bien peu de chose.

De nos jours, MM. Lelewel et Grote, surtout ce dernier, ont fait connaître les types d'un assez grand nombre de pièces ; et, malgré leurs recherches, ils n'ont qu'effleuré la matière. M. Grote n'a publié que cinquante-quatre pièces, tandis que M. De la Fontaine, dans le catalogue que nous donnons ici, en énumère dejà bien au delà de deux cents ! Et ce chiffre sera encore augmenté, espérons-nous, par les communications que les numismates voudront bien lui faire. C'est pour ce motif que nous publions, dans la *Revue*, ce catalogue, qui n'est qu'un simple travail préparatoire. Nous prions tous les amateurs qui possèdent soit une monnaie non décrite, soit même une pièce offrant quelque variété, d'en envoyer une empreinte ou un dessin avec l'indication du poids en grammes, à M. De la Fontaine, à Luxembourg. Si on le préfère, on peut faire cette communication à M. Piot, secrétaire de la Société de numismatique, à Bruxelles, ou à Gand, à celui qui écrit ces lignes ; on aura soin de les envoyer de suite à M. De la Fontaine.

Dejà nous avons des remerciments à adresser à M. De Crane d'Heysselaer, bourgmestre d'Aertselaer, à Malines, ainsi qu'à M. Van Bockel, ancien bourgmestre à Louvain, et à M. le greffier Goddons, également à Louvain. Le premier a communiqué des empreintes de toutes les monnaies luxembourgeoises que renferme sa collection ; les deux autres m'ont transmis les pièces mêmes de leurs cabinets pour en faire faire des dessins.

Avant de publier la description des pièces, nous donnons ici la liste tant des cabinets que des ouvrages qui ont été consultés jusqu'ici.

C.-P. Serrure.

Collections consultées pour la rédaction du catalogue des monnaies luxembourgeoises.

Cabinet royal.	à	La Haye.
» de la ville	à	Metz.
» de M. De Crane d'Heysselaer .	à	Malines.
» de M. De la Fontaine . . .	à	Luxembourg.
» de M. le Cte De Robiano . . .	à	Bruxelles.
» de M. Goddons	à	Louvain.
» de M. Petit	à	Nancy.
» de M. Mothe	à	Sarrelouis.
» de M. Serrure	à	Gand.
» de M. le conseiller d'État Thomsen	à	Copenhague.
» de M. Van Bockel.	à	Louvain.

OUVRAGES CONSULTÉS.

---

1. Neller, *Instructiones breves de denario.* Trèves, 1763.
2. Grote, *Blätter für Münzkunde.* Vierter Band. Leipzig, 1844, in-4°.
3. De Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.* Metz, 1841, in-4°.
4. — *Recherches sur les monnaies des comtes et ducs de Bar.* Paris, 1843, in-4°.

5. *Revue numismatique*, publiée par MM. Cartier et De la Saussaye. Blois, in-8°.
6. *Revue de la Numismatique belge*. Bruxelles, in-8°.
7. *Mes loisirs, amusements numismatiques* (catalogue de la collection) du comte de Renesse-Breidbach. Anvers, 1836, 3 vol. in-8°.
8. *Caerte oft liiste inhoudende den prys van elck marck, once, enz.* Antw., Verdussen, 1627, in-4°.
9. Duby, *Traité des monnaies des barons*. 1790, 2 vol. in-4°.
10. *Der Cooplieden handboucxken*. Gand, chez Victor De Deyn, 1545, in-12°.

Nos d'ordre.	HENRI L'AVEUGLE. 1136—1196.	DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
1	—— HANRI. Cavalier galopant à gauche. — *R.* LVSE-NBOR. Castel avec donjon crénelé ; des deux tours dont il est flanqué, l'une porte sur la cime une croix, l'autre une fleur de lis (obole). (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	18	0.371
2	—— HANRI. Cavalier galopant à gauche. —*R.* LVSE. Même castel ; au-dessus des créneaux du donjon un buste d'homme à tête chauve. (*Petit,* de Nancy.). ARG.	22	Inconnu
3	—— HA HANRI. Cavalier galopant à gauche.—*R.* LVSE-NBOR. Même figure. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	22	0.743

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
4	—— HAN. Cavalier galopant à gauche.— *R.* LVSE-NBOR. Même figure. (*Cabinet royal de La Haye.*) . . . . ARG.	22	0.743
5	—— Sans légende. Cavalier avec épée et bouclier galopant à droite. —*R.* COME-LVCEB. Croix dans le champ. (*De Craene; Grote,* n° 285.) . . . ARG.	18	0.500
	WALRAM DE LIMBOURG. 1214 — 1226.		
6	—— Écu au lion.—*R.* V.—...CEB —OR. Croix partageant la légende. (*Neller, Instructiones breves de denario.* Trèves, 1763.) . . . . . ARG.	»	Inconnu
7	—— Lion non fascé. — *R.* LVCEMBOR. Castel crénelé assis sur une double base. Légende à lire de droite à gauche. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	14	0.743
8	—— Lion non fascé. — *R.* LVCEMBORC. Même figure. Légende à lire de gauche à droite. (*Ibid.*). . . . . ARG.	14	0.690
9	—— Lion non fascé.—*R.* LVC-ME-BOR. A lire de droite à gauche. (*Ibid.*) . ARG.	14	0.743
10	—— Lion non fascé. — *R.* LVCEMBOR. A lire de gauche à droite. (*Ibid.*). ARG.	14	0.743
	HENRI II, HENRI III, HENRI IV. 1226 — 1309.		
11	—— HA—N—RI. Légende entourant un		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	écu en forme de bouclier et portant un lion fascé.— *R.* LVSENBOR. Légende à lire de droite à gauche. Femme tenant de la droite un sceptre, terminé en fleur de lis. (*De la Fontaine.*) . . . ARG.	15	0.690
12	—— Même avers.—*R.* Même figure, sauf que la tête et la queue du lion sont pointillées. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	15	0.637
13	—— Même avers. — *R.* Même figure. — (Obole.) (*Mothe.*) . . . . . ARG.	13	0.318
14	——HCO-MES, autour d'un écu en forme de bouclier portant un lion fascé. — *R.* Castel avec donjon crénelé, surmonté d'un pavillon portant un aigle à la cime × × DE LVCEB. (*De la Fontaine.*) ARG.	14	0.531
15	—— ✝ HENRICVS - COMES. Croix dans le champ. — *R.* LVCE-MBVRG-ENSIS. Écu en forme de bouclier au lion fascé. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	14	0.637
16	—— H. COMES LVCEB. Croix dans le champ. Légende extérieure : MONETA FCA APVD BASTONIAM. — *R.* MONETA H. COMITIS LVCEB. Écu en forme de bouclier accompagné d'ornements. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	15	0.637
17	—— HE-NC-OM-ES. Croix patée coupant la légende et cantonnée de trèfles. — *R.* L-V-C-E-M-B. Écu en forme de bouclier au lion fascé, orné de six arcs. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	23	1.965
18	—— ✝ HENRICVS COMES. Écu en forme		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	de bouclier, au lion fascé. — *R.* LVC-EBV-RGE-NSIS. Croix évidée, cantonnée de roses et coupant la légende. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	18	1.009
19	—— + H C-OM-ES. Même écu.— *R.* DE-LV-CE-BR. Même croix. (Demi-denier.) (*Ibid.*) . . . . . ARG.	14	0.531
20	—— + HENRICVS COMES. Même écu.— *R.* RED. DVRB-VCE-SIS. Même croix, cantonnée de roses. (*Ibid.*) . . ARG.	18	1.009
21	—— + HENRICVS COMES LVCEMBVR. Croix au centre. Légende extérieure : MARCHIO ERLON. — *R.* MONENA ESMERAVDE, entre deux rosaces; dans le champ double aigle dans un cercle d'ogives; une troisième rosace est placée entre les deux mots de la légende. (*Serrure.*) . . . . . ARG.	25	Inconnu
22	—— + HENRICVS COMES LVCEMBVR-GENSIS. Croix au centre. Légende extérieure : MARCHIO ERLON.— *R.* Même revers. (*Comte de Robiano.*). . ARG.	24	Inconnu
23	—— + HENRICVS COMES LVCEMBVRG. Lion non fascé dans un cadre formé par six arcs de cercle. — *R.* NONETA MERAVD. autour d'une croix. Légende extérieure: XPC VINCIT XPC REGNAT, XPC IMPERAT. (*Comte de Robiano.*) ARG.	25	Inconnu
24	—— MARCHIO ERLON, en légende intérieure autour d'une croix. Légende extérieure : + NOMEN ⁝ DOMINI ⁝		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	SIT ⁝ BENEDICTVM. — *R.* Bordure formée par des cercles fleurdelisés. ✝ ESMERAVDINSIS, châtel tournois au centre. (*Serrure.*) . . . . . ARG.	26	2.900
	N. B. Le catalogue de la vente du baron Welzl de Wellenheim, qui a eu lieu à Vienne, en Autriche, en janvier 1846, mentionne deux monnaies attribuées aux comtes de Luxembourg du nom de Henri, pièces qui, si elles sont exactement décrites, ne se trouvent pas parmi les quinze numéros qui précèdent. La première doit porter à l'avers LVCENBVR, légende écrite autour d'une croix qui occupe le centre, et au revers GE-NS, légende entourant un écu au lion fascé. La seconde est décrite comme portant à l'avers les lettres H. CO autour d'un écu au lion burelé, au revers une tourelle avec la légende : DE LVCEBOR. — Ces monnaies ont passé dans la collection de M. le comte de Robiano.		
	JEAN L'AVEUGLE ROI DE BOHÈME. 1309—1346.		
25	—— IOHES. R' BOEM. Fleur de lis. — *R.* S. IOHA-NNES. B. (casque). Saint Jean-Baptiste, debout, nimbé, la main droite tendue, et portant de la main gauche un sceptre terminé en croix. (*De la Fontaine.*) . . . . . OR.	21	3.451
26	—— IOHE. R. BOEM. Même fleur de lis. *R.* Même revers : Saint Jean-Baptiste porte un autre manteau. (*Ibid.*) . OR.	20	3.557

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
27	—— Même avers. — *R.* Même type, mais au lieu du casque un lion pour marque monétaire . . . . . OR.	21	Inconnu
28	—— FLOR-ENTIA. Fleur de lis. — *R.* S. IOAN-NES B.-A. Entre ces lettres B. et A., l'écusson au lion burrelé de Luxembourg. (*Anciens recueils.*). . . OR.	22	Inconnu
29	—— IOHS REX BOEMOR. Le prince couronné debout sous un dais, tenant de la main droite un long sceptre terminé en fleur de lis. — *R.* ✝ XPC ∘ VINCIT ∘ XPC ∘ REGNAT ∘ XPC ∘ IMPERAT. Croix fleuronnée placée entre quatre ogives; dans ses angles des couronnes royales. (*Comte de Robiano.*). . OR.	26	Inconnu
30	—— ✝ IOHS. DEI GRA REX BOEMIE. Cavalier monté sur un cheval caparaçonné, coiffé d'un casque sommé d'une croix. Il est couvert d'un bouclier et porte de la main droite un étendard. — *R.* Légende extérieure : MONETA COMITATIS LVCEBVRG. Au centre, croix; légende intérieure : SIGNVM CRVCIS. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	23	1.859
31	—— Avers id., avec cette variante que le casque du cavalier est orné d'une couronne. Les lettres du mot DEI sont divisées par les pieds du coursier. — *R.* Même revers. (*Comte de Robiano.*) . . . . . ARG.	25	Inconnu
32	—— IO-HAN-NES REX, en légende in-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	térieure; croix. Légende extérieure : BEN - DICTC : SIT : NOM : DEI : NRI JHV : XPI. — *R.* Aigle au commencement de la légende. MONETA MERAVD. Lion au centre du champ. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	27	3.663
33	—— ✝ IOHS : DEI : GRA : REX BOMIE. Aigle ayant sur le poitrail un écusson écartelé du lion de Bohême et de celui du Luxembourg. — *R.* ✝ MONETA ·.· MERAVDENSIS. Croix fleuronnée. (*Comte de Robiano.*). . . . . ARG.	24	Inconnu
34	—— Même légende, aigle sans écusson. — *R.* Idem. (*De la Fontaine.*). . ARG.	24	2.496
35	—— IOHANNES . D : GRA : REX : BOEME. Un cadre, composé de 4 arcs de cercle, renferme un écusson aux 4 lions. Feuilles de trèfle dans les angles. — *R.* Légende intérieure : ✝ MONETA MERAVD. Couronne commençant la légende extérieure : BNDICTV SIT NOMEN DOMI NRI. Au centre, une croix. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	23	1.593
36	—— IOHANNES REX BOEMIE. Écusson aux quatre lions en forme de bouclier. — *R.* ✝ MO-NE ⁘ MERAD. Croix évidée et fleuronnée traversant la pièce jusqu'au bord. Dans ses angles, on lit : N-O-V-A. (*Comte de Robiano.*) ARG.	22	Inconnu
37	—— IOHANNES BOEMIE REX. Écusson		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	aux quatre lions dans un encadrement formé par six arcs de cercle. Trois des arcs sont cantonnés de couronnes. — *R.* MONETA LVCEBORGENSIS. Croix patée cantonnée de quatre besants placés au-dessous de quatre couronnes. (*Mothe.*). . . . . ARG.	20	1.168
38	—— IOH ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX, à l'intérieur. Légende extérieure : BNDICTV, etc., lettres effacées. Croix au centre. — *R.* MONETA NOVA MARCIENSIS. Écusson aux quatre lions dans un encadrement formé par quatre arcs de cercles ornés de trois besants. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	26	2.177
39	—— BOHE-MIE-REX. Écu aux quatre lions. — *R.* MONETA MARTYE. Croix fleuronnée. (*Comte de Robiano.*). ARG.	18	Inconnu
40	—— Dans le champ : I entre six besants disposés par trois OHANNES BOEM. — ✝ *R.* MON-ETA-MAR-EN. (*Serrure.*). . . . . BIL.	18	0.700
41	—— BOEM-ORVM-REX. Écu aux quatre lions. — *R.* ✝ MONETA MERAVDES. Croix fleuronnée. (*De la Fontaine.*) ARG.	18	1.275
42	—— BOHE-MIE-REX. Même écu. — *R.* ✝ MONETA MERAVDI. Croix fleuronnée. (*Comte de Robiano.*) . ARG.	18	Inconnu
43	—— Même avers. — *R.* ✝ MONETA MERAVDIS. Croix fleuronnée. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	17	1.381

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
44	—— ✝ IOHANS DEI GRA REX B. Tête couronnée vue de face. — *R.* MO-NETA-MER-AVD. Croix cantonnée de besants et traversant jusqu'au bord le champ de la pièce. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	19	1.062
45	—— ✝ IOHANNES REX BOEMIE. Même tête.—*R.* MON-ETA-MER-AVD. Même croix cantonnée de quatre couronnes. (*Grote*, nº 297.) . . . . . ARG.	19	Inconnu
46	—— IOHANES DEI GRA. Même tête. — *R.* REX-BOE ET P. OL. Même croix cantonnée de besants. (*Serrure*, *Grote*, nº 292.) . . . . . ARG.	18	1.300
47	—— Même tête. — *R.* BOE-ET P.-OLO-REX. Croix cantonnée de besants. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	18	1.328
48	—— IOHANNE (aigle). S : DEI : GRA. Même tête. — *R.* REX-BOE-ET P-OL. Croix cantonnée de besants. (*Ibid.*) ARG.	18	1.275
49	—— IO-HA-NN-ES. Croix cantonnée des lettres B. R. E. X. — *R.* LV-CEBVN-SIS. Écu de Luxembourg. (*De Crane*, *Grote*, nº 290.) . . . . . ARG.	15	0.600
50	—— IOHA-NNES D-EIGR. Écu à deux lions.—*R.* REX-BOE-ET P-OLO. Croix traversant la monnaie et cantonnée de feuilles de trèfle. (*Comte de Robiano.*) . . . . . ARG.	18	Inconnu
51	—— IOHAN (couronne) COMES, en lé-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	gende intérieure. Légende extérieure : BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DMI ⁝ NRI ⁝ IHV ⁝ XPI. — *R.* TVRONVS CIVIS. Châtel des tournois. (*Mothe.*) BIL.	26	3.451
52	—— IHS-LVN-GES-REX, en légende intérieure. Légende extérieure : BNDIC . . . . . ME . DNI DEI N . ✝ — *R.* RHEMIORVM. Châtel des tournois posé sur une couronne royale. Bordure à cercles remplis de rosaces, celui du chef excepté, qui renferme un lion. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	25	1.805
53	—— EIWANES DMS *Z* REX B. Tête couronnée, vue de face. — *R.* LOC-ENB-GEN-SIS. Croix cantonnée de douze besants traversant le champ et la légende. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	18	1.381
54	—— EIWANES DMS Z REX B. Même tête. — *R.* LVC-ENB-GEN-SIS. Même croix. (*Ibid.*). . . . . ARG.	18	1.115
55	—— EIWANES REX BOHME. Même tête. — *R.* DEN-VIL-ERN-SIS. Même croix. (*Ibid.*). . . . . ARG.	18	1.275
56	—— EDIWANNES REX B. Même tête. — *R.* VVE-LLE-LVC-ENB. Même croix. (*Serrure.*). . . . . ARG.		Inconnu
57	—— EIWANES DMS Z REG B. Même tête. — *R.* MON-ETA-AQE-NSIS. Même croix. (*De Crane, Grote,* n° 295.) BIL.	19	Inconnu
58	—— EDIWANES REX B. Même tête.—		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES
	R. MON-ETA-LVCE-NBG. Même croix. (*De la Fontaine.*). . . . . ARG.	18	1.581
	JEAN L'AVEUGLE, *monnaies de convention frappées avec* HENRI IV, *comte de Bar et autres.*		
59	—— ✝ IOHANNES ⁜ REX ⁜ ET ⁜ HENRICVS ⁜ COMI. Écu écartelé de Luxembourg et Bar, entouré d'un double contour formé de quatre demi-circonférences aboutées, au-dessus et de chaque côté une couronne en trèfle dans chacun des angles rentrants formés par le contour. — *R.* ✝ MONETA ⁜ SOCIORVM et en légende extérieure : BNDTV ⁜ SIT ⁜ NOME ⁜ DNENRI ⁜ (*sic*) IHV XPII. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*De Saulcy, monnaies de Bar, pl. II, fig.* 2.) . . . . . ARG.	29	3.610
60	—— ✝ JOHANNES ⁜ REX ET HENRICVS CMS. Même figure. — *R.* MONETA SOCIORVI (*sic*). Figure idem. BNDICTS ⁜ IT ⁜ NOME ⁜ DNIN ⁜ RI ⁜ H : V ◊. (*Grote, n°* 299.). . . . . ARG.	29	Inconnu
61	—— ✝ IOHANNES . ET : HERICVS. Même type. — *R.* MONETA × SOCIORVM. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*De la Fontaine, De Saulcy, pl. II, n°* 3.) . . . . . ARG.	21	1.275
62	—— ✝ IOHANNES : ET HERI. Même		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	écu. — *R.* ✝ MONETA × SOCIORVM. Croix idem. (*De la Fontaine, De Saulcy, pl. II, n° 4.*) . . . . . BILL.	18	0.796
63	—— ✝ IOHANNES : ET HERICVS. Même écu. — *R.* ✝ MO-SO-CI-OR. Croix resarcelée et fleuronnée, recoupant le grenetis et la légende. (*De la Fontaine, De Saulcy, pl. II, n° 5.*) . . . BILL.	19	0.849
64	—— ✝ IOHANNES . ET HERICVS. Même écu. — ✝ *R.* MO-SO-CI-OR. Id. (Variété, quant à la dimension, au poids et aux ornements de la croix.) (*De Saulcy, pl. II, n° 6.*). . . . . BILL.	18	1.009
65	—— ✝ IOHANNES REX B. P. Même écu. — *R.* ✝ MONETA × DOMIOR. Croix cantonnée de couronnes. (*Mothe.*) BILL.	18	0.637
66	—— ✝ IHNES ° HERICVX. Croix; légende extérieure : BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ DEI ⁝ IHV XPI. — *R.* ✝ TVRONVS LVCEB. Châtel et bordure de fleurs de lis. (*De Saulcy, pl. III, n° 1.*) . . . . . ARG.	26	3.557
67	—— ✝ IOHANNES : REX : ET : HENRICV . . . . . OMES. Type des pièces décrites ci-dessus, sous les nos 59 et 60. — ✝ *R.* MONETA DAMVILLER. Croix cantonnée de quatre couronnes. Légende extérieure : BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XPI. (*De Saulcy, pl. II, n° 7.*) . . . . . ARG.	29	3.239
68	—— ✝ IOH : REX : ET : HNRIC. Écu		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	écartelé des armes de Luxembourg et de Bar. — *R.* ✝ MONETA DANVIL. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*Mothe.*) BILL.	18	0.903
69	—— ✝ IOH : REX : ET : HERIC : CO. Même écu. — R. ✝ MONETA DANVILLE. Même croix. (*Mothe, De Saulcy, pl. II, n° 8.*) . . . . . BILL.	18	0.849
70	—— ✝ IOH : ET : H . . . . COM. Même écu. — *R.* ✝ MONETA DANVILLI. Même croix. (*Mothe.*) . . . . BILL.	18	0.956
71	—— ✝ IOH : ET : H . . . . . M. Même écu. — *R.* ✝ MONETA DANVILLEI. Même croix. (*Mothe.*) . . . . ARG.	20	1.275
72	—— IOR. Écu à deux quartiers aux armes de Bar et de Luxembourg. — *R.* Néant (bractéade). (*De la Fontaine.*) . ARG.	13	0.212
73	—— H. I. Même écu. — *R.* Néant (bractéade). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	15	0.265
74	—— O. R. Même écu. — *R.* Néant (bractéade). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	13	0.212
75	—— AHR. Même écu. — *R.* Néant (bractéade). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	13	0.212
76	—— Lettres effacées. Même écu. — *R.* Néant (bractéade). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	13	0.212
77	—— ✝ IOHANNES REX ET HENRICVS COMES. Type des nos 59 et 60 décrits ci-dessus. — *R.* ✝ MONETA ST. MICHAELIS. Légende extérieure : BNDICTV, etc. Croix cantonnée de couronnes. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	29	3.824

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
78	—— ✝ IOH : REX : BOEM : ADVLPH : EPS : GVILL : COM : en légende extérieure. Légende intérieure : SIG-NVM-CRV-CIS, divisée par les branches de la croix.—*R.* ✝ MONETA NRA NAMUR. Lion dans le champ ; un petit aigle au-dessus de sa tête. Bordure de fleurs de lis. (*Serrure.*) . . . . . ARG.	27	3.750
79	—— ✝ IOHANES. D. G. REX. Deux fleurs de lis posées l'une au-dessus de l'autre. A côté : B—O. / E—M. — *R.* MONETA : DVPLEX. Croix longue dont les trois branches supérieures sont ornées de fleurs de lis. (*Serrure.*). . . . . BILL.		1.01

Type des doubles parisis de Philippe le Bel. *Voyez* LEBLANC, pl. CCVIII, nº 2. 2.

Dans son ouvrage sur les monnaies de Bar, M. De Saulcy range encore, parmi les monnaies frappées par Jean l'Aveugle et le comte de Bar, une monnaie portant les noms de IOHANES : ET : ROBERTVS. Au *R.* MO-SO-CI-OR. C'est là une erreur évidente. Robert de Bar a régné en qualité de comte, de 1352 à 1355, et comme duc, de 1355 à 1411 ; or Jean l'Aveugle avait cessé de vivre en 1346. Si la pièce décrite par M. De Saulcy, planche IV, nº 9, n'est pas le produit d'un faux monnayeur, ce qui est possible, elle aurait pu être commune à Robert et à Jean II, duc de Lorraine (1364-1380), mais alors resterait sans explication le lion placé dans l'écu.

Nos d'ordre.	CHARLES IV. 1346-1353.	DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
80	—— ✝ KAROL ⁘ ROANOR ×o× ET ⁘ BOEMIE ⁘ REX. Écu aux lions écartelés de Bohême et de Luxembourg. Ornements comme aux nos 59, 60 et 67 des monnaies de convention décrites ci-dessus.—*R.* MONETA LITZILL en légende intérieure. La légende extérieure porte : ✝ BNDVM ⁘ SIT ⁘ NOM ⁘ DNI ⁘ NRI ⁘ IHV ⁘ X. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*De la Fontaine.*) ARG.	29	3.451
81	—— Même légende et figure. — *R.* MONETA LVZILLE. Légende extérieure : ✝ BNNC M ⁘ SIT ⁘ NOM ⁘ DNI ⁘ IHV ⁘ X. Même croix. (*Ibid.*) ARG.	29	3.451
82	—— ✝ KA. . . . . NOR ⁘ DITIOEME.. RE ⁘ Z ⁘ I ⁘ . Même écu.— *R.* ✝ MONETA LVCEBORGI. Légende du bord : . . . . . M SIT : IOMDNI ⁘ KI ⁘ HVN ⁘ X. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	29	3.930
83	—— REX — R.. — ... —NORVM. Croix fleuronnée. — *R.* MONETA MERAVDI. Écu écartelé de quatre lions. (*Mothe.*) ARG.	29	3.451
84	—— ✝ KAROL ⁝ ROMAN—OR ET BOEM REX. Aigle à une tête. Petit écu de Luxembourg placé entre N et O du mot ROMANOR. — *R.* MONETA LVCEBVRG. Lég. extérieure : ✝ XPC ⁝ VINCIT XP.C ⁝ REGNAT XP.C ⁝ IM-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	PERAT. Croix au centre. (*Cabinet de la ville de Metz.*) . . . . . ARG.	26	Inconnu
85	—— + KAROL. ROMAN ⁜ ET ⁜ BOEM ⁜ REX. Écu de Luxembourg au lion fascé dans un cadre à base carrée dont le milieu de chaque côté décrit une courbe. + MONETA LVCEBVRG. Légende extérieure : XPC VINCIT. XPC REGNAT. XPC.MPR : Croix au centre. (*Mothe.*) ARG.	20	1.328
	WENCESLAS I. 1333 — 1383.		
86	—— + WINCEL DVX. Fleur de lis. — *R.* + S. JOHA-NNES B. Ce saint tient de la gauche un sceptre surmonté d'une croix ; une couronne est posée à la droite de son chef. (*De la Fontaine.*) . OR.	20	3.716
87	—— + W. WINCES-L DVX. P. Fleur de lis. — *R.* + S. JOHA-NNES. B. Ce saint tient le sceptre de la main gauche ; sur sa main droite repose un agnel. (*Serrure, Grote,* nº 301.) . . . OR.	20	3.510
88	—— + MONETA DVPLEX. Croix couronnée de roses. — *R.* TVRONIS LVCEBR. Châtel à deux tours surmontées de flèches ; entre les flèches un petit lion. (*De Crane, Grote* nº 302.) . . ARG.	19	1.600
89	—— + WINCESLAVS DVX. Croix patée au centre. — *R.* TVRONVS LVCEB.		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	Châtel des tournois surmonté d'un lion debout. (*De la Fontaine.*). . . BILL.	15	0.690
90	—— Même pièce. — *R.* Idem. Module sensiblement plus petit. (*Ibid.*). BILL.	14	0.531
91	—— ✝ WICELARDVS DVX. Même croix. — *R.* Même revers. (*Ibid.*) . . BILL.	15	0.531
92	—— ✝ WICELANDVS DVX. Même croix. — *R.* Même revers. (*Ibid.*) . . BILL.	14	0.584
93	—— WICELARDVS DVX. Même croix. —*R.* TVRONVS LVCEBG. Même figure. (*Ibid.*) . . . . . BILL.	15	Inconnu
94	—— ✝ WINCELAVS : BOEMIE ✕✕ DI ✕✕ GRA. — *R.* LVCEMBOVRGE DVX. En légende extérieure : LOTH : BRAB : LIMB. MARCHIO. SACRI. IMP. Croix patée au centre. (*Ibid.*) . . . ARG.	28	3.770
95	—— ✝ BRABANTIE-DVX. Écu écartelé du lion de Brabant et de celui du Luxembourg. — *R.* MONETA LOCEBGNS'. Croix fleuronnée. (*Ibid.*). . . ARG.	18	1.275
96	—— Même avers.—*R.* MONETA MOV'ADVS. Même croix. (*Ibid.*) . . ARG.	18	0.956
97	—— Même avers.—*R.* MONETA MOVIADIES. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	18	0.956
98	—— WICEL BO-EMIE DEI. Écu aux quatre lions, placé obliquement. Un heaume posé sur l'angle gauche de l'écu. — *R.* ✝ GRA. LVCEB' ✝ DVX. Légende marginale : BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV. Croix au centre. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	2.762

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
99	——WENCEL DEI GRA LVC × BRA DVX. Croix étoilée. — *R.* ✝ MONETA NOVA LVCEBVRGENS. Couronne ouverte recouvrant les écus accolés de Brabant et de Luxembourg. (*De la Fontaine.*) ARG.	27	3.345
100	—— Mêmes légende et croix.—*R.* ✝ MONETA NOVA LVCEMBVRGI. Même figure. (*Mothe.*) . . . . . ARG.	27	3.345
101	——WENCEL ✝ DEI ✝ GRA ✝ LVC ✝ BRA ✝ DVX. Même croix. — ✝ *R.* MONETA NOVA LVCEMBVRGIS. Figure des nos 98 et 99 (demi-gros). (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	22	1.752
102	—— ✝ WENCEL. . . . . Croix patée, ayant une boule pour support à l'extrémité de chaque branche.—*R.* ✝ MONETA NOVA. . . . BORGENS. Écusson à quatre lions dans un entourage composé de six demi-cercles ; six globules ornent les arcs rentrants. (*Van Bockel.*) . ARG. Gros au type des monnaies de Jeanne frappé à Vilvorde.	22½	0.890
103	—— ✝ BOEM ° W ° DEI. GRA ° LV. DX. Deux étoiles placées l'une au-dessus, la seconde au-dessous des écus accolés de Brabant et de Luxembourg.—*R.* LOTH. BRAB. ET LIMB. Croix patée cantonnée de quatre étoiles. (*De la Fontaine.*) ARG.	17	0.849
104	—— ✝ WENC DVX (WENC en majuscules) dans le champ au-dessous d'une couronne ouverte placée entre deux trèfles.		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	— *R.* MONETA LVCEMBVRGENSIS. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	15	0.531
105	—— ✝ WN BOEM LVCEBVR DVC. Ces lettres WN occupent le centre du champ entre deux roses placées au-dessus et au-dessous. — *R.* MONETA LVCEMBVR. Croix dans le champ. (*Grote*, n° 307.) . . . . . ARG.	15	Inconnu
106	—— ✝ W. Au centre : BOEMIE DEI GRA. Roses disposées comme au n° précédent. —*R.* LVCEM BRAB. DVX. Croix. (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	17	0.849
107	—— ✝ BOEMVD. ARCHPS ° ET ° WICEL ° DVX. Écu écartelé des armes de Trèves et Luxembourg. — *R.* Au lieu de la croix, petit écu luxembourgeois : SOCII. EST. MONETE. FCE. LVCEBVRG. Dans le champ croix cantonnée de quatre étoiles. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	28	3.398
108	—— Même pièce. — *R.* Idem, mais *Luceburg* est écrit LVCEBVIG. (*Serr.*). ARG.	28	2.800
109	—— ✝ BOEMVD ARCHPS ET W. DVX. Même écu. — *R.* SOC. EST. . . . FCE LVCEMGB. Même figure qu'aux deux nos qui précèdent. (*De la Fontaine.*) ARG.	22	1.275
110	—— BOEM. W. DEI GRA. LV. D X. Deux écus accolés occupent le champ de la pièce entre deux étoiles placées en tête et au-dessous. — *R.* SOC EST. M. FCE LVCEMB. Croix cantonnée de quatre		

Nos d'ordre.		DIAMÉT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	étoiles. Au commencement de la légende l'écu lux. remplace la croix. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	18	0.796
	N. B. Dans le catalogue de la collection de Wellenheim vendue à Vienne en 1846, on lit la description suivante d'une monnaie en billon de Wenceslas I. WEN au centre du champ. Légende extérieure : BOEM LVCEBR DVX. — *R.* MONETA LVCEBVR. Cette pièce doit être ajoutée à celles décrites ci-dessus sous les nos 104, 105 et 106.		
	WENCESLAS II. 1383-1388.		
111	—— ✝ WENCEL ! ROMANO ! Z BOE ! REX. Aigle aux ailes éployées, portant sur le poitrail un écusson au lion ; encadrement formé par des arcs de cercle avec angles saillants ; des trèfles dans les angles rentrants. — *R.* ✝ LVCENBVRGEN. Saint Jean-Baptiste, dont le chef est entouré d'une auréole, tient de la main gauche un sceptre terminé en croix ; la main droite tendue. (*De la Fontaine.*). . . . . OR.	23	3.610
112	—— ✝ WENCEL ⁝ ROMANOR ⁝ REX Z BOE. Lion brochant sur un champ à burelles, et portant un aigle sur le poitrail. — *R.* ✝ MONETA NOVA FCA LVCENB'. Croix cantonnée de quatre étoiles. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	67	2.550
113	—— ✝ WENCEL ! ROM ! REX : Z .		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	BOEM. Même figure. — *R.* Même revers, ($^1/_2$ gros.) (*De la Fontaine.*) ARG.	22	1.328
114	—— Même avers. — *R.* Même revers, ($^1/_3$ de gros.) (*Ibid.*) . . . . ARG.	20	1.062
115	—— + WENCEL + BOEMIE + REX + AC + LVC + DVX. Croix étoilée avec une rose au centre. — *R.* + MONETA NOVA LVCEMBVRGENS. Deux écussons accolés, l'un au lion de Bohême, le second à celui de Luxembourg, et surmontés d'une couronne royale. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	3.239
116	—— + WENCEL ! ROMANOR . *Z* BOEM ! REX. Aigle simple, les ailes éployées. — *R.* + MONETA : NOVA-LVCEMBVRGI. Couronne royale remplissant le champ. Au bas, un écu aux armes de Luxembourg coupe la légende. (*Ibid.*) ARG.	28	3.186
117	—— + WENCEL ! ROM ! BOEM ! REX. Même aigle. — *R.* + MONETA : NOVA LVCENB. Même figure. (*Ibid.*) ARG.	25	2.550
118	—— + WENCEL : ROMA : REX. Aigle éployé. — *R.* + MONETA LVCENBVR. Deux écussons accolés, accompagnés de deux étoiles, placées en tête et au-dessous ($^1/_8$ de gros). (*Ibid.*) ARG.	15	0.424
119	—— WENCEL . ROMANOR . REX *Z* . BOEM. Dans un cadre orné un écu		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	écartelé des lions de Bohême et de Luxembourg. — *R.* MONETA : NOVA : FCA : WILIS : FECLIS. Croix cantonnée de couronnes. (*Comte de Robiano.*) ARG.	27	Inconnu
120	—— WENCEL BOE REX. Écusson *rond* luxembourgeois surmonté d'une couronne royale. — MO-NET-A : L-VCB. Croix cantonnée de douze besants, coupant la légende. (*De la Fontaine.*) CUIV.	17	»

N. B. Grote qui a publié le nº 120 n'a pas décrit une pièce indiquée dans le catalogue de Renesse, sous le nº 23,908, comme suit : A . WENCES . . . . BO . . . REX. Écu *rond* de Luxembourg. — *R.* MO-NET-A : L-VC. Croix. Cette pièce d'argent et non de cuivre se trouve actuellement chez M. De Crane.

JOSSE,

MARGRAVE DE MORAVIE, NOMMÉ EMPEREUR, 1388-1411.

121	—— ✝ IODOC ! MARCH ! DNS MORAVIE. Dans un encadrement formé par trois arcs de cercle ayant à leur jonction des angles saillants, un écu parti écartelé du lion de Luxembourg et de l'aigle de Moravie. — *R.* MON-ETA-LVC-EMB. Légende extérieure : BNDICTSIT NOM-EN DEI-IHV : XPI. Croix		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	traversant les deux légendes. (*De Renesse, n°* 23912.) . . . . . ARG.	26	Inconnu
122	—— Idem. Dans la plupart des lettres façonnées en O se trouvent des faces humaines. — *R.* Même revers, faces humaines dans les O. (*De la Fontaine.*) ARG.	26	3.027
123	—— Même écu, MORAVI au lieu de MORAVIE. — *R.* Même revers, ($^1/_2$ gros). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	22	1.487
124	—— ✝ IODOC. MARCH. Z. D. MORA. Écu. — *R.* MON-ETA ꝏ - LVCE-NBV. Dans Grote il y a LVC-ENB. Croix simple coupant la légende ($^1/_3$ de gros.) (*Serrure, Grote*, n° 316.). . . ARG.	19½	0.870
125	—— IODOC : MORAV'. Même écu. — *R.* MO-NE-TA-LV. Croix simple traversant la légende. (*De Crane.*) . ARG.	»	0.600
126	—— ✝ IODOC . MAR : *Z* : MORA. Même écu, moins l'encadrement. — ✝ MONETA LVCEMBV. Croix patée au centre. (*De la Fontaine.*). . . . BIL.	15	0.531
127	—— ✝ IODOC ! MARCH ! *Z* DNS . MORAV. Lion fascé portant sur le flanc un écu à l'aigle. — *R.* ✝ MONETA : NOVA : FCA × LVCEMB'. Croix cantonnée d'étoiles. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	26	2.709
128	—— IODOC ! MARCH ! *Z* : MOR. Deux écus accolés portant l'un le lion, le second l'aigle, entre deux étoiles placées l'une au-dessus, la seconde au-dessous desdits		

Nos d'ordre.		DIAMÈT en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	écus. — *R.* ✝ MO-NE-TA-LV. Croix coupant la légende. (*De la Fontaine.*) BILL.	13	0.531
	P S. Grote ne donne pas le nº 121, décrit ci-dessus, sur la foi du catalogue de Renesse. Cette pièce a été acquise par M. De Coster et a probablement passé à M. De Robiano. Elle était de très-mauvaise conservation. Le même catalogue de Renesse renseigne, sous le nº 23913, une pièce de cuivre portant à l'avers : IODOC MORAVI, avec l'écu écartelé de lions et d'aigles, et au revers : MO-NE-TA-LV. Grote n'a pas dessiné cette pièce, qui a passé à M. De Crane, mais elle est de mauvaise conservation et ne présente pas la variété indiquée par De Renesse.		
	ÉLISABETH DE GOERLITZ ET SES DEUX ÉPOUX ANTOINE DE BOURGOGNE ET JEAN DE BAVIÈRE.		
	ANTOINE DE BOURGOGNE. 1411-1415.		
129	—— ✝ ANTHO : DI GRA. BRAB !. Z LIMB. DVX. Lion fascé de Luxembourg. Sur le flanc du lion un écu écartelé de fleurs de lis et du lion brabançon. — ✝ *R.* MONETA : DVC BRAB. LVCEMB !. Croix cantonnée de deux FCA. fleurs de lis et de deux lions. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	28	3.027
130	—— ✝ ANTHO BRAB. DVX. Écu écar-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	telé comme au n° 129. — *R.* ✝ MON-ETA-LVC-EMB. Croix partageant le champ et la légende; au centre l'écu de Luxembourg remplit le champ laissé libre. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	14	0.424
	ÉLISABETH DE GOERLITZ, VEUVE D'ANTOINE DE BOURGOGNE. 1415-1418.		
131	—— ✝ ELISABET ∘. DEI ∘ GRA ∘ LVCEB ∘ DVCISSA. Lion fascé de Luxembourg. — *R.* ✝ MONETA ∘ NOVA ∘ FCA ∘ LVCENBVRGENS ∘. Croix cantonnée de deux croix et de deux lions. (*Ibid.*) ARG.	28	2.868
132	—— ✝ ELISAB. LVCB DVCISA. Même lion. — *R.* MONETA ∘ FCA ∘ LVCEB ∘ Croix cantonnée de deux étoiles. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	13	0.318
	JEAN DE BAVIÈRE. 1418-1425.		
133	—— ✝ IOH' DVX. BAVAR Z FILIVS HOL. Aigle couronné, tenant dans ses serres un écu écartelé des armes de Bavière et de Luxembourg. — *R.* MONET-A NOVA-FCA'. LVCENB. Croix traversant la légende et portant au centre l'écu de Luxembourg. (*Ibid.*) ARG.		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
134	—— ✝ IOH ✠ DVX BAVARIE ET FILIVS ✠ HOLL. Même aigle. — *R.* MONET-NOVA ∘ F - CA ✠ LVC - NBVRS. Même croix ($\frac{1}{3}$ de gros). (*De la Fontaine.*) ARG.	26	2.337
135	—— IOHES × DVX × BAVARIE × Z × FILIVS × HOL. Heaume recouvrant un angle d'un écu placé obliquement, aux armes de Bavière et de Luxembourg. — *R.* MONETA-NOVA ∘ LVCENBVR - GENSIS. Croix du n° 133. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	28	2.656
136	—— IOH . DVX . BAVARI . FILIV . HOL. Même écu heaumé. — *R.* MONE :- NOVA. - LVCEN - BVRG. Même croix, ($\frac{1}{4}$ gros). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	21	1.487
137	— — ✝ IOH. DVX BAVAR - Z - FILI HO. Écu non heaumé aux mêmes armes. — *R.* MONE ! - NOVA. - LVCE' - BVRS : Même croix. (*Ibid.*) . . . . ARG.	21	1.381
138	—— ✝ IO . DVX . BAVAR. HOL. Écu aux armes de Bavière. — *R.* ✝ MON NOV-LVC-BVR. Écu luxembourgeois. (*Ibid.*). . . . . BILL.	15	0.318
139	—— Même avers. — Même revers. (*Ibid.*). . . . . BILL.	21	0.956
	ÉLISABETH DE GOERLITZ, VEUVE DE JEAN DE BAVIÈRE.		
140	—— ELISAB × D × G × DVCIS × BAVAR.		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	Z × LVCE. Écu du n° 135 ci-dessus décrit — *R.* MONETA - NOVA - LV - CEN-BVR - GENSIS. Croix traversant la légende et portant au centre un écu de Luxembourg, dans un cadre formé par huit arcs de circonférence, dont les angles rentrants se terminent en trèfles. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	27	2.656
141	—— ELISAB-DI × G × DVCIS × BAVARIE × Z × LVCE. Même écu. — *R.* Même revers. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	2.603
142	—— ELISAB. DVCIS BAVAR LVCE. Même écu. — *R.* MONE - NOVA - LVCEN-BVRG. Même revers ($\frac{1}{2}$ gros). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	22	1.434
143	—— ELISAB. DVCI′ BAVAR′ LVC′. Même écu. — *R.* MONE - NOVA - LVCE - BVRG. Même revers. (*Ibid.*). ARG.	18	0.531
144	—— Mêmes légende et écu. — *R.* MONE′-NOVA - LVCE′- BVR′G S. Même revers, ($\frac{1}{6}$ de gros). (*Ibid.*). . . . . ARG.	18	0.531
145	—— ELISAB′ DVCI′ BAVAR′. Lion debout dans le champ. — *R.* MONETA - LVC - BVR. Même écu, ($\frac{1}{12}$ de gros). (*Ibid.*) . . . . . BILL.	15	0.318
146	—— ELISAB′ D′- G - DV - BAVAR Z L. Aigle aux ailes éployées, et dont la tête partage la légende ; de la serre droite il tient l'écusson écartelé de Bavière et de Hainaut ; de la serre gauche il tient l'écu		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	luxembourgeois. — *R.* MONE-NOVA-LVCE-BVRG. Croix fleuronnée coupant le champ et la légende ; cadre composé de quatre arcs de cercles, orné aux angles saillants et rentrant de roses et de trèfles. (*De la Fontaine.*) ARG.	26	2.815
147	—— ELISAB′- DVC′- BAVAR′. Même aigle. — *R.* MON - NOV - LVC - BVR. Même revers ($\frac{1}{4}$ gros). (*Ibid.*). ARG.	22	1.328
148	—— ELI. D : LVCE. (Même aigle.) — *R.* MO-NO-VA-LV. ($\frac{1}{12}$ de gros). (*Serrure.*) BILL.	15	0.210
149	—— ELISZAB-LVCE-BVR. Heaume surmonté d'un riche panache. — *R.* MONETA - LVC - BVR. Écu de Luxembourg au milieu d'une croix patée qui coupe la légende. (*Ibid.*) BILL.	15	0.350
	N. B. Dans le catalogue de Renesse est indiquée, sous le n° 23926, une variété de la pièce décrite ci-dessus sous le n° 133. — Au lieu de FILIVS HOL, on y lit FILIS HOL. Grote n'a pas fait mention de cette variété. Cette monnaie a été acquise par M. De Crane.		
	PHILIPPE LE BON. 1444-1467.		
150	—— ✝ SANCTVS ANDREAS. Saint André, nimbé et debout, tient sa croix des deux mains. — *R.* MONETA NOVA		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	LVCEN-BVRGENSIS. Écus de Bourgogne et de Luxembourg accolés. (*De la Fontaine.*). . . . . OR.	22	3.345
	PHILIPPE D'AUTRICHE. **1482-1494.**		
151	—— PHS. DEI GRA ARCHIDVCIS A. Buste de saint Philippe, qui tient de la main droite une croix, de la gauche un livre ouvert. Au-dessous du buste un écu écartelé des armes d'Autriche, de Bourgogne, ancienne et moderne, et de Brabant, un écu au lion broché sur le centre; l'écu est placé sous une couronne d'archiduc. — *R.* MONETA NOVA LVCEMBVRGE ANO 1502. Croix fleuronnée cantonnée de quatre couronnes impériales; l'écusson luxembourgeois au centre. (*Grote,* n° 332.) . . . OR.	25	Inconnu
152	—— Mêmes légende et figure. — *R.* Même légende. Croix cantonnée de deux couronnes impériales et de deux ornements empruntés à la décoration de la Toison d'or. (*De la Fontaine.*) . . . OR.	25	3.239
153	—— PHIL.' AD' AVS-BVR'. ET . LVC. Légende partagée en deux par une couronne ducale. Écu aux armes d'Autriche et de Bourgogne, au-dessus d'un écu luxembourgeois de moindre dimension qui coupe la légende. — *R.* MAXI !		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	DEI G . RO′ REX . PA. Écu à l'aigle simple recouvert d'une couronne royale placé au-dessus d'un écu luxembourgeois de moindre dimension. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	25	3.239
154	—— PHILI : AD : AV : au lieu du AVS du n° précédent. — *R.* Même revers. (*De Robiano.*). . . . . ARG.	28	Inconnu
155	——PHIL ! AD ! AVS ! — BVR′ ET LVCZ ! au lieu du LVC du n° 153. — *R.* Idem. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	28	2.550
156	—— PHILIP ! A DVC ! AVS ! BV ! E ! L. Couronne ducale. Trois écus occupent le champ : le premier aux armes d'Autriche, le second à celles de Bourgogne, ancien, le troisième à celles de Luxembourg. — *R.* MAXI ! DEI G ! RO ! REX ! PA. Aigle couronné, les ailes éployées. (*Ibid.*). . . . ARG.	24	1.646
157	—— PHILIP ! ADVC ! AVS ! BV ! E ! LV au lieu de la lettre L seule qui termine la légende. — Même revers. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	24	1.646
158	—— ✝ MAXI ! R ! REX. PHILIP. Aigle, les ailes éployées. — *R.* ✝ MON ! NOVA LVCZEN. Dans le champ, l'écu de Luxembourg. (*Mothe.*) . . ARG.	23	0.690
159	—— PHS :′ ARCHIDVCIS : AVSTRIE : DVX ! LVX. Couronne impériale au commencement de la légende. Dans le champ, aigle aux ailes éployées, tenant		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM	POIDS en GRAMMES.
	dans ses serres l'écu austro-bourguignon. — *R.* MONETA : LVCEMBVRGIS, ANNO 1502. Croix fleuronnée ayant dans deux cantons un ornement emprunté à la Toison d'or ; au centre, l'écusson luxembourgeois. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	23	2.762
160	—— PHS ARCHIDVC AVSTRIE : DVX LVXENBVR. Aigle couronné d'une couronne impériale, les ailes éployées, portant sur le poitrail un écusson aux armes d'Autriche , de Bourgogne, ancienne et moderne, de Brabant et de Flandre. — *R.* MONETA LVXEMBVRGIS, ANNO 1502. Croix fleuronnée cantonnée de quatre couronnes impériales ; l'écusson luxembourgeois au centre. (*Carte* ou *liste*, Anvers, 1621.) . ARG.	28	Inconnu
161	—— PHS ARCHIDVCIS AVSTRIE DVX LVX. Aigle couronné d'une couronne impériale, placé dans le contour de la légende, aux ailes éployées à demi et soutenant de la serre de droite l'écusson décrit au numéro précédent. — *R.* MONETA LVXEMBVRGIS, ANNO 1502. Croix fleuronnée cantonnée de quatre boucliers ; la légende partagée par le bijou de la Toison d'or. (*Grote,* n° 335.) . . . . . ARG.	28	Inconnu
162	—— Idem avec AN au lieu d'ANNO. — *R.* Croix patée renfermée dans un cadre		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	formé par quatre demi-cercles. Le bijou de la Toison d'or dans la légende. (*Calendrier flamand du* XVIe *siècle.*) ARG.	28	Inconnu
163	—— PHS : ARCHIDVCIS : AVSTRIE : DUX : LV. (Couronne.) Même avers, sauf que l'aigle porte une crête. — *R.* MONETA LVXEMBVRGIS, ANNO 1502. Écusson luxembourgeois broché sur une croix patée. La légende est coupée par le bijou de la Toison d'or. (*Cabinet royal de La Haye.*) . . ARG.	23	1.699
164	—— PHS : ARCHIDVCIS : AVSTRIE : DVX LVXE. Même avers. — *R.* Même légende, même écusson et croix renfermée dans un cadre composé de quatre demi-cercles. Bijou dans la légende. (*Ibid.*) ARG.	23	1.699
165	—— PHS ARCHIDVCIS AVSTRIE DVX LVX (au lieu de LV ou de LVXE). Même figure. — *R.* Même revers. (*Carte* ou *liste*, année 1621.) . . . ARG.	23	Inconnu
166	—— PHS. DVX LVXEMBVRG, 15.. Écusson composé comme ci-dessus de Bourgogne, et surmonté d'une couronne ducale. — *R.* MONE-NOVA-LVX-1502. Écu au lion non fascé placé au centre d'une croix qui coupe la légende. (*De Crane, Grote,* n° 334.) . . . ARG.	22	Inconnu
167	—— PHS . DVX . LVXEMBVRGIS. Même écu, autre couronne. — *R.* MONE-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	NOVA-ANNO-1502. Même figure, à la différence que l'écu luxembourgeois a les burelles obligées. (*Calendrier flamand.*) . . . . . ARG.	18	Inconnu
168	——Mêmes légende et écusson; la couronne est fermée. — *R.* MONETA . NOVA . ANNO . 1502. Même revers, sauf que la croix ne passe pas dans la légende. (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	16	0.690
	PHILIPPE II. 1555-1598.		
169	—— PHS : D . G HISP . Z REX DVX LVCEMB. 1578. Buste du souverain. *R.* DOMINI MIHI ADIVTOR. Croix de Bourgogne; au centre, l'écusson aux armes combinées d'Espagne et de Bourgogne, entouré du collier de la Toison d'or, entre deux petits écussons luxembourgeois ; couronne royale. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	43	33.515
	ALBERT ET ISABELLE. 1598-1621.		
170	—— ✱ ALBERTVS . ET . ELISABET . DEI . GRATIA. Croix de Bourgogne surmontée d'une couronne et portant au milieu le briquet; au-dessous le		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	joyau de la Toison d'or, à droite et à gauche le chiffre couronné d'Albert et d'Isabelle. — *R.* ARCHID . AVST . DVC . BVRG . ET LVXENBVRG. Écu couronné et entouré du collier de la Toison d'or. (Quart de patacon ou du souverain d'argent.) (*Serrure.*) . ARG.	31	6.790
171	—— ALBER-TVS ET ELISABETH . C. Croix fleuronnée nouée dans les branches et laissant au milieu un vide dans lequel sont inscrits Æ; autour de la croix un encadrement formé par quatre demi-circonférences avec trèfles dans les angles rentrants. — *R.* ARCHI . AVS . D . BVRG . ET LVXEM. Écusson aux armes combinées d'Autriche, d'Espagne et de Bourgogne (1613). (*Ibid.*) . . . . . ARG.	24	1.805
	PHILIPPE IV. 1621-1665.		
172	—— PHIL. IV D. G. HISP. ET INDIAR. REX. 1639. Croix de Bourgogne recouverte d'une couronne royale; en tête de la légende l'écusson luxembourgeois en miniature. — *R.* ARCHID . AVST . DVX . BVRG . LVXEM . Z. Écusson aux armes combinées d'Espagne et de Bourgogne, avec couronne royale au-dessus. (*De la Fontaine.*). . . ARG.	44	27.989

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
173 et 174	—— Même monnaie avec les millésimes 1636-1641. (*De Renesse*, nos 1636 et 1641.) . . . . . ARG.	44	Inconnu
	N. B. Je dois supposer que, par la dénomination d'*écu*, ce catalogue n'a pas entendu exprimer le demi-écu ou patacon.		
175	—— Même légende et figure (1632). — *R.* Même légende et figure ($\frac{1}{2}$ écu ou patacon). (*Serrure.*) . . . . ARG.	36	Inconnu
176 à 179	—— Idem, avec les millésimes : 1633, 1634, 1635, 1639. — *R.* Même revers. (*Serrure et De la Fontaine.*). . ARG.	36	14.128
180	—— PHIL. IV D. G. HISP. ET INDIAR. REX. Petit écu luxembourgeois en tête de la légende. Lion debout, brandissant un glaive de la griffe droite, et soutenant de la gauche un écusson aux armes d'Autriche et de Bourgogne (vieux). — *R.* AR-CHID-AVS-DVX-LVXEMB. 1636. Écu aux armes combinées d'Autriche, d'Espagne et de Bourgogne, recouvert d'une couronne royale. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	30	4.673
181 à 183	—— Même avers. — *R.* Même revers aux millésimes de 1639, 1640 et 1643. (*Serrure et De la Fontaine.*) . . ARG.	30	4.992
184	—— PHIL. IV D. G. HISP. ET INDIAR. REX. Écu luxembourgeois en tête de la légende. Dans le champ, croix fleuronnée 1-6-3-2. — *R.* ARCH . AVS . DVX . BVR . LVXEM. Écusson luxem-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	bourgeois recouvert d'une couronne royale. (Pièce de 3 sous.) (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	20	1.115
185	—— Même légende avec écu luxembourgeois en tête. Dans le champ, croix de Bourgogne cantonnée par une couronne royale, par la Toison d'or et des côtés par le millésime 16-33. — *R.* Même revers. (Pièce de 6 sous.) (*Ibid.*) . BILL.	22	1.912
186 à 191	—— Même avers, millésimes de 1636, 1637, 1639, 1640, 1641 et 1642. — *R.* Même revers. (*Ibid.*) . . . BILL.	22	1.487 à 1.912
192	—— Avers du n° 185, 1-6-42.— *R.* Revers du n° 185. (Pièce de 3 sous.) (*Ibid.*) . . . . . BILL.	20	1.115
193 et 194	—— Légende et figure des nos 185 à 191, avec les millésimes 1643 et 1644. — *R.* Même revers qu'à celui des nos 185 à 101. (Pièce de 6 sous.) (*Ibid.*) . BILL.	22	»
	CHARLES II. 1665-1700.		
195	—— CAROL. II D. G. HISPAN ET IND. REX. Croix de Bourgogne cantonnée d'une couronne ducale, de la Toison d'or et des chiffres 17-00.— *R.* ARCH. AVST. DVX BVRG . BRAB . LVXEM. Écusson luxembourgeois recouvert d'une couronne ducale. (Pièce de 3 sous.) (*Ibid.*)	20	1.859 à 1.965
196	—— Même légende. Croix droite et fleu-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	ronnée, cantonnée des chiffres 1-7-0-0. — *R.* Mêmes légende et écusson. (Pièce d'un sou.) (*De la Fontaine.*) . . BILL.	11	0.796 à 0.956
	MARIE-THÉRÈSE. 1740 — 1780.		
197	—— M. T. D. G. IMPE. H. B. REG. A. A. D. LUX. Buste de Marie-Thérèse, à tête nue. — *R.* AD USUM DUCATUS LUXEM 1757. Entre deux branches d'olivier. (*Ibid.*) . . . . . CUIV.	27	»
198	—— Mêmes légende et buste, ($\frac{1}{2}$ liard.)— *R.* Mêmes légende et branches. (*Ibid.*). CUIV.	24	»
199	—— MAR. T. D. G. R. IMP. G. H. B. REG. A. A. D. LUX. 1759. Écu de Luxembourg recouvert d'une couronne ducale. — *R.* JUSTITIA ET CLEMENTIA. Chiffre de Marie-Thérèse surmonté d'une couronne ducale. (*Ibid.*) . . . . CUIV.	27	»
200	—— Mêmes légende et figure, ($\frac{1}{2}$ liard.)— *R.* Mêmes légende et chiffre. (*Ibid.*). CUIV.	24	»
201	—— Même avers, 1760. — *R.* Idem. (*Ibid.*) . . . . . CUIV.	27	»
202	—— Même avers, 1760, ($\frac{1}{2}$ liard.) — *R.* Idem. (*Ibid.*) . . . . . CUIV.	24	»
203	—— MAR. TH. D. G. R. H. B. R. DUX LUXEMB. Buste de la souveraine coiffée d'un voile. — *R.* XII SOLS 1775. Écu		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	de Luxembourg recouvert d'une couronne ducale. (*De la Fontaine.*). ARG.	27	5.099
204	—— Même avers. — *R.* Idem, 1776. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	5.099
205	—— Même avers. — *R.* Idem, 1777. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	5.099
206	—— Mêmes légende et figure. — *R.* VI SOLS, 1775. (*Ibid.*) . . . . BILL.	22	3.292
207	—— Même avers. — *R.* Idem, 1777. (*Ibid.*) . . . . . BILL.	22	3.292
208	—— Mêmes légende et figure.—III SOLS, 1775. (*Ibid.*) . . . . . BILL.	20	2.443
209	—— Mêmes légende et figure.—*R.* I SOL, 1775. (*Ibid.*) . . . . . BILL.	18	1.699
210	—— Sans légende. Écusson luxembourgeois couronné. — *R.* $\frac{1}{8}$ SOL, 1775. (*Ibid.*) . . . . . CUIV.	18	»

JOSEPH II.

1780-1789.

211	—— JOS. II. D. G. R. IMP. S. A. H. D. R. DUX LUXEMB. Buste lauré de l'empereur. — *R.* XII SOLS 1786. Écu de Luxembourg avec couronne ducale. (*Ibid.*) . . . . . ARG.	27	5.258
212	—— Idem. — *R.* Idem. 1789. (*Ibid.*) ARG.	27	»
213	—— Mêmes légende et écusson couronné. —*R.* VI SOLS 1786. (*Ibid.*). . . BILL.	22	3.451

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
214	—— Idem. — *R.* VI SOLS 1789. (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	22	3.451
215	—— JOS. D. G. I. H. B. R. DUX LUXEMB. Écu luxembourgeois couronné.— *R.* I SOL 1786. (*Ibid.*). CUIV.	30	»
216 à 218	—— Sans légende. Écusson luxembourgeois couronné.—*R.* DEMI-LIARD 1783. - Id. 1784. Id. 1789. (*Ibid.*). . CUIV.	17	»
219	—— JOS. II. D. G. R. IMP. DVX. LVXEMB. (tête d'ange). Double chiffre couronné, à droite et à gauche II également surmontés d'une couronne. — *R.* 17-89. Écusson aux armes de Luxembourg, couronné, et entouré de deux branches d'olivier. (*Serrure.*). . CUIV.	28	6.790
	LÉOPOLD II. 1790-1792.		
220	—— LEOP. II. D. G. HU. BO. REX DUX LUXEMB. Écusson luxembourgeois couronné. — *R.* VI Sols 1790. (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	22	3.716
221	—— Mêmes légende et écusson.— *R.* III SOLS 1790. (*Ibid.*) . . . . . BILL.	21	2.550
222	—— LEOP. II. D. G. H. B. R. DUX LUXEMB. Écu luxembourgeois couronné. — *R.* I SOL 1790. (*Ibid.*). CUIV.	30	»

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	FRANÇOIS II. **1792-1796.**		
223	—— AD USUM LUXEMBURGI $\overline{CC}$ VALLATI 1795. — *R.* LXXII ASSES. Le chiffre 13 entre deux branches de chêne. (*De la Fontaine.*) . . . . . ARG.	38	23.156
224	—— Écu de Luxembourg couronné F II. — *R.* I SOL 1796. (*Ibid.*). . . BR.	31	»
	N. B. Les deux monnaies précédentes sont obsidionales.		
	MONNAIES FRAPPÉES DANS DES PARTIES DE L'ANCIEN DUCHÉ DE LUXEMBOURG PAR DES CORPORATIONS ET DES SEIGNEURS ÉTRANGERS A LA MAISON RÉGNANTE.		
	§ 1er. COMTÉ DE CHINY.		
225	—— ✝ ARNOLDVS COMES. Dans le champ, croix entourée de feuilles (1299-1328). — *R.* ✝ MONETA NOVO. Lis accosté de deux OO ; au-dessous les lettres T. P. O. (*Lelewel*, Pl. XX, fig. 51.) BILL.	19	Inconnu
226	—— ✝ LVDOVICVS COMES. Même croix dans un cercle de feuillage (1328-1337). — *R.* ✝ MONETA DVPLEX. (*De la Fontaine.*) . . . . . BILL.	19	0.936
227	—— ✝ LVDOVICVS COMES CHY. Tête couronnée, vue de face. — *R.* MONETA YVODIV. Croix cantonnée de douze be-		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM	POIDS en GRAMMES.
	sants traversant la légende. (*Revue de Blois,* année 1838, Pl. XI, fig. 3.) ARG.	19	Inconnu
228	—— ✝ GODEFRIDVS ⁝ COMES ⁝ CHINEIENSIS : D. Armes de Chiny et de Dalembruck, écartelées dans un écusson entouré d'un encadrement formé par quatre demi-cercles, dont trois sont cantonnés de couronnes, avec trèfles dans les angles.—*R.* MONETA AVIOTHENSIS. Lég. ext. : BNDICTVM, etc. Croix cantonnée de quatre couronnes. (*De Saulcy, Monnaies de Bar,* Pl. III, fig. 2.) . ARG.	28	3.150
229	—— ✝ GODEFRIDVS DE LOS COME. Même figure. — *R.* MONETA AVIOTHENSIS. Même croix. (*Ibid., Monnaies de Bar,* Pl. III, fig. 3.). . ARG.	20	0.849
	N. B. Les monnaies de Chiny sont rarissimes. Il n'est guerre croyable qu'Arnoul de Granson, qui fonda le comté de Chiny en 992 avec une partie de territoire détachée du comté d'Ardenne, en ait frappé. Cette race s'éteignit en 1226, époque vers laquelle le comté passa à la maison de Loos. Le premier comte de Chiny de la maison de Loos fut Arnoul, troisième du nom dans la série des seigneurs de Chiny. Il mourut vers 1271. Il eut pour successeurs : Louis V, mort en 1299 ; Arnoul IV, neveu de Louis V, mort en 1328 ; Louis VI, mort en 1337 ; Thierry de Heinsberg, mort en 1361 ; Godefroi de Dalembruck, mort en 1355 ; et enfin Arnoul de Rumigny, décédé en 1364. En 1340, Thierry de Heinsberg vendit au roi Jean l'Aveugle la moitié du comté, consistant dans les prévôtés d'Yvoi, Virton et Laferté. En 1364, Arnoul de Rumigny vendit à Wenceslas Ier ce		

Nos d'ordre.		DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
	qui lui restait du comté : savoir les prévôtés de Chiny, Étalle et Montmédy. Suivant M. Lelewel (tome II, page 253), les comtes de Loos ont commencé à frapper monnaie à Hasselt de 1280 à 1323. On peut admettre que ces princes ont, vers le même temps, commencé à frapper monnaie dans leur comté de Chiny, pays d'une grande étendue : M. De Saulcy, dans son ouvrage sur les monnaies de Bar, cite un passage de Jean de Sainte-Généviève, prévôt de Longwy de 1346 à 1349, d'où il résulterait qu'à cette époque encore ces comtes de Chiny frappaient monnaie à Montmédy et à Neufchâteau. Cet atelier de Montmédy n'a pas fourni des produits connus, mais un atelier existait à Aviothe, village situé à petite distance de Montmédy. (*Voir* les nos 228 et 229 ci-dessus.) Ivoy (aujourd'hui Carignan) paraît avoir été un atelier très-fécond. Quant à Neufchâteau, cette ville et son territoire avaient été démembrés vers le milieu du XIVe siècle, et il n'est pas à supposer que les successeurs de Louis VI y aient encore frappé monnaie. Il est très-probable que les collections de la Belgique renferment des spécimens de monnaies chyniennes ; il serait bien intéressant de les y rechercher. M. De Coster m'a écrit, depuis quelque temps, qu'il venait d'acquérir une monnaie d'Arnoul IV, au revers de : *moneta duplex,* pareille probablement à mon no 226 qui précède. Je n'ai pas reçu le dessin de cette pièce, qui sera sans doute passée à M. de Robiano. Il sera bon de se souvenir que l'écu de Chiny portait *deux truites.* La ressemblance héraldique de ces poissons avec les barbeaux de l'écu de Bar a donné lieu à des erreurs dans lesquelles ont versé et M. Lelewel et M. De Saulcy.		

Nos d'ordre.	§ 2. ABBAYE D'ECHTERNACH.	DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
230	—— ✝ VILLIBRO S. Tête, vue de profil. — *R.* EFTERNACVS. Dans le champ, P ✝ ∽ (*Thomsen*). . . . . ARG.	19	Inconnu

Le droit de battre monnaie avait été conféré à l'abbaye d'Echternach par l'empereur Othon III (983-1002). La pièce ici décrite est jusqu'à présent le seul indice témoignant de l'usage fait par l'abbaye de la faveur impériale.

	§ 3. VILLE DE THIONVILLE.		
231	—— Sans légende. Cavalier brandissant une épée. — *R.* TIONVILLE. Croix. (*De Saulcy*, pl. II, n° 5.) . . ARG.	14	0.584

	§ 4. SEIGNEURIE DE SAINT-VITH.		
232	—— ✝ IOHANNES ⁜ DE ⁜ MONTYOII ⁜ ET DE BVTGBAC. Écu portant dans quatre quartiers le lion de Limbourg, dans un encadrement formé par quatre demi-cercles, lesquels sont à l'intérieur cantonnés de trois roses, avec trèfles, dans les quatre angles de jonction. — *R.* MONETA SANCTI VITI. Croix cantonnée de quatre couronnes. Légende de marge : BMDCT ⁜ SIT ⁜ NOME ⁜ DNI ⁜ NRI ⁜ IHV XPI. (*De la Fontaine.*) BILL.	30	3.186

Nos d'ordre.	§ 5. SEIGNEURIE DE CUGNON.	DIAMÈT. en MILLIM.	POIDS en GRAMMES.
233	—— I . TH . C . D . LE . RO . S . S . D . CH . CVGN. Buste à droite du prince Jean-Théodoric de Lœvenstein. — *R.* DOVBLE TOVRNOIS, 1634. Dans le centre, une rose entourée de quatre fleurs de lis. (*De la Fontaine.*) . CUIV.	20	»
234	—— Id., avec le millésime 1633. (*Serrure.*)	»	»
235	—— F . C . C . D . LE . RO . S . S . DE CH . CVG. Buste à droite du prince Ferdinand-Charles, comte de Lœvenstein - Rochefort, seigneur souverain de Chassepierre - Cugnon (1645). — *R.* PRINCE DE CVGNON (1645). Dans le centre, une rose entourée de quatre besants. (V. *Revue de Blois,* année 1840, p. 349; *Revue belge,* t. IV, p. 47.) CUIV.	20	»

De la Fontaine.

M. le comte de Robiano, possesseur d'une belle collection de monnaies luxembourgeoises, en a dressé le catalogue qui suit :

CATALOGUE

DES MONNAIES LUXEMBOURGEOISES,

APPARTENANT A M. LE COMTE DE ROBIANO.

Nos d'ordre.	HENRI.	Nos du catalogue de M. De la Fontaine
1	Cavalier allant de droite à gauche, l'épée à la main ; un lion sur l'écu, un signe au dessus de la tête du cheval ; légende très-probablement HANRI. — *R.* Castel. — Légende LVSE-NBOR. — Diamètre 16 millimètres. . . . . ARG.	2
	WALRAM.	
2	—— Lion *couronné,* non burelé. — *R.* LVC-EMB-OR- de gauche à droite. — Diam. 14 millim. . . . . ARG.	8
3	—— Lion id. — *R.* LV-CEM-BOR de droite à gauche. — Diam. 14 millim. . ARG.	7
	HENRI II.	
4	—— *Avers* du n° 1. HA-N-RI. — *R.* id. Diam. 14 millim. . . . . ARG.	11

Nos d'ordre.	HENRI III.	Nos du catalogue de M. De la Fontaine
5	—— ××× — H. CO-MES — Écu au lion couronné et burelé. — *R.* Castel au donjon crénélé, surmonté d'une espèce de pavillon. — Lég. DE LVCEBOR. — (Ci-devant collection Welzl Von Wellenheim.) — Diam. 14 millim . . . . . ARG.	4
6	—— + LVCENBVR. — Croix large au centre. — *R.* GE-NS-IS. — Écu au lion burelé. (Ci-devant collect. W. Von Wellenheim.) Diam. 15 mill. . . . . ARG.	5
7	—— + HENRICVS ×× COMES. — Croix large au centre. — *R.* LVCE-MBVRG-ENSIS. — Écu au lion couronné et burelé. — Diam. 16 millim. . . . . ARG.	15
	HENRI IV ou V.	
8	—— + HENRICVS COMES. — Lion couronné, etc. — *R.* LVC-EBV-RGE-SIS. — Croix évidée, quatre quintefeuilles. — Diam. 18 millim. . . . . ARG.	18 Variété au revers.
9	—— + HENRICVS COMES LVCEMBVRG. — Lég. int. : + MARCHIO ERLOM. — Croix large au centre. — *R.* ✠ MONETA ✠ ESMERAVDE. — Aigle biceps, etc. — Diam. 23 millim. (Variété de la suivante.) . . . . . ARG.	21

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
10	—— + HENRICV COMES LVCEMBVRGENSIS, etc., comme la précédente. — *R.* Comme à la précédente. — Diam. 24 millim. . . . . ARG.	22 *Revue belge*, t. III, pl. X, fig 1. »
11	—— + HERICVS : COMES : LVCEBVRGESIS : ET RVPE. — Légende intérieure : + MARCHIO ERLOM. — Croix large au centre. — *R.* Portail à tours crénelées. — + M' ETA E MERAVDE. — Bordure de 12 fleurs des gros tournois. — Diam. 26 millim. . . . . ARG.	
12	—— + HENRICVS × COMES × LVCENBVRG. — Lion couronné dans un entourage, etc. — *R.* + XPC : VINCIT :, etc. — Légende intérieure : + MONETA × MERAVD'. — Croix large au centre. — Diam. 27 millim. . . . . ARG.	23 *Revue belge*, t. III, pl. X, fig. 2.
13	—— + MONETA : H. COMITIS : LVCEB'. — Lion couronné dans un écu burelé, au dessus et aux côtés de l'écu des ornements fleuronnés. — *R.* + MONETA : FCA : APID : BASTONIAN. — Légende intérieure : + H COMES LVCEB'. — Croix large au centre. — Diam. 25 millim. ARG.	4 Prince de Ligne.
14	MARIANCA. (*sic*). — Esterling à tête, buste de face couronné d'un bandeau de trois fleurs de lis. — + MARIANCA·A.....N. — *R.* Croix cantonnée de douze boules traversant la lé-	

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	gende MON-ETA-MERAVD. — Diam. 18 millimètres. . . . . OR.	
	JEAN L'AVEUGLE.	
15	—— Florin d'or. — *A.* et *R.* du n° 25 de M. De la Fontaine. — Diam. 21 millim. OR.	25
16	—— Florin d'or. — (Couronne) JOHES - R BOEM. — *R.* Lion, etc. — S. JOHA-NNES. B. — Diam. 21 millim. . . . . OR.	27
17	—— Royal d'or. — .IOH'S REX. — BOEMOR. — *R.* + XPC ° VINCIT ° XPC ° REGNAT ° XPC °, etc. — Diam. 26 millim. . OR.	29 *V.* le blanc royal de Philippe de Valois.
18	—— + IOHS : DE | I : GRA : REX | BOEMIE. — Cavalier sans couronne. Panache de quatre plumes sur la tête du cheval ; lion sur l'écu. — *R.* + MONETA : COMITATIS : LVCEBVRG'. — Légende intérieure : + SIGNVM CRVCIS. — Croix large au centre. — Diam. 25 millim. . . ARG.	30
19	—— + IOHS : DE | I : GRA : REX BOEMIE. — Cavalier couronné ; cinq plumes sur la tête du cheval ; aigle sur l'écu. — *R.* + MONETA : , etc., id. — Légende intérieure : + SIGNVM CRVCIS. — Diam. 25 millimètres . . . . . ARG.	33
20	—— + TNRONVS · CIVIS, etc. — Diam. 26 millim. . . . . ARG.	53 *Revue belge*, t. III, pl. XI, fig. 5.

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
21	—— + EDIWANNES REX . B'. — Esterling à tête. — *R.* VILE | LVCE | MBVR | GEN. — Croix cantonnée de 12 boules traversant la légende. — Diam. 18 millimètres . . . . . ARG.	»
22	—— Esterling à tête. — Diam. 18 millim. ARG.	53
23	—— Esterling à tête. — Diam. 18 millim. — (Les nos 46 et 47 du catalogue de M. De la la Fontaine me semblent absolument les mêmes.)	47
24	—— JOHA-NNES-D-EI GRA'. Esterling à deux lions (type de ceux de Jean II de Brabant). Celui de droite, couronné et à queue fourchue. — *R.* REX | BOE | ET P | OLO'. Croix cantonnée de quatre tréfeuilles et traversant la légende. — Diam. 18 millimètres . . . . . ARG.	50
25	—— -REX-BOHE-IMIE. — Esterling à quatre lions, ceux des 1er et 4e quartiers de Bohême, ceux des 2e et 3e quartiers de Luxembourg. — *R.* + MONETA ⁝ MARTYE. — Croix fleuronnée. — Diam. 18 millim. . . . . ARG.	39
26	—— Gros au lion. — Publié dans la *Revue*, t. III, pl. X, no 3. — Diamètre 28 millimètres . . . . . ARG.	32
27	—— Gros à l'aigle. — + IOHS ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ REX ⁝ BOMIE. — Aigle éployé,	33

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	un écusson écartelé aux lions de Bohême et de Luxembourg sur sa poitrine. — *R.* ✝ MONETA ·.· MERAVDENSIS. — Croix fleuronnée. — Diamètre 24 millimètres . . . . . ARG.	
28	—— Gros. — Publié dans la *Revue*, t. III, pl. X, n° 4. — Diam. 23 millim. . ARG.	36
29	—— REX | BOEM | ORVM. — Esterling à quatre lions de Bohême et de Luxembourg. — *R.* ✝ MONETA ⁘ MERAVDES'. Croix ornée. — Diam. 18 millim. . . ARG.	41
30	—— REX | BOHE | IMIE. — Esterling à quatre lions de Bohême et de Luxembourg. — *R.* ✝ MONETA ° MERAVDI. Croix ornée. — Diam. 18 millim. . . . ARG.	

Monnaies de convention entre le roi de Bohême, l'évêque de Liége et le comte de Namur.

	1° Gros au lion. (*Serrure.*)	42 *Rev. belge*, I.
	2° Double esterling à tête	43 *Rev. belge*, I.

CHARLES IV, EMPEREUR.

31	—— Florin d'or. — · ✝ KARO - LV · REX. — Fleur de lis de Florence. — *R.* S. IOHA — NNES · B. — Couronne (la même que	»

N.os d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	celles des florins de Jean l'Aveugle). — Diamètre 21 millimètres. . . . OR.	
32	—— Écu d'or. — + KAROLLVS ⁜ DEI × | × GRA × | × ROMANORVM ⁜ IMP. — L'empereur assis, tient l'épée et l'écu à l'aigle biceps (en tout semblable à l'écu d'or de Louis de Bavière, empereur). — Diamètre 30 millimètres . . . . OR.	»
33	—— + TVRONVS CIVIS. — Châtel des tournois de Philippe de Valois. Bordure de dix fleurs de lis. — *R.* Légende extérieure : + BNDICTV : SIT : NOME : DEI : NRI : DNI. — Légende intérieure : + MONETA MIERAR. — Au centre, croix large dans le premier angle de laquelle se trouve la lettre R′ que je considère comme la contraction des deux lettres Karolus Rex. — Diamètre 23 millimètres. . . BILL.	

WENCESLAS I.

34	—— Florin d'or. — WENCES. - L. DVX. P. — Fleur de lis de Florence. — *R.* · S · IOHA | NNES. B. — Saint Jean-Baptiste tenant le sceptre cruciforme. Petit aigle, les ailes étendues. — Diamètre 21 millimètres. . . . . OR.	87 Variété.
35	—— + WENCEL × DEI × GRA × LVC ×	99

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	BRAB × DVX. Croix étoilée. — *R.* ✝ MONETA × NOVA ⁜ LVCEBVRGENS. — Couronne ouverte.—Diam. 27 mill. ARG.	
36	—— DVX — BRAB — ANTIE.— Écusson écartelé aux 1er et 4e de Bohême, aux 2e Brabant et 3e Luxembourg. (Il me paraît évident qu'on doit toujours commencer la lecture de la légende par la partie supérieure ; même remarque pour les nos 25, 29, 30 et 37 de cette liste.) — *R.* ✝ MONETA ⁘ LOCEBGNS. — Esterling. — Diamètre 19 millimètres. . . . . ARG.	95
37	—— DVX — BRAB — ANTIE. — Écusson écartelé 1er et 4e de Bohême, aux 2e Brabant et 3e Luxembourg.— *R.* Croix ornée: ✝ MONETA ⁘ MOVZADIES (Monzaive sur la Semois à deux lieues de Bouillon). — Esterling. — Diam. 18 millim. ARG.	96 et 97
38	—— ✝ BOEMIE .·. DEI .·. GRA. — Grand W dans le centre, au-dessus et au-dessous une quintefeuille. — *R.* ✝ LVCEB × BRAB × DVX. — Croix large au centre.— Diamètre 17 millimètres. BILL.	106
39	—— ✝ WICELARDVS·DVX.—Croix large au centre. — *R.* Châtel du denier tournois de Louis le Hutin (Leblanc, pag. 201). — TVRONVS LVCEBG.— Un lion remplace la couronne. — Diam. 11 millim. BILL.	93

Nos d'ordre.	WENCESLAS II.	Nos du catalogue de M. De la Fontaine
40	—— ✝ WENCEL × BOEMIE × REX × AC × LVC × DVX. — Croix, etc. — *R.* ✝ MONETA × NOVA × LVCEBVRGENS. — Deux écus, etc. — Diamètre 27 millimètres . . . . . ARG.	90
41	—— ✝ WENCEL ∴ ROMANOR · REX · ƺ BOE ! — Écu rond burelé au lion couronné portant sur l'épaule un écu à l'aigle simple éployé. — *R.* ✝ MONETA : NOVA : FCA ∴ LVCENB ! — Grande croix cantonnée de quatre étoiles à six rais. *Cromstert.* — Diam. 27 millim. . . . ARG.	112
42	—— ✝ WENCES. ROMANOR. REX : ƺ : BOEM. — Écu rond burelé au lion couronné, portant sur l'épaule un écu écartelé de l'aigle d'empire et du lion de Bohême. — *R.* ✝ MONETA : NOVA : FCA : WELIS : FELIS. Grande croix cantonnée de deux lions couronnés et à queue fourchue de Luxembourg et de deux aigles biceps — *Cromstert.* — Diam. 28 millimètres. . . . . ARG.	119
43	—— ✝ WENCES : ROMANOR ! ƺ : BOEM ! REX. — Aigle, etc. — *R.* MONETA : NOVA — LVCEBVRGE. — Grande couronne, etc. — Diam. 28 millim. . ARG.	118
44	—— Écusson rond de Luxembourg surmonté d'une couronne qui sépare la légende	120

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	WENCEL ! BO ! REX. — *R.* MO | NET | A : L | VCE. — Grande croix traversant la légende et cantonnée de douze boules. — Diamètre 18 millimètres. . . . BILL.	
	JOSSE.	
45	—— Exactement le n° 122 de M. De la Fontaine. — Diamètre 28 millimètres. ARG.	122
46	—— ✝ JODOC ! MARCH ! Z : D ! MORA ! Écu écartelé de Luxembourg et de Moravie. — *R.* : MON | ETA | LVCE | NBV ! Grande croix traversant l'inscription. — Diamètre 20 millimètres. . . . ARG.	127
47	—— ✝ JODOC ! MAR ! Z. MORA' ! Écu écartelé. — *R.* ✝ MONETA : LVCENBV ! Croix au centre. — Diamètre 16 millimètres . . . . . ARG.	126
48	—— ✝ JODOC ! MAR ! Z : MOR ! Deux écus de Luxembourg et de Moravie, dessus et dessous une étoile à cinq rais. — *R.* MO | NE | TA : | LV ! Croix traversant la légende. — Diam. 14 millim. . . ARG.	128
49	—— ✝ JODOC ! MARCH ! Z : DNS ! MORAV. — Écu rond burelé au lion couronné portant sur l'épaule un écu à l'aigle simple de Moravie. — *R.* ✝ MONETA : NOVA : FCA ! LVCENB ! — Grande croix canton-	127

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De Lafontaine
	née de quatre étoiles à six rais. — *Cromstert.* — Diamètre 27 millimètres. . . ARG.	
	ANTOINE DE BOURGOGNE.	
50	—— ✝ ANTHO : DI : GRA : BRAB ! LIMB ! DVX. — Écu rond burelé au lion couronné portant sur l'épaule un écusson écartelé aux 1er et 4e de Bourgogne, au 2e de Brabant et au 3e de Limbourg. — *R.* ✝ MONETA : DVC : BRAB ! FCA ! LVCEMB ! — Grande croix cantonnée : 1° du lion de Luxembourg ; 2° d'une fleur de lis ; 3° du lion de Brabant ; 4° d'une fleur de lis. — *Cromstert.* — Diamètre 28 millim. ARG.	129
	ÉLIZABETH DE GORLITZ.	
51	—— ✝ ÉLIZABET. DEI . GRA . LVCEB ! DVCISSA ⁘ — Écu rond burelé au lion couronné. — *R.* ✝ MONETA ° NOVA ° FCA ° LVCENBVRGENS ° — Grande croix cantonnée : 1° d'une étoile à six rais ; 2° du lion de Bohême ; 3° d'une étoile ; 4° du lion de Luxembourg. — *Cromstert.* — Diamètre 28 millimètres. . . , . . ARG.	131
52	—— ✝ ELIZAB. LVCEB. DVCISA° — Écu	132

Nos d'ordre		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	rond, etc., comme la précédente. — *R.* + MONETA ° FCA ° LVCEB ° — Croix cantonnée de deux étoiles à six rais. — Diam. 13 millimètres. . . . . ARG.	
53	—— ELIZAB'×D'×-G'×DV-×BAVA'×Z×L — Aigle, etc., tenant dans la serre droite les armes écartelées de Bavière-Palatinat, et de la gauche, etc.— *R.* MONE | NOVA, etc., comme au n° 146 du catalogue de M. De la Fontaine. — Diam. 27 millim. . ARG.	146
54	—— ELIZAB'-DVC-×BAV'×LVC. — Même figure que la pièce précédente.— *R.* MON | NOV' | LVC' | BVR' — Même figure que la pièce précédente. — Diamètre 23 millimètres . . . . . ARG.	147
55	—— ELIZAB'⁂D'⁂G'⁂DVCIS⁂BAVAR⁂Z⁂LVCE' — Heaume orné de lambrequins, surmonté d'une couronne et d'un cimier de plumes de paon; au-dessous l'écu incliné de Bavière-Palatinat. — *R.* MONETA | NOVA°LV | CENBVR | GENSIS — Écu de Luxembourg dans un entourage de huit arcs de cercle gothiques, traversés par une croix longue, qui coupe la légende. — Diamètre 28 millimètres . . . . . ARG.	140
56	—— ELIZAB! DVCIS! BAVAR! LVCE.— Même figure que la pièce précédente. — *R.* MONE | NOVA. | LVCEN | BVRG' —	142

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	Figure comme au n° précédent. — Diamètre 23 millimètres. . . . . ARG.	
57	—— ELIZAB DVCI! BAVAR! LVC. — Même figure que mon n° 55. — *R.* MONE | NOVA | LVCE | BVRG. — Même revers, mais sans les arcs de cercle. — Diamètre 17 millimètres. . . . . ARG.	143
	JEAN DE BAVIÈRE.	
58	—— JOHES✠DVX✠BAVARIE✠Ƶ✠FILIVS ✠ HOL. — Même figure que mon n° 55. — *R.* de mon n° 55. — Diamètre 28 millimètres . . . . . ARG.	137
59	—— + IOH′ ∴ DVX ∴ BAVAR′ ∴ Ƶ ∴ FILIVS ∴ HOL. — Aigle (*ma pièce, fleur de coin, n'a pas de couronne sur la tête de l'aigle*), tenant devant lui un écu écartelé de Bavière-Palatinat. — *R.* MONET | A ∴ NOVA | FCA ∴ L | VCENB′ ∴. — Même revers de la pièce précédente, moins les arcs de cercle. — Diam. 28 millimètres. ARG.	133
60	—— + IOH ! DVX. BAVAR. Ƶ. FILI ! HO′. — Écu écartelé de Bavière-Palatinat. — *R.* MONE | NOVA. | LVCE | BVRS. — Comme de mon n° 59. — Diam. 23 millimètres . . . . . ARG.	137
61	—— + IOH! DVX. BAVAR′ : Ƶ : FILIVS! H′.	137 Variété.

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	—Comme la précédente. — *R.* MONET | A. NOVA | FCA ! L | VCENB. — Comme mon n° 60. — Diam. 21 millimètres. . ARG.	
	PHILIPPE LE BON.	
62	—— Florin d'or. — + SANCTVS ⁜ — ANDREAS. — Saint André regardant à droite, etc. — *R.* + MONETA ⁜ NOVA ⁜ LVCENBVRGENSIS, etc. — Diamètre 23 millimètres. . . . . OR.	150
	MAXIMILIEN ET PHILIPPE.	
63	—— PHILI ! AD ! AV—BVR ! ET . LVC. — *R.* MAXI ! DEIG—RO ! REX. PA. — Figures du n° 153 du catalogue de M. De la Fontaine. — Diam. 28 millim. . ARG.	151
64	—— PHILIP ! ADVC ! AVS ! BV ! L. — *R.* MAXI ! DEIG ! RO ! REX . PA· — Couronne royale; du reste, figures du n° 156 du catalogue de M. De la Fontaine. — Diam. 25 millim. . . . . ARG.	156
	PHILIPPE LE BEAU.	
65	—— ⁝ PHS ⁝, etc. Couronne ducale. — *R.* ✱ ⁝ MONETA ⁝ LVXEMBVRGIS ⁝ ANNO ⁝ 1502 ⁝ — Croix fleuronnée, char-	159

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	gée de l'écusson de Luxembourg, cantonnée de deux briquets et de deux couronnes ducales. — Briquet. — Diam. 28 millimètres. . . . . ARG.	
66	—— Même pièce pour 1503. — Diamètre 28 millim. . . . . ARG.	159
67	—— (Couronne ducale) PHS ⁘ ARCHIDVCIS ⁘ AVSTRIE ⁘ DVX ⁘ LV'. — Aigle; la tête de l'aigle est entourée d'un nimbe, les ailes demi-éployées, tenant l'écusson à cinq quartiers. — *R.* ⁘ MONETA ⁘ LVXEMBVRGIS ⁘ ANNO ⁘ 1502 ⁘. — Croix ancrée, chargée de l'écu de Luxembourg, entourée de quatre arcs de cercle. — Demi-briquet. — Diam. 25 mill. ARG.	162 à 165
68	—— (Couronne ducale.) — PHS ⁘ DVX ⁘ LVXEMBVRGIS. — Écu à 5 quartiers. — *R.* Croix chargée de l'écu de Luxembourg : ⁘ MONETA ⁘ NOVA ⁘ ANO ⁘ 1502. — Diam. 17 mill. . . . . , . . BILL.	167-168 Variété.

PHILIPPE IIII.

69	—— PHIL. IIII, etc. — Écu de 1635. — Diam. 43 millim. . . . . ARG.	172
70	—— PHIL. IIII. D. G., etc. — *R.* AR | CHID-AVS | -DVX-BV- | LVXEMB. — La date 16-37 aux deux côtés de l'écusson.	180

N° d'ordre.		N°s du catalogue de M. De la Fontaine
	— Escalin. — Diam. 30 millim. . ARG.	
71	— — Pièces de 6 sous des années 1632, 1641, 1642, 1643, 1644.	
72	— — Pièces de 3 sous de 1636.	

CHARLES II.

73	— — Pièces de 3 sous et de 1 sou.	

MARIE-THÉRÈSE.

Les monnaies décrites dans le catalogue de M. De la Fontaine, du n° 197 au n° 210.

JOSEPH II.

Même observation.

74	— — Grand chiffre formé de deux lettres J entrelacées, surmonté de la couronne *impériale ;* à gauche et à droite le nombre II en chiffres romains, surmonté à gauche de la couronne *de Roi des Romains,* et à droite de celle *de Bohême.* — JOS. II. D. G. IMP. DUX. LUXEMB. — Tête d'ange, marque monétaire de Bruxelles où cette pièce d'essai a été frappée. — *R.* Écusson rond de Luxembourg, soutenu de deux branches de laurier entrelacées, surmonté de la couronne	

Nos d'ordre.		Nos du catalogue de M. De la Fontaine
	ducale, aux côtés de laquelle 17-89. — Diamètre 28.	
74	Mes monnaies des règnes de Léopold II et François II sont celles décrites par M. De la Fontaine, du n° 220 au n° 224.	

MONNAIES DE CHINY.

75	+ ARNOLDVS : COMES. — Croix cantonnée d'une fleur de lis. — *R.* + MONETA DVPLEX. — Croix au haut d'un triangle dont les deux angles du bas sont terminés par des anneaux; une fleur de lis de chaque côté de la croix. (Copie exacte du double parisis de Philippe le Bel. — LEBLANC, p. 180.) Diam. 21 millim. BILL.	
76	+ LVDOVICVS CO D LOS ET CY. — Croix très-ornée. — *R.* + MONETA NOVA DE YVES. — Aigle regardant à droite, une boule sous la serre de gauche. (Copie du gros à l'aigle du même prince, frappé à Hasselt. — *Revue belge*, t. II, 2e liv., Pl. V, n° 27.) Diam. 25 millim. . ARG.	
77	+LVDOVICVS : COMES. — Croix entourée de feuillages. — *R.* + MONETA·.·DVPLEX. — Au centre COMITIS en deux lignes; au-dessus une fleur de lis coupée, dessous un point. — (Type du double parisis de	

Nos d'ordre.		No du catalogue de M De la Fontaine
	Philippe-Auguste. LEBLANC, page 159. — Comparez aussi les pièces gravées dans la *Revue belge*, T. II, 2e liv., Pl. V, n° 24, et Pl. VI, n° 29.) — Diam. 20 millim. BILL.	

Cte M. DE ROBIANO.

RECHERCHES

SUR LES

SEIGNEURIES DE VOGELSANCK ET DE ZOLDER

ET SUR LEURS MONNAIES.

Pl. I, fig. 2-5.

Les seigneuries de Vogelsanck et de Zolder étaient situées au comté de Looz, dans le triangle formé par les eaux du Demer et de la Maggelbeek, et qui fait actuellement partie du canton de Beringen.

L'origine du château fort qui donna son nom à la seigneurie de Vogelsanck, se lie à l'un des épisodes les plus scandaleux de l'histoire des comtes de Looz. Gérard, comte de Looz, revenant d'une expédition militaire, fut atteint d'une maladie grave, qui en peu de jours le conduisit aux portes du tombeau. Dans ce danger il fit vœu, s'il guérissait, d'aller consacrer son bras à la défense du saint sépulcre et des chrétiens de la Palestine. Lorsqu'il eut recouvré la santé, il songea à exécuter sa promesse; il nomma son frère Hugues administrateur de son comté, et partit, en 1173, pour la terre sainte, laissant sa jeune épouse, Marie de Gueldres, sous la protection de son frère.

Hugues mit tout en usage pour distraire la comtesse Marie du départ de son époux et pour dissiper ses inquié-

tudes au sujet de l'expédition lointaine dans laquelle il s'était engagé. Ses soins empressés et ses fréquentes visites lui firent obtenir l'affection de sa belle-sœur ; mais il ne put impunément voir tous les jours cette jeune femme d'une exquise beauté et douée de toutes les grâces de son sexe. Il ressentit bientôt pour elle la passion la plus violente, et parvint à la lui faire partager. Pour cacher à tous les yeux les relations criminelles qu'il entretenait avec sa belle-sœur, Hugues résolut de faire construire, au milieu des bruyères de la Campine, un château qui devait être l'asile de leurs amours. A cet effet, il fit choix d'un grand bois, qui formait une oasis au milieu des sables, et dans lequel tous les oiseaux de la contrée se donnaient rendez-vous; ce qui lui avait fait donner le nom de *Vogelsanck* (1).

Les relations scandaleuses de Hugues avec la femme de son frère lui attirèrent le mépris de ses voisins et de ses sujets, et de nombreuses marques de leur aversion. L'abbé de Saint-Trond surtout lui avait fait à diverses reprises des représentations sur son indigne conduite. Pour s'en venger, Hugues ravagea plusieurs fois le territoire de l'abbé, et fit fortifier le vilage de Brusthem, afin d'en faire sa place d'armes pour renouveler ses excursions. L'abbé de Saint-Trond implora le secours de Raoul de Zeringen, évêque de Liége, contre les entreprises du comte et pour obtenir la destruction d'une forteresse dont la garnison tenait constamment la ville de Saint-Trond en alarmes. Mais au moment où l'évêque se préparait à prendre les armes et à faire

(1) *Promenade historique en Campine,* par le docteur Bovy, insérée dans la *Revue belge,* tome XVI, page 1.

repentir Hugues de ses excès, celui-ci mourut subitement, en 1177, et le comte Gérard revint de la Palestine.

Le retour du comte de Looz remplit de joie ses sujets, qui se voyaient, avec bonheur, délivrés de la tyrannie de son frère et d'une guerre dont l'issue ne pouvait être douteuse. Mais Gérard trompa leurs espérances : loin de punir une épouse criminelle, il lui pardonna, et au lieu de satisfaire aux justes réclamations de l'abbé de Saint-Trond et de l'évêque de Liége, il brava leur ressentiment en augmentant les fortifications de Brusthem, et en commençant les hostilités par surprendre la ville de Tongres, qu'il livra au pillage. Cette conduite imprudente appela l'armée liégeoise dans le comté de Looz, et amena la ruine du château de Vogelsanck, en 1178.

Gérard, voyant son comté livré aux ravages de l'ennemi, dut céder et ménager sa paix avec l'évêque. Le château de Vogelsanck fut rebâti et continua d'être l'une des forteresses du comté de Looz.

En 1300, Arnould VIII, comte de Looz, maria sa fille Mechtilde ou Mathilde à Godefroid, fils aîné de Thierry II, sire de Heinsberg; il lui donna en dot le château de Vogelsanck, Zolder, Zonhoven et Houthalen (1). Après la mort de sa mère, Thierry de Heinsberg hérita de ces seigneuries.

Louis III, comte de Looz, se sentant approcher de la fin de sa carrière et n'ayant pas d'enfants, appela à sa succession son neveu Thierry de Heinsberg, qui lui succéda en 1336.

Pour éviter les contestations que le testament de Louis III pouvait faire naître, Thierry de Heinsberg voulut, avant la

(1) Mantelius, *Historia Lossensis*, page 248.

mort de son oncle, traiter avec les autres membres de la famille comtale de Looz, qui auraient pu faire valoir des prétentions sur la succession à laquelle il était appelé. Pour désintéresser sa tante Jeanne de Looz, veuve de Guillaume d'Orey, dame de Quatbeke, Orey et Rummen, et son fils Arnould, il leur céda, en 1335, pour eux et leurs héritiers, les seigneuries de Vogelsanck, Zolder et Stappelen, et obtint d'eux la renonciation à tous les droits qu'ils pouvaient avoir sur la succession du comté de Looz ([1]).

Après le décès de Jeanne de Looz, son fils Arnould hérita de ses seigneuries. Cet Arnould eut une carrière très-agitée. Ses grands biens lui procurèrent l'alliance d'Isabelle, fille naturelle de Louis de Mâle, comte de Flandre. Cette femme ambitieuse, que le désir de porter une couronne comtale agitait sans cesse, engagea Arnould à acheter de Godefroid d'Alembrouck les droits qu'il prétendait avoir sur le comté de Looz, en vertu du testament de Thierry de Heinsberg, droits que l'évêque de Liége, suzerain de Looz, lui contestait en invoquant la dévolution féodale à l'Église de Liége, puisque Thierry, comte de Looz, était mort sans laisser d'enfant mâle. Pour maintenir ces prétentions, Arnould d'Orey soutint une guerre acharnée contre l'évêque de Liége, et, après maintes vicissitudes, voyant toutes ses possessions ruinées et au pouvoir des Liégeois ([2]), il dut renoncer à ses prétentions. En échange de cette cession, il obtint une rente viagère de 3,000 florins. Arnould mourut sans postérité, en 1365, et eut pour héritier de ses seigneuries son

([1]) Mantelius, *Diplomata Lossensis*, page 36.

([2]) Le château de Vogelsanck, entre autres, fut pris et brûlé en 1371.

neveu Guillaume, sire de Hamal, fils d'Isabelle d'Orey et de Jean, sire de Hamal, qui réunit en sa possession les seigneuries de Vogelsanck, Zolder, Zonhoven, Stappelen et Hamal.

Guillaume de Hamal fut un des plus vaillants chevaliers de son époque. Déjà, lors de la guerre de son oncle Arnould contre l'évêque de Liége, il avait soutenu sa cause avec courage et dévouement. Il s'engagea ensuite sous la bannière de Wenceslas, duc de Brabant, et l'accompagna dans toutes ses expéditions militaires ; il termina sa carrière à la bataille de Baswilre, livrée le 22 août 1371, au moment où il essayait d'enfoncer la ligne des troupes gueldroises et de faire triompher par là les armes de son suzerain.

Guillaume de Hamal étant mort sans laisser d'enfants, Jean, sire d'Elteren ou d'Alsteren, maréchal héréditaire de l'archevêché de Cologne, et qui avait épousé sa sœur aînée Marie de Hamal, se mit en possession de ses seigneuries.

En qualité de seigneur de Vogelsanck, Jean d'Elteren monnaya à Zolder; nous connaissons de lui deux monnaies noires :

1° *Av.* Écusson écartelé. ✠ JOHS : DE : ELTEREN : DNS : DE : VOG.

Rev. Croix pattée. ✠ MONETA * NOVA * FACTA * SVLREN (pl. 1, fig. 2).

(Dessin communiqué par M. Lelewel.)

2° *Av.* Écusson écartelé. ✠ JOHS : DE : ELTEREN : DNS : DE : VOGE.

Rev. Croix pattée et évidée au centre de laquelle la lettre I se trouve. ✠ MONETA * NOVA * SVLRENS. (Pl. I, fig. 3.)

(Dessin communiqué par M. Lelewel, et mon cabinet.)

La seigneurie de Vogelsanck resta encore longtemps dans la possession des descendants de Jean d'Elteren ou d'Alsteren; car on la voit appartenir en 1686 à Ferdinand, seigneur banneret d'Inkhuyzen, Kniphuyzen, Elter et du pays de Vogelsanck, président de la cour féodale Lozaine de Curenge [1]; elle vint ensuite aux Sousa-Pacheco, et fut vendue, en 1741, à messire Gilles-Lambert de Villenfagne, dont les descendants possèdent encore cette propriété.

Quant aux seigneuries de Zolder et Zonhoven, il paraît que Jean d'Elteren ou d'Alsteren dut les céder aux descendants de sa belle-sœur, qui avait épousé Engelbert de la Mark, seigneur de Louverval, et dont la fille épousa Gérard de Bastogne, châtelain de Durbuy; car nous connaissons deux monnaies du fils de celui-ci, Henri de Bastogne, frappées à Zolder :

1° *Av.* Écusson écartelé soutenu par un griffon. ✠ HER. DE. BAST. DNS. SVLRENS.

Rev. Écu sur croix pattée traversant la légende et ornée d'une épicycloïde à quatre lobes MONE-TA. NO-VA. SV-LREN (½ griffon d'argent). (Pl. I, fig. 4.)

(Dessin communiqué par M. Lelewel.)

2° *Av.* Pareil au n° 1. ✠ HER. DE. BAST. DNS. SONV.

Rev. Pareil au n° 1. MONE-TA. NO-VA. SV-LREN. (Pl. I, fig. 5.)

(Dessin communiqué par M. Lelewel.)

A. Perreau.

[1] Robyns, *Topographia Lossensis*, page 171.

NOTICE

SUR

UN TRÉSOR DE MONNAIES DÉCOUVERT A BETEKOM [1].

Pl. II, fig. 1-6.

Betekom est un village situé sur le Demer, dans la province de Brabant, entre Aerschot et Malines. Deux ouvriers, occupés à y exécuter des travaux, découvrirent un pot contenant des monnaies, qu'ils s'empressèrent de diviser entre eux à parts égales. Tous les deux se rendirent séparément à Louvain, pour y vendre à des orfèvres leur petit trésor. Une moitié fut acquise par M. Everaerts, l'autre moitié par M. Goddons; et, par un hasard singulier, chacun d'eux eut dans sa part une monnaie unique.

Quoique le trésor se composât d'environ une cinquantaine de pièces, il s'en faut de beaucoup qu'elles soient passées toutes dans les cabinets des amateurs. Le toucher seul suffisait pour faire tomber en poussière un bon nombre d'entre elles, et peu résistèrent à l'opération qu'elles durent subir pour les nettoyer.

Nous donnons ici les variétés dont ce dépôt se composait :

[1] Nous devons les particularités concernant cette découverte à l'obligeance de MM. Everaerts et Goddons. Nous nous empressons de leur en témoigner notre reconnaissance.

1° *Av.* Lettres informes qui, au premier abord, semblent former : ...PHS...; au-dessus et au-dessous une croisette ; le tout entouré d'un triple grenetis.

Rev. Croix pattée, cantonnée de quatre globules et entourée d'un grenetis. La légende indéchiffrable donne les lettres : ...IOIVIO.....IOI. (Pl. II, fig. 1.)

(Pièce unique appartenant à M. Goddons.)

L'état usé de cette monnaie prouve incontestablement qu'elle est la plus ancienne du dépôt. Le type de l'avers ayant une ressemblance frappante avec celui du revers de la monnaie de Hugues, comte de Paris (987), il ne serait pas impossible que cette monnaie appartînt aux dernières années du x° siècle ou au commencement du siècle suivant.

2° *Av.* S GERTR.....VIRGO. Croix cantonnée de : Ꝛ, ω (α et ω) et de deux globules, et entourée d'un cercle.

Rev. ✠ꝟꝟVDꝺHS HI.....ION..... Légende intérieure : S I-.....GN-SE. Crosse. (Pl. II, fig. 2.)

(Pièce unique appartenant à M. Everaerts.)

Cette monnaie, qui est maintenant la plus ancienne connue des abbesses de Nivelles (¹), était extrêmement difficile à déchiffrer. Son propriétaire ayant eu la bonté de nous la confier pendant quelques jours, nous sommes parvenu à lire les lettres transcrites ci-dessus. La légende du revers n'étant que la continuation de celle de l'avers, nous aurons : S*ancta* GERTRV*dis* VIRGO PRVDENS (sainte Gertrude, vierge sage). Le reste de la légende nous semble donner :

(¹) *Voir* l'article de M. Chalon sur les monnaies des abbesses de Nivelles dans le t. Ier, p. 161, de cette *Revue*.

NI*vellensis* MON*asterii* (en supposant des abréviations dans ces mots), S*anctæ* I-*nsi*GNSE pour *insignes* (*insignia*). Les saintes insignes du monastère de Nivelles sont, nous semble-t-il, la crosse figurée dans le champ. Plus tard, ces insignes devinrent un portail [1] dans lequel la crosse fut parfois conservée.

Les caractères principaux qui constituent le type de cette monnaie sont : la croix carlovingienne, l'alpha et l'oméga, et le nom de la sainte patronne, sans son buste. Ces particularités et surtout l'absence du buste de la sainte, patronne de Nivelles et de son monastère, nous semblent devoir faire reporter cette monnaie aux premières années du XI° siècle [2].

3° *Av.* Croix cantonnée d'un alpha et d'un oméga, et entourée d'un grenetis ; légende : S GERTRVDIS VIRGO.

Rev. Dans le champ : S-P NI R-VIELLA-SNDA·✠· (Pl. II, fig. 3.)

Cette inscription, l'une des plus bizarrement disposées que nous ayons vue, est encore la continuation de la légende de l'avers, et doit être lue de la manière suivante : PRVDENS . S(*anta*) NIVIELLA ✠. Nous aurons donc : Sainte Gertrude, vierge sage. La Sainte Nivelles.

Ces monnaies et celles frappées à Bruxelles formaient la plus grande partie du trésor ; elles étaient aussi mieux

[1] *Voir* ce que nous avons dit à ce sujet dans les communications scientifiques faites à la Société de la Numismatique belge dans la séance du 1er juillet dernier. Le procès-verbal de cette séance se trouve à la fin de la livraison.

[2] *Voir* Lelewel, *Numismatique du moyen-âge*, t. III, p. 214, et notre article dans cette *Revue*, t. IV, p. 316.

conservées que les deux monnaies précédentes dont nous venons de donner la description. Ce qui doit nous faire supposer, avec raison, qu'elles sont postérieures à celles-ci, et qu'elles ont été frappées pendant la première moitié du XIe siècle.

4° *Av.* Croix pattée cantonnée de deux globules et de deux figures qui ressemblent aux trois boucliers superposés, comme il s'en trouve sur les monnaies allemandes; le tout entouré d'un grenetis. La légende porte : ✠IOTGERVSMSPƆT.

Rev. Dans le champ et en forme de croix : BRVOC-SELLA, et dans les cantons de cette croix : S-G-E-ꟻ ou S-G-h-E ou S-G-'I-E, comme quelques numismates le prétendent (1). (Pl. II, fig. 4.)

Nous croyons devoir lire cette inscription de la manière suivante : S*ancta* GE*dula* P*atrona* BRVOCSELLA et non S*ancta* GHE*dula* BRVOCSELLA (2). La légende de l'avers :

(1) Ces lignes étaient déjà écrites lorsque nous avons reçu la 2e livraison du tome III des *Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*. La planche VIII de cette livraison représente, fig. 2, une variété des deniers de Bruxelles. En voici la description : *Av.* Dans le champ : BRVOC. (ꟻ I N / Ɔ S S) *Rev.* Croix pattée cantonnée d'une figure qui ressemble aux trois boucliers superposés; la légende porte : + PCT ∽IISIES. Nous lisons l'inscription de l'avers de la manière suivante : S*ancta* G*udula*, ꟻ pour P*atrona* IN BRVOCS*ella*. Il s'ensuit de là que la lecture des deniers de la trouvaille de Betekom, telle que nous l'avons proposée, doit être préférée, qu'il faut lire S*ancta* G*udula* P*atrona* BRVOCSELLA, et que les numismates, qui regardent la lettre ꟻ pour un h renversé ou un I apostrophé à robours, ont tort.

(2) Des numismates veulent y trouver le mot de saint Géry (*Sanctus Gaugericus*); mais nous démontrerons plus loin que cette lecture est impossible.

IOTGERVSMSPOT pourra être lue, selon nous, comme suit : IOTGERVS *Monetarius Sancti* PET*ri*. Le nom de Jotgerus serait donc celui d'un monétaire; le S est bien l'initale de *Sanctus* ou *Sancti;* et les lettres informes POT désignent très-probablement le nom du saint. Nous nous sommes arrêté à saint Pierre, faute de pouvoir trouver le nom d'un saint qui cadre mieux avec ces lettres.

5° Variété : avec OTGERVS, et la croix cantonnée seulement d'une seule figure, composée de trois boucliers superposés. (Pl. II, fig. 5.)

6° Autre variété : avec la croix cantonnée de deux de ces figures. (Ibid., fig. 6.)

Sous le rapport scientifique, ce trésor est sans contredit l'un des plus importants qui ait jamais été trouvé en Belgique. Il fait remonter les monnaies brabançonnes à une époque pendant laquelle on supposait généralement que tout monnayage avait cessé dans ce pays, par suite des révoltes successives et des bouleversements qui eurent lieu dans la Lotharingie. Il devient maintenant évident que dans le *pagus* de Brabant, dont les limites correspondent en partie à l'ancien duché du même nom, on a frappé monnaie, et qu'on n'a pas discontinué d'en frapper, si ce n'est peut-être par des causes purement accidentelles. Nous allons dire pourquoi. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces monnaies pour se convaincre qu'elles ont le type allemand, que par conséquent les monnaies des empereurs devaient avoir un cours assez étendu dans ce pays pour y exercer cette influence et pour faire exclure totalement le type français. S'il est constant que les empereurs continuèrent à frapper monnaie dans plusieurs localités situées sur la Meuse, telles

que Dinant, Huy, Liége, Maestricht, Visé, Arnhem, Nimègue, etc., il est maintenant tout aussi évident qu'on en frappa dans le Brabant. Mais il y eut cette différence, que si dans les ateliers situés le long de la Meuse, leurs noms, leurs titres et leurs effigies furent longtemps conservés, il n'en fut pas de même dans les ateliers situés dans le *pagus* de Brabant, où cet usage fut assez tôt abandonné, s'il y a existé, comme nous n'en doutons pas. M. Lelewel avait déjà dit, dans son travail sur la numismatique du moyen âge, que Charles de France, duc de Lotharingie, aurait bien pu faire battre monnaie à Bruxelles, dans l'île de St-Géry.

« Depuis que l'archiduc Brunon partagea la Lotharingie en deux duchés, dit-il, il y avait toujours deux ducs; mais la tranquillité du pays n'en allait pas mieux : l'insubordination et l'influence de la France carlovingienne l'agitaient. Pour remédier à ce mal, Otton II, en 976, fit duc-roi de Lothier, Charles, fils du roi Louis d'Outre-mer. Charles accepta cette province comme dépendance de l'Allemagne, l'administra comme vassal, et établit sa résidence à Bruxelles, dans le quartier de St-Géry.

» Issu de la maison souveraine, originaire de la Belgique, il y frappa la monnaie souveraine, mais la laissa sujette à l'autorité. Ces deniers offrent d'un côté le monogramme Charles, qui est son propre, de sa famille, la légende qui l'environne porte *gratia dei rex;* du côté de la croix la légende nommait *otto rex*, le roi Otton III (983-996). La pièce que j'ai figurée sur la planche XX, n° 1, m'a été communiquée par M. De Saulcy. Il y a quelques mois cette monnaie fut trouvée en certain nombre avec les autres contemporaines.

» Le roi Charles, duc de Lothier, fut petit-fils d'Odgive, sœur d'Atelstan, roi anglo-saxon, et d'Édithe, mère d'Otton II; par conséquent, il fut beau-père d'Otton III et d'Éthelred, célèbre inventeur des empreintes de la monnaie. Il gouvernait le Lothier lorsque Éthelred marquait sa monnaie de la dextre (976-991). Il semble qu'il a plu à Charles d'imiter son parent, et il a réuni la dextre éthelredine avec son monogramme carlovingien. Fountain a publié une semblable monnaie parmi les incertaines, dont il ignorait la signification. Le type y est grossier, mais la dextre et le monogramme de Charles y sont reconnaissables. Les légendes sont très-difformes, mais on y débrouille *gratia Dei rex* répété dans l'un et l'autre. Je reproduis cette pièce sur la pl. XVII, fig. 2, et je supposais qu'elle est de Charles de Lothier, lorsque la découverte et la connaissance de la pièce précédente au monogramme de Charles et au nom d'Otton vinrent raffermir mon opinion. Cette monnaie a une apparence d'indépendance, à moins que le *gratia Dei rex*, deux fois répété, ne se rapporte une fois à Charles et une seconde fois à Otton, sous-entendu [1]. »

La seule objection raisonnable que l'on pourrait faire contre l'opinion de M. Lelewel, c'est que le monogramme de Carolus est probablement, sur la première de ces monnaies, une réminiscence du monogramme carlovingien, comme il a déjà été démontré pour plusieurs monnaies semblables, et que par conséquent il n'est possible de tirer de ce monogramme aucune conséquence.

Quant à la seconde monnaie citée par M. Lelewel, ne serait-elle pas le produit d'une imitation barbare comme il s'en

[1] M. Lelewel, *Numismatique du mogen âge*, t. III, p. 150 et 151.

trouve tant de cette époque? Nous n'avons pas la prétention, hâtons-nous de le dire, de vouloir trancher ces questions.

Quoi qu'il en soit, il est certain que Charles de France avait sa résidence ordinaire à Bruxelles, où il fit construire, dans une île formée par deux bras de la Senne, un château, auquel il joignit une chapelle, s'il faut en croire les *Brabantsche Geesten*. D'autres prétendent que la chapelle en question avait déjà été construite par ordre de Pepin en 948.

Nous ne discuterons pas ici les faits et les preuves allégués par les partisans de ces deux opinions; mais nous n'oserions jamais croire que c'est cette chapelle qui a imposé son nom aux monnaies trouvées à Betekom.

Faut-il lire ces monnaies comme la plupart des numismates les lisent? Faut-il y voir le nom de saint Géry, et en conclure qu'elles ont été frappées dans ce château? Nous croyons, pour de très-bonnes raisons, que les noms des saints, qui se trouvent inscrits sur les monnaies, sont les noms des saints patrons des villes ou endroits où elles sont frappées. Les exemples en sont trop nombreux pour que nous puissions nous permettre de les citer. Ceci posé, il s'ensuit nécessairement que le nom du saint ou de la sainte inscrit sur la monnaie dont nous nous occupons est celui du saint patron de Bruxelles pendant le XIe siècle. Quel était le saint patron de Bruxelles vers cette époque? Était-ce saint Géry, comme une foule d'auteurs le supposent? Évidemment, non, puisque la chapelle de St-Géry était une simple chapelle castrale, qui ne fut même élevée au rang d'église paroissiale qu'en 1520 (1), tandis que la chapelle dédiée à sainte Gudule

(1) Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. III, p. 172.

et à saint Michel était déjà considérée au xe siècle comme l'église principale de Bruxelles (1). Nous savons très-bien que l'orthographe de sainte Gudule est en latin *Gudula* et non *Gedula*, comme on est en droit de le supposer d'après l'orthographe adoptée sur les monnaies en question; mais le nom de saint Géry s'écrivait-il *Ghericus* ou *Gaugericus?* Ainsi, il n'est pas possible de tirer une conséquence de l'orthographe du nom. Pourrait-on encore supposer qu'on ait voulu désigner par St-Géry le nom de l'île ou du quartier de St-Géry? Nous répondons encore négativement, parce que les noms de quartier ou île de St-Géry sont des dénominations très-modernes, qui n'ont jamais été connues pendant le moyen âge. Nous croyons donc qu'il vaut mieux suivre la règle générale et y voir le nom d'une sainte, celui de sainte Gudule, qui était déjà reconnue vers cette époque comme patronne de Bruxelles.

Restent encore à examiner les questions suivantes : Vers quelle époque ces monnaies ont-elles été frappées? Par qui l'ont-elles été?

La première de ces questions est facile à résoudre. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit plus haut à l'occasion de monnaies au nom de sainte Gertrude frappées à Nivelles, pour démontrer qu'elles appartiennent au xie siècle. Nous ajouterons encore que l'orthographe de *Bruocsella* correspond très-bien à celle que nous voyons figurer dans les diplômes de cette époque (2), et que le type de ces monnaies correspond au type employé pendant la première moitié du

(1) Miræus, *Not. eccl. belge*, c. 26.
(2) Ibid, ch. XXVI; dipl. de 966 et 976.

XIe siècle par les empereurs (1). On savait d'ailleurs que déjà en 1071 la monnaie de Bruxelles était connue. Elle se trouve mentionnée dans une charte de Liébert, évêque de Cambrai, donnée en faveur de l'église de Bruxelles (2).

Quant à la seconde question, celle de savoir par qui cette monnaie a été frappée, elle est, nous l'avouons, plus difficile à résoudre que la première. Nous nous permettrons de rappeler ici au lecteur les efforts continuels faits par les rois de France, pour s'emparer de la Lotharingie; les intrigues incessantes qu'ils y nouèrent pour arriver à leur but, et les encouragements qu'ils donnaient aux seigneurs lorrains qui se révoltaient contre leur suzerain, l'empereur d'Allemagne. Ces efforts, ces intrigues et ces encouragements donnés à la révolte, avaient enfin porté leurs fruits dans la partie occidentale de la Lotharingie; l'éloignement de cette partie du centre de l'Empire, le peu d'action que les empereurs y exerçaient, ajoutèrent encore aux difficultés de gouverner des populations actives, entreprenantes et toujours disposées à la révolte. Toutes ces causes réunies avaient enfin porté des coups funestes à l'autorité impériale: les ducs de Lothier levaient parfois eux-mêmes l'étendard de la révolte, et les empereurs, sans avoir déclaré l'hérédité de la dignité de duc de Lothier, furent forcés le plus souvent de la transmettre de père en fils. Il se pourrait donc que les ducs de Lothier eussent fait frapper monnaie, sans cependant oser y inscrire leur nom, car on ne peut pas

(1) *Voir* Cappe.

(2) Ghesquière, p. 102. *Duo solidi bruxellensis monetæ*, est-il dit dans la charte citée par ce savant.

dire que la monnaie dont nous nous occupons soit impériale, puisque nous n'y voyons pas figurer le nom de l'empereur ou aucun de ses insignes; et d'un autre côté nous ne pouvons pas soutenir aussi qu'elle soit ducale, puisque nous y voyons figurer seulement le nom d'un monétaire.

Pourrait-on supposer qu'elle est municipale? Nous ne le croyons pas; rien du moins ne nous autorise à le penser. Tout ce que nous pouvons dire avec assurance, c'est qu'elle est un véritable type de la transition entre la monnaie impériale pure et la monnaie ducale, dont s'emparèrent les comtes de Louvain, après avoir été créés ducs héréditaires du Lothier.

C. Piot.

NOTICE

SUR LA DÉCOUVERTE D'UN DÉPOT DE MAILLES.

Pl. III, fig. 8.

M. De Coster a eu l'obligeance de nous écrire dernièrement au sujet d'un dépôt de mailles, qui, heureusement pour la science, est tombé entre ses mains. En nous communiquant des particularités à ce sujet, il ajoutait qu'il le considérait comme d'une haute importance pour fixer la date de ces monnaies. Nous partageons entièrement son opinion, et nous nous empressons de faire connaître les monnaies trouvées, en y ajoutant quelques réflexions que ce dépôt nous a suggérées.

Il se compose :

1° De trois mailles de Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1168-1191), avec la légende : PH. COMES, et au type de l'atelier de Gand, c'est-à-dire au profil casqué. Cette intéressante monnaie a déjà été publiée dans la *Revue de Numismatique française* (1841, p. 420);

2° D'une maille au même type que les précédentes, mais plus usée et portant le nom du monétaire : GEROLF. (*V.* Verachter, *Documents hist.*, cahier 3, pl. I, fig. 4);

3° D'une maille au triangle cléché, avec la légende : ∗I∗P∗R∗A (*V.* Lelewel, *Type gaulois*, pl. XII, *fig.* 43);

4° D'une maille frappée à Alost, inconnue jusqu'ici. Elle porte à l'avers un buste à gauche, tenant une épée de la main droite, et la légende : ARNOT.

Au revers on voit une croix patée, cantonnée de quatre perles et entourée d'un grenetis ; la légende porte : + A · L ⁘ O · S ⁘ T (Pl. IV, fig. 8.);

5° De quatre mailles de Baudouin IX, comte de Flandre (1194-1206), au type de Gand et portant : B . COMES. (*V.* Lelewel, *Numismatique du moyen-âge*, pl. XX, fig. 15; Verachter, *Documents hist.*, cahier 3, pl. I, fig. 5, et Den Duyts, pl. II, fig. 18);

6° De six mailles de Béthune, au triangle accosté de trois étoiles (*V.* Hermand, *Num. artés.*, pl. IX, fig. 93 et 94);

7° De mailles muettes de Valenciennes;

8° De mailles muettes au type de Bruges, c'est-à-dire un guerrier tenant un bouclier chevronné (*V. Rev. franç.*, de 1840, pl. II, fig. 2; Den Duyts, pl. I, fig. 12; Chalon, *Monn. de Hainaut*, pl. I, fig. 1);

9° De mailles d'Ypres, au triangle cléché et à la croix cantonnée de : I - P - R - A. (*V.* Lelewel, *Observ. sur le type des Pays-Bas*, note suppl., p. 6; Den Duyts, pl. I, fig. 5);

10° De mailles muettes d'Ypres (*V.* Lelewel, *Numism. du moyen âge*, tom. III, pag. 272);

11° De mailles de Lille, au triangle abouté de lis et à la légende : LILE ou LILA (*V.* Lelewel, *ibid.*, pl. XX, fig. 21; *Revue belge*, t. IV, pl. VI, fig. 37).

Ces quatre dernières espèces étant les plus nombreuses du dépôt, elles doivent par conséquent être considérées comme les plus récentes.

Quant aux monnaies de Philippe d'Alsace et de Bau-

douin IX, leur attribution ne peut souffrir le moindre doute; il n'en est pas de même des autres, et surtout de celles au type d'Ypres, de Lille, de Valenciennes, de Bruges et de Béthune.

Néanmoins, la marche des types, et surtout leur comparaison, nous fourniront des données telles, que nous parviendrons à fixer l'époque vers laquelle ce trésor a été enfoui : de sorte que nous serons à même de pouvoir les déterminer à peu près toutes.

Qu'il nous soit permis de rappeler ici ce que nous avons déjà dit à propos de ces mailles. Nous avons fait observer que le signe caractéristique des mailles belges du XIIe siècle est la croix inscrite dans un grenetis; que celles frappées pendant le XIIIe siècle portent au contraire une croix dont les bras dépassent le grenetis qui entoure le centre, et que ces bras s'élancent jusque vers les bords du flaon de la monnaie. Nous avons déjà fait observer que Henri de Courtenai, comte de Namur (1226-1228), avait fait usage d'une pareille croix (1), et surtout que Jeanne, comtesse de Flandre (1206-1244), doit s'en être également servie sur ses monnaies (2). Nous avons aussi établi, croyons-nous, une règle à peu près fixe que les sceaux communaux figurèrent généralement sur les monnaies pendant le XIIIe siècle, et qu'avant cette époque on se servait de symboles, qui ont été, à la vérité, conservés pendant le siècle suivant dans plusieurs ateliers monétaires anciens. Eh bien ! réunissons tous ces arguments; ajoutons-y l'observation judicieuse

(1) *Revue*, T. IV, p. 55.
(2) *Ib.*, p. 137, 140.

faite à propos des dépôts par M. Lelewel, qui soutient que les plus anciennes monnaies d'un trésor ne diffèrent guère des plus récentes que d'une soixantaine d'années, et nous devons nécessairement arriver à ce résultat, que les monnaies en question ont été enfouies pendant les premières années du XIIIe siècle, et par conséquent, pendant les premières années du règne de Jeanne, comtesse de Flandre.

Ces mailles doivent donc indubitablement appartenir aux comtes de Flandre qui ont régné depuis Philippe d'Alsace jusqu'à l'avénement de Jeanne.

Nous allons les examiner successivement en tâchant de fixer leur attribution.

L'attribution de la maille au nom de GEROLF est encore en partie énigmatique; mais il devient maintenant évident, à nos yeux, qu'elle appartient à la seconde moitié du XIIe siècle. Pourrait-on l'attribuer à Marguerite d'Alsace (1192-1194), épouse de Baudouin VIII, comte de Hainaut? Nous sommes très-porté à le croire, puisque les monnaies de cette princesse devaient être nécessairement comprises dans le trésor; et il nous paraît maintenant très-probable que ni Marguerite d'Alsace, ni la comtesse Jeanne, n'ont jamais inscrit leurs noms sur les monnaies. Remarquons encore qu'aucun trésor, dans lequel leur numéraire aurait dû être compris, ne nous a révélé jusqu'ici leurs noms sur une monnaie. N'auraient-elles pas inscrit leurs noms sur les monnaies, parce que leur suzerain français prétendait leur enlever le fief de la Flandre royale, sous prétexte qu'il était tombé en quenouille? Ou bien auraient-elles omis d'inscrire leurs noms sur la monnaie parce que les Flamands n'auront pas voulu y laisser inscrire le nom de leurs maris?

Nous n'osons pas trancher ces questions; mais nous savons très-bien que les Flamands étaient souvent tenaces sous ce rapport, et qu'ils souffraient difficilement que le nom d'un personnage, autre que celui de l'héritier direct du comté, fût inscrit sur les monnaies flamandes (1).

La maille d'Ypres à la légende : *I*P*R*A et celle d'Alost au buste tenant une épée semblent appartenir également à l'époque de Marguerite. Le nom d'ARNOT, inscrit sur cette dernière, nous paraît être celui d'un monnayeur, car il est impossible d'y voir le nom d'un comte d'Alost. Par suite de la mort de Thierri d'Alost, ce comté avait déjà passé à la souveraineté immédiate de la Flandre en 1166, donc bon nombre d'années avant l'époque à laquelle les monnaies de cette trouvaille appartiennent.

Il est par conséquent tout aussi impossible d'y voir le nom d'un Arnoul, comte de Flandre.

L'attribution donnée par M. Lelewel à la maille portant B. COMES est entièrement confirmée. Désormais il ne sera plus possible de ne l'attribuer qu'à Baudouin IX.

Ces mailles de Béthune sont de la fin du XIIe siècle. Celles de Bruges, de Lille, de Valenciennes et celles d'Ypres

(1) Il y a des exceptions, par exemple, en faveur de Philippe le Hardi. Les Brabançons étaient tout aussi chatouilleux sous ce rapport que les Flamands. Dans les temps modernes, lorsque Marie-Thérèse avait associé à l'empire son époux, François Ier, elle n'osa d'abord faire graver son nom avec celui de son mari sur les monnaies brabançonnes, de peur que les états n'auraient réclamé contre cet usage. On en frappa d'abord, comme essai, quelques pièces aux effigies des deux époux; mais la crainte arrêta le gouvernement, et ces pièces furent déjà vers cette époque très-recherchées par les amateurs.

muettes ou portant dans les cantons de la croix : I-P-R-A doivent être attribuées à Jeanne, comtesse de Flandre, comme étant les plus nombreuses du dépôt. Remarquons aussi, en passant, que ces mailles au triangle ont une singulière analogie, quant au type de l'avers, avec des monnaies de billon frappées par Philippe-Auguste, roi de France (1180-1223), contemporain de Jeanne [1].

En résumé, ce trésor confirme en tous points les opinions que nous avons émises successivement sur ces mailles, pour autant qu'elles nous étaient connues. Nous avions aussi attribué à la comtesse Jeanne les mailles de Bruges [2] au guerrier debout portant un bouclier chevronné, en faisant observer que son époux Ferrand de Portugal portait ces armoiries sur son sceau. Nous avons soutenu que les mailles muettes d'Ypres appartenaient au même règne, ainsi que celles de Lille au triangle.

Si on compare ce dépôt avec celui de Grand-Halleux,

(1) *Voir* cette monnaie à la pl. XVII, *fig.* 14, de la *Numismatique du moyen âge*, par M. Lelewel.

(2) Nous disons de Bruges, parce que cette trouvaille semble également confirmer notre opinion à ce sujet. M. De Coster, en nous écrivant, ajoute : « Aujourd'hui je serais très-tenté de donner à Bruges le petit denier au guerrier debout (Chalon, pl. I, n° 1). L'atelier de cette ville devait être représenté dans cette trouvaille, qui, à l'exception des Valenciennois, était *flamande pure*. » Les numismates qui croient encore, malgré nos observations, que les mailles au guerrier debout appartiennent à Guillaume Cliton, seront maintenant entièrement détrompés. Car il ne serait pas du tout raisonnable de supposer que des monnaies de Guillaume Cliton fussent mêlées à des monnaies qui toutes appartiennent à la fin du XIIe siècle et au commencement du suivant. D'ailleurs l'apparition d'armoiries sur les boucliers tenus par ces guerriers nous dit déjà que ces monnaies sont du XIIIe siècle.

dans lequel se trouvaient des mailles de Valenciennes avec la légende : VALENCENE, mailles que nous attribuons à Marguerite, comtesse de Hainaut [1], nous arriverons à ce résultat que les mailles muettes au type de Valenciennes ont été frappées par la comtesse Jeanne.

Il est aussi à remarquer que parmi toutes ces monnaies, il n'y en a pas une seule imitée d'un sceau communal, et que toutes, au contraire, sont empreintes d'un symbole local.

Ainsi nous disions vrai en soutenant que les sceaux communaux ont généralement figuré sur les monnaies du XIIIe siècle, et qu'avant cette époque on distinguait les ateliers monétaires par des signes ou des emblèmes locaux.

C. Piot.

(1) *Voir* la *Notice sur la trouvaille de Grand-Halleux*, p. 58.

UN MOT

SUR

DEUX DÉPOTS DE MONNAIES

DÉCOUVERTS

L'UN A DUFFEL, L'AUTRE A WILLEBROEK.

Pl. III, fig. 1 a 7.

Au mois de mai dernier, des ouvriers, en réparant les digues de la Nèthe près de Duffel (province d'Anvers), y trouvèrent, déposées dans la terre, des piles de monnaies, qui offrent sept types différents figurés sur la pl. III, fig. 1 à 7. Ce trésor tomba entre les mains de M. Justen.

Par une coïncidence singulière, des ouvriers trouvèrent dans une terre située à Willebroek (province d'Anvers), un autre dépôt de monnaies absolument les mêmes que celles découvertes à Duffel. Ce nouveau trésor parvint en partie entre les mains de M. De Coster.

Ni l'un ni l'autre de ces dépôts ne contenait une monnaie connue ni déterminée, ni aucun objet qui pût fixer l'époque vers laquelle ils ont été enfouis. Il nous semble donc très-difficile de pouvoir déterminer l'époque de l'émission de ces monnaies.

Il est vrai que d'après les observations archéologiques faites par des écrivains compétents, l'aigle biceps n'est pas

antérieur au XIIIe siècle [1]; mais d'un autre côté le module de ces monnaies, leurs croix légèrement patées ou pommetées inscrites dans un grenetis, les lettres alpha et omega dégénérées dont la croix du n° 1 est cantonnée, doivent faire supposer qu'elles appartiennent à la fin du XIIe siècle. Nous disons la fin du XIIe siècle, parce que les emblèmes héraldiques tels que l'aigle biceps ne peuvent figurer sur les monnaies avant cette époque. Jusqu'ici on n'en connaît aucun exemple contraire. La ressemblance du type de l'avers du n° 5 avec celui de la maille d'Alost (pl. III, fig. 8), qui appartient incontestablement à la fin du XIIe siècle, semble confirmer cette opinion.

Il est tout aussi difficile de fixer l'attribution de ces monnaies, que d'indiquer l'époque vers laquelle elles ont été frappées. Le champ des conjectures est tellement vaste ici, que nous craignons de nous y lancer, faute d'avoir quelques données précises pour nous appuyer. Cependant, il est permis de croire qu'elles appartiennent au duché de Brabant, sur le territoire duquel elles ont été trouvées deux fois.

Nous allons en faire suivre la description.

1. *Av.* Aigle biceps, à ailes éployées, entouré de quatre globules et surmonté d'une perle. — *Rev.* Croix inscrite dans un grenetis, cantonnée de deux épis de blé et de deux V (alpha et oméga dégénérés); légende : ✠ MAM..... (Pl. III, fig. 1.) D'autres exemplaires portent : ✠ MDMOMAM.

2. *Av.* Aigle à droite, la tête tournée à gauche et entourée de trois globules; légende : ✠ MAM✠MAM.

[1] *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 94.

D'autres exemplaires portent : ✠ MAM✠MOM. — *Rev.* Croix pommetée, cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grenetis ; légende : ✠MAM✠MAM ou ✠M✠M✠. (Pl. III, fig. 2.) D'autres exemplaires portent : ✠MDMAMOM.

3. Variété : l'aigle est à gauche, la tête tournée à droite ; mêmes légendes. (Pl. III, fig. 3.)

4. *Av.* Portail surmonté d'un donjon crénelé ; au-dessous un buste mitré, accosté de deux perles. — *Rev.* Croix légèrement patée, cantonnée de quatre perles avec tiges..... MAM. (Pl. III, fig. 4.) D'autres exemplaires portent : ✠M✠M✠M✠M.

5. *Av.* Profil avec glaive à gauche ; légende : ✠MDM✠ MAM. — *Rev.* Croix légèrement patée, cantonnée de deux étoiles, ayant le centre évidé, et de deux fleurs avec tiges ; légende : ✠ MAM ✠ MAM (Pl. III, fig. 5.). D'autres exemplaires portent : ✠MDMAM.

6. *Av.* Portail composé de trois tours, surmontées chacune d'une croix ; dans l'intérieur une croix haussée entre deux globules. — *Rev.* Croix légèrement patée, cantonnée de deux croisettes patées et de deux autres croisettes aux centres évidés ; légende : ✠ ..... ✠ MOM. (Pl. III, fig. 5.) D'autres exemplaires portent : MA MOMOM.

7. *Av.* Figure carrée aboutée d'une perle à chaque angle et subdivisée en douze petits carrés (plan d'un donjon carré, flanqué à chaque angle d'une tourelle ronde?) ; légende : ✠M ...✠M DM. D'autres exemplaires portent : ✠ MDMAMOM. —

Rev. Croix légèrement pattée, cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grenetis carré, autour duquel sont disposés huit angles. (Pl. III, fig. 7.)

On le voit, toutes ces monnaies portent des légendes plus ou moins ressemblantes, et dont les lettres sont très-souvent transposées ou interverties. Il est donc impossible d'en tirer un sens pour les déterminer. Nous pensons que le temps nous en apprendra davantage que les légendes; car, pour notre part, nous croyons que ces monnaies sont imitées de sceaux, comme l'indiquent les globules ou perles qui entourent les objets y représentés. Ces globules et perles indiquent ordinairement une imitation de sceaux.

La monnaie n° 4 est évidemment la représentation d'un sceau. Le saint placé sous un portail est bien le saint patron d'une ville ou d'une église; mais il nous est impossible de pouvoir deviner quel est ce saint.

Nous terminons ces quelques lignes en priant les numismates, qui croient pouvoir résoudre les énigmes que ces monnaies présentent, de vouloir communiquer à la rédaction les résultats de leurs recherches.

C. Piot.

LES LÉGENDES

DES ANCIENNES MONNAIES BELGES.

Les légendes des monnaies, bien qu'elles puissent quelquefois paraître étranges, ne sont jamais des phrases prises au hasard : elles trouvent, au contraire, leur raison d'être dans des causes qu'il est fort curieux de rechercher, en Belgique surtout, où l'histoire monétaire nous en présente un nombre considérable. Quoique la légende et le type ne soient pas inséparables, on ne peut cependant méconnaître qu'il existe entre eux des liens tellement intimes, que l'étude de l'une emporte celle de l'autre. Il est, en effet, souvent impossible de se rendre compte de l'origine et de la portée d'une légende, sans remonter aussi à l'origine du type sur lequel elle a paru d'abord. Notre histoire monétaire suffit pour l'étude des légendes indigènes; mais c'est l'histoire étrangère qui doit nous donner l'explication de celles qui furent importées par nos souverains avec le type qu'elles accompagnaient. Car, nous devons le reconnaître, dans la série de nos monnaies, on rencontre au milieu de nos types nationaux quelques types d'emprunt : non certes qu'on puisse voir dans cette imitation une basse flagornerie de nos comtes ou ducs envers leurs suzerains, rois de France ou empereurs d'Allemagne, ni un antipatriotique amour de tout ce qui vient de l'étranger. Indépendance et nationalité, voilà les sentiments qui ont fait battre le cœur des Belges

dans tous les temps : la bataille de Presles, celle de Courtrai, la révolte de 1488 contre l'Autrichien, les révolutions de 1576 contre l'Espagnol, et tant d'autres faits sont là pour l'attester. Ce n'était pas davantage parce que nos artistes étaient incapables de faire aussi bien que ceux des autres pays. Voyez nos types nationaux, ces cavaliers, ces lions de toute forme, ce viel heaume de Louis de Male, et vous direz qu'ils ne le cèdent nullement, en élégance et en richesse, à tout ce que nos voisins ont su produire ; mais il ne faut pas perdre de vue que le commerce a toujours été notre principale ressource, et que, bien souvent, il a fallu y sacrifier d'autres intérêts. Il faut se rappeler, du reste, qu'au moyen âge les changes et virements de parties étant bien moins en usage que de nos jours, la plupart des transactions commerciales se soldaient en espèces. Dès lors il n'y a rien d'étonnant à ce que, pour la plus grande facilité des commerçants étrangers, on adoptât ici les types qu'ils connaissaient le mieux, soit parce que ces types étaient généralement de mode, comme les florins de Florence, soit parce qu'ils étaient usités dans leur propre pays, comme les agnels en France, les nobles en Angleterre, etc.

Presque toutes les monnaies portent sur l'une de leurs faces le nom de la ville ou du prince qui les a fait battre : dès le principe, à leur nom, les souverains ont joint leurs titres ; mais d'abord ils se sont contentés de s'intituler *rex, dux, comes,* sans y ajouter de quelle contrée ils étaient roi, duc ou comte. C'est vers le milieu du XIIIe siècle que l'habitude s'introduisit, chez nos princes, de joindre à leur titre le nom du pays qu'ils gouvernaient. Alors naissait le commerce, qui devait bientôt élever la Flandre au nombre

des plus riches contrées du monde. Les *deniers* et les *oboles*, seule monnaie en usage à cette époque, ne suffisaient plus aux besoins des transactions : on frappa les *esterlins*, les *gros*, sur lesquels l'espace réservé à la légende augmentant en raison du diamètre, il fallut bien graver une phrase plus longue. Rien n'était plus naturel que ce développement de l'ancienne légende, d'autant plus que les renseignements nouveaux étaient fort utiles. Beaucoup de contrées avaient alors des monnaies à peu près semblables quant au type et à la grandeur, mais différentes quant à la valeur ; et les seuls mots *dux* ou *comes*, accompagnés d'une initiale, ne suffisent pas toujours pour les distinguer. Du reste, ce n'était jamais le nom du peuple, mais bien celui du pays qu'ils gouvernaient que les princes, au moyen âge, ajoutaient à leur titre. Ce qui se justifie amplement par le principe de la féodalité, en vertu duquel le seigneur se considère avant tout comme maître du sol, et par suite, autorisé à commander aux hommes qui l'occupent.

Outre le nom du prince, celui de la ville où elles furent frappées, du pays où elles devaient avoir cours, nos anciennes monnaies ont des légendes d'un caractère particulier. Ce sont, le plus souvent, des oraisons jaculatoires, des maximes religieuses, des invocations de saints, ou la manifestation des désirs de ceux qui les faisaient battre. La plus ancienne de ces légendes est : *Signum Crucis*, entourant d'habitude une croix posée dans le champ. Toutes les pièces qui portent cette inscription appartiennent à l'époque des croisades, ou du moins au temps où un chevalier de sang illustre se devait de baptiser ses armes dans le sang des infidèles. On ne la rencontre plus sur les monnaies flamandes, après

Robert de Béthune (+ 1322), sur celles du Hainaut, après Guillaume II d'Avesnes (+ 1345), et sur celles du Brabant, après Jean le Victorieux (+ 1355); elle disparaît donc complétement de nos contrées vers le milieu du XIVe siècle. A cette époque, leur ardeur religieuse n'entraînait plus les guerriers vers la Palestine : l'enthousiasme excité par Pierre l'Ermite avait eu trois siècles pour se calmer, et les expéditions postérieures furent dues moins à la religion qu'à la politique. Car les coups si rudes que les Turcs portaient à l'empire d'Orient, et plus tard leur établissement dans la ville de Constantin, étaient de nature à inspirer aux puissances chrétiennes des craintes sérieuses.

La première fois que parut, sur nos monnaies, une invocation de saint, ce fut quand Louis de Crécy (et peut-être avant lui, Robert de Béthune) frappa des florins au type de ceux de Florence, type très-populaire et imité dans un grand nombre de pays. C'est ainsi qu'il en fut frappé par plusieurs seigneurs allemands, par le duc de Gueldre, et par tous les rois de France, depuis Louis VII (1137-1180) jusqu'à Charles V, qui les défendit en 1364 [1], probablement parce que, dans quelques endroits, il en aura été créé de poids ou d'aloi inférieur. Ces florins ont dû être assez communs dans nos provinces, ou du moins la façon de compter par florin d'or de Florence a dû y être fort en vogue, puisque en 1338 et 1339, Édouard III d'Angleterre emprunta de la société des *Bardi* et *Peruci*, marchands lombards établis en Brabant, 16,000 florins d'or de Florence; de trois marchands, à Malines, 54,000 pareils

[1] Leblanc, p. 154.

florins, et de *Nicolao Bartholomeo,* marchand de Lucques, établi à Anvers, encore 14.000 de ces florins [1]; en tout 84,000 florins d'or de Florence, représentant une valeur intrinsèque d'environ 440,000 francs.

Jean le Pacifique (1294-1312) nous gratifia des gros tournois, ce type insipide, si commun dans les suites monétaires françaises. Il y inscrivit la légende que saint Louis avait mise sur le sien : *Benedictum sit nomen Domini Jesu-Christi ;* mais en remplaçant ces deux derniers mots par *nostri.* Il reproduisit ainsi exactement la phrase telle qu'on la rencontre au Ps. LXXI, v. 16, et répara l'anachronisme du saint roi qui faisait bénir par David le nom de Jésus-Christ. Cette légende s'est retrouvée depuis sur une foule de monnaies et jusqu'au règne de Charles-Quint, avec les variantes suivantes employées selon le plus ou moins de place :

Benedictum sit nomen Domini nostri Jesu-Christi.

Benedictum sit nomen Domini nostri Dei Jesu-Christi.

Benedictum sit nomen Domini nostri Jesu-Christi : Amen.

L'usage des légendes religieuses, une fois introduit, ne se perdit pas de sitôt : tous les comtes de Flandre, depuis Louis de Male jusqu'à Albert et Isabelle, s'y conformèrent, excepté cependant Jean sans Peur. Ce ne fut point par caprice ou par inadvertance que ce prince n'observa pas une règle déjà constante. Il négligea aussi de faire précéder ses titres, ainsi que ses prédécesseurs s'y étaient astreints, des mots : *Dei gratia.* Ces deux circonstances accusent chez lui une indifférence religieuse, rare en ces temps, et qui ne put échapper à ses sujets : *Divinum cultum parvi pendebat; usu*

(1) Chesquière, p. 130.

potius quam pietatis ratione sacra frequentans, quod ab eo multorum prudentum nobilium virorum alienavit amicitiam, dit en parlant de lui Pontus Heuterus, *de Rer. Burg.* lib. V.

Les gros frappés à Alost par Philippe de Thiette (1), qui gouverna la Flandre, pendant que Gui de Dampierre expiait dans les cachots du Louvre le crime de n'avoir pas voulu livrer à Jeanne de Navarre et à ses avides favoris les trésors que les Flamands avaient accumulés par leur industrie, portent cette légende bien significative : *Gratia Dei factus sum id quod sum.* (1 Ep. Cor. XVI, v. 10). « Je ne relève « plus de toi, suzerain félon ; tu n'as cessé de tendre des « piéges à un vassal, qui ne demandait qu'à te rester fidèle ; « tous tes actes sont empreints de fausseté et de trahison, « de concupiscence et d'envie ; je te renie ; non, ce n'est plus « par ton investiture, c'est par la grâce de Dieu seule que « je suis ce que je suis : *Gratia Dei factus sum id quod* « *sum.* » On ne rencontre cette inscription sur aucune autre monnaie nationale, mais bien sur plusieurs pièces frappées au XVIe siècle, par des rois de Navarre et entre autres par Henri III (Henri IV de France) (2).

La légende : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat,* nous vient probablement de France. S'il faut en croire Foucher, ce fut le cri de guerre de l'armée chrétienne lors d'une bataille qu'elle livra aux Sarrasins sous le règne de Philippe Ier (1060-1108). On la trouve déjà sur les francs

(1) Longtemps attribués à Philippe d'Alsace, et restitués au fils de Gui de Dampierre, par M. le professeur Serrure.

(2) Appel, *Münzen aus dem Mittelalter,* b. II, bl. 655.

d'or que Leblanc[1] attribue à Louis VI. Elle resta depuis lors attachée à la monnaie française, particulièrement à la monnaie d'or, et se lisait entre autres au revers du mouton d'or. Elle fut introduite en Belgique avec ce type par Louis de Male, le gallomane par excellence, conservée sur tous nos agnels tels que ceux de Jean III, de Wenceslas et de Jeanne, et transportée même sur une foule d'autres types, comme le réal de Philippe le Hardi, le cavalier de Jeanne, etc. On ne la voit plus postérieurement à Philippe le Bon.

Le type des moutons est dû, pense-t-on, à la piété de saint Louis, et l'agneau placé dans le champ explique suffisamment ces mots mélancoliques qui l'entourent : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis.*

La brillante série des monnaies de Louis de Male ne nous présente pas seulement des types imités, mais aussi plusieurs types originaux. La pureté du dessin et le bon goût de ceux-ci montrent à toute évidence que les beaux-arts n'étaient nullement négligés sous le règne du prince auquel d'un côté les excitations de la France, toujours perfide à notre égard, et de l'autre la fermeté, l'opiniâtreté des Gantois, ne laissaient guère de loisir. Sur ces types nationaux seuls nous lisons : *Benedictus qui venit in nomine Domini.* (Ps. CXXI, v. 9.)

Philippe le Hardi fit frapper des nobles au type des nobles à la rose d'Édouard III d'Angleterre. Comme sur ceux-ci on lit tout autour du vaisseau : *Jesus autem, transiens per medium illorum, ibat.* Quelque étrange qu'elle paraisse, cette inscription s'explique naturellement : en effet,

(1) Pl. XVI, n° 1.

d'après un manuscrit cité par Leblanc, et qu'il pense dater du règne de Charles VI, la plupart des monnaies de Philippe de Valois, qui en a frappé de si variées, sont historiques. Cette opinion a été adoptée par M. Carpentin dans son *Aperçu sur l'histoire générale des monnaies royales de France* (1).

« Si j'ai remis jusqu'à présent, dit-il, à parler de la magnifique série des monnaies d'or de Philippe de Valois, qui forme, après saint Louis, la plus poétique et la plus chevaleresque époque de notre histoire monétaire, c'est qu'elle mérite une mention hors ligne et doit être envisagée sous un double aspect. Outre la beauté, ce luxe vraiment royal de leurs types merveilleux, ces dix écus forment une suite de pièces emblématiques et semblent autant de défis jetés à cette Angleterre qui, dans sa folle et sanglante ambition, commença sous ce règne la longue période de guerres dont le bras d'une femme française devait, sous Charles VII, affranchir notre territoire. Quelques-unes de ces pièces, surtout, se distinguent par un caractère plus tranché, et offrent cela de remarquable qu'elles n'avaient eu rien d'analogue antérieurement. Sur le pavillon, le roi de France, sous un dais fleurdelisé, la couronne royale en tête et le sceptre à la main, semble recevoir ce fameux hommage rendu à genoux par le fier et humilié Édouard III; puis, lorsque pour laver cet affront l'Anglais veut l'incendie, le pillage et du sang, Philippe sur son florin St-George se fait représenter combattant et perçant de sa lance le dragon d'Angleterre. »

N'est-il pas à supposer dès lors que les monnaies de son rival, ou du moins quelques-unes d'entre elles sont conçues

(1) Voir *Rev. numism. franç.*, 1847.

dans le même esprit d'allégorie, et n'est-il pas évident que le noble est le pendant du florin St-George? Voici donc, à notre avis, comment on doit comprendre le type et la légende des nobles. Un vaisseau va porter derechef Édouard III sur les côtes de la France; il marchera, sans que rien ne l'arrête, au milieu des pâles sujets de Philippe VI, comme le Christ au milieu des docteurs du temple de Nazareth lorsqu'ils veulent le précipiter du haut de la montagne. *Et duxerunt eum usque ad supercilium montis, super quem civitas illorum erat ædificata ut precipitarent eum : ipse autem, transiens per medium illorum, ibat.* (Luc. IV, 29 et 30.) Il ne nous paraît pas, du reste, qu'on puisse refuser à la France l'initiative des monnaies allégoriques; car on donna cours au florin St-George en 1340 (1) et les nobles ne furent frappés que postérieurement à 1343 (2). Les légendes des demis et des quarts de noble se rapportent au même cercle d'idées : la lutte entre les léopards et les fleurs de lis. Que peut le courage, que peut la science, que peut la force numérique dont on dispose, quand le Seigneur ne favorise pas les armées? Que dans la guerre que j'entreprends, ô mon Dieu! votre colère ne s'appesantisse pas sur moi! *Domine, ne in furore tuo arguas me!* (Ps. VI, v. 1.) Bienheureux est l'homme qui craint l'Éternel et qui obéit à ses commandements; sa postérité sera puissante sur la terre et sa gloire s'élèvera jusqu'aux cieux : *exaltabitur in gloria.* (Ps. CXI, v. 9.)

(1) Leblanc, p. 208.

(2) Ruding, p. 217, sq. Cet auteur croit que l'on a choisi un type au vaisseau pour indiquer que c'est à l'Angleterre qu'appartient l'empire de l'Océan. Mais il ne dit rien de particulier relativement à la légende, p. 220.

Telle est l'origine des trois légendes que nous rencontrons régulièrement sur les nobles, demi-nobles et quarts de nobles de Philippe le Hardi, de Jean sans Peur et de Philippe le Bon. On les grava aussi sur d'autres pièces; ainsi la légende : *Jesus autem,* se trouve sur le lion d'or de Brabant frappé par Antoine de Bourgogne (1).

Nous avons vu que, sur les premiers florins d'or, on implorait la protection de saint Jean-Baptiste; sur les florins postérieurs on voit successivement invoqués saint André, saint Pierre, encore saint Jean-Baptiste et saint Philippe. — Quant à saint André sur les florins de Charles le Téméraire et saint Philippe sur ceux de Philippe II, cela se comprend aisément, puisque la croix que porte le premier était devenue la croix de Bourgogne et que le second était le patron de ce monarque. Saint Pierre est invoqué sur les monnaies frappées à Louvain, parce que cette ville est placée sous sa protection. On lit même sur le gros de Jean III : *S. Petrus Lovaniensis.* — Irrités contre l'empereur Maximilien de ce que, simple tuteur de Philippe le Beau, il se permettait d'agir en véritable souverain, les Gantois se révoltèrent, et forgèrent en leur ville en 1488 des pièces d'or, d'argent, et de cuivre. A la tête de ce mouvement était un certain Jean Coppenolle, de là le nom de *Coppenolle* donné aux florins d'or.

Ces florins présentaient la légende : *Baptista prosper adesto.* La paroisse de St-Jean étant la principale paroisse de la ville, le patron de celle-là était considéré, bien que la ville ait un patron spécial, saint Liévin, comme celui de toute la commune, à tel point que bien des actes sont scellés

(1) Ghesquière, p. 151.

du sceau de la paroisse St-Jean, en guise de sceau communal, avec cette inscription : *Sigillum sancti Joannis-Baptistæ, civium Gandensium patroni*. Entre autres, les lettres dans lesquelles les Gantois se plaignirent de la conduite des XXXIX furent scellées de ce sceau [1].

Le florin au saint Pierre de Philippe le Bon porte au ervers : *Pax Domini maneat semper nobiscum,* inscription qui nous paraît nationale et que l'on trouve encore sur le gros au portail frappée à Alost par Jean de Namur, fils de Gui de Dampierre et régent du comté de Flandre. Cette pièce curieuse et inédite repose dans le cabinet de M. Jonnaert à Gand, membre de la Société de la numismatique belge.

Les monnaies de Charles le Téméraire et surtout celles de Marie, des archiducs et de Philippe le Beau, présentent un grand nombre de phrases religieuses, tirées de la Bible, et qu'on peut faire rentrer dans la classe des oraisons jaculatoires. On était arrivé à la fin du xve siècle, et il semble qu'on ait voulu redoubler de zèle pour pénétrer de conviction tous ces esprits que la réforme allait bientôt mener au scepticisme par l'analyse et la controverse. Il semble que les souverains aient voulu réchauffer l'ardeur religieuse, comme s'ils avaient pressenti qu'on aurait douté, sous peu, des principes fondamentaux du catholicisme, et que, dès ce moment, leur pouvoir absolu aurait été menacé. Voici ces phrases, avec l'indication des psaumes d'où elles sont tirées :

Salvum fac populum tuum, Domine. (Ps. XXVII, v. 9.)

(1) WARNKOENIG, *Hist. const. de la ville de Gand, trad. de* GHELDOLF, p. 100.

Benedic hereditati tuæ. (Ps. XXVII, v. 9.) La première moitié de ce verset sert de légende au double briquet, la seconde au simple briquet.

Benedic anima mea, Domine. (Ps. CII, v. 1 et 2.)—Demi-briquet.

Initium sapientiæ timor Domini. (Prov. I, v. 7.)—Toison d'argent.

Omnis spiritus laudet Deum. (Ps. CL, v. 6.) — Double sou.

In nomine Domini. Amen. — Billon noir.

Sur toutes les monnaies de Charles-Quint on lit invariablement : *Da mihi virtutem contra hostes tuos.* Ces ennemis, contre lesquels l'empereur demande à Dieu de lui donner la force, sont les partisans du schisme qui s'érigeait déjà en parti puissant à l'époque où Charles fit battre ses premières monnaies; car le placard, qui en ordonne la fabrication, date du 4 février 1520, et la bulle d'excommunication fut fulminée contre Luther le 15 juin de la même année (1).— C'est dans le même sens qu'on doit entendre la légende de Philippe II, *Dominus mihi adjutor.* (Ps. CXVII, v. 6 et 7.)

Après Philippe II, on ne voit plus sur les monnaies émises par nos souverains que leurs titres et qualités. Ces légendes ne sont plus d'aucun intérêt. Il n'en est pas de même quant à celles des pièces qui, en temps de trouble, furent frappées au nom du peuple : celles ci ont toutes le même caractère : paix, justice, union, résistance, et paix en Dieu. A trois époques, dans notre histoire monétaire, le

(1) ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, Amst., 1771.

peuple usurpa ce droit régalien : en 1488, de 1576 à 1584, enfin pendant la révolution brabançonne.

Comme nous l'avons vu, Maximilien mettait des phrases pieuses sur toutes ses monnaies. Les révoltés en agissent de même : ils déclarent d'abord qu'ils mettent toute leur confiance en Dieu : *In Domino confido.* (Ps. x. v. 1.) — Billon noir. Mais ils haïssent la tyrannie de l'étranger orgueilleux, qui semble vouloir s'imposer à eux. Cet étranger leur parle de Dieu. Qu'il sache que ce Dieu veut, c'est une juste liberté : *æqua libertas Deo grata.* — Double sou. S'ils réclament la liberté, ils n'en désirent pas moins la paix ; ils n'ignorent pas qu'elle est la source de toute abondance : *Fiat pax in virtute tua et habueris.* — Briquet, etc. Premiers mots du verset 7 du psaume CXXI : *Fiat pax in virtute tua et habueris abundantiam in turribus tuis.*— Cette légende : *Fiat pax*, etc., se retrouve sur un florin du pape Clément VII (1523-1534) (1).

Maximilien, de son côté, au nom de ces archiducs, promet la paix par ces mots : *Reformatio guerræ pax est ;* c'est-à-dire après la pluie vient le beau temps. Du reste, cet empereur n'a pas toujours été heureux dans ses légendes lorsqu'il ne les a pas prises dans la Bible. L'inscription du revers du griffon de Malines : *Deum plus ama quam argentum,* est au moins ridicule; et celle de l'avers du même griffon : *Denarius simplex nominatus griffon,* ainsi que des patards *Duplex* (*Simplex*) *patardus fabricatus in Brabantia*, ne le cèdent nullement en élégance et en philosophie aux mots *cinq francs, deux francs,* etc., qui décorent seuls le revers de quelques-unes de nos monnaies modernes.

(1) Appel, I, d. 38.

L'art. 23 de la pacification de Gand (8 novembre 1576) statuait que les états généraux devaient prendre des mesures afin de rétablir le cours uniforme de l'argent. En exécution de cet article, les états des différentes provinces frappaient, pendant les années 1577, 1578 et 1579, de ces monnaies à l'effigie de Philippe II; mais sur le revers desquelles on lit : *Pace et justicia*. Bruxelles fut autorisée, en 1579 et 1580, à frapper des pièces de nécessité, sur lesquelles elle inscrivit cette devise de courage et de résistance : *Perfac et obdura Bruxella*. Et bientôt après, les états de Brabant gravèrent sur leurs écus : *Confortare et esto robustus*.

Dès 1581, Gand se constitua en république presque indépendante, et fit faire des monnaies en son nom et à ses armes. Sur les nobles et demi-nobles on lit : *Nisi Dominus custodiat civitatem, frustra vigilatur*. La variante *frustra vigilant eam* présente un non-sens, qui s'explique quand on lit le verset tout entier dont on a, dans la légende, supprimé deux mots : *Nisi Dominus custodiat civitatem, frustra vigilant* QUI CUSTODIUNT *eam*. (Ps. CXXVI, v. 1.) Bruges suivit l'exemple de Gand et ne tarda pas à battre sa propre monnaie. Cependant François d'Anjou, à qui le rusé prince d'Orange, pour mieux cacher sa politique et pour l'employer au succès de sa propre cause, faisait accroire que les Belges le désiraient pour roi, mettait sur les rares pièces qu'il frappa, soit comme comte de Flandre, soit comme duc de Brabant, cette phrase qui accuse si bien le Gascon : *Æternum meditans decus*. Il a eu beau rêver une gloire éternelle, son souvenir ne nous rappelle jamais qu'un prince mystifié.

Les légendes employées pendant la révolution braban-

çonne : *In unione salus. Domini est regnum et ipse dominabatur gentium*, sont, comme celles des monnaies frappées pendant les autres révolutions, empreintes des idées d'union et d'espoir en Dieu.

V. Gaillard.

MICHEL MERCATOR,

DE VENLOO,

CISELEUR DE MÉDAILLES DU SEIZIÈME SIÈCLE.

Pl. IV, fig. 1-3.

L'histoire des arts, en Belgique, au moyen âge et même au XVIe siècle, a été négligée par les contemporains. C'est à notre époque qu'il revenait de remplir cette tâche, fort difficile à la vérité. Car, comme l'a très-bien dit M. Delaborde (1), si, d'un côté, on ne s'attache qu'aux monuments qui nous sont restés, on ne fait pas assez la part des interruptions violentes amenées par les guerres et les révolutions, et on pourrait nier l'activité des artistes; si, de l'autre côté, faute de retrouver leurs œuvres, on ne demande des renseignements qu'aux livres, on pourrait déclarer qu'il n'y avait pas d'arts, parce qu'on ne trouve pas leur histoire toute faite, tout imprimée. Il y a cependant injustice de part et d'autre; l'art a été actif, brillant, productif, et il a occupé une place plus importante dans les goûts et les habitudes de nos ancêtres, que dans ceux de la plupart des autres peuples; mais la trace de l'art ne se retrouve pas assez. Les troubles qui ont ensanglanté notre patrie, au XVIe siècle, ont englouti d'innombrables monuments, et nos écrivains ont négligé de nous faire connaître les noms des artistes.

(1) *Les ducs de Bourgogne, Études sur les lettres, les arts et l'industrie, pendant le* XVe *siècle.* Paris, 1849, t. I, p. 1.

L'histoire de la peinture flamande a attiré, depuis un quart de siècle, une attention assez générale, et, grâce aux intéressantes recherches faites, tant à l'étranger que chez nous, on est arrivé à de brillants résultats. Il y a vingt ans, on ne connaissait pour ainsi dire que Van Eyck et Memling; aujourd'hui une foule d'artistes de grand mérite sont venus se grouper autour de ces deux chefs d'école, et nous prouver combien le goût pour l'art et le sentiment du beau étaient généralement répandus chez nos ancêtres. Dans les dernières années, l'étude de nos anciens édifices a fait revivre les noms de quelques-uns de nos architectes, mais jusqu'ici on n'a rien fait pour ainsi dire, ni pour nos sculpteurs, ni pour nos graveurs, ni pour nos ciseleurs, et cependant nous leur sommes redevables d'une foule de chefs-d'œuvre.

Un fait incontestable, c'est que les graveurs de plusieurs de nos monnaies du moyen âge ont été des hommes de grand talent. Leurs noms mériteraient d'être connus. Nous communiquerons un jour aux lecteurs de cette *Revue* les recherches que nous avons faites sur les artistes à qui nous devons les coins des monnaies les plus remarquables, sous le rapport de la belle exécution. Dans la présente notice, nous nous bornerons à tirer de l'oubli un habile ciseleur de médailles.

Les médailles proprement dites ne remontent qu'au quinzième siècle. Elles apparaissent avec l'époque à laquelle l'art, par suite de l'étude de l'antiquité, subit cette révolution que l'on est convenu d'appeler la *renaissance*, mais que nous aimerions mieux de voir désigner sous le nom de *transformation de l'art*. C'est en Italie que fleurirent les premiers ciseleurs de médailles; et ce pays est fier aujour-

d'hui d'avoir donné le jour aux Pisanello, aux Paolo de Ragusio, aux Matteo Pasti, aux Marescotto, aux Petricini et à tant d'autres, dont les productions sont si recherchées de nos jours. La Belgique marcha souvent de pair ou suivit toujours de bien près la terre classique des beaux-arts. A ces artistes italiens du quinzième siècle, nous pouvons en opposer quelques-uns qui vécurent chez nous dans la première moitié du seizième. Nous avons déjà fait observer (1) que c'est à un juge bien compétent en pareille matière, le célèbre Albert Durer, que nous sommes redevables de les connaître de nom. Il cite comme de très-habiles ciseleurs ou graveurs de médailles, d'abord notre Quentin Metsys, qui cependant ne doit sa grande célébrité qu'à son pinceau, ensuite un Alexandre, d'Anvers, un Marcx, de Bruges, et un Jean de Bruxelles. Malheureusement jusqu'ici on doit se contenter du témoignage d'Albert Durer, et on ne peut pas encore complétement apprécier leur mérite, parce que leurs œuvres n'ont pas été reconnues.

L'histoire de l'art faisant incessamment des progrès, on pourra plus tard, nous n'en doutons pas, donner quelques détails sur ces artistes. Aujourd'hui nous sommes à même d'ajouter à ces quatre ciseleurs de médailles le nom d'un cinquième, celui de Michel Mercator, de Venloo, sur lequel nous savons du moins quelque chose de précis.

Lui aussi, comme les quatre autres, est antérieur au célèbre Henri Reiz, de Leipzig, dont l'Allemagne est, à juste titre, si fière. Les premières productions connues de ce dernier ne remontent qu'à l'année 1543.

(1) *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 24.

Michel Mercator naquit, en 1491 (1), à Venloo, ville qui, quelques années plus tard, donna le jour au grand antiquaire Hubert Goltzius, qui a si bien mérité de la science numismatique.

Nous devons à Erycius Puteanus, natif lui-même de Venloo, la connaissance des particularités relatives à Mercator, que nous communiquons ici. Ce savant, dans un ouvrage devenu assez rare : *Genealogia Puteanæa Bamelrodiorum Venlonensium*, imprimé à Louvain, en 1630, in-folio, a cité Mercator, en passant, parce que, heureusement, la famille de cet artiste avait été alliée à celle de Puteanus. On lui pardonnera volontiers, dans cette circonstance, son érudition un peu prolixe et un peu intéressée.

Michel Mercator, dont le véritable nom était peut-être Coopmans ou Cremers (2), naquit d'une ancienne et honorable famille dont, plus tard, un membre, Lambert Mercator, se trouva à la tête de la magistrature de sa ville natale (3).

(1) Cette date résulte de l'inscription qui se trouve au revers de la médaille qui nous offre son portrait.

(2) *Coopman* serait la véritable traduction du mot *Mercator*, mais il paraît que ce nom de famille était inconnu à Venloo. Le mot *Cremer, Kremer, Kramer,* se traduit avec plus de précision, comme l'a fait *Kilian,* par *institor, tabernarius, venditor mercium,* mais on peut cependant, par un peu d'extension, le rendre par *Mercator*. Ainsi, nous croyons devoir accorder la préférence au nom de Cremers, d'abord parce qu'il y avait autrefois, à Venloo, une famille de ce nom, et ensuite parce que Puteanus, à la fin de son livre, la cite parmi celles qui étaient alliées à la sienne.

(3) Puteanus dit qu'il fut *prætor,* ce que l'on peut, pensons-nous, traduire par bourgmestre. Si la liste des magistrats de Venloo existe aux archives de cette ville, comme cela est probable, on devra y trouver ce

Michel Mercator était, d'après le témoignage de Puteanus, un homme doué d'un vaste génie et un artiste de premier mérite. Il reproduisait sur métaux les portraits avec tant de talent et tant de vérité, qu'il ne leur manquait que la vie pour être parfaits. Enfin, l'auteur que nous suivons n'hésite pas à le comparer à Polyclète. On sait que ce statuaire de Sicyone était réputé le premier artiste dans son art, tandis que Phidias n'avait que le second rang. Aussi, Alexandre le Grand avait-il fait faire son portrait par Polyclète. L'honneur qui échut à cet artiste de l'antiquité arriva également à Mercator. Celui-ci étant allé exercer son art en Angleterre, le roi Henri VIII ne voulut laisser reproduire ses traits que par lui, et satisfait au plus haut point de son talent, il le combla d'honneurs et de richesses, et lui conféra la dignité de chevalier. C'était, comme l'indique la médaille, la première fois qu'un habitant de Venloo obtenait une pareille faveur.

Mercator, qui était un homme modeste, vivait assez simplement au milieu des grandeurs, et bientôt content de la fortune qu'il avait acquise, sans chercher à l'augmenter encore, le désir de revenir dans sa patrie l'emporta chez lui sur les avantages et les agréments que pouvait lui procurer la vie de cour. C'est à l'année 1539, époque à laquelle il avait quarante-huit ans, que l'on peut fixer son retour à Venloo, où il passa le reste de ses jours. Mercator avait épousé une de ses parentes, nommée Élisabeth Mercator, dont il a eu soin de nous conserver les traits sur la médaille

Lambert Mercator, et découvrir de cette manière le véritable nom de famille de notre ciseleur.

qui figure sur la planche IV, sous le n° II. Les enfants qu'il avait eus de son union l'avaient précédé au tombeau. Quant à la date de sa mort, elle nous est inconnue.

A Venloo, Mercator ne renonça pas entièrement à un art auquel il devait sa réputation et sa fortune. C'est là que, pour laisser un souvenir à sa famille, il exécuta son portrait et celui de sa femme. Puteanus, qui avait sous les yeux des exemplaires d'argent de ces deux médailles qui, pour le dire en passant, seraient peut-être introuvables de nos jours, les a fait graver pour en orner son volume. C'est d'après la planche qui figure dans la *Genealogia,* que nous les avons fait reproduire.

La première nous offre le portrait de Mercator, décoré du collier de chevalier. Elle porte la légende :

+ A REGE ANGLORVM PRIMI MILITIS CREATI EX VENLO EFFIGIES.

C'est-à-dire : *Portrait du premier habitant de Venloo, créé chevalier par le roi d'Angleterre.*

Et au revers :

MICHAEL
MERCATOR.
ÆTATIS SUÆ XLVIII.
GRATIA
DEO ET REGI
M. D
XXXIX.

C'est-à-dire : *Michel Mercator, âgé de 48 ans. Grâces soient rendues à Dieu et au roi.* 1539. (Pl. IV, fig. 1.)

Sur l'autre qui représente le portrait d'Élisabeth Mercator, on lit :

✝ ELISABETH MERCATOR VXOR D. MICHAELIS MERCATORIS EQVITIS AVRATI.

C'est-à-dire :

Élisabeth Mercator, femme du sieur Michel Mercator, chevalier.

Au revers on lit le verset suivant tiré de l'Ecclésiaste :

MVLIERIS
BONÆ BEATVS VIR.
NVERV̄S ENĪ
ANNORV̄ ILLORV̄
DVPLEX.
ECCLES. XXVI
M.DXXXIX.

Qu'on peut traduire comme suit :

Heureux le mari d'une femme vertueuse, car le nombre de leurs années compte double! Ensuite la date de 1539, comme sur l'autre médaille. (Pl. IV, fig. II.)

La vente de la petite collection de feu M. Van Santen, qui a eu lieu à Amsterdam, le 12 mars de cette année, nous a fourni l'occasion de nous procurer une troisième médaille [1], qui est aussi incontestablement l'œuvre de Mercator. Elle figure sur notre planche sous le n° III et nous offre encore le portrait de ce ciseleur; mais cette fois il est représenté de profil.

La légende est la même que sur le n° 1. On y lit fautive-

[1] Cette médaille se trouvait renseignée au catalogue, sous le n° 520.

ment PRIMA pour PRIMI, à moins qu'avec *prima* on ne veuille sous entendre *vice* ou tout autre mot. (Pl. IV, fig. 3.)

Cet exemplaire est de bronze et uniface. Ce qui nous fait supposer que sur les deux médailles publiées par Puteanus, l'inscription du revers était simplement gravée au burin.

Voilà à quoi se borne ce que nous savons jusqu'ici, tant de la vie que des productions de Michel Mercator. De nouvelles recherches et des découvertes ultérieures permettront un jour, nous n'en doutons nullement, de rédiger une notice plus complète sur un artiste qui doit tenir une place distinguée parmi ceux qui se sont adonnés à l'art si difficile de la ciselure en médailles.

Peut-être y a-t-il quelques renseignements à puiser dans les ouvrages qui traitent de l'histoire des beaux-arts en Angleterre. Probablement parviendra-t-on bientôt à pouvoir lui attribuer quelques-unes des médailles qui remontent à son époque. Ainsi, par exemple, puisque Mercator a reproduit le portrait de Henri VIII, il est permis de croire que la superbe médaille qui figure dans Van Mieris, t. II, p. 155, est son ouvrage. Il y a dans l'exécution de cette pièce certaine ressemblance avec les productions que nous publions de lui.

Van Mieris, t. II, p. 37, donne encore une autre médaille, que nous sommes tenté d'attribuer également à Mercator : c'est celle qui offre les traits de Jean, comte d'Egmond. Comme celle-ci paraît avoir été exécutée vers l'année 1520, il a pu la ciseler avant son départ pour l'Angleterre.

Enfin les deux médailles à l'honneur d'Adolphe de

Bourgogne, seigneur de Bevere, dont l'une avec le millésime de 1532, publiée par Van Mieris, t. II, p. 3, et l'autre de 1528 que nous a fait connaître M. Van Orden [1], sont-elles l'œuvre de Mercator ou d'un autre ciseleur? C'est là une question que nous n'oserions pas décider.

C. P. Serrure.

Juillet 1849.

[1] G. Van Orden et A. D. Schinkel, *Bydragen voor de Penningkunde.* S'Gravenhage, 1841, pl. I, nº 1.

NOTICE

SUR

L'INTRODUCTION DE LA PRESSE DANS LA FABRICATION DES MONNAIES

AUX PAYS-BAS ESPAGNOLS.

L'introduction, dans les Pays-Bas espagnols, de la presse ou balancier pour la fabrique des monnaies, ne remonte pas à une époque aussi reculée que dans les autres pays qui les environnent. Elle ne date que de la fin du XVIIe siècle ; jusque-là on les avait fabriquées au marteau.

La *Revue de numismatique française*, de 1838, nous dit, p. 383, que cette découverte est attribuée à un Allemand, nommé Antoine Brucher, qui en fit les premiers essais vers le milieu du XVIe siècle. La presse fut bientôt introduite en France, car le 27 mars 1549, Henri II fit publier des lettres-patentes pour l'établissement d'une monnaie au balancier, comme l'unique moyen capable d'empêcher l'altération des monnaies. « Nous aurions cherché, « dit-il, tous les moyens qui nous auraient été possibles pour « y pourvoir et pour cet effet envoyé même dans tous les « pays étrangers, où nous aurions pensé qu'il se pourroit « trouver quelque moyen de ce faire ; finalement se seroit « offert quelque nouvelle invention de forger toute sorte de « monnoies en perfection de rotondité avec certains engins « que nous aurions avec peine recouvert et fait apporter en « cetuy nostre royaume après avoir d'iceux fait faire expé-

« rience sur les lieux et encore puis naguere les dits engins « éprouvés et expérimentés en nostre présence, en quoy il « nous semble qu'il y a telle espérance d'utilité que nous « avons délibéré, affin d'en avoir plus certaine assurance « en faire faire plus grande et entière preuve, pour lequel « effet ayons advisé faire dresser une monnaye en nostre « maison des étuves au bout de nostre jardin du palais à « Paris, et d'icelle baillé la charge et la superintendance à « quelque bon, fidèle et expérimenté personnage. Savoir « faisons que nous considérons que n'y pourrions com- « mettre et proposer homme qui soit pour mieux s'en « acquitter que notre amé et féal valet de chambre ordi- « naire Guillaume de Marillac, attendu la connaissance « qu'il a déjà du fait desdits engins et conduite d'iceux, pour « les avoir toujours meus et estre celuy que nous avons ci- « devant employé et fait nourrir quelque temps auprès de « celuy duquel en est sortie l'invention. »

On construisit donc des bâtiments pour placer les machines servant à cette nouvelle fabrication dans les jardins du Louvre même. Par lettres-patentes du 3 mars 1553, la monnaie à la presse fut établie sur le pied de toutes les autres monnaies royales. Le *Nouveau Dictionnaire de la conversation* dit à ce propos, que l'invention du moulin est attribuée à un menuisier nommé Aubry Olivier, que Henri II pourvut « de l'office de maître et conducteur des « engins de la monnaie au moulin. » Mais comme ce genre de fabrication coûtait plus cher que celui au marteau, Henri III ordonna de reprendre ce dernier mode, et le moulin ne servit plus qu'à frapper des médailles, jetons et autres pièces semblables. Nicolas Briot proposa en 1616

et en 1623, une autre machine qui ne fut pas goûtée, mais qu'il parvint à faire adopter en Angleterre quelque temps après. Cependant, les machines d'Aubry Olivier ayant passé des mains de ses héritiers dans celles de Varin, notre compatriote et Liégeois de naissance, celui-ci les perfectionna de façon qu'il n'y eût plus rien de comparable pour la force, la vitesse et la facilité; et dès 1640, on commença à ne plus se servir à Paris que du balancier et des autres machines du monnayage perfectionné. En 1645, Louis XIV, supprima définitivement l'usage du monnayage au marteau. Voici le passage de Le Blanc dans son *Traité historique des monnaies de France* (p. 386), relatif à la découverte de la presse au balancier ou du moulin, dénominations qui étaient alors indifféremment employées pour désigner la machine qui servait à la fabrication des monnaies. « La manière, dit-il, dont on « fabriquoit alors les monnoyes au moulin, produisit encore « cet avantage, qu'elle sauva la vie à quantité de sujets du « Roy en les mettant hors d'état de rogner ny falsifier les « espèces; car il étoit impossible de pouvoir arriver à la « beauté des coins de Varin et de fabriquer avec autant de « justesse que lui. Bien que nous n'ayons plus de gens de « l'habileté de Varin, quoy qu'on puisse dire, on pourroit « néanmoins encore aujourd'hui fabriquer les monnoyes « avec autant de perfection qu'on les fabriquoit de son « temps, si on vouloit se servir d'une machine qu'on a « inventée de nos jours, par le moyen de laquelle on marque « d'un seul coup de balancier, et avec la même diligence, « les deux côtés de l'espèce, et la tranche qui est écrite, et « cela avec un si beau poli, qu'il est impossible de rogner « ny de falsifier les monnoyes ainsi marquées. Il faut

« espérer qu'un jour l'intérêt du public l'emportera sur celuy « des particuliers, et qu'on ne se contentera pas de faire « des lois pour punir les crimes de fausse monnoye, mais « qu'on se servira des moyens qui peuvent empêcher les « hommes de les commettre : par là on sauvera la vie à « une infinité de sujets de Sa Majesté, qui la pourront « employer plus utilement ailleurs pour son service.

« On ne doit pas être surpris que les inventions nou- « velles, quelque utiles qu'elles soient, trouvent de l'oppo- « sition, lorsqu'on les veut faire recevoir dans le monde. « Combien d'obstacles ne fit-on point contre la machine du « balancier, dont on se sert aujourd'huy pour marquer les « monnoyes, lorsqu'on la voulut établir. Non-seulement les « ouvriers qui fabriquoient la monnoye au marteau, mais « même la cour de monnoye n'oublièrent rien pour la faire « rejeter. Tout ce que la cabale et la malice peuvent inven- « ter fut mis en usage pour faire échouer les desseins de « Nicolas Briot, tailleur général des monnoyes, le plus ha- « bile homme de son art qui fut alors en Europe. Il fit une « infinité d'épreuves en présence de messieurs de Chasteau- « neuf, de Boislisse et de Marillac; et quoyque Briot eût « fait voir que par le moyen de la presse, du balancier, du « coupoir et du laminoir, on pouvoit fabriquer les mon- « noyes dans une plus grande perfection, avec moins de « longueur et de dépense, que par la voye du marteau, « dont on se servoit depuis le commencement de la monar- « chie, la cabale de ses ennemis prévalut contre tout cela, et « la proposition fut rejetée. Le chagrin qu'il eut de trouver « si peu de protection en France pour une chose que nous « admirons aujourd'hui l'obligea de passer en Angleterre,

« où l'on ne manqua pas de se servir utilement de ses « machines, et de faire par son moyen les plus belles « monnoyes du monde.

« La France seroit peut-être encore privée de cette mer- « veilleuse invention, sans monsieur le chancelier Séguier. « Ce grand homme, la gloire de son siècle, passant par- « dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la monnoye « avaient faites contre Briot, et n'ayant aucune considéra- « tion pour les arrests qu'ils avoient obtenus contre luy, en « fit donner d'autres, lorsqu'on voulut fabriquer les louis « d'or, qui y étoient entièrement contraires, et qui établi- « rent en France l'usage de ses machines, malgré les fortes « oppositions qu'on y forme encore. On s'en est si bien « trouvé dans la suite, que la manière de fabriquer les « monnoyes au marteau fut interdite, l'an 1645, au com- « mencement de ce règne. Il faut espérer qu'il viendra un « jour quelqu'un qui protégera la nouvelle invention qui « marque les monnoyes sur la tranche, en même temps que « la teste et la pille, et qu'on empeschera par là les Fran- « çois de porter cette machine chez les étrangers [1]. »

Dès le commencement du XVIIe siècle, et notamment en 1610 ou 1615, différentes demandes avaient été adressées au gouvernement des Pays-Bas, par Arnoud de Mons, pour substituer les moulins à presse à l'ancien usage qui consistait à forger les monnaies au marteau. Toutes étaient restées sans résultat. On reconnaissait avec les *suppliants*

[1] *Voir* aussi *Rapport fait à la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut national sur diverses inventions de Jean-Pierre Droz, relatives à l'art du monnayage*, p. 28. Paris, nivôse an XI.

que le mode ordinaire était vicieux dans toutes ses parties, que l'amélioration qu'ils proposaient offrait des avantages immenses, qui se résumaient à obtenir plus de produits, avec moins d'ouvriers, et à rendre l'empreinte des monnaies beaucoup plus belle et plus uniforme. Mais l'introduction de cette innovation allait à l'encontre des priviléges accordés aux monnayeurs assermentés par les comtes et ducs, depuis des siècles. Et l'on sait qu'en Belgique rien n'était respecté comme les priviléges. Après une semblable réponse, les suppliants allaient offrir leurs services à quelqu'autre gouvernement moins scrupuleux de porter atteinte, dans l'intérêt général, à des prérogatives obtenues par quelques individus, à une époque où leurs services étaient d'une nécessité absolue.

Nous citerons ici une de ces requêtes qui fut adressée, en 1621, aux archiducs Albert et Isabelle : elle renferme trop de particularités curieuses pour ne point être rapportée en entier :

« Remonstre en toute humilité Andrieu Groenheck, « d'Oberenhein, pays d'Elsasse, soubz la maison d'Austrice, « que, passé seize ans, il a esté emploié au service de « VV. AA. SS^mes^ comme ingénieur et maistre des ouvrages, « et lui desplaist qu'il n'est aultrement emploié au faict des « fortifications, réparations de molins et pons, ou aultres ar- « tificielles inventions et préparations nécessaires au faict de « la guerre, selon qu'à sa qualité d'ingénieur et maistre des « ouvraiges compète et appertient, ayant, en acquit de son « debvoir, et selon que par serment il est obligé, bien volu « remonstrer à VV. AA. SS^mes^ les grands despens suppor- « tez journellement sur le batiment de la monnoye : cause

« pourquoy il présente redresser ledit batiment de la mon-
« noye par moyen de pressures ou estampes et molins d'eau
« artificiellement, en sorte que trois personnes feront plus
« d'ouvraige sur ung jour que cincquante, voires dadvantage,
« en nombre de XV° dalers sur ung jour; et ce plus parfaic-
« tement que par le marteau, selon que se veoit ès dalers de
« l'empire, réaulx d'Espagne et aultres, ayant faict sembla-
« bles molins en Allemagne, in Steyndael, dict en franchois,
« Pend-la-Roche, cincq lieues de Straesbourch, pour le ducq
« de Sweybruggen (Deux-Ponts), et l'aultre en Ensschein
« (Ensisheim) lez-Brisach, où que la chancellerie d'Austrice
« est en résidence, at en l'an 1588, aydé à faire; déclarant
« en oultre le remonstrant et se vérifiera, en cas de besoing,
« que les monnoyes ainsy faictes par pressures ou estampes,
« à force des molins d'eaue, sont moins faciles à contrefaire
« que celles battues par marteaux et à force de bras, la raison
« pourquoy, à l'entour de la ville de Straesbourch, il y en a
« six telz moulins et plusieurs aultres par toute l'Allemagne;
« et comme ladicte présentation emporte tant au service et sy
« notable proffict de V. A., il espère qu'elle serat aggréable
« à icelle, et pendant que le remonstrant en polroit ordon-
« ner et faire faire les pièces et matériaux de fer et aultrès y
« nécessaires, il obligera sa personne et biens d'en apporter,
« en cas de besoing, de ceulx de ladite chancellerie d'Aus-
« trice dudict notoir proffict, et que la susdicte déclaration
« du remonstrant est plus que véritable, attestation en forme
« deue comme ledict remonstrant at aussy accomply et faict
« en Espagne, en l'an 1615, au pays de Guibescao (Guipus-
« coa), à Symon, envyron trois lieues de St-Sébastian, trois
« heures de la maison de Loyola, instituteur de la société de

« Jésus, ung molin de batterie et fonderie de fer, ensuyte des « attestations qu'il y a, etc. »

Les maîtres généraux de la monnaie, auxquels cette requête avait été renvoyée par le conseil des finances, pour connaître leur avis, répondirent en ces termes, le 15 juin suivant : « Messeigneurs, nous avons vue la requête joincte « présentée à leurs Alt. S^mes^ par Andrieu Groenheck, ingé- « nieur, par laquelle il présente redresser le bastement de « la monoye par moyen de pressures à molins d'eau, à « beaucoup moindre de forces et à plus grande perfection « que par le marteau, comme on le faict présentement en « Segovia en Espagne et à plusieurs places en Allemagne, « le tout au loing déclaré par ladite requeste. Disons, pour « notre advis, *que nous sommes assez* informé que ledit bas- « timent des monnoies se peult faire par moyen desdicts « moulins, à beaucoup moindre despens et plus parfaitte- « ment que présentement se faict par le marteau et en bien « plus court espace de temps. Mais comme cela n'a esté usé « jamais par-deçà et que doubtons que ceulx du serment « des monnoies de Brabant se porroient opposer en cas « qu'on vouldroit mettre lesdits moulins en Anvers ou « Brusselles, prétendans que cela répugneroit à leurs privi- « léges et que toutefois (nonobstant qu'à l'an 1612 on leur « aye donné augmentation de leur salaire, à condition qu'ils « feroient l'argent plus parfaictement), ce néanmoins les « ouvriers et monnoieurs, je ne sçay par quelle connivence « ou maintenu de leurs prévôts et supérieurs, font toujours « de pire en pire; de sorte que l'argent du coing de leurs Al- « tèzes est le plus difforme qu'en aulcuns quartiers du monde, « et que ladicte presse pourroit en tout cas servir et serait

« fort nécessaire en un temps de nécessité qui se présente-
« roit beaucoup d'ouvraige (comme naguaires), au lieu de
« demander des ouvriers estrangiers. Ne trouvons difficulté
« que la preuve dudict molin se face en la ville de Malines,
« pour n'entrer en controverses avecq lesdits ouvriers de
« Brabant, moyennant quoy on pourrait serrer quelques
« autres monnoies de Brabant pour donner contentement
« aux estats de Brabant qui se sont plaint par diverses fois
« qu'il y a trop des monnoies audict Brabant. »

Nous ne savons trop à laquelle de ces différentes demandes il faut attribuer cette note que nous avons trouvée, et dont il résulte qu'en 1658 les machines que l'archiduc Albert fit faire pour essayer la fabrication de la monnaie au moulin étaient encore conservées à la chambre des comptes, mais que l'on ne s'en était jamais servi.

En 1656, le gouvernement résolut d'établir une Monnaie à Lille pour faciliter le commerce. On la considérait comme une compensation pour la perte de celle d'Arras. Par lettres du 28 avril, le conseil des finances autorisa la chambre des comptes à prendre des arrangements avec le magistrat de cette ville pour le choix du bâtiment, qui devait être à la charge de celui-ci. Le magistrat, sans toutefois repousser l'établissement de la Monnaie, prétexta qu'il n'avait pas de local disponible, et que d'ailleurs il avait assez à faire à entretenir les fortifications dans ces temps de guerre.

Un endroit parut favorable à la chambre des comptes pour y ériger la Monnaie, c'était à la *Motte-Madame*, bâtiment situé dans la cour et halle de Phalempin, dans la châtellenie de Lille, et indépendant de la juridiction du magistrat de cette ville, par conséquent de toute charge

publique. Ce bâtiment avait été confisqué au profit du roi à cause des guerres, et était alors loué à Laurent Empin et à Louis Van Meukercke, son gendre, orfévres. Le 20 mai de la même année (1656), un accord fut conclu avec Laurent Empin, par lequel on promettait de le nommer maître particulier de la Monnaie, pour l'indemniser de la perte de la jouissance de la maison, d'où il ne pouvait être exclu à cause de son bail.

L'affaire en resta là pendant quelque temps.

Au mois de novembre 1657, Empin présenta une requête afin d'obtenir un octroi pour pouvoir frapper, pendant un terme de douze ans, de la petite monnaie d'argent et de cuivre au-dessous de six patards, à charge de payer annuellement au roi un droit seigneurial. Il offrait d'établir à ses frais *la forge du moulin*. La chambre des comptes envoya cette requête à l'avis des conseillers et maîtres généraux de la Monnaie, le 11 février 1658. Leur réponse du 20 conclut à rejeter de semblables propositions, se basant sur ce qu'il n'était pas dans l'intérêt public de forger trop de petite monnaie. Par lettre du 4 mars, la chambre des comptes adressa cet avis au conseil des finances. Les wardins, prévôts et jurés de la monnaie d'Anvers, consultés aussi sur la requête d'Empin, avaient répondu à la chambre des comptes, le 19 juin 1658, que ni l'établissement d'une monnaie au moulin, ni celui d'une monnaie au marteau ne devait être permis : que, quant à une monnaie au moulin, déjà différentes demandes avaient été faites pour obtenir une telle concession; mais que toutes avaient été jusque-là écartées. Ils ajoutaient que leurs archives prouvaient suffisamment que les souverains du pays n'avaient jamais voulu

changer la manière de battre la monnaie, pour ne point diminuer la bonne réputation dont elle jouissait à l'étranger.

Les documents que nous avons pu nous procurer ne nous apprennent rien de plus sur cette affaire.

Ce fut seulement en 1680 que le gouvernement prit définitivement la résolution de proscrire entièrement la frappe au marteau et d'employer les moulins à presse. Le respect pour les priviléges des monnayeurs avait disparu devant la nécessité. Les raisons que l'on alléguait, en 1621, pour rejeter la demande d'Andrieu Groenheck, furent écartées en 1681. On se basa sur les nécessités du temps et sur le préjudice que souffraient les intérêts du roi en continuant un système, déjà condamné dans les autres pays. Mais, en 1621, on était sous le gouvernement des archiducs, et Charles II régnait en 1681. Et l'on avait singulièrement empiété sur toutes les prérogatives privées et publiques, pendant ce demi-siècle d'intervalle.

La chambre des comptes, qui avait mûrement examiné la question de substituer la presse à la fabrique au marteau, écrivit le 16 décembre 1680 aux conseillers et maîtres généraux de la chambre des monnaies, pour leur demander leur avis. Ils répondirent, le 22 février 1681 : « ladite impres-« sion seroit très-utile au roy, très-nécessaire à la présente « constitution du tems et mesme sans délay. » Ils établirent que les cent huit ouvriers, alors employés dans les différentes Monnaies du pays, fabriquaient par jour 2,500 mares en ducatons et patagons ; que chaque mare coûtait 3 sols 6 mites de main-d'œuvre. Ce qui s'élevait à 390 florins 12 $^1/_2$ sols, pour les 2,500 mares. Il fallait ajouter à cette somme 40 florins, 12 sols, 24 mites, pour le salaire de

15 marcs de rentailles par 100 marcs converties en plates, et auquel avaient encore droit les ouvriers ; total, 431 florins 5 sols. Cette somme, partagée entre eux, leur faisait un bénéfice de 4 florins par jour. Dans le cas où l'on voulût établir le nouveau mode de monnayage, vingt-cinq ouvriers devaient suffire pour fabriquer la même quantité de marcs. Il y avait donc une économie de plus des trois quarts de la dépense sur le salaire des ouvriers. Un autre avantage devait résulter dans l'économie des ustensiles et du charbon. Cependant, ils faisaient remarquer que l'on ne pouvait encore fixer les bénéfices à réaliser sur ces deux derniers points, puisqu'ils ignoraient à quels frais s'élèverait l'entretien des moulins. « Sachant toutefois bien, disaient-ils, « que l'entretien ne sera à beaucoup près si frayeux au roy « que n'est la méthode dont on se sert présentement. » Les conseillers et maîtres généraux s'appesantissaient encore dans leurs considérations sur les droits seigneuriaux qui devaient être d'un rapport plus considérable. « L'emploi des « moulins, ajoutoient-ils aussi, produirait une monnoye « nette et parfaite, laquelle est maintenant que trop rare, « au grans estonnement d'un chacun, comme estant la « fabrique exposée à la conduicte des gens bien souvent « nonchalans et yvrongnes. » Enfin, la mise en exécution de ce projet ne pouvait souffrir aucun délai, attendu l'arrivée prochaine de la flotte qui était chargée de matières premières.

Le 30 avril de la même année (1681), la chambre des comptes chargea Pierre Van Vreckem, conseiller et maître général des monnaies, et Gaspard Van Bouchout, forgeur juré à la Monnaie de Bruxelles, d'aller à Liége, afin de

prendre des informations à l'égard des points compris dans des instructions particulières, et d'en faire ensuite un rapport détaillé.

D'après ce rapport, qui est daté du 6 juin 1681, nous voyons qu'ils se rendirent à Liége et y visitèrent les machines à battre la monnaie (*machine die geaproprieert zyn tot de fabrique van het gelt*), qui comprenaient : 1° un moulin à tailler (*plet meulen*), servant à laminer les plates à l'épaisseur nécessaire; 2° un coupoir pour couper hors des plates les flaons prêts à être monnayés; 3° une presse à monnayer. Cinq ouvriers seulement et un cheval suffisaient pour mettre ces machines en mouvement, et pour fabriquer 400 patacons par heure. Ils travaillaient douze heures par jour, et recevaient chacun trois escalins. Au dire de ces ouvriers, le prince évêque de Liége avait dépensé, pour la construction et l'établissement de ces machines, une somme de 1,000 patacons.

Gaspard Van Bouchout offrit de fournir le tout, en fer battu, pour une somme de 5,000 florins, et moyennant une pension annuelle de 100 florins, avec les droits et priviléges dont jouissaient les autres officiers des Monnaies. L'entretien des machines devait être à sa charge.

Cependant, les prévôts, jurés, ouvriers et monnayeurs du Brabant avaient adressé une requête au conseil des finances, pour qu'il ne prît aucune résolution sur la substitution des presses à la frappe au marteau, sans les avoir préalablement entendus. Le conseil leur répondit, par apostille du 9 juillet 1681, qu'ils avaient à mettre leurs représentations par écrit.

Parmi les pièces qu'ils produisirent pour condamner la nouvelle manière de fabriquer les monnaies, se trouve une déclaration faite par-devant notaire, le 24 du même mois, par plusieurs ouvriers de la Monnaie de Middelbourg, en Zélande, dans laquelle ils disent qu'en 1671 ils ont commencé, par ordre des états, à monnayer avec un moulin et une presse (*met eene meulen ende presse*); que dix-huit ouvriers étaient employés à ce travail : un pour rougir les barres, un pour les passer au laminoir, deux pour découper les flaons, six pour les limer et les ajuster au poids, six autres pour la presse, un pour retirer l'argent monnayé et placer les flaons, et un pour conduire les deux chevaux qui faisaient mouvoir la machine à laminer. D'après leur témoignage, ces dix-huit hommes n'avaient jamais pu faire plus de 800 marcs de barres par jour, sur lesquelles il y avait 400 à 500 marcs de rentailles et de limailles de déchet : il ne restait donc que 340 à 350 marcs de pièces monnayées. Aussi, ajoutent-ils, cette manière de travailler les flaons au laminoir n'a-t-elle duré que deux ans, et s'empressa-t-on de recommencer à fabriquer au marteau. La presse de Middelbourg avait coûté plus de 25,000 florins, pour les frais de son établissement.

Dans le mémoire qu'ils avaient envoyé au conseil des finances, les prévôt, jurés, ouvriers et monnayeurs du Brabant s'efforçaient de réfuter toutes les raisons apportées par les partisans du nouveau mode de monnayage, et concluaient « qu'il n'étoit aucunement convenable à Sa Majesté « d'introduire en ce pays un changement que ses prédéces- « seurs n'avoient jamais voulu admettre. » A ce mémoire était joint un extrait des priviléges qu'ils avaient obtenus en 1291,

de Jean Ier, duc de Brabant, priviléges que tous ses successeurs avaient confirmés.

On passa outre à toutes leurs représentations. Enfin, on consulta (avis du 6 février 1682) le conseiller procureur général, Jean de la Motte, appelé à examiner en dernier ressort toutes les raisons apportées par les différentes parties intéressées pour et contre l'introduction de la presse. Il conclut à ce qu'on fît l'essai du nouveau mode de monnayage, au moins pendant un jour, en comparant ce résultat avec un jour de travail au marteau. Un concordat fut passé le 14 juillet 1682, avec Renier Van den Steen, forgeron et horloger, à Bruxelles, pour livrer toutes les machines nécessaires à la nouvelle fabrication, moyennant la somme de 4,500 florins.

Voici un extrait de ce contrat fait avec l'entrepreneur qui devait livrer : « un moulin ou pressoir à imprimer, de « bon et fort fer battu, avecq les appendances de cuivre y « appartenantes et nécessaires pour une bonne *exécution*, « comme aussi tous les instruments requis pour pouvoir « imprimer toutes espèces et monnoies, tant petites que « grandes, et en pouvoir former journellement mille pièces « par heure, sçavoir : de souverains d'or et des demys, duca- « tons, pattacons et des moindres espèces à proportion ; « faisant à noter que ne sont pas icy compris les fers à mon- « noyer, ny leur graveure, qui ont toujours esté à la charge « de Sa Majesté.

« Item ledict entrepreneur sera tenu de livrer (comme « il le promet par cestes) de bons et suffisans moulins à « plétrer, pour tenir en train l'ouvrage susdict à la quan- « tité ci-dessus mentionnée, et d'employer à cet effect des

« hommes qui dirigeront lesdicts moulins, bien entendu « qu'iceux ne seront pas à ses fraix pour ainsy l'excuser de « chevaux.

« Item fera et livrera-t-il des couppoirs suffisans, pour « tenir en train et continuer ledict ouvrage, et cela de « toutes les espèces, que l'on voudra imprimer, si comme « souverains d'or et des demys, ducatons, pattacons et des « demys, pièces de douze sols et esquellins; toutes lesquelles « espèces devront estre si précises et nettes, qu'on n'y « devra pas employer aucune lime; à quoy il s'oblige pas « cestes; et qu'il livrera toutes les pièces et instrumens « spécifiez cy dessus en bon estat, et capables pour élaborer « et imprimer toutes espèces et monnoye, en la forme et « manière cy-dessus présentées et conditionnées, sçavoir : « moulin à imprimer, moulin à plétrer et couppoirs, et « qu'il les entretiendra en bon estat, tellement qu'au cas où « il vint à y manquer quelque chose, il aura à les réparer à « ses fraix et remettre en bon estat pour le temps d'un an, « après en avoir fait le livrement.

« Item devra-t-il livrer de bancqs propres pour y jetter « les pièces à plétrer pour en former les espèces susdictes. « Pour tous lesquels ouvrages, sçavoir : moulin à impri- « mer, moulins à plétrer, couppoirs, bancqs à y jetter « les pièces, et les instrumens y servans, et pour mettre le « tout en bon estat, exécuter et entretenir tout ce qui est « exprimé cy-dessus, lesdicts sieurs commissaires sont « convenus avecq ledict Reynier Van Steen, pour la « somme de quatre mille cinq cent florins qui lui seront « payez de la part de Sa Majesté. »

Le gouverneur général donna son approbation au contrat le 27 juillet.

Renier Vanden Steen paraît avoir rempli ses obligations dans le courant de l'année suivante, mais les documents ne nous disent point où cette presse fonctionna pour la première fois, et ne nous donnent pas la date exacte du commencement de la fabrication de la monnaie à l'aide de cette machine. Toutefois, une nouvelle convention fut faite, le 9 août 1684, avec les frères Gaspar et Jean Van Bouchout, pour fournir des presses et les autres machines nécessaires à l'usage des monnaies de Bruxelles, Anvers et Bruges, au prix total de 18,000 florins. D'autres presses furent encore livrées dans la suite par les mêmes entrepreneurs et par Renier Vanden Steen [1].

PROSPER CUYPERS.

[1] Toutes ces notes sont extraites des Archives de la Chambre des Comptes de Brabant, de celles du Conseil des Finances et des registres de la Chambre de la Monnaie aux Archives du royaume, à Bruxelles.

GODEFROID DE BOUILLON

PORTAIT-IL LES ARMOIRIES DU LOTHIER ?

Telle fut la première question que nous nous fîmes lorsqu'on érigea à ce héros, sur la place Royale, à Bruxelles, une statue équestre tenant un bouclier à la fasce d'argent, au champ de gueules.

Sans avoir encore approfondi cette question, car les documents nécessaires nous manquaient alors, nous la résolûmes dès l'abord négativement. Nous nous promettions de l'examiner à fond, attendant avec impatience la fin des vacances de la Bibliothèque royale qui nous aurait permis de consulter plusieurs ouvrages, lorsque M. le baron de Reiffenberg, conservateur de ce dépôt, nous devança et lut, dans la séance de l'Académie royale de Belgique, classe des lettres, une notice sur ce sujet (1). Il y soutient que les écrivains les plus compétents ne reconnaissent point de traces de blason avant la fin du XIe siècle. Il conclut, en se résumant, que Godefroid de Bouillon n'eut point d'armoiries, et que, s'il en portait, ce ne furent pas celles du Lothier.

La lecture de cette notice terminée, M. Gachard, membre de l'Académie et archiviste général du royaume,

(1) *Voir* le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts*, t. XV, p. 148 : *Quelques mots sur le blason, à l'occasion de la statue de Godefroid de Bouillon*, par M. le baron DE REIFFENBERG.

demanda que l'on insérât au procès-verbal qu'il ne considérait pas cette question comme résolue.

M. le Ministre de l'Intérieur, dont l'attention avait été éveillée par ces discussions, demanda l'opinion de l'Académie sur les armoiries attribuées à Godefroid ; il déclara que la question n'avait pas été tranchée à la légère par le Gouvernement, et que le conseil héraldique même avait été entendu. Si nous sommes bien informé, ce corps fut d'avis que les armoiries étaient déjà en usage du temps de Godefroid, et que ce n'était pas commettre un anachronisme que de lui donner les armoiries du Lothier.

Cette question devait donc être de nouveau et plus mûrement examinée. L'Académie, dans le but de l'éclaircir, désigna trois commissaires : MM. Gachard, le baron de Reiffenberg et De Ram. Ce dernier avait publié, dans les *Bulletins de l'Académie,* un sceau de Godefroid dessiné d'après une copie moderne d'un acte de 1096, conservé jadis, en original, dans les archives de l'abbaye d'Afflighem (1).

Les mémoires des trois commissaires furent communiqués à l'Académie, dans la séance du 5 février dernier.

Nous nous en tenons au compte rendu officiel inséré dans le *Moniteur* du 9 février, et nous le reproduisons ici littéralement. « M. de Reiffenberg, qui le premier avait saisi la classe de la question des armoiries, en mettant en doute le caractère historique de celles qui se trouvent reproduites, a maintenu son opinion. Selon lui, à l'époque de la première croisade, on ne saurait fournir aucune

(1) *Bulletins de l'Académie,* année 1846, p. 555-560.

preuve positive de l'usage des armoiries. M. De Ram a cru, au contraire, pouvoir conclure à la convenance de l'écu armoirié donné à Godefroid, sinon entièrement au point de vue historique, du moins à celui de l'art. M. Gachard, adoptant cette opinion, l'a en outre soutenue et développée au point de vue des règles héraldiques et des usages du XIe siècle.

« La classe, après avoir entendu ses commissaires, a décidé qu'il serait donné communication des trois rapports à M. le Ministre de l'Intérieur. *Elle est d'avis, du reste, que, dans l'état actuel de nos connaissances, il n'existe pas de documents suffisants pour nier l'emploi des armoiries au temps de Godefroid de Bouillon* (1). »

La question n'est donc pas, selon nous, entièrement résolue. C'est ce qui nous engage à la traiter de nouveau, mais sous un point de vue différent de celui de l'Académie. Nous en examinerons successivement les faces suivantes :

1° Vers quelle époque a-t-on commencé à faire usage des armoiries?

2° Vers quelle époque figurent-elles sur les boucliers?

3° Quand les armoiries sont-elles devenues héréditaires?

(1) Y a-t-il une faute typographique dans la phrase que nous soulignons? Nous sommes très-porté à le croire : les preuves négatives sont impossibles ; et il n'y aurait plus d'absurdité qui ne serait soutenable en archéologie et en histoire par cet argument. M. le baron de Reiffenberg, choqué d'une pareille opinion, a vivement protesté contre son adoption, et proposa, dans la séance du 5 mars 1849, d'adopter les conclusions suivantes : La compagnie a pensé que si, dans l'état actuel de la science historique, l'on ne pourrait nier, d'une manière absolue, l'usage des armoiries en Belgique vers l'an 1099, la probabilité cependant est que cet usage n'y existait pas encore à cette époque.

4° Les armoiries des pays furent-elles en usage du temps de Godefroid de Bouillon?

5° Vers quelle époque commence-t-on à mentionner les armoiries du Lothier?

Première question : Vers quelle époque a-t-on commencé à faire usage des armoiries?

Les emblèmes, qui ont sans aucun doute donné lieu à la naissance des armoiries, sont connus de toute antiquité (1). Chaque peuple, chaque ville, des individus même portaient des signes caractéristiques pour se distinguer l'un de l'autre. On en trouve des traces dans la Bible, dans Homère, dans Eschyle, sur les premières monnaies grecques, sur les tombeaux de ce peuple. Les Étrusques avaient adopté le porc, les Romains la louve, le corbeau, l'aigle; les Marseillais la roue, les Gaulois le cheval, l'alouette, etc., etc. (2). Mais ce ne sont pas là des armoiries, c'est-à-dire des emblèmes représentés sous la forme héraldique, emblèmes de l'orgueil des individus et des familles, et auxquels on attache aujourd'hui l'idée d'une noblesse.

La plupart des auteurs sérieux qui ont traité de la question des armoiries, tels que les auteurs de l'*Histoire diplomatique*, de Foncemagne (3), Natalis de Wally (4), dom de

(1) Michelet, *Origines du droit français*, t. I, p. xxxxv. — Jacob Grimm, *Deutsche Rechts Alterthümer*, p. 109 et suiv.

(2) Pour les emblèmes des peuples et des villes qui figurent sur les monnaies, *voyez* l'ouvrage de Mionnet et le travail de M. Lelewel sur le type des monnaies gauloises.

(3) *Sur l'origine du lis*, t. X des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*.

(4) *Traité de paléographie du moyen âge*.

Vaines (1), Heineccius (2), Gatterer (3), sont à peu près tous d'accord pour fixer la naissance du blason vers la fin du XIe siècle. Les uns attribuent son origine au tournois donné par l'empereur Henri l'Oiseleur, les autres aux croisades, deux opinions que de Foncemagne a voulu concilier.

Les preuves alléguées par ces auteurs sont malheureusement si peu fondées ; quelques-unes d'entre elles, dont nous avons été à même de faire la vérification, sont tellement fausse, qu'on n'ose pas se fier aux assertions basées sur ces preuves. Nous allons dire pourquoi.

Ceux qui croient à l'existence des armoiries avant les croisades se fondent sur le blason sculpté sur le tombeau du jeune Robert, fils de Richard Ier, duc de Normandie, mort en 996 ; sur les armoiries données à Adalbert, margrave et duc de Lotharingie (979-1037) ; sur celles du comte de Wasserbourg, posées, dit-on, à Regensbourg en 1010 ; sur l'aigle impériale de l'empereur Henri IV (1058-1106) ; sur celle de Geoffroi, comte d'Anjou et de Maine (1050) (4) ; sur celles d'Ernest, margrave d'Autriche (1056-1075) ; sur

(1) *Dictionnaire diplomatique.*

(2) *De Veteribus sigillis.*

(3) *Abriss der Heraldik.* Nous passons sous silence les opinions de Nicolas de Campis, Malbrancq, d'Outreman de Favin, etc. Leurs allégations ne méritent pas même un examen critique. *Voir* la Notice de M. de Reiffenberg, p. 153. On pourra aussi consulter pour l'extravagance les opinions de Molanus, Lowius et Lazius. *Voir* De Vadder, *Orig. des ducs de Brab.*, p. 541.

(4) Quelques auteurs écrivent 1050, d'autres 1150. Il s'agirait donc de se prononcer entre Geoffroi II (1040-1060), et Geoffroi V (1129-1151) ; mais dom Rivet, *Hist. litt. de la France*, t. IX, p. 165, dit positivement qu'il s'agit de Geoffroi V.

celles données à Robert-le-Frison, comte de Flandre, et sur le lis de Robert, roi de France (996-1031). Voilà les preuves les plus sérieuses sur lesquelles s'appuient à peu près tous les écrivains, tant allemands que français, qui se sont prononcés en faveur de l'existence des armoiries avant les croisades.

Examinons la valeur de chacune en particulier.

Certes, nous ne contesterons pas l'existence des armoiries sur le tombeau de Robert de Normandie, mais il nous sera bien permis de penser que ce monument ne lui a pas été érigé immédiatement après sa mort. Celui qui voudrait, par exemple, conclure à l'existence des armoiries des rois de France, sous la première race, par celles qui se trouvent sculptées sur les tombeaux de St-Denis, se tromperait étrangement. Il faudrait donc, avant tout, prouver que ce tombeau a été érigé immédiatement après la mort de Robert de Normandie. Ce que nous ne croyons pas. Car c'est précisément la présence des armoiries sur ce monument qui témoigne de son peu d'ancienneté, puisqu'aucun tombeau, ni aucun monument, de quelque nature qu'il soit, ne portent des armoiries avant la seconde moitié du XIIe siècle, pour un motif bien simple, c'est que les armoiries ne furent d'usage, selon Chifflet, qu'à la guerre, même encore sous le règne de Louis VIII, roi de France [1].

[1] L'observation de Chifflet est tellement juste, que les écus des armoiries ont toujours conservé et conservent encore aujourd'hui la forme du bouclier, arme défensive dont nos ancêtres faisaient le plus grand cas et sur laquelle ils avaient soin de faire peindre leurs armoiries; d'ailleurs, l'étymologie du mot armoirie, dans toutes les langues, en dit assez pour qu'il soit nécessaire d'insister davantage sur ce point.

L'aigle de l'empereur Henri IV (1058-1106), n'est représenté nulle part. On voit figuré sur son grand sceau un sceptre surmonté non d'un aigle, comme on le prétend, mais d'une colombe, l'emblème de la bonté et de la douceur. Nous allons le faire voir.

Si cet oiseau ne fut pas un symbole, mais un signe héraldique, comme le pensent quelques auteurs, eût-il figuré de la même manière sur les sceaux des rois d'Angleterre Édouard le Confesseur (1042-1066), Henri Ier (1100-1135) et Étienne (1135-1154)?

Il n'est pas possible de supposer que les rois d'Angleterre aient jamais eu l'idée de prendre un aigle pour armoiries.

D'ailleurs, si nous interrogeons les monnaies et les bractéades, nous n'y voyons figurer des aigles que sur celles frappées pendant le XIIe siècle. Ils n'y prennent place comme signe héraldique qu'au moment où les oiseaux de proie et les animaux carnassiers sont introduits en Europe, comme emblèmes, par les croisés revenus de leurs expéditions.

Continuons l'examen des preuves alléguées par les auteurs, partisans de l'origine des armoiries avant les croisades.

Quoi qu'on en dise, les sceaux d'Ernest d'Autriche ne portent non plus aucun signe héraldique, ni celui de Robert le Frison, que Vredius a représenté, à tort, tenant un bouclier avec lion (1). Vérification faite sur l'original, il n'y a sur le bouclier ni lion, ni aucun signe héraldique. C'est l'imagination de Vredius qui l'a trompé, et qui a traîné à sa suite dans l'erreur tous ceux qui se sont occupés des premières armoiries.

(1) Vredius, *Sigilla Comit. Fland.*, p. 6.

Reste encore à examiner le lis tenu, sur son sceau, par Robert, roi de France. Ce lis n'y a pas plus de signification héraldique que le prétendu aigle sur le sceau de l'empereur Henri IV. C'est un emblème de la pureté royale, qui y a la même signification que les lis figurés sur les sceaux des rois d'Angleterre et des empereurs d'Allemagne (1), emblème qui est remplacé plus tard par ceux de la Justice; c'est-à-dire par la main de la Justice, ou le glaive de la Justice, ou la verge de la Justice (2).

Il est vrai que les lis ont été ensuite adoptés par les rois de France comme signes héraldiques (3); mais nous défions qui que ce soit de nous démontrer qu'avant le XIIe siècle le lis ou les lis formèrent les armoiries de ces souverains. Car, si le lis qui figure sur le sceau de Robert, roi de France, et sur quelques-uns de ses successeurs, doit faire conclure à l'existence des armoiries des rois de France, avant le XIIe siècle, on devrait également en déduire que les empereurs d'Allemagne et les rois d'Angleterre avaient les mêmes armoiries, puisqu'ils portaient également des lis sur leurs sceaux. Il faudrait aussi que les dames nobles, les abbesses, les évêques et les abbés qui les portaient sur leurs sceaux pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles (4), eussent également

(1) *Voir* les planches du *Trésor de Glyptique et de Numismatique*. Sceaux des rois d'Angleterre.

(2) On pourra consulter, sur ces différents emblèmes, Grimm : *Deutsche Rechts Alterthümer*.

(3) On le voit, nous donnons aux armoiries des rois de France une origine différente de celles qu'on leur a attribuées jusqu'ici. Nous développerons une autre fois nos idées sur ce sujet.

(4) *Voir* Gatterer, *Abriss der Diplomatik*, t. I, p. 211.

porté le même emblème comme signe héraldique; ce qui serait évidemment une erreur des plus grossières.

On pourra peut-être nous objecter encore l'écu figuré sur les sceaux de Godefroid I et de Godefroid III, ducs de Lothier, et qui portent un lion. Ces sceaux sont dessinés dans un cartulaire qui se trouve aux archives du royaume. Nous nous contenterons de dire que les mêmes sceaux, sans lion, se trouvent reproduits ailleurs dans le même volume; que nous avons eu l'occasion de voir en nature un d'eux; que nous n'y avons pas trouvé de trace de lion; que celui reproduit par Butkens (1) ne porte non plus aucun signe héraldique, et que ce fut seulement Henri Ier, duc de Brabant, qui s'en servit le premier (2).

Quant à l'objection du sceau armorial de Henri, comte d'Arlon, M. de Reiffenberg l'a si bien réfutée, qu'il n'est plus nécessaire d'y revenir (3). Les prétendues armoiries dont seraient ornés les sceaux attachés au contrat de mariage de Guillelmine, fille de Gaston, vicomte de Béarn, ne sont que des emblèmes (4).

Les armoiries données aux membres des maisons de Bette et de Wassenaer, qui vécurent aux VIIe et VIIIe siècles, ne prouvent qu'une chose, c'est le peu de critique et la crédulité des généalogistes qui les invoquent, sans se donner la peine de faire des investigations sérieuses pour prouver leurs assertions. Nous passerons aussi sous silence les opinions d'Ulysse Aldrovandus, de Chasseneux et de Mager,

(1) Butkens, *Troph. du Brab.*, t. I, preuves, p. 31.
(2) Ibid., p. 31.
(3) *Bulletins de l'Académie*, t. XV, p. 155.
(4) Villaret, *Histoire de France*, t. II, p. 113.

citées par M. de Kerckhove ([1]), et qui croient déjà à l'existence des armoiries sous Charlemagne. Une opinion pareille ne mérite pas seulement qu'on la discute.

L'auteur que nous venons de citer, M. de Kerckhove, dit dans sa *Notice* que d'autres écrivains recommandables attribuent l'origine des armoiries héréditaires à l'empereur Henri Ier, dit l'Oiseleur, auteur des premiers tournois réglés, tenus en 930 et 937 à Magdebourg. « Mais on peut, continue-t-il, leur objecter avec Chasseneux, Aldrovandus et d'autres, que l'invention de l'hérédité de ces marques devait exister lors de ces tournois; du moins, si tel est le cas, il est bien certain qu'elle doit dater de cette époque : car Henri Ier avait ordonné, ainsi que le prouvent les statuts qu'il avait octroyés pour les tournois, que nul ne pouvait entrer en lice à ces exercices chevaleresques sans prouver quatre quartiers de noblesse. Ce qui a dû déterminer les nobles à établir des blasons fixes dans leurs familles, d'autant plus que plusieurs autres tournois n'ont pas tardé à avoir lieu successivement. »

Nous voulons bien que Henri l'Oiseleur ait fait célébrer des tournois; mais nous nous refusons à croire que dans les statuts qu'il aurait faits sur ce sujet, il ait introduit l'usage des quartiers de noblesse. Nous avons eu beau chercher le texte original de ces statuts, nous ne l'avons trouvé nulle part, à moins qu'on ne prenne au sérieux les statuts de ces tournois publiés par Ruxner ([2]). Et encore n'y est-il pas question de quartiers. Bhômer, qui s'est appliqué à recher-

([1]) *Voir* la *Notice sur l'origine des armoiries*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*.

([2]) Ruxner, *Thurnier-Buch*, p. 10, verso.

cher tous les actes de l'Oiseleur, n'a jamais vu ces prétendus statuts ; il s'est bien gardé de les mentionner dans son registre. Nous ne croyons pas pour notre part qu'ils aient jamais été connus de personne. Ces statuts, qu'on nous permette de le dire, sont de pures inventions.

Plusieurs auteurs ont cru, pour faire remonter aussi haut que possible l'usage des armoiries, qu'elles ont pris naissance avec les tournois, opinion singulière qui s'appuie sur de simples conjectures ([1]). Car, en adoptant cette opinion, on devrait se borner à rechercher les premiers tournois ; cette origine trouvée, on trouverait en même temps l'origine des armoiries, et rien n'empêcherait de la faire remonter à Théodose, même au delà, à cause de l'incertitude dans laquelle on se trouve d'indiquer les premiers tournois, qui ont très-probablement pour origine les jeux militaires célébrés par les peuples de l'antiquité, tels que les Grecs, les Romains et les Germains. Nous ne contesterons pas que les différents groupes de combattants des premiers tournois n'aient pas fait usage de certains signes, de certaines couleurs, même d'emblèmes, pour se reconnaître dans la mêlée ; c'est même probable ; mais que ces signes, ces couleurs, ces emblèmes, aient été des armoiries, c'est là ce qui reste à prouver.

D'autres pensent aussi que les armoiries doivent leur origine à l'hérédité de la noblesse ([2]). C'est là encore une erreur évidente, qu'il sera facile de réfuter. L'hérédité de la noblesse n'emportait pas anciennement, comme cela es

([1]) *Voir* le *Mémoire* de M. de Kerckhove, p. 12.

([2]) Ibid., p. 12 et 14.

admis aujourd'hui, le port des armoiries. De notre temps, où les priviléges de la noblesse ont tolalement disparu dans certains pays, on ne la comprend plus sans armoiries. C'est, en effet, tout ce qui lui reste; elle n'a plus que le blason pour se distinguer des roturiers; mais il est absurde de juger ainsi de l'ancienne noblesse, qui n'ait besoin de ce signe extérieur, pour se reconnaître sur les champs de bataille, que très-tard. Nous pourrions citer des exemples par centaines pour prouver que la noblesse ne fit pas usage des armoiries avant le XIIe siècle. Nous n'avons qu'à prendre les monnaies et les sceaux qui sont antérieurs à cette époque, pour le prouver. *Mais,* dit M. de Kerckhove, après avoir fait remonter l'hérédité du blason au Ve siècle, *les armoiries, comme marques de noblesse, ne pouvaient elles donc pas exister, sans que l'usage de les porter dans les sceaux fût reçu?* Rien ne s'oppose à ce fait; mais n'est-il pas probable aussi que les armoiries aient été adoptées assez vite sur les sceaux, pour une raison très-simple que nous allons développer? Comment les seigneurs se faisaient-ils représenter sur leurs sceaux? Ils étaient dans leur costume de guerre, armés de toutes pièces, et dans l'attitude de guerriers combattants. Or, nous l'avons déjà dit plus haut, les armoiries étaient portées pendant la guerre; elles formaient un accessoire obligé des armes que le seigneur endossait. Comment serait-il donc possible de s'imaginer que le seigneur représenté sur son sceau et armé de toutes pièces ne se fût pas hâté d'y adopter des armoiries, s'il en avait eu? Quant aux souverains, ils étaient représentés sur leur sceaux, à commencer du XIe siècle, assis sur leur trône dans toute leur majesté, et ornés des insignes de leur souveraineté. Pour-

rait-on nous expliquer comment les souverains ne se seraient pas hâtés d'orner leurs trônes de leurs armoiries, objet de l'orgueil des familles et des individus?

Ainsi tous les arguments les plus solides sur lesquels se fondent les partisans des armoiries avant les croisades tom bent devant la critique et l'examen des faits. Nous dirons donc, sans crainte d'être démenti, que l'existence des armoiries avant l'époque des croisades n'est constatée par aucun monument, ni par aucun document quelconque.

Voyons maintenant si leur existence est constatée pendant la première croisade. Faute de pouvoir citer un texte d'où il résulterait qu'elles fussent déjà connues vers cette époque, on cite le sceau de Hugues le Pacifique, duc de Bourgogne, de l'an 1102. Il suffit de jeter un coup d'œil sur ce sceau, reproduit par dom Plancher (1) et par plusieurs autres écrivains, pour se convaincre de l'impossibilité de l'existence d'un pareil écu en 1102. D'abord sa forme n'est pas celle du bouclier du XIIe siècle; mais des écus tels qu'ils furent employés au XVIIIe siècle. Première impossibilité. Ensuite nous ferons observer que les émaux y sont indiqués, tandis que cette mode ne fut introduite qu'au XVIe siècle. Seconde impossibilité.

Aucun monument ne peut donc autoriser à dire qu'il y eut des armoiries pendant le XIe siècle. Ouvrons maintenant les chroniques des premières croisades, et voyons s'il y est fait mention d'armoiries. Nous avons parcouru celles indiquées sous cette période par Michaud (2), et nous pou-

(1) *Histoire de Bourgogne*, t. II, pl. I, fig. 1.

(2) *Bibliographie des croisades.*

vons assurer que nulle part il n'en est question. Nous avons aussi consulté la description des cérémonies de la cour de Byzance, dans la collection des écrivains byzantins, et jamais il n'y est fait mention d'armoiries.

Il n'en est pas de même dans la seconde croisade. Un texte très-positif, déjà cité par Christyns et reproduit par de Foncemagne, nous apprend que, pendant le siége de Damas, les armoiries étaient portées par les croisés : *O quàm pulchra et delectabilis erat visu facies exercitûs, ubi tot erant nova tentoria et papiliones, diversis armorum speciebus et coloribus differentes et diversæ principum banieræ* (1)! Voilà donc l'auteur des *Gesta* en extase devant ce nouveau spectacle ; il s'émerveille des armoiries ; la nouveauté le frappa tellement, qu'il ne put s'empêcher de jeter un cri d'étonnement à la vue des différentes couleurs dont elles sont composées. Il faut nécessairement supposer, après avoir lu ce passage, que l'emploi des armoiries était une nouveauté ; et on ne sera pas éloigné de la vérité en disant qu'elles commencèrent à être employées durant la première moitié du XIIe siècle. Mais ce serait encore une erreur de vouloir conclure de là que toutes les familles nobles eussent adopté des armoiries vers le même temps. Le port des armoiries est relatif à l'importance des familles et aux pays qu'elles habitaient. Ainsi une grande et puissante famille adopta plus tôt les armoiries que les familles de moindre importance ; les familles des pays septentrionaux furent plus lentes à adopter le blason que celles des pays du Midi. Celui qui voudrait préciser l'époque vers laquelle on admit les armoi-

(1) *Gesta Ludovici VII, regis, filii Ludovici Grossi, apud* Duchesne, *Historiæ Francorum script.*, etc.

ries dans les différents pays n'a qu'à prendre en mains le travail de Gatterer [1]; il y trouvera des indications suffisantes sous ce rapport, et y verra une preuve de plus que l'existence des armoiries n'est bien constatée, dans aucun pays, qu'à dater de la première moitié du XIIe siècle.

Passons à la seconde question.

Vers quelle époque les armoiries figurent-elles sur les boucliers?

Quoique les anciens aient eu l'habitude de faire figurer des emblèmes sur leurs boucliers, les rois [2] francs, qui suivirent en cela l'habitude des Germains, n'en portèrent pas. Selon le témoignage de Tacite, ceux-ci peignaient leurs boucliers de belles couleurs : *tantum lectissimis coloribus distinguerent* [3].

Nous ne voyons pas figurer, quelques siècles plus tard, des emblèmes sur les boucliers des guerriers de la race germanique; du moins le *Niebelungen Lied* n'en fait nulle part mention dans les descriptions des boucliers. Ils sont, dans ce célèbre poëme, décrits comme très-ornés, ou embellis de bordures d'or et de pierreries (*zierliche schilde; schilde wol getân*). Nous nous permetterons de transcrire les passages suivants pour prouver notre assertion :

Swie wunt er was zem tôde, sô krefteliche er sluoc,
Daz ûzer dem schilde dræte genuoc
Des edelen gesteines : der schilt vil gar zerbrast.
(Vers 926.)

Dô die hêrren sâhen, daz der helt was tôt,
Si leiten in ûf einen schilt, der was von golde rôt.
(Vers 940.)

(1) *Abriss der diplomatik.*

(2) *Voyez* les boucliers de ces rois dans Heineccius, p. 150.

(3) Tacite, *de Moribus Germanorum*, cap. 2.

Le sage Hagen, appelé pour reconnaître des chevaliers nouvellement arrivés, ne les reconnaît pas à leurs boucliers; il se borne à donner la description de leur accoutrement, et s'attache particulièrement à décrire leurs magnifiques boucliers, sans mentionner ni emblèmes, ni armoiries. Certes, si les chevaliers errants étaient reconnaissables par quelque signe, c'était par ces emblèmes. Nous citerons encore, à l'appui de notre opinion, un passage des Annales des Saxons, qui rapportent que, pendant la guerre que l'empereur Henri IV soutint, vers 1075, contre les ducs de Saxe, il était impossible de distinguer les amis des ennemis (1).

Les seigneurs des Pays-Bas, qui suivaient probablement en cela l'habitude des Germains, se servirent de boucliers ornés, ou non ornés avant l'introduction des armoiries (2). Guillaume Cliton, comte de Flandre, portait un bouclier chargé d'ornements, que quelques auteurs ont regardés à tort comme des girons (3). Nous croyons, pour notre part, qu'il n'en est pas ainsi, parce que nous voyons figurer ces ornements sur les boucliers d'un grand nombre de seigneurs de différents pays. Ainsi nous les voyons, par exemple, sur les boucliers des bractéades que Götz (4) attribue à l'empereur Frédéric II (1197-1250); nous les voyons également sur un bouclier d'un sceau publié par dom Morice (5), sur celui de Robert de Vitré (6) et sur celui de Henri, comte de Lou-

(1) *Anal. Saxon.*, p. 518.

(2) *Voir* Van Spaan, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*, t. II, p. 61.

(3) Vredius, *Sigilla comit. Fland.*, p. 14.

(4) *Deutsihlands Keiser-münzen*, pl. 38 fig. 452, 454.

(5) *Mém. pour servir à l'histoire de Bretagne*, pl. III, fig. 21.

(6) Ibid., pl. V, fig. 41.

vain, fondateur de l'abbaye d'Afflighem (1). Cependant aucun de ces seigneurs n'a jamais pensé à porter des armoiries gironnées.

Nous continuerons à désigner d'autres seigneurs qui portaient des boucliers vides (2).

Henri (1093), Sifrid (1115) et Guillaume (1136), comtes palatins, ne portent aucun signe héraldique ni emblème sur leurs boucliers (3), et dans l'auteur que nous venons de citer en note, nous ne voyons aucune armoirie figurer sur les sceaux que pendant le XIIIe siècle.

Le sceau de Florent V, comte de Hollande de l'année 1167, ne porte aucune armoirie sur le bouclier (4). Henri Ier, duc de Brabant, porte un lion, tandis que les boucliers de ses ancêtres étaient vides. Albert le Riche, comte de Hapsbourg, mort en 1199, commença par se servir d'un sceau sans armoiries, et ensuite d'un autre avec lion (5). Englebert, comte de Berg, ne porte aucune armoirie en 1189; mais son fils Adolphe portait en 1210 deux fasces bressetées (6). Thierri, comte de Clèves, ne portait encore, en 1170, aucune armoirie, tandis que le même en porta plus tard (7). Matthieu de Montmorency ne portait non plus, en 1130, rien sur

(1) De Vadder, *Orig. des ducs de Brab.*, p. 549. — Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p.

(2) *Voir* Van Spaan, t. II, p. 62 et suiv.

(3) Gunther, *Codex dipl. Rheno-Mosellanus*, t. I.

(4) Kluyt, *Hist. critica*, t. II, pl. I, II et V. — Beka, *in Floriberto*, p. 50, assure cependant que Thierri IV portait déjà en 1138 un bouclier avec lion; mais c'est une allégation dénuée de toute preuve.

(5) Schoepflin, *Alsac. Ill.*, t. II, p. 512, pl. IV et V.

(6) Kremer, *Akademische Beitragen*, t. I, p. 106.

(7) Van Spaan, *Inleiding tot de Historie van Gelderland*, t. II, p. 2.

son écu, tandis qu'en 1134 son bouclier est orné d'armoiries. Il en est de même de son frère Bouchard (1). Manassès, comte de Guines, en 1120, Arnoul, son successeur, en 1151, ne portent encore qu'un écu vide (2). Pierre de Courtenai n'en porte également pas vers 1170 (3), ni Gui de Châtillon en 1178 (4), etc. Les exemples on sont tellement nombreux, que nous renonçons de citer tous ceux que nous connaissons. Nous nous bornerons à indiquer encore l'histoire du Languedoc où l'on peut trouver maint et maint exemple.

De tout ceci, il résulte que les Belges furent un peu plus lents que les Français à adopter cette mode nouvelle de porter des armoiries sur les boucliers, mode que la France fit bientôt arriver à un haut degré de perfection. Elle en fit une science, inventa le langage barbare du blason, qui passa dans la langue des autres peuples sans qu'il soit possible de le traduire convenablement, et fixa les règles héraldiques. Cela tient au caractère du peuple, qui attache une grande importance à l'extérieur, et qui aime à se distinguer du vulgaire par des signes ostensibles, tels que blasons, croix et rubans. Il en résulte également que, pendant le XIe siècle, les boucliers ne portaient aucun emblème héraldique (5), et que ce fut seulement dans la seconde moitié du XIIe siècle que l'on adopta généralement des armoiries sur les boucliers, règle qui peut souffrir quelques exceptions, mais que l'on ne parviendra jamais à renverser.

(1) Duchesne, *Hist. de Montmorency,* preuves, p. 40 et 62.

(2) Id., *Hist. des comtes de Guines*, preuves, p. 39, 94, 101.

(3) Bouchet, *Hist. de la maison de Courtenai,* preuves, p. 8 et 13.

(4) Duchesne, *Hist. de Chastillon,* preuves, p. 27.

(5) Van Spaan, t. II, p. 61.

Nous dirons donc que le bouclier de Godefroid de Bouillon ne peut être chargé d'aucune armoirie, quand même il serait possible de démontrer que les armoiries eussent déjà été connues pendant son époque.

3e *question.* — Quand les armoiries sont-elles devenues héréditaires?

Quoi qu'en dise de Foncemagne (1), qui ne s'appuie d'aucune preuve, les armoiries ne devinrent pas héréditaires immédiatement après les premières croisades. Suivant M. de Kerckhove, qui s'en rapporte à l'opinion de Salver, l'hérédité des armoiries remonterait à une époque très-éloignée, et commencerait à s'établir par suite de l'usage que l'on avait adopté de transmettre l'écu et les armes de père en fils. Cet argument, qui semble au premier abord très-spécieux, n'est pas exact du tout. Il s'ensuivrait que déjà les emblèmes auraient dû être héréditaires, ce qui est une erreur; il s'ensuivrait aussi que les premières armoiries auraient dû être également héréditaires; ce qui n'est pas vrai non plus. Nous démontrerons que les familles changaient très-souvent d'armoiries. Et puis il ne faut pas oublier non plus que très-souvent encore on adoptait d'autres armes par suite d'introduction de nouveaux perfectionnements ou de nouvelles modes. Il est certain que les blasons ne commencèrent à être héréditaires que vers la fin du XIIe siècle, et que cette mode fut généralement suivie dans le siècle suivant, comme nous allons le faire voir (2).

(1) *Ut suprà,* p. 381.

(2) *Voir* D'OUTREMAN, *Histoire de Valenciennes,* 2e partie, chap. II, p. 6.

Sandfort a prouvé, dans sa *Genealogical History*, etc., que les armoiries des rois d'Angleterre ne sont devenues héréditaires que depuis 1198 (1). Dom Calmet (2) dit positivement que la maison de Lorraine n'a eu des armoiries fixes que depuis la fin du XIIe siècle ou au commencement du siècle suivant. Les rois de France prennent tantôt un lis, tantôt trois, tantôt sept, tantôt un plus grand nombre; les empereurs d'Allemagne adoptent au XIIe siècle un aigle, qui prend deux têtes au XIIIe siècle. Les comtes de Hollande prennent pour la première fois le lion en 1190 (3); les Montmorency prennent leurs armoiries vers 1182 (4). Henri Ier, duc de Brabant, prend le lion vers 1184 (5); il est rampant sur un écu et passant sur ses monnaies; la maison de Berg prit vers 1210 les armoiries héréditaires (6). Thierri, comte de Clèves, adopta encore le lion sur son écu, tandis que les armoiries héréditaires de sa famille se composèrent de rais pommetés et fleurdelisés (7). La

(1) Pasquier avait déjà dit que les premiers rois d'Angleterre n'eurent jusqu'à Guillaume le Conquérant des armoiries certaines et arrêtées, *ains les diversifièrent suivant Polydore Virgile à chaque règne.* (De Foncemagne, p. 583.) Cependant on n'a aucune preuve de l'existence des armoiries en Angleterre avant le règne de Richard Ier. (*Voir* le *Trésor de Glyptique et de Numismatique.*)

(2) *Histoire de Lorraine,* t. III, art. 27. *Voir* aussi Gatterer, *de Insignibus austriaco-ungaricis ; De origine aquilæ imperialis ; De insignibus Lotharingicis ;* dans les *Mémoires* de la Société de Gottingue, t. X, p. 200-304.

(3) Kluyt, t. II, pl. I, II et V.

(4) Duchesne, *Preuves,* p. 62.

(5) Butkens, *Trophées de Brabant,* t. I, p. 199.

(6) Kremer, t. I, p. 106.

(7) Kindlinger, *Munst. Beiträgen*, t. III, n° 39. — Selon *le Palais de*

Maison d'Altena, d'où sont sortis les comtes de Berg, de la Marck, et les comtes de Limbourg, porta tantôt une rose, tantôt un lion, tantôt une fasce échiquetée (1). La maison de Hainaut prend un écu chevronné, puis un lion, puis quatre lions. Les seigneurs de Heinsberg n'avaient pas encore d'armoiries en 1217; ils prirent les armoiries de Sponheim avec un lambel, et ce fut seulement Thierri qui adopta, vers 1303, le lion, qui devint héréditaire dans sa famille (2). La maison de Bretagne se sert du champ échiqueté d'or et d'azur, puis elle y ajoute des hermines, qui finissent par occuper seules leur blason pendant le XIIIe siècle (3). Les comtes de Gueldre prirent tantôt les fleurs de trèfle, tantôt le lion dans un champ billeté, et vers 1283 ils adoptent définitivement le lion dans un champ non billeté (4). Nous n'en finirions pas si nous devions citer tous les exemples que nous connaissons. Ceux que nous venons de produire prouvent à l'évidence que les armoiries devinrent généralement héréditaires dans le XIIIe siècle, précisément au moment où elles commencent à figurer sur les monnaies. Là elles se montrent timidement vers cette époque dans un écu qui a conservé la forme du bouclier; elles sont encore

l'honneur, p. 43, « les princes des Pays-Bas, qui se croisèrent choisirent « tous, d'un commun accord, des lions diversement timbrés, afin d'y « trouver le lion victorieux de Juda. »

(1) Van Spaan, t. II, p. 67.

(2) Kremer, *Akademische Beiträge zur Gulich und Bergischen Geschichte*, t. I, pl. I, fig. 1, p. 109.

(3) Voir *Lettres sur les armes de Bretagne*, par M. Moet, et De Fortemaison, dans la *Revue de l'Armorique pour* 1843. Dom Morice, preuves, à la planche des sceaux. — *Trésor de Glyptique et de Numismatique*.

(4) Van Spaan, t. II, p. 76 et suiv.

loin de l'époque où elles occupent tout le champ de la monnaie, et où elles se montrent dans toute leur splendeur, surmontées de couronnes, de heaumes, de timbres et de cimiers, ou entourées de manteaux.

4e question. — Les armoiries des pays furent-elles en usage du temps de Godefroid de Bouillon ?

Cette question n'est en quelque sorte que le corollaire de la précédente, et se rattache à celle de savoir comment les armoiries des pays ont pris naissance.

Le bon sens et les auteurs qui ont traité cette question sont d'accord pour nous dire que les armoiries des pays et des localités ne peuvent avoir pris naissance qu'après l'époque où l'hérédité des armoiries fut reçue. Un pays ou une localité n'adoptait les armoiries d'un seigneur qu'après les avoir vues portées successivement par leurs souverains ou leurs seigneurs. Le lion ne fut considéré par la plupart de nos provinces comme emblème héraldique que du moment où il avait passé de père en fils dans la succession de ses seigneurs. Alors, et seulement alors, les armoiries des seigneurs furent adoptées par les pays. La famille de Looz, après avoir porté les armoiries aux pals, les légua au comté de Looz, lorsque celui-ci passa aux évêques de Liége. Les armoiries mêmes des pays changèrent quelquefois avec les armoiries des seigneurs, témoin le comté de Hainaut, témoin le comté et le duché de Gueldre.

Une fois la mode établie d'adopter des armoiries de pays et de localités, tous s'empressèrent de l'imiter; il y en eut même qui s'en composèrent. Mais on ne pourra jamais citer un seul pays, une seule localité, qui eût des armoiries authentiques avant que l'hérédité des armoiries des familles ne fût établie.

Or, nous l'avons déjà fait voir, cette hérédité ne fut généralement adoptée que vers la fin du XIIe siècle ; donc l'usage d'appliquer des armoiries aux pays ne peut être que postérieur à cette date. Comment serait-il donc possible que les armoiries de pays fussent connues du temps de Godefoid de Bouillon? Assurément, les armoiries du Lothier ne peuvent avoir été inventées qu'après que ce duché devint un fief héréditaire dans la maison de Louvain, c'est-à-dire sous Godefroid le Barbu.

L'observation que nous faisions tantôt, en soutenant que les armoiries des pays doivent avoir été inventées postérieurement à l'époque de l'introduction des armoiries héréditaires dans les familles, est tellement vrai qu'encore, en 1187, il fut convenu, entre Gisors et Trie, que les Français porteraient la croix de couleur rouge, les Anglais la croix de couleur blanche et les Flamands de couleur verte (1). Ces couleurs n'ont cependant rien de commun avec les armes qui furent plus tard adoptées par ces pays. Si l'usage d'employer les armoiries de pays eût été connu vers cette époque, c'était bien là l'occasion d'en faire usage ou du moins d'en adopter les couleurs. Ainsi, aucun document quelconque, aucun monument ne nous permettent de croire à l'existence des armoiries de pays sous Godefroid de Bouillon.

D'ailleurs, si ce prince en avait fait usage, c'était bien sur le bouclier de son sceau qu'il aurait dû les placer, sceau qui a été publié par M. De Ram, et dont on a voulu révoquer en

(1) Michelet, *Origine du droit français*, t. II, p. 46. — *Art de vérifier les dates*, t. V, p. 530.

doute l'authenticité, sans produire des arguments suffisants. Sa monnaie aurait dû en être également empreinte ; mais ni le sceau, ni la monnaie n'en portent aucune trace (1).

5e *question.*—Vers quelle époque commence-t-on à mentionner les armoiries du Lothier?

Nous avons eu beau chercher les armoiries du Lothier dans les anciens armoriaux manuscrits de la Bibliothèque royale, nous ne les avons pas rencontrées. Le document le plus ancien, dans lequel nous les avons vues mentionnées d'une manière positive, est une généalogie manuscrite de Charles-Quint, dressée au commencement du XVIe siècle. Car nous ne pouvons adopter l'opinion, admise par quelques écrivains, de regarder comme armoiries du Lothier l'écu fascé qui se trouve dans le sceau de Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, et dans ceux de ses successeurs. Cet écu est celui d'Autriche, comme le dit très-bien Vredius, lorsqu'il en donne l'analyse. Une seule fois il semble en douter en se demandant si c'est l'écu d'Autriche ou du Lothier. Ce qui prouve que, même vers son époque, les opinions n'étaient pas encore fixes sur ces armoiries. Ceci n'a d'ailleurs rien d'étonnant, comme nous allons le faire voir.

Nous avons déjà dit ailleurs (2) que, sous le règne de Henri Ier, duc de Brabant, c'est-à-dire à l'époque où les

(1) Les monnaies de Godefroid sont publiées par Khœne, *Zeitschrift für Münzkunde,* t. II, p. 248, pl. VIII. — Nous devons cependant dire que, malgré notre déférence pour l'autorité de M. Khœne, nous ne pouvons souscrire à son opinion qu'avec la plus grande réserve. Ces monnaies se trouvent dans le cabinet royal de Copenhague.

(2) *Voir* la *Revue,* t. III, p. 230.

armoiries commencèrent à être en usage en Belgique, les ducs de Lothier, en faisant usage de leur titre, y ajoutèrent celui de ducs de Brabant, du nom du *pagus* où ils résidèrent continuellement et où ils exercèrent réellement une autorité. Nous avons dit aussi que, par des révoltes successives et par l'hérédité des fiefs, tous les seigneurs lorrains s'étaient pour ainsi dire rendus indépendants, et que l'autorité du duc de Lothier était enfin devenue nulle. Ceci posé, nous le demandons, comment les ducs de Brabant auraient-ils songé à inventer les armoiries d'un pays dont ils portaient le titre par habitude, sans y exercer aucune autorité? Le Lothier fut enfin tellement oublié, que lorsque Charles-Quint dut en faire hommage, il se demanda ce que c'était que ce duché, où il était situé et quelle autorité il y exercerait, questions auxquelles il était difficile de répondre.

A-t-on jamais vu figurer les armoiries du Lothier dans l'écusson des ducs de Brabant jusqu'aux VIe siècle? Prenons, un à un, tous leurs sceaux, examinons les monnaies empreintes de leurs armoiries, et nous n'y trouverons jamais l'écu de Lothier. Si ce duché avait donc eu des armoiries, pourquoi Henri Ier et ses successeurs ne s'en seraient-ils pas servis? Pourquoi Jean Ier, en ajoutant à son écusson le lion de Limbourg, n'y aurait-il pas ajouté les armes du Lothier? Pourquoi Wenceslas ne les aurait-il pas fait figurer à côté des lions de Bohême, de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg? Pourquoi la maison de Bourgogne, en héritant du duché de Brabant et portant le titre honorifique de duc de Lothier, n'a-t-elle pas ajouté aux siennes les armoiries de ce pays si elles avaient été

connues? Tandis que nos anciens souverains avaient des hérauts d'armes pour toutes les provinces, il n'y en eut pas pour le duché de Lothier. Ce n'est que lors de l'inauguration de Charles II, comme duc de Brabant, en 1666, que nous voyons figurer, pour la première fois, un héraut d'armes de Lothier [1]. Lors de l'enterrement de l'archiduc Albert, mort en 1623, on fit figurer dans le cortége funèbre des chevaux portant les armoiries de toutes les provinces qu'il avait possédées et même qu'il n'avait jamais possédées; et cependant les armoiries du Lothier n'y figurèrent pas.

Nous croyons donc pouvoir conclure de ces faits que les armoiries du Lothier ne sont pas connues avant le XVIe siècle, et qu'elles ne furent portées officiellement qu'au XVIIe siècle. Y a-t-il donc lieu de pouvoir supposer qu'elles étaient connues sous Godefroid de Bouillon et qu'elles pouvaient être portées par lui ?

Non, de quelque manière que l'on envisage la question, les armoiries du Lothier ne pouvaient exister lorsque ce seigneur partit pour la terre sainte. Nous croyons, par conséquent, que c'est un anachronisme de les faire figurer sur son bouclier.

Nous n'examinerons pas ici l'opinion de M. De Ram, qui croit pouvoir laisser à l'artiste une certaine latitude sous ce rapport; il pense qu'il n'est pas obligé de suivre si servilement l'histoire. Nous ne voulons pas discuter ici la question de savoir si un artiste peut ou non commettre un anachronisme dans une composition historique. Nous en laissons la solution au bon goût.

C. Piot.

[1] *Voir* Butkens, *Troph. du Brab.*, t. IV, p. 368.

COMPTES DES MONNAIES (REGISTRES) [1]

REPOSANT

AUX ARCHIVES DU ROYAUME A BRUXELLES.

Le *Messager des sciences et des arts* a publié, en 1839, une note sur les mêmes comptes dont suit ici la liste exacte, telle qu'elle se trouve dans le IIIe volume de l'*Inventaire des registres des chambres des comptes* aux archives du royaume, volume qui n'a point encore paru. Leurs numéros ont été conservés afin de faciliter les recherches à ceux qui la consulteront.

SECTION PREMIÈRE.

DUCHÉ DE BRABANT.

---

§ 1er. MONNAIE D'ANVERS.

N° 17880. Volume contenant :

1° et 2° Deux comptes, rendus par Ypol Tarrax, *aliàs* Terrax, et Marcel de Millon, *aliàs* Van Millon, maîtres particuliers de la monnaie d'Anvers, du

(1) *Nota.* Les comptes des sections I, II, III et VIII sont en flamand; ceux des sections IV, V, et VII sont en français : dans le cas contraire, il en est fait l'observation.

10 décembre 1474 au 1er janvier 1476. (1477, n. st.) (*En français.*)

Au commencement du volume sont transcrites des instructions des maîtres généraux de la monnaie, réglant les espèces qu'il faut fabriquer et les gages et salaires des officiers et ouvriers.

Dans le préambule du second de ces comptes, on lit le passage suivant :

« Depuis le xvij° jour d'octobre l'an LXXVI (1476) que « ledit Marcellis termina vie par mort, et que lors les « boistes furent renouvellées sur ledit Ypol seul, qui, en « ce enssuivant et sur lesdites instructions, a continué ledit « ouvraige jusques au darrain jour de janvier oudit an « LXXVI (1477, n. st.), que lors, après que les estas « dudit pays de Brabant furent acertenez du trespas de « monseigneur le duc Charles, duc de Bourgoigne et de « Brabant, etc. (dont Dieu ait l'âme), iceulx des estas fisrent « deffendre audit Ypol de plus forgier cestedite monnoie. »

3° Compte, rendu par Ypol Tarrax, du 20 septembre 1477 au 14 mai 1478. (*En français.*)

N° 17881. Volume contenant trois comptes, rendus par Jean (*Hans*) Gelucwys, *aliàs* Glucweys, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 16 mai 1478 au 7 avril 1481 (1482, n. st.).

En tête du troisième compte, on trouve les instructions ou *piet de monnoye* des maîtres généraux, datées du 9 septembre 1479.

N° 17882. Volume contenant :

1° et 2° Deux comptes, rendus par Jean Cobbe, *aliàs* Cobben, maître particulier de la monnaie d'Anvers,

du 4 mai 1481 au 21 février 1484 (1485, n. st.);

3° à 15° Treize comptes, rendus par Pierre Cobbe, fils de Jean, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 5 juillet 1487 au 3 juin 1488, et du 5 janvier 1489 (1490, n. st.) au 29 décembre 1503;

16° à 18° Trois comptes, rendus par Pierre Cobbe et Thomas Grammarius (*sic*), maîtres particuliers de la monnaie d'Anvers, du 26 janvier 1503 (1504, n. st.) au 20 janvier 1506 (1507, n. st.);

19° Compte, rendu par Heylman Cobbe, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 15 février 1506 (1507, n. st.) au 17 mai 1507.

N° 17883. Volume contenant :

1° à 3° Trois comptes, rendus par Thomas Gramaye, *aliàs* Grammaye, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 5 juin 1507 au 17 juiltet 1510;

4° à 5° Deux comptes, rendus par Heylman Cobbe et Thomas de Greve, maîtres particuliers de la monnaie d'Anvers, du 18 juillet 1510 au 26 mars 1512 (1513, n. st.);

6° Compte, rendu par Heylman Cobbe, du 4 avril au 27 juin 1513;

7° à 9° Trois comptes, rendus par Mahieu du Chastel et Jacques Kuynet, maîtres particuliers de la monnaie d'Anvers, du 28 juin 1513 au 17 août 1517;

10° et 11° Deux comptes, rendus par Mahieu du Chastel, du 18 août 1517 au 19 novembre 1520;

12° à 14° Trois comptes, rendus par Thomas Gramaye, du 7 février 1520 (1521, n. st.) au 23 juillet 1524.

Au commencement du premier de ces comptes sont

transcrites les instructions pour Thomas Gramaye, datées de Bruxelles, le 27 décembre 1520.

15° à 17° Trois comptes, rendus par Jacques Vander Heyden, *aliàs* Verheyden, et Pierre Jongelinck, maîtres particuliers de la monnaie d'Anvers, du 5 août 1524 au 28 août 1529;

18° Compte, rendu par Jacques Vander Heyden, du 29 août au 20 décembre 1529;

19° et 20° Deux comptes, rendus par Corneille Van Eeckeren, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 29 janvier 1529 (1530, n. st.) au 18 janvier 1532 (1533, n. st.);

21° à 24° Quatre comptes, rendus par Pierre Jongelinck, *aliàs* de Jongelinck, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 12 février 1532 (1533, n. st.) au 29 octobre 1540.

N° 17884. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Pierre Jongelinck, du 30 octobre 1540 au 6 avril 1541 (1542, n. st.);

2° à 4° Trois comptes, rendus par Thomas Jongelinck, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 5 juillet 1542 au 20 octobre 1548;

5° Compte, rendu par Pierre Vanden Walle, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 18 décembre 1548 au 19 mars 1551 (1552, n. st.).

Au commencement de ce compte sont transcrites les instructions de Pierre Vanden Walle, datées du 20 décembre 1548.

6° et 7° Deux comptes, rendus par Jean Noirot, maître

particulier de la monnaie d'Anvers, du 24 mars 1551 (1552, n. st.) au 9 juillet 1555.

Les instructions de Jean Noirot sont datées du 21 mars 1551 (1552, n. st.) : elles sont transcrites au commencement du premier compte.

8° et 9° Deux comptes, rendus par Adrien Noirot, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 9 juillet 1555 au 2 mars 1559 (1560, n. st.).

On trouve, en tête du premier de ces comptes, les instructions d'Adrien Noirot, datées du 22 juillet 1555.

10° et 11° Deux comptes, rendus par Jacques Van Vouren, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 6 mars 1559 (1560, n. st.) au 1er septembre 1562;

12° à 16° Cinq comptes, rendus par Jean Noirot, du 2 août 1562 au 26 août 1572.

Au commencement du troisième de ces comptes sont transcrites des instructions pour Jean Noirot, datées du 30 mai 1567.

17° Compte, rendu par Claire Van Lanedonck, *aliàs* Van Landonck, veuve de Jacques Van Hinxthoven, *aliàs* Van Henextoven, waradin de la monnaie d'Anvers, de la vente, faite par ordre du conseil des finances, des biens meubles et immeubles de Jean Noirot, et de celle de tous les outils et ustensiles qui lui appartenaient, à l'hôtel de la monnaie, à cause qu'il s'était enfui le 25 août 1572.

N° 17885. Volume contenant :

1° à 9° Neuf comptes, rendus par Florent Florissone, *aliàs* Floorisson ou Florisson, maître particulier des

monnaies d'Anvers et de Bruxelles, des espèces frappées dans la première de ces villes, depuis le 1er septembre 1572 jusqu'au 13 janvier 1580 (1581, n. st.).

Les instructions de Florent Florissone, en qualité de maître particulier de la monnaie d'Anvers, sont datées du 15 septembre 1572, et sont transcrites au commencement du premier de ces comptes.

10° et 11° Deux comptes, rendus par Gertrude Sangers, veuve de Florent Florissone, du 13 janvier 1580 au 26 janvier 1581;

12° et 13° Deux comptes, rendus par Pierre Basseliers, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 24 septembre 1584 au 26 août 1585;

14° Compte, rendu par Gertrude Sangers, du 16 décembre 1585 au 31 août 1586.

N° 17886. Compte, rendu par la même, du 1er septembre 1586 au 30 août 1587.

Nos 17887—17891. Cinq comptes, rendus par Pierre Zinck, *aliàs* Zincq ou Sincq, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 5 septembre 1587 au 31 août 1593.

Nos 17892—17895. Quatre comptes, rendus par Jean Vits, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 1er septembre 1593 au 8 mars 1598.

Au commencement du premier de ces comptes sont transcrites les instructions de Jean Vits, datées du 19 août 1593.

N° 17896. Compte, rendu par Adélaïde (*Alydt*) Pauwels, veuve de Pierre Zinck, au nom de Gérard Zinck, *aliàs*

Sincq, son fils, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 2 avril 1598 au 31 janvier 1600.

N° 17897. Volume contenant sept comptes, rendus par Corneille de Lettre, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 18 février 1600 au 31 mars 1606.

N° 17898. Compte, rendu par Dominique Wouters, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 7 septembre 1607 au 4 septembre 1609.

N°s 17899—17901. Trois comptes, rendus par le même, du 1er avril 1615 au 31 mars 1618.

N°s 17902—17903. Deux comptes, rendus par Jeanne Van Libeke, *aliàs* Van Libbeke, Liebeke ou Lybeke, veuve de Dominique Wouters, du 1er avril 1618 au 19 août 1619.

N° 17904. Compte, rendu par Jean et Jeanne Van Libeke, du 18 septembre 1619 au 24 avril 1620.

N°s 17905—17911. Sept comptes, rendus par Jean Van Libeke, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 30 avril 1620 au 31 mars 1624.

N°s 17912—17914. Trois comptes, rendus par Jean Emons, *aliàs* Emonts, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 1er avril 1624 au 30 mars 1627.

N°s 17915—17917. Trois comptes, rendus par Artus Emons, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 1er avril 1627 au 26 juillet 1629.

N°s 17918—17926. Neuf comptes, rendus par Martin Cambier, maître particulier de la monnaie d'Anvers, en compagnie de Jérôme Verdussen, du 26 juillet 1629 au 30 mars 1636.

N°s 17927—17930. Quatre comptes, rendus par Simon

Cambier, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 1er avril au 30 juin 1636, et du 12 mai 1637 au 20 décembre 1638.

N° 17931. Compte, rendu par Gilles Vanden Heyden, essayeur particulier de la monnaie d'Anvers, commis provisoirement à l'office de maître particulier de cette monnaie, du 24 décembre 1638 au 1er mars 1639.

Nos 17932 — 17936. Cinq comptes, rendus par Guibert ou Gilbert (*Ghysbrecht*) Clenaerts, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 1er mars 1639 au 5 avril 1642.

Nos 17937 — 17939. Trois comptes, rendus par Gaspar Anthonis, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 3 novembre 1646 au 23 septembre 1648, et du 28 février au 31 décembre 1652.

Nos 17940 — 17957. Dix-huit comptes, rendus par George (*Joris*) de Bruyn, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 9 avril 1661 au 4 avril 1682.

N° 17958. Compte, rendu par George de Roover, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 27 octobre 1685 au 9 septembre 1690.

N° 17959. Compte, rendu par Pierre Van Vrecken, conseiller et maître général de la monnaie d'Anvers, du 10 janvier 1692 au 25 avril 1696.

Nos 17960 — 17961. Deux comptes, rendus par Marc 'T Serstevens, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 19 septembre 1697 au 25 octobre 1701.

Nos 17962 — 17965. Quatre comptes, rendus par Jean-Baptiste Snyers, maître particulier de la monnaie d'Anvers, du 17 juillet 1702 au 24 novembre 1707, et du 25 avril

1711 au 17 décembre 1712. (*Les 1er, 3e et 4e comptes sont en français.*)

N° 17966. Compte, rendu, par Jean-Charles Van Hullegarde, des nouveaux liards frappés en 1744.

Nos 17967—17968. Deux comptes, rendus par Abraham-Joseph-Jacques-Hyacinthe Vander Aa de Randerode, waradin de la monnaie d'Anvers, du 22 septembre 1744 au 7 mai 1746.

Nos 17969—17970. Deux comptes, rendus par Jean-Baptiste-Melchior Buysens, directeur de la monnaie d'Anvers, du 19 juin 1749 au 31 décembre 1752.

N° 17971. Compte, rendu par Thomas-Dominique Vander Motten, directeur de la monnaie d'Anvers, du 31 décembre 1752 au 18 décembre 1753.

§ 2. MONNAIE DE BOIS-LE-DUC.

Nos 17972—17973. Deux comptes, rendus par Jean de Leeuw, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 10 mai 1581 au 19 mai 1584, et du 1er février 1589 au 29 mars 1591.

En tête du premier compte sont transcrites les instructions de Jean de Leeuw.

N° 17974. Compte, rendu par Renier Vander Laer, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 12 mars 1591 au 12 mars 1594.

Nos 17975—17977. Trois comptes, rendus par Adrien Franssone, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 13 mars 1595 au 25 février 1604.

Au commencement du premier de ces comptes sont transcrites les instructions d'Adrien Franssone.

N° 17978. Compte, rendu par Corneille Vanden Leemputte, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 12 novembre 1606 au 13 novembre 1609.

N°s 17979 — 17981. Trois comptes, rendus par Nicolas Bloemert, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 1er février 1614 au 6 juin 1615, et du 22 mai 1616 au 30 avril 1618.

N° 17982. Compte, rendu par Corneille Vanden Leemputte, du 29 octobre 1618 au 14 juin 1619.

N°s 17983—17984. Deux comptes, rendus par Liévin Van Craywinckel, *aliàs* Van Crywinckel, maître particulier de la monnaie de Bois-le-Duc, du 3 décembre 1620 au 15 novembre 1624.

§ 3. MONNAIE DE BRUXELLES.

N° 17985. Compte, rendu par Jean Michiels, Jean de Vriese et Jean d'Arras, maîtres de la monnaie de Jean IV, duc de Brabant, de Limbourg, etc., du 27 février 1419 (1420, n. st.) au 30 octobre 1421.

Au commencement de ce compte sont transcrites des lettres-patentes ou instructions données auxdits maîtres par Jean IV, et datées de Bruxelles, le 17 février 1419 (1420, n. st.) et le 27 juillet suivant.

N°s 17986 — 17988. Trois comptes, dont le premier est rendu par Jean du Bar et Jean de Breuban, *aliàs* Brabant, et les deux autres par Jean de Breuban seul, tous deux maîtres particuliers de la monnaie de Philippe, duc de Bourgogne, « des monnoyes d'or et d'argent que de « nouvel il a fait ouvrer et forgier en sa ville de Bruxelles, « pareilles à celle que l'on forge en ses pays de Flandres,

« Henau et Hollande, par l'accord et avis des trois estas « de sondit pays de Brabant, » du 4 septembre 1434 au 31 octobre 1437. (*En français.*)

N° 17989. Compte, rendu par Jean Brake, maître particulier de la monnaie de Philippe, duc de Bourgogne, du 1er novembre au 31 décembre 1437. (*En français.*)

Nos 17990—17992. Trois comptes, rendus par Floris Florissone, maître particulier des monnaies d'Anvers et de Bruxelles, du 23 octobre 1576 au 30 mars 1578 (1579, n. st.).

Nos 17993—17994. Deux comptes, rendus par Louis Nyeuwkercken, *aliàs* Van Nieukercke, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 13 août 1592 au 10 avril 1593.

N° 17995. Compte, rendu par Corneille Van Liebeeck, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 15 janvier au 21 mars 1601.

Nos 17996—18002. Sept comptes, rendus par Pierre Vander Heyden, maître particulier de la monnaie de Bruxelles, du 21 juin 1616 au 31 décembre 1622.

Nos 18003—18019. Dix-sept comptes, rendus par Guibert ou Gilbert (*Ghysbrecht*) Clenaerts, maître particulier de la monnaie de Bruxelles, du 4 janvier 1623 au 12 mars 1639.

Nos 18020—18022. Trois comptes, rendus par Gaspar Anthonis, maître particulier de la monnaie de Bruxelles, du 19 novembre 1639 au 5 avril 1642.

Nos 18023—18024. Deux comptes, rendus par Gilbert Clenaerts, du 14 mai 1642 au 19 décembre 1648.

Nos 18025—18047. Vingt-trois comptes, rendus par

Pierre Van Vreckem, *aliàs* Van Vreckom, maître particulier de la monnaie de Bruxelles, du 19 mars 1649 au 29 mars 1681.

N°s 18048—18051. Quatre comptes, rendus par Israël De Witte, maître particulier de la monnaie de Bruxelles, du 9 juin 1681 au 22 mars 1692.

N° 18052. Compte, rendu, par Jean de la Court, de la fabrication de 50,000 marcs de nouveaux liards, à la monnaie de Bruxelles, commencé le 6 mai 1712 et terminé le 16 mai 1713. (*En français.*)

N° 18053. Compte, rendu par Nicolas Grimberchs, waradin de la monnaie de Bruxelles, des nouveaux liards fabriqués en 1744 et 1745. (*En français.*)

N°s 18054—18060. Sept comptes, rendus par N. Vander Motten, directeur de l'hôtel des monnaies de Bruxelles, pour les années 1766-1772. (*En français.*)

N°s 18061—18063. Trois comptes, rendus par Jean-Joseph Wouters, directeur de l'hôtel des monnaies de Bruxelles, pour les années 1777-1779. (*En français.*)

§ 4. MONNAIE DE LOUVAIN.

N° 18064. Compte, rendu par Gilbert Vanden Biesen, de Tongres, et André Thomas, de Malines, maîtres particuliers de la monnaie du duc Antoine de Bourgogne, du 12 juillet au 21 mars 1410 (1411, n. st.).

N°s 18065—18067. Trois comptes, rendus par Jean Gobelet, maître particulier de la monnaie de Louvain, du 15 septembre 1429 au 19 mars 1430 (1431, n. st.). (*Les deux derniers comptes sont en français.*)

Au commencement du premier de ces comptes sont

transcrites différentes commissions et instructions pour Jean Gobelet.

N° 18068. Compte, rendu par Thiéri de Stavre, maître particulier de la monnaie de Louvain, du 20 mars 1430 (1431, n. st.) au 20 mars 1431 (1432, n. st.). (*En français.*)

N° 18069. Compte, rendu par Clément et Victor de Merende, son fils, maîtres particuliers de la monnaie de Louvain, du 23 juin 1466 au 7 juillet 1467. (*En français.*)

Les instructions de Clément et de Victor de Merende sont transcrites en tête de ce compte.

Nos 18070—18072. Trois comptes, rendus par George le Cabottre, *aliàs* de Cabottre, maître particulier de la monnaie de Louvain, du 11 avril 1467 (1468, n. st.) au 31 mars 1473 (1474, n. st.). (*En français.*)

§ 5. MONNAIE DE MAESTRICHT [1].

Nos 18073 — 18074. Deux comptes, rendus par Jean Michiels, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 18 décembre 1418 au 1er septembre 1419.

N° 18075. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Jean Van Woestbroeck, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 30 juillet 1500 au 30 juillet 1501.

Au commencement de ce compte sont transcrites les instructions de Jean Van Woestbroeck.

[1] La monnaie des ducs de Brabant à Maestricht était établie dans le Vroenhove, quartier qui était de leur juridiction.

2° à 7° Six comptes, rendus par Jean Smet, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 6 août 1502 au 9 juin 1516.

En tête du premier de ces comptes se trouvent les instructions de Jean Smet, datées de Bruges, le 16 juillet 1502.

8° à 10° Trois comptes, rendus par Liévin Van 'T Zaern, *aliàs* Van 'T Zaeren ou Van 'T Zarn, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 24 mars 1516 (1517, n. st.) au 15 mai 1528.

Au commencement du deuxième de ces comptes sont transcrites des instructions pour Liévin Van 'T Zaern, datées du 15 mars 1520 (1521, n. st.).

11° à 15° Cinq comptes, rendus par Pierre Huys, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 12 juin 1528 au 6 mars 1535 (1536, n. s.), et du 28 juillet 1542 au 29 octobre 1548 ;

16° et 17° Deux comptes, rendus par Guillaume Van Libbeke, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 26 janvier 1548 (1549, n. st) au 9 juillet 1558.

Au commencement du premier compte se trouvent les instructions de Guillaume Van Libbeke, datées du 27 décembre 1548.

18° et 19° Deux comptes, rendus par Zacharie Cornachini, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 10 décembre 1558 au 25 décembre 1563 ;

20° Compte, rendu par Clément Van Embrugghe, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 26 décembre 1563 au 23 mars 1564 (1565, n. st.);

21° Compte, rendu par Renier Borreman, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 15 janvier 1566 (1567, n. st.) au 26 avril 1569;

20° et 23° Deux comptes, rendus par Emmanuel Meynarts, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 2 août 1569 au 9 juin 1572;

24° et 25° Deux comptes, rendus par Christophe Buedel, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 13 août 1572 au 9 juin 1576.

En tête de ce volume se trouve un compte, rendu par Jean Van Eynatten, fils de Herman, waradin de la monnaie du Vroenhove, à Maestricht, des délits commis au sujet des monnaies, depuis le 30 juillet 1500 jusqu'au 30 juillet 1501.

Nos 18076—18077. Deux comptes, rendus par Gilles Van Halbeeck, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 17 septembre 1575 au 31 décembre 1580.

Nos 18078—18082. Cinq comptes, rendus par Meynart Van Zwol, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 7 mars 1582 au 31 mars 1598.

Nos 18083—18086. Quatre comptes, rendus par Thielman Coomans, *aliàs* Coemans ou Cooman, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 12 juin 1601 au 15 septembre 1610.

Nos 18087—18088. Deux comptes, rendus par Adam Dries, *aliàs* Driesch, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 7 janvier 1611 au 13 avril 1616.

N° 18089. Compte, rendu par Gilbert (*Ghysbrecht*) Van Couberch, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 5 août 1616 au 20 août 1621.

N°s 18090—18092. Trois comptes, rendus par Artus Huybrechts, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 6 mars 1624 au 14 mars 1629.

N° 18093. Compte, rendu par Artus Emons, maître particulier de la monnaie de Maestricht, du 25 avril 1631 au 21 août 1632.

§ 6. MONNAIE DE VILVORDE.

N° 18094. Compte, rendu par Jean Michiels, maître particulier de la monnaie du duc Jean IV, du 28 juin au 13 septembre 1417.

SECTION II.

DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET COMTÉ DE CHINY.

MONNAIE DE LUXEMBOURG.

N° 18095. Compte, rendu par Jean de Woesbroeck, *aliàs* Van Woestbroeck, maître particulier de la monnaie de Luxembourg, du 22 juin 1502 au 28 juillet 1504. (*En français.*)

Au commencement de ce compte sont transcrites les instructions et la commission de Jean de Woesbroeck. Voici un extrait de cette dernière pièce qui porte la date du 23 mars 1501 (1502, n. st.) :

« Philippe, etc. A tous ceux qui ces présentes lettres « verront, salut. Comme, pour pourveoir au désordre des « monnoyes qui longtemps a esté et se continuoit de plus « en noz pays de Luxembourg et comté de Chiny, au grant

« intérest de la chose publicque, foule et dommaige de noz
« subgetz, nous ayons fait ouvrir et dresser une monnoye
« en nostre ville dudict Luxembourg, pour y forgier deniers
« d'or et d'argent, selon les instructions sur ce faictes et
« conceues par les généraulx de noz monnoyes, etc. »

N° 18096. Compte, rendu par Adrien Franssen et François Adriaenssen, son fils, maîtres particuliers de la monnaie de Luxembourg, du 10 février 1616 au 22 décembre 1617.

N° 18097. Compte, rendu par Liévin Van Craywinckel, *aliàs* Van Craeywinckel ou Van Craywinckele, maître particulier de la monnaie de Luxembourg, du 30 mars 1632 au 9 juillet 1638.

N°s 18098—18099. Deux comptes, rendus par Barbe de la Chambre, veuve de Liévin Van Craywinckel, et Gilles, son fils, du 14 février 1639 au 31 décembre 1644.

SECTION III.

DUCHÉ DE GUELDRE ET COMTÉ DE ZUTPHEN.

MONNAIES D'ARNHEM, DE NIMÈGUE ET DE ZALTBOMMEL.

N° 18100. Compte, rendu par Adrien de Lokere, maître particulier de la monnaie de Gueldre, — des monnaies frappées à Nimègue, depuis le 25 décembre 1474 jusqu'au 3 février 1475. (*En français.*)

Voici un extrait de la commission d'Adrien de Lokere et des autres officiers de la monnaie, qui est transcrite au commencement du compte :

« Charles, etc. Comme puis naguères nous ayons ordonné « faire ouvrir nos monnoyes en noz pays de Flandres, « Brabant, Hollande, Zeelande et Gheldres, pour y ouvrer « de noz coings telz et selon que par l'advis de noz amez « et féaulx les gens de noz finances, de nos comptes à « Malines, et des généraux maistres de noz monnoyes en noz « pays de par deçà, avons sur ce derrenièrement conclu, « ordonné et déclaré, èsquelles noz monnoyes soit besoing « de commectre, ordonner et établir aucuns officiers néces- « saires, et mesmement, en nostredit pays de Gheldres, « ung maistre particulier, ung garde, ung contre-garde, « ung assayeur et ung tailleur des coings de nostredite « monnoye, sçavoir faisons que, pour le bon et louable « rapport que fait nous a esté des personnes de noz bien « amez Adrien de Lokere, Thierry de Brakele, Huchon « de Maubeuge, Jehan Heyden et Pietre Venboit, etc. « Donnée en nostre siége devant Nuysse, le xve jour de « novembre, l'an de grâce mil cccc soixante et quatorze. »

On lit, au chapitre *des Dépenses*, dans le même compte, l'article suivant :

« Audit maistre particulier Adrien de Lokere, lequel, à « l'occasion de ce que mondit seigneur n'a point de mon- « noye en sa ville de Nymmèghe, où il l'avoit ordonné de « la tenir, a loué une maison en icelle ville pour v l. x s. « gros par an, etc. »

On y trouve aussi qu'Olivier de la Marche avait été nommé par le duc Charles, en 1473, maître général des monnaies de Gueldre.

N° 18101. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Bernard Proys, maître particulier

de la monnaie de Gueldre, — des monnaies frappées à Nimègue et à Arnhem, depuis le 22 mars 1480 jusqu'au 12 novembre 1482.

En tête de ce compte sont transcrites les instructions de Bernard Proys.

2° Compte, rendu par le même, des monnaies frappées à Arnhem, à Nimègue et à Zaltbommel, depuis le 5 janvier 1482 jusqu'au 25 février 1484.

N° 18102. Volume contenant :

1° à 3° Trois comptes, rendus par Renier Van Eembrugge, *aliàs* Van Eembrugghe, maître particulier de la monnaie de Gueldre, — des espèces frappées à Nimègue, depuis le 1er août 1544 jusqu'au 6 août 1558;

4° à 6° Trois comptes, rendus par Henri Hanssen et sa femme Heeze, *aliàs* Haga ou Hadewyck, fille d'Arnout, veuve de Renier Van Eembrugge, maîtres particuliers de la monnaie de Gueldre, — des espèces frappées à Nimègue, depuis le 11 août 1558 jusqu'au 18 juin 1567;

7° Compte, rendu par Jacques Alewin, fils de Thiéri (*Jacob Diericxsone Alewin*), maître particulier de la monnaie de Gueldre, — des espèces frappées à Nimègue, depuis le 25 octobre 1569 jusqu'au 2 septembre 1574;

8° Compte, rendu par N. Guibert, le jeune, maître particulier de la monnaie de Gueldre, — des espèces frappées à Nimègue, depuis le 19 septembre 1586 jusqu'au 20 août 1591.

SECTION IV.

COMTÉ DE FLANDRE.

---

§ 1er. MONNAIE DE BRUGES.

N° 18103. Compte, rendu par Étienne Boursier, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 26 mars 1454 (1455, n. st.) au 30 juin 1456.

N°s 18104—18105. Deux comptes, rendus par George le Cabotre et Guérardin Thieulaine, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, du 3 septembre 1457 au 12 octobre 1458.

N°s 18106—18108. Trois comptes, rendus par Ypol Terrax, *aliàs* Tarrax, et ses compagnons, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, du 23 janvier 1467 (1468, n. st.) au 14 avril 1472.

N° 18109. Compte, rendu par Ypol Terrax et Marcellis Van Millon, *aliàs* de Millon, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, des Pâques 1472 aux Pâques 1474.

N°s 18110—18112. Trois comptes, rendus par Marc le Buigneteur, *aliàs* le Bungneteur, et Josse de Raed, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, de décembre 1474 au 20 décembre 1477.

N°s 18113—18115 Trois comptes, rendus par Marc le Buigneteur, du 20 décembre 1477 au 15 décembre 1480. (*Le dernier compte est en flamand.*)

N° 18116. Compte, rendu par Nicolas le Buigneteur, *aliàs* le Bungneteur, maître particulier de la monnaie de

Bruges, du 20 décembre 1480 au 5 avril 1481 (1482, n. st.).

N°s 18117 — 18118. Deux comptes, rendus par Pierre de Wallen, *aliàs* de Wallem, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 14 octobre au 30 mars 1486 (1487, n. st.).

N° 18119. Compte, rendu par Adrien de Willame, en l'absence d'Ambroise Dieregarde, fermier de la monnaie de Bruges, du 19 décembre 1490 au 6 avril 1491 (1492, n. st.).

N° 18120. Compte, rendu par Mahieu de Thilly, *aliàs* de Tilly, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 21 avril 1492 au 10 juillet 1493.

En tête de ce compte sont transcrites diverses instructions pour Mahieu de Thilly.

N° 18121. Compte, rendu par Mahieu de Thilly et Pierre Michiel, son compagnon, du 20 novembre 1493 au 14 mai 1496.

Au commencement du compte sont transcrites les instructions de Mahieu de Thilly.

N°s 18122—18123. Deux comptes, rendus par Jean Humbelot, Philippe de le Berghe et Pierre Michiel, fermiers de la monnaie de Bruges, du 20 mai 1496 au 2 mai 1499.

Leurs instructions sont copiées en tête du compte.

N° 18124. Compte, rendu par Jean Humbelot et Philippe de le Berghe, du 2 mai 1499 au 5 septembre 1500.

N°s 18125—18127. Trois comptes, rendus par Jean Humbelot, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 9 septembre 1500 au 25 mai 1504.

N°s 18128—18130. Trois comptes, rendus par Nicolas

Caignart, *aliàs* Kaignart, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 27 juillet 1504 au 28 juillet 1507. En tête de ces deux premiers comptes sont inscrites des instructions pour Nicolas Caignart.

Nos 18131—18132. Deux comptes, rendus par Guillaume Humbelot, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 3 août 1510 au 5 octobre 1513.

Nos 18133 — 18134. Deux comptes, rendus par Jean de Thilly, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 4 novembre 1513 au 8 mai 1518.

Au commencement du premier de ces comptes sont les instructions de Jean de Tilly.

Nos 18135 — 18136. Deux comptes, rendus par Heylman Cobbe, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 12 février 1520 (1521, n. st.) au 11 février 1523 (1524, n. st.).

Les instructions de Heylman Cobbe sont transcrites en tête du premier de ces comptes.

Nos 18137—18138. Deux comptes, rendus par Marc Hackart, *aliàs* Hacquart, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 19 mai 1527 au 5 mai 1536.

No 18139. Compte, rendu par Antoine Humbelot et Laurent Wains, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, du 6 septembre 1536 au 31 août 1539.

No 18140. Compte, rendu par Jacques de Deckere, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 6 septembre 1539 au 31 mai 1544.

No 18141. Compte, rendu par Antoine Humbelot, du 18 juillet 1544 au 5 juin 1545.

Nos 18142—18143. Deux comptes, rendus par Jean Delyen,

maître particulier de la monnaie de Bruges, du 16 juin 1545 au 18 août 1551.

N° 18144. Compte, rendu par Marc et Gilles Hacquart, *aliàs* Hackart, maîtres particuliers de la monnaie de Bruges, du 17 octobre 1551 au 30 mars 1552 (1553, n. st.).

N° 18145. Compte, rendu par Martin Wotboert, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 20 avril 1553 au 20 mars 1555 (1556, n. st.).

N° 18146. Compte, rendu par Jean de Backere, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 27 février 1556 (1557, n. st.) au 12 janvier 1558 (1559, n. st.).

N°s 18147—18149. Trois comptes, rendus par Albert Van Hooghendorp, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 19 avril 1559 au 25 avril 1568.

N°s 18150—18152. Trois comptes, rendus par Corneille de Hooghendorp, *aliàs* Van Hooghendorp, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 5 mai 1568 au 8 mai 1571, et du 8 mai 1574 au 12 novembre 1579. (*Le dernier compte est en flamand.*)

N° 18153. Compte, rendu par Bitter Van Raesvelt, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 12 juillet 1580 au 1er novembre 1582.

N° 18154. Compte, rendu par Laurent Van Liebeke, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 10 mars 1582 au 15 mai 1584.

N° 18155. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Jean Billet, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 31 décembre 1584 au 28 novembre 1586;

2° Compte, rendu par Jean de Pamele, écuyer, seigneur de Caester, écoutète de Bruges, et par Charles des Trompes, contre-waradin de la monnaie de Bruges, commis pour dresser l'inventaire et faire la vente judiciaire des meubles de Jean Billet, en 1587.

N°s 18156—18157. Deux comptes, rendus par Louis Van Nieukercke, *aliàs* Nyeuwkerken, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 29 avril 1587 au 23 mars 1593.

N° 18158. Compte, rendu par Corneille Van Liebeke, *aliàs* Van Liebeeck, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 10 janvier 1600 au 8 novembre 1605.

N°s 18159—18161. Trois comptes, rendus par Jean Van Liebeke, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 15 décembre 1606 au 31 août 1613, et du 30 septembre 1618 au 14 septembre 1619.

N°s 18162—18165. Quatre comptes, rendus par Olivier Van Steelant, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 1er octobre 1619 au 9 août 1624, et du 28 août 1627 au 2 septembre 1630.

N°s 18166—18171. Six comptes, rendus par Jean Vander Plancke, *aliàs* Vander Planken, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 16 juin 1631 au 9 mai 1650.

N°s 18172—18182. Onze comptes, rendus par Christophe de Ceuninck, *aliàs* Van Coninck, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 30 juillet 1652 au 2 juillet 1663, et du 27 juin 1665 au 10 mars 1676.

N° 18183. Compte, rendu par Jean Pieters, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 5 juin 1676 au 15 mars 1683.

N° 18184. Compte, rendu par Antoine de Laderrière, maître

particulier de la monnaie de Bruges, du 24 octobre 1683 au 6 avril 1685.

N° 18185. Compte, rendu par Charles Vander Heyden, commis provisoirement à la charge de maître particulier de la monnaie de Bruges, du 2 mai 1685 au 8 avril 1686.

N° 18186. Compte, rendu par Antoine de Laderrière, du 2 mai 1686 au 4 octobre 1689.

N°s 18187—18188. Deux comptes, rendus par Catherine de Tilly, veuve d'Antoine de Laderrière, et son fils, du 4 janvier 1690 au 3 juillet 1700.

N° 18189. Compte, rendu par Guillaume Galle, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 20 décembre 1700 au 11 juillet 1702.

N° 18190. Compte, rendu par Pierre de Cautere, maître particulier de la monnaie de Bruges, du 20 décembre 1702 au 30 octobre 1705.

N° 18191. Compte, rendu par Augustin-Charles Wautier, conseiller et maître général de la monnaie, du 4 mars au 23 mai 1709.

N° 18192. Compte, rendu par Jean de la Court, de la fabrique de 50,000 marcs de nouveaux liards, depuis le 20 mai 1712 jusqu'au 12 mai 1713.

N° 18193. Compte, rendu par Joseph-François Gordon, directeur de la monnaie de Bruges, de la fabrique des nouveaux liards, depuis le 3 février jusqu'au 26 juin 1745.

N° 18194. Compte, rendu par Lambert Millé, directeur de la monnaie de Bruges, de l'administration de cette monnaie, du 10 novembre 1752 au 28 février 1753.

§ 2. MONNAIE DE GAND.

N° 18195. Compte, rendu par George le Cabotre, *aliàs* Caboetre, maître particulier de la monnaie de Gand, du 2 mai 1459 au 16 mars 1461 (1462, n. st).

N° 18196. Compte, rendu par George le Cabotre, Évrard Thieulaine et Évrard le Merchier, maîtres particuliers de la monnaie de Gand, du 18 juin 1466 au 9 juin 1467.

N°s 18197—18198. Deux comptes, rendus par Nicolas le Buigneteur, maître particulier de la monnaie de Gand, du 18 juillet 1482 au 21 mai 1484. (*Le premier de ces comptes est en flamand.*)

N° 18199. Compte, rendu par Jean Clays, maître particulier de la monnaie de Gand, du 2 juin 1484 au 12 juin 1485.

N° 18200. Compte, rendu par Mahieu de Tilly, maître particulier de la monnaie de Gand, du 9 juillet au 9 décembre 1489.

SECTION V.

COMTÉ DE HAINAUT.

MONNAIE DE MONS.

N° 18201. Compte, rendu par Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie de Tournay, auparavant maître particulier de la monnaie de Mons, — des espèces frappées

dans cette dernière ville, depuis le 9 janvier 1581 jusqu'au 30 novembre 1582.

N° 18202. Compte, rendu par Jean Delley, maître particulier de la monnaie de Mons, du 2 mars 1584 au 12 février 1587.

SECTION VI.

COMTÉ DE NAMUR.

MONNAIE DE NAMUR.

N° 18203. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Jacques Hellemmes, maître particulier de la monnaie de Namur, du 24 octobre 1421 à la St-Jean-Baptiste 1423;

2° Compte, rendu par Jacques Du Pont, maître particulier de la monnaie de Namur, du 4 août 1423 au 26 juin 1424;

3° à 4° Deux comptes, rendus par Adam Ramer et Jacques de Hellemmes, maîtres particuliers de la monnaie de Namur, du 16 juillet 1425 au 18 mai 1426;

5° Compte, rendu par Jacques de Hellemmes et Jean Bernart, maîtres particuliers de la monnaie de Namur, du 24 juillet au 30 novembre 1426;

6° Compte, rendu par Jacques de Hellemmes, du 1er décembre 1426 aux Pâques 1427;

7° à 20° Quatorze comptes, rendus par Marc de Hellemmes, fils de Jacques, maître particulier de la monnaie de Namur, du 10 juin 1428 au 16 mai 1433;

21° Compte, rendu par Marc et Nicaise de Hellemmes, maîtres particuliers de la monnaie de Namur, du 30 mai au 10 octobre 1433.

N° 18204. Compte, rendu par Heylman Cobbe, maître particulier de la monnaie de Namur, du 15 avril 1499 (1500, n. st.).

Les instructions de Heylman Cobbe sont copiées en tête du compte.

N°s 18205—18207. Trois comptes, rendus par Hubert Huis, *aliàs* Huys, maître particulier de la monnaie de Namur, du 8 octobre 1500 au 8 juin 1504.

Au commencement du deuxième de ces comptes sont transcrites les instructions de Hubert Huys.

N° 18208. Compte, rendu par Heilman Cobbe, du 3 août 1513 au 15 février 1515.

N° 18209. Compte, rendu par Jean Cobbe, maître particulier de la monnaie de Namur, du 27 avril 1527 au 11 avril 1528.

N° 18210. Compte, rendu par Meynant Van Zwol, maître particulier de la monnaie de Maestricht, des espèces frappées à Namur, depuis le 23 juillet jusqu'au 23 octobre 1592. (*En flamand.*)

SECTION VII.

SEIGNEURIE DE TOURNAY ET TOURNAISIS.

MONNAIE DE TOURNAY.

N° 18211. Volume contenant deux comptes, rendus par Rasse Barat, maître particulier de la monnaie de Tournay, du 9 mars 1490 au 25 septembre 1491.

N° 18212. Volume contenant six comptes, rendus par Gui Dimenche, dit Lombart, du 18 juin 1498 au 27 mai 1501.

N°s 18213—18223. Onze comptes, rendus par Jacques de Surhon, maître particulier de la monnaie de Tournay, du 12 janvier 1583 au 31 août 1600, et du 1er mai 1604 au 28 septembre 1609.

N°s 18224 — 18229. Six comptes, rendus par Hugues du Fay, maître particulier de la monnaie de Tournay, du 1er janvier 1610 au 24 décembre 1622.

N° 18230. Compte, rendu par Cécile d'Antoing, veuve de Hugues du Fay, associée avec Nicolas Varlut, du 20 décembre 1622 au 28 septembre 1623.

N°s 18231—18235. Cinq volumes contenant six comptes, rendus par Jean Craveau, maître particulier de la monnaie de Tournay, du 15 avril 1628 au 23 avril 1643.

N°s 18236 — 18241. Six comptes, rendus par Antoine de la Derrière, maître particulier de la monnaie de Tournay, du 13 août 1645 au 11 octobre 1658.

SECTION VIII.

SEIGNEURIE DE MALINES.

MONNAIE DE MALINES.

N° 18242. Volume contenant :

1° Compte, rendu par Jean Cobbe, maître particulier de la monnaie de Malines, du 12 avril au 24 décembre 1485. (*En flamand.*)

Au commencement de ce compte sont transcrites les instructions de Jean Cobbe.

2° et 3° Deux comptes, rendus par Pierre Cobbe, maître particulier de la monnaie de Malines, du 7 juin 1488 au 24 décembre 1489. (*En flamand.*)

Les instructions de Pierre Cobbe se trouvent en tête du premier de ces comptes.

SUITE DU CATALOGUE

DES

ŒUVRES DES GRAVEURS BELGES VIVANTS.

(*Voir* pages 99, 205, 289, 431 du tome III, et page 288 du tome IV.)

Hart (Laurent-Joseph). A la page 290 du tome III de la *Revue de la numismatique belge*, il a été donné une liste des médailles dues au burin du graveur Hart, et qui sont publiées dans l'*Histoire numismatique de la révolution belge*.

Cette liste s'arrête à la fin de l'année 1843. Depuis lors d'autres médailles de ce graveur ont paru. Je vais la compléter en donnant toutes celles qu'il a gravées à dater de cette dernière époque, jusqu'aujourd'hui.

J'ai suivi le numérotage des médailles de la page 290 de la *Revue*.

91 Pose de la première pierre de l'entrepôt de Bruxelles. 1844.

92 Jeton de la pose de la première pierre de l'entrepôt de Bruxelles. 1844.

93 Arrivée de S. M. Frédéric-Auguste, roi de Saxe, en Belgique. 1844.

94 Société de la Grande-Harmonie de Courtrai. Inauguration du Casino. 1844.

95 Jonction de l'Escaut et du Rhin, par chemin de fer. 1844.

96 Souvenir d'une première communion. 1844.

97 Variété de la même médaille : d'un module plus petit. 1844.

98 Variété de la même médaille : d'un module encore plus petit. 1844.

99 Les libéraux belges à Eugène Sue. 1845.

100 Eugène L^al^. F^s^. Ch^s^. Prince de Ligne, d'Amblise, d'Épinoy, grand d'Espagne de 1re classe, ambassadeur de S. M. le Roi des Belges en Angleterre, 1838, en France, 1842. 1845.

101 Auguste Wahlen, né à Bruxelles, le 31 décembre 1785. 1845.

102 Variété de la même médaille. 1845.

103 Variété de la même médaille. 1845.

104 Ville de Louvain. Écusson aux armes de cette ville. — Revers lisse. 1845.

105 La ville de Louvain reconnaissante. — *Rev.* Dévouement, humanité, courage. 1844.

106 L'*avers* semblable à celui du n° 341 de l'*Histoire numismatique de la révolution belge*.—Revers lisse. 1844.

107 Débarquement de la reine d'Angleterre, 10 août. Embarquement, 6 septembre. 1844.

108 Société des galeries Saint-Hubert, fondée à Bruxelles, le 5 juillet 1845. Pose de la première pierre du passage Saint-Hubert. 1846.

109 Société d'agriculture et de botanique de Louvain. 1846.

110 Inauguration du chemin de fer de Bruxelles à Paris. 1846.

111 Variété de la même médaille, d'un module plus petit. 1846.

112 Société de médecine d'Anvers. 1846.

113 Théâtre-Royal d'Anvers. — *Rev.* Pose de la première pierre, 25 août 1829. Inauguration, 1er septembre 1834. 1846.

114 Léopold Ier, roi des Belges. — *Rev.* Deux branches de chêne formant couronne. Le champ lisse. 1847.

115 Semblable à la précédente, d'un module plus petit. 1847.

116 Louis Jacobs, avocat, né à Anvers, le 29 juillet 1803, mort à Anvers, le 20 janvier 1847.

117 *Rev.* Dans le champ, sur le manteau royal, les armes personnelles du Roi, surmontées de la couronne royale, et de neuf bannières aux armes des neuf provinces. 1847.

118 Industrie belge. 1847.

119 Variété de la médaille précédente. — *Av.* Têtes accolées du Roi et de la Reine. 1847.

120 Le 20 juin 1847, les Galeries Saint-Hubert achevées, sont inaugurées par le Roi, la Reine, le Duc de Brabant, le Comte de Flandre, la Princesse Charlotte. 1847.

121 Galeries Saint-Hubert. Atelier pour la frappe des jetons et médailles. Hart, graveur. Galerie du Roi, 6, etc. *Jeton adresse.* 1847.

122 Médaille servant à rappeler l'inauguration du Roi. 1847.

123 Concours de la monnaie. Pièce de 5 francs. 1847.

124 Exposition de l'agriculture de 1847, ouverte sous les auspices du Gouvernement par la Société Linéenne. 1847.

125 Médaille de l'ORDRE DES AGATHOP ·:· MÉNAGERIE (1). — *Rev.* Au nom du premier Grand-Maître.

126 Société des Galeries Saint-Hubert. Bruxelles. Exposition de fleurs et fruits. 1847.

127 Médaille de Pie IX. — *Rev.* Hymne à Pie IX. 1848.

128 Médaille pour le concours des bestiaux. 1848.

129 A l'union des corps de la garde civique du royaume. 1848.

130 Variété de la médaille précédente. 1848.

131 Inauguration de la statue de Godefroid de Bouillon. 1848.

132 Inauguration du nouveau Palais de Justice à Mons. 1848.

133 ORDRE DES AGATH. ·:· MÉNAGERIE. — *Rev.* Au nom du second Grand-Maître, 1848.

Jouvenel (Jean-Baptiste-Clément), né à Lille, vers 1773 ou 1774, n'a gravé que quatre médailles.

Il est à regretter qu'il se soit borné à si petit nombre, car

(1) Il n'existe qu'un très-petit nombre d'exemplaires de cette singulière médaille, frappée pour une société secrète. Les coins ont été brisés.

l'exécution de ses médailles est correcte et elles sont gravées avec beaucoup de savoir et de goût.

Il habite Bruxelles depuis très-longtemps.

1 Jeton de présence de la régence d'Anvers, et publié par Van Orden, *Bydragen*, pl. XXI, fig. 36. 1817.

2 *Av.* Dans le champ : les armes du royaume. En dessous : JOUVENEL. BRUX.

Rev. Lisse, entouré d'une branche de chêne et d'une branche d'olivier formant couronne. 1818.

3 Souvenir de l'exposition des produits de l'industrie nationale (jeton). 1830.

4 Médaille des pompiers volontaires de Tournay. 1846.

JOUVENEL (ADOLPHE-CHRISTIAN), fils du précédent, est né à Lille, le 10 mai 1798. Il est élève du statuaire Rude, et membre de plusieurs sociétés savantes.

Les médailles dont il a enrichi la galerie numismatique du pays sont exécutées avec beaucoup de goût, et prouvent qu'il a suivi, avec succès, les leçons du fameux statuaire.

Toutes celles qu'il a produites ont été l'objet d'études sérieuses. Les modèles précédaient toujours l'exécution de chacune d'elles. Ses médailles portent tout à la fois le cachet de l'artiste et celui du savoir-faire : c'est une justice que tous les numismates se plaisent à lui reconnaître.

1 Jeton de présence de forme octogonale, destiné aux membres de la régence de Bruxelles. 1818.

2 Médaille pour la construction de l'hospice des Vieillards, à Bruxelles. 1824.

3 Médaille du jubilé de saint Rombaut, à Malines.

4 Variété de la même médaille. Dans la première le nom du graveur se trouve écrit ainsi : Ad. J. et sur la variété : Ad. Jouvenel, f. . 1825.

5 Variété. — *Rev.* Dans une couronne de chêne : Jubelfeest, MDCCCXXV.

6 Médaille de l'École de médecine pratique de Bruxelles. Elle était donnée en prix. 1826.

7 Médaille maçonnique, relative à la mort de M. Honorez. 1828.

8 Protection accordée par le Roi aux arts et aux sciences. 1829.

Il n'a jamais été fait usage de cette médaille, et il n'en existe au plus que vingt exemplaires ; les coins sont brisés.

9 Pose de la première pierre du monument de la place des Martyrs à Bruxelles.—(*Voir* à la p. 61, n° LVI, pl. 7, de l'*Histoire numismatique de la révolution belge,* par M. Guioth.)

10 Variété de la même médaille. *Ibid.*, page 61, n° LVII, pl. 7.

11 Le Roi jure d'observer la Constitution. 1831. *Ibid.*, page 88, n° LXXXVI, pl. 11.

12 Variété du même jeton. 1831. *Ib.*, p. 88, n° LXXXVII, pl. 11.

12bis Autre variété. L'avers du n° LXXXVI et pour revers, l'avers du n° LXXXVII.

13 Inauguration du Grand Orient de la Belgique. 1832. *Ibid.*, page 126, n° CXXXI, pl. 16.

14 Jubilé sémi-séculaire de l'installation de la loge des Vrais Amis de l'Union. 1832. *Ibid.*, page 127, n° CXXXII, pl. 16.

15 Naissance du prince royal. 1833. *Ibid.*, page 174, n° CLXXXXIII, pl. 23.

16 Indépendance de la Belgique. 1833. *Ibid.*, page 178, n° CXCVII, pl. 23.

17 Exposition des soies et soieries indigènes. 1833. *Ibid.*, page 180, n° CC, pl. 24.

18 Exposition des beaux-arts de 1833. 1834. *Ibid.*, page 183, n° CCIII, pl. 24.

19 M. de Stassart installé Grand-Maître de la maçonnerie de la Belgique. 1835. *Ibid.*, page 197, n° CCXXIII, pl. 28.

20 A Wappers et à Geefs. 1835. *Ib.*, p. 203, n° CCXXVIII, pl. 29.

21 Exposition de l'industrie belge de 1835. *Ibid.*, p. 206, n° CCXXX, pl. 30.

22 Exposition des beaux-arts de 1836. *Ibid.*, page 213. n° CCXXXIV, pl. 30.

23 Jeton de présence destiné aux membres de la loge des Vrais Amis de l'Union. 1836. *Ibid.*, page 223, n° CCXXXXIII, pl. 32.

24 Médaille de la commission de surveillance de la banque de Belgique. 1836. *Ibid.*, page 224, n° CCXXXXIV, pl. 32.

25 Médaille destinée à encourager l'instruction primaire

dans la province de Luxembourg. 1838. *Ibid.*, p. 247, n° CCLIX, pl. 36.

26 Médaille décernée aux maîtres des pauvres de la ville de Tournay. 1839. *Ibid.*, page 267, n° CCLXXVI, pl. 39.

27 Médaille de récompense nationale pour actes de dévouement. 1840. *Ibid.*, page 290, n° CCCIII, pl. 45.

28 Amélioration des races chevalines en Belgique. 1840. *Ibid.*, page 293, n° CCCVII, pl. 46.

29 Médaille de la Société d'horticulture de Malines. 1841. *Ibid.*, page 296, n° CCCXII, pl. 47.

30 Médaille de l'Académie des sciences et des arts de Belgique. 1841. *Ibid.*, page 306, n° CCCXV, pl. 48.

31 Installation de l'Académie royale de médecine de Belgique. 1841. *Ibid.*, page 321, n° CCCXXII, pl. 50.

32 Construction de l'église de Saint-Joseph au quartier Léopold, à Bruxelles. 1841. *Ibid.*, page 329, n° CCCXXIX, pl. 51.

33 Jeton de jeu de S. A. S. Mgr le duc d'Arenberg. 1844.

34 Médaille frappée à la mémoire d'Arthur Hennebert. 1844.

35 Médaille pour la société dite *Cercle des Arts*, 1845.

36 Médaille pour l'érection de l'université catholique de Louvain. 1845.

37 Médaille de François Henri Bickes. 1845.

38 Médaille d'Abd-el-Kader. 1846.

39 *Av.* Semblable à celui n° CCCXXII de l'*Histoire numismatique de la révolution belge*, à l'exception que le module de la médaille est plus petit, et que la tête

du Roi est tournée à droite et couronnée de lauriers.

Rev. Semblable à celui du même numéro, à l'exception que dans l'inscription du centre, la date 26 sept. se trouve remplacée par celle du 19 SEPT.

40 Médaille du congrès libéral. 1846.

41 La même avec la faute. 1846.

42 Médaille en l'honneur du peintre Vanderhaert. 1847.

43 Médaille pour le cabinet du 12 août. Session 1847-1848. 1847.

44 Pièce de 5 francs pour le concours de la monnaie. Deux essais. 1847.

45 Médaille pour le concours de chant d'ensemble. 1847.

46 *Rev.* La Belgique gardera son indépendance et sa nationalité. Le champ semblable à celui du n° CXCVII de l'*Histoire numismatique*. 1848.

47 Léopold, roi constitutionnel. 1848.

M. Jouvenel a en outre gravé une suite de douze médailles et jetons des grands hommes du pays dont voici la nomenclature; sur le revers de chacune d'elles se trouve une courte notice historique :

48 Juste Lipse, né en 1547, mort en 1606.

49 Jeton du même.

50 Marguerite d'Autriche, née en 1479, morte en 1530.

51 Jeton de la même.

52 R. Dodoens, de Malines, né en 1518, mort en 1585.

53 Jeton du même.

54 Jean sans Peur, duc de Bourgogne, comte de Flandre, né en 1371, mort en 1419.

55 Jeton du même.

56 Charles-Quint, né en 1500, mort en 1558.

57 Jeton du même.
58 André Van Dyck, né à Anvers en 1599, mort en 1641.
59 Jeton du même.
60 André Vésale, né en 1514, mort en 1564.
61 Jeton du même.
62 Pierre-Paul Rubens, né en 1577, mort en 1640.
63 Jeton du même.
64 Simon Stévin, né à Bruges vers 1540, mort en 1620.
65 Jeton du même.
66 Philippe le Bon, né en 1396, mort en 1467.
67 Jeton du même.
68 François Duquesnoy, né en 1594, mort en 1642.
69 Jeton du même.
70 Albert, né en 1559. Isabelle, née en 1566.

Guioth.

MÉLANGES.

Dans le courant de l'année 1848, M. Henricot, propriétaire et bourgmestre de la commune de Saint-Germain (province de Namur), faisant exécuter des travaux dans une de ses terres, y a découvert un petit trésor enfoui, vraisemblablement sous la domination de Philippe II, et composé de 29 pièces d'argent de différents règnes de cette époque et de dimensions variées.

1° Un grand écu de Gérard de Groisbeek : *Av.* GERARD * A * GROISB * EP * LEO * BVL * CO * LOSS. Écusson de la famille de Groisbeck, surmonté d'un casque orné. — *Rev.* MAXIMILI * ROMA * IM * SEM * AVGV * 1568.

2° Grand écu de Maximilien II. *Av.* MAXIMI * II * ROMA * CÆSAR * SEMP. * AVG. Double aigle couronné. — *Rev.* MO * REGIA * SEDIS * VRBIS * AQVISGRANI. Écu d'Aix, L'empereur assis, tenant le sceptre dans la main droite, dans la gauche un globe surmonté d'une croix, et aux côtés 1570.

3° Demi-écu de Thorn. *Av.* MAXIMILIA . II . ROMA . IM . SEM . AV. Double aigle couronné. — *Rev.* MO : L. — IMPERIA. FVNDAT. INTHOR 1569. Écusson aux quatre lions, surmonté de la Sainte-Vierge, tenant l'enfant Jésus.

4° Autre pièce du même, plus petite. Fruste et brisée.

5° Grand écu de Batembourg. *Av.* MONETA * NOVA * ARGENTEA * BATENBORGE. Double aigle couronné. — *Rev.* DOMINE * CONSERVA * NOS * IN * PACE * A° * 1564. Lion couronné grimpant à gauche.

6° Double escalin de Robert de Bergh. *Av.* ROBERTVS + A + BERGIS + EPS + LEODI +. Les armes de la famille, surmontées d'un casque orné. — *Rev.* DVX + B-VLLON-COMES-LOSS-. Une croix fleurdelisée et ornée, traversant l'inscription.

7° Philippe le Beau, 2 pièces. *Av.* PHS : DEI : GRA : ARCHIDV : AVS : DVX : BVR : — *Rev.* SIT : NOMEN : DNI : BENEDITV :

8° Quatre pièces de Ferdinand V et Isabelle. *Av.* FERNANDVS ET ELISABETD. Armes. — *Rev.* REX ET REGINA. CAST. LEGIO. ARAG. Faisceau de sept flèches, trois autres de six flèches.

9° Philippe II. Écu. *Av.* PHS. DEI. G. HISP. Z. REX. DVX. GEL. 1567. Grande croix couronnée. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armes avec toison.

10° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. REX. CO. HANO. Buste couronné, tenant le sceptre dans la main droite, et la gauche appuyée sur son écusson. — *Rev.* PACE ET JVSTICIA 1577. Monogramme de Philippe, en croix. 16 S.

11° Idem. La même que la précédente, mais plus petite. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. BRAB. —

Rev. PACE ET JVSTICIA 1578. Monogramme idem. 8 S.

12° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. BR. Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries avec croix coupant la légende, sans date.

13° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. D. TRS. ISSV 1566. —*Rev.* DOMINVS MIHI ADJVTOR. Mêmes armoiries que sur la monnaie précédente.

14° Idem. *Av.* PHILIPPVS D. G. HISP. REX. C. HOL. Tête regardant à gauche. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries.

15° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. GEL. 1567. Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries.

16° La même que le n° 12.

17° La même que le n° 14.

18° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. B. Tête regardant à droite. 66. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries. Sans date.

19° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. COM. FLAN. 1577 (1). Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries.

20° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. D. TRS. IS. A. 1566. Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries.

21° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. DVX. BRA. Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armoiries. Sans date.

(1) Cette date est-elle exacte ? (*Note de la rédaction.*)

22° La même que le n° 14.

23° La même que le n° 18.

24° Idem. *Av.* PHS. D. G. HISP. Z. REX. COMES. FLAN. 1566. Tête regardant à droite. — *Rev.* DOMINVS. MIHI. ADJVTOR. Armes.

25° La même que le n° 14.

Ces pièces sont, en général, d'une assez belle conservation; les n°s 10 et 11 sont à fleur de coin.

B^on^ DE PITTEURS DE BUDINGEN.

Le plus ancien diplôme qui fasse mention de Deerlyk est de l'an 1063. Baudouin le Pieux, surnommé de Lille, donna à l'église de St-Sauveur, à Harlebeke, l'église de Deerlyk (*ecclesia de Trellengehem*), celle de Maldeghem et la chapelle de Sweveghem (*Suevengehem*), qui dépendait, pour le spirituel, de l'église d'Harlebeke. (*Voir* MIRÆUS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 59.)

Dans les premiers jours du mois de septembre 1848, des ouvriers, dévasant les fossés qui entourent une ferme située à un quart de lieue sud-est de l'église de Deerlyk, déterrèrent un dépôt de médailles antiques, dont on ne pourrait pas estimer au juste le nombre, mais que l'on porte généralement à environ quarante-cinq. Huit jours après, cette trouvaille s'étant éventée, je me rendis sur les lieux de la découverte. Après avoir dirigé une fouille, laquelle produisit un fragment de vase en terre rouge sigillée et trois médailles de petit bronze, à l'effigie de Constantin le Grand, je me mis à la recherche des ouvriers qui s'étaient

partagé les pièces; mais il était trop tard : ils étaient partis pour aller défricher une partie de bois située sur le territoire de Waereghem. Le lendemain je m'empressai de me rendre dans ce village, où je fus assez heureux de trouver une partie des médailles chez Charles-Louis Pauwels, journalier, qui consentit volontiers à me les céder, moyennant un prix un peu élevé. Toutefois, nous parvînmes à nous entendre, et nous fûmes tous deux satisfaits; lui d'avoir de bonnes espèces, et moi de posséder quelques belles médailles romaines authentiques, déterrées à Deerlyk. Puisse cette manière d'agir servir d'exemple à tous les cultivateurs qui déterrent dans leurs champs des médailles ou d'autres antiquités quelconques! Ils y trouveront leur intérêt aussi bien que les antiquaires et les numismates. Voici les médailles que je possède :

FAMILLES CONSULAIRES.

POMPEIA.

Av. Tête casquée, ailée, à gauche. — *Rev.* SEX. POM. FORTVLVS. Les deux jumeaux, Romulus et Rémus, allaités par une louve à l'ombre d'un figuier; le berger Faustulus contemple avec admiration ce groupe; exergue : ROMA. Ar.

SERVILIA.

Av. Tête casquée, ailée, à gauche. — *Rev.* M. SERVEILI. C. F. Deux cavaliers, ayant abandonné leurs chevaux, se livrent un combat avec la lance et le bouclier. Ar.

VOLTEJA.

Av. Tête laurée de Jupiter, à gauche. —*Rev.* M. VOLTEI. M. F. Temple tétrastyle de Jupiter Capitolin. Ar.

BAS-EMPIRE.

VALENTINIEN Ier.

Av. D. N. FLA. VALENTINIANVS. P. F. AVG. Tête ceinte d'un diadème de perles. — *Rev.* RESTITVTOR. REIPVBLICAE. L'empereur debout en cotte d'armes, tenant dans la droite le labarum orné du monogramme du Christ, et dans la gauche une Victoire; exergue : A.N. . . Or.

THÉODOSE Ier.

Av. D. N. THEODOSIVS. P. F. AVG. Buste de Théodose, de face, portant de la main droite une lance et de la gauche un bouclier. — *Rev.* VICTORIA. AVGG. Deux empereurs à têtes nimbées, tenant ensemble un globe ; derrière une Victoire; exergue : T. R. O. B. C. Or.

JUSTINIEN Ier.

Av. D. N. IVSTINIANVS. P. F. AVG. Buste de Justinien, de face, portant sur l'épaule droite une lance et sur la gauche un bouclier. — *Rev.* VICTORIA. AVGVSTO. Victoire debout, tenant une couronne et une palme; exergue : C. C. D. . . Or.

GAULE BELGIQUE.

MEDIOMATRICI (METZ).

Av. Tête casquée, à gauche. — *Rev.* MED. . . . Cavalier armé d'une lance. Br. (Cinq pièces.)

E. C. LEFEBVRE.

Vers la fin du mois d'août 1849, un cultivateur de Saint-Denis (Flandre occidentale), occupé à bêcher un champ, exhuma un pot de cuivre à deux anses, rempli de monnaies d'argent, dont il ne put déterminer l'attribution. Il est assez probable que, dans un dépôt aussi considérable, il devait se trouver des pièces très-curieuses; mais, malheureusement, leur propriétaire, ne pensant pas que ces monnaies, couvertes d'une couche très-épaisse d'oxide, eussent d'autre valeur que celle du métal, vendit le tout pour la somme de quatre cents francs à un orfévre à Lille, qui en aura bien fait son profit. Un petit nombre de ces monnaies, prises par les enfants du cultivateur, ont seules échappé au creuset. Voici les types que j'ai reconnus :

PHILIPPE II, COMME SEIGNEUR DU TOURNAY (1576-1598).

Vingtième d'écu, avec : 15 ⁂ 81.
Id. 15 ⁂ 83.
Id. 15 ⁂ 85.
Id. 15 ⁂ 86.
Double sol, avec : 9 ⁂ 4.

ALBERT ET ISABELLE, COMME SEIGNEURS DE TOURNAY.

Demi-florin ou pièce de dix sols, avec : 1602.

Réal d'argent, avec : 1612.

Pièce de trois sols, avec : 16 (couronne) 17.

Il est à regretter que ce cultivateur, par une économie mal placée, n'ait pas voulu pousser plus loin ses recherches. Il est possible qu'il eût trouvé d'autres dépôts. Car déjà, en 1831, il avait déterré, dans le même champ, un dépôt de monnaies d'argent, qu'il céda à un orfévre, à Courtrai, au prix de cent cinquante francs.

E. C. LEFEBVRE.

M. Serrure prie MM. les amateurs qui auraient quelque monnaie de Namur, non décrite dans le catalogue provisoire qui a paru dans cette *Revue* (t. I, p. 298-310), de vouloir lui en communiquer l'empreinte ou le dessin, avec l'indication du métal et le poids (en centigrammes).

Vers le 20 de janvier dernier (1849), on a découvert d'anciennes monnaies à Obourg, village près de Mons. En dérodant un bois, on exhuma un pot contenant 72 monnaies d'argent et environ 600 monnaies de cuivre. Parmi les pièces d'argent, il s'en trouvait une de Robert de Bergues, évêque de Liége, avec le millésime de 1561 ; les autres étaient des monnaies de Philippe II, d'Albert et Isabelle.

Les pièces de cuivre étaient en général des liards de Philippe, tant pour le Brabant et le Tournaisis, que pour le Hainaut et l'Artois. Toutes ces pièces étaient en général d'une très-mauvaise conservation. Le pot qui les contenait a été brisé par les ouvriers.

C. P. S.

On sait que de nombreux Italiens, tels que Falco de Lampage, de Pistoie, Bardes de Malpilly, de Florence, Perceval, Robert et André du Porche, de Lucques, Aldrigo Enterminelly et plusieurs autres, ont été au XIVe siècle maîtres ou directeurs des hôtels de monnaies d'Anvers, de Malines, de Gand, de Bruges, etc.; mais un fait moins connu, c'est qu'il y a eu également, vers la même époque, de nos compatriotes qui se sont trouvés à la tête des ateliers monétaires de l'Italie. Dans le magnifique ouvrage de M. Promis : *Monete dei Reali di Savoia* (1), on trouve, à la page 21, la liste des maîtres généraux de la monnaie de ce pays, et parmi ces *maestri generali,* nous voyons deux noms qui appartiennent aux Pays-Bas, notamment Giorgio di Bruges, à l'année 1392, et Bosvino de Bomel, à l'année 1420.

C. P. S.

(1) Torino, 1841. 2 vol. in-4°.

M. Wolters, ingénieur en chef des ponts et chaussées de la province de la Flandre orientale, est déjà connu dans la Belgique par plusieurs publications historiques. Dans le courant de l'année dernière il a publié une *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim dans la province actuelle de Limbourg* (in-8° avec pl. Gand, 1848). Cette notice est terminée par un chapitre consacré à la numismatique de ce comté ; mais avant de l'entamer, l'auteur a soin d'y ajouter une note conçue dans les termes suivants : « Nous nous faisons un devoir, dit-il, de faire connaître ici « que le chapitre concernant la numismatique de Reckheim « est principalement dû à la complaisance de notre savant « ami M. C.-P. Serrure, professeur à l'université de « Gand. »

M. Serrure a fourni soixante-huit monnaies frappées depuis la fin du XIVe siècle par ces comtes, et qui sont figurées sur les planches. Ils ont imité, comme le faisaient tous les autres petits seigneurs, les monnaies de leurs voisins, afin de procurer à leur numéraire un cours très-étendu. Les comtes de Reckheim ont particulièrement imité les monnaies des rois de France, de Jean de Bavière, évêque de Liége (1290-1418), de Jean de Heinsberg, également évêque de Liége (1418-1486), de Philippe le Bon, comte de Flandre et duc de Brabant, de Guillaume II, comte de Namur, de la ville d'Aix-la-Chapelle, de Charles II, duc de Lorraine, de Philippe de Saint-Paul, duc de Brabant, d'Élisabeth de Görlitz, d'Ernest de Bavière, évêque de Liége, des provinces de West-Frise et d'Utrecht, etc. Ils poussèrent l'audace de l'imitation de ces dernières monnaies si loin qu'ils en copièrent les légendes et

les armoiries au point que Verkade, dans son ouvrage sur les monnaies provinciales des Provinces-Unies, y a quelquefois fait figurer des monnaies de Reckheim. Il fallait réellement être habile numismate, comme l'est M. Serrure, pour pouvoir les distinguer.

Cette publication a été suivie par une autre du même auteur ; nous entendons parler de sa *Notice historique sur l'ancienne commanderie des chevaliers de l'ordre Teutonique dite des Vieux-Joncs, dans la province actuelle de Limbourg* (in-8°. Gand, 1849, avec pl.). Elle se termine, comme la précédente, par un chapitre consacré à la numismatique des commandeurs de Vieux-Joncs. Leurs monnaies, inconnues aux numismates, sont enfin retrouvées, grâce aux recherches de M. Serrure. Les dix-huit monnaies figurées sur les planches sont toutes de billon noir ; elles ont été frappées par deux grands commandeurs, Ywan de Cortenbach (1430-1440) et Mathias Vanderstraeten (1460-1467). Elles ont été frappées non à Vieux-Joncs, mais dans la terre de Gruytroede, où il existait une des douze communautés de l'ordre Teutonique, relevant du bailliage de Vieux-Joncs. Ces monnaies sont encore copiées des monnaies de Liége et de quelques princes des Pays-Bas. A la suite de celles-ci se trouve le jeton du grand commandeur Henri de Ruysschenberch, publié par M. Perreau dans le tome III de la *Revue*, pl. XI. M. Wolters mentionne encore un autre jeton du même commandeur, et qui se trouve dans le cabinet de M. Serrure.

C. P.

Dans le courant de l'année 1849 un cultivateur déterra, dans les environs de Neus, près de Dusseldorf, un aureus d'une superbe conservation de l'empereur Trebonianus Gallus.

Cette médaille, qui a été cédée à M. Meynaerts, représente la tête de Trebonianus Gallus, couronnée de lauriers, avec la légende : IMP. CAE. C. VIB. TREB. GALLVS. AVG. Au revers se trouve : l'empereur debout, tenant de la main droite une branche d'olivier et de la gauche un sceptre, avec la légende : P M TR P IIII COS II.

Outre sa grande rareté, cette monnaie est remarquable par son revers, qui nous marque la puissance de tribun pour la quatrième fois et le consulat pour la seconde fois de Trebonianus Gallus, titres qui ne se trouvent, dans Mionnet, sur aucun aureus de cet empereur.

C. P.

Les Annales de la Société d'Émulation de Bruges contiennent une *Notice sur cinq monnaies anonymes, frappées à Bruges en* 1585 *et* 1584, par M. E. Jonnaert. Cette notice a été tirée à part et forme 16 pages in-8° avec une planche. (Bruges, 1849). M. Jonnaert donne à la fin de son travail des extraits de comptes de monnaies, d'où il résulte que, vers la même époque, on a encore frappé, à Bruges, plusieurs autres monnaies, qu'il n'est pas encore parvenu à retrouver. C'est une preuve de plus de ce qui a été dit si souvent : Au fur et à mesure que la numismatique fait des progrès, son champ devient plus vaste.

C. P.

Nous avons reconnu la monnaie, à la légende : ANDREAS, dont nous avons entretenu nos lecteurs au t. III, p. 433, de la *Revue*. Elle appartient à André, évêque d'Utrecht (1128-1139). Nous nous proposons de la publier incessamment avec une autre monnaie d'un évêque d'Utrecht, dont le dessin a été communiqué à la Société par M. le chevalier Thomsen de Coppenhague.

C. P.

La *Revue numismatique*, publiée à Blois, a donné une suite d'articles sur les monnaies noires de la Flandre. Leur auteur, M. Jules Rouyer, les a fait tirer à part et en a formé une brochure avec planches, intitulée : *Recherches sur la numismatique du comté de Flandre, considérée dans les monnaies noires durant la suzeraineté française*. M. Rouyer ne s'est pas borné, dans son travail, à étudier les types, mais il a eu recours à des documents, qui prouvent de sa part une étude sérieuse des sources de notre histoire. Il y démontre très-bien que la fabrication de la monnaie de cuivre est assez récente, et que très-souvent les numismates, faute de connaissances précises à ce sujet, ont confondu les monnaies de billon noir avec celles de cuivre. Il fait aussi très-bien observer que nos princes n'ont cessé de faire frapper des mailles qu'au moment de l'introduction des monnaies de billon. Cette observation est très-judicieuse et renverse tout le système que l'on a voulu établir pour faire remonter à une époque très-ancienne la fabrication de nos mailles muettes, malgré le démenti que les découvertes de

dépôts de monnaies donnent presque journellement à cette opinion.

C. P.

Le chambellan Falbe, directeur du cabinet particulier de feu le roi de Danemark, est mort subitement, à Coppenhague, le 20 juillet 1849. M. Falbe avait visité la Belgique, il y a quelques années. Ce zélé numismate s'était surtout adonné à l'étude des médailles antiques, et notamment à celles frappées en Afrique.

C. P. S.

CORRESPONDANCE.

A Messieurs les directeurs de la Revue de la numismatique belge, *à Bruxelles.*

Liége, le 20 août 1849.

Messieurs,

Me proposant de faire un supplément à l'ouvrage de M. le comte de Renesse sur les monnaies de Liége, j'ai cherché le moyen de dessiner les monnaies avec promptitude et facilité. Après un grand nombre d'essais, sans succès, mon frère en a enfin trouvé un qui lui permet de reproduire, sur le papier, les monnaies et les médailles, avec beaucoup d'exactitude.

Voici son procédé :

On se procure deux petites planchettes de bois dur, plus grandes que la pièce que l'on veut dessiner; sur l'une de ces planchettes on place un morceau de drap fin ; sur ce drap on met plusieurs petits carrés de papier ordinaire, et sur ceux-ci un papier de poste très-fin, un peu humide, sur lequel est placée la pièce à dessiner, qui est elle-même recouverte successivement d'un papier de poste, de plusieurs carrés de papier, d'un morceau de drap et enfin de la seconde planchette.

Le tout est mis avec précaution sous une presse, pour lui faire subir un degré de pression capable de reproduire, sur

le papier de poste, l'empreinte de la pièce. Lorsque l'on retire cette pièce de la presse, après l'y avoir laissée assez de temps pour que le papier de poste soit séché, on trouve ses deux faces marquées sur le papier de poste assez semblables à des timbres secs. On suit alors, le plus exactement qu'il est possible, avec une plume bien fine et de l'encre de Chine, tous les traits de l'empreinte, et l'on a ainsi un dessin de la pièce que l'on découpe pour être collé proprement sur du papier plus solide que le papier de poste.

Cette méthode, quoique mécanique, ne dispense pas, bien s'en faut, de savoir dessiner : il faut, au contraire, pour réussir, savoir manier la plume avec dextérité ; mais du moins le contour de chaque partie de la pièce est indiqué au dessinateur ; ce qui rend sa besogne plus expéditive et en même temps plus certaine.

J'espère, messieurs, que ceux qui, comme moi, voudront s'occuper d'un ouvrage de numismatique, me sauront gré d'avoir publié cette méthode, qui donne de très-bons résultats, surtout lorsque la pièce à dessiner est bien conservée et qu'elle n'a pas trop de relief. Pour vous en faire juges, je vous communique deux pièces dessinées par ce procédé.

Espérant que vous voudrez bien insérer cette lettre dans un prochain numéro de votre *Revue*,

J'ai l'honneur d'être, messieurs, votre dévoué serviteur.

B. A. Dumont, *notaire*.

A Monsieur Piot, *directeur de la* Revue numismatique belge.

14 juillet 1849.

Monsieur,

Ayant eu la bonne fortune de rencontrer plusieurs monnaies de la seigneurie de Florennes, j'ai entrepris d'en donner une notice historique, en y ajoutant tous les documents intéressants que je pourrais découvrir sur les possesseurs de cet ancien fief. Déjà vous m'avez promis votre coopération dans mon travail. Afin de le rendre aussi complet que possible, je vous prie de donner place, dans votre *Revue*, à cet appel que je fais à tous les numismates et diplomatistes, les priant de me communiquer ou de m'indiquer les monnaies, diplômes, chartes et actes, qui appartiennent à la seigneurie de Florennes ou qui y ont rapport.

Voici la description des trois types de monnaies qui, jusqu'à présent, sont parvenus à ma connaissance; elles sont toutes trois de Thibaut de Lorraine qui, en 1281, épousa Isabelle de Rumigny, dame héritière de Florennes, et qui, en 1303, devint duc de Lorraine par la mort de son père Ferri III :

1° Gros tournois au type de ceux de Philippe le Bel. — *Av.* Croix patée. — Légende intérieure : ✠ TYBALDVS : MILIS.

Légende extérieure : ✠ BNHDICTV SIT NOM : DNIN : DEI : IhVXPI

Rev. Bordure de douze feuilles de trèfle. — Légende : ✠ FLORIHEHSIS

Diamètre 26.

2° Gros à l'aigle au type de ceux de Henri V, comte de Luxembourg. — *Av.* Aigle à une tête, les ailes éployées dans un entourage gothique. ✠ THEOBALD ⁘ DE ⁘ LOTHARIGIA

Rev. Croix patée.—Légende intérieure : ✠ MONETA FLORIN.

Légende extérieure : ✠ NOMEN DOMINI SIT BENEDICTVM

Diamètre 23.

3° Esterling. — *Av.* Tête de face ornée d'une couronne de roses, de chaque côté du cou trois points allongés et réunis. — Légende : ✠ THEOBALD DE LOTHER

Rev. Croix coupant la légende, et cantonnée de douze globules. — Légende : MOH—ETA—FLO—RIH

Diamètre 20.

Malgré des recherches nombreuses et persévérantes, il m'a été, jusqu'à présent, impossible de découvrir la moindre trace de quatre documents du plus grand intérêt pour l'histoire de Florennes. Ce sont :

1° La charte de 1298, par laquelle l'empereur Albert Ier accorde à Thibaut de Lorraine le droit de battre monnaie à Florennes et à Ives ;

2° La ratification de cet octroi en 1300 par Hugues de Châlons, évêque de Liége ;

3° La contestation de ce droit devant la cour féodale de Liége, par Thibaut de Bar, évêque de Liége en 1307 ;

4° L'accord ou concordat, conclu la même année, entre Thibaut de Bar et Thibaut de Lorraine, par les soins de Renaud de Bar, évêque de Metz, frère de celui de Liége.

Recevez, etc.

Cte M. De Robiano.

A MM. les directeurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

Aldengoor, le 10 avril 1849.

MESSIEURS,

Au mois de mars dernier, un cultivateur d'Echt, village de l'arrondissement de Ruremonde, en creusant un puits dans son jardin, découvrit, à une profondeur de 60 à 70 centimètres, un vase de belle forme en terre fine blanchâtre, fermé d'un couvercle qui y tenait avec de la cire. Un petit pot en terre commune, renfermant onze pièces de monnaies d'or et couvert d'un daldre de Nimègue, se trouvait au fond du vase. Le petit pot était entouré de laine et de mousse.

Voici la description des pièces :

1° Daldre de Nimègue. *Av.* Saint Étienne debout, les trois quarts du visage à gauche, la tête ceinte d'une auréole à pointes. De la main droite il relève son manteau ou habit sacerdotal, et de la gauche il tient une palme qui repose sur l'épaule. Légende : NO * NOB' * DN E' * S3 * NOI' * TV' *° D' * G' *. — *Rev.* Aigle de l'Empire couronné, un écu au lion sur la poitrine. Légende : INSIGNIA*VRB*IMPERIAL' *NOVIM'.

2° Florin d'or de Groningue. *Av.* Évêque tenant la crosse et bénissant. La légende est surfrappée; on ne lit bien distinctement que . . . . GRON. — *Rev.* Aigle de l'Empire avec l'écu de Groningue sur la poitrine dans un entourage de trois demi-cercles et trois angles

sortants. Légende: MONETA·NOVA·TVREA ·GRONIN.

3° Postulat de Jean de Hornes; gravé dans l'*Ordonnance sur les monnaies* imprimée à Anvers, 1633, page 116.

4° Florin d'or de Charles d'Egmont publié dans la *Revue belge*, t. III, pl. III, n° 13.

5° Sept exemplaires du ryder de Charles d'Egmont publié dans la *Revue*, t. III, pl. III, n° 14, avec les différences énoncées à la page 25 du même tome. Un seul exemplaire se distingue par sa bonne empreinte. Tous ceux que j'ai vus, et on en trouve souvent dans ces contrées, sont ordinairement mal frappés.

6° Et finalement un florin d'or aux 3 écus de Deventer, Campen et Zwol, gravé dans la même *Ordonnance*, page 113, n° 7.

Le village d'Echt était encore une petite ville au xv° siècle. C'est à quelques centaines de pas hors des portes qu'on a déterré les pièces ci-dessus indiquées. M. Welters, secrétaire communal, chargé de les vendre, a bien voulu me les céder. Les plus récentes sont les n°s 1 et 6; elles sont à fleur de coin, et la dernière porte le millésime 1546. C'est probablement vers cette époque que ce petit trésor a été enfoui.

Bien que cette trouvaille n'offre rien de nouveau à la numismatique, j'ai toutefois cru devoir en informer la direction de la *Revue de la numismatique belge*, pour le cas où la chose l'intéresserait.

E. Slangen.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE BELGE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 MARS 1849, A LOUVAIN.

Présents : MM. De Robiano (comte M.),
Guioth,
Goddons,
Herry,
Meynaerts,
Piot,
Serrure,
Van Bockel,
Van Miert.

M. Van Miert est choisi comme directeur de la séance.

MM. Payen et Perreau font connaître qu'ils ne peuvent assister à la réunion.

M. Goddons, secrétaire-trésorier, ayant fait observer qu'il désirait être déchargé des fonctions de secrétaire, M. Piot est élu à sa place. M. Goddons conservera celles de trésorier.

Sont nommés membres effectifs de la société :

1° Sur la proposition de M. Piot, M. Ferdinand Henaux, à Liége, en remplacement de M. Denduyts, décédé ;

2° Sur la proposition de M. Serrure, M. Lefebvre, à Courtrai, en remplacement de M. Dupré, démissionnaire ;

3° Sur la proposition de M. Serrure, M. Eugène Herry, à Gand.

M. Sabatier, à St-Pétersbourg, est nommé membre honoraire sur la proposition de M. Serrure.

MM. Chalon, Piot et Serrure continueront à être chargés de la publication de la *Revue*.

M. le professeur Serrure informe l'assemblée que M. De la Fontaine lui a fait parvenir un catalogue des monnaies de Luxembourg, qu'il a réunies jusqu'à présent; il fait un appel à tous les membres de la société pour les engager à compléter cette liste.

M. De Robiano s'engage à publier les monnaies et tout ce qui a rapport à l'*Histoire numismatique* des seigneurs de Florennes.

M. Piot travaille à une monographie des monnaies mérovingiennes et carlovingiennes, frappées dans les Pays-Bas; il promet de terminer, dans un bref délai, ce travail, et de le mettre à la disposition de la société, pour être publié par elle.

La prochaine réunion aura lieu à Bruxelles, et on y discutera les modifications proposées au règlement, dont il a été fait communication à cette séance.

Le secrétaire, GODDONS.

Le directeur, VAN MIERT.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1849.

Présents : MM. Chalon,
De Coster,
De Robiano (comte M.),
Everaerts,
Guioth,
Justen,
Lelewel,
Piot,
Serrure.

M. Everaerts est désigné, à l'unanimité, comme directeur de la séance. La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est soumise à quelques rectifications. — Le secrétaire donne lecture : 1° D'une lettre de M. Ferdinand Henaux, par laquelle il remercie la société de lui avoir conféré la qualité de membre ordinaire; 2° d'une lettre de M. Perreau, par laquelle il annonce qu'il ne peut se rendre à l'assemblée. M. Payen est venu annoncer, avant l'ouverture de la séance, que ses occupations ne lui permettaient pas d'y assister.

Le secrétaire donne ensuite lecture de son rapport sur la situation de la société. Il est décidé qu'il sera inséré dans le procès-verbal de cette séance.

Rapport du Secrétaire.

Messieurs,

Selon les termes de l'art. 13 du règlement, le secrétaire est obligé de rendre compte annuellement de la situation

de la Société à tous les membres présents à la réunion générale. Jusqu'ici aucun rapport de ce genre ne vous a été présenté. Je me crois donc dans la nécessité de devoir remplir cette lacune, qui le sera, sans doute, très-imparfaitement, à cause du peu de temps pendant lequel j'occupe les fonctions dont la Société a bien voulu m'honorer dans sa séance du 4 mars dernier.

. . . . . .

Je ne vous retracerai pas la marche de la Société depuis le moment où elle fut fondée par M. l'abbé Louis ; je ne parlerai pas des services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore à une science que tous nous cultivons avec ardeur, et à laquelle nous vouons tous nos loisirs ; je me bornerai à vous faire connaître la situation de la Société telle qu'elle est aujourd'hui.

La *Revue* qu'elle publie a marché avec assez de régularité pendant le courant de l'année dernière. La première livraison du 4e volume parut au mois d'avril, la dernière au mois de février dernier. Ce recueil aurait sans doute pu marcher avec plus de régularité encore, mais il n'a pas dépendu de la commission directrice de le faire ; les retards apportés par le graveur à l'exécution des planches en a été la seule cause.

Le volume dont je viens de parler n'est pas un des moins importants de ceux publiés par la Société : il a attiré l'attention des savants étrangers, qui ont bien voulu rendre un compte favorable de quelques-uns des articles y insérés ; il y en a même qui ont joui des honneurs de la réimpression.

. . . . . .

La *Revue* a été échangée, dans le courant de l'année dernière, contre les publications suivantes :

Messager des sciences historiques, de Gand, année 1848;

Revue de la numismatique française, année 1848 ;

Bulletins et annuaire de l'Académie de Belgique, 1848.

Publications de la société provinciale du Brabant septentrional, consistant : 1° dans les rapports sur la société ; 2° dans la 1re livraison des *Charteren en geschiedkundige bescheden betrekkelyk het land van Ravenstein.*

Nous avons continué à envoyer notre Recueil à la société d'Archéologie de Namur, quoiqu'elle n'ait rien publié dans le courant de l'année dernière. De sorte que la Société peut encore disposer de cinq exemplaires : je vous propose d'en envoyer un à la société historique et littéraire de Tournay, qui nous l'a demandé en échange de ses publications. Il serait peut-être aussi convenable d'offrir notre Revue en échange des Annales archéologiques, publiées par M. Didron. Notre Recueil ne pourrait qu'y gagner à cause des comptes rendus que M. Didron a l'habitude de faire des ouvrages qui lui sont envoyés. Ces comptes rendus feraient connaître la Revue à tous les souscripteurs des Annales archéologiques.

M. Hermans, de Bois-le-Duc, a cessé la publication de ses *Bydragen,* qu'il nous envoyait avec les publications faites par la société du Brabant septentrional.

La Société a reçu en outre :

La 3e livraison des *Mémoires de la société historique et littéraire de Tournay*;

Les *Procedings of Numismatique society of London;*

Unedirte päbstliche Münzen, par le prince Th. Gagarin (Berlin, in-8°, 16 pages);

Miscellanea, etc., in-8°, 38 pages;

Notice sur les monuments numismatiques de l'expédition de Charles VIII en Italie, par E. Cartier. In-8°;

Essai sur les aspres comnenats, par le baron de Pfaffenhoffen. 1847, Paris, in-4°;

Iconographie d'une collection choisie de médailles romaines, byzantines, etc., par J. Sabatier. Saint-Pétersbourg, in-fol., un cahier avec planches.

L'année dernière a vu se réaliser la première exécution d'un plan conçu depuis longtemps par la Société; j'entends parler des monographies des anciennes monnaies belges. M. Chalon a publié ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut* . . . . . .

. . . . . .

M. De la Fontaine, qui s'est chargé de la publication des monnaies luxembourgeoises, en a dressé un catalogue qui sera inséré dans la prochaine livraison de la Revue. Je me suis empressé de satisfaire aux désirs de ce savant en faisant, au dépôt des archives du royaume, les recherches nécessaires pour retrouver des documents qui intéressent la numismatique de cette province. Je lui en ai déjà fait parvenir bon nombre, j'en ai fait copier d'autres que je lui enverrai incessamment.

M. Serrure s'occupe activement de la monographie des monnaies des comtes de Namur. Il a fait exécuter à peu près tous les dessins des monnaies qui doivent y figurer. Je lui ai également procuré quelques documents concernant les monnaies de Namur; et, par un heureux hasard, il m'est tombé entre les mains un inventaire des cartulaires, déposé aux archives de l'État, à Lille, et qui m'a révélé l'existence d'une vingtaine d'actes très-intéressants pour la numisma-

tique de cette province. Je me suis empressé d'en donner la liste à M. Serrure, qui fait, en ce moment, copier ces documents à Lille.

M. le comte de Robiano, chargé de la monographie des monnaies des seigneurs de Florennes, en a dressé une liste qui sera également insérée dans la prochaine livraison de la Revue.

Moi-même je me suis occupé de la monographie des monnaies des Mérovingiens, Carlovingiens et des empereurs d'Allemagne, frappées dans les Pays-Bas. J'en ai également dressé une liste, qui sera bientôt livrée à la publicité; et pour peu que les numismates me viennent en aide, il est probable que je pourrai mettre mon travail sous presse endéans les trois mois.

Si la Société parvient un jour à terminer les monographies des monnaies, elle pourrait entreprendre celle des jetons, médailles, méraux et décorations qui n'ont pas été publiés par Van Mieris et Van Loon, et qui concernent les Pays-Bas en général. Elle pourrait également comprendre dans ses publications les monographies des sceaux des grands seigneurs belges, des communes, des monastères, des églises, etc., etc.; car, pour notre part, nous croyons que le dernier mot ne sera dit sur la numismatique du moyen âge que lorsqu'on connaîtra tous les sceaux. La Société pourrait encore entreprendre les biographies des anciens graveurs belges.

Si nous parvenons à réaliser ces projets, je pense, messieurs, qu'aucune société belge n'aura été aussi utile que la nôtre aux études archéologiques, et qu'aucune d'elles n'aura élevé à la patrie un si beau monument. Je ne doute

nullement que par le zèle et la concorde qui règne dans le sein de la Société, nous ne puissions réaliser tout cela.

. . . . . .

Cette lecture terminée, des remerciements sont votés au secrétaire pour les soins qu'il a mis dans ses recherches au dépôt des archives du royaume, afin de procurer à MM. De la Fontaine et Serrure des documents concernant les monnaies de Luxembourg et de Namur.

. . . . . .

M. Chalon propose et l'assemblée adopte différentes modifications aux statuts de la société.

Par suite de ces modifications, on passe à la nomination, au scrutin secret, d'un président. Dix membres prennent part au vote. Le nombre des billets trouvés dans l'urne correspond à celui des votants. M. Chalon obtient sept voix, M. De Coster, une, M. De Robiano, une; un billet nul. On procède à la même opération pour la nomination d'un vice-président. Le nombre des votants est de dix; celui des billets trouvés dans l'urne est également de dix. Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : M. De Robiano, sept voix, M. Serrure, une voix, M. Everaerts, une voix, M. Justen, une voix. En conséquence, M. Chalon est proclamé président, et M. De Robiano, vice-président.

Le bureau entre immédiatement en fonctions.

. . . . . .

M. Serrure donne lecture d'une lettre de M. le chevalier Thomsen, membre honoraire de la Société. Elle contient la description et les dessins de vingt-cinq monnaies des plus intéressantes pour l'histoire de la numismatique des Pays-Bas pendant le XIe siècle.

Ensuite, M. Serrure communique une médaille due au burin de Michel Mercator, graveur, originaire de Venloo, sur lequel il se propose de publier une notice biographique dans la *Revue*.

M. De Robiano annonce à M. Serrure qu'il lui enverra incessamment des notes et des documents touchant la généalogie de la famille des comtes de Namur, à partir du xve siècle.

M. Serrure dépose sur le bureau le catalogue des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg, dressé par M. De la Fontaine. Il y ajoutera la description des monnaies qui y manquent, et prie MM. De Coster et De Robiano d'en faire autant lorsqu'il leur aura envoyé ce travail.

M. Justen propose de faire dorénavant aux assemblées le plus de communications scientifiques possible. Il pense que, par suite de la création d'un bureau, ces assemblées ne seront plus exclusivement consacrées à l'administration de la Société, et qu'elles pourront être employées plus utilement à la science. Cette proposition est adoptée.

Des remerciments sont votés à M. Chalon, pour sa publication des monnaies des comtes de Hainaut.

L'assemblée déclare que, pour le moment, elle juge inutile de faire une nouvelle convocation de la Société avant celle qui aura lieu pour le premier dimanche de juillet.

Personne n'ayant plus demandé la parole, M. le président déclare la séance levée.

Le secrétaire,
C. Piot.

Le président,
R. Chalon.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 1er JUILLET 1849.

Présents : MM. Lelewel, *président d'honneur*,
Chalon, *président*,
Piot, *secrétaire*,
De Robiano (comte M.),
Goddons,
Guioth,
Justen,
Louis,
Payen.

M. le président déclare la séance ouverte.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est adoptée.

Le secrétaire donne lecture :

1° D'une lettre de M. Van Bockel, par laquelle il annonce qu'une indisposition l'empêche d'assister à la séance ;

2° D'une lettre de M. Henaux, par laquelle il donne sa démission.

Le secrétaire fait lecture de son rapport annuel sur la situation de la Société.

On procède à la nomination, au scrutin secret, de deux nouveaux membres : MM. Cuypers et Pinchart sont élus.

On procède de la même manière à la nomination d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. M. Chalon est nommé président ; M. le comte de Robiano, vice-président ; M. Piot, secrétaire, et M. Goddons, trésorier. MM. Chalon, Piot et Serrure sont désignés à l'unanimité et sans scrutin, comme directeurs de la *Revue*.

M. le président demande si personne n'a quelque communication scientifique à faire.

La parole est accordée au secrétaire. Après avoir entretenu la Société d'un voyage fait dans l'ancien Brabant wallon, dans un but archéologique, il ajoute de vive voix : « Nivelles, dit-il, avait des attraits particuliers pour moi. L'église de Sainte-Gertrude, ci-devant collégiale, méritait mon attention pour étudier l'architecture romane, au moment où elle allait être supplantée par l'architecture ogivale. Je devais y examiner la fameuse coupe de Sainte-Gertrude, si renommée dans tous les Pays-Bas, par la cérémonie de la libation dite : *Ste. Gertrudis minne* (l'amour de sainte Gertrude), qui semble être la transformation d'un usage païen. Je devais y voir la châsse de cette sainte, ornée, d'après des renseignements qui m'avaient été donnés, de plusieurs monnaies anciennes. Grand fut mon désappointement, en n'y trouvant que deux médailles, l'une de Marie-Thérèse, l'autre de Léopold II, et deux camées antiques, il est vrai, mais d'une exécution médiocre. En admirant le magnifique travail de cette châsse, j'y reconnus deux emblèmes plusieurs fois répétés : l'un représente un losange avec un lis, l'emblème de la pureté; l'autre, un portail composé de trois tours, l'emblème du chapitre. Je remarquai que ce portail offre une grande analogie avec celui figuré sur les monnaies des abbesses de Nivelles (*Revue,* t. I, pl. V), avec celui figuré sur le sceau du chapitre, et avec le portail principal de l'église. » Le secrétaire communique à l'assemblée une empreinte en plomb du portail figuré sur la châsse, et un sceau du chapitre. Il entre dans quelques détails pour faire ressortir la ressemblance qui existe entre ces portails,

et continue : « En comparant le sceau avec la façade principale, je reconnus toutes les traces des changements qui y ont été faits à différentes époques; je reconnus encore le pignon de l'abside qui se trouvait jadis devant le portail, et qui est reproduit sur le sceau ; je reconnus les deux entrées figurées sur le portail du sceau et actuellement masquées dans le portail de l'église. Cette observation me donna lieu de penser que les édifices figurés sur les sceaux et les monnaies des XIIe et XIIIe siècles pourraient bien être la représentation d'édifices qui ont en effet existé, et que ces édifices ne sont nullement dus à l'imagination de l'artiste chargé de les graver. Ce qui n'était qu'une conjecture devint bientôt une réalité à mes yeux. J'ai fait les mêmes comparaisons avec les monnaies et sceaux des évêques de Liége ; j'y ai retrouvé le même fait ; j'en ai fait autant pour les monnaies et sceaux des évêques de Cologne, et je suis parvenu au même résultat. J'ai aussi comparé entre elles les monnaies d'Aix-la-Chapelle que j'ai l'honneur de vous soumettre (1). »

Le secrétaire soumet à l'assemblée trois monnaies gravées dans la *Revue de la numismatique belge* (t. I, pl. IV, fig. 2, 3 et 8), et les compare avec les monnaies frappées à Aix-la-Chapelle, sous les empereurs Adolphe (1273-1292) (2), Albert Ier (1298-1308) (3), et Henri VII (1308-1313) (4); il fait ressortir la ressemblance qui existe entre les édifices figurés sur ces monnaies. Il ajoute : « Cette

(1) Depuis le jour où cette communication fut faite, M. Piot a constaté le même fait pour plusieurs autres localités.

(2) Gravée dans Gœtz, n° 519.

(3) Gravée *ibid.*, n°s 535 et 536, et Lelewel. (Pl. XVIII, fig. 10.)

(4) Gravée *ibid.*, n° 548.

analogie avait déjà été observée par M. Meyers, capitaine du génie belge et propriétaire des trois premières monnaies. Celles-ci offrent le dôme d'Aix-la-Chapelle tel qu'il fut construit par Charlemagne; les dernières montrent les changements qui y ont été faits successivement. J'ai confronté ces édifices avec le plan qu'a donné de ce temple M. Nolten(¹), et j'y ai rencontré la même analogie. J'y ai retrouvé exactement les changements indiqués par cet écrivain. Je ne lirai donc plus sur les deux premières monnaies : ✠ VISCTO, comme je l'ai fait auparavant (*Revue de la numismatique belge*, t. II, p. 16), mais : AQ✠VIS; et l'initiale : T, inscrit sur la troisième monnaie (*ibid.*, pl. IV, fig. 8), sera donc l'initiale aussi d'*Aquis*.

« Peut-être ces édifices ne sont-ils que la reproduction du sceau de l'église d'Aix-la-Chapelle, qui devint probablement dans la suite le sceau de la commune. Je le soupçonne; mais je n'oserais l'assurer, faute de connaître ces sceaux. Car le fait de l'imitation du sceau de l'église principale et du chapitre d'une ville, sur le sceau communal, se reproduit très-souvent. Je ne citerai qu'un exemple, celui de Bruxelles, où le type du sceau de la commune est exactement la reproduction du premier sceau du chapitre de SS. Michel et Gudule, de cette ville.

« Vous le voyez, messieurs, cette observation aura, je l'espère, les résultats les plus grands pour la numismatique et pour l'archéologie. Elle aidera à classifier et à déterminer bon nombre de monnaies, en comparant les édifices dont

(¹) *Archeologische Beschreibung der Münstere order Krönungskirche in Achen.*

elles sont empreintes avec les édifices connus. Elle sera aussi d'un grand secours à l'archéologue qui s'occupe spécialement de l'architecture. Au moyen des sceaux et des monnaies, il pourra reconnaître facilement les changements introduits dans les édifices qui y sont représentés, il pourra déterminer l'époque de ces changements, il pourra même, j'ose le dire, retrouver sur les sceaux et les monnaies des édifices dont il ne reste plus de traces, et que l'on croyait à tout jamais perdus pour l'étude des arts. Il y aura donc des édifices dont il n'existe plus ni traces, ni souvenirs, et que l'on retrouvera sur nos anciennes monnaies et sur nos anciens sceaux.

« C'est ainsi que les archéologues seront obligés, bon gré, mal gré, d'étudier la numismatique et la science sigillaire; c'est ainsi que l'utilité de ces deux sciences sera reconnue, et qu'elles pourront prendre place parmi celles dont l'étude sera regardée comme indispensable à ceux qui s'occupent de l'histoire des arts.

« Vous me demanderez peut-être, messieurs, pour quel motif les édifices ont été si servilement copiés sur les monnaies et les sceaux? Il est facile d'en deviner la raison, lorsque l'on se pénètre bien de la marche des arts pendant le moyen âge. Tout le monde sait, et les numismates le savent mieux que personne, dans quel triste état se trouvaient les arts lors de la chute de l'empire romain. Les Barbares, en faisant la conquête de cet immense empire, ne purent guère les relever; ils avaient assez à faire en pillant et en faisant des conquêtes. Les invasions des Normands détruisirent bientôt le peu que Charlemagne avait pu faire en faveur des arts. Pendant les XIe et XIIe siècles, l'art

était encore dans son enfance en Belgique; il n'y avait ni création, ni poésie, ni génie dans ses productions, et surtout dans la gravure sur métaux. Y avait-il donc quelque chose de plus naturel pour l'artiste chargé de graver le sceau d'un couvent, d'un monastère, d'un chapitre ou d'une église, que d'y faire figurer ce couvent, ce monastère, ce chapitre ou cette église? Lorsque l'artiste était chargé de graver le sceau d'une commune, n'était-il pas naturel pour lui, dépourvu du génie de l'invention et de la poésie, d'y faire figurer, ou l'hôtel de ville, ou une porte de la ville, ou les remparts de la ville, ou le beffroi, ou la forteresse qui servait à protéger la vie des habitants qui demeuraient dans ses environs? Il avait tout cela sous les yeux; il n'avait qu'à copier. Plus tard, lorsque l'essor fut donné à l'imagination de l'artiste, il aura nécessairement embelli les objets qu'il avait sous les yeux, ou bien il aura enjolivé le sceau qui existait avant lui; de là ces édifices impossibles que l'on voit figurer sur les sceaux des XIVe et XVe siècles.

« Les monnaies, comme nous l'avons déjà dit si souvent, sont imités des sceaux; de là donc aussi les édifices que nous y voyons figurer, et qui y sont plus ou moins altérés par l'inhabileté du graveur. »

Ces observations terminées, le secrétaire en fait quelques nouvelles au sujet de l'imitation des types des sceaux sur les monnaies. Il soutient que les sceaux des églises, des communes, des monastères et des seigneurs, n'ont pas été seulement imités sur les monnaies, mais encore ceux de certains corps que l'on ne soupçonnerait pas d'avoir pu exercer une pareille influence. Il soumet à l'assemblée un sceau du tribunal des Vingt-Deux, de Liége, sceau dont le

type a été copié sur les monnaies d'Adolphe de La Marck.

« Le fait de cette imitation qui, au premier abord, semble être de peu d'importance, dit-il, a cependant une certaine signification, en ce qu'il nous démontre combien la force du peuple devait être grande à Liége vers cette époque. On sait, par l'histoire, qu'Adolphe de La Marck fut forcé d'instituer malgré lui le tribunal des Vingt-Deux. Mais l'histoire ne nous disait pas qu'il se fût trouvé dans une nécessité telle que, pour faire concession à l'opinion publique, il dût adopter sur ses monnaies l'emblème d'un corps contre lequel il s'était prononcé si fermement. La numismatique nous apprend donc là un fait nouveau, qui n'est pas sans importance pour l'histoire liégeoise. Le tribunal des Vingt-Deux ayant été institué sous cet évêque, il s'ensuit qu'il devient impossible d'attribuer les monnaies au même type à Adolphe de Waldeck (1301-1302), évêque de Liége, comme l'a fait M. De Renesse dans son *Histoire numismatique de Liége*. Désormais il ne sera plus possible d'attribuer des monnaies à ce type, qu'à Adolphe de La Marck seul.

« Le beau type de cette monnaie, qui a été imité par plusieurs seigneurs, est donc d'origine liégeoise. C'est à Liége qu'en appartient l'invention. »

Personne n'ayant plus demandé la parole, M. le président déclare la séance levée.

Le secrétaire, C. Piot.

Le président, R. Chalon.

NOTICE

SUR

UNE MÉDAILLE D'OR INÉDITE DE CORÉSIA,

VILLE SITUÉE DANS L'ILE DE CÉA.

PL. III, FIG. 1.

Dans le seul but de pouvoir être de quelque utilité aux amateurs, nous avons donné, dans deux numéros précédents de cette Revue, la description de quelques doubles statères peu connus, qui se trouvent dans notre médaillier. Aujourd'hui nous tâcherons de compléter ces notices par quelques détails sur une médaille récemment placée dans notre cabinet, et que nous croyons tout à fait inédite. Son poids et sa forme peuvent la faire regarder comme un double statère d'une très-haute antiquité.

Pour parvenir à la classer avec quelque certitude, nous rapporterons l'opinion contradictoire de deux habiles numismates sur des pièces à peu près semblables à celle qui fait l'objet de cet article.

M. le chevalier De Brondsted, dans son *Voyage en Grèce*, pl. XXVII, n° 2, donne le dessin d'une médaille d'argent portant d'un côté un poisson à gauche, dessous un autre poisson plus petit; au revers se trouve un carré divisé en six parties triangulaires.

Ce savant regarde cette monnaie comme étant de l'île de

Céa, située dans l'archipel de la Méditerranée, tandis que Sestini et Mionnet l'attribuent à la ville de Clazomène, située dans l'Ionie. (Voyez Mionnet, *Description des médailles antiques*, tom. IV, pag. 379, supplément.)

Nous ne sommes pas appelé à décider arbitrairement la question, sur laquelle des hommes d'une si grande expérience et d'une si rare sagacité ne sont pas d'accord; mais la description de notre médaille pourra peut-être donner le moyen de l'éclaircir.

Cette pièce, qui porte des caractères archéologiques non équivoques d'une origine très-reculée, représente deux poissons tournés à gauche; au-dessous trois plus petits; le revers n'offre qu'un carré divisé en six parties triangulaires; poids : seize grammes et cinquante centigrammes, par conséquent cinquante centigrammes de plus que les doubles statères frappés dans la Mysie (1).

La grande ressemblance de cette monnaie avec celle publiée par De Brondsted ne peut guère être contestée. Si notre pièce offre une variété, elle n'a rien d'extraordinaire; elle suit la règle des autres localités qui, tout en imitant la manière générale, modifiaient dans chaque période le coin de leurs monnaies.

Quoique le poids et la forme de notre médaille se rapprochent beaucoup des distatères frappés dans la Mysie et l'Ionie, son type a un caractère particulier de fabrication, qui annonce une toute autre localité.

(1) Chaque cité avait un poids différent : c'est ainsi que, d'après des pesées faites, nous avons trouvé que le statère de Perse et de Macédoine était plus pesant que celui de Cyzique, et celui-ci plus léger que celui dont nous venons de donner la description.

Les types devant presque toujours être regardés comme exclusivement particuliers à une seule localité, et ce signe monétaire étant la chose principale lorsqu'on veut classer une pièce anonyme quelconque, nous ne pouvons, quel que soit notre respect pour leur autorité, partager l'opinion de Sestini et de Mionnet, qui attribuent, sans alléguer aucune raison, la médaille de De Brondsted à Clazomène, dont les monnaies connues sont d'une fabrique et d'un type tout à fait différents.

Si De Brondsted, au lieu de faire entendre que sa pièce offre le type général des monnaies de l'île de Céa, l'avait attribuée à la seule ville de Corésia, située dans cette île, il aurait été, croyons-nous, d'accord avec Mionnet lui-même, qui classe, entre autres médailles attribuées à cette ville, les trois suivantes d'argent.

1° Sèche et poisson.

Rev. Aire en creux divisée en quatre parties, dont deux triangulaires et deux en forme de quadritalères; diamètre une ligne; rareté 6; fabrique ancienne; valeur 18 francs.

2° QO (l'abréviation de ΚΟΡΗΣΙΩΝ). Sèche et un autre poisson.

Rev. Aire en creux, divisée en quatre parties inégales; quatre lignes et demie; rareté 8; fabrique ancienne; valeur 200 francs.

3° KO. Petit poisson.

Rev. Carré creux, divisé en quatre parties; trois lignes; rareté 6; fabrique ancienne; valeur 50 francs.

La communauté de type et la classification que Mionnet assigne à ces monnaies, qui ont pour ainsi dire un air de famille avec la pièce de De Brondsted et la nôtre, confirment

et complètent non-seulement les idées que nous avons énoncées sur leur origine, mais nous portent encore à penser que l'emblème représenté sur notre médaille d'or est le plus ancien, et a été dès l'origine le type distinctif des monnaies de Corésia ([1]).

Pour conclure nous dirons donc que, quoique les décisions de Mionnet aient presque toujours force de loi, nous en appelons de Mionnet peut-être distrait à Mionnet lui-même mieux informé; et nous n'hésitons pas à attribuer la médaille de De Brondsted et celle d'or de notre cabinet à la même localité que les trois pièces décrites ci-dessus, et attribuées par Mionnet à la ville de Corésia.

Quant à l'âge probable de notre monnaie, nous croyons, d'après le style de la gravure, qu'elle a été faite pendant le VIIe siècle avant Jésus-Christ.

MEYNAERTS.

([1]) Les anciens figuraient souvent sur leurs monnaies des choses qui étaient particulières à leur localité: c'est ainsi que les Cyrénéens y représentaient le silphium, qui croissait dans leur pays; les Cyzicéniens leur thon; et les Corésiens leurs poissons, dont ils faisaient un commerce très-étendu.

NOTICE

SUR

TROIS MONNAIES INÉDITES DE HOLLANDE ET D'UTRECHT.

Pl. V, fig. 1 à 3.

Les pièces suivantes étant inédites, à ce que nous croyons, nous espérons que leur description intéressera les amateurs de nos monnaies du moyen âge:

1. *Av.* GL'. G | OME | S. hO | LTD. Croix traversant la légende, et cantonnée de quatre feuilles de trèfles.

   Rev. ✠ MONETT ×M ×S × GERT'. Lion. (Pl. V, fig 1.)

La dernière légende, qui est l'abréviation de *moneta montis sanctæ Gertrudis*, nous dit que cette monnaie est frappée à Geertruidenberg, petite ville située actuellement dans la province du Brabant septentrional, et qui fit partie jadis du comté de Hollande.

Avant que cette pièce fût connue, on ignorait l'existence d'un atelier monétaire dans ce bourg. Nous la croyons frappée par Guillaume le Bon, troisième du nom parmi les comtes de Hollande, et premier parmi ceux de Hainaut. Les monnaies frappées en Hollande par les comtes de la seconde race (celle de Hainaut ou d'Avesnes) sont presque

inconnues. Les amateurs se servent, pour remplir cette lacune, des monnaies frappées à Valenciennes, qui portent le titre de *comes Han. Holl. Zel. et. Dns. Frisie* (Alkemade, pl. XXII, nos 3 et 4), ou bien les mots *Ha. Ho. Ze. Fr*, dont le monogramme du Hainaut est cantonné sur les plaques de Guillaume III (Alkemade, pl. XXII, n° 5) et de Marguerite. Le gros tournois au type de ceux de Florent V et de Jean, dont Alkemade donne la figure, sur la planche XXII, n° 1, est le seul qui paraisse frappé en Hollande par Guillaume le Bon, quoiqu'il y ait des amateurs qui l'attribuent à Guillaume VI ou VII, comtes de Juliers. Il importe, par conséquent, de pouvoir attribuer notre pièce à Guillaume le Bon. Nous donnons ici les motifs qui nous portent à le croire.

Si cette monnaie n'appartenait pas à Guillaume le Bon, il faudrait l'attribuer à Guillaume II de la maison de Hollande, devenu ensuite roi des Romains, et qui périt en 1245 dans un combat contre les Frisons. L'aiglon, au commencement de la légende du revers, pourrait donner lieu à cette conjecture. Mais est-il probable qu'un roi des Romains ait placé la marque de cette haute dignité dans une position accessoire et comme en cachette sur sa monnaie? Parmi les pièces gravées dans Alkemade, il y en a une de ce comte, et que je n'ai trouvée dans aucun cabinet [1]. Elle

[1] On ne doit rien inférer contre la véracité d'un auteur de ce que des pièces décrites par lui n'ont pas été retrouvées. Le denier de Florent IV, frappé à Medenblik (Alkemade, pl. XVIII, n° 3), fut longtemps regardé comme apocryphe. Cependant M. le professeur P.-O. Vander Chys, à Leyde, eut le bonheur d'en acquérir, il y a quelque temps, un exemplaire bien conservé.

porte au revers un écusson parti, à l'aigle et au lion. D'ailleurs les aiglons se rencontrent sur plusieurs pièces du quatorzième siècle.

Les monnaies du temps de Guillaume II étaient petites : la nôtre est un esterlin ; et les monnaies de cette espèce ne se rencontrent pas avant Jean Ier, duc de Brabant, qui commença à régner en 1261, environ vingt ans après la mort de Guillaume. Les quatre feuilles de trèfles au revers se voient pareillement sur les esterlins aux deux lions de Jean II, duc de Brabant, contemporain de Guillaume le Bon. La première mention de Geertruidenberg se trouve dans nos chroniques à l'an 1304, où elle fut prise par Jean II, duc de Brabant, et reprise par Nicolas, seigneur de Putten, capitaine des Hollandais, pour Jean d'Avesnes. Du temps de Guillaume II, Geertruidenberg n'était probablement qu'un village peu connu, et il n'est guère croyable qu'il y existait alors un atelier monétaire, car ces ateliers étaient ordinairement établis dans un château ou une place fortifiée. Or on sait que le château de Geertruidenberg ne fut fondé qu'en 1321 par Guillaume de Duivenvoorde. Nous croyons donc que notre monnaie a été frappée par Guillaume III, peu de temps après qu'il eut fait la paix avec Jean II, duc de Brabant. Par cette paix, conclue le 10 avril 1307, ce dernier avait fait cession entière à Guillaume de tout droit d'hommage et de vasselage qu'il avait cru avoir sur le pays de Dordrecht et la Sud-Hollande, dont Geertruidenberg faisait alors partie [1].

[1] Jadis la Sud-Hollande était située au sud de la Meuse ; la Nord-Hollande au nord de cette rivière, jusqu'auprès de Harlem. La province, qui s'appelle actuellement la Nord-Hollande, formait, en ce temps, le pays des Kennemers et la West-Frise.

2. *Av.* IOHANNES. DE BAVARI'. Écusson incliné et écartelé aux armes de Bavière et de Hollande, surmonté d'un heaume.

Rev. MONETA NOVA GHORICV'. Croix cantonnée de deux écussons de Bavière. (Pl. V. fig. 2.)

Cette petite pièce de billon noir, au même type que celles frappées par Jean de Bavière, comme évêque de Liége (de Renesse, pl. X, n° 6), est la plus ancienne monnaie connue frappée à Gorinchem ou Gorkum, jadis chef-lieu de la seigneurie d'Arkel. Jean sans Mercy prétendit au comté de Hollande, après la mort de son frère Guillaume VI, au préjudice de sa cousine Jacqueline, fille unique de ce prince ; il trouva du secours chez le parti des Cabilliauds, et fit la guerre à celui des Hoeks qui soutenait la comtesse. En 1417 il fit, pour se rendre maître de Gorkum, une tentative qui échoua complétement ; car dans la rue, dite aujourd'hui *Krytsteeg* (de *kryten*, crier ou larmoyer), ses partisans, conduits par Guillaume, damoiseau d'Arkel, furent défaits par les troupes de Jacqueline. Dans ce combat, Guillaume d'Arkel et le sire de Bréderode, un des principaux fauteurs de Jacqueline, perdirent la vie.

La monnaie ne peut donc avoir été faite en ce temps : nous la croyons frappée quelques années plus tard, eu égard à ce que dit la grande chronique de Hollande, augmentée par Guillaume Van Gouthoeven, fol. 439 : « Comme par cette grande guerre, est-il dit, plusieurs « châteaux et lieux furent détruits, brûlés et saccagés, « et que la guerre et la discorde s'agrandirent de jour

« en jour dans le pays de Hollande, il fut tenu une « diète dans la ville de Worrichom (aujourd'hui Wou- « drichem), où Jean, duc de Bourgogne, comme médiateur « principal, a envoyé son fils unique Philippe, comte de « Charolais, vers la Saint-André, avec Louis de Luxem- « bourg, comte de Convenant et Brienne. Et après qu'on « y eut conclu une trêve, Jean, duc de Brabant, avec « Jacqueline, son épouse, et dame Marguerite, sa mère, « arrivèrent à cette diète. Le duc Jean de Bavière y envoya « ses commissaires et ambassadeurs et un grand baron « de la Bavière, et messire Gérard Boel de Heemskerk, « chevalier, avec plusieurs autres chevaliers et seigneurs. « On y fit un traité de paix en ces termes : « Que le duc « Jean retiendrait la ville de Dordrecht, avec tous ses « droits et sa jurisdiction; *la ville de Gorrichom* avec le « pays et les seigneuries d'Arkel, de Lederdam et Schoon- « rewoert, la ville de la Brielle avec le pays de Voorne, « la ville de Rotterdam, la seigneurie de Woerden, à per- « pétuité et héréditairement, de manière qu'il recevrait et « tiendrait en fief tous ces pays et villes de Jean, duc de « Brabant, et de son épouse la duchesse; et qu'il recevrait « en sus, dans l'espace de deux ans, cent mille nobles « d'Angleterre; qu'il serait lieutenant (*stedehouder*) des « pays de Hollande, de Zélande et de Frise pendant trois « ans; qu'il nommerait à tous les offices, préfectures, bail- « liages, ecoutèteries (*schoutambachten*) et échevinages (*sche- « pendommen*) des villes dans les pays susdits, moitié en « son nom, moitié en celui de sa cousine, selon son gré et « bon plaisir, pendant ces trois ans et pas ultérieurement. « Et tous ces articles furent mis en écrit et scellés; et leur

« observation jurée, le dix-neuvième jour de février « l'an mil CCCC et dix-neuf, par tous les seigneurs pré- « sens, le duc Jean de Bavière y ayant comparu aussi en « personne. »

Ce traité étant conclu en 1419, et Jean de Bavière étant à la Haye en 1426, nous croyons que c'est dans l'espace de ces sept ans que notre pièce a été frappée à Gorkum.

3. *Av.* ENGELBERT * DE * CLIVIS * ʒ * DE * MARKT. Deux écussons aux armes de Clèves et de la Mark, surmontés d'un heaume avec cimier (une tête de buffle) et lambrequins.

Rev. MON ⁂ NO | VT * TRT | IECTEN | LXXXII. Croix patée et brisée traversant la légende, cantonnée de quatre fleurs de lis ; au centre de la croix une croisette, comme marque monétaire de Gueldre (pl. V, fig. 3).

Cette pièce, qui est tout à fait au type des gros de Wesel, de Jean, duc de Clèves, est des plus rares. Elle doit son existence aux troubles qui avaient éclaté dans les Pays-Bas vers la fin du xve siècle, de même que les monnaies rares de Gand de 1488, et autres de ce temps. Recherchons, en peu de mots, les causes qui avaient amené le prince de Clèves à battre monnaie à Utrecht, capitale du puissant évêché de ce nom.

Après la mort de l'évêque Rodolphe de Diepholt, en 1455, le chapitre élut en sa place le doyen de la cathédrale, Gisbert de Brederode, qui obtint bientôt l'investiture de l'empereur Frédéric III ; mais il ne réussit pas à recevoir la confirmation du pape Calixte III, parce que

Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avait envoyé à Rome l'évêque d'Arras solliciter l'évêché pour David, son fils naturel. L'évêque d'Arras s'acquitta si bien de sa besogne, qu'il apporta des lettres secrètes du saint-père, par lesquelles David de Bourgogne était nommé évêque d'Utrecht. Comme la ville d'Utrecht ne voulut pas abandonner la cause de Gisbert de Brederode, une guerre éclata entre les deux compétiteurs. Secouru par les forces militaires de son père, un des plus puissants princes de ce temps, David triompha de son rival, qui fut contraint d'abdiquer. Cependant la ville d'Utrecht ne put jamais rentrer dans les bonnes grâces de David, qui fit des efforts continuels pour la subjuguer et diminuer ses libertés. La ville, de son côté, saisit toutes les occasions de nuire à l'évêque et au parti bourguignon, surtout après la mort de Charles le Téméraire. Ainsi, lorsque le vicomte de Montfort et d'autres nobles Hollandais furent chassés par le parti des Cabilliauds, protégé par l'archiduc Maximilen, époux de Marie de Bourgogne, Utrecht leur offrit un asile. Maximilien requit leur extradition ; le refus fut suivi d'une guerre sanglante. L'évêque joignit ses troupes aux Hollandais, et, dans le combat de Eemnes, les bourgeois d'Utrecht et d'Amersfoort, avec les exilés hollandais, eurent le dessous. Cet événement eut lieu dans l'automne de 1481. Pressés de tous côtés, ils envoyèrent des députés à Jean, duc de Clèves. Laissons parler la chronique, pour voir quelle fut l'issue de cette députation. Gouthoeven nous dit (fol. 528) :

« La guerre entre l'évêché et la Hollande s'aggravait jour-
« nellement. Ceux d'Utrecht envoyèrent des députés à Jean,
« duc de Clèves, lui demandant d'avoir son frère Englebert

« pour gouverneur et mambour, pendant leur querelle avec « l'évêque David de Bourgogne. Le duc acquiesça à leur « demande. Ainsi ce messire Englebert est entré dans la « ville d'Utrecht le soir de Noël, avec Mre Reyer de Broec- « huysen, Mre Thierri de Horst, Mre Wynandt d'Aernhem, « et Mre Godefroi de Scherpenzeel, chevaliers. Et ceux « d'Utrecht et d'Amersfoort l'ont reçu avec grande pompe « et honneur, et le logèrent dans la cour épiscopale près de « la cathédrale. Cinq semaines après ils l'ont installé et reçu « comme mambour et gouverneur de l'évêché d'Utrecht, lui « prêtant les serments dus. »

Nous croyons n'avoir rien à ajouter à ces mots, pour faire voir clairement l'origine des droits que messire Englebert avait de faire monnayer à Utrecht. Il aura envisagé sa dignité comme un fait accompli, sans se soucier des droits de l'évêque.

Nous ajouterons seulement quelques lignes rapportées plus bas par le même chroniqueur : « *en doe begon Joncheer « Engbert, momber van den Stichte van Utrecht een nieuwe « munte te slaen, die men noemde Egbertus braspenningen.* » (Et alors messire Englebert, mambour de l'évêché d'Utrecht, commença à battre une nouvelle monnaie, qu'on nommait *braspenningen* d'Egbert.)

Nous finissons notre notice par un appel à l'indulgence de nos lecteurs pour des erreurs involontaires que nous aurions pu commettre.

Ces trois pièces font partie de la belle collection de M. J.-A. Stricker, de cette ville. La première et la deuxième se trouvent aussi dans le magnifique cabinet de M. le professeur Serrure, à Gand.

La Haye, 12 octobre 1849.

J.-F.G. Meyer.

NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES DU DUCHÉ DE GUELDRE.

Pl. VI, fig. 1 à 4.

Notre confrère M. Justen a déjà fait connaître l'existence de la plupart de ces monnaies dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, p. 305. Nous croyons pourtant ne pas faire un ouvrage superflu, en donnant de plus amples détails sur les pièces mentionnées dans sa notice, en y ajoutant quelques autres monnaies.

Ces pièces se rapportent toutes plus ou moins directement aux malheureuses dissensions civiles qui désolaient les Pays-Bas dans la dernière partie du XIVe siècle, et plus tard, et qui sont connues en Hollande sous le nom des troubles des Hoeks et des Cabilliauds ; en Frise, sous celui des Schieringers et Vetkoopers ; et en Gueldre, sous celui des Hekerens et Bronckhorsts, d'après les noms des chefs des partis.

1. La première monnaie porte à l'avers la légende : ✠ REINALDVS—DVX* GELREN'. Armes de Gueldre (d'azur au lion d'or) dans un écusson incliné, surmonté d'un heaume antique, avec son cimier de plumages de paon, entourant un petit écu au lion.

Rev. Légende intérieure : ✠ MONETA ‡RVERMVI';

lég. extér. ✠BNDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : IHV : XPI. Croix patée. (Pl. VI, fig. 1.)

Une variété porte : ✠ MONETA ✠ RVERMVN.

2. *Av.* ✠ EDEWARDV—S'—✠DE✠GERLE. Même écusson qu'au n° précédent; mais le lion est surmonté de trois lambels (de gueules ?).

Rev. Mêmes croix et légende extérieure qu'au n° 1; lég. intérieure. ✠ MONETA ✠ RVERMVN:

Une variété de cette pièce porte : ✠EDEWARDVS: *DE * GELRENS'*.

Cette variété est gravée par M. de Roye de Wichen, n° 15.

Après la mort de Renaud II, premier duc de Gueldre, en 1343, son fils aîné Renaud III lui succéda et favorisa la maison de Hekeren. Jaloux de la faveur dont cette famille rivale jouissait, Guillaume, seigneur de Bronckhorst, excita le jeune Édouard, fils cadet de Renaud II et prince ambitieux, à prendre les armes contre son frère, pour se rendre maître du pouvoir. Ces instigations eurent le résultat que le courtisan s'en était promis : Édouard prit les armes et donna le commandement de ses troupes à Guillaume de Bronckhorst. Les chroniques de la Gueldre nous font un triste tableau des trahisons, massacres, perfidies, sacs et pillages, qui désolaient le malheureux pays sous le beau nom de *guerre libre*.

Édouard exerçait partout où son parti avait le dessus les droits régaliens, en accordant des priviléges, levant des impôts, etc. Notre monnaie n° 2 prouve que parmi ces droits, il a aussi exercé celui de battre monnaie. Les lam-

bels et le simple titre d'Édouard de Gueldre me font croire que ce gros tournois, au même type que celui de son frère, a été frappé par lui dans les premiers temps de la guerre, lorsqu'il se fut rendu maître de Ruremonde.

En 1361, Édouard vainquit son frère près de Thiel, et le fit prisonnier : depuis ce temps, il prit le titre de duc, et les *Botdragers*, qu'il fit frapper à Arnhem avec ce titre, sont trop connus pour en donner ici une description. Nous ne pouvons pas passer sous silence les mêmes pièces qu'il fit frapper à Venloo, comme étant moins connues.

3. *Av.* EDWARDVS : DEI : GRA : DVX : Z : DNS : GELRENS'. Lion heaumé assis, le heaume surmonté d'un petit écu au lion, entouré de plumages de paon.

Rev. Legende intérieure ✠ MONETA ✠ DE ✠ VENENSIS. Légende extérieure : ✠BENEDICTVS: QVI : VENIT : IN : NOMINE : DOMINI : E : Croix fleuronnée. (Pl. VI, fig. 2.)

Renaud III fut emprisonné dans le château de Nyenbeek, où il devint si corpulent que lorsqu'enfin l'heure de sa délivrance sonna, après la mort d'Édouard, tué dans une bataille contre le duc Wenceslas de Brabant, en 1371, on fut obligé de pratiquer une ouverture dans les murs de son cachot, parce qu'il ne pouvait passer par la porte. Il ne survécut à sa restauration qu'environ quatre mois. Comme il n'avait point de postérité légitime, sa mort ralluma la guerre civile. Les Bronckhorsts élurent le jeune Guillaume de Juliers, fils de Marie, sœur cadette de Renaud et d'Édouard ; les Hekerens

tâchèrent de mettre sur le trône ducal Mathilde, la sœur aînée, alors veuve de Jean, comte de Clèves. Pour lui donner un appui, ils lui firent épouser Jean de Châtillon, comte de Blois, qui fit des efforts infructueux pour conquérir par les armes le duché de son épouse. Il mourut de chagrin en 1380.

Pendant qu'elle fut en possession d'une partie de la Gueldre, elle fit frapper la pièce suivante :

4. *Av.* MECHTELDIS : DVX' : GELRN' Z : COMT' ✠ DE : ZVVTF' ; lion assis comme au n° 3.

Rev. ✠ MONETA ✠ GELDERENSIS. Mêmes croix et légende extérieure qu'au n° 3.

La variété de cette monnaie est gravée par M. De Roye de Wichen, n° 1.

Pressée par le manque d'argent, Mathilde engagea, en 1376, à son fidèle allié Arnould de Hornes, évêque d'Utrecht, les villes d'Elbourg, Harderwyk et Hattem, pour une somme de 25,000 *vieils écus*, en enjoignant aux habitants desdites villes d'obéir à l'évêque comme à elle-même. Pendant l'engagement, l'évêque frappa à Harderwyk cette monnaie intéressante :

5. *Av.* ✠ ARNOLD. DEI GRA. EPC TRAIECTENS. Buste mitré de l'évêque ; devant lui un écusson à trois cors de chasse.

Rev. Légende intérieure : MON | ETA | HER | DER ; légende extérieure quelque peu effacée : BNDICTV : SIT. NOME DNI NRI. IHV. XPI. Croix traversant la légende intérieure.

Gravée dans l'*Histoire généalogique de la maison de Hornes*, par M. Goethals, planche placée vis-à-vis de la page 210, fig. 2.

Nous avons dit que les Bronckhorsts élurent duc le jeune Guillaume de Juliers. Ce prince, n'étant âgé que de sept ans, son père Guillaume gouverna le duché sous le titre de mambour ou tuteur. Dans la lettre d'investiture, donnée à Aix-la-Chapelle, en 1372, l'empereur Charles IV le nomme *coadjutorem ad præessendum ducatui Gelriensi ac comitatui Zutphaniæ;* et dans deux lettres, par lesquelles il accorde, au nom de son fils, exemption de péage aux villes de Doesburg et de Zutfen, il se nomme *momboer onzes oudsten soens Willems, hertoghe van Gelre en grave van Zutfen* (mambour de notre fils aîné Guillaume, etc.). Le duc porte le même titre sur cette monnaie, frappée à Venlo, qui est des plus rares, et dont nous ne connaissons pas un deuxième exemplaire.

6. *Av.* WILHELMVS ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ DVX ✱ IVLIS ⁘ MVB' ⁘ GEL. Lion heaumé assis. (*Botdrager.*)

Rev. Légende intérieure ✠ MONETA ✠ DE ✠ VENENSI ⁘; légende extérieure comme au n° 3, mais deux points carrés après chaque mot; croix fleuronnée. Arg. (Pl. VI, fig. 3.)

La pièce suivante n'est pas moins rare; c'est le seul exemplaire connu, que je sache. Celle décrite par M. Justen est un gros au portail; la nôtre est un *Botdrager.*

7. *Av.* STEPHANVS : DOMIN : SVLENSIS : Z : ANOLTEN. Lion heaumé assis; le cimier est formé par deux ailes, chargées d'un roc.

Rev. Légende intérieure : + MONETA & ANOL-

TENSIS; lég. extérieure : BENEDICTVS : QVI : VENIT, etc., comme au n° 3. Arg. (Pl. VI, fig. 4.)

Cette pièce mérite toute notre attention. La famille de Suylen ou Zuylen, une des plus anciennes du pays d'Utrecht, a la même origine que les seigneurs de Culenborg, de Vianen et de Beverweerd, dont les armes sont trois rocs et diffèrent seulement par les émaux. Cependant, on ne voit pas que les nobles d'Utrecht aient frappé monnaie : c'est en qualité de possesseur de la baronnie d'Anholt, située aux confins du comté de Zutfen et de l'évêché de Munster, que notre Étienne de Zuylen a exercé ce droit. Le baron Van Spaan ne semble pas avoir connu les anciens seigneurs d'Anholt. Dans son introduction à l'histoire de Gueldre, il donne un aperçu des familles qui ont possédé les baronnies et seigneuries de ce duché, mais il ne mentionne pas celle-ci : il dit seulement qu'au quatorzième siècle Anholt est échu à la maison de Bronckhorst par une héritière. Comme notre Étienne était fauteur du parti des Bronckhorsts, ainsi que nous le verrons, il n'est pas impossible que sa fille fût l'héritière dont parle Van Spaan. Ce ne serait pas la première fois qu'une monnaie nous mettrait sur la trace d'un fait inconnu. Si notre conjecture se confirme, Étienne ne peut être celui qui se nommait le premier van Zuylen van Nyevelt, puisque cette famille s'est propagée jusqu'à nos jours. Il est pareillement incertain qu'il soit le même qui demeura caution pour le payement de la rançon due par l'évêque d'Utrecht, Jean de Virnenbourg, aux chevaliers Herman van Twickel, Othon de Kemnade et autres. Mais passons toutes ces conjectures,

et voyons si notre Étienne était du parti des Bronckhorsts. Cela résulte des mêmes lettres patentes données au jour de l'Exaltation de la croix, l'an 1372, par le vieux Guillaume de Juliers, aux villes de Doesburg et Zutfen, dont nous avons parlé plus haut. Étienne de Suylen, qui y est nommé chevalier, les scelle avec le duc, et un grand nombre d'autres nobles Gueldrois : ce qui prouve assez quel parti il avait embrassé.

La variété du n° 1, le n° 2 et sa variété, les n°s 3, 4, 5 et 7 font partie de la belle collection de M. J. A. Stricker, de cette ville ; le n° 1, la variété du n° 2, et le n° 6 se trouvent dans mon cabinet. M. le colonel de Roye, à Nimègue, possède des variétés des n°s 2 et 3, selon sa brochure n°s 1 et 15.

J.-F.-G. Meyer.

La Haye, 20 septembre 1849.

ESSAI

SUR

LES MONNAIES DES SEIGNEURS DE HEINSBERG.

Pl. VII a IX.

La seigneurie de Heinsberg, anciennement annexée à celle de Fauquemont, en fut détachée vers 1170, pour former un pays à part et qui eut ses seigneurs à lui. Elle était située près de la Roer aux extrémités orientales du duché de Juliers, et bornée à l'ouest par la seigneurie de Montfort.

Les généalogistes de la maison de Heinsberg la commencent ordinairement à Goswin Ier, mort au commencement du XIIe siècle et à son successeur Goswin II, mort entre les années 1166 et 1170.

Comme ces seigneurs appartiennent autant au pays de Fauquemont qu'à celui de Heinsberg, nous aimons mieux commencer leur généalogie à l'époque où leur seigneurie fut détachée de celle de Fauquemont (1).

GODEFROI Ier.

1170–1193.

Ce prince ayant succédé à son père Goswin II, vers 1170,

(1) Nous avons suivi constamment, pour la généalogie de ces seigneurs et le narré des faits, le travail de M. Ernst, inséré dans l'*Art de vérifier les dates*.

partit en 1188 pour la terre sainte. Il décéda vers 1193. De sa femme Sophie, il laissa Adélaïde, qui lui succéda, et peut-être encore deux ou trois enfants dont on ignore le sort.

ADÉLAIDE.

1192–1202.

Adélaïde avait déjà succédé à son père du vivant de celui-ci, vers l'an 1200. Elle mourut avant 1217, après avoir épousé Arnould II, comte de Clèves, qu'elle rendit père de deux enfants, Thierri Ier qui suit, et Agnès, religieuse au monastère des dames de Heinsberg. Arnould mourut avant 1202.

THIERRI Ier.

1202–1228.

A la mort d'Adélaïde, son fils Thierri lui succéda. Après avoir assuré au mois de mai 1214 le contrat de mariage entre Waleran de Limbourg et Ermesinde, comtesse de Luxembourg, il assista en 1215, dans la ville d'Aix-la-Chapelle, au couronnement de Frédéric II, élu roi des Romains, et il se trouva en 1222 au sacre de Henri, fils de Frédéric II. L'an 1220 il garantit le traité de paix entre Englebert, archevêque de Cologne, et Waleran de Limbourg, comte de Luxembourg, et termina enfin sa carrière en 1228, ayant eu de sa femme Isabelle, décédée avant le 2 mars 1225, un fils, mort du vivant de son père, et trois filles, dont l'une fut religieuse au couvent de Heinsberg, Agnès, qui lui succéda, et la troisième, femme de Roger, seigneur de Rosoi.

Le sceau de Thierri, publié par Kremer [1], démontre que les seigneurs de Heinsberg n'avaient pas encore adopté d'armoiries en 1217 ; l'écu qu'il porte est entièrement vide.

AGNÈS.

1228 - 1258.

Cette princesse porta la seigneurie de Heinsberg en dot à Henri, fils puiné de Godefroi de Sponheim et d'Adélaïde, comtesse de Saine. Son mari était très-zélé pour les intérêts de l'empereur Frédéric II.

Il donna le 15 octobre 1248 ses biens patrimoniaux à Simon, comte de Sponheim et de Creutzenbach, son frère, en échange de la portion que celui-ci avait eue dans le partage des biens de son oncle maternel, Henri, comte de Saine, et dont il fut mis en possession en vertu d'une cession faite par sa tante en 1247 [2]. Ces biens furent entre autres les seigneuries de Blankenberg et de Leeuwenberg, au duché de Berg, et celles de Sassenberg et de Hilkerad dans l'électorat de Cologne. L'archevêque de Cologne lui contesta ces possessions ; quelques hostilités s'ensuivirent, auxquelles une paix conclue le 22 juin 1252 mit fin. Henri mourut le 20 juin 1257 ou 1258 ; mais sa femme vivait encore le 19 juin 1257. Elle laissa : Thierri, qui suit ; Jean, tige des seigneurs de Leeuwenberg, mort vers 1257 ; Henri, chanoine et trésorier de l'église métropolitaine à Cologne ;

(1) *Akademische Beiträge zur Gülich-und Bergischen Geschichte ;* t. Ier, pl. I, fig. 1.

(2) *Voir* cet acte dans Gunther, *Codex dipl., Rheno-Mosellanus,* t. II, p. 216.

Agnès, chanoinesse à Heinsberg, et Adélaïde, femme de Thierri, comte de Clèves.

Ce fut Henri qui introduisit dans la maison de Heinsberg, par son mariage avec Agnès, les armoiries de Sponheim, composées d'un écu échiqueté [1]. Ces armoiries furent adoptées par son successeur dans la seigneurie de Heinsberg; mais il eut soin d'y ajouter un lambel. Cette circonstance doit faire présumer que les seigneurs de Heinsberg n'avaient pas encore d'armoiries à eux, vers cette époque.

THIERRI II.

1258-1303.

Après avoir eu quelques difficultés avec Godefroi, comte de Saine, au sujet de l'héritage de leur grand-oncle Henri de Saine, il finit par s'accommoder avec lui. Il prit fait et cause, en 1268, pour l'archevêque de Cologne contre les habitants de cette ville. Battu dans la nuit du 14 au 15 octobre, il fut obligé de lever le siége de Cologne. Vers la même époque, il eut avec Adolphe, comte de Berg, une guerre qui fut terminée par une paix conclue le 18 février 1269, et par laquelle il s'engagea à démolir sa forteresse près de Reyse, et de ne pas construire de fort plus près du pays de Berg, que celui de Blankenberg et de Leeuwenberg. En 1283 il agrandit ses domaines par l'achat de la seigneurie de Millen, et prit part, contre le duc de Brabant, à la guerre de la succession du Limbourg. Thierri vivait encore en 1302,

(1) Kremer, *loc. cit.*, p. 108. — Le sceau de Henri, tenant un écu échiqueté, se trouve gravé *ibid.*, p. 3.

et il était déjà mort le 26 juillet 1303. Il laissa de sa femme, Jeanne de Louvain et de Gaesbeek, morte le 2 février 1291 : Waleran, seigneur de Blankenberg, décédé vers 1307; Godefroi, qui lui succéda; Henri, mentionné en 1282; Thierri, chanoine de la métropolitaine à Cologne, en 1302; Marie, chanoinesse à Heinsberg, en 1297, et Adélaïde, mariée à Henri, comte de Nassau-Siegen.

Pendant la vie de son père, Thierri se servait encore, dans son sceau, des armoiries de Sponheim avec lambel; mais plus tard il porta dans son écu un lion couronné, à queue fourchue (1). Ce lion forma les armoiries de Heinsberg, qui sont de gueules au lion d'argent.

La numismatique de la seigneurie de Heinsberg commence sous le règne de ce prince; nous pouvons du moins le dire avec quelque certitude d'après les légendes inscrites sur la monnaie dont nous nous occupons, et d'après le type. Car nous ne pouvons adopter l'opinion de Hartzheim (2) ni de Mader (3), qui attribuent à Godefroi Ier les mailles que nous restituons à Godefroi II.

Les prédécesseurs de Thierri ont-ils frappé des monnaies muettes? Nous n'oserions pas répondre affirmativement à cette question; et nous n'oserions pas non plus soutenir la négative, à cause de l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'indiquer les monnaies frappées par les seigneurs de Heinsberg, qui avaient admis, en principe, l'imitation des types des monnaies de leurs voisins, afin de faire passer

(1) Kremer, *Akademische Beiträge*, t. Ier, p. 109 et pl. I, fig. 4 et 5.
(2) Hartzheim, *Hist. rei numariæ coloniensis, etc.* p. 251, pl. VII, fig. 2.
(3) *Kritische Beiträge zur Münzkunde*, t. VI, p. 178.

leur numéraire dans d'autres pays et de lui donner ainsi un cours plus étendu.

Nous nous bornerons à donner ici la description de la monnaie unique que nous connaissons de Thierri :

1. *Av.* TIDR-IC x DN-S D hNS. Écu triangulaire chargé d'un lion debout à gauche.

Rev. MON-ETD-CTN-CLE. Croix à doubles bandes passant par la légende et cantonnée de : I-C-S-V probablement *Jésus*. Arg. Pl. VII, fig. 2.

Cabinet de M. Becker, à Amsterdam.

Le type de cette monnaie, qui fut adopté par Jean Ier, duc de Brabant, et par la plupart des seigneurs belges de la fin du XIIIe siècle et du commencement du siècle suivant, nous engage à l'attribuer à Thierri II. La présence du lion de Heinsberg sur cette monnaie démontre aussi qu'elle ne peut avoir été frappée par Thierri I, qui, comme nous le disions tout à l'heure, n'avait pas encore admis le lion sur son sceau.

GODEFROI II.

1303–1332.

Il joignit, vers 1307, à sa seigneurie celle de Blankenberg, que Waleran, son frère aîné, avait possédée, et celle de Wassemberg. Une guerre qu'il eut, en 1331, avec Godefroi, comte de Saine, finit par une sentence arbitrale, prononcée au mois d'août de la même année par Adolphe, évêque de Liége, et Adolphe, comte de Berg. Il mourut probablement le 2 novembre 1331. Sa femme, Mathilde, fille puinée d'Arnoul, comte de Looz et de Chini, le rendit

père de Thierri, son successeur; de Jean, seigneur de Dalenbroek; de Sittart de Wassemberg; de Godefroi de Chini, chanoine de la cathédrale de Liége; de Marguerite, élue abbesse de Thorn, le 28 novembre 1337; et d'Ide, femme d'Adolphe d'Agimont, seigneur de Neuchâtel.

L'écu que ce prince porta sur son sceau équestre, pendant la vie de son père, est un lion couronné, à droite, et avec lambel. Plus tard, en 1326, il prit le lion de Heinsberg (1).

Godefroi imita les gros tournois français frappés par Philippe le Hardi (1270-1285) et modifiés par plusieurs de ses voisins (2). Ces monnaies sont :

2° *Av.* MOHETA HEINSB. Châtel français, et bordure de lis.

Rev. Légende intérieure : ✠ DNS HEHSBERH; Légende extérieure : ✠ BHDICTV : SIT : HOME : DNI : NRI : DEI : IHXP. Croix dans un grenetis. Cet exemplaire porte une contremarque. Arg. (Pl. VII, fig. 3).

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen, à Maestricht.

3° *Av.* TVROHVS.CIVIS. Châtel français, et bordure de lis.

Rev. Légende intérieure : GODEFD' DE HENSB. Légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : DEI : IHV XPI. Croix dans un grenetis. Arg. (Pl. VII, fig. 4).

Ibid.

(1) Kremer, pl. III, fig. 2 et 3.

(2) Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. III, p. 255.

4° Même avers.

Rev. Légende intérieure : ✠ DNS DE HENSBR :
Légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT :
NOME : DNI : NRI : DEI : IHV XPI.
Croix dans un grenetis. Arg.

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen, à Maestricht.

5° Même avers.

Rev. Légende intérieure : ✠ DNS * HEINSBER ;
Légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT :
NOME : DNI : NRI : DEI : IHV XPI. Arg.

Ibid.

Cité par Mader, t. VI, p. 178.

Il imita aussi, pour ses mailles, le type adopté généralement vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du siècle suivant par ses voisins tels que Jean Ier, duc de Brabant (1261-1294), Renaud Ier, comte de Gueldre (1271-1326), Arnoul VIII, comte de Looz (1280-1328), et Gérard VI, comte de Juliers (1297-1329) [1]. Ce type, qu'ils avaient probablement été chercher en Hollande, se compose à l'avers d'un profil entouré d'un grenetis, et au revers, d'une croix longue et effilée traversant la légende, et cantonnée parfois de quatre rosettes.

Voici les monnaies à ce type, frappées par Godefroi :

6° *Av.* ✠ GOD DNS DE HEINSB. Profil droit dans un grenetis.

Rev. SIG-NVH-CRV-CIS. Longue croix effilée traversant la légende. Arg. (Pl. VII, fig. 5).

Cabinets de M. Michiels Van Verduynen, de M. Serrure et de M. Nettesheim, à Geldern.

[1] Lelewel, *loc. cit.*

7° *Av.* ✠ GODF DNS D HENSB. Même profil.

Rev. SIG-NVH-CRV-CIS. Même croix. Arg. (Pl. VII, fig. 6).

Mêmes cabinets.

8° *Av.* ✠ GOD DNS DE HEINSB. Même profil.

Rev. SIG-NVH-CRV-CIS : Même croix. Arg. (Pl. VII, fig. 7).

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

9° *Av.* ✱ GOD DNS DE HEINSB. Même profil.

Rev. · IN-NOM-INE-DNI.. Même croix, mais cantonnée de quatre rosettes. Arg. (Pl. VII, fig. 8).

Ibid. et de M. Serrure.
V. Mader (t. VI, n° 23).

10° Variété avec GODEFRID DNS D HENSB.

Cabinet de M. Nettesheim.

11° *Av.* ✱ GODEFRID DHS D HESB. Même profil.

Rev. · IN-NOM-INE-DNI. Même croix, mais cantonnée seulement de trois rosettes et d'un lion. Arg. (*Ibid.*, fig. 9.)

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

12° *Av.* ✱ GOD'DNS DE HEINSB'. Même profil.

Rev. Même revers que le précédent. (*Ibid.*, fig. 10.)

THIERRI III.

1332-1361.

Il succéda aux seigneuries de Heinsberg et de Blankenberg non sans avoir eu à ce sujet quelques difficultés avec

son frère Jean. Un accommodement, passé avec celui-ci le 13 mars 1322, termina cette querelle.

Après s'être ligué contre le duc de Brabant à cause de quelques difficultés au sujet des limites entre la seigneurie de Rolduc et de Heinsberg, il fut forcé de faire une alliance avec lui en 1336, pour soutenir ses droits sur le comté de Looz que lui disputaient les Liégeois. Institué héritier de ce comté par Louis, le dernier comte de Looz et de Chini, il en prit possession. Après bien des pourparlers, des armements, des communications, des sentences arbitrales, Thierri fut maintenu dans ses droits sur le comté, à condition de le relever de l'Église de Liége.

En 1344, il eut des difficultés avec l'archevêque de Cologne au sujet de la seigneurie de Hurf, dont il avait reçu l'investiture de l'empereur Louis IV. Il céda à l'Église de Cologne un tiers de cette seigneurie, et reçut en fief les deux autres tiers. Ensuite il fit des alliances avec les ducs de Juliers, et avec Wenceslas, duc de Brabant, et mourut le 17 janvier 1361.

Il eût de sa femme Cunegonde, fille d'Édouard III, comte de la Mark, un fils nommé Godefroi, qui mourut en 1342, après avoir épousé Mathilde, fille de Renaud II, et dont il n'eut point d'enfants.

La succession au comté de Looz lui fournit l'occasion de changer les armoiries de sa maison : il écartela aux premier et quatrième des armes de Looz (burelées) et de Chiny (deux bars), et aux second et troisième des lions de Heinsberg et de Leeuwenberg (1). Ses successeurs conser-

(1) Kremer, *loc. cit.*, p. 115.

vèrent ses armoiries, quoique après la mort de Thierri, ils n'exercèrent plus aucun pouvoir dans le comté de Looz, excepté Godefroi III qui s'empara un moment de ce pays.

Les types de la grosse monnaie de ce seigneur sont entièrement imités des monnaies baroniales de France.

13. *Av.* THEOD : DN—S : D' HENSB. Effigie royale, assise, tenant un sceptre et un globe.

Rev. ✠ MONETA : IN : GANHEL : SIG G. Croix fleuronnée. Arg. (Pl. VIII, fig. 11.)

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

14. Variété avec THEOD : DNS — D : HENSBG et au revers : ✠ MONETA : IN : GANHEL SIG GRV. Arg. (Pl. VIII, fig. 12.)

Ibid.

Les suivantes sont des variétés qui proviennent du cabinet de M. Serrure, sauf le n° 17 qui appartient à M. Nettesheim.

15. *Av.* THEOD : DS—D HENSB.

Rev. ✠ MONETA : IN : GANHEL· SIGGRV.

16. *Av.* THEOD : DNS — : D : HENSB.

Rev. ✠ MONETA : IN : GANHEL : SIGGR :

17. *Av.* THEOD : DN — S : D HENS.

Rev. ✠ MONETA : IN : GANHEL . SIGGRV.

18. *Av.* THEOD : DN — S : D HENS :

Rev. ✠ MONETA : IN : GANHEL : SIG : GRV.

19. *Av.* THEOD : DN — S : D HENS :

Rev. ✠ MONTT : IN : GANHEL : SIGCRVC.

20. *Av.* THEOD : DN — : D : HENSB·

Rev. ✠ MONETT : IN : GANHEL · SIGCR.

21. *Av.* THEOD : DN — S DHENSB'

Rev. ✠ MONETT : IN : GANHEL SIGC : .

Ganhelt ou Gangelt est un endroit dans lequel les seigneurs de Heinsberg frappaient monnaie. Les initiales SIG CRV sont celles de : *Signum crucis.*

20. *Av.* Le champ blasonné de quatre lions, qui sont de Heinsberg et de Leeuwenberg.

Rev. Croix ayant le centre à jour, et cantonnée de : D—I—R—C, nom bas allemand, qui correspond à Thierri. Arg. (Pl. VIII, fig. 13.)

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

GODEFROI III.

1361 — 1395.

Godefroi III de Dalembroek, fils cadet de Jean de Heinsberg-Dalembroek, et petit-fils de Godefroi II, seigneur de Heinsberg, recueillit la succession de son oncle Thierri III. L'évêque de Liége lui ayant réfusé l'investiture du comté de Looz, il s'empara de toutes les places. Forcé d'abandonner aux Liégeois son comté, il vendit tous ses droits, en 1363, à Arnold d'Orheille, seigneur de Rummen.

Malgré cette cession, Godefroi continua à porter les armes et le nom de Looz.

Les dettes qu'il avait contractées pour soutenir ses droits sur l'héritage de son oncle le forcèrent d'engager, en 1363, au duc de Gueldre, sa seigneurie de Millen avec les bourgs de Gangelt et de Vucht, et celle de Blankenberg à Guillaume II, duc de Juliers.

Pendant son règne, en 1388, les Liégeois, au nombre de quarante mille, portèrent la désolation dans la seigneurie de Heinsberg, parce que quelques marchands liégeois y avaient été détroussés.

L'année suivante il brûla le village d'Esen, près de Maestricht, appartenant à l'évêque de Liége, et en emporta un riche butin. Les Liégeois, irrités de ces hostilités, mirent, le 28 septembre 1389, le siége devant Heinsberg, qui se défendit avec tant de vigueur que les assiégeants durent se retirer, le 8 octobre suivant, après avoir conclu la paix. Enfin, après avoir terminé les difficultés qu'il avait eues avec Renaud de Fauquemont, seigneur de Borne et de Sittart, qui s'était emparé de la seigneurie de Dalembroek et de plusieurs villages appartenant à la famille de Heinsberg, il mourut en 1395. Il avait épousé, en 1357, Philippine, fille de Guillaume Ier, duc de Juliers, dont il laissa Jean, qui suit, et des filles.

Ce seigneur continua le système de ses prédécesseurs en imitant les monnaies de ses voisins. On voit, par la grande variété de ses types, qu'il n'a pas voulu exploiter un seul pays en y donnant cours à ses espèces, mais plusieurs pays à la fois. Il a imité tour à tour les monnaies françaises, les monnaies de Flandre, de Brabant, de Gueldre et de Cologne.

23° *Av.* ✠ S. IOHA-NNES B. ✠. St. Jean debout, nimbé et de face.

Rev. ✠ GOED-HEIDE. Grande fleur de lis. Or. (Pl. VIII, fig. 14.)

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

C'est le type du florin d'or de Florence, qui fut généralement en vogue vers cette époque.

24° *Av.* HER GO DERTE-ER VAN HENB. Effigie royale debout, tenant un sceptre et un globe; à ses pieds un écu chargé d'un lion.

Rev. Légende intérieure : MON-ETA-EIN-TBS; légende extérieure : ✠ XP'C : VINCIT : XP'C : REGNAT : XP'C : INP. Croix passant par la légende intérieure. Arg. (Pl. VIII, fig. 15.) (1).

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

25° *Av.* GOFRID. D. LOS. DNS. D HEINSB. Même type.

Rev. Légende intérieure : MONETA HEINBR; légende extérieure : XPC VINCIT, etc. Arg.

Citée par Mader, t. IV, p. 179.

Le type de ces deux monnaies avait déjà été employé par Jean III, duc de Brabant, comme seigneur de Herstal. (*Rev.*, t. I, p. 289.)

Il paraît que les graveurs de ces monnaies n'étaient pas forts sur l'orthographe : le n° 24 surtout porte la singu-

(1) Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 255., et t. VI, p. 179.

lière orthographe de : EINTBS pour Heinsberg. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette monnaie, c'est la légende bas-allemande de l'avers : HER GODFRIED DERDE ER VAN HENSBERG. (Sire Godefroi III, seigneur de Heinsberg.)

La monnaie n° 25 démontre, par le titre de Looz y inscrit, que celles à ce type appartiennent incontestablement à Godefroi III.

26° *Av.* GODEFRIDVS : DEI GR.... DNS : HENSENBER. Lion haumé assis à gauche et entouré d'une épicycloïde à dix-sept lobes.

Rev. Légende intérieure : ✠ MONETA ❋ EINSBERTH' ❋ ; légende extérieure : ✠ BE...-DICTVS: QVI: VENIT: IN: NOMINE: DOMIN. Croix fleuronnée dans un grenetis. Arg. (Pl. VIII, fig. 16.)

Cabinet de M. Nettesheim.

Ce type fut employé en Flandre sous Louis de Mâle (1346-1384) et en Brabant sous Antoine (1405-1415).

27. *Av.* (Couronnelle) GODEFRD: DOMINVS: IN: HEINB. Lion à queue fourchue dans un écu triangulaire entouré d'une épicycloïde à six lobbes.

Rev. (Couronnelle) MONE (couronnelle) TA HE (couronnelle) INSB (couronnelle) ERTH'. Croix fleuronnée portant au centre un lion renversé. Arg. (Pl. VIII, fig. 17).

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

28. *Av.* MONETA ✕ NOVA- ✕ GANHELP. Écu à quatre lions surmonté d'un édifice flanqué de deux tourelles.

Rev. GODFRIDVS ✕ DNS ✕ DE ✕ HEINSBE (petit écusson). Croix fleuronnée. Arg. (Pl. IX, fig. 18.)

Cabinet de M. Serrure.

C'est une imitation exacte de la monnaie frappée à Louvain par Wenceslas et Jeanne, mais d'un titre plus bas.

29. *Av.* × GO. — ✱ DFRIoo-ooDVS ✱. Écu chargé de quatre lions.

Rev. × MONETA ⁝ HENSBERG'. Croix fleuronnée. Arg. (Pl. IX, fig. 19.)

Cabinets de M. Michiels Van Verduynen et de M. Nettesheim. *Voir* aussi Mader, t. VI, pl. I, n° 24.

30. Variété avec la légende en entier à l'avers et au revers MONETA ⁝ HEINSBR. Arg. (Pl. IX, fig. 20.)

Ibid.

31. Variété avec HENSBER.

Cabinet de M. Nettesheim.

32. Variété ayant à l'avers : . DN ✠ — . GODF ✱ ..... DV. et au revers : ✠ MONETA ⁝ HEINSBERG. Arg. (Pl. IX, fig. 21.)

Cabinet de M. Michiels Van Verduynen.

33. Variété ayant à l'avers : × GO.—DFRIo—....EINB et au revers HENSBERG'. (Pl. IX, fig. 22.)

Ibid.

Godefroi a imité ce type de celui qu'employaient sur leurs monnaies Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg (1309-1346); Jean III, duc de Brabant (1312-1355); Jean II, comte de Namur (1330-1335); Guillaume II, comte de Hainaut (1337-1345); Wenceslas, duc de Luxembourg (1355-1383), et par Gerlac, archevêque de Mayence (1354-1371); probablement dans l'intention (¹) de les faire

(¹) Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 255.

circuler dans ces pays. Il se peut aussi qu'elles aient été frappées par Godefroi II, contemporain de Jean III, duc de Brabant; mais comme Wenceslas s'est également servi de ce type et qu'aucune monnaie de ce genre n'a été trouvée parmi les esterlings découverts à Laeken (1), il est plus probable qu'elles appartiennent à Godefroi III. Faisons aussi observer que si ces esterlings ont été frappés par Godefroid II, il s'ensuivrait qu'il aurait adopté à la fois les types de Jean Ier et de Jean III, ducs de Brabant; supposition qui nous semble un peu hasardée. D'ailleurs, Marguerite de S'Heerenberg, morte en 1369, avait encore adopté ce type sur ses monnaies. Mader se contente de dire que ces esterlings appartenaient à Godefroi II ou à Godefroi III.

34. *Av.* GO .. FRIDVS × DE HEINSB ⁝·⁝. Double aigle.

Rev. (Petit heaume.) MONETA ⁘ HENSBERG. Croix légèrement patée portant au centre une fleur, et entourée d'un grenetis. Arg. (Pl. IX, fig. 23.)

Cabinet de M. Nettesheim.

Cette monnaie a une petite ressemblance, quant à l'avers, avec celle frappée à Alost par Gui de Dampierre (1280-1305), et pourrait par conséquent être attribuée à Godefroi II; mais le revers n'y ressemble plus, et la croix appartient au XIVe siècle.

35. *Av.* GODFRIDVS-DE HEINSBE. Saint Pierre nimbé, à mi-corps et de face tenant une croix et une

(1) *Voir* la *Revue*, t. II, p. 296.

clef ; au-dessous un écusson chargé d'un double aigle.

Rev. MON-ETA G-EILE-NKIR. Croix cantonnée de douze globules et traversant la légende. Arg. (Pl. IX, fig. 24.)

Cabinet de M. Nettesheim.

Ce type est encore une imitation d'une monnaie frappée par Frédéric III, archevêque de Cologne (1370-1414).

JEAN Ier.

1395 — 1438.

Jean Ier, fils de Godefroi III, fut le prince le plus belliqueux et le plus entreprenant de la maison de Heinsberg. Il eut d'abord une querelle avec Philippe le Bon, pour avoir exercé des hostilités dans la seigneurie de Fauquemont. Ensuite il fit la guerre tour à tour contre Jean, seigneur de Stein, pour la seigneurie de Leeuwenberg, et contre Adolphe de Clèves. Il força, par un blocus, les habitants de Bois-le-Duc à se soumettre à leur souveraine ; il aida Jean de Bavière, élu évêque de Liége, à réduire ses sujets révoltés. En 1410, il fit avec Renaud, duc de Juliers et de Gueldre, un traité par lequel il renonça à toutes ses prétentions sur le duc et ses États. Il posséda, dans la suite, la seigneurie de Borne, les villes de Sittart et de Susteren, et un quart du duché de Juliers. A son titre de Looz et de Heinsberg, il ajouta celui de seigneur de Juliers, que ses successeurs ont retenu.

Ayant porté, en 1420, du secours à Jean IV, duc de

Brabant, contre ses propres sujets, il fut saisi par les habitants de Bruxelles et ensuite relâché. A la mort de Renaud, duc de Gueldre, décédé sans postérité, il porta ses vues sur ce duché, et voulut même s'en emparer. Arnoud d'Egmont, reconnu par les états de Gueldre, le repoussa, et fit avec lui un accommodement, le 9 juillet 1426. Il entra en hostilité avec le duc de Berg, et aida son fils, l'évêque de Liége, dans sa guerre contre les Namurois. Cependant il se retira au milieu des opérations de la campagne, et n'en fut pas moins obligé de faire amende honorable au duc de Bourgogne. Il eut encore des guerres avec Adolphe, duc de Clèves, et avec le duc de Gueldre.

Malgré toutes ces guerres, Jean agrandit ses domaines par l'achat du château de Schoonvorst, des seigneuries de Limberg sur la Meuse, de Millen, de Gangelt, Vucht et Wassemberg. La mort l'emporta le 2 novembre 1438. Il avait épousé, en premières noces, Marguerite, dame et héritière de Geneppe, en partie, et, en secondes noces, Anne, fille d'Otton, comte de Solms. Du premier lit il eut Jean, qui suit, deux autres fils et une fille; du second il eut des filles.

34. *Av.* IOH DNI DE HEN - B Z DE : LEWENB. Saint Jean debout, de face, nimbé et montrant de l'index un agneau qu'il tient sur la main gauche; à ses pieds un écu avec lion.

Rev. MONE-TA : NO - VA DE-HENB·. Écu au lion entouré de quatre ogives, ayant à chaque bout un angle sortant. Dans les vides des ogives :

une rose, une croisette, un écu billeté, et un autre avec lion. Or. (Pl. IX, fig. 25.)

Cabinet de M. de Reichel, à Saint-Pétersbourg.

Type du florin de saint Jean, frappé par l'empereur Sigismond. (1410-1438.)

35. *Av.* ✠ IOH' : DI : GRA : DS : DE : HENSB : Z· LEWEN. Lion debout, à gauche, portant au cou un écu écartelé de Loos, de Chini et de Heinsberg.

Rev. ✠ MOEN-A : NOVA-DS : DE : -H-ENSBE. Grande croix traversant la légende et cantonnée des lettres H'-D'-A'-L', dont nous n'avons pu deviner le sens. Peut-être faudra-t-il lire DALembroecH, nom d'une seigneurie qui appartenait à la famille de Heinsberg. Arg. (Pl. IX, fig. 26.)

Ibid.

C'est encore un type imité des monnaies de Jean sans Peur, comte de Flandre, de Philippe le Bon et de Jean de Heinsberg, évêque de Liége.

36. *Av.* ✠ IOHS : DNS : DE : HENSB. Le champ blasonné des armoiries écartelées de Loos, de Chiny et de Heinsberg.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : DE : HES'. Croix patée portant au centre un lion et entourée d'un grenetis. Bill. n. (Pl. IX, fig. 27.)

Cabinet de M. Serrure.

M. Lelewel a fait graver sur les planches destinées à son ouvrage sur les monnaies noires une pièce qui, par les

légendes, appartient à Jean de Heinsberg, mais non par les armoiries. Nous en donnons ici la description :

36. *Av.* ✠ IOHANNIS DE HAINS. Écu écartelé au premier d'un lis, au second de trois barres, au troisième de trois bandes et au quatrième d'un lion.

Rev. MO—NE— ....—HE. Longue croix traversant la légende. Bill. noir.

Peut-être y a-t-il de ces monnaies qui pourraient être attribuées à ses successeurs Jean II et Jean III. Il serait très-difficile, nous l'avouons, de se prononcer à cet égard, à moins qu'une trouvaille ne vienne à notre secours pour nous aider dans cette classification.

JEAN II.

(1438—1443.)

Il prit le parti de Thierri, élu archevêque de Cologne, contre Guillaume de Berg, son compétiteur, et assista, en 1442, au couronnement de l'empereur Frédéric IV. En mourant, l'année suivante, il ne laissa de sa femme, Walburge, fille de Frédéric, comte de Mœurs et de Saerwerden, que deux enfants, Jean, son successeur, et Marguerite, qui épousa Philippe II, comte de Nassau-Saerbruken.

JEAN III.

(1443 — 1448.)

Jean III succéda à la seigneurie de Heinsberg, et joignit à son patrimoine quelques seigneuries nouvelles. Il réclama

une portion de l'héritage de ses ancêtres, et surtout le quart du duché de Juliers, que son grand-père, Jean Ier, avait cédé à son puîné, Guillaume, comte de Blankenheim. Après quelques difficultés qui lui furent suscitées à ce sujet par son cousin Gérard, fils de Guillaume, il fut convenu, le 26 octobre 1444, que Jean aurait les seigneuries de Heinsberg, Leeuwenberg, Dalembroek et Geilenkirchen, et que Gérard aurait le quart du duché de Juliers avec un huitième de la seigneurie de Leeuwenberg, qui furent restitués à Jean, à condition de payer les dettes dont ces terres étaient chargées.

Son oncle, l'évêque de Liége, l'institua son héritier dans les seigneuries de Millen, Gangelt et Vucht. Il mourut, le 27 janvier 1448, en laissant une fille unique.

JEANNE.

(1448 — 1469.)

Jeanne, fille unique du précédent, succéda à tous les biens de son père sous la tutelle de son grand oncle, évêque de Liége, qui la fiança, le 30 novembre 1450, à Jean, comte de Nassau-Saerbruken; mais l'évêque de Liége retint l'usufruit des seigneuries de Heinsberg et de Geilenkirchen qui lui avaient été légué par Jean III. Les habitants de ces terres firent cependant hommage à Jeanne et à son mari.

Jean confirma en 1456, après avoir célébré ses noces avec sa fiancée, la cession de la seigneurie de Leeuwemberg, faite quelques années auparavant en faveur de Philippe II de Nassau-Saerbruken, son père; mais l'année suivante il

la recouvra. Jeanne mourut le 3 septembre 1469 et son mari la suivit au tombeau le 5 juillet 1472.

De ce mariage sont issus Élisabeth et Jeanne. L'aînée épousa, le 19 octobre 1472, le duc de Juliers, et lui porta en dot les seigneuries de Heinsberg et de Geilenkirchen, ainsi que la moitié de celles de Millen, Gangelt et Vucht. Élisabeth étant morte en 1479, sans laisser d'enfants, sa sœur Jeanne réclama ses domaines ; mais par l'intervention de l'électeur palatin, elle et son époux Jean Ier, comte palatin de Simmeren, renoncèrent à leurs droits et les vendirent, le 10 mars 1483, au duc de Juliers et de Berg, leur beau-frère.

Les seigneuries de Heinsberg et de Geilenkirchen furent incorporées au duché de Juliers par un renversal donné aux états du pays le 14 mars 1484.

Les ducs de Juliers en restèrent paisibles possesseurs.

P. S. Au moment où cet article était composé, nous avons eu communication d'une trouvaille faite dernièrement près du Rhin, d'un trésor de gros tournois appartenant tous à des princes qui régnèrent au XIVe siècle. Parmi ces gros tournois il en avait de Heinsberg. Il en résulte donc que les gros tournois, nos 2 à 8, que nous avons attribués, d'après les types, à Godefroi II appartiennent à Godefroi III.

C. Piot.

NOTICE

SUR

LES MONNAIES OBSIDIONALES D'AUDENARDE,

FRAPPÉES PENDANT LE SIÉGE DE 1582;

PRÉCÉDÉE D'UN

APERÇU HISTORIQUE SUR L'ÉTAT DE LA VILLE,

AVANT, PENDANT ET APRÈS CE SIÉGE.

PL. X, FIG. 1 A 7.

Dans les collections numismatiques des amateurs belges, les monnaies obsidionales du XVIe et du XVIIe siècle occupent, avec raison, une place distinguée.

Intimement liées à une époque calamiteuse pour la ville qui était dans la dure nécessité de s'en servir, ces monnaies sont autant de témoins parlants des souffrances, du courage, voire même des actes d'héroïsme des habitants, pendant la durée d'un rude siége et de toutes ses horreurs.

Bien différentes des monnaies légales des souverains, ces pièces originairement nommées *monnaies de nécessité* (NOODMUNTEN), et fabriquées le plus souvent de vil métal, n'avaient cours que dans l'enceinte de la ville assiégée, et cela pour un temps limité, au delà duquel on leur ôtait toute valeur nominale. On n'en faisait frapper, par ce motif, que la quantité nécessaire pour les besoins du moment. C'est sans

doute à cette circonstance que l'on doit attribuer leur rareté, quoique le peu de goût, ou la négligence des contemporains pour leur conservation, puisse y avoir eu part. Lorsque l'étude des sciences eut repris son essor, cette rareté éveilla un genre de spéculation peu honorable, qui n'est pas tout à fait inconnu de nos jours. On reproduisit les monnaies obsidionales les moins répandues, à l'aide de faux coins; on les vendit pour originales, et maint amateur, surtout chez nos voisins du Nord, en fut dupe, d'autant plus facilement qu'il était privé de tout moyen de vérification. C'est ainsi que quelques espèces de celles d'Audenarde ont eu une deuxième, même une troisième édition, grâce aux juifs de Hollande.

Ce fut, croyons-nous, au commencement du siècle dernier que l'étude des monnaies obsidionales et des événements qui s'y rattachent, reçut une première impulsion en France. Quelques amateurs studieux s'étaient adressés, à ce sujet, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, et, presque en même temps des ministres d'État, mus par des motifs de circonstance, invoquèrent les lumières de cette compagnie savante, pour en obtenir la solution des questions suivantes :

« Quelle est l'origine de ces sortes de monnaies? Quelle en doit être la forme? Et, surtout, est-il permis à un simple gouverneur ou commandant d'y faire graver sa tête [1]? »

[1] Cette dernière question fait certainement allusion à la monnaie obsidionale d'argent que fit frapper de sa vaisselle le marquis de Surville, commandant de Tournai, durant le siége de cette ville, par l'armée des alliés, en 1709. Cette monnaie porte l'empreinte de sa tête couronnée de laurier, et son nom au-dessous, sans millésime. Un tel empiétement

L'Académie chargea, en 1710, son secrétaire Claude de Boze, de répondre à ces questions. Ce savant s'empressa d'étudier la matière. Il fit un mémoire sur les monnaies obsidionales en général, et un extrait en fut inséré au t. Ier de la collection de ce corps, qui commençait à rendre de si grands services à la science (1). C'est probablement le premier travail qui ait été publié sur cette partie de la numismatique; on en a souvent copié des fragments, et Mangeard le fit imprimer en entier dans son magnifique ouvrage sur les médailles (2).

Le laborieux Van Loon vient après de Boze. Il consacre une partie de la préface de son Histoire métallique (3) à un exposé clair et précis de la nature de ces monnaies ; et, dans le cours de l'ouvrage, il donne les figures d'un nombre assez considérable de pièces obsidionales, accompagnées du récit des événements qui nécessitèrent cette ressource extrême. Inutile de dire que, dans une matière aussi neuve et aussi peu explorée, l'auteur n'est pas parvenu à donner un travail complet et toujours parfaitement exact. C'est ce qui a engagé une compagnie savante de notre époque à combler ces lacunes par la publication d'un excellent sup-

avait dû déplaire aux ministres de Louis XIV.— Van Loon qualifie l'empreinte de cette pièce comme des plus extraordinaires et sans exemple, *Hist. Mét.*, t. V, p. 139. Nous la trouvons aussi figurée dans un *Mémoire sur la monnaie de Surville*, dans les œuvres du marquis d'Orbessan, t. II, p. 350.—La collection du comte d'Hane de Steenhuyse en contenait trois exemplaires. (*V. Catal.*, p. 113.)

(1) *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. Ier, p. 348. éd. in-12. Amst., 1719.

(2) *Introduction à la science des médailles*, Paris, 1763, gr. in-fol., p. 47.

(3) *Histoire métallique des Pays-Bas*, traduite du hollandais, t. I, préf.

plément (1). Quoi qu'il en soit, Van Loon est, et sera peut-être encore longtemps l'auteur qui nous guidera dans notre histoire métallique des XVIe et XVIIe siècles.

Formons cependant le vœu qu'un de nos savants collecteurs de monnaies prenne à tâche de composer un traité spécial sur ce sujet.

De nouveaux matériaux ne manquent pas, et l'ouvrage sera infailliblement bien accueilli par les nombreux amateurs de la numismatique nationale.

En attendant, nous apportons ici notre part d'encouragement, en publiant de nouveau notre Notice sur les Monnaies obsidionales d'Audenarde, avec les améliorations que de nouvelles recherches et d'intéressantes communications ont pu nous fournir (2).

Une introduction historique occupe une large place dans ce travail. Nous n'avons pas cessé de croire qu'une description sèchement technique ne pouvait contenter un amateur sérieux, chez qui une collection de monnaies de nécessité n'a de véritable intérêt que pour autant qu'il puisse les rattacher à l'histoire nationale. Voilà pourquoi, à l'imitation de Van Loon, nous faisons précéder notre description du récit de quelques particularités intéressantes et peu ou point connues, arrivées avant, pendant et après le siége mémorable de 1582. Elles serviront, au surplus, à esquisser les mœurs et les habitudes guerrières de nos ancêtres, dont, soit dit en passant, nous sommes les fils un peu dégénérés.

(1) Beschryving van Nederlandsche Historie-penningen, ten vervolge op het werk van Van Loon. 4 stukken.

(2) Nous avons inséré notre premier travail dans le *Messager des Sciences*, publié à Gand, t. IV, 1re série.

I

SITUATION POLITIQUE DE LA VILLE AVANT LE SIÉGE.

1579-1580. L'Artois, le Hainaut, la Flandre gallicane étaient rentrés sous l'obéissance du roi d'Espagne. La politique sage et habile d'Alexandre Farnèse, duc de Parme et gouverneur général pour le roi, avait puissamment contribué à ce résultat. La soumission de ces provinces donnait un légitime sujet d'inquiétude aux villes et châtellenies limitrophes, qui, soit de gré, soit de force, avaient embrassé le parti des États fédérés. On craignait surtout de nouvelles vexations dans les campagnes flamandes, et, cette fois, de la part des partisans wallons.

En effet, ceux-ci devenus maîtres des châteaux de Bossut et d'Avelghem, sur l'Escaut, ne tardèrent pas d'alarmer les habitants des châtellenies de Courtrai et d'Audenarde, par leurs courses fréquentes et leurs actes de brigandage.

Ce fut alors que le gouverneur et haut bailli de la ville et châtellenie d'Audenarde, *Guillaume Mansart*, seigneur de Maulde, secondé par un collége de magistrats tenant fortement le parti des États, prit toutes les mesures nécessaires pour mettre la ville dans un état respectable de défense.

Depuis bien longtemps, Audenarde n'avait été dans la nécessité d'armer ses murailles et les nombreuses tours de son enceinte; aussi l'arsenal n'était-il pourvu que de vieux pierriers et de couleuvrines en fer, de peu d'utilité contre

une agression sérieuse. Le gouverneur, d'intelligence avec le prince d'Orange, et d'accord avec le bourgmestre, mit tout en œuvre pour se procurer des fonds, à l'effet de fournir la place d'une bonne artillerie de rempart.

Or, en ce temps, plusieurs enclos de la ville renfermaient un grand nombre de cloches que les villages de la châtellenie y avaient mises en dépôt pour les soustraire à l'enlèvement ordonné par les fameux *Dix-huit* de Gand. L'archiduc Mathias, ou plutôt le prince d'Orange accorda au gouverneur la permission d'en vendre une bonne partie; ce qui fit surgir, de la part des propriétaires, de nombreuses réclamations qui n'aboutirent qu'à des promesses illusoires d'indemnité. Ce fut du produit de ces ventes que l'on se procura l'artillerie nécessaire. Les plus grosses pièces furent fondues à Gand.

Des pionniers, ou hommes à corvée, de la campagne, furent mis à réquisition pour travailler aux ouvrages extérieurs; et, comme le trésor de la ville était peu fourni, le collége des échevins ordonna une imposition forcée sur les habitants, et emprunta à intérêt l'argent des orphelins reposant entre les mains des chefs-tuteurs.

Ainsi se passèrent l'année 1580 et une partie de 1581. On fortifia avec soin tous les abords de la ville; le gouverneur ne cessa d'insister auprès des magistrats pour renforcer la garnison; mais ceux-ci, avec leurs douze compagnies de bourgeois armés, restèrent inexorables sur ce point. Le prince d'Orange, vivement contrarié par ce refus, se trouva forcé de remettre l'exécution de ses projets guerriers à un temps plus favorable.

Dans l'intervalle, le duc de Parme, ayant abandonné sa

position devant Cambrai, que le duc d'Anjou venait de secourir, arriva inopinément sous les murs de Tournai, avec une grande partie de ses forces (5 octobre 1581).

On sait que cette dernière ville, assise sur l'Escaut, n'est distante d'Audenarde que de six lieues.

Tournai et son territoire n'avaient point imité les autres provinces wallonnes. Le prince de l'Espinoy, Pierre de Melun, son gouverneur, ami intime du prince d'Orange, avait su les maintenir dans l'obéissance aux États fédérés, quoique, dit Poutrain, la majeure partie de la bourgeoisie tînt secrètement le parti du roi d'Espagne. Mais le gouverneur, secondé par la garnison et les nombreux refugiés, dicta impérieusement la loi à la ville et à la châtellenie.

Le duc de Parme avait saisi le moment que l'Espinoy était absent de Tournai, pour se montrer devant la ville, et l'investir. Le 9 octobre, il en commença l'attaque sur plusieurs points.

Dans cette conjoncture fâcheuse, l'épouse du gouverneur, Philippine de Lalaing, femme d'un caractère déterminé et d'un courage viril, animée encore par un vif ressentiment contre l'Espagne, prit la place de son mari, et, avec l'assistance du seigneur d'Estrelles et d'autres capitaines, elle défendit vigoureusement la ville et la citadelle. Vainement le prince de l'Espinoy et le prince d'Orange firent-ils des efforts pour secourir les assiégés. Ceux-ci, nonobstant la valeur héroïque de la princesse, durent capituler, mais seulement après deux mois d'un rude siége.

La capitulation eut lieu le 29 novembre, et le duc de Parme prit possession de la ville le 5 décembre suivant. La vaillante épouse du gouverneur alla rejoindre son mari à

Gand, emportant avec elle ses effets précieux convoyés par les gens de sa maison.

La princesse avait pris son chemin par Audenarde, où elle arriva avec ses filles et toute sa garde, dans la soirée du 2 décembre. Mais, par une circonstance, qui faillit devenir fatale à son parti, cette ville était dès la veille en pleine émeute contre son gouverneur.

Nous avons dit plus haut qu'il existait un grave différend entre le gouverneur Mansart, voulant un renfort de garnison, et les magistrats, organes de la bourgeoisie, qui s'y opposaient obstinément. Après la reddition de Tournai, et lorsque le danger d'un siége devenait de jour en jour plus imminent, nos gens du magistrat, le ministre protestant, les capitaines de la garde bourgeoise et d'autres notabilités n'en continuaient pas moins de s'opposer à ce renfort, tant conseillé par le prince d'Orange.

On alléguait « que la ville estoit assez forte, et avoit « assez de gens; que plus grande garnison seroit plustost la « perte de la ville que son salut, daultant que les soldatz « n'ayans que perdre, la rendroyent plustost qu'eulx, et que « cela estoit advenu en plusieurs places; et aussy par le « moyen que les vivres seroyent tant plustost consumez. « Item que la ville d'Alkemar avoit bien soustenu le siege « et tant de si grands assaulx, avecq trois ou quatre com- « paignies, et n'estoit plus forte que leur ville. »

Le bourgmestre Cabilliau, qui tint ce propos au gouverneur et aux capitaines de la garnison, y ajouta, et répéta ailleurs à mainte reprise « que ce eust esté le plus grand « honneur que eust peu avoir ledict seigneur de Mansart, « que la ville eust peu estre assiégée avecq les gens qui « estoyent dedens... »

Nous extrayons ces particularités d'une *Information préparatoire* sur la conduite dudit gouverneur dans l'affaire du 1er décembre. Le déposant est un ministre de la religion réformée, de l'église wallonne à Audenarde, nommé Christien de la Cuellerie, aumônier de Mansart. Nous ne pouvons resister au désir de reproduire ici encore quelques passages de cette déposition, signée et faite sous la foi du serment : c'est une peinture naïve de l'état des esprits dans la ville, avant le siége.

« Maistre Cornille, le ministre, poursuit le déposant, a « esté touiours et jusques à la derniere heure (*avant l'émeute*) « de ceste mesme opinion (*du bourgmestre*) alléguant les « mesmes raisons; comme semblablement estoit tout le « peuple, redoutans tous également plus grande garnison, « et l'estimans ce estre leur propre ruyne; et surtout avoyent « en horreur les Wallons et les Franchoys.

« Ledict déposant a bien souvent ouï ce que dessus, tant « de plusieurs des magistratz et principalement du bourg- « mestre que de maistre Cornille, le ministre susdict, pour « s'estre employé à leur remonstrer et persuader qu'il estoit « totalement de nécessité d'avoir plus grande garnison, et « ce tant de son propre mouvement qu'à la requeste dudict « seigneur de Mansart.

« Finallement, le ix d'octobre, après disner, qui fut le « premier jour que Tournay fut battue, tous les magistratz, « colonels et capitaines estants en la Maison de la ville, pour « délibérer de touttes choses appertenantes à la conservation « de la ville, en la présence dudict déposant, ledict seigneur « de Mansart fit une longue et vive remonstrance à tous les « susditz, pour les induire à recepvoir plus grand nombre

« de soldatz. Item il leur monstra aussi deux lettres de Son « Excellence, par lesquelles il avoit commandement de « mectre dèsia quelques soldatz, qui estoyent à l'Eyndries, « en la ville [1]. Sur cela tous les susdictz magistratz, colo- « nels et capitaines résolurent, non obstant que ne leur « semblast qu'il en fut de besoing, qu'ilz recepvroyent encore « 2 ou 3 compaignies, au cas qu'il leur fust commandé par « Son Exc. et les Estatz, et que l'ennemy eust la ville de « Tournay; mais que préalablement on leur fist avoir des « vivres et touttes munitions nécessaires.

« Après tout cela, et non obstant, et jusques à la rendi- « tion de ladicte ville de Tournay à l'ennemy, comme dict « est, chacun poursuict à dire et demeurer opiniastre, qu'il « ne fault aultre garnison, et mesme que ce seroit leur per- « dition d'avoir plus de soldatz, au moins si grand nombre « qu'ilz fussent les maistres. Sur tous aultres, le bourgmestre « et le ministre ont dict et maintenu ce que dessus.

« Et d'aultant que l'on appercepvoit le desir et debvoir « extrême que faisoit lediet seigneur de Mansart d'avoir plus « grande garnison, et la repugnance de tous les magistratz « et bourgeois, on commence à penser et dire (et a couru « ce bruict fort souvent) qu'il debvoit faire entrer de nuict, « ou de bon matin, par la porte de Heyne, ou le chasteau, « autant de compaignies qu'il voudroit, et notamment des « franchois, et ce sans le sceu des magistratz et des bourgeois;

[1] Le prince d'Orange et le magistrat de Gand, déplorant la dangereuse prétention des bourgeois d'Audenarde, avaient placé un petit corps d'armée en campement à l'Eyndriesch, faubourg et banlieue de la ville. On attendait un moment favorable de renforcer la garnison de l'intérieur avec ces troupes.

« mais si cela advenoit qu'on les en garderoit bien, ou qu'on « les feroit bien sortir, voire à leur malheur (¹). »

Maître Christien s'arrête ici dans sa narration, et la termine par un long éloge du caractère et de la prodigieuse activité du seigneur de Mansart. Il ne dit mot de l'exécution du malencontreux projet, au 1er décembre; ce qui fut cependant cause du soulèvement de la commune et de l'humiliant échec qu'on fit subir au gouverneur.

Écoutons sur cet épisode un bourgeois de la ville, témoin oculaire, qui, l'esprit encore tout impressionné, en écrivit, sous la date du 4 décembre, les principaux détails, dans une lettre adressée à la fille du fameux Jean Van Hembyse, à Gand (²) :

(¹) Archives de l'hôtel de ville d'Audenarde. *Original.* En voici le titre : « Information préparatoire tenue par moy notaire et tesmoings soubscripts, à la requeste et instance du Sgr de Manssart, gouverneur et grand-bailli de la ville d'Audenarde, sur certains poinctz comprins en un interrogatoire reposant dessoubz moy notaire. (*J. Hazaert.* — 8, 9 et 10 janvier 1582.) Cet interrogatoire eut lieu à Gand.

(²) Catherine Van Hembyse, veuve de François Van Lummene, dit de Maercke, seigneur d'Hemsrode, etc., bourgeois d'Audenarde. — Chargée de sept enfants mineurs, elle habitait, à Gand, la maison de son père. Plus tard de fatales circonstances la forcèrent de quitter cette ville. On sait qu'en mars 1584, les Gantois emprisonnèrent Jean Van Hembyse, qui fut condamné à mort peu de mois après. Le grief principal de cette dame paraît avoir été une profession trop ouverte du catholicisme, tandis que son père était devenu un fougueux calviniste. Elle se réfugia à Audenarde avec sa jeune famille, après avoir obtenu du prince de Parme un acte de grâce et de réconciliation daté du 23 juillet 1584, à l'effet de rentrer en la possession de ses biens et de reprendre sa bourgeoisie. (Arch. précitées)

Elle mourut à Audenarde, en février 1596, et fut inhumée dans l'église de Sainte-Walburge, où un petit mais joli monument est consacré à

« .... Dieu en soit loué ! il nous semble être délivrés de « la main des Turcs. Le gouverneur, ne trouvant plus rien « à nous extorquer, voulut nous accabler de désolation, en « livrant nos maisons au pillage de l'armée campée à l'Eyn- « driesch. Sous prétexte de passage, il tenta de l'introduire « dans la ville, par la porte d'Eyne, sans en avoir donné « connaissance aux bourgmestre et échevins. Déjà trois « cents hommes étaient entrés; les autres se disposaient à « les suivre; toute la ville était en émoi.

« Les choses menaçaient de devenir aussi graves que du « temps que Blommaert et ses bandits surprirent la ville « (1572), en criant : *Ville gannié, tuwe, tuwe ! pilange !* (*sic*). « Mais, avec le secours de Dieu, nous avons prévenu ces « maux en opposant une vive résistance; de manière qu'ils « ont été repoussés de force hors de la ville.

(Ici le correspondant oublie de dire que dans la bagarre deux bourgeois furent tués).

« Après cette équipée, le bourgmestre, les échevins et « plusieurs capitaines bourgeois, suivis d'une foule armée, « se rendirent au château (de Bourgogne) (¹) dans le but « de s'en rendre maîtres. Ils sommèrent le gouverneur, qui y « tenait sa résidence, de leur ouvrir les portes; mais ce fonc- « tionnaire répondit par un refus, disant que le roi lui avait « confié la garde de cette place. A cela quelques-uns lui « crièrent : — Si le roi vous a donné cette marque de sa « confiance, pourquoi l'avez vous abjuré? Pourquoi avez-

sa mémoire. — Son mari décéda à Gand, en décembre 1580, et est enterré à Saint-Bavon.

(¹) Ainsi nommé parce qu'il fut construit par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

« vous voulu forcer la commune à vous imiter ? — Faites ce « que vous pouvez, répliqua-t-il, je me tiens ici. A cette « réponse, le magistrat et le peuple éclatèrent en menaces ; « on voulait pendre plusieurs capitaines français de la « garnison ; déjà les cordes étaient prêtes. Cependant on fit « une seconde sommation au gouverneur, qui persista tou- « jours dans son refus. Alors le peuple furieux amena « devant le château deux ou trois pièces de canon, avec « lesquelles on tira plusieurs coups dirigés contre les appar- « tements, où Mansart se tenait avec d'autres capitaines. « A la suite de cette violence le gouverneur fit annoncer au « peuple qu'il descendrait pour lui rendre le château ; mais « il profita de ce moment pour s'esquiver à cheval par la « porte des remparts, et rejoindre les troupes cantonnées « au faubourg de l'Eyndriesch. Il avait laissé l'ordre à ses « officiers de tenir ferme, que, pendant la nuit, il leur « serait venu en aide, avec du renfort.

« Dès que le peuple eut appris cette évasion, et que la « résistance se continuait, il jura de ne point déposer les « armes que le château ne fût pris. On commença par mettre « le feu à la première porte ; puis on s'arma des instruments « nécessaires pour creuser devant le château un fossé de « quarante pieds de large, qui eût empêché toute commu- « nication avec la ville.

« Les capitaines De Villers et Pynau voyant accroître la « fureur du peuple, et craignant de plus grands malheurs, « ouvrirent enfin les portes, et rendirent la place aux bour- « geois armés.

« Je pourrais vous raconter encore bien des choses sur- « prenantes, dit le correspondant, entre autres l'arrivée de

« la princesse (de l'Espinoy) et comment elle refusa d'entrer « dans la ville, à moins qu'elle ne fût accompagnée de toute « sa garde. On lui offrit, pour elle et pour ses filles, des « chevaux et des chariots; mais elle répondit que, ne pou- « vant entrer avec ses gens, elle n'avait aucune confiance « dans ces Turcs et ces traîtres d'habitants; qu'elle préférait « passer la nuit dans le corps de garde, entre les deux « portes. Cette scène assez désagréable eut lieu à la porte « de la Montagne (Bergpoort). »

Après avoir parlé de quelques affaires particulières, but spécial de sa lettre, le correspondant la termine par la nouvelle que voici :

« Hier (3 décembre), vers le soir, un trompette est arrivé « devant la ville avec la mission d'annoncer aux autorités « que, puisque nous avions chassé notre gouverneur, Son « Excellence (le prince de Parme) faisait proposer de lui « remettre la place, qu'il nous recevrait très-favorablement. « Je vous écrirais davantage, mais le messager part [1]. »

Telle était, au commencement de décembre, la situation des esprits à Audenarde. Une chose étonnera peut-être, c'est que si le prince Alexandre eût tout à coup surpris la ville avec des forces suffisantes, au lieu d'envoyer un parlementaire, dans un moment de si grand désordre, il aurait pu

(1) Cette lettre originale, *en flamand*, repose aux archives d'Audenarde, et provient du greffe du collége des chefs-tuteurs. Elle est signée : *Franchoys Vander Straeten*, 1581, et porte l'adresse suivante :

An de E. voorseynighe joncvrauwe, douaygiere van joncheer Franchoys van Lummene, heere van Hemsrode, resyderende ten husse van joncheer Jan van Hembyse.

Franck. *Tot Ghendt.*

s'épargner un humiliant refus, et plus tard les changes d'un long siége ; car, comme nous l'apprend la lettre ci-dessus, il s'y trouvait un assez bon nombre d'habitants qui étaient restés fidèles au roi. Quoi qu'il en soit, nous croyons trouver une première cause de l'immobilité de l'armée de Farnèse dans la rigueur de la saison, qui avait rendu les chemins impraticables, et les eaux fort élevées.

Bien que le désaccord qui régnait à Audenarde fût assez connu des autorités gantoises, la subite détermination du magistrat et du peuple de cette ville ne les jeta pas moins dans la consternation. Heureusement la politique adroite et influente du prince d'Orange vint apporter un prompt remède à cet état des choses. Il fit accepter à ceux d'Audenarde un nouveau gouverneur, déjà favorablement connu par ses exploits et son dévouement à la cause des États. C'était Frédéric Vander Burcht, l'un des anciens capitaines sous les ordres du général De la Noue, alors prisonnier de guerre du duc de Parme. Il arriva dans la ville, accompagné d'une forte compagnie de troupes commandée par le capitaine Bernony. Cette fois, les habitants ne firent point d'objection sur ce renfort de garnison ; au contraire, «chacun disoit : « O la belle compaignie ! il n'y a pas un Wallon ! (¹) »

Le seigneur de Mansart, si cruellement expulsé de la ville, où il avait exercé un pouvoir peut-être trop vexatoire, se rendit à Gand, avec son aumônier et quelques officiers, également détestés des habitants. Nous ignorons quel accueil il reçut dans la capitale ; mais il crut devoir justifier sa conduite par une enquête ou *intendit* devant notaire, dans

(¹) Interrogatoire cité ci-dessus. Déposition du témoin *Labitte*.

lequel déposèrent son prédicateur De la Cuellerie ; Charles Labitte, diacre de l'église wallonne, gentilhomme de la compagnie de Mansart ; Jean Du Quennoyt, serviteur dudit seigneur; Roland De York, capitaine anglais, sergent-major du camp des États de Flandre ; et quatre témoins en confirmation des faits déposés.

Les mois d'hiver s'écoulèrent ainsi. Tandis que l'attente d'un siége formidable alarmait les uns, il enhardissait les autres confiants dans leur force et dans l'espoir d'être secourus par l'armée des États. Cependant les Gantois craignant de perdre leur boulevard avancé, comme ils nommaient Audenarde, avaient fortement aidé à ravitailler cette ville.

Le duc de Parme tenait son quartier d'hiver à Tournai. Il profita de ce loisir pour observer le pays, et méditer les plans de la campagne qui allait s'ouvrir.

II

SIÉGE DE LA VILLE.

Au mois d'avril 1582, le duc reprit ses opérations militaires.

Le marquis De Roubaix, général de cavalerie, récemment réconcilié avec Alexandre, reçut le commandement d'un corps d'armée, et se mit le premier en marche. Feignant de se diriger sur Menin, il donna le change à ceux d'Audenarde, qui affaiblirent leur garnison pour voler au secours de leurs amis menacés. Cette ruse ordonnée par le prince eut la réussite désirée. Le marquis attaqua le détachement, et, après l'avoir détruit en partie, se rendit, à marches forcées,

vers Audenarde, où Alexandre le suivit bientôt avec le reste de l'armée et toute son artillerie.

Nous ne décrirons pas ici toutes les manœuvres stratégiques des assiégeants, ni les mesures de défense que prirent les assiégés, pour résister pendant plus de deux mois aux attaques du grand capitaine. Ces faits sont amplement circonstanciés dans la seconde *Décade* de Strada, et dans les auteurs venus après lui, qui l'ont copié. Car, à l'exception de quelques rares erreurs (comme, par exemple, la prise du château de Gavre avant la reddition d'Audenarde), nous croyons que son récit des opérations de ce siége est puisé à de bonnes sources, et présente un ensemble assez véridique. Nous nous bornerons donc à rappeler les circonstances les plus importantes, et quelques traits de la physionomie intérieure de la ville assiégée.

Dès les premiers jours de son arrivée, le duc de Parme établit sa batterie principale sur la hauteur d'Edelare, endroit qui domine de fort près toute la ville, au sud-est [1]. Telle avait été aussi la tactique des Gantois, lorsque, en 1382, en 1452 et en 1483, ils vinrent attaquer Audenarde, mais chaque fois sans succès. Alexandre ne tarda pas à s'apercevoir, à son tour, de l'insuffisance de cette position, s'il voulait prendre une ville au lieu d'une masse de ruines. Après quelques jours de canonnade, il porta ses attaques sur un autre point, s'établit au faubourg de Bevere, y fit placer

[1] Le plateau du village d'Edelare, qui domine Audenarde, est de 68 mètres au-dessus du niveau de l'Escaut, pris à la hauteur de 15 pieds à l'échelle de la grande écluse. Le précédent gouvernement y avait fait construire un fort; le gouvernement actuel se propose, dit-on, de le démolir.

sa grosse artillerie et travailler ses mineurs. Un ravelin protégé par un double fossé rempli d'eau couvrait, à cet endroit, la porte qui mène vers Gand. Une fois maître de ce redoutable bastion, le prince aurait fait un grand pas pour conquérir la ville. Mais là gisait toute la difficulté; car aucun moyen n'avait été épargné par les assiégés pour rendre ce point inexpugnable.

La garnison et la milice citoyenne, composée de douze compagnies ou bannières sous le commandement de Vander Burcht, rivalisaient de zèle et d'activité dans la défense; maintes fois les assaillants furent repoussés, les manœuvres des mineurs déjouées, et les brèches réparées avec une célérité étonnante.

C'était beaucoup que de gagner du temps dans une conjoncture semblable. Les assiégés le comprirent, toujours bercés de l'espoir que le nouveau comte de Flandre, le duc d'Alençon, serait venu bientôt faire lever le siége avec une armée formidable. Cette idée était d'autant plus admissible que les Gantois les assuraient à tout instant d'une prochaine délivrance, tandis qu'eux-mêmes en désespéraient. On prétend que le premier échevin de la Keure de Gand, François Van Provyn, seigneur de Lavenburch, jugea nécessaire de faire secrètement une apparition dans la ville assiégée, pour soutenir le courage et faire d'éblouissantes promesses, sans apporter un seul denier au trésor épuisé.

Arrêtons-nous ici pour jeter un regard sur la situation financière de la ville.

Quoique les vivres et munitions de guerre fussent assurés pour soutenir un siége d'assez longue durée, il n'en était pas de même de l'argent, de ce nerf puissant des opérations

guerrières. A peine avait-on soutenu, pendant quinze jours, les attaques fréquentes de l'armée ennemie, que déjà une grande pénurie de numéraire se fit sentir; de sorte que les soldats de la garnison, ne voulant pas être arriérés de leur solde, menaçaient de rébellion. De temps en temps ils faisaient des excursions dans les villages limitrophes, sur le pays d'Alost, où ils pillaient les églises et volaient les fermiers. Ceux-ci se plaignirent aux autorités de Gand, impuissantes alors contre cette soldatesque sans discipline.

Cet état de choses alarma le gouverneur et les magistrats de la ville. On convoqua le conseil des notables, et unanimement il fut résolu de vider la caisse des orphelins, placée sous la garde du collége des chefs-tuteurs, auxquels on donnerait une promesse de remboursement. Un subside de guerre, qui variait de 3 à 20 livres de gros, fut établi sur les habitants ; mais beaucoup de familles, les unes épuisées, les autres absentes de la ville, ne versèrent point cette lourde taxe. Ajoutons à ces tristes ressources un édit des échevins qui défendait, sous peine de correction arbitraire, d'augmenter le prix des denrées de première nécessité.

On conçoit que ces efforts devinrent bientôt impuissants pour conjurer l'orage dont la garnison menaçait les habitants; surtout dans un moment où le duc de Parme, avec un renfort de mineurs, allait épuiser sa tactique pour réduire la ville.

Ce fut alors, peut-être à l'instigation des Gantois, qu'on eut recours à l'extrême ressource, *extremum subsidium*. Nous voulons parler de l'émission d'une monnaie de nécessité, en métal vil, qui remplacerait temporairement la monnaie courante, et servirait surtout à la paye des soldats.

Un chroniqueur local, Jonker Doye, qui écrivit un siècle avant nous, raconte que cette résolution fut prise au collége des échevins, le 30 mai, à l'imitation d'autres villes du pays, qui avaient subi les horreurs d'un long siége. On convint que cette monnaie, représentant le florin et ses subdivisions, serait échangée plus tard contre de la monnaie légale, et que tous les habitants seraient tenus de l'accepter.

Selon le même chroniqueur, les échevins chargèrent leur collègue, Jacques De Steur, fougueux partisan du prince d'Orange, de faire confectionner les coins, et de surveiller la fabrication des pièces de cette nouvelle monnaie. Ce magistrat y mit tant de célérité que, le 8 juin, c'est-à-dire neuf jours après la résolution échevinale, il put déjà en fournir assez pour la solde de la garnison (1). Le lendemain on publia par toute la ville que les habitants étaient obligés d'accepter la monnaie des soldats, sous peine de correction arbitraire, et d'une amende à payer en cette même monnaie. L'échange, après le siége, en fut solennellement promis.

De cette manière, on assoupit les murmures de la soldatesque, et on prévint tout motif de rébellion. Le bourgeois qui possédait encore de l'argent monnayé le cachait avec soin, et bientôt on ne voyait plus circuler que des pièces d'étain, pour l'achat des objets d'usage journalier.

Revenons maintenant au siége.

Le duc de Parme, sans cesse occupé des moyens de parvenir à la réduction d'une place que, selon Strada, le vieux capitaine De la Noue avait nommée sa petite Rochelle, « capable de soutenir un siége de plusieurs années, » faisait

(1) *Voir* notre opinion, à ce sujet, au § 5 de cette notice.

tous les efforts possibles pour se rendre maître du grand bastion de la porte de Gand.

Attaques vigoureuses, essais de stratagèmes, bravoure étonnante de quelques mineurs, activité infatigable de la part des assaillants ; — résistance opiniâtre, intrépidité incessante, sorties hasardeuses parfois avec succès, du côté de ceux de la ville, — tels sont les actes qui résument les opérations militaires et stratégiques qui se succédèrent sur ce point principal d'attaque et de défense. Enfin, le prince triompha des obstacles et le ravelin fut pris.

Restait à se frayer un chemin dans la ville.

La porte, flanquée de deux grosses tours et d'épaisses murailles garnies d'artillerie, était encore une puissante barrière. Alexandre fit combler le fossé devant ce point, pour conduire une tranchée vers les murailles. Plus d'une fois les assiégés déjouèrent les tentatives de l'ennemi, soit par une sortie inattendue, soit en lançant des feux d'artifice sur les pionniers et les soldats. Mais cette résistance désespérée ne pouvait se soutenir longtemps, et, pour en finir, le duc fit annoncer un prochain assaut et le pillage de la ville.

Ce fut à cette dernière extrémité que le magistrat et la bourgeoisie représentèrent au gouverneur et à ses capitaines réunis en conseil, que, puisque tout espoir de secours était perdu, ils ne voulaient point exposer leurs foyers aux horreurs d'un pillage et à ses tristes conséquences. Vander Borcht, quelque désir qu'il eût peut-être de courir la chance d'un assaut, se rendit aux instances des bourgeois, qui avaient déjà tant souffert pour la cause du pays. Le même jour, on envoya des parlementaires au prince pour traiter de la reddition de la ville à des conditions honorables.

III

CAPITULATION DE LA VILLE.

L'arrivée des parlementaires au camp de Farnèse suspendit toutes les opérations d'attaque. Leurs propositions de capitulation furent écoutées avec indulgence; car, outre que le prince devait, comme guerrier, rendre justice à l'admirable courage de cette petite garnison si bien secondée par la milice bourgeoise, il avait encore, pour être clément, une considération personnelle, puisée dans un sentiment de respect filial. Audenarde était le lieu natal de sa mère Marguerite, duchesse de Parme, qui y vit le jour en 1522, et où sa mémoire n'avait cessé d'être en grande vénération.

Voici les articles de la capitulation :

Monseigneur le prince de Parme et de Plaisance, gouverneur et capitaine général pour Sa Majesté ès Pays-Bas, ayant veu les poinctz et articles proposez par les gouverneur, magistratz, capitaines, chiefz, gens de guerre et bourgeoisie de la ville d'Audenarde, ores qu'il ait bien le moyen en main de par la forche les réduire à l'obéissance de Sa Majesté, estant jà venu si avant, comme chascun sçait; touttesfois désirant traicter en toutte doulceur, selon son naturel, et en conformité de l'intention de Sadicte Majesté, plustost que par la voye de rigueur, leur accorde les poinctz qui s'ensuivent :

I. Premièrement, que lediet gouverneur pourra librement sortir avec sa femme, enfans et famille, et emporter quant et soy, à chariot ou aultrement, ses biens et hardes, la part que bon luy semblera aveeq saulfeonduit et convoy à son contentement.

Et quant aulx capitaines, chefz, et gens de guerre, Sadicte

Altèze leur permect de sortir avec leurs armes, enseignes, tambourins, chevaulx et hardes, et leur donnera convoy pour seurement se retirer la part qu'ilz désireront.

II. Au regard de ceulx de la ville, est content Son Altèze oublier et pardonner, au nom de Sa Majesté, tout ce que jusques à présent s'est passé ; permectant, en foy de prince, de n'en rechercher ny souffrir estre recherché aulcun, pour quelle cause passée que ce soit ; leur permectant demeurer en ladicte ville aussy longtemps qu'ilz vouldront y vivre sans scandale, y rendre l'obéissance à Sa Majesté et se conformer aux ordonnances d'ycelluy.

III. Et quant à ceulx qui aimeront mieulx se retirer, soyent dudict magistrat ou aultres, Son Altèze leur permect le pouvoir faire et emporter quant et eulx, et ce par l'espace de huict jours, leurs meubles, avecq saulfconduit et convoy, comme dessus.

IV. Permectant derechef Sadicte Altèze que, ny aulx ungs ny aulx aultres, sera faict tort ny donné, en ce que dessus, aulcun destourbier ou empeschement. Et pour leurs immeubles, les poulront faire vendre et distraire, si bon leur semble, à leur prouffict, déans douze mois prochain ; laissant au choix de ceulx qui se retirent en pays neultre de vendre leurs immeubles, comme dessus, ou bien les faire administrer et faire recepvoir le revenu à leur prouffict par gens résidens en ladicte ville.

V. Le tout moyennant que lesdictz gouverneur, capitaines, et chefz des gens de guerre sortiront demain, ou déans le diseur (*sic*) hors la ville, et remectront ès mains de Sadicte Altèze, avecq l'artillerye, poudre et aultres munitions ; et que, doiz cejourd'huy, Sadicte Altèze mectra au chasteau de Pamele une compagnie de gens de pied [1].

[1] Le baron de Pamele, Philippe de Locquenghien, occupait son

VI. Et que lesdictz de la ville, pour, en partye, furnir aux fraiz de ce siége et donner quelque secours et contentement aux gens de guerre de ceste armée, furniront, à terme raisonable, la somme de trente mille florins, laquelle ceulx du magistrat pourront lever par assiette et capitation sur tous les bourgeois indifféremment, qui jouissent du bénéfice de cest accord.

Faict au camp devant Audenarde, ce cinquiesme jour de juillet xv°82.

Soubsigné : ALEXANDRE.

Et plus bas : Sur ordonnance de Son Altèze,

Signé : GARNIER (1).

Le jour même de la capitulation, une compagnie de fantassins de l'armée du prince entra dans la ville et alla prendre logement au château du baron de Pamele. Le lendemain, le duc pourvut à la place vacante de gouverneur et haut bailli de la ville et de la châtellenie d'Audenarde. Ce fut le chevalier Nicolas d'Aubermont, colonel d'infanterie wallonne, qui reçut cette importante mission, de laquelle il s'acquitta à la satisfaction générale des bons habitants, qui avaient retrouvé en lui une ancienne connaissance (2).

château pendant le siége, et se montrait ouvertement partisan du prince d'Orange et des États. Ainsi qu'un certain nombre d'autres habitants, il fut obligé de solliciter, du duc de Parme, un acte de grâce et de réconciliation pour obtenir la mainlevée de la saisie de ses biens. (Arch. d'Aud.)

(1) D'après une copie collationnée reposant auxdites archives.

(2) Nicolas d'Aubermont, chevalier, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, Rokeghem, Donckt, etc., avait son château à Rokeghem, sur l'Escaut ; seigneurie enclavée dans le village d'Elseghem, près d'Audenarde.

Trois ans auparavant, ce seigneur écrivit cette gracieuse lettre au magistrat :

« MESSIEURS. — Ayant entendu que vous avez faict vendre les biens

Alexandre ne tarda pas à rappeler les notabilités de la bourgeoisie qui avaient, soit de gré, soit de force, abandonné leurs foyers, depuis que la ville était menacée d'un siége. Déjà, le 8 juillet, il composa un nouveau collége de magistrats, par lettres de commission contre-signées : VEREYCKEN (1). Le retour de beaucoup d'absents ne se fit pas longtemps attendre ; tant on avait foi dans la stabilité de l'ordre que le prince faisait maintenir dans la ville.

Après que le nouveau gouverneur eut achevé la réorga-

« appartenant à mes frères et leurs enfants mineurs, chose inique et « contre droit de justice, et que vous avez envoié vos soldats piller ma « maison (de Rokeghem), jusques à emporter les gistes, je n'ay peû laisser « de vous aller visiter de près, pour vous monstrer que j'ay le moyen de « faire bien et mal quant l'on m'en donnera l'occasion. Vous asseurant « que si ne me renvoiés l'argent qu'ont esté vendu les biens de mes « frères et sœurs, je le vous feray payer au centiesme ; mais si vous me « monstrés amitié, je vous feray de mesme.

« L'on m'a averty que vous volés brusler ma maison de Rocquenghien « (Rokeghem). Quant cela sera, ce ne sera la première fois. Mais si vous « le faictes, je vous asseure que les bois vauldront argent, l'année quy « viendra, en Flandres ; car je y feray si bon feu que vous et les perfides « Gantois se polront chauffer aysement de dessus leurs rempars, quy « fera la fin de cestes, vous disant adieu.

« Faict en nostre camp de Mouscron, ce xvie de juillet 1579.

« *Signé*, D'AUBERMONT.

« *Adresse :* à Messieurs, Messrs les magistrats de la ville d'Audenarde. »

(Original. Arch. d'Aud.)

D'Aubermont avait épousé Françoise de Groz, fille de Jean, seigneur de Nieuland. Il mourut à Audenarde, en 1585, et fut inhumé au chœur de l'église de Sainte-Walburge, où un beau mausolée couvrit sa tombe jusqu'en 1785, qu'il fut détruit, pour faire place à des décorations à la moderne.

(1) Jean le Poyvre, seigneur d'Hellibus, appartenant à une ancienne et noble famille d'Audenarde, fut nommé bourgmestre.

nisation de toutes les branches de l'administration communale, le duc de Parme, qui tenait sa résidence à Tournai, fit son entrée solennelle, aux acclamations de la plupart des habitants de la ville conquise. Ce fut le 19 juillet; il était accompagné de son épouse et de l'élite des capitaines de son armée. Après les cérémonies d'usage, le magistrat lui offrit en présent une magnifique chambre (garniture) de tapis historiés, provenant d'une des fabriques de la ville.

IV

SITUATION DE LA VILLE APRÈS LA REDDITION.

Le nouveau collége de la magistrature échevinale, tout composé d'hommes honorables, attachés à la religion catholique, eut d'abord une mission difficile et délicate à remplir; nous voulons parler de la répartition, sur les habitants, de l'amende de 30,000 florins de 40 gros, stipulée dans l'art. VI de la capitulation. On avait promis au prince de la payer au bout de six semaines; mais on avait oublié de compter les obstacles que l'on devait attendre d'une bourgeoisie épuisée par les charges antérieures.

Il paraît résulter d'une liste générale des personnes imposées [1] que beaucoup de bourgeois avaient profité du bénéfice de l'art. III de l'acte susdit, et qu'ils s'étaient

[1] Cette liste, conservée aux archives municipales, nous enseigne que la ville était alors divisée en douze quartiers, ou *vaendelen* (bannières), dans chacun desquels était un capitaine ayant un certain nombre d'hommes armés sous ses ordres.

retirés, probablement à Gand, à la suite du capitaine Van der Burcht et de la garnison. Environ seize cents personnes ou ménages furent cotisés. La taxe variait de 200 livres à 10 escalins de gros. Seulement deux fonctionnaires du temps du siége, le seigneur de Mullem, bourgmestre, et Paul Vanden Broucke, échevin, furent mis à 300 livres de gros ; mais ils avaient abandonné la ville. Parmi les autres, nous en trouvons sur la liste plus d'un tiers des plus imposés, qui ne sont pas marqués d'acquittement, soit qu'ils se fussent temporairement éloignés, soit par suite de refus ou de réclamations. Il fallait donc en venir à des mesures de rigueur, appliquées surtout aux biens de quelques fugitifs reconnus irréconciliables. C'est ainsi que dans la suite le magistrat fit vendre par décret une propriété du seigneur de Mullem, contenant 70 bonniers de terres, etc., nommée *'t Goet te Parys*, près de Deinse, pour le recouvrement de sa cote dans les 30,000 florins de l'amende.

Outre cette difficile besogne, le nouveau magistrat avait encore une autre tâche à remplir, notamment de remédier, sans secousses, à l'état déplorable de la ville, tant sous le rapport des affaires administratives, qu'au regard des nouvelles charges financières, devant un trésor épuisé. Cette dernière situation est clairement exposée dans les lettres patentes d'attermination (surséance) concédées à la ville, le 3 septembre 1582. On sait que ces actes de concession royale sont toujours précédés de la supplique des remontrants.

Nous avons jugé cette pièce assez intéressante pour être reproduite ici, par extrait, et ce d'autant plus que c'est l'unique document officiel, que nous sachions, où l'on

fasse mention de la monnaie de nécessité frappée pendant le siége.

Philippe, par la grace de Dieu, roy de Castille, etc., comte de Flandres, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut.

De la part de noz chiers et bien amez les bourgmaistre et eschevins de notre ville d'Audenarde, Nous a esté remonstré : Comme ayans lesdictz remonstrans esté expulsez et expatriez par les hérétiques et rebelles, et en icelle expulsion despendu telz monnoies que Dieu leur avoit donné en mains, et, pour regard de la reste, souffert confiscation de la part desdictz rebelles (lesquelz ont en oultre ruiné et ravaigé leurs maisons et domiciles), il Nous avoit pleu les rappeler à l'administration de la ville, laquelle ilz treuvent si povrement maisnaigée que, y ayans seulement trouvé *une quantité de monnoie d'estaing*, le revenu partout receu et enlevé (mesmes par anticipation ce que estoit courant, si comme fermes et semblables), il n'y a que charges, qui se représentent, mesmement au regard de la garnison, qui y est et doibt estre forte, à laquelle ilz subministrent chascun mois, par forme de service, jusques à environ deux mil cinq cens florins, sans encores aultres charges que ladicte garnison nécessairement ameine, et s'augmenteront encores de jour en jour, signamment en hyver, que il sera besoing qu'en quinze corps de gardes il y ait feu continuel.

Oultre les charges des ouvraiges, réparations de la bresse, ruptures des portes et aultrement, pour lesquelles et aultres necessitez, que la réduction de la ville a ameiné, il faut continuellement espuiser telles et si excessives sommes, pardessus encore les trente mil florins, èsquelz les bourgeois auroient en leur particulier esté quotisez, qu'il est impossible comprendre au jugement humain, comment et par quel moien il seroit oncques possible de surpasser lesdictes charges.

Et d'aultre côté, ilz treuvent les moiens et revenuz de ladicte ville beaucoup exténuez et amoindriz par la calamité du temps : si comme des rentes que la ville recevoit sur le *heyndriesch*, de la *coeweede*, des maisonnettes soubz la boucherie et semblables ; tellement que les remonstrans, au lieu de quelque consolation qu'ilz debvroient recevoir en cestuy retour de leur exil, ne se retreuvent sinon qu'en angoisses et perplexitez ; et encores de plus en plus, parce que les anciens créditeurs de ladicte ville et rentiers viennent desia continuellement molester les supplians pour estre payez de leurs deniers et rentes, et en prétendent poursuyvre par arrestz et aultrement les bourgeois et manans dela dicte ville ; tellement qu'il sera impossible ausdicts bourgeois et manans, d'ung costé ou d'aultre, de chercher leur traficq et marchandise, principallement ceulx qui aultresfois, pour le deffault du crédit de ladicte ville et corps d'icelle, auroient interposé leur crédit particulier, comme les recepveurs, magistrats et aultres.

Que enfin tout redonde à la charge de ladicte ville, laquelle par telz moiens ne pourra estre maintenue en son estat, et estre non-seulement à nostre grand détriment, mais aussy de la généralité desdictz créditeurs, parce que, estant la ville oppressée d'aulcuns d'iceulx, le traficq empesché, et ce que aultrement dépend du maintenement de ladicte ville, pour une année ou deux qu'ilz penseront recevoir de leurs arrieraiges, ilz perdront à la fin le tout.

Qu'en au contraire si ladicte ville pouvoit estre encores quelques deux ou trois années supportée, l'on pourroit avecq le temps treuver moien de satisfaire à tous, et rendre la ville encore en sa pristine fleur, chose que tourneroit au grand avantage desdictz crediteurs et rentiers, lesquelz, comme dict est, en seroient tant plus asseurez.

Qui est cause que lesdictz remonstrans se sont retirez vers

Nous, supplians très-humblement qu'en contemplation des raisons susdictes, et que, attendue leur qualité et précédent exil, ilz ne debvroient, en rigueur de droict, estre poursuiviz sinon *in quantum facere possunt*, il Nous plaise de leur accorder, au nom de ladicte ville, et mesmes aussi au regard de ceulx qui ont interposé pour ladicte ville leur crédit particulier, compétente attermination pour satisfaire ausdictz rentiers, si comme de deux ou trois années ; demeurans les cautionnaires et aultres assignations et asseurances affectées comme de passé ; et sur ce leur faire despecher noz lettres patentes en tel cas pertinentes.

Scavoir faisons que Nous, les choses susdites considérées, etc., etc.

(Suit en style de chancellerie, comme d'usage, la concession de) :

Surcéance, estat et attermination du payement des rentes deues par ladicte ville... et ce pour le temps et terme de deux ans continuelz, à compter doiz la date de ces présentes ; sans que cependant lesdictz supplians, bourgeois ou manans de ladicte ville, ny ceulx ayans interposé leur crédit pour icelle, ny aulcuns d'iceulx en général ny en particulier, puissent ou pourront estre arretez ou empeschez en leurs personnes ou leurs biens privez, à cause des debtes et arrieraiges d'icelle, pourvu qu'en ceste présente surcéance et estat ne seront comprinses les rentes deues aux églises, hospitaulx, et ceux de noz bons subjectz ayans esté deschassez, conquiz ou refugiez pour la fidélité qu'ilz Nous ont porté, ou aultrement frustrez du payement de leurs rentes, pour se tenir ès provinces demourées en nostre obéissance ou à Nous reconciliées, ny aultres personnes n'ayans moiens de s'entretenir, ou aultrement misérables, ny aussy les rentes, aides ou aultres redevances à Nous deues, etc...

En tesmoing de ce, Nous avons faict mestre nostre scel à ces présentes.

Donné en nostre ville de Tournay, le troisième jour de septembre, l'an de grace mil cincq cens octante-deux; de noz règnes etc., etc.

Par le roy en son conseil,

(*Signé*) Enghien [1].

(*Signé*) Pamele v^t.

Nonobstant les onéreuses exceptions stipulées dans cet acte, lesquelles durent être modifiées dans la suite, ces concessions, légitimées par les circonstances, furent un important bienfait rendu à une ville si près de sa ruine. On s'occupa d'abord de retirer de la circulation les pièces de monnaie d'étain, frappées durant le siége; probablement en les faisant accepter en payement des droits d'accises (*ongelden*) si nombreux à cette époque. Mais, de même que le crédit public, l'ordre dans les finances municipales ne se rétablit que lentement. Les belles manufactures de tapisserie, qui naguère procuraient tant d'aisance aux classes inférieures, ne se rouvrirent qu'à mesure que les maîtres, la plupart fugitifs comme entachés de rébellion, se réconciliaient avec l'ancien ordre de choses [2]. Disons-le avec

[1] Original. Archives de la ville.

[2] Plusieurs ouvriers de nos manufactures s'étaient réfugiés à Gand. La corporation des tapissiers de cette ville, ne pouvant leur donner de l'ouvrage, les secourut fraternellement. Le magistrat de la Keure, applaudissant à cette action, lui accorda une gratuité de 20 livres de gros, comme le prouve le registre aux comptes de Gand, pour l'année 1582.

« *Item betaelt Nicolas van Ackere, als deken van de tapissiers deser stede, de somme van xx ℔ gro. voor cene gratuiteyt der neeringhe van de zelve tapissiers geschoncken, in consideratie van de courtoisie by hemlieden bewesen de aerme vervluchte tapissiers van Audenaerde, binnen deser stede..... xx ℔ gr.* » (Communiqué par M. l'archiviste Van Duyse.)

regret, un certain nombre d'entre eux s'étaient expatriés avec leurs principaux ouvriers, pour ne plus revoir leur ville. C'est ainsi que, surtout en Hollande, on vit surgir quelques manufactures de tapisserie flamande, que le gouvernement et les autorités locales protégeaient de tout leur pouvoir. Ce que des promesses brillantes, des embauchages et autres moyens détournés n'avaient pu faire avec succès, l'expatriation pour opinion religieuse l'exécuta sans peine, au grand détriment d'une ville, qui, depuis plus d'un siècle, n'était qu'une vaste manufacture d'un art patient et difficile, dont les produits étaient si recherchés à l'étranger. Ajoutons cependant que la tapisserie d'Audenarde sut encore maintenir sa renommée jusque vers le milieu du dernier siècle.

Il ne sera pas hors de propos, nous semble-t-il, de dire quelques mots, avant de finir, sur les dispositions de la ville de Gand en faveur de ceux d'Audenarde, avant et pendant le siége. Inutile de répéter que du sort de cette dernière ville pouvait dépendre le salut de la capitale et d'une partie de la Flandre.

Déjà pendant l'été de 1580, on avait conçu à Gand de sérieuses inquiétudes sur le sort de la ville d'Audenarde, contre laquelle on croyait que des manœuvres secrètes étaient dirigées. La fierté des bourgeois, appuyée sur leurs antiques franchises communales, se refusant à l'admission d'une garnison, les Gantois firent camper dans la plaine de l'*Eyndriesch*, banlieue de la ville, un corps d'armée presque tout composé de Français. Mais au bout d'un mois, la cherté des vivres et le peu de sympathie que ces étrangers rencontraient dans les villages avoisinants en firent retirer la

majeure partie. On les envoya tenir garnison à Ninove (¹).

Vers la fin d'août, 1581, pendant que le duc de Parme bombardait vigoureusement la ville de Tournai, le magistrat de la Keure, dont Jean de Provin était le chef, ou *voorschepen*, envoya de nouveau un corps d'armée sous les murs d'Audenarde. Les princes d'Orange et de l'Espinoy attachaient à cette mesure une grande importance : ils voulaient renforcer la garnison de la ville d'une partie de ces troupes, tandis que le reste était destiné à faire lever le siége de Tournai, ou du moins à secourir les assiégés. La plaine de l'Eyndriesch leur servit de camp. Le 16 octobre, un autre corps d'armées arriva, pour tenter une entreprise contre les assiégeants de Tournai, sous la conduite du prince de l'Espinoy.

Ce fut surtout à cette époque que beaucoup d'habitants d'Audenarde allèrent se réfugier à Gand, dans la crainte d'un siége prochain.

Le gouverneur Mansart y envoya sa femme et toute sa famille ; il ne prévoyait point alors que ceux d'Audenarde le forceraient bientôt à la rejoindre.

Afin de mettre une dernière main aux nombreux ouvrages extérieurs destinés aux inondations, les magistrats de la Keure envoyèrent, vers le milieu de novembre, un certain nombre de pionniers aux environs d'Audenarde, lesquels furent conduits et protégés par trois enseignes de soldats de la garnison de Gand.

L'immobilité du duc de Parme, après la reddition de

(¹) Ph. De Kempenare, *Vlaemsche kronyk*, bl. 264, édit. de M. Ph. Bl. 1859.

Tournai, calma momentanément la vive inquiétude des Gantois. Ils profitèrent de cette relâche pour aider ceux d'Audenarde à se fournir de toute espèce de provisions nécessaires pour soutenir un long siége.

Lorsque, au printemps de 1582, le moment fatal fut arrivé, et que le duc avec des forces formidables menaçait presque l'existence de la ville, les Gantois ne cessèrent de porter du secours, de l'espoir et des consolations aux assiégés.

Et telle était la confiance de la remuante capitale dans la prochaine délivrance de la ville d'Audenarde, par le duc d'Anjou, que le magistrat de la Keure condamna, par sentence, un homme du peuple à la fustigation, pour avoir répandu le bruit que cette ville était prise par les mécontents (1).

Mais cette illusion s'évanouit complétement après quelques jours, et avec elle aussi cet enthousiasme patriotique qui animait les Gantois pour leur nouveau souverain. Si l'on en croit un chroniqueur contemporain, ce sauveur, issu de sang royal, s'occupait alors, à Anvers, bien plus des plaisirs de la table que d'organiser des secours pour tenter la délivrance d'Audenarde (2). Quel vif désappointement n'éprouvèrent-ils point, ces bons Gantois, lorsqu'ils virent arriver dans leurs

(1) « *Den* 20 *juny* (1582) *word een deugeniet, om dat hy valschelyk uytgestroeyd had dat de malcontenten Audenaerde gewonnen hadden, by sententie van het magistraet gegeesseld.* » (De Kempenare, *loc. cit.*, 298.)

(2) « *Den* 3 *july. — Audenaerde valt in handen van den prins van Parma, na eene belegeringe van tien weken, terwyl de nieuwe hertog van Brabant met de zynen te Antwerpen goede cier maekte, zonder iets te denken op het beschermen van dezen lande.....* » (*Ibid.*, 299.)

murs cette petite et brave garnison qui, après dix semaines d'une résistance opiniâtre, avait dû capituler, faute du secours qu'on lui avait tant de fois et si pompeusement promis!

Ce fut le 7 juillet que les hommes qui composaient cette garnison se réunirent à Gand, sur la plaine devant la cour des Princes, où leur capitaine, Vander Borcht, les passa une dernière fois en revue (1).

V

DESCRIPTION DES MONNAIES OBSIDIONALES.

Nous avons dit, au § 2, que ces monnaies avaient été fabriquées spécialement pour payer la solde de la garnison; qu'elles devaient avoir cours dans la ville, au taux marqué sur les pièces; et qu'après le siége, le trésor communal devait en faire l'échange sans perte.

Il en est résulté qu'à leur départ, les gens de la garnison en avaient encore un certain nombre entre les mains, tandis que les bourgeois d'Audenarde étaient en possession des autres, dont ils se seront débarrassés en temps opportun.

L'échange pour les premiers se fit à Gand. Le chroniqueur gantois contemporain, De Kempenare, enregistra, sous la date du 13 juillet, « que l'on ordonna aux soldats, qui avaient « fait partie de la garnison d'Audenarde, d'apporter à l'hôtel « de ville, les *marques d'étain,* qu'ils avaient reçues en « solde de la part du gouverneur, ou du bourgmestre Cabil-

(1) *Ibid.*, p. 299.

« liau, attendu qu'on avait promis de leur payer en argent « coursable la valeur marquée dessus (¹). »

Que la ville de Gand ait recouvré plus tard sur le trésor d'Audenarde le déboursé de ce payement, c'est de quoi nous doutons fort, vu la marche des choses dans la suite. Ainsi, ces monnaies conventionnelles, devenues sans valeur, auront été ensevelies dans un coin obscur du greffe échevinal de chacune de ces villes, d'où elles seront passées lentement, comme objets de curiosité, chez les rares amateurs d'une époque plus calme.

Il paraît que longtemps après l'événement on commença, à Audenarde, à attacher de l'importance à ces pièces, comme à des souvenirs matériels d'un point intéressant de notre histoire locale.

Déjà le jour mémorable de la capitulation était devenu un jour férié. La grosse cloche de Sainte-Walburge, d'accord avec le carillon du beffroi, annonçait annuellement au loin cette fête bourgeoise instituée en mémoire de la délivrance de la ville, par le fils de Marguerite de Parme, princesse qui avait vu le jour dans ses murs. Plus tard on exhuma la collection des vieilles *marques d'étain*, conservée à l'hôtel de ville, et l'on introduisit la coutume de donner une ou quelques-unes de ces pièces à l'échevin qui entrait pour la première fois dans la magistrature. Nous n'avons de cette particularité d'autres preuves que le témoignage de vieillards dignes de

(¹) Ph. De Kempenare. « *Den 13 july, moesten de soldaten, die te Audenaerde in garnisoen geweest waren, op het stadhuis (te Gent) overbrengen de tinnen merkteekenen die zy, ten tyde van de belegeringe, voor geld ontvangen hadden van den gouverneur, of borgemeester Cabilliau ; mits men hun beloofd had de geteekende weerde te betalen.* » (P. 300.)

foi, qui jadis nous l'ont raconté à mainte reprise. Ce qui paraît le confirmer, c'est que, en 1841, trois ou quatre des plus grandes pièces furent vendues, avec d'autres curiosités, à la maison mortuaire de feu madame veuve Van Verren, famille qui avait produit, sous la domination autrichienne, des échevins et autres fonctionnaires publics.

Avant la réunion et le placement de nos archives communales dans une vaste salle de l'hôtel de ville, ce qui se fit par nos soins, en 1833, comme conseiller de régence à ce délégué, il se trouvait au secrétariat une petite sébile de bois, contenant environ une quarantaine de nos monnaies obsidionales. Parmi ces pièces, on ne rencontrait aucune des deux plus grandes : avaient-elles été préférées par les donataires échevinaux? Quoi qu'il en soit, ces restes incomplets n'ont sans doute échappé à une dispersion totale que grâce à la nullité de leur valeur métallique. Comme nous formions alors dans cette salle le noyau d'un petit cabinet de curiosités locales, M. le bourgmestre permit de les y placer. Depuis ce temps on a tâché d'en compléter la série.

Le métal dont on s'est servi est l'étain d'Angleterre, battu ou en plaques; la forme des pièces, comme on le voit sur la planche, est carrée, quelquefois irrégulièrement taillée en losange ; leur dimension et leur épaisseur varient selon la valeur de l'espèce; elles ne portent leurs empreintes que d'un seul côté.

Voici leur description numismatique :

1° *Pièce de 40 sols ou de deux florins.* — Écu au Lion de Flandre ; au-dessus : 40. S. Légende : SPES * NOSTRA * DEVS * 15-82. Le millésisme, placé au bas, est séparé en

deux par la pointe de l'écu. La contre-marque à l'angle supérieur de la pièce représente les armes de la ville d'Audenarde, qui sont : fascées d'or et de gueules de six pièces, au lion de sable, lampassé de gueules.

Dimension : 4 centimètres ; épaisseur : 4 millemètres ; diamètre du type : 2 centimètres. (Pl. X, fig. 1.)

Un seul exemplaire de cette espèce est connu jusqu'à présent des numismates ; c'est assez dire que la pièce est rarissime. Elle fait partie du beau cabinet de médailles et monnaies de M. le général Trumper, résidant actuellement à Bruxelles.

En 1837, M. Trumper, habitant alors la ville de Louvain, nous écrivit qu'une heureuse circonstance lui avait fait tomber cette pièce entre les mains, et qu'il avait des raisons de croire qu'elle provenait de l'ancienne collection monétaire de l'historien Vredius, de Bruges. Il eut la complaisance de nous en envoyer, en même temps, un dessin *fac-simile*. Mais comme nous avions déjà la certitude que des pièces fausses se trouvaient dans quelques cabinets d'amateurs, notamment en Hollande, ce dessin ne nous suffisait pas pour établir une opinion sur le mérite véritable de cette rareté numismatique. Nous exprimâmes nos doutes à ce sujet à M. Trumper ; il eut la bonté de les dissiper en nous communiquant la pièce même, qui nous a paru authentique sous tous les rapports.

Le fait seul de cette extrême rareté ne ferait-il pas présumer qu'un très-petit nombre de ces pièces fut mis en circulation, si tant est qu'on s'en est servi ?

2° *Pièce de* 20 *sols ou d'un florin.* — Écu aux armes de la ville assiégée ; au-dessus : 20. S. — Même légende que la

précédente, avec la rosette pointée entre les mots; même placement du millésime, séparé par la pointe de l'écu. La contre-marque est un Π gothique entre une paire de lunettes surmontée d'une couronne : c'est encore, à l'exception de la couronne, la marque ordinaire de la ville.

Dimension : 3 centim. Épaisseur : 1 ½ millimètr. Diamètr. du type : 2 centimètres. (Pl. X, fig. 2.)

La description et le dessin de cette pièce, que l'on trouve dans le recueil de Van Loon, manquent d'exactitude; nous en parlerons au paragraphe suivant :

3° *Pièce de* 10 *sols ou demi-florin.* — Écu aux armes de Flandre; au-dessus 10. S. — Même légende, mais avec un point, au lieu d'une rosette, entre chaque mot. Le millésime est placé comme dans les deux précédentes. — La contre-marque est celle de la pièce de 40 sols; c'est-à-dire l'écu d'Audenarde.

Dimension : 27 millimètr. Épaisseur : 1 ½ millim. Diamètre du type : 29 millimètres. (Pl. X, fig. 3.)

La figure de Van Loon est ici moins incorrecte; seulement la séparation des lettres du millésime n'a pas été observée par le graveur.

4° *Pièce de* 5 *sols, ou quart de florin.* Écu aux armes d'Audenarde; au-dessus : 5 . S. — Même légende; même placement et même arrangement du millésime que dans les précédentes. La contre-marque est le monogramme de la ville, comme au n° 2.

Dimension : 21 millimètres; épaisseur, 1 ½ millimètre; diamètre du type : 18 millimètres. (Pl. X, fig. 4.)

5° *Pièce de* 5 *escalins, ou gros parisis* (10 *liards*). Le monogramme typique d'Audenarde remplace l'écu. Au champ :

5 — *fb.* (5 *scelin p.*). Légende et millésime comme ci dessus. La contre-marque est l'Ⅎ gothique simple.

Dimension : 19 millimètres; Épaisseur, 1 à 1 $^1/_2$ millimètre. Diamètre du type : 17 millimètres. (Pl. X, fig. 5.)

6° *Pièce à rosette.* Le type en est plus travaillé; il représente une croix fleuronnée formant une sorte de rosette, dont le milieu est occupé par un petit écu au lion. Absence de contre-marque et d'indication de valeur. Chaque mot de la légende : SPES-NRA-DEVS ainsi que le millésime 1582 remplissent dans le cercle l'espace séparée par la fleur de lis, qui termine les quatre branches de la croix.

Dimension : 19 millimètres; Épaisseur, 1 millimètre; Diamètre du type : 17 millimètres. (Pl. X, fig. 6.)

Cette espèce aurait-elle servi en payement?

7° *Pièce menue.* Valeur non exprimée, probablement de deux escalins parisis (1 *sol*). Le type en est le petit écu aux armes d'Audenarde, qui sert de contre-marque aux pièces n° 1 et 3. L'Ⅎ gothique simple, comme au n° 5, est ici la marque du contrôle

Dimension : 13 à 14 millimètres; Épaisseur, 1 à 1 $^1/_2$ millimètre. (Pl. X, fig. 7.)

Nous avons une remarque à faire au sujet de ces monnaies obsidionales : c'est que sur aucune on ne voit les armes du gouverneur d'Audenarde, pas même en contre-marque, comme cela s'observe sur les pièces frappées pendant le siége de Tournai. Ne pourrait-on pas attribuer ce dernier fait à ce que, selon Poutrain, l'héroïque épouse de l'Espinoy les avait fait fabriquer à ses dépens, même avec l'argent de sa propre vaisselle?

Avant de terminer ce paragraphe, et pour ne rien omettre

en fait de curiosité numismatique, disons un mot sur les coins qui ont servi à faire nos différentes monnaies.

Il nous a toujours paru douteux que ces coins aient été confectionnés dans la ville assiégée, alors que tout le monde y participait à des émotions incessantes, et que tout travail artistique était suspendu. Feu notre ami, le chroniqueur et archiviste De Rantere croyait savoir qu'un nommé Blanstryn, en ce temps orfévre à Audenarde, en avait été le graveur. En l'absence de notre registre aux comptes, et du livre aux résolutions de cette époque, et en attendant que le fait, peu important d'ailleurs, s'éclaircisse, voici notre opinion sur ces coins :

On a vu plus haut tout l'intérêt que prit la ville de Gand pour maintenir la résistance de ceux d'Audenarde aux forces du duc de Parme. Rien n'avait été épargné ; le numéraire seul avait fait défaut. Pour y remédier il fallait, à l'exemple de quelques villes de Hollande et tout récemment encore de Tournai, en venir à l'*extrême ressource* et créer une monnaie temporaire. Or, les Gantois, qui avaient des ateliers monétaires, dont un certain Jean Ghyselbrechts était le directeur ou le maître, n'auront pas failli de venir encore, en ce point, au secours de leurs bons voisins et amis en politique; car il s'agissait avant tout du salut de la capitale.

Y aurait-il de la témérité à croire que les magistrats de la Keure ont fait confectionner ces coins par leurs graveurs monétaires, pour les introduire ensuite dans la ville assiégée, et la mettre ainsi en mesure d'éviter un funeste orage à l'intérieur? Et, bien que les registres aux comptes de Gand se taisent sur la dépense, cela seul ne nous paraît pas un argument contradictoire : en temps de troubles, combien de

dépenses ne sont-elles pas omises dans ces registres échevinaux, qui n'en ont pas moins été acquittées, mais en secret?

La collection de la monnaie obsidionale d'Audenarde compte six différents coins assez artistement travaillés, et trois poinçons de contre-marque. Il n'est guère possible qu'on trouvât alors assez de loisir dans la ville et moins encore de bons ouvriers, pour les avoir achevés en si peu de temps, comme le dit une chronique manuscrite citée plus haut [1].

VI

PIÈCES FAUSSES.

Dès qu'un objet curieux se rencontre rarement et que la possession en est désirée avec avidité, la spéculation s'en empare et met secrètement l'art à contribution pour le reproduire le plus parfaitement possible. Maint amateur de curiosités historiques anciennes devient dupe de cette spéculation illicite, et cela d'autant plus aisément que la vérification de l'authenticité en est moins facile. Cette courte remarque s'applique avec raison aux raretés numismatiques, et spécialement aux monnaies obsidionales des anciens Pays-Bas, lesquelles, par le peu d'étendue et le peu de durée de leur cours, ne furent jamais frappées abondamment.

Quelques-unes des pièces, dont nous venons de donner la description, ont eu ce triste honneur. On en a fait des

(1) Les trois barres de gueules des armoiries d'Audenarde sont figurées par des lignes obliques au lieu de lignes perpendiculaires. Cette erreur, que nous avons reproduite sur les dessins, nous confirme dans la pensée que les coins n'ont pas été faits à Audenarde.

coins, dont les empreintes, plus ou moins ressemblantes, peuvent tromper au premier aspect; mais avec un peu d'attention, en confrontant les unes avec les autres, la fausseté en devient manifeste.

Nous ignorions l'existence de cette contrefaçon monétaire, lorsque M. Van Orden, de Zaandam, nous envoya cinq pièces obsidionales de notre ville, avec prière de vouloir en vérifier l'authenticité; car ce numismate distingué les avait trouvées différentes, en quelques menus détails, de celles figurées sur la planche de notre première notice insérée au *Messager des sciences*. Nous les passons ici en revue, selon la note que nous en avons tenue dans le temps.

N° 1. *Pièce de* 20 *sols,* mais sans marque de valeur.

L'étain était laminé, les bords offraient des traces de la lime; pas de signe d'oxydation; ainsi, un des caractères de la vétusté manquait. Le diamètre du type moins grand que dans l'original; l'écu était aux armes de Flandre au lieu d'Audenarde. Dans la légende le mot NostRA en toutes lettres; la séparation du millésime par la pointe de l'écu est bien observée. En général, la gravure accusait une main assez moderne. Le type de la contre-marque était étrangement défiguré : on en a fait des armoiries, que l'on a supposées être celles du gouverneur *Vander Borcht* (d'argent au chevron d'azur, à trois losanges d'or).

C'est, à n'en pas douter, sur une pièce semblable que Van Loon a fait graver la figure que l'on trouve dans son ouvrage. M. Van Orden croyait, avec d'autres amateurs hollandais, que cette pièce devait avoir eu la valeur de 40 sols.

Le n° 2 était la pièce de 20 *sols,* avec indication de valeur. Elle portait tous les caractères de l'authenticité.

Le n° 3 (10 *sols*) était assez bien imité, mais la gravure plus moderne accusait à l'œil attentif une contrefaçon non douteuse.

Le n° 4 (5 *sols*) ne pouvait soutenir une comparaison avec la pièce originale, tellement le type en était incorrect.

Le n° 5 (5 *escal. par.*) portait également des marques de contrefaçon. La couronne qui surmonte l'A gothique et les lettres du millésime frappaient surtout par l'infidélité de leur gravure (¹).

Voilà pour les pièces de M. Van Orden.

Il y a quelque temps, M. le professeur Serrure, nous engageant à publier de nouveau notre travail, nous communiqua quatre pièces obsidionales d'Audenarde, dont l'authenticité lui paraissait au moins fort problématique. En voici un court aperçu :

1° *Pièce portant la valeur de* 20 *sols.* — Le coin en est frappé sur une plaque d'argent de moins d'un millimètre d'épaisseur, et d'une dimension de 34 millimètres.

2° *Même type,* mais la matière est une plaque de plomb laminé, ayant 1 $^1/_3$ millimètre d'épaisseur et 33 millimètres de dimension.

Le type de ces deux exemplaires, si on le compare avec une pièce originale, démontre assez une fabrication plus

(¹) M. Van Orden avait ajouté à son envoi une monnaie obsidionale d'Ypres, en plomb assez épais, à angles rognés, et portant au champ la valeur de X—Sols. Cette pièce ne ressemblait pas à celle de 10 sols figurée dans Van Loon. L'air de vetusté me la fit croire authentique; mais cela seul ne suffit pas toujours. Nous en avons conservé un exemplaire moulé.

moderne. La queue du lion est tronquée; les lettres de la légende sont plus nettes et plus régulières; les perles du contour extérieur sont plus petites, plus confondues. La contre-marque est mal rendue et n'a pas été comprise par le graveur.

3° *Pièce de* 20 *sols*. En plomb laminé; gravure plus moderne; lion potelé; le contour extérieur de la légende a des perles plus fines que dans le type original; le millésime n'est pas séparé par la pointe de l'écu. Dimension : 27 millimètres. Épaisseur : 1 $^1/_2$ millimètre.

4° *Pièce de* 5 *sols*. — En plomb laminé; elle paraît sortir du même atelier que la précédente; même remarque sur la gravure, la forme du lion et la non-séparation du millésime. Le contour extérieur de la légende, au lieu d'être perlé, forme une ligne unie. La contre-marque ressemble assez à celle que l'on voit sur la pièce de 10 sols figurée dans Van Loon. Dimension : 25 millimètres. Épaisseur : 1 $^1/_2$ millimètre.

Nous ne pouvons exactement préciser si ces deux derniers exemplaires sont identiques, pour le type, avec les pièces de M. Van Orden, mais la chose est probable. La note que nous en avons conservée n'est pas assez minutieusement détaillée pour en donner la certitude.

Nous ignorons complétement si la pièce *menue* et celle *à rosette*, peut-être les moins répandues, ont eu l'honneur de la contrefaçon.

Dr D.-J. Vander Meersch.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

MONNAIES OBSIDIONALES FRAPPÉES A BREDA

PENDANT LE SIÉGE DE 1577.

Pl. V, fig. 4.

Si l'expression de Lucain : *Quis justius induit arma scire nefas*, fut jamais applicable, c'est certainement à la rupture de la paix entre les états et don Juan d'Autriche, en 1577. A peine venait-elle d'éclater, que les presses gémissaient déjà sous la polémique des deux partis; mais quiconque dans les différents écrits de cette époque, voire même dans les commentaires détaillés de Schetz (Burmanni *Analecta*, I), croirait puiser aux sources de la vérité, se tromperait aussi évidemment que celui qui s'imaginerait trouver dans la justification du prince d'Orange l'origine des troubles de 1566, ou qui voudrait, par les écrits de Viglius, se donner une idée juste et impartiale de l'histoire du dixième denier.

Dernièrement encore, M. Groen Van Prinsterer, historien si distingué, prit la défense de don Juan. Si nous nous mettons quelquefois en opposition avec lui et ses prédécesseurs, ce n'est qu'après avoir sérieusement étudié les pièces originales, et avec la conviction qu'elles viennent à

l'appui de notre opinion. Au reste, notre but n'est point d'écrire ici l'histoire de l'édit perpétuel et de son existence éphémère; nous nous bornons à donner une notice sur le seul fait du siége de Breda et sur les monnaies que la ville fit frapper pendant sa durée.

La vérité exige de reconnaître que don Juan avait jusque-là rempli consciencieusement la teneur de l'article 4 du traité de Marche-en-Famenne (12 février 1577), d'après lequel les soldats espagnols, italiens et bourguignons, devaient quitter le pays. Les 16, 17 et 18 du mois de mars, ils évacuèrent Breda, et prirent la route de Maestricht. Quatre jours plus tard (le 22), leur chef, Francisco Verdugo, livra le château de cette ville aux mains des Allemands, qui étaient au service du roi d'Espagne.

Verdugo, qui, du reste, comme Robles et Mondragon, se distinguait des autres Espagnols par sa modération et sa connaissance des mœurs et des intérêts du pays, avait pris possession de Breda comme ennemi et en opposition flagrante aux ordres formels des états. Ceux-ci avaient donné le commandement du château au seigneur de Saint-Remy; et, après son décès, ils en avaient investi son frère d'Estourmel, avec injonction de n'y laisser entrer ni Espagnols, ni aucun de leurs adhérents. Profitant de la circonstance de la mort de Saint-Remy, Jeronimo de Roda imposa à Verdugo la charge de gouverneur de la ville et du pays [1].

Le pouvoir que de Roda s'était arrogé tomba devant le

[1] Registre des comptes de la ville de Breda, 1577. — Lettre du conseil d'État du 13 janvier 1577 à d'Estourmel et à la veuve de Saint-Remy.

traité de Marche. Nonobstant, Verdugo, en sa qualité d'Espagnol, resta soumis aux ordres de son ancien maître. Ce fut par déférence aux injonctions de J. de Roda, que non-seulement il refusa d'obéir aux ordres d'un commissaire des états et d'un gouverneur légitime, mais encore qu'il livra le château et la ville au chef d'une bande étrangère. Trois partis croyaient leurs intérêts grandement froissés par la conduite de Verdugo.

C'étaient d'abord les intérêts du prince d'Orange, à qui la seigneurie de Breda, autrefois confisquée, devait être restituée par suite de la pacification de Gand. Résolu, dès le principe, de se mesurer avec don Juan pour la suprématie des Provinces-Unies, il ne pouvait lui être indifférent de rentrer dans la possession de ses domaines et d'avoir un pied ferme sur le sol du Brabant. Aussi envoya-t-il, au commencement du mois de mars, Hohenlohe avec 800 hommes environ dans le voisinage de la ville, avec l'intention de s'y établir dès que les circonstances lui seraient favorables. Quoique le prince prétendît plus tard que l'envoi des troupes n'avait eu d'autre but que celui de prémunir le château et la ville du pillage ([1]), Verdugo avait droit de contester la sincérité de ses intentions. Le prince adressait journellement au commissaire des états les sollicitations les plus pressantes pour laisser entrer ses gens dans le château ; et cette importunité même détermina le gouverneur espagnol à exécuter les ordres de Jeronimo de Roda, qui y étaient diamétralement opposés ([2]).

([1]) Lettre du prince d'Orange au duc d'Arschot, du 24 mars 1577.

([2]) Lettre de Guillaume de Angelis au duc d'Arschot, du 19 mars 1577.

Le prince, pour exiger la reddition de Breda, s'était fondé sur les articles de la pacification de Gand. Or l'édit perpétuel, tout en confirmant cette pacification, l'avait modifiée sous certains rapports. En conséquence de l'article 6 du traité de Marche, les troupes étrangères, espagnoles et italiennes devaient, dans les places qu'elles évacuaient, livrer aux mains des « naturels et qualifiés selon les privi- « léges des Pays-Bas et aggréables aux estats », l'artillerie, les vivres et toutes les munitions de guerre. Le prince, qui jusqu'alors n'avait pas encore acquiescé avec les états généraux à l'édit perpétuel, ne pouvait nullement être considéré comme leur représentant ; il ne pouvait exhiber un mandat de leur part. Ce n'était pas à ce titre qu'il réclamait la reddition pure et simple de la ville. Pour les états au contraire, la seule forme régulière était de faire procéder à sa prise en possession par des commissaires spécialement délégués à cet effet. C'était au surplus nécessaire pour qu'aucun des deux partis ne préjudiciât aux droits de l'autre. Il y avait au château de Breda de l'artillerie et des munitions de guerre appartenant au roi et à l'État ; d'autres qui avaient appartenu au prince, mais que le roi s'était appropriées par droit de confiscation ; il s'en trouvait encore qui avaient été transportées ailleurs, en vertu du même droit, et qui devaient être restituées à la suite de l'accord. Aucun autre intermédiaire que celui des états ne pouvait mener les choses à bonne fin. Ils avaient commis à Breda, dès le 19 du mois de février, Guillaume de Angelis, pour y dresser un inventaire des munitions de guerre qui s'y trouvaient, et c'était avec lui que Verdugo avait communiqué avant son départ. Les états généraux furent donc, en second lieu,

victimes de la détermination arbitraire de ce chef espagnol.

C'étaient toutefois les habitants de Breda qui, de tous, avaient le plus à se plaindre; car, par cette mesure, ils voyaient s'évanouir pour eux tout espoir de délivrance. Le 1er de mars on y avait célébré, avec une joie inexprimable, la publication de la paix de Marche. Quoique toutes les voitures des villages circonvoisins eussent été requises pour transporter les Espagnols aux frontières, il restait encore dans la ville trois enseignes allemandes du régiment de Freundtsperg (1).

L'article 15 du traité de paix imposait aux états l'obligation de solder les troupes allemandes. Jusqu'à l'époque de la liquidation, il leur était accordé de séjourner paisiblement dans le pays et dans telles villes que don Juan, de commun accord avec le conseil d'État, leur désignerait.

Quoi qu'il en soit des vues équitables de don Juan, il ne se pressa pas de leur faire évacuer les forteresses qu'ils tenaient en leur pouvoir. Les Allemands, depuis le sac d'Anvers, s'étaient attiré la haine du peuple, parce qu'un chacun, sans vouloir les considérer comme complices de ce méfait, les accusait néanmoins de connivence ou de pusillanimité. Le départ des Espagnols les priva de l'assistance de leurs frères d'armes. Ils savaient, ou plutôt leur conscience leur disait assez à quoi ils devaient s'attendre. Ils apprirent avec peine que c'étaient les états qui se proposaient de compter avec eux et non pas le roi,

(1) Ces enseignes étaient sous le commandement du lieutenant en chef Hans Jacob von Castell. Lui-même commandait la première; les autres avaient pour chef Wolff Hainrich von Stain et Jœrg Hœfler.

Nous avons suivi, pour l'orthographe des noms, les signatures de nos personnages.

quoiqu'il s'y fût obligé dès le principe. Isolés, comme ils l'étaient, dans différentes localités, ils désiraient concentrer leurs forces dans les villes d'Anvers et de Lierre ; ils demandaient des lettres de sauvegarde signées par les commissaires de l'Empereur; et telle était leur terreur, que les chefs n'osaient se rendre auprès de don Juan sans un sauf-conduit, et même sans être accompagnés d'une escorte extraordinaire de soldats, pour faire le trajet d'Anvers à Louvain et en revenir (1).

S'il est vrai, comme ils en donnaient l'assurance, que la populace les accablait d'injures et de menaces, il est vrai aussi qu'ils ne profitaient guère de ces leçons pour se rendre supportables dans les places où ils tenaient garnison. Breda en fit la triste expérience. Est-il avéré, ce dont le prince les accusait, qu'ils couvaient le projet de piller la ville et d'incendier le château? Nous l'ignorons. Toujours est-il que depuis la fin de janvier la ville avait dû fournir pour leur entretien, tous les dix jours, la somme de 1,950 florins. Par suite d'une convention faite avec leur chef, le colonel Freundtsperg, elle était obligée de lui payer mensuellement 100 florins, et cela pour empêcher que les soldats ne fissent autant de tavernes des maisons où ils étaient logés; en outre, elle devait fournir hebdomadairement une taxe de sept florins afin de se soustraire à la fourniture des avoines. Malgré la pacification de Gand, dans laquelle la restitution des biens du prince était expressément stipulée, le chef allemand Hans Jacob von Castell considérait le château de Breda comme sa propriété particulière, à tel

(1) Lettre des colonels allemands à don Juan, du 7 mars 1577

point que, plus tard, lorsque le prince voulut, à l'occasion du baptême d'un de ses enfants, faire usage de son service de table, la ville fut contrainte de lui en envoyer à Berg-op-Zoom un qu'elle acheta à ses frais.

Dans ces circonstances, la détermination de Verdugo jeta, comme le dit Guillaume de Angelis [1], les habitants dans la plus grande perplexité. « Ce dont les pauvres bour-« geois sont fort altérés et tombent en grand désespoir de « bonne issue des affaires ; attendu leur grande et insuppor-« table incivilité et pétulance qu'ils ont usé en ceste ville « par menaces indeues. » Ils craignaient de voir dégénérer en voies de fait la haine qui n'avait encore éclaté qu'en paroles.

Quoique le désappointement fût le même pour les différents partis, c'était cependant la ville de Breda qui avait le plus à souffrir de la conduite de Verdugo. Si de Roda n'était pas intervenu dans l'affaire en temps inopportun, le prince fût rentré inaperçu et sans façon dans la possession de ses biens. Breda désirait son retour. Déjà au commencement du mois de mars, le bourgmestre Van den Broeck avait été le trouver en Zélande, afin de l'entretenir des intérêts de la ville. L'un et l'autre adressèrent en même temps leurs suppliques aux états, la ville pour être délivrée des mercenaires étrangers, le prince pour rentrer dans ses propriétés.

Il existait encore à cette époque entre le prince et les états une entente prétendûment cordiale. Ces derniers, toujours sous l'influence de la paix à peine conclue, s'enga-

(1) Lettre de Guillaume de Angelis au duc d'Aerschot, du 21 mars 1577.

gèrent à plaider la cause de la ville de Breda près du conseil d'État [1]; et, à la prière du prince, ils émirent l'avis que Verdugo aurait à remettre le château au pouvoir du prince d'Orange. Le même jour, Verdugo, comme nous l'avons dit, fit tout le contraire, et un nouveau parti, moins dévoué au prince, s'immisça dans la question.

Ce parti était le conseil d'État. Il se retrancha derrière le texte de l'édit perpétuel, et refusa la reddition pure et simple du château, avant que le prince n'eût prêté son serment de fidélité au roi. Si l'on proposa le départ de Freundtsperg, ce fut sous la condition expresse de mettre à sa place un commandant natif du pays qui garderait la ville au nom du roi et des états : une forteresse *au mitant du pays*, sans garnison du roi, était, selon lui, une anomalie. Et si cette décision venait à déplaire au prince, il n'avait qu'à attendre l'assemblée des états. Le conseil d'État proposa avec beaucoup d'adresse, comme gouverneur, un homme dont le prince se servait au même moment comme négociateur. Cet homme était Philippe Van der Meeren, seigneur de Saventhem. Autrefois confédéré ardent, il avait été compris depuis dans le pardon général, et avait toujours conservé la réputation de bon catholique. Il s'aperçut du piége qu'on lui tendait, et se souvenant des obligations qu'il avait à remplir à l'égard de son ancien maître, il refusa de prêter le serment que les états exigeaient de lui, et se distingua par ses procédés aussi habiles que francs et loyaux [2]. Une lettre violente du prince, dans laquelle il

[1] De Jonge, *Résolution des états généraux*, t. II, p. 158.

[2] Il suffira de renvoyer le lecteur à ses lettres publiées par M. Groen Van Prinsterer, t. VI, pp. 46 à 72.

critiqua amèrement la résolution des états qui s'étaient conformés à l'avis du conseil, comme un acte injuste et malveillant, et dans laquelle il fit un appel à leur fermeté, fut sa seule réponse (1).

Ce n'était ni par l'énergie, ni par la fermeté que les états brillaient à cette époque : divisés entre eux (2), ayant des intérêts opposés à ménager et, considérés comme corps, adversaires de tous ceux qui ambitionnaient le pouvoir, ils obéissaient aveuglément et pour ainsi dire par hasard, à celui qui avait parlé le dernier ou le plus haut. Leurs décisions portaient le cachet de leur irrésolution. Ils s'étaient d'abord soumis, à l'égard de Breda, à la détermination du conseil d'État et du duc d'Arschot, et cela en opposition formelle avec leur propre avis. D'un côté, ils avaient mis de la condescendance à permettre aux colonels allemands de demeurer quelques jours de plus à Anvers; de l'autre, ils flattaient les habitants de Breda, en apposant sur leurs pressantes sollicitations l'apostille de vouloir patienter encore un peu, pendant que les états s'occupaient sérieusement du renvoi des troupes espagnoles, pour travailler ensuite à se débarrasser des Allemands (3). Lorsque le prince, et Van der Meeren, au nom de celui-ci, eurent élevé la voix, ils ordonnèrent à leurs chargés de pouvoirs de mettre tout en œuvre pour que le conseil d'État souscrivît

(1) De Jonge, *loc. cit.*, p. 493.

(2) Groen Van Prinsterer, *loc. cit.*, p. 47. « Et comme ladicte dépesche « vient ausd. Estatz le 3e d'avril, plusieurs furent d'opinion qu'on ne la « debvroit envoyer en ceste sorte la trouvant contrariant. »

(3) De Jonge, *loc. cit.*, p. 229.

en tous points aux désirs du prince. L'approche du danger pouvait seule déterminer les états à une conduite plus décidée, et don Juan leur en fournit bientôt l'occasion. L'évacuation de Breda fut néanmoins remise de jour en jour, et la ville, avec ses faibles ressources, resta abandonnée à la merci des Allemands. Dès le 13 mars, les habitants s'étaient vus forcés de recourir à une cotisation personnelle, afin de pourvoir à leur solde.

L'arrivée de don Juan à Bruxelles, et les imprudences dont il s'y rendit coupable, donnèrent enfin l'éveil aux états. La méfiance qu'il leur inspirait, fruit peut-être de quelque machination politique, était assez justifiée. Les états regardaient les Allemands, ainsi que les Espagnols, comme leurs adversaires; et comment en pouvait-il être autrement, à la suite de tout ce qui s'était passé? On ne pouvait oublier que Jeronimo de Roda avait, en quittant Anvers, remis les clefs de la ville aux mains du colonel Freundtsperg (1); que, par une infraction à la paix, pareille à celle dont se plaignait Breda, la ville de Weerdt, au lieu d'être restituée aux héritiers légitimes du comte de Hornes, avait été chargée, par ordre de J. de Roda, d'une nouvelle garnison allemande; enfin, que Verdugo avait livré la ville de Breda à la discrétion des mercenaires étrangers. Les états n'avaient d'autre but que de leur faire évacuer au plus tôt les places

(1) Supplique du magistrat d'Anvers au conseil d'État, sans date : « Les « remonstrans supplient aultres fois, aveeq toute instance possible, que, « sans auscun délay, les clefs par led. Coulonnel Frunsberch soyent remises « à la garde du magistrat, selon qu'il les sont esté tousjours, jusques à ce « qu'il a plu à Jheronimo de Roda les usurper et saisir luy-mesme, et à son « partement les livrer audict Frunsberch. »

où ils tenaient garnison. Ils faisaient de bon gré un léger sacrifice pour les mener le plus près possible des confins du pays. Ils promirent d'y régler leurs comptes avec leurs commissaires députés, en déduisant les dégâts qu'ils avaient commis, dégâts que l'on évaluait à la somme totale de la solde qu'ils réclamaient (1).

Pour atteindre ce but, ils mirent don Juan en demeure de faire exécuter ponctuellement l'article 15 de l'édit perpétuel et de les assister de son crédit, pouvoir et autorité, afin d'obtenir des commissaires de guerre d'inspecter leurs contrôles et de forcer les Allemands à se contenter de ce qui leur serait offert (2).

La médiation de don Juan, prescrite par l'article assez largement conçu du traité de Marche, fut expliquée par eux, comme si don Juan était obligé de faire avec eux cause commune contre les Allemands. Mais, ils trouvèrent au contraire, dans ce nouveau gouverneur un défenseur des

(1) Ceci s'explique par les arrêts subséquents des états du 21 mai (De Jonge, *loc. cit.*, p. 307) où le lecteur voudra lire « Lixalde » au lieu de « L'exalde, » le nom de l'ancien payeur du duc d'Albe ; (du 23 mai *ibid.*, p. 318), « résolu que les Allemans auront incontinent à sortir les Pays-« Bas, » (du 24 mai, p. 324, du 27 mai, p. 327), « que sans aulcun délay « ils se retirent hors les villes d'Anvers, Bois-le-Duc et aultres, delà « après wident le pays de Sa Maté au plustot que faire se pourra, se « contentant de cette paye que lesdicts estatz s'efforçans à leur possible « leur sçauroient furnir, députant à tel effet incontinent, plustot demain « que après, commissaires. » *V.* aussi celle du 30 mai, *ibid.* Ce qui serait décompté aux Allemands pour les dégâts par eux commis devait leur être connu par la conduite que l'on avait tenue précédemment à l'égard des Espagnols.

(2) *V.* la résolution précitée du 28 mai 1577.

Allemands. Don Juan, qui se qualifiait d'ami des Allemands, et d'Allemand lui-même, formule qu'il avait imitée de son père, plaida leur cause dès le début des négociations. Les états voulaient les renvoyer incontinent, sans avances ultérieures; don Juan, au contraire, priait le 21 mai ceux de Breda de vouloir payer leur solde avec l'autorisation de mettre au besoin à contribution les villages circonvoisins, puisque durant les négociations les soldats devaient pourvoir à leur entretien; et pour couper court à ces différents prétextes, les états souscrivirent même à une pareille condition (1). Les états voulaient avoir les colonels sous la main à Bruxelles, pour que la crainte les rendît plus accommodants; don Juan mit leur indépendance à l'abri, en choisissant Malines pour le lieu des conférences (2). Les états voulaient établir une différence entre les enseignes qui avaient bien mérité leur solde, et celles qui, par leurs malversations, s'en étaient rendues indignes; don Juan ou Escovedo, le grand meneur de ces négociations, voulut traiter avec toutes sur le même pied, et laisser la liquidation à la discrétion de leurs chefs. Lorsque enfin les colonels remirent de jour à autre, sous mille prétextes, leur départ pour Malines, don Juan proposa de se rendre en personne à Anvers. Don Juan environné des troupes allemandes au château d'Anvers, autant eût valu y laisser Jeronimo de Roda ou Sancho d'Avila! Les états avaient résolu, déjà au mois de mars, que le nouveau gouverneur, jusqu'au jour de son inauguration, ne pourrait séjourner dans aucune

(1) *Voyez* la résolution précitée du 28 mai 1577.

(2) *Véritable récit,* etc. Louvain, chez Zangre et Maes, 1578, in-4°.

place où les Allemands tenaient garnison (¹). Ils prévoyaient à bon droit tout le danger que renfermait cette proposition, et déclarèrent, dans une adresse énergique, qu'il « leur semblait malséante et quy pourroit causer jalousie « aux naturels du pays de veoir Son Altèze se fier et meetre « en garde, et ès mains des Allemants en celle ville mesme « qu'ilz ont saccaigé où que les habitans ont receu tant « d'injures ».

Les conférences de Malines commencèrent sous ces auspices. Hâtons-nous de le dire, elles n'aboutirent à rien : au contraire, elles embrouillèrent encore davantage les affaires. A qui la faute? Les historiens modernes s'accordent à donner raison à don Juan; qu'on nous pardonne de ne pouvoir adopter cette opinion. La paix de Marche avait reconnu don Juan pour chef d'une nation qui considérait les Allemands comme les adhérents de ses ennemis, et qui ne les avait tolérés en partie que par déférence pour l'empereur, et en partie sous la condition de modifier leur serment (²). Les éloigner avec le plus d'économie possible était la tâche que sa position et les résolutions des états imposaient à ce prince. Et, certes, il ne la remplit point.

Nous ne pouvons ajouter foi à tous les attentats dont don Juan lui-même se déclarait la victime. Sous ce rapport, il nous paraît le Raspail monarchique de son époque. Mais si des complots ont été effectivement tramés, s'ils se sont multipliés et renouvelés, il ne pouvait en vouloir qu'à

(¹) De Jonge, *loc. cit.*, p. 180.
(²) *Ibid.*, p. 202.

sa propre maladresse. Disons plus : il était coupable, en se liguant avec les ennemis reconnus du pays contre les factions intestines, soit du prince d'Orange, soit du duc d'Arschot, au lieu d'étouffer ces factions et de chasser, de commun accord, l'ennemi étranger au delà des frontières.

En avait-il le pouvoir? Oui, il avait à sa disposition les mêmes moyens qu'employèrent plus tard les états pour faire évacuer leurs forteresses par les garnisons étrangères. Ces moyens étaient simples. Mettre en garnison des troupes du pays dans les places que les étrangers tenaient en leur pouvoir, armer la bourgeoisie, surseoir les prêts ultérieurs, offrir de payer en argent comptant, étaient les moyens les plus efficaces pour semer la discorde entre les soldats et leurs chefs : c'étaient autant de moyens à employer sans que don Juan eût à y interposer son autorité ou à demander au prince d'Orange des secours auxquels il avait droit. En avait-il la volonté? Dans sa justification il en a donné les témoignages les plus solennels, en rejetant tout le blâme sur l'exigence des états ([1]). Nous souscrivons à la qualification de contes bleus que Bor a donnée à ces excuses. Déjà, le 22 mai, les états avaient résolu d'offrir aux Allemands deux mois de solde en argent et un

([1]) *Récit véritable.* « Quant au licentiement des Allemans — il n'a tenu « à sadicte Alteze, ains au contraire — ausdicts estats, qui n'ont furny « au paiement d'iceulx — mais cerché tous delays et subterfuges pour les « frustrer. »

Don Juan déclare la même chose dans une lettre à Schetz, du 9 juillet 1577. « Nous pouvons, y est-il dit, tesmoigner de vray qu'il n'a tenu ny « aux couronnelz, ny aux aultres Allemans que le tout ne soit achevé. »

mois en drap (1). Durant les conférences de Malines ils y avaient ajouté un mois en faveur de leurs créanciers (2); ils avaient souscrit à un emprunt pour subvenir pendant le cours des négociations à l'entretien de ces étrangers incommodes (3), et en septembre et octobre nous les rencontrons encore conférant toujours aux mêmes conditions. Éclairé complétement sur les vues des états et muni d'un ordre presque impératif, don Juan partit vers la mi-juin pour Malines (4). S'il n'exécuta pas cet ordre, à qui faut-il l'attribuer? Si plus tard même il voulut faire valoir ce départ comme une fuite dictée par la nécessité de se soustraire à quelque nouvel attentat, nous répondrons que cette fuite se fit trop publiquement et fut annoncée trop longtemps d'avance pour y voir autre chose qu'une fuite pratiquée pour avoir en toute sécurité le loisir de conspirer.

L'accusation que don Juan aurait effectivement conduit les négociations de Malines avec une duplicité inouïe est-elle

(1) De Jonge, *Résolut.*, p. 318.

(2) *Résolut.* du 21 juin. « Les estats généraulx ont résolu et conclu que tout premièrement l'on debvoit appoincter avecq les Allemans et leur « accorder quatre mois asçavoir les trois en argent et l'aultre en draps. « Insistant premièrement sur les trois mois suyvant la résolution du « cincquiesme de ce mois. »

(3) De Jonge, *Résolut.*, p. 327.

(4) Le départ de don Juan pour Malines est fixé par nos historiens, et même par Azevedo, cet auteur si exact de la chronique de Malines, t. V, au 5 de juin. Nous avons cru devoir rectifier cette date et fixer ce départ au 11 ou 12. Nous trouvons dans de Jonge, *Résolut.*, p. 367, à la date du 11 de juin : « Messeigneurs ont esté appelez en cour pour « oyir Son Altèze estant prest à partir vers Malines. » Nous trouvons aussi les lettres de don Juan jusqu'au 11 de juin datées de Bruxelles, tandis que, depuis le 13, elles sont toutes datées de Malines.

fondée? Il nous paraît qu'on en a la preuve concluante dans une dépêche que nous avons sous les yeux, et qu'il expédia, le 9 juillet, à Schetz, pour la communiquer le lendemain aux états. Il s'y plaint que les négociations avec les Allemands ne sont pas encore terminées, et sollicite les états de vouloir retarder de quinze jours l'époque fixée pour la liquidation. Il espère pouvoir conclure, le jour suivant, un accord avec Fugger, un des chefs allemands; il ajoute que si les états veulent encore avoir quelque condescendance, l'affaire de Freundtsperg sera bientôt conduite à bonne fin, et qu'il possède les moyens de mettre à la raison Polweiler, le troisième colonel, s'il fait le récalcitrant. Il exige de Schetz qu'il traite cette affaire avec les états de meilleure heure possible, afin qu'il puisse encore, le lendemain matin, communiquer la réponse aux intéressés. Les états accordèrent ce nouveau délai; mais don Juan rompit presque le jour même toute négociation, et quitta pour toujours Malines et Bruxelles, pour aller s'enfermer dans le château de Namur.

Schetz, le défenseur obligé de don Juan, raconte lui-même quelle a été la fin des conférences et quelles ont été les causes de ce départ précipité et imprévu : « Clandestino « Belgicorum procerum (1) quorumdam consilio et instinctu « id factum fuisse plerique arbitrantur qui Germanos quos

(1) La lettre citée, adressée à Schetz, place surtout Hierges, comme complice de don Juan, dans un jour défavorable. Il y demande que l'on renvoie incontinent le sieur de Liedekerke à Malines, où dans ce moment il ne se trouve des chargés de pouvoir des états que Lamotte et Tseraerts. « Pour ne sembler au baron de Hierges, encoires qu'il soit aussy député « convenir qu'il s'en mesle pour estre couronnel des Bas-Allemans, qui « ont aussy pareilles prétentions. »

« sacramento exolutos demissurus erat facta transactione « denuo auctorandos suaderent, blanditiis nihil se effectu- « rum et nisi se auctoritate muniat ludibrio futurum asse- « rentes; an publico bono an privato commoti dubium est « (p. 22). » Le même témoigne qu'au commencement d'août, don Juan lui déclara personnellement que les états avaient tort d'exiger le licenciement des soldats allemands, parce qu'il y allait de sa sûreté et qu'il ne voulait pas se priver d'une garde aussi fidèle, tant que le prince d'Orange se tenait sous les armes. De pareils témoignages ne laissent aucun doute sur la mauvaise foi de don Juan, et contribuent puissamment à prouver l'authenticité des lettres qu'il écrivit aux chefs d'Anvers, lettres dont les états se saisirent ensuite et qu'ils publièrent depuis dans leur justification contre lui.

La conduite de don Juan était d'autant plus perfide qu'il fit semblant d'avoir réglé définitivement les affaires; or la manière dont il les régla était plutôt pour les intéressés une provocation à la révolte. Il avait rédigé l'ultimatum des états dans la forme d'un arrêté [1]. Il y avait déclaré que la solde des Allemands cesserait le 24 juillet prochain; qu'ils auraient à quitter, sans conditions ultérieures, les places où ils tenaient garnison; et que, sauf les obligations à contracter plus tard, ils se contenteraient des quatre mois de solde que les états leur avaient offerts. Les chefs parurent se poser en victimes et se soumirent à cette décision, protestant néanmoins qu'ils agissaient seulement pour eux, sans

[1] Les états eux-mêmes le nommaient « un arrest de Son Altèze si solemp- « nellement prononcé ».

engager en rien leurs inférieurs. Ils exigèrent que don Juan leur envoyât des chargés de pouvoirs spéciaux pour traiter avec eux. Depuis ce jour tout s'enveloppe dans un dédale d'intrigues dont on a peine à saisir le fil. Arrêtons-nous pour jeter un coup d'œil sur Breda.

Si la ville avait conçu de prime abord l'espoir d'être délivrée en même temps des Espagnols et des Allemands, la déception devait être d'autant plus cruelle à mesure que les dangers de l'occupation militaire augmentaient, et que les moyens pour y faire face diminuaient de jour en jour. Anvers au moins avait son château délivré des Allemands; il était gardé par des troupes du pays sous le commandement du duc d'Arschot. Breda était totalement abandonné à la merci des étrangers, et cette perplexité força les bourgeois et le magistrat de mettre tout en jeu pour se procurer la solde exigée, sans qu'ils fussent aidés ou secourus par les états ou par le prince d'Orange. Une suspension de payement les aurait livrés à la fureur des soldats, qui, quoique généralement détestés, ne s'étaient pas jusqu'ici rendus coupables des excès de leurs frères d'armes d'Anvers. Il fallait donc ou renvoyer la garnison, ou subvenir à son entretien. C'étaient là les points essentiels qui déterminèrent le magistrat à envoyer des députations réitérées vers les états. A l'égard du premier point, ils avaient reçu du duc d'Arschot, d'Elbertus Léoninus et de Gaspar Schetz, quelque promesse verbale lorsqu'ils passèrent par la ville comme députés de don Juan et des états. Nous avons expliqué ci-dessus comment cet espoir s'évanouit, vu que le prince exigeait une restitution pure et simple, et non conditionnelle, de la ville de Breda. A l'égard du second point, les choses

n'allaient pas mieux. Aux pressantes supplications du magistrat pour obtenir ou l'avance de solde, ou, pour son dédommagement, une assignation sur le centième denier, don Juan avait répondu que la ville pouvait au besoin mettre à contribution pour leur quote-part les villages circonvoisins. Mais l'on n'osa tenter ce moyen extrême. La preuve en est dans une nouvelle requête présentée par ceux de Breda aux états pour qu'ils eussent à leur avancer tous les dix jours la somme de 2,050 livres d'Artois, ou bien leur accorder une remise de payement sur leurs taxes habituelles.

Les états n'avaient pas la faculté d'agréer cette demande, et les membres du magistrat, le bourgmestre, l'échevin Gooris Buysen [1] et d'autres, épuisèrent leur zèle et leur activité en voyages réitérés à la cour, en faveur de la ville confiée à leurs soins. La fin du mois de juin amena quelque espoir. Les états communiquèrent à toutes les villes du Brabant, chargées de garnisons allemandes, qu'elles eussent à continuer encore pendant quinze jours le payement de la solde ordinaire, promettant de rembourser endéans les trois mois tout ce qu'elles auraient avancé depuis le mois de mai. Don Juan appuya cette proposition par une lettre de sa main. C'était, y disait-il, « pour la dernière fois ; » le 15 juillet, tout serait terminé avec les garnisons étrangères. Pour stimuler leur zèle, don Juan

[1] Notre cadre ne nous permet pas de faire ici une énumération des services éminents que la famille Buysen, une des plus anciennes de la province du Brabant septentrional, a rendus à Breda : nous nous réservons de donner plus tard quelques particularités intéressantes sur cette famille patricienne.

cita leurs délégués à Malines, afin de compter avec les colonels allemands : Breda y députa le bourgmestre Van den Broeck et Josse Cornelissen ; ils retournèrent, six jours après, avec meilleur espoir. Don Juan obtint, il est vrai, pour ses Allemands un nouveau délai jusqu'au 24 juillet ; mais il respecta ce terme aussi peu que celui qui avait été antérieurement fixé. Vers le 14 du mois il quitta Malines à la dérobée, et, le 24, il mit le comble à sa perfidie en s'emparant par force et trahison du château de Namur, et en y arborant pour ainsi dire le drapeau d'une nouvelle guerre contre les états.

Si les états assurent, dans leur justification, que la surprise du château de Namur et les excès qui la suivirent leur ont ôté toute illusion à l'égard des bonnes intentions de don Juan, cette assurance est aussi peu vraie qu'il est frivole de vouloir faire considérer son départ pour Malines comme inattendu. Tout avait été prévu, et nous défions les défenseurs de don Juan, soit qu'ils plaident sa bonne foi, soit qu'ils excusent son étourderie, de nous prouver qu'une méfiance mal fondée puisse inspirer une prévoyance aussi active que celle dont les états firent preuve à l'égard de don Juan. De là leur résolution du 31 mai de lever un corps d'armée sous les ordres du duc d'Arschot et du baron de Champaigny, et de le tenir en campagne aussi longtemps que les Allemands auraient été licenciés. Cette résolution avait déplu à don Juan. Au moment de son départ pour Malines, il en demanda le rapport, mais cette demande n'eut d'autre effet que de raffermir les états dans leur décision. De là les nouvelles instances de la part des états de Brabant pour obtenir avant tout le départ immédiat des Allemands. La

majorité des états s'était encore laissé leurrer un instant par don Juan et avait souscrit à ses désirs. L'évacuation de leurs villes était ce qui leur importait le plus (1). C'était là le motif pour lequel ils insistaient tant à ce que don Juan ne se rendît ailleurs qu'à Malines, et retournât à Bruxelles dès qu'il aurait terminé avec les Allemands.

Quoi qu'il prétendît des devoirs de politesse que lui imposait l'arrivée de la belle et romantique reine de Navarre, les états ne lui reconnaissaient pas le droit de négliger l'exécution de leurs ordres. Aucun coup d'État n'était encore frappé ; cependant lorsque Schetz fut député de Bruxelles à Namur vers don Juan, les états le pourvurent d'une invitation impérative pour que, dans le plus court délai, leur gouverneur général se rendît à Bruxelles (1). De plus, afin de lui ôter tout moyen d'excuse, ils lui firent entrevoir, par une lettre pressante, les subventions nécessaires pour liquider avec les Allemands. Par réciprocité, ils insistèrent pour que don Juan lui-même fît connaître aux soldats allemands la résolution qu'il avait publiée à Malines (2). Déjà la veille ils avaient donné l'ordre aux chefs allemands de mettre immédiatement à exécution l'accord de Malines, et pour ajouter plus de poids à leur injonction, le corps d'armée de Champaigny s'était campé à Willebroeck, prêt à se porter où le besoin l'appellerait, tenant les yeux sur Termonde et Anvers, deux villes qui désiraient également être délivrées de leur garnison étrangère.

Les chefs allemands étaient retournés dans leurs garnisons

(1) Schetz, *Comment. anal.*, Bubm., t. I, p. 25.

(2) Lettre des états généraux à don Juan, 1577.

et avaient gardé le plus profond silence à l'égard de l'accord de Malines. Lorsque, au nom de leurs subalternes, ils avaient protesté contre le licenciement que don Juan avait décrété à Malines, ils avaient exigé qu'il députât des commissaires vers leurs soldats pour arranger le tout avec eux. Don Juan s'abstint de tout ce qui pouvait mener à une pareille solution, et n'envoya ni députés ni dépêche : au contraire, sous un subtil prétexte, il éloigna des lieux le prince de Chimay, fils du duc d'Arschot, gouverneur reconnu du château, afin de se débarrasser d'un témoin à charge de la convention conclue, et il y envoya à sa place, en opposition avec le traité de Marche, Louis de Blois de Trêlon, gentilhomme hennuyer, qui avait prêté le serment de fidélité à lui et au roi, et non pas aux états. Il écrivit de sa main, le 16, deux lettres, dont l'une était adressée aux chefs et l'autre aux soldats, et dont le résumé était que les états avaient tramé une conspiration pour les priver de la vie et de leur solde méritée, qu'ils avaient prêté serment au roi, et que c'était lui qui devait compter et compterait avec eux; mais il ne disait mot du 24 du même mois, jour du licenciement projeté; il les exhortait seulement à avoir foi en leurs chefs et à leur obéir. Il n'entrait au reste aucunement dans les vues de don Juan que ce licenciement eût lieu, et le silence des chefs était une suite de la délibération secrète.

Les lettres précédentes vinrent-elles à temps aux mains des chefs et de leurs soldats? Nous en doutons. Les états, et particulièrement une partie des états (le prince d'Orange? Champaigny?) déployèrent toute cette activité que nous avons décrite plus haut, et grâce à leur habileté, la mine qu'avait chargée don Juan éclata contre lui et ses manœu-

vres. Le 18 ou le 19 août, il arriva des agents (sans que l'on sache qui les dépêcha) qui mirent secrètement les soldats au courant des délibérations de Malines, qui les assurèrent que sous peu de jours ils seraient renvoyés du service, et qui leur firent accroire qu'effectivement une certaine somme d'argent avait été comptée à leurs chefs, ou bien que le payement de leur solde ne dépendait uniquement que de la condescendance de ceux-ci. Alors l'orage éclata. Les mercenaires allemands, quelque avides de gain qu'ils fussent, auraient volontiers sacrifié les prêts, qu'ils n'extorquaient aux bourgeois qu'avec peine, à une liquidation équitable que le traité leur avait fait espérer. Ils voyaient les conférences tirer en longueur et les commissaires énumérer scrupuleusement ce qu'ils pouvaient rogner sur leur solde arriérée. L'assurance donnée par leurs chefs, au nom des commissaires de l'empereur, du duc d'Arschot et des états, qu'ils ne quitteraient pas la ville avant d'être entièrement satisfaits, avait seule pu les décider à rester sous leurs drapeaux.

Se voir licenciés sans payement, sans que leurs chefs même s'accordassent ouvertement ni pour l'un ni pour l'autre, sans qu'aucun commissaire ou payeur, n'importe en quel nom, s'en mêlât, les réduisit au désespoir. Les chefs s'aperçurent qu'ils avaient perdu toute autorité sur la troupe ameutée. Fugger se réfugia dans le château; Freundtsperg, au moment de s'échapper, fut pris par les siens. Anvers trembla pour la répétition des horreurs du mois de novembre dernier. Mais les révoltés, — leur modération est la preuve la plus évidente de leur frayeur, — communiquèrent au magistrat que la ville n'avait rien à craindre d'eux, qu'ils avaient à terminer cette affaire

avec leurs chefs, mais que si les bourgeois prenaient les armes contre eux, les forces de Berg-op-Zoom, de Breda et même les troupes wallonnes viendraient à leur secours.

Nous avons donné la relation de cette première émeute, parce qu'aucun de nos historiens n'en fait mention, et aussi parce qu'elle jette de la clarté sur les faits postérieurs. Deux jours après, tout était rentré dans l'ordre, mais au détriment des chefs qui se virent forcés de négocier à la hâte la somme de 10,000 florins pour contenter leurs soldats. Trêlon, gouverneur du château, et Jeronimo de Curiel, payeur du roi, agirent dans l'intérêt de don Juan: les députés allemands et les commissaires de Malines représentèrent les vues des états.

Les premiers avaient le plus d'influence pour autant que les Allemands comptaient sur l'assistance de la garnison du château; toutefois la confiance entre les chefs et leurs subordonnés avait disparu. Lorsque les Allemands s'aperçurent que, malgré toutes les protestations, l'espoir de soutien qu'ils attendaient du château était vain, lorsque le corps d'armée de Champaigny eut battu leurs compatriotes qui accoururent à leur secours, lorsque la première balle lancée de la flotte du prince eut rasé le port d'Anvers, les Allemands refusèrent une seconde fois de faire cause commune avec leurs chefs, et se montrèrent, par une fuite précipitée, plus préoccupés de leur sûreté que de leur solde.

La relation de la délivrance d'Anvers, arrivée le 1er août, a été décrite longuement par Bor et dépeinte par Hooft sous les couleurs les plus vives. Il n'entre pas dans notre plan de nous y arrêter. Nous ne devons à nos lecteurs que les détails de l'impression que cet échec produisit sur la garnison

de Breda. La nouvelle de l'arrestation de Freundtsperg y fut à peine connue que la garnison se mit en mouvement : les insurgés d'Anvers expédièrent à leurs compagnons d'armes une lettre dans laquelle ils se disculpaient et énuméraient tous les griefs qu'ils avaient contre leurs chefs.

Cette lettre porta ses fruits. La garnison de Breda aussi avait jeté un regard méfiant sur ses officiers ; et, à tort ou à raison, l'on ajouta foi à la rumeur qu'ils avaient déjà expédié tout ce qu'ils possédaient vers l'Allemagne, et qu'ils attendaient une occasion favorable pour fuir clandestinement et pour abandonner leurs subordonnés à leur sort. Le 22 juillet ils arrêtèrent non-seulement leur lieutenant en chef Hans Jacob von Castell et leurs deux capitaines, mais aussi leurs lieutenants et sous-officiers (*veldwebels en wachtmeesters*). Drapeaux déployés, armés de pied en cap, ils prirent possession de la Grand'Place, sous prétexte de se mettre en garde contre le danger qui les menaçait, et de conserver la ville à l'obéissance du roi. Dès ce moment Breda fut à la merci des soldats ; et si, par la présence de Freundtsperg, l'influence de Trêlon et les lettres de don Juan, la révolte d'Anvers fut bientôt apaisée, à Breda, où ces moyens manquaient, l'émeute triompha. Les officiers furent chargés de fers, et lorsque le magistrat voulut s'interposer, les révoltés le réduisirent au silence par la menace de lui faire partager leur sort.

Tout contribua à augmenter le danger pour la ville et ses habitants. Le 25 juillet, les révoltés avaient envoyé quatre des leurs vers don Juan avec une lettre, dans laquelle ils lui rendaient compte des motifs qui leur avaient fait prendre la résolution d'arrêter leurs chefs ; ils y déclinaient toute

idée de révolte, et exigeaient de ce prince, outre la promesse de leur payer la solde arriérée depuis cinq ans, qu'il déclarât, verbalement et par écrit, qu'ils se trouvaient effectivement hors de service, et comment ils auraient à se conduire. Don Juan, maître du château de Namur, donna aux émeutiers une réponse plus gracieuse qu'ils ne méritaient : il leur promit de prendre soin de leur payement ; tout en avouant que les états s'étaient décidés à ne compter leur solde que jusqu'au 24 du mois, il les engagea à se fier entièrement à lui, tant pour la liquidation de ce qui leur était dû jusqu'à ce jour, que pour ce qu'ils pourraient mériter davantage, sous la condition, néanmoins, de rester fidèles au service du roi, d'élargir leurs chefs arrêtés, et de veiller, sous leurs ordres, à la sûreté de la ville. Quelque favorable que fût cette réponse pour calmer les esprits, les soldats, chargés de cette dépêche, ne revinrent point auprès de leurs compagnons. Les routes étaient battues par différents petits détachements du prince, des états, de don Juan même, et ils tombèrent probablement dans les mains d'une de ces troupes errantes.

Attendre des secours de Freundtsperg, qui se trouvait à Anvers, était tout aussi inutile. Il était tellement indigné de la conduite de la garnison de Breda, qu'il pria don Juan de n'ajouter aucune foi à tout ce que les députés des révoltés pourraient lui dire, de les traiter sévèrement, ce qui signifiait, en d'autres termes, de les faire pendre. L'attente d'une réponse entretint l'agitation des esprits, qui fut poussée à son comble lorsque parvint à Breda la nouvelle de la fuite honteuse des troupes allemandes d'Anvers. Le 2 août, ils dépêchèrent de nouveau deux des leurs vers don Juan pour

s'informer du sort de leurs frères d'armes et réitérer verbalement et par écrit leurs premières sollicitations. Tandis qu'il ne leur était possible d'arriver à leur destination avec la réponse de don Juan, que par des détours et des chemins de traverse, des circonstances nouvelles accrurent les embarras et les peines de la garnison de Breda.

Chassé d'Anvers, Freundtsperg n'avait pu que bien difficilement rallier sous leurs drapeaux ses soldats, qui journellement recevaient de la part des députés des états, officiels ou prétendus, les sollicitations les plus pressantes pour entrer à leur service. Les petits corps d'armée des états, ceux du prince d'Orange, sous Champaigny et Hohenlohe, menaçaient de tous côtés les fuyards d'une attaque pareille à celle qu'avaient déjà essuyée leurs frères d'armes commandés par Corneille Von Endt. Malgré ces dangers, Freundtsperg parvint le 5 août, avec ses trois enseignes [1], jusqu'à Princenhage, village situé à une demi-lieue de Breda, avec l'intention d'entrer dans la ville.

Il s'était trompé : il trouva les émeutiers maîtres de la ville, ses officiers aux fers et les portes fermées. Pendant six jours il resta campé devant les murs sans nouvelles de don Juan, et exposé à la risée des mutins et aux coups de main des troupes ennemies.

Enfin la fortune sembla s'adoucir pour lui, soit qu'une dépêche de don Juan eût calmé l'effervescence des révoltés, soit que la résolution du magistrat du 8 août de pourvoir de nouveau à la solde des soldats allemands eût produit ce résultat.

[1] Outre son enseigne, il y avait celle commandée par Adam von Stain et Hans Antony Zin von Zinenburg.

L'enseigne du lieutenant-chef von Castell fut la première qui rentra dans l'ordre. Freundtsperg retrouva le moyen de traiter avec les siens et ceux de la ville; mais celle-ci en devint la victime. Il proposa de se retirer et de quitter le pays avec les trois enseignes sous ses ordres, à condition qu'on lui comptât la somme de 200 florins. Était-ce la crainte que lui inspirait le corps d'armée de Hohenlohe, s'avançant toujours et infestant déjà ses derrières, qui le rendit si accommodant? Était-ce une ruse préméditée? Toutefois, avant de lui accorder la *minime somme* qu'il demandait, le magistrat tint de longues conférences, preuve évidente, nous paraît-il, qu'il se méfiait de lui. Cette méfiance, au reste, se justifia bientôt en tous points. A peine les 200 florins furent-ils comptés, que les soldats de Hans Jacob von Castell ouvrirent le soir les portes de la ville à leur chef, et Freundtsperg, en dépit de sa parole et de ses obligations, entra avec ses trois enseignes dans Breda.

Le premier acte des intrus fut de s'emparer du magistrat, afin de le contraindre ainsi à fournir le double de la paye primitive pour les bandes nouvellement entrées. Ils cédèrent à la force, et depuis le 13 août il leur fut payé une somme équivalant à celle qu'avait reçue l'ancienne garnison. Les finances de la ville se trouvaient dans l'état le plus déplorable. Les malheurs de la guerre y avaient déjà causé un déficit de plus de 200,000 florins, et, pour surcroît de malheur, elle se voyait obligée de fournir actuellement aux besoins de près de 4,000 bouches insatiables; car tel était le nombre de ces mercenaires étrangers et de leur suite. Freundtsperg s'y conduisait comme un chef allemand traitait à cette époque toute ville soumise. On se vit forcé

d'aller chercher à Anvers ses femmes et même ses lévriers. Il contraignit la ville à payer tous les dix jours la somme de 100 florins à ses justiciers, et dans la triste prévision du siége qui le menaçait, il forma aussi, aux frais de la ville, une nouvelle compagnie d'arquebusiers. Il força les bourgeois à lui livrer la poudre, les balles, les mèches, le bois et les vivres; on les mit en réquisition pour travailler aux fortifications. Le 16 août, les autorités de la ville consentirent pour la dernière fois au payement de leur solde, déclarant en même temps que toutes leurs ressources étaient épuisées. Dans cette extrémité, elles dépêchèrentvers don Juan, M. Jean Buycx, commis à la chambre des orphelins, pour le supplier de vouloir, à l'époque du 25 août, subvenir aux besoins de la garnison, ou bien ordonner à Freundtsperg de quitter, lui et ses soldats, la ville appauvrie.

Buycx ne partit pas seul : un des soldats de Freundtsperg l'accompagnait. Celui-ci était en même temps porteur de la réponse des capitaines et soldats de la garnison de Breda à la dernière lettre de don Juan. Ils y faisaient à ce prince les protestations les plus formelles de leur fidélité pour le service du roi, mais ils l'avertissaient, en même temps, de l'extrémité dans laquelle ils se trouvaient depuis que la ville avait refusé de se constituer le garant de leur solde. Ils demandaient des munitions et des vivres, et faisaient entrevoir l'imminence d'un pillage de la part des soldats. Lorsque les lettres et les porteurs arrivèrent à Namur, don Juan recueillait déjà en partie les fruits de sa témérité. Les négociations du château de Namur, décrites dans le plus grand détail par Schetz, fournissent la preuve évidente que don Juan n'avait d'autre désir que celui de contracter la paix;

et les circonstances, dans lesquelles il se trouvait, lui étaient tellement défavorables, qu'il eût été plus que téméraire de sa part de courir les chances de la guerre.

Ses protestations d'accommodement étaient aussi peu sincères que les ébullitions de son courroux étaient impuissantes. Il négociait avec les états une pacification ; mais il était loin de se soumettre à la condition expresse que ceux-ci y mettaient, c'est-à-dire le licenciement immédiat des Allemands. Nous avons relaté plus haut ce qu'il écrivait le 7 août aux émeutiers de Breda. Il ordonna dans le même sens, le 11, à Freundtsperg de se jeter avec ses trois enseignes dans Bois-le-Duc pour y soutenir la garnison menacée [1].

Avant que cette lettre lui fût parvenue, Freundtsperg avait fait son entrée à Breda, et même y était déjà cerné. Breda, Freundtsperg et ses soldats imploraient également le secours de ce prince ; il leur répondit à tous par des lettres. Dans le cas où ces lettres eussent été interceptées, elles auraient pleinement justifié la méfiance des états, à l'appui de celles d'Escovedo et de celles que l'on trouva lors de la saisie des papiers des chefs allemands à Anvers ; il leur déclara à tous que même, s'il avait des fonds disponibles, il ne les leur enverrait pas, parce que le plat pays était au pouvoir des troupes ennemies, à tel point qu'il n'osait

[1] Freundtsperg avait mandé le 6 à don Juan sa mésaventure d'Anvers et son arrivée devant Breda. Don Juan lui répondit par deux lettres : par la première, il lui proposa de se jeter dans Bois-le-Duc ; par l'autre, il lui fit connaître l'extrême pénurie d'argent où il se trouvait et l'impossibilité de le soutenir, y ajoutant qu'il n'avait qu'à vivre d'abord en toute discrétion aux dépens des villageois, et que ne pouvant tenir la campagne, il eût à prendre son refuge dans Breda.

compter sur l'arrivée de sa dépêche. Il pria les magistrats de la ville de vouloir encore subvenir aux besoins de la garnison par une dernière contribution; il lui promit de mander au chef qu'il eût à modérer ses prétentions et à entretenir scrupuleusement la discipline militaire; il finit par leur faire entrevoir qu'ils allaient être délivrés bientôt de leur garnison. Il écrivit aux soldats et à leurs capitaines que si tout avait marché jusqu'ici à l'encontre de ses prévisions, il espérait cependant les tirer sous peu du mauvais pas où ils se trouvaient; il leur communiqua ce qu'il avait écrit aux magistrats de la ville; il les exhorta fortement à s'abstenir de tout désordre, afin d'obtenir plus aisément la subvention demandée; il termina sa dépêche par la sérieuse recommandation de conserver avant tout la ville à l'obéissance du roi.

Nous ne connaissons pas la réponse que reçut Freundtsperg.

Les craintes de don Juan se justifièrent. A leur retour, Buyex et son compagnon de voyage furent arrêtés au Ginneken par les soldats de Hohenlohe avec tout ce qu'ils portaient, et conduits vers le prince d'Orange, qui se trouvait à Geertruidenberg. On les y retint jusqu'au jour de la reddition de Breda. Le soldat allemand surtout fut interrogé strictement, et le prince envoya ses réponses à Bruxelles à Philippe de Sainte-Aldegonde, afin qu'il avertît les états de se prémunir contre les attentats de don Juan. Il paraît que ces émissaires avaient eu charge de donner une haute idée des ressources que don Juan avait à sa disposition, ainsi que d'engager la garnison à persévérer en lui promettant des secours immédiats (1).

(1) Groen Van Prinsterer, *Archives*, etc., t. VI, p. 139 et suiv.

Cependant le siége ou plutôt le blocus de Breda avait commencé. Le magistrat attendait vainement sans qu'il arrivât ni messager ni lettres ; à la fin, il eut recours à un moyen extrême, celui de faire frapper la monnaie obsidionale, qui a été le but de cette notice. De son coté, Freundtsperg envoya à Namur son maître d'hôtel afin d'être averti des ordres ultérieurs de don Juan [1]. Après bien des contre-temps il revint avec une lettre qui ne contenait, à ce qu'il parait, qu'une répétition inopportune de la première. Don Juan, soit par inconséquence, soit qu'il fût devenu plus prudent, n'y parla point de délivrance, mais bien de négociations entamées avec les états dont il se promettait les plus heureux résultats.

Nous serions presque tenté de croire ici à la bonne foi de don Juan, si des circonstances ultérieures ne fussent venues détruire cette impression ou du moins ne nous eussent donné les preuves de la faiblesse de caractère du gouverneur général. Freundtsperg, inquiet de la longue absence de son maître d'hôtel ou peu édifié de la rescription que celui-ci lui remit, avait dépêché un second messager pour informer don Juan de la fâcheuse position de Breda et des moyens qu'il avait ou dont il manquait pour soutenir un siége. Cette fois le messager ne revint pas avec une lettre, mais

[1] La mission du maître d'hôtel de Freundtsperg eut probablement lieu à l'époque où don Juan délégua Schetz comme son chargé d'affaires auprès des états. Les négociations eurent lieu particulièrement du 26 août au 1er sepembre. (*Voyez* Schetz, *loc. cit.*, p. 63, sqq.) L'époque de la mission du maître d'hôtel est constatée par les registres des comptes de Breda. Le 4 septembre on y paye au maréchal ferrant ce qui lui était dû pour le cheval qu'employa, pendant neuf jours, cet émissaire.

avec l'ordre verbal que Freundtsperg eût à se pourvoir des munitions de guerre et des vivres nécessaires, et que le prince ferait l'impossible pour le délivrer. Freundtsperg avait vraiment le droit de qualifier cette réponse de persiflage, dans un moment où l'ennemi lui avait coupé tout envoi de vivres, et alors qu'il paraissait avoir perdu de nouveau toute autorité sur ses soldats.

Depuis le jour où Breda avait été cerné par les troupes de Hohenlohe, les états n'avaient épargné aucun moyen pour renvoyer les Allemands. Non contents de poser leur licenciement comme la première et principale condition de toute négociation avec don Juan [1], ils entrèrent en rapport direct avec les Allemands afin de les tirer des villes oppressées par une offre d'argent.

La confusion dans laquelle la témérité et l'impéritie de don Juan avaient plongé les affaires nous est prouvée par ces mêmes négociations, où l'on trouve absence de chef, absence d'ordre, absence d'autorité. Les états en opposition avec toute discipline militaire, contre tout ancien usage, traitaient avec les soldats révoltés au lieu de s'adresser à leur chef responsable; et, comme s'ils n'en eussent jamais eu, les soldats traitaient de leur propre autorité avec le chef suprême des armées du roi, et violaient, tout en protestant de leur fidélité à leur serment, la première règle de la hiérarchie militaire. Guillaume, prince d'Orange, s'immisça enfin dans l'affaire; il fut le seul qui sut profiter, grâce à sa rare habileté, de la division entre don Juan et les états. Sous le prétexte d'agir selon les vues de ces derniers, mais

(1) *Voyez* Schetz, *l. c.*, p. 71. Bondam, *Onuitgegeven stukken*, t. II, p. 207.

agissant d'après ses propres inspirations, il fit prévoir bientôt qu'il sortirait vainqueur de la lutte engagée entre les partis. Le premier qui tenta de réduire la garnison allemande de Breda fut l'ennemi juré de don Juan et l'allié zélé du prince, Guillaume de Hornes, seigneur de Heze.

Arrivé à Breda au nom des états et du prince d'Orange, celui-ci fit les mêmes offres de liquidation qu'avaient autrefois proposées les états, c'est-à-dire quelques mois en espèces et le restant à des termes à fixer après le départ des troupes allemandes ; mais sa mission échoua. Freundtsperg avait encore assez d'autorité sur les siens pour les lier par le serment de ne livrer la ville qu'à don Juan ou à celui qu'il aurait délégué à cet effet. Dans le dernier élan de leur bravoure, ils jurèrent une fidélité inébranlable et se déclarèrent disposés à tout sacrifier pour le service du roi leur maître. Avant d'admettre ses ouvertures, ils exigèrent du seigneur de Heze les preuves écrites qu'il était autorisé à traiter avec eux de par le roi et de par Son Altesse. Il répondit, avec sa présomption habituelle, que ces preuves lui manquaient, et qu'il ne s'en souciait guère, vu que pour lui, comme pour tout le monde, don Juan était un personnage dont il ne fallait plus se mettre en peine. Cette fierté brutale contribua probablement beaucoup à rendre la garnison moins complaisante. Dans l'intérêt de don Juan, il eût été désirable qu'il eût pu profiter de ces dispositions, mais la réflexion vint encore trop tard : la faiblesse de caractère de don Juan se trahissait toujours par son irrésolution.

Courbant le front sous l'influence de Schetz, désappointé par le roi son maître, qui condamna toutes les mesures

qu'il prit en opposition avec la paix projetée, emporté par le courant des négociations avec les états, il fut forcé de saisir, malgré lui, la seule chance de salut qui lui restât dans la perplexité où il se trouvait : il ordonna enfin le licenciement des troupes allemandes. Cette fois encore, nous croirions à sa bonne intention, si plus tard il n'avait comme toujours, au moment le plus inopportun, discuté les conditions qu'il avait déjà acceptées. Après avoir, sans succès, donné cette dernière preuve de fidélité, quelle force morale pouvait dorénavant rattacher à leurs drapeaux les soldats, en faveur d'un étourdi qui les abandonna à leur sort, après les avoir provoqués à la résistance et bercés d'un vain espoir de payement et de délivrance, surtout depuis que l'aiguillon de l'intérêt, ce mobile puissant des gens qui font de la guerre un état, était totalement émoussé? Le blocus de Breda ne donna lieu à aucun grand fait d'armes. Un jour, les Allemands avaient placé un de leurs drapeaux sur le rempart qui avoisine la porte de Princenhage, lorsque deux soldats français de l'armée assiégeante, passant les fossés à la nage, l'enlevèrent à la vue de leurs ennemis [1]. Plus tard, lorsque l'incivilité du seigneur de Heze eut piqué au vif leur amour-propre, les Allemands se vengèrent de cet affront. Dans une sortie où plusieurs des leurs, et, entre autres, le capitaine Zin von Zinenburg, furent blessés, ils chassèrent victorieusement les ennemis de deux de leurs retranchements. Il n'arriva pas autre chose

(1) Il est constaté par les registres des comptes de la ville que le .. novembre, après la levée du siége, ces courageux soldats ont été gratifiés, à cet effet, d'une plaque d'or de la valeur de deux réaux.

digne de remarque. Ces faits ne suffisaient pas pour leur rendre la fortune favorable ou pour amener un dénoûment. Ils attendaient l'un et l'autre de don Juan. Et lorsque cette attente parut vaine, les soldats se vengèrent de sa perfidie et de sa faiblesse sur leurs chefs, comme si ceux-ci les avaient bercés de promesses trompeuses. Les événements des premiers jours d'août se renouvelèrent en septembre. Les soldats se liguèrent entre eux, et dépêchèrent, de leur propre autorité, deux des leurs vers don Juan pour exiger de lui payement ou secours. Après un long intervalle, ils revinrent avec une lettre, datée du 5 septembre et adressée à leur chef. Don Juan leur déclara explicitement qu'il lui était impossible de faire lever le siége, les dégagea de leur serment, et leur donna le conseil d'accepter les propositions des états, non-seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour toutes les divisions de leur régiment cantonnées ailleurs. Voilà certes un dénoûment fatal. Ils avaient donc servi gratuitement pendant deux mois sur les seules promesses fallacieuses de leurs chefs ; car les états, inébranlables dans leur première proposition, se sentaient plutôt disposés à en limiter qu'à en étendre les avantages. Le 24 juillet restait pour eux le terme après lequel tout payement de solde viendrait à cesser.

Dès que Freundtsperg eut communiqué aux soldats la réponse de don Juan, une nouvelle émeute éclata : pour la seconde fois il fut, ainsi que ses capitaines, chargé de fers ; pour la seconde fois toute autorité militaire disparut; pour la seconde fois la ville fut à la merci de la soldatesque.

A cette époque une émeute militaire s'organisait aussi bien, et même mieux qu'une révolution de nos jours. Les

mutins envoyèrent à don Juan un écrit aussi prolixe, aussi diplomatique que s'il eût été rédigé à la diète de Spire ou à la chancellerie d'un électeur palatin. Ce que ce document offrait de plus tranchant, c'était la déclaration qu'ils ne pouvaient ajouter foi à la dépêche de don Juan du 5, parce qu'elle était en contradiction flagrante avec ses promesses écrites et verbales : il contenait en outre une relation de la situation extrême où se trouvait la ville ; une demande de munitions de guerre et de bouche; les promesses les plus formelles d'une fidélité à toute épreuve, malgré les sollicitations continuelles du prince d'Orange et des états ; une protestation contre le blâme qui les accablerait en cas qu'ils dussent rendre la ville ; enfin, un appel à la dignité de la nation allemande, et le tableau du déshonneur que leurs descendants en recueilleraient s'ils devaient quitter Breda chargés de honte et de dérision. Le malheur paraissait effectivement se jouer de don Juan et de ses mercenaires : leur lettre croisa celle du gouverneur général du 12 septembre.

Dans cette dernière, il leur donnait les assurances les plus formelles de sa bonne volonté, leur mandait que, d'après les ordres du roi, il avait entamé de nouvelles négociations avec les états, et que tout était sur le point de se terminer. Les états ne négligeraient rien, disait-il, pour donner suite à leurs premières propositions : il ne pouvait rien y ajouter du sien ; les Allemands avaient donc à se contenter des trois mois de gages en espèces et d'un mois en drap qui leur avaient été présentés, et à remettre immédiatement après cette liquidation la ville à celui qu'il désignerait à cet effet. A cette nouvelle, l'effervescence s'accrut. Ils étaient désor-

mais convaincus qu'ils n'avaient plus rien à attendre, et que pour obtenir il ne leur restait que la violence. Freundtsperg, ses capitaines, et ceux qui dans Breda possédaient quelque chose ou qui avaient embrassé le parti espagnol, se virent forcés, dans l'intérêt de leur vie ou de leurs biens, de se soumettre à la volonté des soldats exaspérés. Ils arrachèrent à leur chef par force et par menaces, non-seulement l'obligation écrite de leur payer leur solde arriérée endéans les deux ans, à la Pentecôte de 1578 et 1579, mais encore un passe-port par lequel il les licenciait comme des soldats honorables et les recommandait, comme tels, pour toute levée éventuelle.

Les habitants ne jouissaient pas d'un plus grand repos. L'insolence des soldats s'accrut de jour en jour : l'hôtel de ville n'était plus un asile sacré ; il fallut cacher les chartres et autres papiers de valeur : la monnaie obsidionale que l'on frappait était enlevée sous les mains des monnayeurs, et le magistrat fut obligé de se sauver avec eux dans la maison du drossart, où, dans un coin obscur, sourd au bruit du marteau, ils purent continuer leur travail. Cependant les négociations avec les états continuèrent : négociations dont malheureusement tous les frais revenaient encore à la charge de la pauvre ville de Breda. Par résolution du 19 septembre, on compta aux soldats négociateurs la somme de 100 florins ; et ceux-ci, pour se ménager une troisième ressource, prièrent don Juan, par une autre lettre et d'autres envoyés, au nom *des soldats du régiment de Freundtsperg dans Breda,* de leur fournir de l'argent ou bien de pousser énergiquement la levée du siége. Leur lettre était rédigée à peu près dans les mêmes termes

que la précédente, dont nous avons communiqué le contenu.

La réponse de don Juan, du 22, était la répétition de celle du 12, et contenait un nouveau renvoi aux états avec lesquels, disait-il, l'accord était sur le point d'être conclu. Cette répétition était d'autant moins consolante qu'alors tout le monde savait que ces négociations étaient définitivement rompues.

Placés sous l'influence directe du prince d'Orange, les états n'y avaient mis ni confiance, ni bonne volonté, et s'ils désiraient être en possession des forteresses occupées par les auxiliaires de don Juan, ils étaient moins que jamais disposés à remplir envers ceux-ci des obligations que leur ennemi avait contractées. Le désappointement qu'ils éprouvaient de la part de don Juan disposa les Allemands à faire de nouvelles ouvertures aux états. Cette fois, le lieutenant en chef Hans Jacob von Castell, délégué par ses subordonnés, s'achemina vers Bruxelles pour s'aboucher avec le prince d'Orange qui, peu de jours auparavant, y avait fait son entrée triomphale. Le 29 d'octobre, il y retourna accompagné de quelques soldats. Chacun de ces voyages coûta à la ville plus de 100 florins. Don Juan et Freundtsperg paraissaient avoir été totalement écartés.

Les négociations entre les états et les Allemands étaient déjà fort avancées, lorsque don Juan s'avisa de nouveau, mais toujours également mal à propos, d'y mettre obstacle. Il est vrai que les états exigeaient du fils altier de Charles-Quint, de l'illustre vainqueur de Lépante, une soumission entière à leurs volontés : il est vrai aussi que sa légèreté et sa précipitation lui avaient attiré tous ses déboires ; mais

on peut lui pardonner que sa fierté s'émut lorsqu'il vit son ennemi personnel et l'ennemi du roi son maître commandant à Bruxelles et dictant des ordres aux états. Sous cette impression, il dépêcha le 27 septembre à la garnison de Breda et à celles des autres villes que les Allemands occupaient encore une lettre, dans laquelle il se plaignait hautement de la lenteur et de la mauvaise volonté que mettaient les états à conclure la paix ; il leur défendait d'entrer avec les états ou avec qui que ce fût en négociation concernant la reddition de la ville, et leur enjoignait de la conserver au roi. En supposant que cette lettre leur soit parvenue, il est facile de juger des effets qu'elle dût produire. Le siége ainsi que les négociations touchaient alors à leur fin.

Quelques gentilshommes allemands firent, du consentement des états, valoir leur influence auprès de leurs compatriotes pour les rendre plus accommodants. Les chefs des assiégeants circulaient librement dans la ville. Les Allemands et leurs ennemis faisaient bonne chère à ses frais. Plus d'autorité, plus de courage, plus d'énergie, tout avait disparu. Depuis la fin de septembre, la question de leur départ était résolue ; il ne restait à arrêter que la manière dont ils quitteraient la ville. Pour mettre un terme à ce différend, le *wachtmeester* de Geertruidenberg vint à Breda. La même nuit encore on mit en réquisition, dans les villages voisins, toutes les voitures pour le transport des troupes. Afin de hâter leur sortie, la ville leur accorda une dernière paye pour dix jours ; c'était un accord conclu entre Hohenlohe et Freundtsperg. Celui-ci n'agissait plus librement : il était toujours au pouvoir de ses soldats qui lui dictèrent leurs conditions.

Lorsque les états et le prince d'Orange leur eurent ôté tout espoir de paye ultérieure, à moins qu'ils ne livrassent leur chef prisonnier, l'appât du gain prit chez eux le dessus. Enfin, le 4 octobre, ils quittèrent la ville, sans que la question de leur solde fût réglée. Pour qu'elle se résolût à leur avantage, ils livrèrent leur colonel et sa famille à l'ennemi. Le soir Hohenlohe entra dans la ville. Le château et les portes furent remis à la garde de ses troupes, et le son des cloches annonça au loin que Breda était rentré sous la domination du prince d'Orange, son légitime seigneur.

Nous n'avons point fait mention, à l'occasion des négociations auxquelles la reddition de Breda donna lieu, d'une particularité décrite par tous les auteurs hollandais. S'il faut les en croire, il serait tombé dans les mains du prince d'Orange une lettre en chiffres que don Juan envoyait à Freundtsperg pour engager ce chef à persévérer. Ils rapportent encore que Guillaume en rédigea une en chiffres dans un sens tout à fait opposé, y apposa la signature habilement imitée de don Juan, et l'envoya à Breda. D'après ces historiens, cette circonstance aurait puissamment contribué à la reddition.

Quoique nous nous soyons posé pour règle de ne point reproduire ce que l'on peut trouver ailleurs, nous mentionnons ce fait en avouant tout l'embarras qu'il nous occasionne. Il est rapporté si minutieusement par Bor, dont l'exactitude est généralement reconnue, que nous n'osons douter de sa véracité et néanmoins nous ne savons à quelle date le placer. Nous n'en avons pas trouvé la moindre mention ni dans les lettres de don Juan, ni dans les comptes de Breda. La relation qu'a donnée Freundtsperg lui-même du blocus de Breda ne contient mot de cette ruse de guerre. Il n'est pas

impossible qu'il ait existé une correspondance secrète entre don Juan et Freundtsperg; mais il est vrai aussi que la lettre du 5 septembre, sur laquelle les soldats fondaient l'autorisation de capituler, n'a pas été désavouée par don Juan. Celle du 12 septembre, que Freundtsperg fit valoir comme étant la cause de l'émeute de ses soldats, a été reconnue par lui. Au surplus, nous avons sous les yeux la minute de cette dernière lettre écrite par Scharemberger, secrétaire allemand de ce prince.

D'après le récit de nos historiens, ce fait a dû avoir lieu dans la première moitié de septembre, lorsque le prince d'Orange se trouvait encore à Geertruidenberg. Dans cette supposition, nous ne pouvons ajouter foi aux effets immédiats et décisifs qu'aurait eus cette fausse lettre : car pendant plus de quinze jours encore les soldats prolongèrent leur résistance contre les assaillants. Nous avons cru un instant que la lettre du prince d'Orange au seigneur de Sainte-Aldegonde, mentionnée par M. Groen Van Prinsterer, tom. VI, p. 141, pouvait s'y rapporter : mais le capitaine du régiment de Freundtsperg, qui joue un grand rôle dans cette relation, n'y figure pas : il n'est question dans la lettre du prince, comme dans les registres des comptes de la ville de Breda, qui s'accordent parfaitement sur ce point, que d'un simple soldat [1]. Les expressions dont se sert le prince dans sa missive ne correspondent pas avec celles de l'écrit que nos historiens attribuent à don Juan. Nous hésitons donc à nous prononcer, et laissons la solution de cette question à un historien plus éclairé que nous, ou jusqu'à une

[1] Van Goor (*Beschryving van Breda*, bl. 146) dit un charlatan.

découverte plus heureuse dans des archives qui n'ont pas été à notre disposition.

Les assiégeants avaient eu un double but en gardant Freundtsperg prisonnier. En premier lieu, ils regardaient ce chef comme leur ennemi, et comme l'allié de don Juan. Les états se servaient de lui, de Charles Fugger et de Louis de Blois, prisonniers aussi, comme d'un trophée de la victoire remportée sur don Juan, comme de preuves contre lui, et comme autant d'otages si la guerre venait à éclater de nouveau. En second lieu, on comptait sur l'influence que ce chef pouvait avoir conservée sur ses inférieurs, et l'on espérait que, par son intervention, ceux-ci baisseraient leurs prétentions. Il était à présumer que, pour être relâché, il faciliterait un arrangement, même en contribuant pour sa part aux offres faites par les états. Ce but fut atteint (1) : les quatre mois de solde étaient dejà réduits à la moitié, et Hohenlohe proposait de faire une plus grande réduction encore. L'intérêt de tous exigeait d'en finir. Comment les soldats auraient-ils osé retourner dans leur patrie après l'infâme trahison perpétrée contre leur chef?

Conduits à Gilse par le *wachtmeester* de Geertruidenberg, ils s'éloignaient lentement, lorsque la rumeur se répandit dans Breda qu'ils revenaient sur leurs pas pour délivrer leur chef. Outre la frayeur qu'avait la ville d'une telle entreprise, tant que la liquidation n'était pas arrêtée, elle se vit chargée de l'entretien de Freundtsperg, hôte très-coûteux et qui menait une vie de prince dans sa prison. Freundtsperg devait désirer ardemment sa liberté; elle devait le

(1) Lettres de Hohenlohe au prince d'Orange, publiées par M. Groen Van Prinsterer.

conduire à de nouveaux exploits, et les bruits de guerre et les préparatifs de don Juan dans le Luxembourg obligeaient les états à éloigner au plus tôt les troupes qu'il avait à sa disposition. Ces circonstances amenèrent un accord. Freundtsperg fut relâché, sous serment de ne point porter les armes contre le roi ou les états pendant six mois. Ceux-ci lui avancèrent 20,000 florins, qu'il s'engagea à restituer endéans trois mois. Muni de cette somme, il prit la route de Weerdt pour y contenter ses soldats. Ses créanciers s'emparèrent de tout ce qu'il laissa. Les états s'étaient ainsi soustraits commodément à leurs obligations : Freundtsperg remplit-il les siennes? C'est ce que nous ignorons.

Freundtsperg avait accusé ses soldats de trahison auprès de don Juan et de l'empereur, et avait exigé contre eux la peine des traîtres et des révoltés. Ceux-ci se vengèrent, après leur retraite, en occupant et dévastant sa seigneurie de Mundelheim en Westphalie. Il ne resta au malheureux chef que la seule ressource d'un nouvel engagement, lorsque Alexandre de Parme recommença les hostilités dans les Pays-Bas, sous de meilleurs auspices.

Nous voici arrivé au terme de la relation du siége de Breda, de ses causes et de ses résultats. Qu'on nous pardonne notre prolixité, parce que nous avons été assez heureux de pouvoir rectifier quelques erreurs des historiens, tant par l'examen de nombreux documents originaux déposés aux archives du royaume à Bruxelles, qu'à l'aide de la bienveillante coopération de l'estimable M. de Roy, bourgmestre de Breda. Nous nous hâtons de passer au but essentiel de notre notice, la monnaie obsidionale de Breda, son origine, ses formes et sa valeur.

Nous avons dit plus haut dans quelle perplexité se trouvait la ville de Breda depuis que la garnison et ses besoins furent doublés par suite de la fuite de Freundtsperg d'Anvers. Lorsque don Juan eut déclaré qu'il lui était impossible de fournir la paye aux soldats, et quand la ville se trouva privée, par ce blocus, de tout secours du dehors, elle dut employer le moyen extrême de frapper une monnaie obsidionale.

Le 23 août, le magistrat résolut de faire rassembler toute l'argenterie qui se trouvait dans la ville assiégée, pour la convertir en monnaies de différentes valeurs, savoir : des pièces d'argent de 40 sols, du poids d'environ une once (n° 1) (1), et des pièces d'argent d'une valeur de 20 sols, pesant environ une demi-once (n° 2). Il fut encore arrêté qu'outre cette monnaie d'argent, l'on frapperait des pièces d'étain valant 10 sols (n° 5), 3 sols (n° 6), et 1 sol (n° 7). Le même jour on proclama que chacun serait obligé d'accepter cette monnaie d'étain en payement de toute marchandise, avec l'assurance formelle qu'après le départ des Allemands et la levée du blocus, cette monnaie serait échangée par le magistrat contre de l'argent ayant cours.

Les graveurs Pierre Rykhout Loonen et Goessen de Laet livrèrent à cet effet, par ordre du magistrat, les coins nécessaires : l'un reçut 20 sols et l'autre 10 sols pour salaire.

Outre une certaine quantité d'étain, il fut encore déposé le même jour entre les mains du magistrat 41 mares, 1 once et 9 deniers d'argent, consistant en plateaux, gobelets, cuillers, chaînes et autres joyaux, parmi lesquels se trouvait aussi une petite croix d'or émaillé, de la valeur de 2 florins,

(1) *Voir* la description des monnaies à la page 377.

10 sols. Le tout fut remis aux orfévres Élias Marcus, Jean Cornelis et à leurs aides François Keyen et Goessen de Laet.

Bientôt on commença, à l'hôtel de ville, le monnayage de l'argent et de l'étain, en présence du drossart, de l'écoutète, des membres du conseil, de la chambre des comptes, du bourgmestre Buysen, de Corneille Van Baerle, Bauduin Van der Myl, Corneille Van Ypeler, Pierre Franssen, Goessen de Laet et François Keyen. Leur travail achevé, les orfévres livrèrent entre les mains du trésorier de la ville 304 pièces de 40 sols, et 64 pièces de 20 sols, pesant ensemble 39 marcs, 1 once, et représentant une valeur de 672 florins. Deux marcs et neuf deniers seulement n'avaient pas été employés.

La crainte du pillage et les suites ordinaires d'un siége engageaient les bourgeois à cacher leur argenterie. Le magistrat, prévoyant que la ville ne pourrait fournir assez d'argent, résolut, dans l'intérêt général, de faire monnayer moins d'argent, de diminuer le poids des pièces de 40 sols (n° 3) et de 20 sols (n° 4), et de mettre en circulation une plus grande quantité d'étain. Les flans d'étain destinés au monnayage des pièces de 10 sols furent rejetés comme de nulle utilité, mis hors de cours, et rendus en matière au fondeur Antoine Cornelisse, qui reçut, par ordre du magistrat, la somme de 2 sols en payement de quatre pièces qui servirent d'épreuves (1).

Le 2 de septembre, une seconde partie d'argent, pesant

(1) *Noch heeft de selve Anthonis gemaeckt vier tinne plaetkens om die munten daer op te probieren ende versuecken, daer af gegeven twee stuyvers.* (Extrait du compte déjà cité.) Nous possédons deux de ces pièces.

64 marcs, 2 onces et 19 $^1/_2$ deniers, fut remise au magistrat. On la confia, comme la première fois, aux orfévres susdits, afin d'en frapper des pièces de 40 sols pesant une demi-once ou 10 deniers. Ces orfévres versèrent, le même jour et le 3 septembre suivant, dans les mains du trésorier de la ville, le nombre de 1,064 pièces, pesant, avec le restant de la première partie, 66 marcs 2 $^1/_2$ deniers, et représentant une valeur de 2,128 fl. Cependant la quantité d'argent que les bourgeois remettaient au magistrat diminuait chaque jour. Il résolut donc de se procurer autant d'écus de Bourgogne (*kruisdaalders*) que possible, afin de les fondre avec l'argent restant et de l'employer au même usage. Cette mesure produisit un assez bon résultat. Plus attachés à leurs espèces, qui avaient cours partout, qu'à leur argenterie, les bourgeois remirent encore au magistrat, le 19 septembre, une quantité de 76 marcs et 9 $^1/_2$ deniers d'argent.

Cet argent, ajouté à 652 écus de Bourgogne (*kruisdaalders*) pesant 76 marcs, 6 $^1/_2$ onces, faisait 152 marcs, 6 onces et 19 $^1/_2$ deniers.

Nous avons déjà dit ci-dessus combien l'insolence des soldats révoltés rendait dangereux pour le magistrat le séjour à l'hôtel de ville. Le 20 septembre il se vit forcé d'aller chercher dans la maison du drossart, Jean Van Berchem, une retraite cachée, où le bruit du marteau ne serait pas entendu au dehors [1]. On y frappa 4,932 pièces de 20 sols, du poids chacune d'environ 5 deniers, pesant

[1] Registre des comptes de la ville. « *Eene andere abstracte en secreete « plaetse te soecken daer sy lieden den hamerslach niet en conden hooren.* »

ensemble 151 marcs, 2 onces et 5 deniers, et représentant une valeur de 4,932 florins. Leur travail achevé, les orfévres reçurent pour le salaire de la fonte et du monnayage la somme de 128 florins 6 sols.

Tandis qu'Élias Marcus et ses compagnons s'occupaient du monnayage de l'argent, Pierre Jacob Ysacx, Antoine Corneille Vos et Guillaume Thomassone, étainiers, travaillaient avec ardeur à convertir en flans environ 571 $^1/_2$ liv. d'étain, livrées par différentes personnes. On en frappa des pièces de 3 et d'un sol (1), et ils en fabriquèrent pour une valeur de 4,776 florins, qu'ils remirent entre les mains du magistrat (2).

(1) Van Goor, *Beschryving van Breda*, bl. 145, dit que l'on frappa des pièces de 4 sols; il se trompe.

(2) Les registres des comptes de la ville, que nous avons eus sous les yeux, nous mettent à même de donner un relevé exact du nombre et de la valeur des monnaies obsidionales frappées à cette époque. Fort de ces documents, nous nions formellement qu'il en ait été frappé de quelqu'autre métal. Tobiesen Duby, qui mentionne, dans son *Recueil général des pièces obsidionales* (Paris, 1786, p. 14), des pièces de cuivre, a donc été évidemment induit en erreur. M. le colonel de Roye de Wichen possède une monnaie obsidionale d'or de Breda (n° 8), qu'il a décrite dans une intéressante notice intitulée: *Eenige middeleeuwsche munten, noodmunten en zeldzame penningen* (Nijmegen, 1847, blz. 23). Il a eu l'extrême obligeance de nous la confier pour la faire dessiner et en apprécier la valeur. Malgré le silence des comptes de la ville à cet égard, cette pièce présente des caractères d'authenticité que nous n'osons contester. A-t-elle été fabriquée de la petite croix émaillée, le seul or dont les registres font mention, ou a-t-elle eu une autre origine? C'est ce que nous ne pouvons décider. Nous aussi, nous possédons une singularité de la même époque : c'est une monnaie d'argent portant les caractères de la pièce de 10 sols d'étain, et dont la valeur intrinsèque est au moins de 16 sols, donc d'un tiers de plus que la valeur qu'elle aurait dû représenter. Ou cette dernière est fausse, ou elle a pour origine le caprice.

Le magistrat remplit ses engagements. A peine la garnison allemande avait-elle quitté la ville, le 4 octobre, que l'on publia le même jour une ordonnance pour annoncer à ceux qui possédaient des monnaies obsidionales d'argent ou d'étain, qu'ils eussent à les porter à l'hôtel de ville pour les changer contre la monnaie courante. Pour y suffire, la ville avait emprunté les fonds nécessaires à Jean de Roy et François de Katers, négociants à Anvers, qui avancèrent chacun une somme de 6,000 fl. Le bourgmestre Buysen, le conseiller Vos et le receveur général Marc Van Steelant se constituèrent garants de cet emprunt.

De cette manière, on retira de la circulation 670 pièces d'argent de 40 sols, et 3,871 pièces de 20 sols. Plusieurs de ces pièces restèrent en possession de différentes personnes notables, habitants ou étrangers, que leur intérêt appela à Breda et auxquelles le magistrat en offrit, à leur demande, en souvenir du blocus. Il rentra, en pièces de 3 et d'un sol d'étain, pour une somme de 4,410 florins 12 sols, qui fut fondue à l'hôtel de ville, le 7 novembre, en présence du bourgmestre, des échevins et des conseillers, par ceux-là même qui avaient frappé les pièces.

Le loyal accomplissement de ses obligations eut cependant pour la ville un fâcheux résultat. Elle vit de nouveau toutes ses ressources épuisées. On résolut donc d'employer l'argent échangé aux dépenses ordinaires de la ville, sous condition que les pièces de 40 sols seraient réduites au taux de 20 sols, et que celles de 20 sols n'auraient cours que pour 10 sols. Mais la bourgeoisie désapprouva hautement cette mesure et ne voulut jamais les accepter. Le magistrat se vit forcé de les vendre à différentes personnes, comme il est

raconté avec détail dans les registres des comptes de la ville. Ce fait fournit la preuve évidente que Van Goor, dans sa description de Breda, p. 145, se trompe lorsqu'il soutient que le cornet de chasse y poinçonné est le signe que l'échange et le dédommagement ont été faits par ordre du prince. Ceci peut se prouver, au reste, par les registres des comptes des années postérieures. Il y est fait mention des différentes rentes à charge de la ville en faveur des habitants qui, dans l'année désastreuse de 1577, livrèrent leur argenterie et ne purent obtenir aucun payement, à cause de la pénurie à laquelle la ville était réduite.

Quant aux poinçons qui se trouvent sur les pièces, ils ne prouvent aucunement, au moins pour les monnaies obsidionales de Breda, qu'elles aient été échangées par le magistrat. Nous possédons deux pièces de 10 sols qui n'ont jamais été mises en circulation, et qui n'ont, par conséquent, point été échangées : elles sont cependant poinçonnées aux trois marques.

Voici maintenant la description de ces différentes monnaies obsidionales :

1. ⁝ IN. DER. NOOT. B.(reda) A.1577, entre deux cercles, et un grenetis. Au milieu un écu aux armes de Breda. Au-dessus pour marque un petit cor, qui forme les armes d'Orange. — Flan carré. — Pièce de 2 fl. ou de 40 sols. Arg.

Publiée par : Van Loon, t. I, p. 235, n° 1.
Van Goor, p. 145, n° 1.
Tobiesen Duby, pl. 6, n° 3.

2. ⁝ IN NECESSITATE 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu BRE-DÆ. Au-dessus un lis ; à

gauche un donjon; à droite pour marque un cor; au-dessous le chiffre XX. — Flan carré. — Pièce de 20 sols. Arg.

Publiée par : Van Loon, t. I, n° 4.
Van Goor, p. 145, n° 4.
Tobiesen Duby, pl. 6, n° 5.

Le donjon est ici, avec le lis, une réminiscence de l'ancien sceau de la commune de Breda, qui offre un donjon accosté de deux lis.

3. ⁝ NECESSITATIS. ERGO. 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu BRE-DÆ. Au-dessus un lis; à gauche pour marque un cor; à droite un petit écu aux armes de Breda; au-dessous un autre petit écu avec Z (deux fl.). — Flan carré aux angles légèrement coupés.—Pièce de 2 fl. ou de 40 sols. Arg.

Publiée par : Van Loon, *ibid.*, n° 2.
Van Goor, *ibid.*, n° 2.
Tobiesen Duby, *ibid.*, n° 6.

4. ⁝ IN. NECESSITATE. 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu : BRE-DÆ. Au-dessus un petit donjon ; à droite une marque avec cor; à gauche un lis; au dessous le chiffre XX. — Flan carré, plus petit que le n° 2. — Pièce de 20 sols. Arg.

Variété publiée par : Van Loon, *ibid.*, n° 4.
Van Goor, *ibid.*, n° 4.
Tobiesen Duby, *ibid.*, n° 5.

5. ⁝ IN. NECESSITATE. 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu : BRE-DÆ. Au-dessus une marque avec donjon; à gauche une marque avec lis; à droite une marque avec cor, au-dessous une quatrième

marque avec X. — Flan carré aux angles coupés. — Pièce de 10 sols. Étain. (Pl. V, fig. 4.)

6. ⁝ NECESSITATIS. ERGO. 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu BRE-DÆ surmonté d'une marque avec cor. — Flan rond. — Pièce de 3 sols. Étain.

Publiée par : Van Loon, t. I, nº 5.
Van Goor. p. 145, nº 5.
Tobiesen Duby, pl. 6, nº 4.

7. ⁝ IN. DER. NOOT. B. A. 1577, entre deux cercles et un grenetis. Au milieu l'écu de Breda accosté à gauche d'une marque avec donjon incus, et à droite d'une marque avec cor. — Flan rond. — Pièce d'un sol. Étain.

Publiée par : Van Loon, *ibid.*, nº 3.
Van Goor, *ibid.*, nº 3.
Tobiesen Duby, *ibid.*, nº 2.

8. ⁝ IN. DER. NOOT. B. A. 1577, entre un cercle et un grenetis. Au milieu l'écu de Breda accosté de 3—G° et surmonté d'une rosette. Au-dessus un petit donjon incus ; au-dessous une marque avec cor. Or.

Publiée par M. de Roye de Wichen, *Eenige mideleeuwsche munten*, etc., pl. 6.

PROSPER CUYPERS.

MÉLANGES.

On rencontre assez souvent de nos monnaies d'argent du XIVe siècle, des exemplaires de cuivre qui paraissent avoir été argentés ou étamés. Pour nous, ces pièces n'ont jamais cessé d'être le produit de quelque fabrication illicite, l'œuvre de faux monnayeurs si nombreux au moyen âge ; mais comme quelques amateurs persistent à y voir des monnaies réelles, et à y reconnaître cette monnaie noire — *moneta nigra* — dont il est souvent question dans les actes de cette époque, nous croyons devoir dire sur quoi repose notre conviction.

Et d'abord une pièce de cuivre argentée ou *blanchie* n'aurait pas été une monnaie *noire*. Cette dénomination convient, au contraire, parfaitement aux monnaies de billon de bas aloi, dans lesquelles le cuivre prédominait tellement qu'il était impossible de voir, à la couleur de la pièce, qu'elle contenait un métal plus précieux. Nous avons rapporté, dans nos *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, page 145, une charte relative aux monnaies dites : *kokibus*, frappées par Guillaume Ier, au donjon de Wallincourt, dans laquelle on voit que ces *kokibus* ne contenaient qu'un trente-sixième d'argent. Voilà bien la véritable monnaie noire du XIVe siècle.

Ces monnaies blanchies sont frappées, non pas à un type

spécial qui aurait pu les faire reconnaître, mais elles sont identiques d'inscriptions et de types avec les monnaies d'argent. Une pareille fabrication, de la part de l'autorité, pourrait-elle se comprendre? C'eût été un piége continuellement tendu à la bonne foi, une gêne insupportable dans les transactions du commerce.

Il y a quelques années, un dépôt considérable de monnaies belges du XIVe siècle fut découvert à Malines, en démolissant une ancienne porte de la ville, dans une espèce de cavité qu'on croit avoir servi de receptacle aux latrines du corps de garde. Ce dépôt se composait exclusivement de pièces de cuivre étamé, qui paraissaient n'avoir jamais circulé. Il ne s'y trouvait qu'un petit nombre de types, et toutes ces pièces étaient semblables à des monnaies d'argent connues. Une seule, appartenant au Hainaut, et dont nous avons donné la figure sous le n° 74 de nos *Recherches*, était tout à fait nouvelle : on vient d'en retrouver un exemplaire d'argent.

Nous avons fait récemment l'acquisition d'une pièce de ce genre assez curieuse. C'est un gros ou *blanc au lion*, au type du n° 71 de nos *Recherches*, ayant, à l'avers MONETA FLAND, et au revers GUI | LEL | M CO | MES (1).

Nous avons vu dans cette pièce l'erreur d'un *fabricant* de gros qui aura réuni la *pile* d'un gros de Flandre et la *croix* d'un gros du Hainaut.

M. Decoster, le champion des monnaies blanchies, veut y voir, au contraire, une monnaie de convention entre la

(1) L'état assez fruste de la pièce permettrait aussi de supposer qu'il faut lire H'LAND, H avec une apostrophe pour HOLAND. Ce serait alors une pièce de Hollande inédite.

Flandre et le Hainaut. Il cite l'exemple d'un gros au portail de Jean, comte de Namur, avec : MONETA BRABANCIE. Il nous serait sans doute agréable, comme possesseur de la pièce, de pouvoir adopter cette opinion contre laquelle il y aurait peu de chose à dire si notre gros-métis était d'argent. Mais, par malheur, il est de cuivre, et son existence s'explique parfaitement en le regardant comme l'œuvre d'un faussaire. Quelque désir que nous ayons d'enrichir notre collection d'une pièce nouvelle de cette importance, c'est à cette dernière opinion que nous sommes forcé de nous arrêter.

R. Ch.

Notre honorable confrère, M. Meyer, dans sa notice sur des monnaies inédites de Hollande et d'Utrecht, insérée page 245 de ce recueil, dit que « les monnaies frappées en « Hollande par les comtes de la maison d'Avesnes sont « presque introuvables, etc. »

Ces pièces sont en effet moins nombreuses que celles des mêmes comtes frappées pour le Hainaut. Nous citerons cependant à M. Meyer les suivantes :

JEAN D'AVESNES.

1° Une pièce de même type et de même poids que le n° 29 des planches de nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut,* avec les légendes : ✠ IOHES COMES OLLANDIE, du côté de l'écu au lion. *Rev.* ✠ MONETA DORDRACESIS. Cette pièce, qui appartient à M. Ser-

rure, a été gravée par M. Lelewel, dans ses *Monnaies des Pays-Bas*. — Arg.

2° Type des gros tournois, bordure de 12 trèfles. DOR-DRACENSIS. *Revers :* Croix au centre ; légende intérieure : ✠ IOHES : ✠ COMES. — Lég. extérieure : ✠ NOMEN : DOMINI : NOSTRI SIT BENEDICTVM. — Arg.

Cabinet de M. Serrure.

Ce gros paraît être la pièce hollandaise de Jean d'Avesnes, qui fut émise en même temps que le n° 23 de nos planches ; et à cette occasion nous ferons remarquer qu'il nous semble assez probable que les principales monnaies du Hainaut ont été également frappées pour la Hollande. Nous avons la conviction que des découvertes subséquentes viendront enrichir considérablement cette série, à la vérité, assez pauvre encore jusqu'à présent.

GUILLAUME IV (II en Hainaut).

Type du *blanc au lion*, n°s 71 et 73 de nos planches. — Nous avons publié le *blanc* de Valenciennes MONETA VALENCN et celui de Mons (?) MONETA HANONIE. M. Serrure possède une pièce tout à fait semblable à cette dernière avec la légende : MONETA HOLANDIE.

L'esterlin de Gertrudenberg, publié par M. Meyer, nous paraît être aussi le tiers d'un *blanc au lion* frappé dans cette dernière ville, et qu'on retrouvera sans doute un jour. (*Voir* nos n°s 72 et 74.) Cet esterlin n'appartiendrait donc pas à Guillaume le Bon, mais à son fils, Guillaume IV, (II en Hainaut). L'époque de l'enfouissement du dépôt

exhumé à Malines, et où se trouvait un grand nombre de pièces à ce type, ne nous laisse aucun doute à ce sujet.

R. Ch.

On a déjà fait ressortir dans la *Revue* (t. II, p. 166), l'importance des annuaires publiés en Hollande. Celui publié à Drenthe pour l'année 1850 (*Drentsche Volksalmanak voor* 1850) contient un article très-intéressant de M. O.-P. Van der Chys sur les monnaies frappées à Koevorden par les seigneurs de cet endroit. Parmi les types qui y ont été imités par ces seigneurs, on remarque les types belges suivants : celui du gros d'Alost frappé par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut; celui du Cavalier frappé à Valenciennes par la même ; et celui du lion heaumé de Flandre. L'auteur y explique tout ce qu'il a fait pour la question numismatique posée par la Société Teylerienne à Haarlem, et pour laquelle il a remporté la médaille en 1843. Après avoir indiqué les différents changements apportés dans la rédaction de la question, il nous apprend qu'on a commencé à tirer les premières planches destinées à son mémoire, qui sera certes la publication la plus importante concernant la numismatique des provinces septentrionales des Pays-Bas.

C. P.

NOUVEAU TRIENS DE HUY.

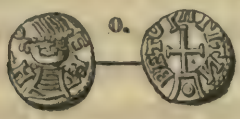

M. Lelewel a proposé d'attribuer à *Cayeux* ou *Eu*, dans le pays de *Caux*, les triens mérovingiens de CHOAE, CHOE (voyez la *Numismatique du moyen âge*, t. I, p. 80). M. Voillemier, de Senlis, assigna ces monnaies et un sol d'or unique qu'il possède, à la même localité; mais cette attribution souleva des réclamations. M. Combrouse maintint néanmoins cette interprétation.

Depuis les publications de ces savants numismates, j'ai trouvé successivement plusieurs triens de CHOE, dont deux à Huy même; j'en ai vu un autre chez M. le vicomte de Baré, commissaire de district à Huy, trouvé également près de cette ville; enfin j'en connaissais un exemplaire provenant d'un bijoutier de Namur et plusieurs autres, conservés dans des collections du pays [1]. Ces circonstances ne pouvaient passer inaperçues, d'autant moins que ces monnaies ont rarement été retrouvées en France. L'établissement de divers ateliers monétaires, sous les rois mérovingiens et

[1] M. le comte de Robiano en possède un trouvé à Tirlemont, et dont voici la description :

Av. LANDETIꝏILVS. Profil droit.

Rev. MONETARIV. CHOE. Croix sur un globe; à droite un C renversé.

carlovingiens, le long de la Meuse, à Maestricht [1], à Visé, à Namur, à Dinant et à Ciney, m'autorisaient donc à chercher dans ces environs une localité dans l'appellation et l'importance de laquelle je pourrais réunir les conditions nécessaires pour lui attribuer ces pièces. La ville de Huy me vint aussitôt à l'idée. En effet, la lettre *C* qui commence le nom de CHOE me paraissait un obstacle peu sérieux, puisque cette lettre, ainsi placée, est souvent surabondamment employée. MM. Lelewel et Combrouse, en attribuant ces triens à *Eu*, ne tenaient également aucun compte de cette lettre; et quant au second point, j'observerai que l'antiquité de la ville de Huy est d'une notoriété incontestable; un chroniqueur du xe siècle en fait même remonter la fondation à Antonin le Pieux.

Je communiquai ces impressions à M. Voillemier, à qui j'avais récemment cédé les deux triens de CHOE que j'avais acquis chez un bijoutier de Huy. Déjà on avait abandonné l'attribution de ces triens, faite précédemment à *Coye-en-*

[1] M. De Longpérier, dans sa *Notice des monnaies françaises*, etc., 1848, p. 70, combat, par de bonnes raisons, l'attribution à *Quentovic* des deniers portant VVICCO FIT. C'est sans doute à contre-cœur qu'il dépossède son pays de plusieurs variétés du triens au nom de VVIC; mais si sa qualité de Français ne laisse pas prise à suspicion, l'autorité du savant numismate est un motif de plus pour accepter, avec reconnaissance je dirai, la nouvelle attribution qu'il donne à ces monnaies; il termine ainsi : « Il y a, « vis-à-vis de Maestricht, sur la rive occidentale de la Meuse, un lieu « fortifié nommé *Wyck*, qui appartenait au duché de Limbourg, et dont « l'existence, dès le temps de Charlemagne, est attestée par un passage « d'Éginhard. C'est à ce Wyck que conviennent, suivant moi, les tiers « de sol à la légende VVICCO FIT, légende dans laquelle le double *C* « s'explique ainsi par l'influence germanique. »

Servais, pour les donner ensuite à *Cayeux* ou *Eu*. Ce fait justifiait assez une prudente circonspection de la part de M. Voillemier qui témoigna peu d'empressement à accepter une nouvelle attribution.

Peu de temps après, j'eus le bonheur de rencontrer un nouveau triens portant la légende CHOIV.FIT ; c'est encore à Huy que je fis cette précieuse découverte. L'analogie de cette légende est frappante avec le mot latin HOIVM. Je fis connaître aussitôt ma nouvelle trouvaille à M. Voillemier que je finis par convertir tout de bon à mon opinion ([1]).

C'est ce nouveau triens CHOIV qui décida mon savant confrère de Senlis à publier, dans la Revue française, une notice sur les triens de CHOE; voyez *Revue Numismatique française*, 1846, p. 90, dans laquelle il propose l'attribution de ces pièces à Huy. La planche correspondante, n° VI, donne un sol d'or et dix tiers de sol variés de cet atelier monétaire, la plupart tirés du riche cabinet de l'auteur.

M. Voillemier fait d'abord l'historique de la ville de Huy, dont il constate surtout l'antiquité ; puis il discute les points de la linguistique au point de vue des modifications qui peuvent être survenues dans la prononciation et l'écriture du nom de cette ville ; enfin, s'appuyant sur l'opinion de notre vénérable maître Lelewel, il dit : « Quant à la lettre *C* « placée au commencement de ce nom, elle paraît n'avoir « d'autre emploi que de modifier la prononciation de la lettre « suivante, comme nous en connaissons bien des exem-

([1]) *Voir* l'article sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs en Belgique, t. IV, p. 345 de la *Revue de la num. belge*.

« ples. » J'ajouterai ici que les habitants de ce pays aspirent la lettre *H* avec tant de force, qu'ils prononcent à peu près *Ghui*. Toutefois cette nouvelle attribution, bien que fortement appuyée, n'était donnée que sous forme de *proposition*. Après avoir décrit le triens n° 2, M. Voillemier revient de nouveau à la lettre *C* qui commence le mot CHOE ; elle lui paraît une lettre parasite : « ce qui est certain, dit-il, « c'est qu'on n'a pas encore rencontré le nom latin de Huy « écrit par un *C* ou un *K*. » Ces conjectures sont complétement confirmées, je pense, et je me crois en mesure de lever tout doute à l'égard de l'attribution à la ville de Huy des monnaies mérovingiennes de CHOE, par la découverte que je viens de faire, à Liége, d'un nouveau triens dont je donne la gravure en tête de cette notice, et dont voici la description :

Av. HOE FT. Tête barbare à droite ;

Rev. BETO PAFITIA. Croix posée sur une sorte d'autel dans le centre duquel un globe. Faut-il lire PALITIA pour Palatina (moneta)? — car la troisième lettre de ce mot paraît un L renversé — je n'en sais rien ; le beau sol d'or et le grand nombre de triens variés frappés à Huy, indiquent, ce me semble, un atelier monétaire d'une grande importance, et on ne devrait certes pas s'étonner que les rois mérovingiens eussent possédé un pied-à-terre à Huy, si pas un palais.

Les ateliers monétaires des villes longeant la Meuse, paraissent avoir perdu leur splendeur sous les rois carlovingiens : les deniers de Maestricht, Visé, Namur et Dinant, sont d'une rareté déplorable, et je n'en connais pas pour ces localités frappés par les empereurs d'Allemagne leurs suc-

cesseurs. Les rois carlovingiens ont continué de battre monnaie à Huy : on connaît une obole de Charles le Chauve ; j'ai vu l'an dernier, chez M. Rousseau à Paris, un superbe denier de Charles le Simple portant, d'un côté, le monogramme carlovingien, et de l'autre la légende IN VICO HOIO ; ce précieux denier appartient aujourd'hui à M. Serrure. Après le démembrement de l'empire carlovingien, les rois de Germanie ont imprimé de nouveau une grande activité à l'atelier de Huy, dont nous connaissons bon nombre de deniers (1), et les évêques de Liége, dès qu'ils eurent obtenu leurs priviléges monétaires, en ont usé largement dans cette ville (2).

Enfin, il me paraît évident que la ville de Huy peut définitivement revendiquer les monnaies mérovingiennes qui font l'objet de cette petite notice, sans crainte de se voir encore troublée dans la possession de ces précieux monuments.

Puisse une main courageuse et habile entreprendre la publication de l'histoire monétaire du pays et de l'évêché de Liége ! La Numismatique liégeoise est, sans contredit, une des plus importantes de nos anciennes provinces, envisagée

(1) En 1842, la *Revue numismatique* de Berlin, 4e cahier, page 345, publia dix deniers, inédits, frappés à Huy, dont huit au nom des empereurs ou rois Otthon, Henri et Conrad. *Voir* aussi la *Revue belge*, t. Ier, t. IV, p. 347, et le travail de M. Cappe sur les monnaies impériales.

(2) M. De Lafontaine, ancien gouverneur du grand-duché de Luxembourg, met dans ce moment la dernière main à un travail qui sera publié, sur une récente trouvaille de deniers liégeois du XIIe siècle, faite dans le Luxembourg belge; ce précieux dépôt signale encore plusieurs deniers épiscopaux, inédits, frappés à Huy.

au point de vue de l'histoire si intéressante de ce pays, comme au point de vue de la science numismatique elle-même. Il n'est pas de suite aussi riche en monuments monétaires que la suite liégeoise, qui laisse à peine quelques interruptions dans le classement de ses matériaux, depuis les rois mérovingiens jusqu'à la révolution française.

Je me permettrai de faire connaître ici un denier de Charlemagne, frappé à Liége, à ceux des lecteurs de la Revue qui ignorent une récente production du savant numismate de Longpérier (1). M. Hénaux, dans ses savantes élucubrations sur l'histoire monétaire de Liége, publiées en 1844, p. 16 et 17, cite substantiellement les anciens chroniqueurs qui, se faisant l'écho des traditions, attribuent un atelier monétaire à Liége du temps de saint Hubert : « Si, dit-il, le témoignage de nos chroniqueurs « est ici sujet à caution, c'est bien certainement parce qu'il « n'existe point de monuments monétaires datant de saint « Hubert ou de *ses* successeurs immédiats. » Puis M. Hénaux, réfutant cet argument avec raison, ajoute : « Du « temps de saint Hubert, disons-nous, Liége a pu battre mon- « naie. » Cette conjecture s'est vérifiée depuis. M. Adrien de Longpérier, un des numismates les plus éclairés de la France, vient de publier une description, avec indications historiques et géographiques, des monnaies françaises composant la collection de M. Rousseau, dont la bibliothèque nationale a fait depuis peu l'acquisition. Sous le n° 233 se trouve décrit un denier de Charlemagne, évidemment frappé à Liége :

(1) *Voir* la *Revue de la num. belge*, t. IV, p. 350, où se trouve la description de cette monnaie et où il est parlé de cette publication.

Av. CAROLVS, en deux lignes ;

Rev. LEODICO en deux lignes ; *denier d'argent* ; poids 0.97 grammes. M. de Longpérier fait suivre la description de ce curieux denier de cette observation : « Quoique Liége « fût devenu le siége d'un évêché en 710, on ne connaissait « jusqu'à présent, de cette ville, aucune monnaie aussi « ancienne que le denier dont on vient de lire la descrip- « tion. Les biographes de Charlemagne rapportent qu'en « 769, il célébra la pâque *in Leodico vico publico* (1), ce « qui fait voir qu'il existait en ce lieu une résidence appar- « tenant au fisc. »

Sous le n° 556, M. de Longpérier décrit un denier de *Liége* frappé par Charles le Chauve.

De Coster.

(1) On trouve dans les *Gesta pontificum leodiensium*, t. Ier, p. 122 : « *Passus est beatus Lambertus in* VICO LEODICO *cum suis sociis, decima quinta kal.*, etc. »

CLASSIFICATION

DE

QUELQUES MONNAIES VISIGOTHES.

(DEUXIÈME ARTICLE.)

PL. XI ET XII.

Dans un article déjà publié dans le premier volume, p. 261, de cette *Revue*, on a fait connaître cinquante-neuf monnaies frappées par les rois Visigoths, et appartenant à la collection de M. Meynaerts. Depuis lors, ce numismate a fait de nouvelles acquisitions qui nous permettent de rendre plus complet ce premier article.

Nous faisons suivre ici la description de ces monnaies :

1 *Av.* ✲ IITAVꟻꟻVC. VRRTAIII. Buste couronné avec une croisette sur le manteau.

Rev. NTꟻVꟻV. VVRTA. Victoire debout, tenant de la main droite une couronne et de la main gauche une palme ; exergue : ONO.—Or. (Pl. XI, fig. 1.)

Gravée dans la *Revue*, t. I, pl. XVI, fig. 1.

2 *Av.* IVIT. IVITIV. Buste diadémé, et avec une croisette sur le manteau.

Rev. ITOI IVIOII. Victoire tenant de la main droite une couronne; exergue : CONO.—Or. (Pl. XI, fig. 2.)

Gravée dans la *Revue*, t. 1, pl. XVI, fig. 2.

3 *Av.* IITAV. IITA : V. Buste diadémé, et avec une croisette sur le manteau.

Rev. VAII. IVATII. Victoire id.; exergue : ONO.—Or. (Pl. XI, fig. 3.)

4 *Av.* IIIVS. TII. IIIAVA. Buste à tête nue, et avec une croisette sur the manteau.

Rev. TOOVAOVIƆTVA. Victoire id.; exergue : CONO. —Or. (Pl. XI, fig. 4.)

Variété gravée par M. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, pl. I, fig. 22.

LEUVIGILDUS.

568-586.

5 *Av.* ✠ LEOVICILDVS. RE. Buste de face;

Rev. ELVORA. (Elvire.) IVS ✠ TOS. Buste id.—Or. (Pl. XI, fig. 5.)

Décrite par Velasquez, *Conjectures, etc.*, nº 9.

RECCAREDUS.

586-601.

6 *Av.* ✠ RECCAREDVS. RE. Buste de face.

Rev. TERR. CONA. (Tarragone.) IV : T (pour Justus). Même buste sans croix.—Or. (Pl. XI, fig. 6.)

Variété décrite par M. Velasquez, nº 33.

WITTERICUS.

603-610.

7 *Av.* ✠ VVITTIRICVS. REX. Buste de face.

Rev. ✠ TOLETO. (Tolède.) PIVS. Type id. — Or. (Pl. XI, fig. 7.)

Décrite par Velasquez, n° 56.

SUINTHILA.

621-631.

8 *Av.* ✠ SVINTHILA RE. Buste de face.

Rev. PIVS. BARBI. (Barba, connue sous le nom de Colonia-Augusta-Barba.) Buste de face. — Or. (Pl. XI, fig. 8.)

Décrite par Velasquez, n° 76.

CINDASVINTUS.

641-649.

9 *Av.* ✠ CHIND : SVID : RE. Buste de face.

Rev. ✠ NARBONA (Narbonne.) P : S. Même buste ; tiers de sol d'or. (Pl. XI, fig. 9.)

Décrite par Velasquez, n° 82.
Gravée par M. Lelewel, pl. I, fig. 28.
Gravée dans la *Revue*, t. I, pl. XVI, fig. 3.

10 *Av.* ✠ CHIND : SVID : RE. Buste de face.

Rev. NARBONA. P : Type id. ; un quart de sol d'or.

11 *Av.* ✠ CINDASVINTH R. Buste de face.

Rev. BRACARA. (Brague.) PIV. Même buste. — Or pâle.

CINDASVINTUS ET RECESVINTUS.

649-653.

12 *Av.* ✠ CHNASVINΘVS RX (quelques lettres liées

entre elles). Dans le champ le monogramme d'ISPALIS. (Séville.)

Rev. ✠ RECCES. INTS. R. E. Buste diadémé à gauche; au-dessus la croix. — Or. (Pl. XII, fig. 10.)

13 *Av.* Id. avec REX. Même type.

Rev. Mêmes type et légende. — Denier d'argent. (Pl. XII, fig. 11.)

RECESVINTUS.

653-672.

4 *Av.* ✠ RECCESVINΘ : RE. Buste barbu, à droite.

Rev. ✠ NARBONA (Narbonne.) P : S. Croix haussée sur trois degrés ; de chaque côté une étoile (fabrique très barbare). — Or. (Pl. XII, fig. 12.)

5 *Av.* ✠ RECCESVINΘVS. RX. Profil barbu, à droite.

Rev. ✠ EMERITA. (Merida.) PIVS. Croix sur trois degrés. — Demi-sol d'or.

WAMBA.

672-680.

6 *Av.* ✠ I. D. IN. M. E, VVAMB. RX. Profil diadémé à droite, et coiffé d'une couronne radiée.

Rev. ✠ EMERITA. (Merida.) PIVS. ✠ Croix haussée sur trois degrés, de chaque côté une globule. — Denier d'argent. (Pl. XII, fig. 13.)

Décrite par Velasquez, n° 112.

EGICA.

687-696.

17 *Av.* I. D. N. M. N. EGICA RX. Buste diadémé et couronné, à droite.

Rev. ✠ EMERITA. PIVS. Croix sur trois degrés. (Pl. XII, fig. 14.)

EGICA ET WITIZA.

696-701.

18 *Av.* ✠ I. D. INM EGICA. RX. Croix haussée entre deux petits bustes affrontés et couronnés.

Rev. ✠ INDINME (*in Dei nomine*) VVITTIZA. RX Dans le champ le monogramme d'ISPALIS ; au-dessous un astre ; au-dessus trois globules. — Or pâle. (Pl. XII, fig. 15.)

Gravée par Velasquez, n° 132.

19 *Av.* ✠ ID. NM. EGICA. RX. RFS. Croix haussée entre deux bustes affrontés.

Rev. ✠ VVITTIZA. RX. REC. Dans le champ le monogramme de NARBONA. — Or. (Pl. XII, fig. 16.)

Variété décrite par Velasquez. n° 129.

RODRIGUE.

711-714.

20 *Av.* ✠ I. ND. NE. RVDERICVS. R. Buste diadémé à droite et levant un bras.

Rev. M TOLETO (Tolède). PIVS. Croisette sur quatre degrés ; de chaque côté une flamme. (Pl. XII,, fig. 17.)

Nous plaçons parmi celles imitées du type romain les quatre premières monnaies que des numismates attribuent tantôt au roi Athanagilde (554-567), tantôt à Liuva Ier (567-572); selon que leurs légendes paraissent avoir plus ou moins de la ressemblance avec les noms de ces princes. Nous persistons, pour notre part, à croire que Leuvigilde fut le premier à inscrire son nom sur ses monnaies, du moment où il répudia entièrement le type romain pour créer un type national. Ce type consiste dans un buste de face sur l'avers et reproduit sur le revers, dont il fit disparaître la Victoire entièrement dégénérée.

Ce type fut conservé par les rois visigoths jusque sous Cindasvintus. Vers la fin de son règne, on vit déjà figurer la croix sur le revers, et quand il s'associa son fils, Recesvintus, l'ancien type, celui du profil au manteau, reparut de nouveau sur sa monnaie; mais il eut soin d'introduire un système nouveau pour le revers. Il y fit figurer le monogramme de la ville où la monnaie était fabriquée, mode nouvelle qui fut adoptée plus tard par les Carlovingiens. Recesvintus, Wamba, Ervigius et Egica, conservèrent le profil, mais sans manteau. On s'aperçoit facilement que la monnaie mérovingienne exerça une influence marquée sur la leur; les revers de la monnaie visigothe furent marqués de la croix posée sur des degrés, comme les Mérovingiens avaient l'habitude d'en faire figurer sur leur numéraire.

Sous le règne d'Egica, associé à son fils Witiza, les monogrammes des noms des ateliers monétaires reprennent momentanément leur place sur la monnaie. Rodrigue s'empare de nouveau de la croix posée sur des degrés; il reprend même parfois le buste de face.

P.

MONNAIES FRAPPÉES A LOUVAIN

APRÈS 1474.

On croyait, depuis longtemps, que les ateliers de monnayage de Louvain avaient été fermés définitivement dès l'an 1474; tout récemment cette opinion semblait avoir reçu une pleine confirmation par de nouveaux documents qui ont été rendus publics [1]. C'était une erreur.

Quelques pièces, que j'ai eu le bonheur de rencontrer dans les archives de notre hôtel de ville, prouvent qu'après cette époque on a encore frappé des monnaies à Louvain. Ces pièces contiennent des détails assez curieux, qui sont dus à cette circonstance que le local et les ustensiles ont été restaurés et renouvelés complétement en 1488.

Pour rendre complets ces renseignements, il faudrait toute la suite des comptes de la ville de cette époque; mais malheureusement le volume qui contient ces documents, depuis le mois d'août 1488 jusqu'au même mois 1489, ne se trouve pas aux archives.

Ces comptes nous prouvent encore que les ateliers ont été fermés à diverses reprises. En effet, d'après la pièce A ci-jointe, qui est datée du 19 février 1412, nous voyons que l'hôtel de la monnaie a cessé de travailler dès le mois d'août 1411.

(1) *Voir* la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 409, et la rectification de cette erreur, t. III, p. 197.

En 1474, tout le matériel fut transporté à Anvers [1]; mais en 1488, les travaux furent repris, après la restauration complète de tout le mobilier, suivant la pièce B.

A cette époque de troubles, à la suite de la terrible sédition qui éclata en février 1488, à Bruges, où le roi Maximilien d'Autriche fut retenu prisonnier, à cause de la monnaie qu'il y avait fait frapper, depuis le 17 décembre 1487 et qui ne portait que le nom seul de Maximilien, la ville de Louvain se crut en droit de faire battre monnaie pour son compte, à l'exemple de plusieurs autres villes du pays.

Il est vraisemblable que, dans l'intervalle de 1474 à 1488, on n'a plus travaillé à la monnaie de Louvain : les grandes réparations qu'on a été obligé de faire au local, le renouvellement du matériel pour commencer les travaux, en 1488, prouvent que bien des années s'étaient écoulées sans qu'on y eût travaillé. De plus, malgré toutes mes recherches, relativement aux monnaies du Brabant en particulier, je n'ai jamais rencontré de pièce de Marie de Bourgogne, portant le nom ou les armes de la ville de Louvain. Ce type fut cependant reproduit depuis Jean IV jusqu'à Charles-Quint, sauf la seule interruption qui se rapporte au règne de Marie.

Il est vrai qu'on a contesté cette attribution à la ville de Louvain, parce qu'on a pris pour les armes de l'Autriche celles qui se trouvent au revers de ces monnaies; or, j'ai eu également le bonheur de reconnaître le type du St-Pierre en argent de Philippe le Beau, sur un coin conservé à notre hôtel de ville. Cette pièce dont font mention les n°s 5 et 7 des documents ci-joints et dont le n° 11 nous fait connaître

[1] *Voir* la *Revue de la numismatique belge*, t. Ier, p. 409.

le graveur, Gautier Inswert, porte au revers ces mêmes armes ; ce qui, à mon avis, ne doit plus laisser le moindre doute sur son attribution.

Une analyse succincte des principaux passages de ces pièces fera, sans doute, plaisir à ceux qui ne sont pas au courant du Thiois, ou vieux flamand.

Pièce A.

La première de ces pièces est du 19 février 1412. Nous y voyons que dès le mois d'août 1411, l'hôtel de la monnaie avait été fermé ; que depuis cette époque il était venu à la connaissance de la ville qu'à Maestricht on fabriquait de la monnaie d'or et d'argent, qui était semblable à celle que notre seigneur du Brabant avait battue à Louvain et à Vilvorde, et qui n'avait que la moitié de la valeur intrinsèque ; qu'à Dordrecht et à Liége on faisait des monnaies d'or et d'argent, dont le cours était également trop élevé relativement à la valeur ; et cela au grand détriment des habitants. Le seigneur et la ville défendent donc le cours de ces monnaies, sous peine de la confiscation des pièces et de 12 plaques d'amende, le tout à partager entre le seigneur, la ville et le dénonciateur ; est excepté cependant le cas où le dénoncé déclarerait, sous serment, n'avoir connu ni ladite fausse monnaie, ni la présente ordonnance.

Pièce B.

N° 1. Le 11 février 1488, la ville fait acheter par Gautier Van Bornenrode 98 livres de cuivre rouge, 54 livres de crème de tartre et 6 creusets.

Elle livre au directeur de la monnaie une mesure de bois de corde; suivent les détails des frais de transport et d'achat, ainsi que de la livraison de six terrines, et des bacs en bois pour recevoir de la tourbe; de la confection de deux fourneaux par Michel Van Potdeghem; et de 300 tourbes livrées par Jean Muys.

N° 2. Le 25 février, livré par les trésoriers de la ville, à Daniel Van Ermeghem : des doubles et des simples lions, pour être retravaillés, montant à la somme de 19 fl. de Rhin 11 ½ sols.

N° 3. Le 12 janvier 1488, livré à Jean Vandernat, directeur de la monnaie, et à ses compagnons, 205 marcs, 6 onces, 5 ½ d'argent; l'once à 49 sols.

N° 4. Reçu par les trésoriers de la ville, à compte de livraisons d'argent, de la part de Jean Vandernat, directeur de la monnaie, et d'Augustin Vannethem, gardien, la somme de 5,300 fl., 6 sols; en plusieurs payements, depuis le 21 février jusqu'au 15 avril 89.

N° 5. Livré par G. Lybe, Jean Vanbuetsele et Augustin Vancuelene, trésoriers de la ville, à Jean Vandernat, directeur de la monnaie, 40 marcs et 7 ½ esterlings, de laquelle livraison le directeur fournira et payera, de chaque once, 8 *peeters* d'argent tels qu'il les produit, qui seront acceptés par les trésoriers à raison de 6 sols, et qui vaudront 6 ½ sols, ainsi chaque once reviendra à 54 sols 12 s. p.

Item par les mêmes au même, à diverses reprises, en tout 142 marcs, 5 onces, 7 esterlins, à 54 sols l'once, ce qui fait, en florins, à 60 pl., 2,783 p. 11 sols art.

Le n° 6 comprend les livraisons faites par les trésoriers Jean Vanbuetsele et Augustin Vancuelene à Jean Van-

dernat, directeur de la monnaie, en argent doré et non doré, en présence de Vanroyele, gardien, et d'Antoine Strybaen, 15 marcs, 5 onces 3 esterlins, à 25 fl. 4 sols, le florin à 60 pl.; ensemble 362 fl. 18 sols.

Par Vancaverschon, trésorier de la ville, à Jean Vandernat, fin juillet 89, 14 marcs, 5 onces, 5 esterlins.

L'argent qui en est provenu ayant été livré à Pierre de Verwer, capitaine d'infanterie à Bruxelles, ne doit porter en compte que le *Sleytschat.*

Le n° 7 indique les payements faits par Jean Vandernat, directeur de la monnaie, aux trésoriers de la ville, Jean Vanbuetsele, Augustin Vancuelene, Jean Vyncke et à Jean Vancaverschon;

A Gilles Wydart;

A Colin Mertyn, fourrier du seigneur de Chatarin;

A Jean Vanopphem, de Neeryssche, pour 70 mesures de bois de corde;

A Henri Vanderbruyck, sabotier pour frais d'un voyage.

Au n° 8 on voit les différents comptes à règler concernant le *Sleytschat* au profit de la ville, ainsi que les livraisons faites en argent par la ville à Jean Vandernat, enfin le prix de 22 mesures de charbon.

Le n° 9 renseigne les réparations faites au bâtiment de la monnaie par G. Vanmeerbeke, couvreur en tuiles, les livraisons de lattes, de tuiles et de faitières, ainsi que d'une charrette d'argile;

Les payements faits à Anth. Bruynincks, pour livraison de clous;

A Jean Meys, tanneur, pour de la tourbe, servant à sécher les fours;

A G. de Calfstekere, pour le charriage.

Le n° 10 mentionne ce qui fut payé à maitre Jean Bergheyck, Jean Deronde, Jean Van Wynxele, Jean Crauwel, Jean Devleeschouder, Gilles Vanstandonck, Henri Van Meeuwen et Mathieu Crauwels, pour travaux effectués dans la monnaie.

N° 11 à Daniel De Seghere et ses compagnons, 6 journées;

A Antoine Bruyninck, maréchal, pour 7 ½ livres de fiches, à 1 sol la livre, et pour d'autres objets en fer;

A A. Mertens et Jean Mertens, pour avoir abattu dix pièces de bois près de Winsele;

A Antoine Dedraye, menuisier, pour 13 bâtons en bois de saule et autres ustensiles;

A Jean Vangheele pour 11 peaux;

Ici le receveur accuse réception d'un *peeter* en argent, envoyé pour gouverne, par le directeur;

A Wauthier Intswert, qui a gravé le fer dont on se sert pour monnayer;

Lors de la réunion du directeur de la monnaie et du gardien de Bruxelles, à l'effet de s'entendre au sujet de la monnaie, deux voyages.

N° 12. Ce sont les comptes de différents ouvrages faits par Nicolas Balmaker et Corneille Balmaker, son fils, Baeck, Jean Truyen, Guillaume Vanlele, G. Decalfstekere, Jean Degroote, George Nys, Depuetter, Louis Van Dendriesche, Daniel Boexhoren, le vieux, et Jean Willems, maieur de la ville.

N° 13. Ont été livrés, par Jean Bertyns, un poêle, une cuiller pour retirer l'argent, etc., etc.

N° 14. Travaux faits par Renier Colex, menuisier, au bu-

reau de la monnaie, achat de bois blanc, de chêne et de noyer pour le coffre dans lequel on jette les pièces d'essai après le monnaiage.

N° 15. Divers travaux exécutés par Renier Colex, Henri Vanden Bempde, Pierre de Kempeneer; et le compte d'Antoine Bruyninck, maréchal, pour livraisons de clous.

Au n° 16 on lit ce qui fut payé à Jean Trabbukeer, serrurier, pour serrures et autres ouvrages en fer; pour avoir serré et relié un coffre carré, dans lequel le gardien jette les pièces nouvellement frappées, afin de pouvoir toujours constater les changements ou détériorations de matières d'or et d'argent que se serait permis le directeur de la monnaie.

La ville et les membres de la commission monétaire ont chacun une clef de ce coffre, qui ne peut s'ouvrir, à moins que toutes les clefs ne s'y trouvent en même temps.

A maître Gilles Stuerbout [1], peintre, pour avoir peint le susdit coffre, en rouge et blanc, d'après les armes de la ville.

N° 17. A Raimbaut Kelderman, pour verre à vitre colorié, à 7 plakkes le pied ; et le verre historié, à 12 plakkes, etc.

A Jean Trawaker pour divers ouvrages en fer.

N° 18. Frais de plafonnage et de replâtrage à Jean Thierens.

A. J. Everaerts.

[1] Fils du célèbre Thierri Stuerbout. *Voir* les documents publiés par M. A.-G.-B. Schayes, tom. XIII, n° 11 des *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*.

A.

Extrait d'un registre intitulé au dos : ORDONNANTIE BOECK Q, *faisant partie de la collection de* 32 *vol.; au fol.* 29 *se trouve :*

'T GEBOT VAN DEN GHELDE.

Item, want comen es ter kennissen van der stad dat men, sint der maent van oighst lest voirleden, doen de munt van Lovene gesloten waert, geslagen heeft ende nog dagelyks slaet, in der stad van Tricht, eenen penninck van silver en van goude, die den gelde, dat onsen genedigen heer van Brabant te Lovene ende te Vilvorden hadde doen slaen, alsoe gelyk es dat den simplen ende de slechte lieden niet en connen onderkennen, ende de voorschreve penninck te Tricht geslagen, die te mael hoge gaet boven syn weerde, alsoo verre ende alzoe zeer innegebroken es ende vermenichvuldigt, datter 't lant te mael verderffelye mede werden soude, op dat hi in tide niet verschuwt noch remedie daer tegen gekeert en worde; Item, want dies gelyes innebreken ende seer vermenigvuldigen eenigerhande gulde penningen die men sleet ende munt te Dordrecht, ende zilvere Henegousche tuine, gulden en silvere penningen die men sleet ende munt int land van Ludeke, die ook alsoo verre gegaen hebben ende gaen boven haer weerde, datter de goede lieden zeer mede geschedigd worden; Soe es overdragen ende geordonneert, bi den heere ende der stad, dat men egeen van deze vorschreve Trichtschen, Dordrechtschen ende Ludeschen gelde van goude noch van zilver, noch Henegousche zilvere tuine, vootane geven noch ontfangen, noch nemen en sal; ende soe wie dat daerenboven eenich van den vorschreven gelde gave oft name, daer men 't ter waerheid bevonde, die sal 't gelt verboren ende daer toe 12 plecken payments, te bekeeren beyde gelt ende boete in drien, te weten : d'een derden

deel den heer, d'ander derden deel der stad ende 't derde deel den geenen die 't voortbracht; daerinne versien, quame iemant, die eenich van den vorschreve penningen uutgegeven of inne genomen hadde, die houden dorste met sinen eede ten heiligen dat hi des ghelts niet en kynde, ende dat hy 't onwetens ende onnuzelyk gegeven hadde oft genomen, of ook dat hi van den vorschreven gebode niet geweten en hadde noch wiste, dat hy deze werf met niet meer gestaen en soude ende noch gelt noch boete verliesen noch verboren te dier tyt. Ook es overdragen soo wie van nu voortaen eenich van den vorschreve verbodene gelde met voersette wille ende opsette van buten te Lovene innebrachte, om uut te geeven, sonder oirlof van den heer ende van der stat, die sal het geld verboren dat hi brengt; in drien te deylen, gelyc vorscreven staet; ende daer toe sal hy staen ter terminacien van den heer ende van der stad. Dit was gedaen des sondaegs 19 in februario in 't jaer ons Heeren 1412, etc.

B.

DE REFECTIE VAN DE MUNTEN EN DES DAER AEN CLEEFT, ETC.

N° 1.

Zeekere kosten van uytghevene by der stat gedaen in de refectie van de munte en oick om gheld te muntene; gedaen 11 februarius A° 88, gelyck de partien hier nae volghen, etc., metter refectien daer aen gedaen.

Item, inden iersten by de stat doen coopen te Bruessele, *eodem tempore* 98 pont roots cooper, coste het pont 13 ½ plek. valent te saemen 22 r. gul. 1 st.

Item, Wouter Vanbornenroode op den selve dach gecocht 54 pont wynsteens, coste t'pont 2 st. ct., val. 5 r. gul. 8 st.

Item, aldaer noch gecocht 6 smelt croesen, coste stuck 4 st. ct. valent te samen 24 st.

Item, den muntmeester gelevert 1 wisse wishouts, die hy de stat betalen salle.

Item, by den muntmeester hier inne verleegt 23 feb. 88, 31 r. guld.

Item, cene geselle die Woutere Vanbornenroode hielp coopen t'root cooper, vergouwe voir syne arbeidt, 10 st.

Item, den vorsyde Woutere vergouwe voir syn twee dage en cene nacht t'vors. cooper, wynsteen en croese te coopen, vergouwe hem te samen, 56 plekken.

Janne Vander Rest, voerman van den vors. cooper, wynsteene en croesen te brenghen, te saemen hem daer vor vergouwe.

Item, noch gegheve aen 6 teylen, 3 st. ct.

Item, aen hulten backen ome t'orberen in de munte, vergouwe 8 st. ct.

Item, Machiele Vapotdeghem gemaect twee winthovene in de munte ome aldaer te muntene, hem te samen daer vor vergouwe 15 st.

Item, by Janne Muys, gelevert in de munte 300 torve, coste t'hondert.

Fol. 10. N° 2.

Leveringhe van gelde by de rintmeesteren van de stat gelevert aen Daniele Van Ermeghem munter, des donderdags 25 dage in februar. A° 88.

Primo aen den selve Daniele gelevert ome in de munte te vermuntene dobbel leeuwekens van 4 st. ct. stuck, vier marck, daer aff hy de rintmeestere vor vergouwe heeft van elke marck

56 groote vlams gelts, die maken in gul. tegen 60 plek. stuck, 67 gul. 12 plek.

Item, de selve rintmeesters aen den selve Daniele, gelevert noch in inkelen leeukens ome voirts te verwerken in de munte, 15 marck, daer vor hy betaelt heeft aen den selve rintmeesters 27 st. 8 d. groote vlams gelts, die maken in r. gul. ten vorsyde prysen 124 ½ r. gul.

Item, van elken van de voors. marcken compt de stad voir huren sleytschat 4 st. groote vlas-gelts.

Fol. 15. **N° 3.**

Leveringhe van silvere aen Janne Vandernat, muntmeester in de stat van Loeven, by de rintmeesteren der stat van Loven, gelevert des donderdaeghs 12 daghe in januar. 1488.

Item, by de rintmeesteren van de stad gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, en syne geselle, 12 daghe in februario A° 88, ome gelt te muntene, de some van 154 marck en ½ onse silvers, daer aff ele onsse goudt deen doir dandre 49 st., *valent* te samen in crone te 72 pl. brabants stuck, 2,516 crone 8 ½ st. Die maken in r. gul. te 60 pl. stuck 3,019 r. gul. 12 ½ st.

Item, den vors. muntmeester gelevert in handen van meester Janne Vanduysborch, 25 febr. A° 88, ome gelt te muntene 51 marck 6 onse 5 ingels. daer aff ele onse goudt dien doir dandre 49 st., *valent* te samen in crone te 72 pl. stuck, 845 cronen 18 st. 1 ort. Die maken in r. gul. te 60 pl. stuck 1,014 gul. 14 st. 1 ort.

Soma Soma[m] 205 marck 6 ½ onse 5 ingelssche.

Die maken in gul. te 60 pl. stucke 4,034 gul. 10 st. 3 ort.

Item by Janne Vanbuetsele, Joese Pauwels en Clase Screy-

baen gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, silver in de munte des goensdage 11 dage in merthe A° 88, 9 ½ marck 7 ing. Ele onse ten pryse van vyftich st. die maken in gul. te 60 pl. stuck, 190 r. gul. 12 ½ st.

Item, by de rintmeesters noch gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 28 daghe in merthe A° 88, uyten registere, 5 marck 2 onsen 19 ½ ingelssche, d'once ten vors. pryse 50 st. ct. valent in gul. te 60 pl. stuck, 107 r. gul. 7 ½ st.

Item, by de rintmeesters noch gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 6 dage in aprille A° 89, in de name van de stat van Loeven, 6 marck silvers, ele marck ten vors. pryse van in gul. r. te 60 pl. stuck, 120 r. gul.

Item, by de rintmeesteren noch gelevert Janne Vandernat, muntmeester, 15 dage in aprille A° 89, in silvere, vier onchen en 19 ingelssche, coste de onche 2 ½ r. gul. *valent* te samen in r. gul. ten vors. pryse 11 r. gul. 17 ½ stuyv.

Fol. 15. **N° 4.**

Ontfanck by de rintmeesters op huene leveringe van huen silvere, etc.

Item, by de rintmeesteren van de stat ontfangen van Janne Vandernat, muntmeester in de stat van Loeven, ten bysyne van meester Augustine Vannethene, waerdein, den 21e dag van februar, A° 88tich op tghene des stat compt van silvere, te 60 pl. stuck, 900 r. gul.

Item, by de rintmeesteren van de stat ontfangen van Janne Vandernat, muntmeester, den 25ten dach van februar, A° 88, in gulden ten vors. pryse 900 r. gul.

Item, by de rintmeesteren van de stat ontfangen van Janne Vandernat, muntmeester, den 27ten dach van februar, A° 88, in gulden ten vors. pryse 480 r. gul.

Item, by de rintmeesteren van de stat ontfangen van Janne Vandernat, muntmeester, den 28ten dach van februar, A° 88, in gulden ten vorse pryse 600 r. gul.

Item, *als boven*, 7 mey 88tich, 28 pont groote vlams, *valent* in gul. ten vorse pryse 168 r. gul.

Item, *als boven*, drie daghe in merthe anno 88tich, hondert pont groote vlams, die make in gul. te 60 pl. Brabants 600 gul.

Item, *als boven*, 9te daghe in merthe anno 88tich, 80 pont groote vlams, die maken in gul. ten prys vorse 480 r. gul.

Item, *als boven*, 11 dage in merthe anno 88tich, 44 pont groote vlams, die maken in gul. ten vorse pryse 264 r. gul.

Item, *als boven*, des saterdaghs 14 dage in merthe A° 88, 33 pont 6 st. 8 d. groote vlams, die maken in r. gul. ten vorse pryse 200 r. gul.

Item, *als boven*, des saterdaeghs 28 daghe in merthe anno 88tich, 33 pont groote vlams, die maken in r. gul. ten vorse pryse van 60 pl. 198 r. gul.

Item, *als boven*, den 31tich dach van merthe A° 88, 10 pont 3 st. 4 d. groote vlams gelts, die make in r. gul. ten pryse van 60 pl. 61 r. gul.

Item, *als boven*, den tweesten dach van aprille anno 89tich, 4 pont groote vlams gelts, die maken in r. gul. ten 60 pl. stuck 24 r. gul.

Item, *als voor*, den 6 dach van aprille A° 89 vorse, 4 pont groote vlams gelts, die make in r. gul. ten vorse pryse 24 r. gul.

Item, *als voor*, den 8 dach van aprille A° 89 vorse, 25 pont groote vlams gelts, die maken in r. gul. ten vorse pryse 150 r. gul.

Item, noch ontfangen van Janne Vandernat, muntmeester, 13 dage in aprille A° 89, op huen sleytscat by hande meester Augustyns Van Nethene, waerdeyn, 8 pont groote vlams gelts, valent 48 r. gul.

By den muntmeester Janne Vandernat noch vergouwen de rintmeesteren van de stat in hande van Anthonise de Drayer, 14 dage in merthe A° 88, 11 st. 2 d. groote vlams, *valent* 3 r. gul. 7 st.

Item, by Janne Vandernat, muntmeester, der stat noch vergouwe 15 dage in aprille A° 89, in hande van den rintmeester de some van 200 r. gul.

Somme van de vors^e^ betaling compt op 5300 gul. r. 6 st.

Fol. 18. N° 5.

Noch leveringhe van silver den muntmeester gedaen sint 8 Mey 89. incluys.

Item by Goesene Lybe, Janne Vanbuetsele en Augustine Vancuelene, rintmeesteren der stat van Loven, gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester der selve stat, den 8ten dach der maent meye anno 1489 incluys, van wegen de vors^e^ stat silver onvergult te samen viertich marck en 7 $\frac{1}{2}$ ingelssche, daer vor hy de stat leveren en betaelen sal, voir elck onsse, 8 silvere peeters, alsoe hy munten sal, die wy in de name van de stat ontfangen sullen voir 6 st. en die gelde sullen 6 $\frac{1}{2}$ stuyver, sal alsoe lopen ele onsse 54 st. 12 st. pay. die de stat ontfangen en betaelt heeft van diverse persoonen — 54 st. dies gheeft de voors^de^ muntmeester voir t'silver dat de kante vergult is 8 silvere peeters gelyck hy munte en oic 1 p^t^ pay. loepen t'selve ele onsse 54 st. 12 st. payements, welcke te baten compt den silver onvergult; alsoe en isser in verlies aen meer dan 4 pl. op ele onsse loepen de selve leveringe gelyck boven 40 marck 7 $\frac{1}{2}$ ing.

Den selven noch gelevert by de vors^e^ rintmeesteren 9 dage in meye A° 89, in silver onvergult ten vors^e^ pryse d'onche 11 marck 5 onse 15 ingels.

Den selven noch gelevert, by de vors^e rintmeesteren, 4 silver schalen onvergult, wegen te samen en ten vors^e pryse d'onche 3 marck, 4 ingels.

Item, by de vors^e rintmeesteren gelevert, 11 dage in meye A° 89, aen Janne Vandernat, muntmeester, silver onvergult ten vors^e pryse 4 marck, 4 onse, 15 ingel.

Item, by de rintmeesteren van der stat gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 12 dage in meye A° 89, silver onvergult, ele marck te 54 stuy., valent 7 marck, 5 onse, 6 ingel.

Item, by Janne Vandernat, muntmeester, ontfangen uyt handen van Janne Vanbuetsele en Augustine Vancuelene, rintmeesters der stat van Loven, 13 daghe in meye anno 89, silver onvergult, d'once ten vors^e pryse 5 marck, 1 onse, 17 ½ ingel.

Item, by de rintmeesteren van de stat gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 14 dage in meye 89, silver 3 marck, min 1 ingel.

Fol. 19. — Item by den vors^e rintmeestere aen den vors^e Janne Vandernat, muntmeester, gelevert, op den vors^e 8^en dach van de maent van meye A° 89, silver die boerden vergult en anders oick, de somme van 34 marck, 1 once, 6 ingel.

Item, by den vors^e rintmeesteren noch gelevert aen den vors^e Janne Vandernat, muntmeester, den 9ten van meye anno 89, silver vergult als vor, 4 marck, 5 onsen, 4 ingel.

Item, by Augustine Vancuelene, rintmeester, aen den selven Vandernat, noch gelevert, 10 may A° 89, silver vergult, te weten : 3 silver croesen wegen 1 marck, 3 onse, 2 ½ ingel. Ele onse te 8 silver peeters en 1 te payements.

Item, by den vors^e Augustine noch gelevert, op den 11 dach van meye A° 89, aen Janne Vandernat, muntmeester, vergult silver wegende 15 onche 6 ingel. Elck onche te 54 ½ stuy. maken te samen dit teel in r. gul. te 60 pl. stuck.

Item, by den vors^e Augustine, rintmeester, noch ghelevert,

11^{en} daghe in meye 89, aen Janne Vandernat, muntmeester, silver vergult 3 marck, 2 onsen, 6 $\frac{1}{2}$ ingel. Ten pryse van 8 silver peeters 1 te paye. d'onche.

Item, by den rintmeester van de stat gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 12 daghe en meye A° 89, vergult silver 10 marck 3 onse. Ele onsse ter 55 stuy., die maken in r. gul. te 60 pl. stuck.

Item, by den vors^{e} rintmeester van de stat, gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 13 daghe in meye A° 89, vergult silver 2 marck, 1 onsse, 15 $\frac{1}{2}$ ingel. Ten pryse van 8 silver peeters t'pont.

Item, by den vors^{e} rintmeester van de stat noch ghelevert aen den vors^{e} Janne Vandernat, muntmeester, 13 daghe in meye A° 89, vergult silver te samen ter somme van 6 marck, 5 once, 15 ingel.

Item, by den rintmeester van de stat, noch ghelevert aen den vors^{e} Janne Vandernat, muntmeester, 15 dage in meye A° 89, vergult silver 2 marck, 5 onsse, 7 $\frac{1}{2}$ ingel.

Som^{e} 142 marck 5 once 7 ingelssche.

Die maeckt in gul. te 60 pl. stuck. d'once 54 stuy.

Die maken te samen in gul. te 60 pl. stuck, 2,783 pont 11 stuy. ort.

Fol. 20. **N° 6.**

Noch leveringe van silver sins der leste rekeninghen, etc., d'once te 58 *stuy. te weten den* 21ten *dach van meye* 89.

Item, by Janne Vanbuetsele en Augustine Vancoelene, rintmeestere der stat van Loeven, gelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, 30 daghe in meye 89, vergult silver, 4 marck, 4 once, 1 $\frac{1}{2}$ ingel.

Item, op den selven dach van gelyken gelevert aen den selven muntmeester onvergult silver 3 marck, 3 onse, 13 ½ ingel.

Item, by Janne Vanbuetsele en Augustine Vancuelene aen Janne Vandernat, muntmeester, gelevert, den tweesten dach van junio A° 89, silver onvergult 3 marck, 7 onse, 12 ½ ingel.

Item, by den rintmeesteren van der stat en de ten bysyne van meester Augustine Van den Royele, wairdein, en Anthonisse Strybaen, ghelevert aen Janne Vandernat, muntmeester, des donderdaeghs shavonts 23 dage in julio A° 89, eerst drie schalen, wegende 2 marck, 7 onchen en 17 ½ ingel.

Item, op den vors^e^ tyt noch gelevert 1 silver scale, wegende 5 onchen en 18 ingel. zynde al te samen 3 marck, 5 onchen, 15 ½ ingel. Elck onche tegen 58 stuy. makende t'same in r. gul. te 60 pl. stuck, 86 r. gul. 6 stuy. 2 ½ pl.

Som^e^ van alle de vors^e^ silver van de vors^e^ compt te samen op 15 marck 5 oncen 3 ingelssche. Elc marck te 23 r. gul. 4 stuy. die maken in gul. te 60 pl. stuck 362 gul. 18 stuy.

Item, by Janne Vancaverschon, rintmeester van de stat, gelevert aen Janne Vandernat, muntmester, de lesten dach van julio A° 89, in silvere, 14 marck 5 once ende 5 ingelssche. Elc marck ten pryse van ... *vacat;* want de penninghen syn gelevert Peeter de Verwer, capitain van de voetkneckte te Bruessele, also hier niet te rekenen dan den sleytschat.

Som^e^ van de vors^e^ leveringe van silver 30 marck, 2 onsse, 8 ingel.

Somme van de vors^e^ 30 marck, 2 onsse, 8 ingel. ten pryse vorsyt compt op in gul. te 60 pl. stuck, 702 gul. 18 stuy. Elc marck te 23 r. gul. 4 stuy.

Fol. 25. N° 7.

Betalinghe gedaen by Janne Vandernat, muntmeester, in hande Van Janne Vanbuetsele, Augustine Vancuelene, rintmeesteren der stat van Loeven, in affcortinghe van huen silver, enz., volght hier nae.

Item, in den eerste by den vors^e^ Janne Vandernat, muntmeester, vergouwe in hande van den rintmeester van de stat, den 14 dage in meye, A° 89, 380 pont groote vlams gelts, die maken in r. gul. te 60 pl. stuck gerekent, 2,280 r. gul.

Item, by den vors^e^ Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe en betaelt, 15 may A° 89, in hande van den rintmeester, 104 pont groote vlams gelts, die maken in r. gul. ten vors^e^ pr. 624 r. gul.

Item, by den vors^e^ Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe, 18 dage in meye A° 89, aen Janne Vanbuetsele en Augustine Vancuelene, 24 pont groote vlams, die maken in r. gul. ten vors^e^ pryse van 60 pl., 144 r. gul.

Item, by den vors^e^ Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe in hande van Jane Vyncke ende Augustine Vancuelene, rintmeester van de vorsyde stat, 6 dage in junio, A° 89, 40 pont groote vlams gelts, die maken in r. gul. ten vors^e^ pr., 240 r. gul.

N. B. Ac incipit de leste betalinge by Janne Vandernat gedaen op sine leste rekeninge.

Item, by Janne Vandernat, muntmeester, vergouwe op 't ghene des hy de stat schuldich mach syn van sleytschathe, 15 daghe in julio, A° 89, in handen van Jannese Vancaverschon, rintmeester, de somme van 18 pont groote vlams gelts, die maken in gul. te 60 stuck., 108 gul.

Ende noch by den selve Janne vergouwe aen den vors^e^

Janne Vancaverschon, rintmeester, op den selven dachwant hy de peeters gaff, voir 1 st. groote vlams, valent 6 st. en alsoe soe compt hier over de some van gul. vors^r, 18 gul.

Item, by den selven Janne Vandernat vergouwe noch vergouwe den vors^e rintmeester, den lesten dach van julio, van geleverden silvere de some van r. gul. ten vors^e pr., 86 r. gul. 16 st. 3 ort.

Item, by den selven Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe in hande van vors^e rintmeester van de stat op den sleytschat die de selve Jan Vandernat, muntmeester, die stat sculdich mach syn op den vors^e lesten dach van julio 1489 tich in r. gul. ten vors^e pryse van 60 pl., 35 r. gul.

Som^e van de vors^e betalinge, compt gul. te 60 pl. stuck, 487 gul. 16 st. 3 ort.

Fol. 26. — Item by Janne Vandernat, muntmeester, vergouwe ten bevele van den rintmeester van de stat in hande van Geelyse Wydart, backer myns genedige heeren, 16 dagh in septemb. A° 89, tot behoef van myns genedige heere van zynder lede, in junio 88 hem geconsenteert de some van 120 r. gul. te pryse.

Som^e te samen 607 gul. 16 st. ct. 3 ort.

Item by Janne Vandernat, muntmeester, vergouwe op syn schult die hy de stat sculdich is, 15 nomb. 89, in r. gul. te 60 pl. stuck, 105 gul.

By Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe Colyne Mertyn, fourier sheere van Chantarin, 23 dage in meye 89, totten sodienaren behoeff in gul. te 60 pl. stuck, 200 r. gul.

By den selven muntmeester noch vergouwe Jane Vanopphem, van Nederyssche, van de stat wege, van wishoute, te weten : 70 wisse buckens houts, 9 juny 89, 56 r. gul.

By den selven Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe in 6 cleindre andere diverse partien in de name van de stat *eodem tempore* te samen, 21 $\frac{1}{2}$ r. gul.

Som^e van de vors^e 4 partien comt te samen op 382 $\frac{1}{2}$ r. gul.

By Janne Vandernat, muntmeester, noch vergouwe, Henricke Vanderbruyck, plattynmaker, van eene voyagien, de some 16 r. gul. 16 st.

Item Willekene Vanallenkante noch vergouwe, 12 st., 21 in august. 89.

Fol. 27. **N° 8.**

Compt de stat van Janne Vandernat, muntmeester, van eene oude reste met hem op en afgerekent van den sleytschatte totte 21 dage toe van meye 89 incluys, de some van gul. te 60 pl. stuck, 229 r. gul. 14 st. 3 ort.

Desgelycx compt de stat van sleytschatte, sint den 21 dach van meye 89, tot 8 dage in august. A° 89 incluys, te samen met hem gerekent de some van gul. ten vors^e pr., 667 r. gul. 8 st.

Desgelycx compt de stat van Janne Vandernat vors^e van geleverde silver hier vor in t'boeck geleert gedragen omtrent 15 marck, 5 once, 3 ingels^e *eodem die* alhier gerekent de some van 362 pont 18 st.

Somma sommar. van de vors^e 3 partien come op 1,260 r. gul. st. 3 ort.

De somme van de leveringhen en betalinghe d'een tegen d'andere en op en affgerekent, 6 dage in novemb. anno 89, compt de stat noch net van den vors^e muntmester de somme van 252 r. gul. 6 stuy.

Ende compt de stat noch van den selve muntmeester omtrint 22 mudde vontcolen, die lopen wel ele mudde op 20 st. valent 22 r. gul.

Fol. 53. N° 9.

Refectie die ghedaen is geweest van reparacien in den huyse van de munte overbracht by Goerde Vanmeerbeke, tiecheldecker 14 féb. 88.

Item Goerde, Vanmeerbeke 14 féb. 2 weken te samen 9 ½ dag. 6 pl. 16.

Item, 28 feb. 5 dag.; item 7 *martti* 4 dag.; idem 8 aug. 6 dag.; item 14 aug. 3 dag.

Item, Jan Degroote *eodem* die 9 ½ dag.; item eodem die 5 dag.; item eodem die 4 dag. 6 pl. 16.

Item, Augustyn Heen, knape, eodem die 9 ½ dag.; item *eodem* die 5 dag.; item *eodem* die 4 dag.; item 8 aug. 6 dag.; item 14 aug. 3 dag. 4 pl. 16.

Item, aen de vors^e^ refectie georbert 100 fyneele, costen 16 st. ct.

Item, 3 busselen latten, coste de bussele 2 bl. valent 4 ½ st. c.

Item, noch 25 finele, 3 vorste, costen te samen 15 pl.; item noch 25 fmele; item noch 34 busselen latten, costen de bussele 2 pl. *valent* 49 st. c.; item 1 kerre lemps coste 4 ½ pl.

Item, by meest^e^ Goerde vors^e^ 14 augusty gelevert 900 tichelen, t'hondert vor 3 st. ct. 27 st.; item 25 pheneele, 4 st. c.; item 6 vorsten 2 st. c.; item Goerde de Calfstectkere 2 vrachten 1 ½ st. c.; item 25 busselen latten elck buessel 3 bl.

Item, by meester Anth. Bruynincks gelevert aen t'voirs. werck diverse nagle in latyser en groote nagelen, gelde te samen 78 st. ct.; item 14 aug. gelevert diverse naghelen, latyser en andere, te samen om 62 st. ct.

Item, by Janne Meys, huyvetter, gelevert in de munte om de ovene met te drueghene vetterstorven, costen 36 pl.

Item, by Goerde de Calfstekere gevuerdt noch 9 vrachten; item 21 *martii* noch 20 vrachten; item 8 aug. 6 vrachten.

N° **10**.

Refectie die gedaen es in de munte verbracht by meester Janne Bergheyck, 14 *feb*. 88.

Item, mester Jan Bergheyck, *eodem* die 6 dag. 8.
Den 8 aug. 4 dag. 12.
Item, Jan Deronde, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, *eodem* die 4 dag. 12.
Item, Jan Van Wyncxele, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, *eodem* die 4 dag. 12.
Item, Jan Crauwel, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, Jan Devleeschouder, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, *eodem* die 4 dag. 12.
Item, Gielys Vanstandonck, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, Henr° Vanmeuwen, *eodem* die 6 dag. 8.
Item, Thys Crauwels, knape, *eodem* die 6 dag. 6 pl. 16 st. paye.

Fol. 54. N° **11**.

Item, Daniel De Seghere met synen gheselle, 14 feb. 88, gesaeght 6 dag. 13 pl. 8.

Anthonis Bruyninck, smet, gelevert in de vorst° munte 7 $\frac{1}{2}$ pont cruckleede, coste t'pont 1 st. valent te samen 7 $\frac{1}{2}$ st.

De selve noch aldaer gelevert, blaeders met ogen, 8 bladers, coste stuck in gelyke gelde $\frac{1}{2}$ st. valent 4 st. ct.

De selve noch aldaer gelevert 4 gewelde leede, coste stuck 1 $\frac{1}{2}$ st. *valent* te samen 6 st. ct.

De selve, noch aldaer gelevert 1 groot pont gewelde lede, coste 4 st. c.

De selve, noch aldaer gelevert 7 pont cruckleede, coste t'pont 1 st. valent 7 st. c.

De selve, noch aldaer gelevert diverse schenken hake mett toebehoirten, coste te samen 6 st. c.

De selve, noch aldaer gelevert 2 anckers, 9 boute, 2 stegelrupe, te samen wegen 35 $\frac{1}{2}$ pont, t'pont te 3 ort. st. *valent* 26 $\frac{1}{3}$ st. 9 $\frac{1}{2}$ paye.

Item, Arnds Mertens en Jan Mertens van dat zy 10 houten gevelt hebben liggende omtrent Wincsel, hen vergouwe van 3 dagen; soo dat hen vergouwe 7 pl. *valent* 42 pl.

Item, Anthonisse de Draye, schrymaker, in de munte gelevert 13 willighen munt stocken, van de stucken vergouwe 3 pl. *valent* 39 pl.

De selve, daer noch gelevert 6 bogen daer men t'silver inne ghiet, van eykenen houte, coste stuc 2 st. *valent* 12 st.

Item, daer toe noch gelevert twee hulte schuppe, coste 2 st.

Item, den selven gelevert 6 koevoete daersse huren penninge inner leggen alsse se werken en pletteren, vergouwe 6 st.

Item, de selve noch aldaer gelevert 2 schraeghe, coste 8 st.

Item, de selve noch aldaer gecocht toe een groote willege, coste met den vellene te samen, 27 st.

Zyn alte samen 67 st.

Janne Vangheele, gelevert in de munte 11 vellen die men orbert aldaer om schorsleere te maken, coste stuck 9 pl. *valent* 33 st.

Item, Machtelt Smunters aldaer gelevert aen sthroedocken sacken en juetsacken die de munters aldaer behoeven en orberen, te samen om 20 st.

Item, voir sthroedoeke en juetsdoeken vergouwe, 66 pl.

Item noch gesonden tot coberne 1 silver peeter tot een stale, *valent*, 21 pl.

Item, noch vergouwe Wouten Intswert van deesen ysere te stekene daer men met muntene, 6 r. gul.

Item, meester Henric Vanevereghem, 29 aug. 4 dage, 12.

Item, by den heer en by de stat doen verlegghen, doen de muntmeesters en waerdein van Brussele alhier waren vergaert om te sprekene te gader int stuck van de munten, twee reysen, te saemen verteert, in gul. te 60 pl. stuck, 13 r. gul.

Fol. 55. **N° 12.**

Refectie die gedaen es ghelyck overbracht es by meester Janne Mesmaker, 14 feb. 88, gewrachte in de munte.

Item, Claus Balmaker, 14 feb. 88, 6 dag., item 21 feb. 6 dag., item 24 feb. 5 dag., item 7 martii 6 dag., item 29 aug. 5 dag. 8.

Item, Cornelys syn sone, *eodem die* 6 dag, item *eodem die* 6 dag., item eodem die 5 dag., item *eodem die* 6 dage, item *eodem die* 5 dag. 3 pl. 6.

Item, Heyne Baeck 28 feb. 4 dag. 8.

Item, Jan Truyen, *eodem die* 6 dag. item *eodem die* 6 dag. item *eodem die* 5 dag. item *eodem die* 6 dag. 4 pl. 16.

Clausken de Balmaker. 29 aug. 5 dag. 3.

Item, Willem Vanlele, 28 feb. 4 dag. item *eodem die* 5 dag. van 7 pl. 4 pl. 16.

Item, Goerdt De Calfstekere, vrachten, 14 feb. 6; item 21 feb. 24 vrachten ; item 28 feb. 16 vrachten ; item 7 *martii* 6 vrachten ; vrachten ½ st. item *eodem die* 9 vrachten 3 ort.

Item, Goerdt de Kalfstekere 14 feb. 9 saevele ; item 21 feb. 9 savele ; item 28 feb. 9 savele ; item 7 martii 5 savele. Savel 3 ort.

Item, Goerdt de Calfstekere 7 *martii* 5 kerre lempts, van de kerre vergouwe 2 bl. *valent* 7 ½ st. c.

Item, by Janne Degroote, gelevert in de munte 14 feb. 88, 350 herttiechelen, cost t'hond. 6 st. *valent* 21 st. c.

Item, by Joesse Nys, gelevert in de vors. munte 7 martii 88, 950 en 14 herttiechelen, daer aff elck hondert coste 4 st. daer vor hem vergouwe es 38 ½ st. c.

Item, by Vrancke de Puetter van gelyken gelevert 1,000 herttiechelen, daer aff t'hondert coste 4 st. c. *valent* 40 st. c.

Item, Lodewyck Vandendriessche van gelyke gelevert 600 herttiechelen, coste t'hondert 5 st. c. *valent* 30 st. c.

Item, by Daniel Bocxhoren, den ouden, der stat gelevert beslegenen calck, die vermets es in de munte, twee mudde, 35 st. valent 3 ½ r. gul.

Item, Jan Willems, meyer der stat, gelevert beslegenen calck daer aff t'hoepken hem coste twee crone, die van gehelyke gheorbort es in de munte, *valent* 48 st.

Fol. 56. **N° 13.**

Item, totte forneyse in de munte gelevert by Jane Bertyns, smet, yser werck daer toe dienende, 44 pont; item noch aen de tange hen aldaer dienende, wegende 9 pont; item noch eene panne, wegende 22 pont, t'pont 3 st. *valent* 66st.

Item eene lepel daer men t'silver met utnempt, wegende 4 pont, t'pont 3 st. *valent* 12 st.

Item 7 haken tot eene.... elyken, coste 2 ½ *st.*

De selve, noch gelevert een yser totte forneyse, wegende 25 pont.

Item, noch een nype daer men silver mede uytnempt, wegende 7 pont.

Item, 14 gheerdekens, coste stuck ½ st. *valent* 7 st. c.

Item, 1 lepel, coste 2 ½ st. c.; item noch 2 nypen hermaect, coste 4 st. c.; de selve noch gelevert een yser totte de forneyse, wegende 29 pont item ; noch gebonde 2 eemers, coste 14 st. c., item een ruym yser wegende 4 pont, syn te samen 118 pont, van de ponde vergouwe 2 st. c., valent 11 r. gul. 16 st. c.

De selve, noch aldaer gelevert aen de smelt hoven 9 gheerde wegende 40 pont van de ponde vergouwe ½ st. c. *valent* 20 st.

De selve, noch aldaer gelevert een yser gheerde in een vynster, wegende 9 ½ pont, van de ponde vergouwe ½ st. c., valent 4 ½ st.

De selve, noch alde gelevert 20 gheerde aen de blancietoeven, wegende 45 pont, van de ponde vergouwe ½ st. c. valent, 22 ½ st. c.

N° 14.

Refectie overbracht van eene contore te makene in de munte, te makene by Reyner Colcx, schrymaker, 14 feb. 88.

Item, by Reyne Colcx, gecocht hondert 10 voeten week dick berts, coste t'hondert 20 stuy c^t^, *valent* 22 stuy.

Hier op ontfangen en betaelt 18 stuy. c^t^, item noch 4 stuy. c^t^, gequet.

Item, by den selven Claese noch gelevert 62 voete dick berts, costen t'hondert 20 stuy. c^t^ 37 pl.

Compt my noch van geleende gelde, 23 feb., 33 pl.

Item, noch gecocht dick bert totte eene contore in de selve munte te maken, 52 voeten, daer afft'hondert coste 20 stuy. c^t^, *valent* te samen 31 pl.

Item, noch daer toe gecocht 1 hondert dick berts tegen Janne Peetecels, coste 20 stuy.

Item, de selve Reyne gecocht totte contoren diverse eyken

brugghen ome stylen en rykelen daer aff te makene 16, coste stuck 7 ¼ pl. *valent* te samen 40 stuy.

Item, noch 3 eyken brugge, costen 27 pl.

Item, de selve noch gecocht tot eene dorpele onder het peyen van 1 huyse, 5 voete lanck, coste de voet 2 pl. val. 10 pl.

Item, noch daer toe verorbert een lange planke daer een rame van een vinster aff gemaeet is, en een notelere bert dier coffer aff gemaeet is daer men de assay penninghe inne worpt als men gemunt heeft, te samen hem daer voor vergouwe 18 pl.

Peeter de Beckre aldaer gelevert 1 hulten sperre, coste 15 pl.

Fol. 57. **N° 15.**

Refectie gedaen int selve huys van de munten overbracht by Reyne Colcx, scrynmaker, 21 *feb.* 88.

Item, Reyne Colex, *eodem die* 6 dag., item 28 feb. 3 dag. 8.

Item, Henrick Vandenbempde, *eodem die* 6 dag., item *eodem die* 5 dag., item 7 martii 6 dag., item 14 mart. 88, 3 ½ dag. 8.

Item, Peeter de Kempener, seghere, met syne geselle, *eodem die* ½ dag. 16 pl.

Anthonis Bruyninck, smet, gelevert in de munte solderna-gele 600. — Coste t'hondert 2 ½ stuy., *valent* in zware gelde 15 stuy.

De selve, noch aldaer gelevert 6 huysnagele 400 ½, coste t'hondert 5 stuy. c^t^, *valent* te samen 22 ½ stuy. in zware gelde.

De selve, noch gelevert 112 p^t^ nagelen valent in zware gelde 4 pl.

De selve, noch aldaer gelevert drie paer leede aen diverse doren, coste stuck in zware gelde 5 pl. *valent* 15 pl.

N° 16.

Refectie van de slueten in de munte, etc.

Item, Jan Trabbukeer, slootmaker, in de munte affgeslaghe 8 ysere sprincksluete die verandert en nuwe sluetele daer toe gemaect, van andere werken dan se yerst waren, ende die wederom op geslaghen, te samen hem dar vor vergouwe 28 stuy.

De selve, noch aldaer gemaect en gelevert een nuwe blockslot met synder toe behoirten en sluetele, op de camerdoire daer dassayeerder syn residentie houdt, te saemen hem daer vor vergouwe 12 pl.

De selve, noch aldaer gelevert 2 gelaes gheerde, stuck 2 voete ¼, van de voet hem vergouwe ½ stuy. *val.* te samen datter vor vergouwe is 6 pl.

De selve, noch aldaer gemaect twe ysere haken daerse huer wagen aen hanghen daer se huer silver leveren en ontfangen, te samen hem daer vor vergouwe 3 pl.

De selve, noch aldaer gelevert twee houvasten huere bancken mede vast te maken, hem dar voer vergouwe 6 pl.

De selve, noch aldaer gelevert twee nuwe ysere sprincksluete vor den muntmeester, van buyten en van binne, gemaect tegen dopdoen van de hake, met hueren toe behoirte, van crame, castaene en sluetelen, te samen van alle beide hem vergouwe 36 stuy.

Item, de selve Jan noch gebonde en gesloete een viercante busse, daer men de penninghe inne worpt by de waerdein alsse ierst gemunt syn, ome daer aen altyt te pruevene oft men de stoffe van dé goude en silver iet veranderen oft verargeren mockte by den muntmeester, ofte; daer aff de heere en de stat,

elc een sluetel heeft; ende selve busse en can men niet op gedaen de sluetele en moete daer gelyker hant syn, te samen hem daer vor vergouwe 2 r. gul. 4 stuy.

Item, meester Gelys Stuerbout, schilder, van de vors° Coffer te prumerene en root en wit te schildere nae de wapen van Loeven, te samen hem vergouwe voir verwe en arbeid, 63 pl.

Fol. 58. **N° 17.**

Item by Rombout Kelderman gelevert gelas in de munte.

Item, by den selven gelevert in de assacy camere, in twee venster houdende beyde vyf voete, met eenen beelde, coste de voet 7 pl. en van de belde vergouwe 12 pl. *vnlent* te samen 47 pl.

Item, de selve Romboudt noch gereparerdt 2 groote gelasen int t'contoer van de munten, metende te samen 27 voete, daer aff de 20 voete in een nuwe loot gheslaghen, en dander 7 voete nieuw gelass, coste de voet van de oude gelasen 3 pl. en den anderen van de nuwe 7 pl. van de voete, *valent* te samen 2 ass gul. 1 pl.

Item, de selve noch gerepareert 2 groote vinstere staende in een nedercamere daer de muntmeester slaepen sal, te samen groot zynde 20 voete, die van niews veelloet, daer aff hy heeft van de voete 3 pl. *valent* 1 gul. 6 pl.

Item, de selve gerepareert een groote vinster in de camer daer de muntmeester syn forneys gemaect heeft om te waranden, groot zynde 16 ½ voete, van de voete 7 pl. *valent* 38 ½ st.

Item, de selve noch gerepareert 3 cleine vinster met ouden gelasen houden omtrent 4 voete, daer vor vergouwe 12 pl.

De vors° Jan Trawukee gebonde eene hultene com daer de

wardein syn eyser en busse daer men de proeve penningen inne worpt te samen wegen de bande, hantheve en winkelhake, tot 14 toe, 43 pont.; van de ponde hem vergouwe 6 pl. 18 st. payemens, die maken te samen 4 r. gul. 16 st. 3 ort.

De selve, noch gelevert in de selve munte vier ysere sprinck-sloote daer aff een dobbel van binnen en buyten, met huenen cramen en sluetelen van de stuck hem vergouwe deen doir dander 16 st., *valent* te samen 3 r. gul. 4 st.

De selve, aldaer noch gelevert een dobbel blockslot met twee sluetele, te samen hem daer vor vergouwe 18 pl.

De selve, noch affgeslagen een ysere sprinckslot, destellinge daer aff verandert en een sluetel daer toe gemaect en dat wer om op geslaghen, hem daer voer vergouwe 9 pl.

De selve, noch daer aen gelevert twee grendel sluete met huere sluetele, cramen en grendelen, op de dorne van de camer daer men munten sal en cruysen, te samen hem dar voer vergouwe 54 pl.

De selve, noch gelevert aen den vors^e^ com twee ysere maelsloeten met huere sluetele hangende aen de vors^e^ com, coste stuck 10 st. *valent* te samen 60 pl.

N° 18. Fol. 59.

Refectie overbracht by Janne Thierens gedaen in de munte, van pleckeryen, overbracht 14 feb. 88.

Item, Jan Thierens 14 feb. 88.

Item, Simoen Vynck 14 feb. 88. 7 ½ dag; item 21 *martii* 1 dag. 16 pl. 2 lab.

Item, Hennen Vander Eyken, eodem die 7 ½ dag; item *eodem* die 1 dag. 5.

Item, aen tselve werck georbert 16 busselen elsen latten, coste de bussele 3 pl. 9 st. p^t^. *valent* te samen 18 st.

Item, 9 kerren leemps, coste de kerre 4 ½ pl. *valent* 13 ½ st.

Item, 21 martii 1 kerre leemps valet.

Item, vitsel roden om 5 st.

Item, vergouwe Janne Coppens van dat hy de munte schoongemaect ende geruympt heeft, die gedraegen ende allome gesmet, 9 dagen ; sdaeghe 7 ½ pl., maken 5 st. 7 de. groote.

De selve noch 21 feb. 88 gewracht 6 dage.

Item, totten werken van plecken georbert 2 ½ mandels stroes, coste de mandele 5 st. valent 12 ½ st.

Item, Anthonis Bruyninck, smet, gelevert de stat hier aen latysers. —4700 latysers, elc hondert 1 blanke, *valent* te samen in zware gelde 35 st. 1 ort.

MONNAIES INÉDITES

DE

CHATEAU-RENAUD ET D'ARCHES (CHARLEVILLE).

(Pl. XIII.)

OR.

Ma collection contient quelques monnaies que je crois inédites, et qui sont frappées à Château-Renaud (1) et à Arches, localités situées sur la Meuse, dans le nord-est de la France. J'espère qu'il ne déplaira pas aux lecteurs de la *Revue* d'en trouver ici la description; et je le fais d'autant plus volontiers qu'il est du devoir de tout amateur de publier ce qu'il possède ou rencontre d'inconnu. Je crois aussi par là m'acquitter d'une dette que j'ai contractée en ma qualité de membre honoraire de la Société de la numismatique belge. C'est ce qui m'engage à saisir toutes les occa-

(1) Nous donnons, en tête de cet article, l'empreinte d'un florin d'or des mêmes seigneurs de Château-Renaud. Cette monnaie a été gravée par Duby (pl. XLVIII, fig. 9), non d'après la pièce elle-même, mais d'après le tarif des monnaies imprimé à Anvers, en 1621.

(Collection de M. de Coster.)

sions d'être utile à la numismatique de ce pays. Malheureusement ces occasions sont chez nous fort rares. La Belgique, au contraire, est riche en découvertes de monnaies, et le peu qui se trouve chez nous fournit rarement des pièces de quelque intérêt pour la Belgique. Il m'est donc d'autant plus agréable de trouver, dans les monnaies qui font le sujet de cette notice, une occasion d'être utile aux amateurs belges.

On comprend facilement les rapports que ces monnaies ont avec la Belgique, lorsqu'on se pénètre bien de la loi de l'imitation des types. Les exemples en sont assez fréquents, et la *Revue* en a publié plusieurs, d'où il résulte que les seigneurs ont imité, pour ne pas dire contrefait, les types de leurs voisins plus puissants, pour assurer à leurs monnaies la circulation dans les pays limitrophes. Telles sont, entre autres, les monnaies des comtes de Ligny et de Saint-Paul, des seigneurs de Rummen, de Cuinre, de Wallincourt, de Beaumont, etc. Ces sortes d'imitations se faisaient assez souvent au moyen âge, comme nous l'avons dit; mais il est généralement moins connu qu'au XVIIe siècle on imitait ou l'on contrefaisait, dans le nord de la France, les écus, escalins, sous, et autres espèces, frappées en Brabant par les archiducs Albert et Isabelle.

François, prince de Bourbon-Conti, fils de Louis, premier prince de Condé, après la mort de sa première épouse, Jeanne de Coème, se maria, en 1605, en secondes noces, avec Louise-Marguerite de Lorraine, fille de Henri de Lorraine, dit le Balafré, duc de Guise, tué à Blois en 1588. Cette princesse lui apporta en dot la principauté souveraine de Château-Regnauld ou Château-Renaud, sur la Meuse,

avec le droit de battre monnaie. Ce droit a été exercé par le prince conjointement avec son épouse ; et nous leur devons la pièce de XXX sols décrite par Madai, n° 2573, par Duby, t. I, pl. XLVIII, n° 8, et aussi figurée dans l'*Ordonnancie en de instructie voor de wisselaers, t' Antwerpen, by Hieronymus Verdussen,* 1633, à la page 187, n° 3. Cette monnaie paraît une imitation des florins des archiducs Albert et Isabelle ; car sur l'avers on voit les bustes affrontés de François et de Louise-Marguerite.

Je possède un écu inédit de ces princes :

Av. FR. BOVRBONIVS. LVD. MARGARETA. A LOTHARIN. Buste cuirassé et fraisé de François de Bourbon.

Rev. IN. OMNEM. TERRAM. SONVS. EORVM. Grand écusson orné, parti des armes de Bourbon et de Lorraine, couvert d'une couronne princière. (Pl. XIII, n° 1).

Cette pièce, qui est une imitation des écus frappés à Milan par le roi Philippe III d'Espagne, n'est décrite ni par Madai, ni par Duby, ni par le baron Schulthess-Rechberg. Comme elle n'a pas un rapport direct à la Belgique, nous ne nous y arrêterons pas davantage.

Après la mort de François, en 1614, sa veuve continua à exercer seule le droit de battre monnaie, apparemment jusqu'en 1629, lorsqu'elle céda sa principauté à Louis XIII, en échange de Pont-sur-Seine. Elle mourut en 1631.

Je possède de cette princesse un écu fort intéressant ; c'est une imitation des plus serviles des écus à la croix de Bourgogne d'Albert et d'Isabelle. Il paraît que Duby ne l'a point connu. Madai nous donne, sous le n° 2574, et Rech-

berg d'après lui, n° 1478, une pièce qui, selon sa description, bien succincte, diffère entièrement de la nôtre. Le dernier auteur déclare n'en pas avoir vu d'exemplaire. J'y reviendrai tantôt.

Av. ✠· MONETA· ARGENTEA· CASTRO·REGINAL· CV. La croix de Saint-André, portant au milieu le briquet, surmontée d'une grande couronne royale, à droite et à gauche un double chiffre couronné, au-dessous la croix de l'ordre du Saint-Esprit (?)

En confrontant cet avers avec celui de l'écu brabançon, on remarquera qu'on n'a pas même changé le chiffre des archiducs, et que, pour imiter les traits traversant l'A du chiffre, on y a substitué de petites étincelles.

Rev. LVD MARG· A LOTH. D· G· SVP. PR. C. REGI. Grand écusson écartelé, timbré d'une couronne royale, et entouré d'un collier que je crois être celui de l'ordre du Saint-Esprit. (Pl. XIII, n° 2.)

Je tâcherai de blasonner cet écusson, afin de faire ressortir la peine qu'on s'est donnée pour imiter les armes des archiducs, souvent au détriment de la vérité héraldique, en figurant des quartiers qui ne font partie ni des armes de Bourbon, ni de celles de Lorraine.

Le premier quartier est contre-écartelé, au 1 à la fasce, au 2 et 3 au lion, au 4 pallé, tous d'émaux inconnus. Le second quartier est parti de trois, au 1 burelé d'argent et de gueules, qui est de Hongrie, au 2 d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même (Jérusalem) au 3 d'or à quatre pals de gueules (Aragon). Ces armes font partie de l'écu de Lorraine.

Le troisième grand quartier est contre-écartelé, au 1 à

une croix patée et alésée, au 2 à deux fasces, au 3 à trois bandes, au 4 pallé, tous d'émaux inconnus.

Le quatrième quartier est coupé mi-parti vers la pointe, au 1 d'azur, semé de fleurs de lis d'or à la bordure de gueules, qui est d'Anjou, au 2 d'azur au lion d'or, qui est de Gueldres, 3 à la croix alésée et patée. Sur le tout des deux derniers quartiers, d'or à la bande de gueules, chargée de trois alerions d'argent, qui est de Lorraine.

Le graveur du coin n'a pas fait preuve de grandes connaissances héraldiques, car plusieurs quartiers n'ont nul rapport aux armes de Lorraine : il a trop copié l'écusson archiducal. Une description de ce dernier en convaincra nos lecteurs.

Il est aussi écartelé. Le premier quartier est contre-écartelé : au 1 et 4 burelé de gueules et d'argent de huit pièces (Hongrie), au 2 et 3 de gueules au lion d'argent, couronné d'or (Bohême).

Le second grand quartier est parti, le 1 écartelé, au 1 et 4 de gueules au château d'or sommé de trois tours, chacune de trois créneaux de même, fermé d'azur (Castille) au 2 et 3 d'argent au lion de gueules (Léon), enté d'argent à une grenade de sinople, feuillée et tigée de même et ouverte de gueules (Grenade), le 2 contre-parti au 1 d'or à quatre pals de gueules (Aragon) au 2, d'or à quatre pals de gueules flanquées d'argent, chargés de deux aigles de sables (Sicile). Sur le tout du second grand quartier, d'argent à cinq écussons d'azur, mis en croix, l'écu ayant une bordure de gueules, chargée de sept châteaux d'or, trois en chef, deux en flanc et deux en pointe (Portugal).

Le troisième quartier est coupé : au 1, de gueules à la

fasce d'argent (Autriche); au 2, bandé d'or et d'azur à la bordure de gueules (Bourgogne ancien).

Le quatrième est coupé : au 1, d'azur semé de fleurs de lis d'or à la bordure componée d'argent et de gueules (Bourgogne moderne); au 2, de sable au lion d'or (Brabant), sur le tout des deux derniers grands quartiers, parti : au 1, d'or au lion de sable (Flandre); au 2, d'argent à l'aigle de gueules, membré et couronné d'or (Tyrol).

La pièce que Madai décrit porte : MON. NOVA. ARGENTEA. CAST. REG. CVSA, et est empreinte d'une croix de Bourgogne avec un écusson à l'aigle au centre : au-dessus une couronne, au-dessous encore un aigle, à droite et à gauche 16-26. Le revers porte, toujours selon Madai, un écusson couronné à plusieurs quartiers, entouré d'un collier d'un ordre français : l'inscription est à peu près la même que sur mon écu. Quoique cette description soit bien maigre, on y reconnaît qu'il s'agit aussi d'une imitation des écus brabançons, mais que la pièce est toute différente de la nôtre.

A la planche XXIV, Duby nous donne, sous le n° 1, une pièce d'un sou; n° 2, une pièce de trois sous; n° 3, un escalin au paon; n° 4, un escalin au lion, tous frappés par L. Marguerite, à Château-Renaud, et tous copiés par lui, comme il le dit, de l'*Ordonnance* de 1633, où ces pièces se trouvent, la première, p. 249, n° 5; la deuxième, p. 224, n° 1, et les deux dernières, p. 223, n°s 7 et 6.

J'ai été assez heureux d'enrichir mon cabinet d'un escalin au lion, qui est une imitation de l'escalin frappé par le roi Philippe IV, comme duc de Brabant. Quoique cette pièce se trouve figurée dans les deux ouvrages précités, je l'ai dessinée d'après l'original, et j'en donne ici la description :

Av. LVD. MAR-GARALOT-DEI. GRA-TIA. SV. PR.

Même grand écusson que sur le *kruisdaelder* précité, posé sur une croix de Saint-André traversant l'inscription. L'écusson est surmonté d'une couronne : et à ses côtés se trouve le millésime 16-25, dont les deux derniers chiffres sont effacés sur mon exemplaire, de même que le mot *Nova*, sur le revers.

Rev. MONETA ..... ARGENTVM (sic). CASTRO. REG. CVSSA (sic).

Lion debout, brandissant de la griffe droite un glaive, et soutenant de la gauche un écusson rond parti, au premier, une fasce chargée de deux besans ; au second, burelé de huit pièces, émaux inconnus. (Pl. XIII, n° 3.)

Duby, Madai et Schulthess-Rechberg ont décrit plusieurs monnaies des ducs de Nevers et de Réthel, frappées par le duc Charles Gonzague, qui succéda à sa mère Henriette de Clèves dans les duchés de Nevers et de Réthel, en 1601, et à son cousin Vincent II, en 1627, dans les duchés de Mantoue et de Montferrat. Kœhler, dans ses *Munzbelustigungen*, pl. XI, p. 399, recherche de quel droit ce prince avait battu monnaie, et paraît pencher vers l'opinion que c'était en qualité de prince du saint-empire. Duby nous dit, au contraire, que le duc a exercé ce droit comme possesseur de la principauté souveraine d'Arches-sur-Meuse. Le bourg d'Arches fut, par lui, muré et érigé en ville, sous le nom de Charleville, en 1606. Il mourut en 1637, et son fils Charles II lui succéda dans ses duchés. Je n'ai trouvé, ni dans Duby, ni dans Rechberg, des monnaies de ce prince. Ses écus, que Madai décrit, sont des scudi de Mantoue. Je possède de lui un écu inédit, frappé à Arches, qui, comme

celui de Château-Renaud, est encore une imitation des monnaies belges. Cette circonstance et le titre de prince d'Arches, qui ne se trouve pas sur les scudi mantouans, me font croire que ma pièce est une monnaie française, et frappée à Arches ou Charleville.

Av. CAROLVS. II. D. G. DVX. MANT. MONT. ET. AR. P.

Grand écusson écartelé, entouré du collier de l'ordre Mantouan du sang sacré du Saint Sauveur, et surmonté d'une couronne princière, d'où sort une montagne (le mont Olympe), sur lequel un autel, comme le cimier des armes de Mantoue.

L'écusson est composé de divers quartiers des armes de Mantoue, disposés de manière à imiter plus parfaitement les armes des archiducs. Le premier quartier est contre-écartelé : au 1 et 4, burelé d'or et de sable, qui est de Gonzague ; au 2 d'argent à l'aigle de sable becqué et armé de gueules (Mantoue); au 3, de gueules au lion d'or (Lombardie).

Le second grand quartier est parti au 1 d'azur semé de croix recroisettées d'or à deux bars adossés de même (Bar); au 2, de gueules à l'étoile à huit pointes fleurdelisées, chargée en cœur d'un écusson d'argent (Clèves).

Le troisième est coupé : au 1, d'azur à trois fleurs de lis d'or à la bordure de gueules, chargée de huit besans d'argent (Alençon); au 2, burelé d'or et de sable au crancelin de sinople, en bande, brochant sur le tout (Saxe).

Le quatrième quartier est coupé : au 1, pallé d'or et de gueules de huit pièces (Aragon) ; au 2, de sable au lion d'or (Brabant); sur le tout des deux derniers grands quar-

tiers, un écu parti, dont je ne puis déchiffrer les figures.

Rev. SIT. NOMEN. DOMINI. BENEDICTVM. (Les E ressemblent à des F.)

La croix de Bourgogne, portant au milieu le briquet, surmontée d'une couronne princière, d'où s'élève le mont Olympe avec l'autel, à droite et à gauche un double chiffre couronné (deux C), au-dessus une flèche ou lis. (Pl. XIII, n° 4.)

J.-F.-G. Meyer.

La Haye, ce 19 décembre 1849.

MÉLANGES.

Dans le courant de décembre 1848, je fus informé, par M. Paul de Barchifontaine, mon parent, qui possède à Solre-Saint-Gery un haut fourneau et une forge, que l'on avait fait une découverte d'objets antiques dans ce village. Je fis recommander à ses facteurs de prier le propriétaire de ces objets de vouloir bien les conserver jusqu'à mon arrivée, pour les examiner et en déterminer la valeur. Je me rendis sur les lieux, le 3 mars 1849. L'endroit de cette découverte est un des points les plus élevés du village, qui est très-accidenté, c'est un *trieu* inculte appartenant à la commune, composé de calcaire, d'une couche d'environ quinze centimètres de terre végétale, avant d'arriver à la marne qui est le fonds de ce terrain. Un habitant pauvre et laborieux, ayant obtenu l'autorisation de le défricher et d'y construire une maison, y fit la découverte de plusieurs tombeaux romains, dont quelques-uns avaient environ six pieds de longueur sur trois et demi de largeur, recouverts de larges dalles de calcaire informes, sans apparence de maçonnerie. D'autres étaient vraisemblablement garnis de planches, mais tombées en poussière, car l'on trouve sur le sol, en le bêchant, une quantité de clous oxydés.

J'ai pu obtenir les objets suivants, bien que d'autres eussent déjà été cédés avant mon arrivée, parmi lesquels une urne en verre qu'un curé des environs a obtenue ainsi que plusieurs médailles :

1° Six urnes funéraires, d'environ vingt-trois centimètres de hauteur, et remplies, jusqu'à six centimètres de leur orifice, d'ossements calcinés. Ces urnes sont bien moulées, de formes différentes et de couleur grise plus ou moins foncée;

2° Sept autres de dix à quinze centimètres de hauteur, dont cinq sont en poterie noire parfaitement moulées ;

3° Cinq amphores de différentes dimensions d'un gris jaunâtre et avec anses ;

4° Dix plats de terre profonds plus ou moins et d'un diamètre varié, qui probablement avaient contenu des mets délicats offerts à Pluton. Deux de ces plats sont enduits d'un vernis rouge, et l'un d'eux offre la différence que le bord est orné de feuillage et disposé en forme de guirlande ;

5° Un bracelet en bronze avec un petit anneau jouant dans le cercle ;

6° Une bague ou anneau de même métal ;

7° Deux épingles en bronze de treize centimètres et demi de longueur, comme les dames en portent actuellement dans les cheveux; les têtes se terminent en cône d'un travail assez soigné;

8° Deux grosses perles en verre d'une confection différente ayant servi à un collier;

9° Sept fibules ou broches en bronze émaillées, genre mo-

saïque d'un travail remarquable et de différente dimension; l'une d'elles représente un cheval avec une queue de poisson ;

10° Quinze autres agrafes également en bronze, à queue à ressort comme nos épingles de cravates et de chemises actuelles; mais plusieurs ont leurs ressorts brisés. Elles sont aussi variées de dimension et de travail;

11° Une pointe de javelot en fer à quatre pans losangés de huit centimètres de long;

12° Trois agrafes de fer oxydées et douze clous de dix centimètres de long et à grosse tête;

13° Vingt-deux médailles romaines en grand bronze et moyen bronze. 1° Auguste M. B., une pièce. 2° Claude M. B., une pièce. 3° Néron M. B., deux pièces. 4° Vespasien M. B., deux pièces. 5° Domitien M. B., une pièce. 6° Trajan M. B., trois pièces. 7° Hadrien G. B., deux pièces, M. B., quatre pièces. 8° Antonin le Pieux G. B., une pièce. 9° Marc-Aurèle M. B., une pièce. 10° Trois pièces frustes et indéchiffrables.

Baron de Pitteurs de Budingen.

« Selon un usage établi sous la régence de l'archidu-
« chesse Marie-Élisabeth, le conseil royal des finances des
« Pays-Bas autrichiens présentoit annuellement au gouver-

« neur général des petites médailles ou des jetons, sur « lesquels étoient gravés, avec la permission du souverain, « les événements les plus mémorables de l'année précé- « dente. Mais ensuite les guerres et l'absence du gouver- « neur général interrompirent cette coutume jusqu'en 1751, « que l'on fit revivre cet usage en frappant un jeton pour « célébrer le rétablissement de l'hôtel de la monnoie de « Bruxelles. » Telle est l'explication que nous donne l'auteur de l'ouvrage intitulé : *Médailles frappées sous le règne de Marie-Thérèse* (1), d'un fait qui nous a paru susceptible d'un peu plus de commentaires.

L'usage de frapper des jetons à l'occasion du renouvellement de l'année, et qui, pour cette raison, étaient appelés *jetons d'étrennes*, est plus ancien que ne le suppose l'auteur dont nous parlons. Un document qui se trouve aux archives du royaume atteste que cette coutume existait déjà au XVIe siècle, sous le règne de Charles-Quint. Voici cette pièce qui est extraite des acquits des comptes de la chambre des comptes (liasse n° 1160).

« Nous les chief et trésorier général commis sur le fait « des demeure et finances de l'empereur nostre sire, cer- « tiffions à tous qu'il appartiendra que Jehan Micault, con- « seillier-trésorier de l'ordre du Thoison d'Or, et receveur « général desdittes finances, a, par le commandement et « ordonnance dudit seigneur empereur, de madame la « régente et de nostre sceu, païé et délivré comptant la « somme de sept vingz treize livres six solz, du pris de

(1) *Schau-und Denkmünzen, welche unter der glorwürdigen Regierung Kaiserinn Königinn Maria Theresia geprœget worden sind.* Wien, 1782, p. 140.

« quarante gros monnoie de Flandres la livre, pour les « causes et ainsi que s'ensuit : Assavoir pour neuf marcz « de jectoirs d'argent, lesquelz par ordonnance dudit sei- « gneur empereur il a délivré, assavoir : à madicte dame deux « marcz, à monsieur l'archevesque de Palerme, chief du « privé conseil de l'empereur, aux comtes de Hoochstrate et « de Gavre, chiefz, à moy trésorier, audit receveur général, « au greffier desdictes finances et à l'audiencier dudit sei- « gneur empereur chacun ung marc desdicts jectoirs, pour « don que icellui seigneur empereur en a fait *en la manière* « *accoustumée,* et ce pour l'année commenchée le premier « jour de janvier quinze cens vingt-huit dernier passé, et « finissant le dernier jour de décembre prochain venant « quinze cens vingt-neuf, qui, au pris de douze livres « six solz dicte monnoie le marc, fait cxlxiiij s. Item pour « quatre-vingz marcz de jectoirs de cuyvre aussi forgez et « délivrez pour jecter journellement toute ladicte année « tant au bureau desdictes finances, comme en cellui dudit « receveur général, et aussi pour les donner tant aux sei- « gneurs dessusnommez pour jecter journellement en leurs « maisons, comme à plusieurs receveurs et autres officiers « qui jectent et hantent journellement au bureau des « finances, qui, au prix de huit solz du pris de deux gros « dicte monnoie le sols, le marc valant xxxij l. Item pour la « façon des coings dont l'on avoit forgié lesdits jectoirs d'ar- « gent et de cuyvre tailliez par Jehan Noirot, assayeur et « tailleur des coings en la monnoie de Bruges, et pour « pluiseurs patrons de jectoirs par luy faiz et envoyez à « madicte dame pour en choisir ung tel que lui plairoit x l. « Et pour six bourses de cuyr qu'il a acheté pour y mectre

« lesdits jectoirs et les présenter à madicte dame et auxdicts « seigneurs. xij s. Remennent lesdictes quatre parties ensam- « ble à ladicte somme de vij^xx xiij l. vj s. des pris, monnoie et « pour la cause que dessus nous consentons, en tant que en « nous est, estre passée et allouée en la despense des comptes « et rabatue des deniers de la recepte dudit receveur général « par messieurs les président et gens des comptes à Lille. « Tesmoingz nos seingz manuelz cy mis le xxvij^e de fé- « vrier xve et vingt-huit (1529 n. st.).

« (*Signé :* De la Laing. Ruffault.) »

Nous voyons donc par ce document que déjà en 1529 on distribuait des jetons d'étrennes à la gouvernante, aux membres du conseil privé et du conseil des finances, etc. Il nous prouve encore que ces jetons servaient aussi de présence pour le conseil des finances, etc., et nous permet de classer dans la collection de jetons d'étrennes ceux que Van Loon, Van Orden et d'autres ont regardé comme des jetons de présence.

Cet usage de frapper des jetons d'étrennes à l'occasion de la nouvelle année, a été interrompu à différentes époques. Nous le retrouvons en 1694. Pendant le premier tiers du xviiie siècle, il paraît que cet usage fut encore négligé. En 1724 on frappa 400 jetons, 230 en 1740 et 276 en 1756. Depuis cette dernière année leur nombre fut porté à 300. A plusieurs reprises, et notamment en 1758, on en distribua 500; 576 furent donnés en 1761; 412 en 1762; 450 en 1767, etc., etc.

Ces jetons étaient remis au gouverneur général et au ministre plénipotentiaire dans des bourses magnifiquement

brodées. La bourse présentée, en 1694, à Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, coûta 30 florins : elle renfermait 100 jetons. Dans le courant du XVIIIe siècle, les jetons étaient ordinairement répartis de la manière suivante :

Le gouverneur général	200
Le ministre	200
Le surintendant général des finances	6
Le trésorier général	6

Chacun des conseillers des finances en recevait 4; le greffier 4; et chacun des deux receveurs généraux 4.

Le président du conseil privé en recevait 6; chacun des cinq conseillers 4; et chacun des deux secrétaires 2.

Le président de la chambre des comptes . . .	6
Le secrétaire d'État et de guerre	4
Le chancelier de la cour	4
Le secrétaire du cabinet du gouverneur général.	2
Le commissaire de la monnaie	2
Pour être distribués aux secrétaires particuliers du ministre	3
Le waradin de la monnaie	1
L'auteur de la légende (1)	2

On suivait certains usages dans le mode de distribution des jetons d'étrennes. C'était le conseiller receveur général

(1) De Nélis, qui devint évêque d'Anvers, composa plusieurs de ces légendes, et souvent le ministre Cobentzl s'occupa lui-même du choix du sujet.

des finances qui présentait la bourse au gouverneur général, et en son absence au ministre plénipotentiaire avec celles qui lui étaient destinées : le ministre ne recevait pas de bourse. Le conseil des finances avait *le soin et la direction des jetons*. Le trésorier général en faisait la distribution à chaque membre de ce conseil à la première assemblée après les vacances, et il envoyait aux receveurs généraux les paquets qui leur étaient destinés. Le jour de la première assemblée après les vacances du conseil privé, un greffier du conseil des finances remettait entre les mains du plus ancien secrétaire les différents paquets de jetons auxquels avaient droit les membres du conseil. Ce greffier prenait aussi soin d'adresser aux autres personnages les jetons dont il était d'usage de les gratifier.

ALEXANDRE PINCHART.

Le quatrième cahier des *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg*, vient de paraître. On y trouve : 1° la description des médailles romaines acquises par la Société dans le courant de 1848; 2° la description d'une brasente aux armes de Luxembourg et de Bar, d'un esterling luxembourgeois aux quatre lions et portant *moneta mounadies;* 3° la description de 36 monnaies des *archevêques de Trèves*. Deux de ces monnaies, celles de Baudouin (1307-1354), proviennent d'une trouvaille de monnaies faite en 1847 à Montclair. Ce trésor, composé de

quelques centaines de pièces, contenait des tournois aux noms de Philippe et de Louis, rois de France, et des oboles de Trèves ; 4° la description des médailles des temps modernes acquises par la Société ; 5° une lettre de M. Senckeler sur Livinius Junior à propos d'une médaille de ce personnage qui se trouve dans la collection de M. de la Fontaine ; 6° d'une notice, par M. Namur, sur un médaillon de bronze de Caracalla, trouvé à Dickirch en 1847 ; 7° d'une indication de monnaies trouvées en 1849 à Eich, et qui semble avoir été enfouies vers 1542. Ce trésor se composait de monnaies d'Allemagne, d'Angleterre, de Belgique, de France, de Hongrie, de Metz et de Portugal. La sphragistique n'a pas été oubliée ; la pl. 1 du cahier représente, avec une exactitude remarquable, quatre sceaux.

C. P.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Notice sur un aureus de la famille Julia, par M. Meynaerts..... 1
Catalogue des monnaies des comtes et ducs de Luxembourg, par par M. de la Fontaine 5
Catalogue des monnaies luxembourgeoises appartenant à M. le comte de Robiano..... 52
Recherches sur les seigneuries de Vogelsanck et de de Zolder, et sur leurs monnaies, par M. A. Perreau..... 70
Notice sur un trésor de monnaies découvert à Betekom, par M. C. Piot..... 76
Notice sur la découverte d'un dépôt de mailles, par M. C. Piot..... 87
Un mot sur deux dépôts de monnaies découverts l'un à Duffel, l'autre à Willebroek , par M. C. Piot 94
Les légendes des anciennes monnaies belges, par M. Gaillard..... 98
Michel Mercator, de Venloo, ciseleur de médailles du xvie siècle, par M. C. P. Serrure..... 113
Notice sur l'introduction de la presse dans la fabrication des monnaies aux Pays-Pas espagnols, par M. Prosper Cuypers..... 122
Godefroid de Bouillon portait-il des armoiries ? par M. C. Piot..... 139
Comptes des monnaies (registres) reposant aux archives du royaume à Bruxelles..... 165
Suite du catalogue des œuvres des graveurs belges vivants. — Hart (Laurent-Joseph). — Jouvenel (Jean-Baptiste-Clément). — Jouvenel (Adolphe-Christian), par M. Guioth..... 195
Mélanges..... 205
Correspondance 219
Extraits sommaires des procès-verbaux des séances de la Société de la Numismatique belge, du 8 mars-9 avril et 1er juillet 1849..... 225

Notice sur une médaille d'or inédite de Corésia, ville située dans l'île Céa, par M. Meynaerts..... 241
Notice sur trois deniers inédits de Hollande et d'Utrecht, par M. J.-F.-G. Meyer..... 245
Notice sur quelques monnaies du duché de Gueldre, par M. J.-F.-G. Meyer..... 253
Essai sur les monnaies des seigneurs de Heinsberg, par M. C. Piot.. 260
Notice sur les monnaies obsidionales d'Audenarde, frappées pendant le siége de 1582; précédée d'un aperçu historique sur l'état de la ville, avant, pendant et après ce siége, par M. D.-J. Vander Meersch..... 283
Notice historique sur les monnaies obsidionales frappées à Breda, pendant le siége de 1577, par M. Prosper Cuypers..... 328
Mélanges..... 380
Nouveau triens de Huy, par M. De Coster..... 385
Classification de quelques monnaies visigothes (2e article), par M. P..... 392
Monnaies frappées à Louvain après 1474, par M. Everaerts..... 398
Monnaies inédites de Château-Renaud et d'Arches (Charleville), par M. J.-F.-G. Meyer..... 429
Mélanges..... 438

A J E

Lith de P. Barella à Louvain.

1
AR

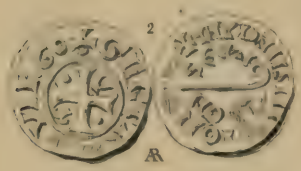
2
AR

3
AR

4
AR

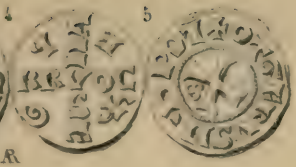
5

6
AR

A. J. E.

Lith. de F. Barella à Louvain

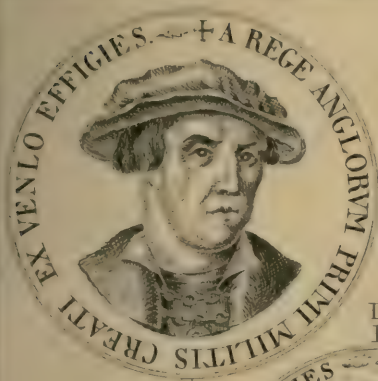

III
B

I
Æ

II
Æ

MICHAEL
MERCATOR.
ÆTATIS SVÆ XLVIII.
GRATIA
DEO ET REGI
M. D
XXXIX.

MVLIERIS
BONÆ BEATVS VIR.
NVERVS ENĪ
ANNORV̄ ILLORV̄
DVPLEX.
ECCLES. XXVI.
M. D. XXXIX

A. J. E. Lith. de F. Barella, à Louvain

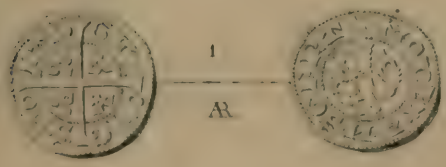

1

AR

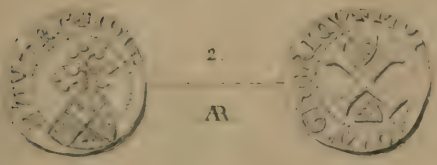

2

AR

3

AR

4.

clair

[illegible]

Lith. de J. Lang à Bruxelles

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

A. J. E. Lith. de F. Barella à Louvain

A. T.B. Lith. de P. Barella à Louvain.

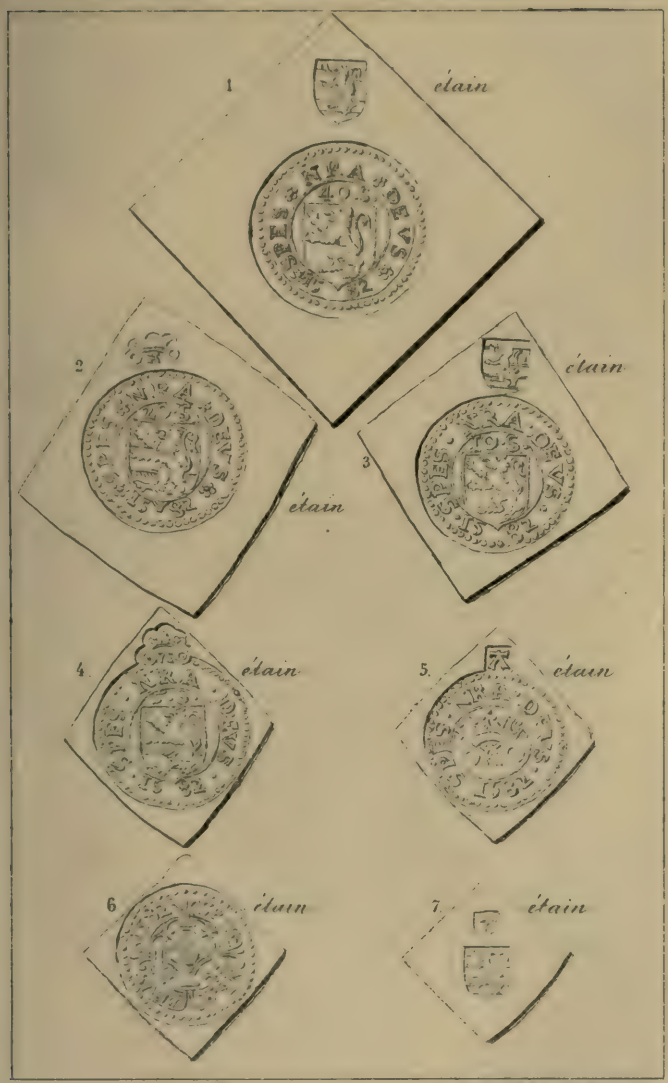

Lith. de T. Lan à Bruxelles

Lith. de F. Barella à Louvain.

A. V. E. Lith. de P. Burssens à Louvain

Lith. J. Late à Bruxelles

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

IMP. D'EM. DEVROYE ET Ce.

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, CH. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME VI.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,

9, RUE DE LA MADELEINE.

—

1850

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE BELGE.

NOTICE

SUR

UNE MONNAIE D'OR DE LEUVIGILDE.

Pl. I, n° 7.

Depuis la dernière notice sur les monnaies visigothes, publiée dans cette *Revue*, nous avons acquis de M. Rollin une pièce tout à fait inédite, frappée au nom de Leuvigilde.

Cette précieuse et intéressante monnaie, qui a pour légende : ✠ LIVVIGILDVS. REX. PIV, nous offre entre autres singularités, sur l'avers, le buste de la reine Théodosie ou de Goisvinde (1), vue de face et coiffée d'un bonnet en forme de tiare, autrefois en usage chez les Perses et chez les Arméniens.

(1) Goisvinde, veuve d'Athanagilde, épousa Leuvigilde en secondes noces.

Sur son revers est représenté le buste à la tête casquée de Leuvigilde également de face, avec la sigulière légende : ✠ NARBONA. GALER. A. ou CALER. A.

Parmi les suppositions que peut faire naître cette légende, qui au premier abord paraît barbare et ne former aucun sens, il en est une que nous hasardons d'exposer. Nous la donnons toutefois pour une simple conjecture.

Comme les idiomes grec et latin ne répondent en rien à l'épigraphe de GALER. A., nous avons cru pouvoir admettre, faute de documents précis, que notre monnaie a été frappée à Narbonne pour une circonstance toute particulière, et que la légende de son revers a été exprimée en langue vulgaire, que tous pouvaient comprendre ; car à cette époque le latin était probablement un idiome inintelligible pour la population presque entière (1).

Cet emploi d'une double langue sur une même monnaie, quelque étrange qu'elle paraisse, n'est pas insolite, puisqu'il existe des monnaies bilingues qui remontent plus haut, et d'autres qui sont postérieures de plusieurs siècles à celle que nous venons de décrire : telles sont les monnaies de Philippe-Auguste, sur lesquelles se trouvent quelquefois des noms de villes picardes en langue vulgaire et celles de Godefroid III, seigneur de Heinsberg, monnaies qui ont sur leur avers une légende en langue vulgaire.

Si cette opinion se confirmait, notre monnaie ne serait pas sans importance : elle nous apprendrait un fait nouveau, qui n'a rien d'analogue sur les monnaies que nous possédons de cette nation.

(1) Les témoignages ne nous manquent pas pour nous assurer de l'existence de ce langage.

Ces lignes étaient écrites, lorsqu'un de mes amis, qui s'occupe quelquefois de numismatique, et à qui j'avais montré ma monnaie en le priant de me faire connaître son opinion, m'a envoyé la note suivante :

« N'ayant trouvé, après les recherches que j'ai faites, aucune signification satisfaisante du mot GALER. A. ou CALER. A. qui se trouve sur votre monnaie, je me suis permis de faire quelques conjectures qui, si elles ne dissipent pas l'obscurité qui l'enveloppe, y jetteront peut-être quelque lumière.

» Comme les graveurs des monnaies visigothes nous ont fourni plus d'une fois la preuve qu'ils étaient aussi mauvais grammairiens que pitoyables artistes, je crois que celui qui a fabriqué le coin de votre pièce aura mal copié le mot qu'on lui avait donné pour modèle, et que, ne le comprenant pas, il l'aura estropié de manière à le rendre tout à fait inintelligible. Ainsi au lieu de *Tolosa justus*, *Narbona pius*, etc., qu'on trouve ordinairement sur le revers de ces monnaies, n'a-t-on pas proposé à l'ouvrier de graver, après le nom Narbona, l'épithète *Sacer* ou *Sacera* pour *Sacra*, en écrivant ce mot GALER. A. ou CALER. A. avec le C pour S qu'on trouve presque toujours sur les médailles impériales frappées dans les colonies? Ou bien, le mot GALLIA ou GALLIÆ n'est-il pas devenu, par l'ignorance du graveur, le malencontreux GALER. A. qui, après treize siècles d'existence, nous donne aujourd'hui tant de tablature?

» Je ferai une troisième supposition, mais plus hasardeuse que les deux premières; en détachant le C de CALER. A et transposant les deux autres consonnes ou, bien lisant le reste à rebours comme on est obligé de le faire pour d'au-

tres monnaies, on aurait : C. ARELA, et la pièce deviendrait une monnaie frappée pour la ville d'Arles dans la seconde Narbonnaise [1].

» Si vous me demandez maintenant à laquelle de ces trois opinions je tiens le plus, je répondrai : Le mot GALER. A continue à être pour moi une énigme, et je finirai comme j'aurais dû commencer, en disant avec un personnage de Térence : *Davus sum, non Œdipus.* »

MEYNAERTS.

(1) Il est difficile de deviner la première lettre ; c'est aussi bien un C qu'un G.

NOTICE

SUR

QUELQUES MONNAIES FRAPPÉES A LOUVAIN

ET AILLEURS SOUS PHILIPPE LE BEAU.

Pl. II et III.

Mon honorable confrère, M. Everaerts, a publié dans le précédent numéro de la *Revue*, quelques documents constatant l'existence d'un atelier monétaire à Louvain, en 1488 et en 1489. J'ai pensé qu'il serait agréable aux lecteurs de la *Revue* de connaître quelques rares monnaies, produit de cette fabrication éphémère.

On sait que, par commission du 20 janvier 1484(1485)(1), les archiducs ordonnent que « toutes les monnoyes que « l'on a jusques à présent tenues et forgées en noz pais de « Brabant, de Gheldres et de Hollande, se forgeront dores- « navant en nostre ville de Malines. » On sait que l'empereur Maximilien fut emprisonné à Bruges par les insurgés de cette ville et de Gand ; que le grief principal mis à la charge du monarque, était l'émission de plusieurs monnaies frappées à ses nom et effigie, entre autres le *réal d'or*.

(1) Verachter, *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, n° 2, p. 27.

La cour du jeune Philippe, son fils, était déjà établie à Malines lorsque Maximilien recouvra sa liberté ; c'est au milieu de ses fidèles Malinois qu'il vint se consoler de la violente incartade des Flamands.

Maximilien imprima une grande activité à l'atelier de sa ville de prédilection ; mais cette préférence suscita des jalousies. C'est probablement sur les réclamations des magistrats d'Anvers que, dès 1487, l'atelier fut rouvert dans cette ville, qui battait légalement en même temps que Malines.

On conçoit que, pendant cette époque de troubles et de désordres, les villes de Louvain et de Bruxelles, humiliées dans leurs priviléges, aient osé les revendiquer ouvertement. Toutefois la fabrication à Louvain paraît n'avoir eu qu'une très-courte durée (5 mois seulement), du moins les documents cités par M. Everaerts ne vont pas au delà de juillet 1489 et ne commencent qu'en février 1488 (1489 n. st.). Si l'existence d'un atelier monétaire à Louvain est incontestable, on peut affirmer aujourd'hui que Bruxelles avait remis le sien en activité : les diverses monnaies au type du saint Michel, et portant la date de 1488, sont évidemment de cette ville. J'en trouve une preuve surabondante dans la pièce justificative citée par M. Everaerts, sous le n° 11, faisant mention de deux réunions des maîtres monnayeurs de Bruxelles et de Louvain, réunions qui eurent lieu dans cette dernière ville, en février 1488 (1489 n. st.) à l'effet *de s'entendre sur la fabrication de leurs monnaies*. Les Gantois mirent leur atelier monétaire également en activité en 1488. Ils firent même battre de la monnaie d'or. Enfin des ateliers se rouvrirent encore en Hollande et en Gueldre.

Toutes ces monnaies, en quelque sorte municipales, portent un cachet particulier. Elles n'ont que faire des ordonnances de Maximilien; elles sont toutes frappées au nom seul de Philippe le Beau, et la plupart énoncent des légendes invoquant le retour à l'ordre et à la paix. Ainsi sur les monnaies de Bruxelles on lit : *Da pacem, Domine, in diebus nostris* (voyez Van Mieris, t. I pag. 199), ou : *Invocavi Deum adjutorium meum* (Verachter, pl. V, n° 8); sur celles de Gand : *Æqua libertas Deo grata,* ou : *Fiat pax in virtute tua,* etc.; sur celles frappées en 1488, en Hollande et en Gueldre, on lit : *Reformatio guerre pax est;* enfin une monnaie de Malines porte la légende : *Amissa bello pax restauret* (Verachter, pl. V, n° 2).

Je passe à la description des monnaies frappées à Louvain :

1° ✠ PHS ⁜ DEI ⁜ GRA × DVX × BRABAN ⁜ L'. Buste de saint Pierre; au-dessous l'écusson aux quatre lions.

Rev. ✠ FIAT ⁜ PAX ⁜ IN VIRTVTE ⁜ TVA'×. Grande croix fleuronnée; dans le centre l'écusson de Louvain. Arg. (Pl. II, n° 1.)

De ma collection.

2° PHS ⁜ DEI ⁜ GRA ⁜ DVX ⁜ BRABAN ⁜ Z ⁜ LI. Écusson aux quatre lions de Brabant et Limbourg, dans un entourage de trois arcs de cercle.

Rev. ✠ ANNO ⁜ DOMINI ⁜ M ⁜ C·C·C·C· ⁜ LXXXV·I·I·I. Croix fleuronnée, dans le centre l'écusson de Louvain. Arg. (Pl. II, n° 2.)

De ma collection.

3° ✠ PHS ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ DVX ⁘ BRABAN ⁘ Z·L'Y ⁘.
Armoiries aux quatre lions remplissant le champ.
Rev. ✠ SIT ⁘ NOMEN DNI ⁘ BNDICTVM'. Grande croix coupant la légende en quatre parties; dans le centre l'écusson de Louvain. Arg. (Pl. II, n° 3.)
De ma collection.

4° ✠ PHS ⁘ DEI ⁘ GRA × DVX ⁘ BRABAN'Z ⁘ LY.
Écusson de Louvain dans un entourage de quatre arcs de cercle ogivés.
Rev. ANNO ⁘ DOM× INI × ⁘ 1489. Grande croix coupant la légende en quatre parties. Cuiv. (Pl. II, n° 4.)
De ma collection.

Toutes ces monnaies portent l'écusson de la ville de Louvain. On admettra sans doute aujourd'hui que la lettre B, qui apparaît sur les monnaies au saint Michel, est l'initiale du nom de la ville de Bruxelles. Les précieux documents découverts par M. Everaerts sont venus dissiper toute incertitude au sujet de l'attribution de ces monnaies.

Il serait à désirer que l'on retrouvât de même quelques documents écrits sur l'émission des monnaies frappées, en 1492, pour la Gueldre, au nom de Philippe le Beau. Ces monnaies, aux types du *Vueryzer* et de ses subdivisions, portent l'écusson de Malines en signe monétaire, parfois reproduit sur les deux faces de la pièce. M. Verachter, dans ses laborieuses recherches, n'a point rencontré, dit-il, d'atelier monétaire à Malines en 1492, et n'en trouve établi, pour le Brabant, à cette époque, qu'à Anvers; et comme il paraît, en outre, que les ateliers de la Gueldre ne fonctionnaient plus alors, il prétend que c'est à Anvers que ces

pièces ont été frappées. Mais l'écusson qu'elles portent est exactement celui de Malines, et certes il a une signification.

En 1492, le pays tombe dans de nouvelles commotions politiques : Philippe de Clèves, gouverneur des Pays-Bas, méconnaît l'autorité de Maximilien ; il se retire dans la ville de l'Écluse que le roi des Romains assiége ; enfin, il y fait battre des monnaies d'or et d'argent au nom de Philippe le Beau, avec date de 1492. Le type du *Vueryzer*, abandonné depuis longtemps et remplacé depuis par celui aux *griffons*, reparaît dans toutes les provinces qui avaient des ateliers en activité ; or toutes ces monnaies, portant la date de 1492, sont une sorte de protestation contre l'autorité de Maximilien, puisque, comme sur celles fabriquées dans la même année à l'Écluse, le nom seul de Philippe y figure, *bien qu'il ne fût pas encore majeur*.

Le jeune Philippe résidait toujours à Malines. C'est dans cette ville que les députés de la Flandre vinrent le trouver et conclure un arrangement de paix pendant le siége de l'Écluse. L'importance conservée à Malines, et grandie encore par sa récente érection en comté, expliquerait assez la reprise des travaux monétaires. Mais si nous sommes sans preuves écrites sur l'existence d'un atelier à Malines, en 1492, nous sommes aussi sans preuves du contraire. Néanmoins la présence de l'écusson malinois est, ce me semble, une présomption pour l'affirmative. Le jeton inédit, que je donne à la suite de ces monnaies, viendrait fortifier encore cette supposition. Voici la description de ces pièces :

1° *Double briquet* (*vueryzer*) : PHS + ARCHIDVC + AVSTRIE+BVRG+Z+GELR. Deux lions assis,

et affrontés; au dessus, le bijou de la Toison entre deux étincelles; dans l'exergue, l'écusson de Malines.

Rev. SALVVM × FAC × POPVLVM × TVVM × DOMINE × 1492. Écu à neuf quarts sur une croix à branches fleuronnées. Arg. (Pl. III, n° 1.)

De ma collection.

2° Une variété de ce type porte PHI ×, etc. Elle se trouve dans le cabinet de M. Brias, de Malines.

3° *Simple briquet.* Petit écusson de Malines, précédant la légende : PHS × ARCHIDVX × AVSTRIE × BVRGVNDIE × Z × GEL'. Lion tenant un écu à neuf quarts.

Rev. BENEDIC ⁜ HEREDITATI ⁜ TVE × 1402. Croix fleuronnée, dans le centre de l'écusson de Malines. Arg. (Pl. III, n° 2.)

De ma collection.

4° Même monnaie portant la lettre G dans le centre de la croix, au lieu de l'écusson de Malines.

De ma collection.

5° Même monnaie, mais une petite croix précède la légende de l'avers; l'écusson de Malines apparaît dans le centre de la croix du revers.

De ma collection.

6° *Gros.* PHS × ARCHIDVX × AVST × BVRG × Z × GEL'. Armoiries remplissant le champ.

Rev. ⁜ BENED - IC × AIA - MEA × D - OMINO-. Grande

croix cantonnée de deux lions et de deux fleurs de lis; dans le centre, l'écusson de Malines. Arg. (Pl. III, n° 3.)

De ma collection.

Le jeton suivant est plus explicite :

7° *Av.* GHESLAGEN * INT * GREFSCAP * VAN * MECHELE' (1). Dans le champ, l'écusson de Malines dans un entourage de neuf arcs de cercle.

Rev. DIET * WEL * LEIT * DIE * SALT * WEL * VINDEN * A' * 1492 (2). Croix fleuronnée dans un entourage de quatre arcs de cercle. Cuiv. (Pl. III, n° 4.)

Ce rare jeton se trouve dans les cabinets de MM. de Cracne, Brias et Debruyne, à Malines.

L. DE COSTER.

(1) Traduction : *Frappé dans le comté de Malines.*

(2) Cette légende flamande correspond à la légende française inscrite sur plusieurs jetons : *Qui bien jettera, son compte trouvera.*

NUMISMATIQUE LIMBOURGEOISE.

UNE MONNAIE DE FAUQUEMONT.

La petite ville de Fauquemont, si pittoresquement située sur les bords de la Gueule au pied de la colline que surmonte son vieux donjon, a été, pendant le moyen âge, le chef-lieu d'une seigneurie très-importante, et dont les possesseurs ont joué un rôle brillant dans les annales limbourgeoises.

Les seigneurs de Fauquemont, issus de la maison de Limbourg, ont, pendant les XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, été mêlés à tous les événements arrivés dans l'Entre-Meuse et Rhin; et la tradition populaire cite encore, avec orgueil, les noms de Goswin, de Waleran, de Renaud, de Thierry et de Jean de Fauquemont, qui conduisirent si souvent leurs vassaux chercher renommée et butin sur les terres de Cologne, de Liége et de Brabant.

Si la tradition et l'histoire ont conservé la mémoire des faits d'armes des sires de Fauquemont, il n'en est pas de même de leurs monuments numismatiques, et jusqu'à présent aucune monnaie de ces seigneurs n'est venue figurer dans les cartons de nos numismates.

Il est probable néanmoins que les sires de Fauquemont ont frappé monnaie. Cela parait même résulter évidem-

ment d'un document publié par la *Revue de la numismatique belge* (1).

Après la mort du dernier sire de Fauquemont, Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant, achetèrent, en 1364, cette seigneurie et la réunirent à leurs possessions d'outre-Meuse.

La seigneurie de Fauquemont ne resta pas longtemps entre les mains des ducs de Brabant. La duchesse Jeanne, étant veuve, trouva ses finances en mauvais état, et dut négocier plusieurs emprunts auprès de son beau-frère, Philippe le Hardi, comte de Flandre. Pour sûreté de ses avances, elle lui engagea, le 17 août 1389, les seigneuries de Fauquemont, de Gangelt, de Millen et de Vucht.

Dès que Philippe eut pris possession de ces seigneuries, il résolut de faire monnayer à Fauquemont : il y organisa un atelier qui fut établi dans une vieille maison ayant eu autrefois la même destination. Quoique les monnaies frappées par Philippe le Hardi à Fauquemont soient décrites et énumérées dans les documents publiés par la *Revue numismatique* (2), aucune de ces pièces n'est encore connue de nos zélés collecteurs. Une espèce de fatalité semblait être attachée aux monnaies frappées à Fauquemont, et nos médailliers paraissaient condamnés à rester éternellement privés des monuments monétaires de cette localité, lorsqu'enfin un heureux hasard est venu rompre le charme et a amené dans les mains de M. F. Westermann, de Bielefeld, une monnaie de Fauquemont que ce zélé numismate a bien voulu me communiquer.

(1) Tome Ier, pages 127 et suiv.

(2) *Ibid.*, p. 125.

Cette pièce, en argent, porte à l'avers, sous une arcade ou dais ogival, le buste de saint Pierre bénissant de la main droite et tenant un livre de la gauche, entouré de la légende FRED'* C * D * MOIRS ⁂ Z * SVD'. Au revers l'écusson écartelé de Meurs et de Saarwerden, entouré de trois petits écussons, le tout dans une épicycloïde à six lobes avec la légende * MONET—A * NOVA * —VALKB'*.

Cette monnaie, imitation fidèle des gros colonais du xve siècle, a été frappée à Fauquemont par Frédéric II, comte de Meurs et de Saarwerden, frère de Thierry II, archevêque de Cologne. Ce comte de Meurs prit en 1416 la seigneurie de Fauquemont en engagère, après qu'elle eut été retirée des mains du comte de Flandre (1).

Puisque le charme qui dérobait à nos études les monnaies de Fauquemont est rompu, espérons que bientôt les monnaies frappées par ses seigneurs particuliers et par Philippe le Hardi viendront aussi à la lumière, afin que nous puissions combler une lacune si regrettable dans l'histoire monétaire du Limbourg.

A. Perreau.

Tongres, le 7 mars 1850.

(1) Ernst, *Histoire du Limbourg*. T. V, p. 203.

RECHERCHES

SUR LES

HOTELS DES MONNAIES DU BRABANT SEPTENTRIONAL :

Bois-le-Duc, Waalwyk ou Gansoyen, Hegen, Oyen, Gertrudenberg et Zevenbergen ;

ET

QUELQUES MOTS

SUR LES MONNAIES DE CUIR ET LE BRASPENNING DE BOIS-LE-DUC, LA MONNAIE OBSIDIONALE DE BREDA ET LES *BROODLOODJES* DE BOXMEER.

L'étude de la numismatique a pris de nos jours un grand développement dans les Pays-Bas : une foule d'amateurs rassemblent avec le plus grand zèle celles de nos anciennes monnaies qui ont survécu au temps. Cette ardeur à rechercher des monuments historiques si importants se manifeste aussi et se propage de plus en plus dans le Brabant septentrional. Combien de collections ne trouve-t-on pas aujourd'hui là où, au siècle dernier, on n'en eût trouvé qu'une ou deux ?

Il m'est agréable, en outre, de dire que beaucoup d'amateurs ont bien voulu céder à la Société du Brabant septentrional, contre une indemnité équitable, les monnaies qui leur étaient tombées entre les mains ; la Société leur en témoigne ici toute sa gratitude, et ose espérer que cet exemple trouvera des imitateurs ; car ce n'est que par des efforts réunis qu'elle parviendra à un bon résultat.

La Société provinciale ayant pour but spécial de rassembler les monnaies qui ont un rapport direct au Brabant septentrional, j'ai pensé que des recherches sur les hôtels des monnaies de cette contrée ne seraient pas sans utilité. Elles nous mettront à même de juger quelles sont les monnaies anciennes qui ont été frappées dans l'un ou l'autre de ces hôtels. J'examinerai d'abord Bois-le-Duc, Waalwyk ou plutôt Gansoyen, et Megen comme siéges d'hôtels de monnaies, pour parler ensuite des hôtels passagèrement établis à Oyen, Gertrudenberg et Zevenbergen. Et comme on raconte bien des choses sur la monnaie de cuir qui aurait servi de payement à la construction de l'église de St-Jean à Bois-le-Duc, ainsi que sur le *braspenning* qui était le salaire journalier d'un architecte de cette église, on lira, sans doute avec plaisir, quelques notices sur ce genre de monnaie. Je terminerai cet examen par les monnaies obsidionales frappées à Breda en 1577 et 1625, et les *broodloodjes* de Boxmeer : je crois enfin compléter mon travail à la satisfaction des numismates, en y rattachant, comme pièces annexes, trois chartes concernant le monnayage du Brabant septentrional (1).

Ce n'est qu'en 1578 et 1580 que Bois-le-Duc obtint le privilége de battre monnaie. Heylen doute si cette ville ne jouissait déjà pas antérieurement et notamment au XIVe siècle de ce privilége (2). J'examinerai cette opinion.

(1) Le texte original se trouvant imprimé dans HERMANS, *Geschiedkundig mengelwerk over de provincie Noord-Braband*, on a jugé inutile de réimprimer ces chartes.

(2) *Mémoire sur les monnaies néerlandaises des* XIVe et XVe *siècles*, dans le 5e vol. des *Mémoires couronnés par l'ancienne Académie de Bruxelles*, p. 10.

Il est certain que Bois-le-Duc n'avait pas encore ce droit en 1339. Le 3 décembre de cette année, il fut pris des arrangements entre le duc de Brabant et le comte de Flandre relativement à une monnaie, qui eut cours dans les deux pays. Il est parlé à ce sujet des waradins (conseillers ou essayeurs de la cour des monnaies) de Louvain, Bruxelles et Anvers dans le Brabant, et de ceux de Gand, Bruges et Ypres en Flandre (1). Si Bois-le-Duc eût possédé à cette époque un hôtel de monnaies, son waradin eût été certainement cité dans cette charte, puisque ces dispositions avaient pour but de mettre la monnaie des deux provinces sur un même pied, but auquel touts les ateliers monétaires devaient concourir.

Le seul témoignage allégué par Heylen (2) pour soutenir son opinion est un passage d'une charte du 18 octobre 1374 (3), dans laquelle sont stipulées quelques amendes contre ceux qui, à Engelen ou Vlymen, arrêteraient des chevaux et des voitures de bourgeois de Bois-le-Duc. Cette amende est fixée en sous de la monnaie de Bois-le-Duc (*asses monetæ Buscoducensis*).

Mais le texte latin est une traduction (4) du texte original hollandais (5), et dans ce dernier il n'est pas fait mention de monnaie de Bois-le-Duc ; il est donc évident qu'on ne peut

(1) Chesquière, *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p 189.

(2) *Ibid.*, p. 10.

(3) Mieris, *Charterb.* T. III, p. 298.

(4) Van Heurn, *Hist. der Stad en Meyer.* T. I, p. 224 dans la note.

(5) Butkens, *Trophées de Brabant.* T. I, *Preuves*, p. 198-201.

pas déduire de ce passage qu'il aurait été frappé une monnaie à Bois-le-Duc au XIVe siècle (1).

Dans un privilége du 14 octobre 1399, accordé par Jeanne, duchesse de Brabant, à la franchise d'Oss, il est parlé à deux reprises de monnaie de Bois-le-Duc (2). On y lit : *Op peene van twee ponden paijments Bosch geldt* (sous peine de payer deux livres, monnaie de Bois-le-Duc) et : *die sal verbeuren tien schellingen paijments Bosch geldts* (celui-là encourra une amende de dix escalins, monnaie de Bois-le-Duc). On pourrait conclure de ceci que le doute de Heylen se trouve confirmé par ces derniers passages, quoique la preuve invoquée par lui soit détruite. Mais je pense qu'il ne faut pas songer ici à un atelier monétaire, et qu'il faut entendre, par cette expression, que l'amende de deux livres et de dix escalins, qui à cette époque changeaient continuellement de cours, doit être calculée sur la valeur légale qu'avaient ces espèces à Bois-le-Duc. Car la ville avait obtenu un changeur public, par concession de la duchesse Jeanne (10 juin 1387), chargé d'estimer et de fixer à sa valeur toute monnaie qui se présentera dans notre ville de Bois-le-Duc (*om al het geld binnen onse stad van den Bosch*

(1) Dans le texte de Butkens il est parlé de *sous, tel que celui-ci est coté à la bourse de Bois-le-Duc* (*) (*stuyvers, alsoo die ten Bossche in borse gaet*). Le traducteur latin semble avoir voulu donner ce sens : *sous, d'après le cours de Bois-le-Duc.*

(2) *Privilegien der stad ende vryheid van Osch*, 's Bosch, 1726, in-12, p. 8 et 14.

(*) Nous croyons qu'il ne s'agit pas ici de la *bourse* de Bois-le-Duc, dénomination trop moderne pour qu'elle pût être mentionnée dans une charte du XIVe siècle. La traduction littérale donne : *sous, comme ils courent en bourse à Bois-le-Duc*, c'est-à-dire, comme on les compte à Bois-le-Duc. Ch. P.

komende te waerderende, ende te setten na sijn weerde (1)) ; et la même duchesse avait déjà antérieurement concédé aux habitants de la mairie de Bois-le-Duc que les menues espèces (*paijement*) eussent le même cours dans la mairie que dans la ville de Bois-le-Duc (2). Ensuite de cette disposition, il est fait mention, dans la charte accordée aux habitants d'Oss, de monnaie de Bois-le-Duc, c'est-à-dire de menues espèces d'après le cours qui y est donné à Bois-le-Duc.

Si cette ville eût joui du droit de monnayage pendant le XIVe siècle, les avantages de la fabrication de la monnaie l'eussent indubitablement engagée à en faire usage. Mais il semble qu'il n'en est pas ainsi; l'administration municipale de 1578 ignorait même complétement qu'elle possédât ce notable privilége. Il conste du moins, par les motifs exposés par Bois-le-Duc, et qui sont répétés dans la lettre d'octroi qui leur permet de battre de la monnaie de cuivre, que la ville ne se fonde pas sur un privilége antérieur.

Ce droit fut seulement accordé à la ville par octroi du roi Philippe II, comme duc de Brabant le 18 juin 1578. Il lui fut permis de frapper, dans son enceinte, des liards (*oirkens*) de trois as d'argent fin et de douze as de cuivre, des *negenmannekens* (neuvièmes de sou) d'un as d'argent fin et douze as de cuivre, et des deniers (*penninxkens* ou *moirkens*) d'un demi-as d'argent et douze as de cuivre, dont seize ont la valeur d'un sou de Brabant.

Les considérations suivantes engagèrent le prince à faire cette concession :

(1) Van Oudenhoven, *Beschr. van 's Bosch*, éd. 1670, p. 81, 82.
(2) *Ibid.*, p. 122, 123.

1° Que les petites espèces fabriquées dans les monnaies des parties septentrionales des Pays-Bas, étaient grossières et vilaines, et n'étaient composées que de cuivre rouge et jaune;

Et 2° que la ville possédait un monnayeur capable et habile dans la personne de Jean de Leeuwe, qui se déclarait prêt à mettre son art au service de sa ville natale, de préférence à tout autre pays, s'engageant à fabriquer ces pièces si joliment qu'il serait impossible de les imiter ou de les contrefaire (1).

Jean de Leeuwe fit usage de la concession de Philippe II, et mit notamment en circulation des liards ou petits liards, comme on le voit par les ordonnances des archiducs des 22 mars 1611 (2), 30 novembre 1614 et 3 juin 1615 (3).

Dans l'ordonnance de 1611 (4) le liard de Bois-le-Duc est figuré, et il est bien parfaitement conforme aux dessins donnés par Van Loon (5).

A l'avers se trouvent les armoiries de l'archiduc Albert, et au revers celles de la ville de Bois-le-Duc, avec la légende suivante : *Albertus et Elisabetha Dei gratiâ archiduces Austriæ, Duces Burgundiæ et Brabantiæ.* Van Loon croit, mais

(1) *Voyez* cette charte dans le *Geschiedkundig mengelwerk*. T. I, p. 122.

(2) Rapportée par Heylen. T. a. p. p. 10.

(3) Toutes deux rapportées par Groebe, *Mémoire sur les monnaies néerlandaises des* XVI*e et* XVII*e siècles*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, p. 171.

(4) Il y est stipulé « que les liards frappés à Bois-le-Duc, à Maestricht et à Ruremonde, ne sont admis que dans ces mêmes villes et dans leurs districts, sans qu'ils puissent être émis ailleurs. »

(5) *Nederl. Hist. penningen*. T. I, p. 561 et t. II, p. 8.

sans le moindre fondement, que ce sont des pièces de circonstance.

En confrontant les gravures données par cet écrivain avec une monnaie originale d'une dimension plus petite, j'ai pu me convaincre que ces dessins n'étaient point flattés ; d'où il suivrait que les monnaies exécutées dans la ville des Van Berkel, ne le cèdent en rien pour l'art aux meilleures productions de burin de cette époque.

Peut-être la belle médaille commémorative, confectionnée en 1577, à l'occasion de la délivrance de Bois-le-Duc des troupes étrangères, est-elle de la même main et également frappée par le maître de la monnaie Jean de Leeuwe. Cette médaille qui est extrêmement rare, est figurée dans Van Loon (1).

A l'avers on voit les armoiries de la ville avec les têtes d'aigles ; au revers on lit : *Civitas Busciducensis milite extraneo a fœderati Belgii ordinibus liberata. 21 septembris* 1577. On en trouve un exemplaire dans le cabinet royal de La Haye (2).

Le dernier jour de février 1580, l'octroi de 1578 fut étendu par le duc de Parme, de la part du roi. Il permit de fabriquer à Bois-le-Duc toutes les monnaies d'or, d'argent et de cuivre, des mêmes poids et aloi prescrits dans les autres ateliers monétaires des Pays-Bas. La lettre originale de ce privilége se trouve dans les archives de la ville (3).

Il semble que l'on a réellement fait usage de ce privilége,

(1) *Nedert. Hist. penningen.* T. II, p. 176.

(2) De Jonge, *Notice sur le cabinet du Roi*, p. 65.

(3) J'ai transcrit cette lettre sur l'original. Elle est imprimée dans le *Geschiedkundig mengelwerk.* T. I, p. 126.

quoique je ne connaisse point de monnaie qui soit frappée à Bois-le-Duc (1). On montre dans la rue de Postel un superbe bâtiment que l'on entend nommer parfois la Monnaie, et dans lequel, selon la tradition, les monnaies de la ville furent frappées.

Waalwyk, ou plutôt Gansoyen, avait, dans le xv° siècle, un hôtel des monnaies remarquable et où l'on battit beaucoup d'espèces. En 1364, la ville et la franchise de Waalwyk (ainsi nommée dans une lettre du 13 décembre 1303) fut vendue par Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant, au seigneur de Brederode, comme seigneurie, avec la stipulation, toutefois, qu'il ne pouvait pas y construire de château fort (2). On trouve Guillaume de Brederode comme seigneur de Waalwyk en 1387 (3), et Jean de Brederode en 1400 (4). Ne possédant pas la lettre de cession, je ne puis dire si le droit de monnayage y est concédé, ce qui est très-peu probable, vu qu'on ne connaît point d'autre exemple d'une semblable concession. On doit donc chercher ailleurs l'origine de ce droit.

Gansoyen, actuellement un hameau dépendant du village de Drongelen, était autrefois une ancienne et importante seigneurie *franche*, avec haute, basse et moyenne juridiction, et dans laquelle le seigneur avait un antique châ-

(1) Depuis le moment où M. Hermans a publié cette notice, bon nombre de monnaies de Bois-le-Duc ont été retrouvées. M. Verachter les a fait connaître dans ses *Documents pour servir à l'histoire des Pays-Bas.* (Note de la rédaction.)

(2) Hanewinkel, *Beschr. der stad en meyery*, p. 494.

(3) Ferwerda, *Nederl. geslacht-boek*, édit. de Kok, 13e génération.

(4) V. *Geschiedkundig mengelwerk.* T. I, p. 127.

teau [1]. Cette seigneurie produisait de bons revenus et avait plus de quatre-vingts arrière-fiefs [2]. Gansoyen était autrefois réuni, sous le rapport spirituel, à Waalwyk. Un pont sur la Meuse rendait la communication facile. En 1473, le pont fut enlevé, et le passage d'eau échut à la seigneurie de Drongelen.

D'après les termes de la charte de Jean de Brederode, il me semble que les seigneuries de Waalwyk et de Gansoyen furent possédées conjointement par la maison de Brederode.

Dans la charte de privilége de Jean de Brederode, donnée, en 1400, à ses administrateurs de la monnaie de Waalwyk, il est parlé « d'un maître des monnaies, d'ouvriers et de monnayeurs, des monnaies de notre terre de Waalwyk et autres nous appartenant. » Je dois cette charte à l'obligeance de M. Groebe, d'Amsterdam, qui, sur cette indication, range Waalwyk parmi les places ayant droit de battre monnaie [3]. Je donne ce document dans les appendices de notre dissertation [4].

Jamais je n'ai rencontré dans des ordonnances le nom de monnaie de Waalwyk, mais les monnaies de Gansoyen étaient très-communes dans la dernière moitié du xve siècle. Il en est fait mention dans les édits suivants donnés sur les monnaies, sous Maximilien et Marie, ducs de Brabant :

(1) Ce château magnifique, d'une antique construction, a été dessiné par Rademakers en 1651. *Voyez*-le dans le *Ned. en Kleefsche Oudheden*. T. IV, p. 297.

(2) Bachiene, *Vaderl. geogr.* p. 665, b.

(3) *Mémoire sur les monnaies néerl. des* xvie *et* xviie *siècles*, p. 173.

(4) V. *Geschiedkundig mengelwerk*. T. I, p. 127.

1478.	Couronne de Ganoyen, étant une monnaie d'or, égale en poids à un ryder de *Britange*. . . . . évaluée à	31 sous.
1482.	Couronne de Ganoyen [1] (or). .	30
1485.	Id.	37
»	Blanken de Ganoyen (argent) . .	1
1486.	Couronne id. (or)	36
1491.	Id. id. (or)	27
1493.	Id. id. (or)	33
»	Penninck id. (argent) . .	1

Je n'ai jamais trouvé imprimées les ordonnances que je viens de rapporter ; elles sont insérées dans une chronique manuscrite de Bois-le-Duc, appartenant à M. Wys, à qui je témoigne ici publiquement ma reconnaissance pour l'emploi qu'il m'a permis d'en faire.

La petite ville de Megen est également mise au nombre des places ayant eu le droit de battre monnaie dans les Pays-Bas. Le comté de Megen, quelque petit qu'il fût, a maintenu sa souveraineté jusqu'à l'invasion des Français dans les dernières années du siècle précédent. Ceux-ci le cédèrent alors à la République Batave, par transaction du 5 janvier 1800. Suivant des traditions néerlandaises, Megen existait déjà au temps de Bato et de Sophie de Heusden, et même avant la fondation de Nimègue (Nieuw-Megen). Mais il n'est fait mention avec certitude de ce bourg qu'en 1145.

(1) Il y a partout dans le manuscrit *Ganoyen*, mais il n'y a point de doute que l'on n'ait ici en vue *Gansoyen*.

(2) Heylen. T. a. p. p. 8.

année dans laquelle Alard, comte de Megen, figure comme témoin dans une charte de l'empereur Conrad, accordée à l'Église d'Utrecht [1].

Il n'y a pas de doute que les comtes de Megen n'aient de bonne heure fait usage du droit de battre monnaie, quoique nous n'en trouvions aucun renseignement avant le xve siècle. Il paraît qu'en 1415 on avait commis des abus dans la monnaie de Megen, puisque Guillaume, comte de Hollande, en défend le faux coin (*byslag*) dans ses terres [2]. Il surgit aussi dans le Brabant des plaintes sur la monnaie de Megen. Dans un traité entre Jean, comte de Megen, et le duc de Brabant, du 28 juillet 1450, le premier fait abandon de son droit de monnayage en ces termes : « Jean, comte de Megen, promet pour lui et pour ses successeurs, de ne jamais dans la suite, ni faire, ni laisser monnayer aucunes espèces dans sa propriété de Megen..., fait abandon de tous titres à ce droit pour autant qu'il en eût, et cela parce que M. H. de B., monnayeur à Megen, avait contrefait des monnaies d'autres seigneurs, tant en or qu'en argent [3].»

La monnaie des ducs de Gueldre et celle des comtes de Hollande fut transférée dans des endroits appartenant au Brabant septentrional ; la première fut placée à Oyen, la seconde à Gertrudenberg et à Zevenbergen ; mais elle ne le fut que passagèrement.

Oyen est un village agréable, sur la Meuse, qui, bien

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*. T. II, p. 182.

(2) Mieris, *Charterb*. T. IV, p. 349.

(3) Heylen, T. a. p., p. 8 de l'*Inventaire des chartes du Brabant*. L^a G. n° 66.

que situé sur le territoire brabançon, a appartenu avec Dieden à la Gueldre, jusqu'à nos derniers événements. M. Nyhoff (1) croit qu'Oyen et Dieden tombèrent en partage à la Gueldre, sous le gouvernement de Renaud III et de son épouse Marie, fille du duc de Brabant. Toujours est-il que Marie, qui épousa Renaud en 1346 (2), construisit le château extraordinairement massif d'Oyen (3). Le château qui, en 1732, fut représenté (4) en deux vues, n'était plus que l'avant-fort de ce bâtiment royal (5). Tombé en ruines, le propriétaire de la seigneurie d'Oyen le fit démolir en 1837.

Il est probable que Marie fit ériger cette forteresse sur le territoire brabançon, afin d'avoir une retraite assurée durant la guerre entre son époux Renaud et le frère de celui-ci, Édouard. Cette guerre, qui éclata en 1350, ne se termina qu'en 1361, lorsque Édouard, vainqueur, se fit inaugurer duc (6). Après l'emprisonnement de Renaud, Marie se réfugia dans le Brabant, et y mourut en 1399 (7).

Pendant que son mari était engagé dans cette guerre périlleuse, elle semble avoir eu quelque part au gouvernement. Elle fit frapper au château d'Oyen de la monnaie

(1) *Statistick van Gelderland*, p. 25.

(2) Pont. *Hist. Gelriæ*, p. 257. Cette opinion est rectifiée plus loin, p. 93.

(3) Pontan. L. I, p. 339. — Slichtenhorst, *Geldersche geschied.*, p. 171.

(4) *Tableaux de la Néerlande*, ou *Collection choisie de* 900 *vues*. Amst., 1792, n° 227, 228. L'inscription qui se trouve au bas dit erronément que ce château est situé dans le Maas-Waal.

(5) *Tegenw. staat van Gelderl.*, p. 280, 281.

(6) Nyhoff, T. a. p., p. 25.

(7) Pontan. L. I, p. 339. — Slichtenhorst. T. a. p., p. 171.

d'or, dont il est fait mention dans les ordonnances promulguées en 1389, par Philippe le Hardi, et en 1393. par Albert, comte de Hollande. Il y est parlé de florins de Marie frappés à Oyen, de la valeur de 27 et de 23 ½ gros. et de couronnes d'Oyen d'or fin de la valeur de 31 et de 29 ½ gros (1).

Par ressentiment contre la ville de Dordrecht, le duc Albert transféra, en 1393, la monnaie de Hollande à Gertrudenberg (2). On ne sait pas quand la monnaie fut rétablie à Dordrecht, mais ce fut toujours avant ou pendant 1395. Il est souvent parlé dans les chartes du xve siècle de la monnaie frappée à Gertrudenberg. C'est ainsi que le comte Guillaume de Hollande parle, en 1410, d'écus de Berg, « tels que notre aimé seigneur et père en fit battre dans sa monnaie à Gertudenberg à cette époque, qui était l'an de Notre-Seigneur 1393. » Dans une évaluation de l'année suivante, l'écu de Berg fut estimé à 38 gros et un gros de Berg à 6 deniers. En 1414 et années suivantes, un écu de Berg fut taxé à la même valeur, et un gros de Berg à la valeur d'un gros de Flandre, comme on peut le voir dans Van Mieris (3).

Quoique Jean de Bavière, comte de Hollande, eût promis dans une charte solennelle du 20 juin 1418, donnée à la ville de Dordrecht, de ne jamais transférer la monnaie hors de cette ville (4), elle fut néanmoins déplacée en 1420. Des

(1) Heylen. T. a. p., p. 9 et 108.

(2) Van Mieris. *Charterb.* T. IV, p. 159. — Van de Wal, *Handvesten van Dordr.* T. I, p. 345, 354.

(3) *Charterb.* T. IV, p. 159, 166, 292, 306.

(4) Van de Wal. T. a. p. T. I, p. 453.

dissensions entre la ville et le duc Philippe de Bourgogne, poussèrent ce dernier, en sa qualité de Ruart de Hollande, à fixer la monnaie à Zevenbergen (1). Van de Wal pense qu'elle fut de nouveau transférée à Dordrecht dans l'année suivante. Heylen ne donne point de monnaies comme ayant été frappées à Zevenbergen. Peut-être donnait-on indistinctement les noms d'écus et de gros de Berg aux monnaies frappées à Gertrudenberg ou à Zevenbergen.

Nous parlerons encore, en forme d'appendice, des monnaies de circonstance, telles que la monnaie de cuir et le *braspenning* de Bois-le-Duc, les monnaies obsidionales de Breda et les *broodloodjes* de Boxmeer.

Il existe à Bois-le-Duc une tradition généralement répandue, et tenue pour certaine, que la magnifique église de St-Jean fut construite au moyen de monnaies de cuir. Un exemplaire de ces monnaies fut conservé ici, dans la salle d'anatomie, comme une rareté (2). Van Loon s'étend aussi sur cette monnaie de cuir, et en donne un dessin (3) qui représente un squelette (tel qu'on dépeint la mort) ayant une bière sous le bras. J'ai rencontré encore chez des amateurs trois monnaies de cuir qui auraient servi de payement à la construction de la grande église; mais toutes les trois avaient un coin différent : sur l'une je vis une croix entre deux W, sur l'autre un V d'où sort un arbuste, et sur la troisième un lion. Je ne crains pas cependant de rejeter,

(1) Van de Wal. T. a. p., p. 510. — Van Mieris. *Charterb.* T. IV, p. 946. — Heylen. T. a. p., p. 9.

(2) *Catal. der rariteiten van 's Bosch*, 7e édit., 1724, n° 59, et *Catal. der verkooping dier rarit.*, 1794, n° 9.

(3) *Inleid. tot hedend. penningk.*, p. 182.

avec les savants Ducange et Raepsaet, ces prétendues monnaies du cuir comme de futiles et absurdes traditions. Ces traditions ne se rapportent pas seulement au superbe temple de la capitale du Brabant septentrional, mais aussi à beaucoup d'autres églises dans tous les États de l'Europe (1).

Non moins erronée est la tradition (que l'on me passe cette courte digression) qui prétend que la grande église est bâtie sur des peaux de bœufs salées. La même chose se dit également de plusieurs églises, mais sans apparence de fondement. Notre compatriote Jean de Beka rapporte la même fable au sujet de l'église de Sainte-Marie à Utrecht (2). Selon Bachiene, ce fut un architecte frison qui aurait trouvé le secret d'affermir les fondements des églises et d'empêcher l'affaissement des colonnes, au moyen de peaux de bœufs salées, invention à laquelle une grande récompense aurait été allouée. Mais celle-ci lui échappa, car son secret s'était ébruité. Lorsqu'il apprit que son propre enfant, séduit par des promesses, avait commis la trahison, il entra dans une fureur telle qu'il le tua. « A l'orient de l'église, dit plus loin Bachiene, se trouve une pierre tumulaire sur laquelle est taillée la forme d'un enfant, et c'est là que cet enfant aurait été enterré (3). »

La même fable est rapportée exactement au sujet de l'église de Saint-Jean à Bois-le-Duc. On montre également dans celle-ci une pierre maçonnée dans le mur du côté du

(1) Raepsaet. *Analyse hist. de l'orig. des droits des Belges*, p. 182, où il est dit : « M. Ducange rejette avec tous les savants, comme commune erreur populaire, l'existence d'une ancienne monnaie de cuir. »

(2) *Chronicon*, éd. Buchelio, p. 43.

(3) Bachiene. *Vaderl. geogr.*, p. 1°, 31. a.

sud, sur laquelle est figuré un cadavre gisant. On dit généralement que ce cadavre représente l'enfant massacré. Mais si les caractères de l'inscription n'étaient pas si difficiles à déchiffrer, cette erreur aurait cessé depuis longtemps (1). Si cette anecdote (évidemment modifiée de la tradition d'Éphèse qui donne aussi des peaux de bœufs pour soubassement au temple de Diane) avait le moindre fondement, elle devrait être assignée à la ville d'Utrecht et non pas à Bois-le-Duc, puisque l'église de Ste-Marie fut bâtie vers l'an 1080, et l'église de St-Jean seulement de 1200 à 1312. On m'a rapporté que l'on avait récemment fait des fouilles à ce sujet, mais on trouva que les fondements étaient posés sur le terrain naturel sans autre base. Si ces fouilles eussent été faites du temps de Gramaye et de Van Oudenhoven, ils n'auraient pas certainement annoté ce conte comme une particularité remarquable (2).

Si les deux anecdotes populaires que nous venons de rapporter ne peuvent supporter l'examen d'une saine critique, la suivante concernant le *braspenning* me semble entièrement basée sur une tradition vraie, mais qui, telle qu'elle est racontée et dénaturée, n'est pas d'accord avec l'histoire. Divers historiens et topographes du Brabant septentrional ont consigné ce récit. Nous citons entre autres Hanewinkel (3) et Vander Aa (4) dont les ouvrages sont le plus

(1) Nous parlerons à l'instant de cette pierre.

(2) *Gram. Taxandr.*, cap. 6. — Van Oudenhoven. *Beschr. van 's Bosch*, éd. 1670, p. 94.

(3) *Geschied- en aardryksk. beschr. der stad en meyery van 's Bosch*, p. 132.

(4) *Aardryksk. woordenboek van Noord-Brabant*, p. 143.

estimés et le plus répandus. « Au dehors, dit le premier de ces écrivains, cette église (de Saint-Jean) est ornée de très-jolis festons et bas-reliefs ; on voit, entre autres, au côté du nord, l'image d'un artisan qui renverse du pied un chaudron contenant des pois. On raconte que ce serait le portrait de l'architecte en chef de cet édifice, dont le salaire était d'un braspenning par jour ; il était mécontent de ce que sa femme lui servit des pois avec du lard, et renversa le pot dans lequel ils étaient cuits, disant : *Ce mets est trop commun pour un homme comme moi, qui gagne un* braspenning *par jour*.

Ce récit, tel qu'il est généralement dans la bouche du peuple, doit être rejeté comme erroné, puisque l'église a été bâtie de 1280 à 1312, tandis que le braspenning ne fut frappé qu'un siècle plus tard. Du moins la plus ancienne trace que nous donne du *braspenning* le consciencieux numismate Heylen date de l'an 1437 (¹). Après cette époque ils sont bien souvent cités, et sous l'empereur Charles V ils étaient encore très-communs.

Il résulte donc de ceci que le premier architecte de l'église, celui qui avait la surintendance de cet édifice de 1280 à 1312, ne peut avoir connu le *braspenning*. Mais cette absurdité disparaît, si nous remarquons que le second architecte acheva la partie postérieure du vaisseau de l'église en 1497. C'est ce que nous apprend Van Oudenhoven (²) et ce que confirment les deux chroniques manuscrites de Bois-le-Duc, dont l'une appartient à la Société provinciale et l'autre à M. H. Dewys. Nous y lisons, en effet, à la date de 1497 :

(¹) T. a. p., p. 87.

(²) *Beschr. van 's Bosch*, 1670, p. 95.

« En l'an 1497 furent posés les fondements (*grontslach*) du « nouvel agrandissement de l'église de Saint-Jean, à savoir « depuis l'autel de Sainte-Agathe jusqu'aux fonts baptis- « maux, ainsi que vers le côté du nord. » Il résulte donc de ces lignes que le vaisseau de l'église fut continué à partir du pilier contre lequel était appuyé l'autel de Sainte-Agathe, du vivant du chroniqueur, jusqu'aux fonts baptismaux en cuivre, ou plutôt, y compris la chapelle baptismale ; et que en même temps l'église fut aussi agrandie vers le nord (où se trouve l'horloge dite *du Jugement dernier*). Le chroniqueur a annoté si littéralement cette particularité, parce qu'on avait fait le plan d'allonger encore le vaisseau de l'église, ce qui nous est prouvé par un arc de fenêtre sortant à demi, visible de la place d'Armes. On voit encore l'image de cet architecte ainsi que le chaudron aux pois sur le côté septentrional de cette nouvelle construction qui a été restaurée il y a quelques années. Je me rappelle avoir vu alors le pot renversé d'où découlaient les pois, mais aujourd'hui les couleurs en sont tellement effacées, que l'on ne peut plus rien y distinguer si ce n'est l'homme et le chaudron. On ne trouve pas consigné le nom de l'architecte de cette nouvelle bâtisse. Je crois qu'il se nommait Alart du Hamel, car on voit, dans le mur méridional de la partie ajoutée, une pierre sur laquelle est taillée une femme gisante, et au-dessous se trouve en caractères très-difficiles à lire : « Ci-git « Marguerite Van Auweninghe, épouse de Alart du Hamel, « maître des travaux (*van den werke*) qui meurt la veille « de Toussaint l'an LXXXV. »

Je n'ai pas rencontré, parmi les familles de Bois-le-Duc, les noms patronymiques du Hamel et Van Auweninghe.

Comme il était maître *des travaux*, qualité que je ne puis expliquer que par maître de la nouvelle bâtisse, il me semble que l'architecte se nommait *Alart du Hamel*, dont la femme Marguerite Van Auweninghe mourut le 31 octobre 1485. Il aurait donc fait placer là ce petit monument en mémoire de sa femme, lors de la construction des murs. Le témoignage de la chronique manuscrite ne contredit pas mon opinion, puisque par *grontslach* (que nous avons traduit par *fondements*) on peut très-bien entendre aussi le *pavement* de la nouvelle partie de l'église, qui aurait été fait en 1497. Si nous admettons donc que du Hamel ait commencé la construction additionnelle en 1480, et qu'il l'ait terminée en 1497, nous ne voyons dans cette tradition rien d'absurde.

Le salaire d'un architecte, fixé à un braspenning par jour, ou 10 liards (6 $^1/_4$ cents), nous paraît aujourd'hui trop minime ; mais nous ne devons pas confondre la valeur de l'argent de cette époque avec la valeur énormément moindre qui lui est donnée aujourd'hui, par suite de l'abondance de l'or et de l'argent. On prétend généralement que dans ce temps-là un braspenning était suffisant pour faire bonne chère (brassen) (1). Tuinman (2) cite à l'appui de ceci une ordonnance du 1er juin 1544 donnée à Bruxelles par Charles V, d'où il résulte que dans les grandes villes, tout aubergiste était tenu de fournir à un soldat l'entretien nécessaire d'un jour et d'une nuit (vin et bière exceptés) moyennant un braspenning par jour.

(1) Weiland. *Taalk. woordenboek.*

(2) *Fakkel der nederl. taal*, p. 46, 47.

Il doit enfin paraître étrange qu'un architecte ait pu trouver bon de se faire représenter d'une manière si facétieuse. Mais on ne doit pas comparer nos mœurs actuelles aux mœurs naïves de nos aïeux. On pourrait alléguer des milliers d'exemples dans lesquels des princes et des nobles remplissent des rôles dont un honnête bourgeois aurait honte aujourd'hui. L'homme qui avait si peu de goût et de délicatesse que de charger les arcs-boutants et la voûte de l'église des plus étranges monstruosités et des groupes les plus obscènes, ne pouvait certes sentir l'inconvenance qu'il y avait à vouloir perpétuer sa mémoire d'une façon si ridicule. Après l'examen de ces trois traditions populaires, qui plairont plus à beaucoup de nos lecteurs que l'étude numismatique, il nous faut revenir à nos monnaies.

De ce que dit Ducange (1) du droit de battre monnaie qu'ont exercé les barons, on pourrait croire que les barons de Boxtel, de Cranendonck et surtout de Breda, ainsi que le comte du pays de Cuik et les seigneurs de Heusden ont eu une monnaie propre ; mais cela ne nous est aucunement prouvé. Quoique l'historien Paringet le fasse bien supposer à ses lecteurs pour ce qui concerne le pays de Cuik, sa supposition tombe devant un examen judicieux. Il rapporte notamment « qu'on aurait jadis frappé une monnaie nommée *vierlingen* (2) à Vierlingsbeek, village sur la Meuse, dans le bailliage supérieur de Cuik. Cette monnaie y aurait-elle été frappée du temps que ce village appartenait

(1) *Gloss. med. et inf. latinit. art. moneta baronum.*

(2) *Beschr. van Grave,* uitgegeven door Van Alen, p. 38.

au pays de Cuik? Si les comtes de Cuik eussent fait battre monnaie, ils l'auraient plutôt fait à Cuik ou à Grave, leurs résidences habituelles, ce dont on ne peut cependant découvrir la moindre trace. Ou bien les seigneurs de Vierlingsbeek ont-ils fait usage de ce privilége? On sait que Vierlingsbeek, Maarhus et Holthus formèrent ensemble, en 1403, une seigneurie distincte (1). Je crois devoir rejeter cette supposition. En effet, on semble attacher quelque poids au dire de Paringet, parce que le nom du village de Vierlingsbeek fait penser à Vierlingen. Cet argument tombe de lui-même, si on considère que ce village s'appelait anciennement non pas *Vierlingsbeek*, mais *Veen* (2) et, d'après une charte de 1403, *Venlingsbeek* (3). Aussi les numismates ne connaissent-ils point de *vierlingen*, mais bien des *vierlanders*, qui furent frappés vers l'an 1434, et dont la dénomination provient de ce que ces monnaies furent frappées et eurent cours dans quatre pays, le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la Hollande (4). Peut-être que, par le temps et par suite d'une tradition obscure, on a changé le nom de *vierlanders* en celui de *vierlingen*, et qu'ainsi on leur a assigné Vierlingsbeek comme lieu de monnayage. S'il existe encore des renseignements sur d'autres endroits ayant eu le droit de battre monnaie dans le Brabant septentrional, ou

(1) Paringet. Ibid., p. 113 et 493.

(2) Ibid., p. 1.

(3) Ibid., p. 493. Le nom de *Venlingsbeck* se présente deux fois dans cette charte, d'où nous concluons que le copiste aura été exact dans cet endroit. Nous faisons remarquer cela parce que les chartes de Paringet ne sont pas toujours transcrites avec le soin qu'elles exigent.

(4) Heylen. T. a. p., p. 48.

des traditions populaires relativement à des monnaies et à des ateliers monétaires, qui me sont restés inconnus, je prie instamment mes lecteurs de vouloir bien me les communiquer.

Il paraît presque certain que Breda n'a pas possédé le droit de battre monnaie, puisqu'elle a dû recourir deux fois à des monnaies de nécessité. Si elle avait eu des titres à ce privilége, elle s'en serait indubitablement servie, ce privilége eût-il même été abandonné depuis un long espace de temps. Je dois examiner brièvement les monnaies de nécessité de Breda.

En 1577, cette ville fut bloquée par les Espagnols sous le commandement du comte de Hohenlo, et la régence ne put obtenir de l'argent pour payer la garnison rebelle. Elle se fit alors délivrer l'argenterie des habitants, et les orfévres furent chargés d'en battre de la monnaie obsidionale. On employa de 5,000 à 6,000 florins d'argent pour fabriquer des monnaies carrées d'une valeur d'un et de deux florins. Van Goor nous donne deux dessins d'une pièce de deux florins, et un autre d'une pièce d'un florin. On battit encore, en outre, pour 5,000 florins de monnaies d'étain, valant trois et quatre sous. Ces monnaies d'étain sont rondes et également décrites et représentées par Van Goor (1), d'après Van Loon (2). Cette monnaie obsidionale est bien plus rare que celle que Breda fut forcée de mettre en circulation en 1625.

Le défaut de numéraire durant le siége mémorable que

(1) *Beschr. van Breda*, p. 145.

(2) *Nederl. hist. penn.* T. 1, p. 137.

Spinola fit à la ville, et qui ramena Breda sous la domination espagnole, força la régence à obliger les chefs du peuple, sous serment, de livrer leur argenterie. On en fit des monnaies carrées, valant un, deux et trois florins. On battit aussi des monnaies de cuivre qui furent émises pour un, deux et trois sous. Van Loon et Van Goor nous donnent les dessins de six monnaies obsidionales différentes (1). Le cabinet de la Société provinciale du Brabant septentrional possède une pièce de vingt sous en argent et une de deux sous en cuivre. Cette monnaie de nécessité offre peu d'intérêt sous le rapport de l'exécution.

M. Van Orden a attiré notre attention sur les méreaux des pauvres, et la science lui doit d'avoir fait connaître de semblables pièces d'Anvers, de Gouda et de Rotterdam (2). Ces méreaux n'étaient pas entièrement inconnus dans le Brabant septentrional. J'ai rencontré un grand nombre de *broodloodjes*, comme on les appelle, chez une famille notable de Boxmeer. Ils avaient servi autrefois pour être distribués aux indigents, qui les échangeaient contre du pain chez le boulanger des pauvres. Sur ce jeton carré de plomb est figuré un bouc sautant, avec la légende : *Ter eere Gods* (à la gloire de Dieu) 1796. Le sieur Palier en possède deux exemplaires dans son cabinet.

M. Van Orden range, parmi les méreaux des pauvres (3), un *permis de mendier* d'Amsterdam. Le possesseur de pareille lettre ou passe-port pouvait mendier dans cette ville

(1) Van Goor. Ibid., p. 166. — Van Loon. T. II, p. 157.

(2) *Bydrage tot de penning-kunde*. Zaandam, 1850.

(3) Ibid., p. 59 et Pl. XII, n° 12.

pendant un nombre limité de jours. De pareilles lettres furent également délivrées à Bois-le-Duc, dans le siècle précédent. La Société provinciale en possède un exemplaire parmi ses raretés. Sur ce permis, en parchemin de la dimension d'un quart de feuille de papier ordinaire, se trouvent les armes de Bois-le-Duc avec ces paroles : *Pro Deo. N.N. étant incapable de pourvoir à sa subsistance, il lui est permis de demander ici l'aumône; ce billet étant valable . . . . .*

Actum à Bois-le-Duc, le . . . . . .

Nous terminons cette dissertation par l'anecdote suivante de notre temps. A la fin de 1822, les cents et les demi-cents furent mis en circulation dans le Brabant septentrional. On sait que sur ces monnaies, selon l'usage adopté pour les monnaies et médailles modernes, les effigies sont frappées en sens invers, de telle manière que le W couronné et les armes néerlandaises couronnées se présentent perpendiculairement si l'on tourne le cents ou le demi-cents dans la main. Sur quelques-unes de ces monnaies, frappées à Utrecht en 1822, les effigies sont bouleversées, et lorsqu'on les tourne dans la main, l'effigie se présente une fois perpendiculairement et une fois renversée. Cette particularité ne fut généralement remarquée qu'en 1825. Dans le mois de février de cette année, on répandit toutes sortes de bruits relativement à ces cents et demi-cents. Les uns racontaient que ces pièces étaient recherchées et retirées à tout prix par le gouvernement, et que les détenteurs en étaient largement payés; les autres disaient qu'un gros pari avait été fait à Amsterdam, de rassembler tous ces cents et demi-cents extraordinaires. A Bois-le-Duc on citait même des caissiers de confiance qui étaient chargés de les échanger. On vit alors

pratiquer, en petit, avec les cents et les demi-cents, ce qui se fit en 1636, en Hollande, avec les tulipes. Dans chaque village on rencontrait des aventuriers qui achetaient ces espèces à un prix élevé. Quelques-uns payaient trois, cinq et jusqu'à dix florins pour un seul cents ou demi-cents. L'appât du gain poussa même des personnes à limer à moitié des cents ordinaires et à ressouder les deux parties l'une sur l'autre. J'en ai vu un pareil, dans le temps, auquel il était impossible de remarquer le stratagème. Ce trafic cessa bientôt lorsque l'on vit et reconnut que les pièces si chèrement payées ne jouissaient que du cours ordinaire, et que tout ne reposait que sur de faux bruits. J'ai vu dans ce temps-là un demi-cents ayant cette particularité. Il me tomba récemment un cents de l'espèce dans les mains, que je déposai, pour la rareté, dans le cabinet de la Société provinciale [1].

C.-R. Hermans.

[1] Traduit de *Geschiedkundig mengelwerk over de provincie Noord-Braband.* T. I, p. 97.

Cette traduction égarée depuis plusieurs années dans les papiers de l'éditeur de la *Revue* a été enfin retrouvée. La rédaction n'a donc pu la publier plus tôt. (*Note de la rédaction.*)

NOTICE

SUR

LES MONNAIES DES BARONS DE PERWEZ.

Pl. IV.

La terre de Perwez était située en Brabant sur les limites du comté de Namur, à deux lieues de Gembloux, et trois de Jodoigne. Elle fut assignée en partage à Guillaume de Louvain, fils de Godefroi III, duc de Brabant et frère de Henri Ier qu'il accompagna, en 1211, à la prise de la ville de Liége. L'époque de son décès n'est pas précisément connue; il fut enterré dans l'abbaye de Notre-Dame à Villers. Son fils Godefroi lui succéda, et confirma, en 1230, les donations, faites par Guillaume de Harenton au monastère d'Argenton. Il épousa Alice, fille aînée et héritière principale de Gérard, sire de Grimbergen, Ninove, Rumpst, etc., qui mourut en 1250; Godefroi décéda en 1257. Leur fils aîné Gérard hérita, après la mort de sa mère, des terres de Grimbergen, etc. Le fils puîné Godefroi avait eu d'abord en partage les terres venant du côté de son père; mais son frère Gérard étant mort sans enfants, en 1259, il recueillit aussi une grande partie des biens provenant de la succession maternelle.

L'année suivante mourut Henri III, duc de Brabant, laissant la duchesse Aleide de Bourgogne veuve, et ses enfants en bas âge. Henri, landgrave de Hesse, frère du

défunt duc, et Henri de Louvain, sire de Gaesbeek, prince du sang, prétendirent à la tutelle, de même qu'Othon, comte de Gueldre, et son frère Henri, évêque de Liége, qui par leur mère Marguerite de Brabant, étaient aussi proches parents du duc. Mais la duchesse et les états de Brabant constituèrent mambours notre Godefroi de Perwez et Wauthier Berthout, sire de Malines, qui s'acquittèrent très-bien de cette charge. Le sire de Perwez ne la desservit pas longtemps : tombé malade en 1264, il fit son testament au mois de juillet, jour des SS. Jacques et Christophe, y disposant entre autres de douze cents livres de Louvain en la terre de Grimbergen, et de deux cents livres de la première taille de ses bois à Scelle, avec ce qu'il tenait de Henri de Louvain, son cousin en la seigneurie de Leeuwe, le tout pour remède de ses forfaits. Il mourut peu de jours après, le 31 du même mois. Sa première femme fut Marie, fille de Jean, sire d'Audenarde ; mais ce mariage ne semble pas avoir été heureux. S'étant allié en secondes noces avec Félicité de Fraynel, alors veuve de Godefroi, sire du Chastel en Porcéan, ce mariage causa de grandes disputes pour la succession de ses biens, entre les enfants procréés par lui de ladite Félicité, et leur tante la comtesse de Vianden. Ces enfants étaient Henri, mort en adolescence avant 1274, et Aleide, déjà morte en 1296. Félicité retint les terres de Hoboken, Eeckeren et autres, et les laissa après son décès à ses enfants. Après la mort de sa fille Aleide ces seigneuries passèrent à sa tante Ade, dont nous nous occuperons tantôt.

Marie de Perwez, sœur aînée de Godefroi, qui fut mambour, épousa Philippe, comte de Vianden. Après la mort de

son frère elle occupa, soit de droit ou autrement, les terres de Grimberghen, Perwez, Ninove et autres; ce qui fait conjecturer que le second mariage de Godefroi a été considéré par elle comme non légitime. En 1266 et 1271, encore du vivant de son mari, elle disposa des biens de son frère, et se qualifia, dans ses lettres de donation, dame de Perwez et Grimbergen. Le comte de Vianden étant mort en 1272, elle confirma, en 1278, la vente de 71 bonniers de bois à Asschebroek faite par son fils aîné Godefroi de Vianden et sa femme Aleide d'Audenarde au profit du monastère de Grimbergen. Elle se qualifie dans ces lettres de comtesse de Vianden, dame de Grimberghen et Perwez, et se donne les mêmes titres dans deux lettres, l'une de 1280 et l'autre de 1285. Dans la dernière, elle déclare que sondit fils, de son aveu et consentement, a vendu ledit bois à Wauthier, abbé de Grimbergen, pour la somme de quatre cents livres de Louvain, *petite monnaie*, promettant en cas que sa sœur Ade, dame de Bruec, vint à calenger et acquérir ledit bois par droit ou par force sur ledit abbé, qu'elle et sondit fils feront bon garant contre ladite sœur, et tiendront ledit abbé et son cloître à l'abri de tout dommage. Les lettres sur ce données sont scellées de trois sceaux: à l'entour de celui de la comtesse est écrit S. MARIE DOMINE DE GRIMBERGIS ET DE PERWEYS. L'année de sa mort ne m'est pas connue.

Quant à son fils aîné Godefroi, on lit dans le récit de la bataille de Woeringen, en 1288 (Butkens, *Trophées*, t. I, p. 319) : « Godefroy, comte de Vianden, sire de Grimberge, « Perweys, Ninhove, etc., qui avoit porté de guelles à l'écus- « son d'argent releva l'ancienne bannière de Perweys, dont le

« sang masculin estoit failli, et s'arma de guelles à la fasce « d'argent, il se tenoit tout près le duc et se comporta très « valeureusement à la défence de sa personne et de tout « l'esquadron des Brabançons, monstrant assés qu'il estoit « issu de l'illustre sang de Perweys et Brabant : il menoit « en sa route Robert de Grimberge, etc. »

Ade de Perwez, sœur cadette de Godefroi et de Marie, fut alliée en mariage à Gérard de Marbais, sire de Bruec. Elle était veuve dès l'an 1284, mercredi après l'Épiphanie, et se qualifiait de dame de Perwez et de Bruec. Par autres lettres données le dimanche après la Purification de Notre-Dame de l'an 1300, elle donna irrévocablement à la prieure et au couvent d'Oudergem près Bruxelles, ordre de St-Dominique, soixante livres de Louvain de rente annuelle. Elle s'y qualifie de dame de Perwez, Hoboke et Eeckere. Après sa mort, arrivée en 1310, son exécuteur testamentaire, l'abbé de Villers, s'accorda par-devant Jean II, duc de Brabant, avec Gérard, sire de Marbais et ses frères et sœurs, sur des questions et débats émus au sujet du testament de la dame de Bruec, qui, selon toute apparence, trépassa sans enfants, puisque les neveux de son mari vinrent à succéder aux terres de Marbais et de Bruec.

On croit qu'elle vendit la terre de Perwez à Thibaut de Bar, évêque de Liége, qui l'aurait depuis transportée à Gérard, sire de Hornes et d'Altena. Butkens dit qu'il n'en a vu aucune preuve, mais qu'au registre des fiefs le plus ancien, nommé *Latyns boeck*, dressé par Guillaume de Cassel, après le trépas de Jean II, duc de Brabant, avenu en 1312, l'on trouve qu'Ermengarde de Clèves, dame de Hornes et de Herlaer, a reçu ladite terre à hommage.

Le château et la terre de Hornes relevaient jadis des comtes de Looz, et étaient situés sur la rive gauche de la Meuse, non loin de Ruremonde. Les seigneurs de Hornes possédaient de grandes et belles terres au duché de Brabant. Englebert, sire de Hornes, épousa Marguerite, sœur de Thierry, sire d'Altena, Weert, etc.; il signa avec son frère Thierry le traité d'accord entre Henri Ier, duc de Brabant et Otton, comte de Gueldres, en 1201. Son fils Guillaume, qui de par sa mère était sire d'Altena et Weert, mourut en 1264, et laissa entre autres un fils, Guillaume, qui épousa Marguerite, fille du comte de Looz, et mourut en 1300, laissant quatre fils. L'aîné de ces fils, Guillaume, créé chevalier, par le duc de Brabant, avant la bataille de Woeringen, épousa en 1294, Sophie de Heusden, et mourut sans enfants en 1301. Son frère, Gérard, lui succéda dans les seigneuries de Hornes, Altena, Weert, Hese, Leende, Diesen, etc.; il acquit Herlaer et vendit Hilvarenbeek et Diesen. Sa première femme fut Jeanne de Louvain, dite *de Gaesbeke*, issue de Godefroi de Louvain, frère germain de Henri II, duc de Brabant. Devenu veuf, il se maria, en secondes noces, à Ermengarde de Clèves, fille de Thierry VIII (VII), comte de Clèves et d'Ermengarde, fille d'Otton, comte de Gueldres, avec laquelle il acquit Perwez, et qui fut aussi dame de Cranenborg. Elle lui donna trois fils, dont l'aîné Thierry fut, par sa mère, sire de Cranenborg et Perwez, et sur lequel nous reviendrons plus tard. Après que lui et ses frères utérins Walram, et Jean, étaient morts sans enfants, son neveu Thierry, fils de son frère Guillaume V (du premier lit de Gérard et de Jeanne de Gaesbeke), lui succéda aux terres de Perwez et Cranenborg. Son second fils Henri

lui succéda dans la seigneurie de Perwez, et mourut en 1408, laissant cette terre à son fils Jean, mort en 1408, qui eut pour héritier son fils Henri, mort sans enfants en 1483. Sa sœur Isabeau, mariée à Jean, sire de Rotselaer, lui succéda. Son fils Jean de Rotselaer devint ensuite seigneur de Perwez, qu'il laissa à sa fille Isabeau, mariée deux fois et morte sans enfants en 1529. Après son décès, je trouve Perwez en possession de Jean de Mérode, probablement par disposition testamentaire d'Isabeau de Rotselaer, sa parente, car il était petit-fils d'Aleyde de Hornes, mariée à Jean de Mérode, et sœur d'Isabeau de Hornes. Jean de Mérode mourut sans postérité, et laissa Perwez au petit-fils de son oncle Richard de Mérode, aussi nommé Jean, qui après son décès, en 1601, le laissa à sa fille Marguerite, mariée à Jean de Witthem, sire de Bautershem. Elle fut suivie par sa fille Mencie de Witthem, épouse de Herman, comte de S'Heerenberg, et celle-ci par sa fille Marie-Isabelle, comtesse de S'Heerenberg, épouse de son cousin Albert, comte de S'Heerenberg.

Nous retournons à Thierry de Hornes, sire de Perwez et Cranenborg, principal sujet de cette notice. Comme nous avons vu ci-dessus, il était fils de Gérard, sire de Hornes, et de sa seconde épouse Ermengarde, fille de Thierry VII (VIII), comte de Clèves. Je n'ai pu trouver le date de sa naissance : Il en est fait mention, pour la première fois, en 1334, l'an après la mort de son père. Jean III, duc de Brabant, acheta de lui et de ses frères, enfants d'Ermengarde de Clèves, le droit qui leur compétait en la seigneurie de Heusden en vertu de la donation faite à eux par leur oncle, Thierry VIII (IX), comte de Clèves, pour certaine somme et une rente de

quarante livres de noirs tournois, qu'il leur assigna le samedi après l'octave du S. Sacrement, XI du mois de juin de l'an MCCCXXXIV, sur le tonlieu audit Heusden, à prendre tous les ans à la Saint-Martin, laquelle se pouvait acquitter parmi quatre cents desdites livres. Du chef de sa mère, il était sire de Cranenborg et il confirma en cette qualité avec Thierry, comte de Clèves, son oncle, le lendemain de la Saint-Martin en hiver de l'an MCCCXL (Butkens a, par erreur, MCCXL) les privilèges obtenus par ceux de la ville de Cranenbourg, étant assisté de sa mère Ermengarde, laquelle scella la charte sur ce donnée en son nom avec ledit comte; cette dernière circonstance me ferait croire qu'il était encore mineur à cette époque.

Le duc de Brabant, Jean III, étant mort, après que ses trois fils Jean, Henri et Godefroi l'avaient précédé au tombeau, le 5 décembre 1355, sa fille aînée Jeanne, mariée à Wenceslas, duc de Luxembourg, lui succéda en tous ses pays et seigneuries, et fit, le 3 janvier suivant, avec le duc Wenceslas, son entrée solennelle à Louvain, où les députés du pays les reçurent avec grande pompe, leur présentèrent six pièces de drap cramoisi, six bœufs et six chariots de vin (ce qui alors avait une valeur assez considérable), et firent les serments accoutumés. Le duc et la duchesse confirmèrent les constitutions de leurs prédécesseurs et augmentèrent les priviléges à l'occasion de leur joyeuse entrée; les lettres, qui en furent dépêchées, furent scellées par le duc et la duchesse et plusieurs nobles, parmi lesquels notre Thierry de Hornes, sire de Perwez et Cranenborg, est cité en premier lieu.

Louis de Male, comte de Flandre, qui avait épousé Mar-

guerite, seconde fille de Jean III, fit aussi prétention au duché de Brabant ou du moins à une partie. Plusieurs villes et communes du Brabant et du Limbourg avaient déclaré, par acte du 8 mars 1354, qu'elles voulaient rester unies sous un même souverain ; par lettres, données le 17 mai 1355, Guillaume, sire de Wesemaele, maréchal du Brabant, Thierry de Hornes, sire de Perwez et de Cranenborg, et plusieurs autres seigneurs, déclarèrent adhérer à cet acte. Ce qu'on avait prévu arriva, le comte de Flandre se mit en campagne après la mort de son beau-père, se rendit maître de Malines, et fit demander son partage au duc et à la duchesse qui le refusèrent. Une entrevue eut lieu à Assche entre Louis et Wenceslas ; elle n'aboutit à rien, la guerre fut déclarée.

Louis de Flandre fit marcher son armée droit à Bruxelles, tandis que Wenceslas, qui était allé à Maestricht sous prétexte de presser le départ des troupes d'outre-Meuse, perdait un temps utile à la défense du pays. Les troupes de Louvain et de Bruxelles, jointes à Guillaume de Juliers, comte de Berg, résolurent de charger les Flamands campés à Scheut, le 18 août 1356, quoique les plus prévoyants fussent d'avis qu'on attendit l'arrivée de Wenceslas et des renforts. On sait que les Brabançons furent vaincus. Les Flamands poursuivirent les fuyards de si près, qu'ils entrèrent pêle-mêle avec eux dans Bruxelles, dont ils se rendirent maîtres avec tant de célérité que la duchesse Jeanne eut bien de la peine à se sauver, et ne dut son salut qu'au désordre qui régna parmi les Flamands, étonnés eux-mêmes d'un si grand succès. Le comte de Berg tint bon aussi longtemps que possible, ayant en sa troupe les bannières

de Grimberghen, Perwez, Enghien, et autres; mais voyant le désordre, il fut aussi contraint de se sauver à Vilvorde, où il mena plusieurs prisonniers qui s'étaient rangés par erreur sous sa bannière, comme celle de Flandre, blasonnée d'or au lion de sable, mais qui furent bientôt amèrement détrompés.

Nous voyons ici encore la bannière de Perwez, ce qui nous ferait croire que notre Thierry fut aussi présent quoiqu'il ne soit pas nommé lui-même. La même année, je le trouve mentionné comme pleige de son oncle Jean, comte de Clèves, dans les lettres par lesquelles celui-ci engage la ville d'Emmerik à Jean de Strovic, pour une certaine somme, dont il avait besoin à l'effet de secourir Reinaud III, duc de Gueldres, contre son frère Édouard. Il est vrai que Pontanus (fol. 266) le nomme *Henricus de Hornes, Dominus de Perwez et Cranenborg;* mais comme il n'y avait pas d'autre seigneur de Perwez en ce temps, il est probable que l'historien gueldrois est ici en erreur, et qu'il faut lire *Theodoricus*. La ville de Bruxelles fut bientôt reprise par la vaillance d'Everard T'Serclaes, dans la nuit du 24 octobre, et les autres villes suivirent l'exemple de Bruxelles et chassèrent les garnisons flamandes : l'année suivante, la paix fut conclue avec le comte de Flandre.

Notre Thierry paraît comme témoin dans les lettres du 10 février 1357, par lesquelles la duchesse avec le duc Wenceslas donnent à leur cher oncle Jean de Cosselaer, seigneur de Witthem, fils naturel de Jean II, duc de Brabant, et de Catherine de Cosselaer, en récompense de ses bons et fidèles services, en augmentation de son fief, les seigneuries de Wail-Wilre, Mechelen et Witthem; ce qui

prouve qu'il jouissait d'une grande faveur auprès du duc et de la duchesse.

Jean Ier, duc de Brabant, fit don des seigneuries de Saventhem et Sterrebeke aux comtes de Clèves. Ces terres furent depuis consignées en dot à Marguerite de Clèves (sœur d'Ermengarde, épouse de Gérard de Hornes) en faveur de son mariage avec Henri de Flandre, comte de Lodi en Italie, qui mourut à Milan en 1337, laissant un fils, aussi nommé Henri, qui n'eut aucun enfant de ses deux femmes, par où ses terres furent partagées entre diverses personnes de sa parenté. Quant aux seigneuries de Saventhem et de Sterrebeke, elles retournèrent à Jean, comte de Clèves, son oncle maternel, qui les vendit bientôt à Guillaume Vander Aa, chevalier; mais Thierry de Hornes, sire de Cranenborg, fit le retrait des dites terres, et les revendit aussitôt, en 1367, à Henri de Cuyck, sire de Hoogstraeten.

A la même époque, savoir depuis 1364 jusqu'en 1367, Thierry de Hornes fut aussi tuteur de Jean, sire de Cuyck et de Grave, pendant sa minorité.

En 1368 mourut Jean, comte de Clèves, dernier rejeton mâle de cette ancienne famille. Trois de ses parents firent valoir leurs prétentions au comté de Clèves. Le premier était Otton, seigneur d'Arkel, fils d'Ermengarde de Clèves, fille d'Otton le Pacifique, comte de Clèves, frère du comte Jean, du premier mariage de son père Thierry VIII : le second, notre Thierry de Hornes, à cause de sa mère, sœur consanguine dudit comte Otton; le troisième était Adolphe de la Marck, fils de Marguerite de Clèves, qui était fille de Thierry IX, frère utérin de Jean, du second mariage de Thierry VIII, et avant lui comte de Clèves. Adolphe était

d'abord ecclésiastique et même élu archevêque de Cologne; mais voyant que son grand-oncle Jean ne procréait point d'enfant de son épouse Mathilde de Gueldres, il quitta les ordres sacrés et se maria en 1364. Thierry de Hornes se mit en campagne, occupa Cranenborg, Clèves et Orsoy : Otton d'Arkel fut secouru par Édouard, duc de Gueldres, et leva aussi des troupes; mais Adolphe étant le plus fort chassa notre Thierry, après quoi le sire d'Arkel décampa de son côté. Adolphe de la Marck demeura possesseur du comté de Clèves, et fut le fondateur de la nouvelle lignée de ces comtes. C'est ici la dernière fois que nous trouvons, avec certitude, mention faite de notre Thierry de Hornes. Parmi les chefs de l'armée brabançonne à la bataille de Baswilre contre Guillaume duc de Juliers, où le duc Wenceslas fut fait prisonnier, et Édouard de Gueldres tué, Butkens et Pontanus nomment Thierry de Hornes, sire de Perwez, sans nous dire si ce fut l'oncle ou le neveu. Je serais porté à croire que c'est ce dernier, puisque nous le trouvons parmi les nobles à l'assemblée des états à Cortenberg, au jour de Saint-Lambert de l'an 1372, après la délivrance du duc Wenceslas. Il y est nommé Thierry de Hornes, sire de Perweys et de Duffel; ce qui se rapporte évidemment à Thierry le Jeune, qui avait épousé Catherine Berthout, dame de Duffel et Gheel, et mourut en 1380.

On connaît le gros tournois de la baronnie de Perwez, publié par le baron A.-J.-B. de Roye de Wichen, dans son opuscule : *Eenige middeleeuwsche munten, enz., beschreven en afgebeeld, Nimègue*, 1847, n° 24. M. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 289, dit « avoir remar-« qué, dans la collection de Mader, n° 2600, un tournois

« de la baronnie de Perwez, située en Brabant, sur les « confins du Namurois. Il est anonyme, mais il ne devance « pas les autres. Gérard, seigneur de Hornes et de Perwez, « fut connu en 1316, et c'est de lui que vient ledit tour- « nois, dont l'empreinte nous est inconnue. » M. de Roye croit, avec raison, que le tournois de Mader est le même que le sien, et hésite s'il l'attribuera à Gérard ou à Thierry de Hornes.

Dans le rapport de M. le biblothécaire Hermans, à la séance de la Société provinciale des arts et sciences du Brabant septentrional, il est fait mention d'une monnaie frappée par notre Thierry, en qualité de tuteur de Jean de Cuyck, avec l'inscription : THEODERICVS : DEI : GRA : DNS : DE : PERVIENS à l'avers, et au revers la double inscription : MONETA : DE GRAVE, et la légende B'NDICTVS; etc.

La pièce que nous publions est une monnaie que nous croyons frappée par Thierry de Hornes, dans sa seigneurie de Cranenborch, petite ville ou bourg, non loin de Nimègue, dans le pays appelé *de Duffelt* (1), entre cette ville et Clèves.

Av. ✠ MONETA : CRANEBORENSIS. Lion couronné, à queue fourchetée dans une épicycloïde à neuf lobes.

Rev. ✠ MONETA : CRANEBORENSIS. Croix fleuronnée, cantonnée de quatre aigles, aux extrémités quatre petits lions entre les fleurons. — Arg. (Pl. IV, n° 1.)

(1) Ne pas confondre avec *Duffel*, près de Lierre, en Brabant.

Pour éclaircir cette monnaie, nous donnons ici les figures de deux autres, pareillement inédites.

Av. ✠ MONETA ⁘ RVREMVNDENSIS. Lion couronné, à queue fourchetée, comme ci-dessus.

Rev. ✠ REYNALD ⁘ DEI ⁘ GRA ⁘ DVX ⁘ GELR. Croix fleuronnée, etc., comme au précédent. — Arg. (Pl. IV, n° 2.)

Av. ✠ MONETA ⁘ ꝶAVT BOMELENSIS. Lion, etc.

Rev. ✠ REYNALD ⁝ DEI ⁝ GRA ⁝ DVX ⁝ GELRE. Croix fleuronnée comme au n° 2. — Arg. (Pl. VI, n° 3.)

J'attribue ces deux dernières pièces à Renaud II, dernier comte et premier duc de Gueldres. Ce prince avait épousé, en 1310, Sophie Berthout, fille de Florent Berthout, sire de Malines. En 1318, il fit prisonnier son père Renaud Ier, le guerroyeur, qui, ayant le cerveau troublé par suite d'une blessure reçue à la tête pendant la bataille de Woeringen, avait engagé plusieurs terres de son comté, et s'était rendu odieux à une partie de ses sujets. Le vieux comte resta enfermé au château de Montfort jusqu'à sa mort en 1326. Le jeune Renaud prit alors le titre de comte, perdit son épouse en 1329 et se remaria à Léonore, fille d'Édouard II, roi d'Angleterre. En 1339, l'empereur Louis de Bavière érigea le comté de Gueldre en duché; honneur dont Renaud ne jouit pas longtemps, car il mourut subitement en 1343, pendant qu'il faisait ses dévotions à l'église.

Le type de ces monnaies a bien de l'analogie avec celui

des lions de Louis de Crécy, comte de Flandre, son contemporain. Aussi sont-elles gravées avec plus de goût et de finesse artistique que les monnaies de ses prédécesseurs. Ce qui me fait croire que le duc avait fait frapper ses pièces peu après son élévation au duché : et peut-être y a-t-il fait figurer les aigles comme une marque de sa reconnaissance à l'Empereur.

La seconde de ces pièces a un certain intérêt par l'orthographe du mot SAVT BOMELENSIS, qu'on écrit aujourd'hui Salt-Bommel. Le savant Blaeuw avait embrassé l'opinion que *Salt* était dérivé des Francs Saliens : Alting, dans sa *Germania inferior*, le dérivait d'une espèce de salines, qu'on aurait jadis trouvé à Bommel : l'orthographe de notre monnaie *zaut*, qui ne diffère qu'en une lettre du mot *zout*, dont on se sert en Hollande, m'autorise à me ranger de l'opinion de ce dernier savant.

Comme je l'ai dit, la seigneurie de Cranenborch était presque enclavée dans le pays de Gueldre ; il est donc très-vraisemblable que les possesseurs de ladite seigneurie ont imité le type des monnaies du duc de Gueldre. Renaud II n'ayant régné, en qualité de duc, que de 1339 jusqu'en 1343, il devient probable qu'Ermengarde de Clèves a fait frapper cette monnaie pour son fils. La circonstance qu'elle l'assista et scella en son nom la charte donnée par le comte de Clèves à ceux de Cranenborch, en 1340, me fait penser que son fils était encore mineur en ce temps.

Quoiqu'on ne trouve nulle mention que la seigneurie de Cranenborch ait possédé le droit du monnayage, je n'hésite pas à croire, ce que cette pièce prouve du reste, qu'elle en ait joui ; puisque nous connaissons des monnaies de la

seigneurie de Dinslaecken, aussi frappées par un prince cadet de la maison de Clèves, environ cinquante ans plus tard (Thierry, frère du comte Adolphe). La dame de Hornes, fille et sœur des comtes de Clèves, aura fait tout son possible pour que ses enfants ne jouissent pas d'une moindre considération que les autres enfants de son mari et de sa première femme, la riche héritière de Gaesbeek. La conjecture que Thierry aurait fait frapper notre monnaie, lorsqu'il éleva des prétentions au comté de Clèves, me plaît moins : pourquoi n'y aurait-il pas fait la moindre mention des titres auxquels il croyait avoir droit? Quoi qu'il en soit, la ressemblance de notre pièce avec celles de Renaud de Gueldres prouve suffisamment que Thierry de Hornes l'a fait frapper.

Comme la vérité naît du choc des idées, il me serait agréable que les amateurs, qui se croient mieux instruits que moi sur quelque point de cette notice, communiquassent leurs remarques aux directeurs de la *Revue*, afin de les publier également.

Les monnaies décrites font toutes trois partie du riche cabinet de M. Stricker.

J.-F.-G. Meyer.

La Haye, 22 janvier 1850.

Après avoir envoyé à la *Revue belge* ma notice sur les monnaies de Thierry de Hornes, j'ai donné dans notre recueil hebdomadaire *de Algemeene konst- en letterbode*, n° 13, de cette année, un extrait de cette notice pour tenir mes compatriotes un peu au courant des nouvelles découvertes dans la numismatique de notre pays.

Cette publication m'a valu une lettre fort obligeante de M. le colonel de Roye de Wichen, dans laquelle il me fait part que son cabinet contient une autre monnaie de Cranenborch. Comme cette monnaie confirme pleinement mon opinion sur la pièce avec la double légende : + MONETA : CRANEBORENSIS, et qu'elle sert à compléter la série des monnaies de Thierry de Hornes, je m'empresse de la faire connaître aux amateurs, d'après le dessin que M. de Roye a eu la bonté de m'envoyer.

Elle a des deux côtés les mêmes figures que la monuaie décrite ci-dessus, savoir : le lion et la croix fleuronnée. Mais, au lieu d'avoir la même légende sur l'avers, elle y porte : ✠ THEODRICVS : DNI : PERVES :[1]. (Pl. IV, n° 4.)

Cette pièce prouve que Thierry de Hornes, ainsi que beaucoup de cadets de famille de ce temps, avait quitté son nom et pris le nom de sa seigneurie principale, à laquelle tant d'anciens et glorieux souvenirs étaient attachés, comme pour se faire le chef d'une nouvelle famille.

J.-F.-G. Meyer.

La Haye, le 1er avril 1850.

(1) Au revers il n'y a que la différence de l's finale.

NOTICE

SUR

UN DÉPOT DE MONNAIES

TROUVÉ

DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

PL. V.

Une trouvaille très-importante vient d'être faite récemment dans la province de Namur, et jettera, nous n'en doutons pas, un grand jour sur la numismatique de ce comté. Le dépôt en question parvint entre les mains de M. Borgnet, secrétaire de la Société archéologique de Namur, qui n'eut rien de plus empressé que de nous l'envoyer, avec prière de vouloir déterminer les monnaies qu'il contenait (1). C'était, il faut l'avouer, une besogne rude et difficile : il s'agissait de déterminer des monnaies qui n'ont point de légendes, d'autres ayant des légendes, mais insuffisantes pour désigner les seigneurs qui les firent frapper; d'autres, enfin, portant des légendes tellement

(1) Nous témoignons ici à M. Borgnet notre reconnaissance pour sa communication si bienveillante. Si tout le monde en agissait ainsi, si tout possesseur d'une trouvaille faisait aussi généreusement connaître *toutes* les monnaies d'un dépôt, les progrès de la numismatique seraient immenses. Hélas ! il n'en est pas ainsi. Une avide spéculation fait souvent oublier ce que l'on doit à la science.

embrouillées, tellement mal gravées et surfrappées, que nous eûmes la plus grande peine de les lire.

Après bien des tâtonnements, nous croyons y être parvenu. On jugera si nos attributions sont exactes, d'après les dessins de la planche, qui sont dus à l'obligeance de notre honorable confrère M. Alex. Pinchart.

On verra que nos attributions sont hardies, peut-être trop hardies, trop hasardées, pour qu'on puisse les considérer comme raisonnables. Nous soumettons très-volontiers nos opinions à la critique des numismates, dans l'espoir que la science pourra en tirer profit. Car, pour notre part, nous aimons la discussion franche, sincère, sérieuse et faite de manière à ce que nous puissions y répondre; mais, nous devons le dire aussi, nous ne faisons aucun cas de ces critiques faites à la sourdine, et que leurs auteurs n'osent pas même répéter devant leurs adversaires, de peur de rencontrer une objection à laquelle ils ne pourraient repliquer. Ce genre de critique, nous n'y faisons pas attention, parce que nous sommes dans l'impossibilité d'y répondre.

Il est possible que nous ayons commis, dans nos travaux, des erreurs, des inexactitudes; nous n'en disconviendrons pas. Celui qui ne fait rien ne doit pas redouter de faire une faute; il pourra attendre avec patience jusqu'à ce que d'autres aient tiré les marrons du feu, et profiter des erreurs et des lumières de ses devanciers; il pourra travailler à son aise lorsque la besogne aura été faite ou au moins préparée par d'autres. Si tout le monde en agissait ainsi, si tout le monde attendait, rien ne serait fait, et la science tomberait d'elle-même.

Cette tactique n'est pas celle des collaborateurs de la

Revue. Ils sont persuadés que la numismatique belge du moyen âge est encore dans son enfance, que tout est à faire et à refaire dans cette branche, et qu'un journal de numismatique est un recueil de matériaux, qui n'a pas la prétention de produire des travaux complets et exempts de tout reproche.

Nous le répétons donc ; nous soumettons nos opinions à l'examen, et nous accepterons avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien nous faire.

Nous commençons d'abord par tracer un tableau du nombre des monnaies trouvées, avec indication de leur état de conservation et de leur poids. Nous y avons ajouté le poids, parce que c'est, comme l'a démontré M. Chalon, un puissant moyen pour fixer les attributions des monnaies.

Nos.	DESCRIPTION.	NOMBRE des MONNAIES trouvées.	POIDS.	ÉTAT DE CONSERVATION.
1	Monnaie indéterminée (Pl. V, fig. 1.....	1	0.55	Très-usé.
2	*Av.* COMES. Buste à tête nue, à droite et tenant une épée. —*Rev.* CO-NA-MV-CE. Croix coupant la légende. (*Ib.*, fig. 2.)	4	0.62	Usé.
3	*Av.* COMES. Profil casqué à droite avec drapeau.—*Rev.* A-GNV. Agneau pascal à droite. (*Ib*, fig. 3.).....	34	0.65	Id.
4	La moitié de la précédente. (*Ib.*, fig. 4.).....	1	0.30	Très-usé.
5	*Av.* ROT. Buste mitré et crossé à droite. — *Rev.* Abside d'église flanquée de deux tours. (*Ib.*, fig. 5.).....	4	0.65	Usé.

Nos.	DESCRIPTION.	NOMBRE des MONNAIES trouvées.	POIDS.	ÉTAT DE CONSERVATION.
6	*Av.* Église. — *Rev.* Croix avec crosse et deux lis. (Pl. V, fig. 6.)	8	0.71	Usé.
7	*Av.* NAMV. Profil droit casqué et inscrit dans un grenetis. — *Rev.* NAM... Croix pattée cantonnée de quatre globules et inscrite dans un grenetis. (*Ib.*, fig. 7.)	5	0.65	Id.
8	*Av.* NA.... Profil casqué, plus grand que le précédent. — *Rev.* Comme le précédent. (*Ib.*, fig. 8.)	12 7	0.70	Id.
9	*Av.* Dragon à droite, la tête tournée à gauche. — *Rev.* NAM.... CI. Croix patée, dentée et cantonnée de deux globules et de deux annelets. (*Ib.*, fig. 9.)	77	0 72	Id.
10	*Av.* NAMMVCENS. Église flanquée de deux tours. — *Rev.* MARCHIO. Croix patée cantonnée de deux globules et de deux croissants. (*Ib*, fig. 10.)	3	0.75	Bien conservé.
11	Variété, avec MARCIS. (*Ibid.*, fig. 11.)	7	0.75	Id.
12	Variété. *Av.* NAMVR. Les toits de l'église moins pointus. — *Rev.* MARCIS. Même croix. (*Ibid*, fig. 12.)	61	0.75	A fleur de coin.
13	Variété. Même bâtiment, avec MARCIS à l'avers, et NAMVR au revers	79 3	0.75	Id.
14	Variété avec NAMVR à l'avers et MARCIS à rebours au revers. (Pl. IV, fig. 13.)	4	0.75	Id.
15	Variété ayant à l'avers : M + NMV	1	0.75	Id.
		220		

Passons maintenant à la discussion de l'attribution de ces monnaies.

La première n'ayant pu être déchiffrée, nous ne hasarderons pas la moindre conjecture pour la déterminer. Au revers on semble lire CO.....CIA.

La seconde ne porte pas le nom, ni même l'initiale du nom du prince qui la fit frapper; mais remarquons, en passant, que le comte ne prend pas sur sa monnaie le titre de marquis de Namur, comme l'ont fait les comtes de Namur à commencer de Baudouin V, comte de Hainaut. Il est donc à supposer que cette monnaie est antérieure à Baudouin, mort en 1195. En effet, son type, c'est-à-dire le buste, le flan de la monnaie et son poids nous disent qu'elle est du XIIe siècle. Elle doit donc appartenir soit à Godefroi (1105-1139), soit à Henri l'Aveugle (1139-1196). Il s'agit donc de choisir entre ces deux princes. Nous n'hésitons pas, pour notre part, de nous prononcer en faveur de Henri l'Aveugle, parce que le type de la monnaie en question est de la seconde moitié du XIIe siècle, parce que la monnaie la plus moderne de la trouvaille est très-probablement de Philippe le Noble.

La troisième monnaie (pl. V, fig. 3), celle au buste tenant un drapeau, doit être également du XIIe siècle; le casque pointu dont la tête du guerrier est couverte appartient à la seconde moitié de ce siècle; le buste entier est en tout conforme à la monnaie de Rodolphe ou Raoul de Zeringen (1167-1191), évêque de Liége, dont quatre monnaies ont été trouvées avec celles-ci. Otez de la tête de l'évêque la mitre, donnez-lui un drapeau au lieu d'une crosse, et vous trouverez une ressemblance frappante entre

les deux monnaies. Ce qui prouve, à ne pas en douter, qu'elles sont contemporaines des monnaies de Raoul, et qu'elles ont été frappées pendant le règne de cet évêque.

L'agneau pascal, à la légende AGNV (*agnus*), est également de cette époque, comme le prouvent les monnaies contemporaines de Raoul, sur lesquelles on lit *leo* (lion) au dessus d'un lion, *mutus* (mouton) au dessus d'un mouton, *facun* (faucon) au dessus d'un faucon, *clavis* (clé) au dessus d'une clef, *aquila* (aigle) au-dessus d'un aigle, *peroun* (peron) à côté d'un peron, etc., etc. N'oublions pas non plus que Godefroi III, duc de Lothier et de Brabant (1143-1190), se sert encore du même type dans ses dernières années, lorsqu'il s'était associé, en 1185, son fils Henri. Sa monnaie, frappée conjointement avec celle-ci entre les années 1185 et 1190, porte également un profil avec drapeau, mais nonc asqué.

Ainsi donc, nul doute que, sous le rapport du type et des observations archéologiques, cette monnaie n'ait été frappée pendant les dernières années du règne de Henri l'Aveugle, comme comte de Namur.

De là résulte aussi que notre monnaie n° 2 ne peut guère être beaucoup plus ancienne que celle à l'agneau, et que toutes deux ont été frappées pendant la seconde moitié du XIIe siècle.

Mais celles à l'agneau sont-elles bien de Namur? La qualification seule de *comes* (comte), sans autre indication du nom du comté sur cette monnaie, peut encore laisser du doute sur le pays dont elle est originaire.

C'est ce que nous allons examiner.

D'abord elles ne peuvent avoir été frappées pour le

Brabant, puisque les souverains de ce pays portaient déjà vers cette époque le titre de ducs. Il n'est pas probable non plus qu'elle soit de Limbourg, puisque les comtes de ce pays prennent déjà le titre de ducs en 1170 (1).

Seraient-elles frappées pour le Hainaut? Cette supposition ne nous semble guère admissible, d'abord parce que la trouvaille a été faite sur le territoire namurois, ensuite parce que seulement huit monnaies étrangères à ce comté y ont été comprises. La trouvaille est donc à peu près composée exclusivement de deniers namurois.

En résumé, nous croyons que ces monnaies sont frappées par Henri l'Aveugle, comme comte de Namur, à moins de supposer qu'elles n'aient été frappées et pour Namur et pour Luxembourg, dont Henri était également comte.

Cette dernière supposition est assez admissible. Mais n'oublions pas que deux trésors très-considérables de monnaies ont été faits sur le territoire luxembourgeois; l'une à Ny, l'autre à Grand-Halleux. Et dans aucune ne se trouvait une monnaie luxembourgeoise du XIIe siècle.

Celle de Grand-Halleux, qui renfermait des monnaies de la première moitié du XIIe siècle, n'a fourni que des monnaies luxembourgeoises de la seconde moitié du XIIIe siècle, circonstance qui rend l'existence d'un atelier luxembourgeois très-peu certaine pendant le XIIe siècle.

La monnaie au même type et faisant la moitié de la précédente appartient donc aussi à Henri l'Aveugle. (Pl. V, fig. 4.)

La monnaie n° 7, celle au profil dans un grenetis, appar-

(1) Ernst. *Histoire de Limbourg*. T. III, p. 184.

tient aussi à Namur, comme l'indiquent les légendes de l'avers et du revers. Toutes les monnaies de cette espèce et celles au profil plus grand (n° 8) sont extrêmement mal gravées et encore plus mal frappées ; de sorte que nous avons été longtemps en balance pour nous décider sur leur attribution ; enfin une d'entre elles portant positivement les lettres... M V., nous nous sommes décidé à les regarder comme namuroises. C'est par l'examen de plusieurs exemplaires que nous sommes parvenu à les déterminer.

A quel prince faut-il les attribuer? Leur état de conservation et leur poids disent qu'elles sont postérieures aux monnaies à l'agneau pascal, qui appartiennent, comme nous le disions tantôt, à Henri l'Aveugle. Elles sont aussi d'une fabrication entièrement semblable de celles au dragon dont nous parlerons tantôt, preuve évidente qu'elles doivent être à peu près contemporaines à celles-ci. Appartiendraient-elles à Baudouin V, comte de Hainaut, qui devint en effet marquis de Namur et régna sur ce comté pendant l'espace de seize mois? Nous n'osons pas décider cette question, qui se réduit à celle de savoir si Baudouin a frappé monnaie. Nous allons entrer dans quelques détails pour éclaircir cette question.

Quoique les historiens namurois en général n'aient pas considéré Baudouin comme marquis ou comte de Namur, il semble, après avoir consulté les véritables sources de l'histoire, qu'il faut répondre affirmativement.

Nous allons le faire voir :

Henri l'Aveugle avait épousé Laurette d'Alsace, morte en 1160, sans lui donner d'héritier. Déjà très-avancé en âge, il résolut de pourvoir à la succession de ses domaines.

Sa sœur Adélaïde, épouse de Baudouin IV, comte de Hainaut, fut constituée, par acte de 1163, héritière, conjointement avec son mari et leur fils, de tous ses biens et de ses comtés de Namur, de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy. Il ordonna à ses vassaux de prêter foi et hommage à son neveu, afin qu'ils le reconnussent comme leur futur seigneur. Lui-même se réservait la jouissance de ses domaines.

Jusque là tout allait fort bien; mais lorsque, en 1168, Henri épousa en seconde noces Agnès, fille de Henri, comte de Gueldre, un refroidissement survint entre les deux comtes. Ils se réconcilièrent quand Agnès eut abandonné son vieux mari. Un second acte d'adhéritence, semblable au premier, fut conclu à Gerpinnes, le 1er avril 1184, et assura de nouveau le comté de Namur à Baudouin V, comte de Hainaut, après la mort du comte Henri. Mais lorsqu'Agnès fut revenue près de son époux, en 1186, de nouvelles brouilles s'élevèrent entre l'oncle et le neveu; pour comble de malheur, Agnès rendit Henri père d'une fille (1). Celui-ci voulut anéantir la donation de 1163 et la ratification de 1184, se fondant sur ce qu'il avait maintenant une héritière. Baudouin, de son côté, se prévalut de la donation de son oncle, qui n'avait stipulé aucune clause de retour.

Vers les Pâques de l'année 1187, Henri voulut fiancer sa fille au comte de Champagne, et lui promit l'hérédité du comté de Namur. Baudouin, de son côté, eut recours à l'Empereur; voulant se l'attacher, celui-ci ratifia deux fois la donation du comté de Namur (2). L'Empereur déclara

(1) Gislebert *Chronica Hannoniæ*; édit. du marquis de Chateler, p. 154.
(2) *Ibid.*, p. 119, 127.

déclara de nouveau, le jour de Pentecôte, qu'après le décès de Henri l'Aveugle, le comté de Namur appartiendrait de droit à Baudouin, et qu'il ne souffrirait jamais qu'un prince français, comme l'était le comte de Champagne, fût en possession de ce comté (1).

Cette déclaration ne suffisait pas encore, Henri tint bon, et le comte de Hainaut fut encore une fois obligé d'aller trouver lui-même, en 1188, le roi des Romains dans son palais à Ingelheim, pour obtenir une nouvelle confirmation. Baudouin, ayant obtenu gain de cause, alla trouver son oncle, qui ordonna à tous ses sujets de reconnaître son neveu comme son unique héritier.

Quelque temps après Henri tomba malade à Andennes. Baudouin, qui craignait toujours les influences étrangères sur son oncle, se rendit chez lui, sans doute dans l'intention de le surveiller. Henri lui enjoignit de s'en retourner dans son pays, et se rendit lui-même à Namur, où Baudouin le suivit avec toute sa compagnie. Entre-temps le comte de Champagne avait été averti du mauvais état de la santé de Henri, et on l'engagea à envoyer immédiatement des hommes d'armes pour prendre possession du château et du comté de Namur (2).

Baudouin, qui avait vent de tout ce qui se passait, fut plus obséquieux que jamais envers son oncle, tellement que celui-ci lui fit fermer un jour les portes de son château.

Furieux d'un pareil procédé, Baudouin vint investir

(1) *Ibid.*, p. 159. L'auteur de la chronique que nous venons de citer fut même du nombre des ambassadeurs envoyés à l'Empereur par Baudouin. Il n'est donc guère possible d'avoir des renseignements plus exacts.

(2) *Ibid.*, p. 178.

Namur avec une armée composée de trois mille fantassins et de huit cents cavaliers. Il se rendit maître de la ville et du château, et Henri fut encore une fois obligé de ratifier la donation. Il fut en outre convenu que Roger de Condé, homme lige du comte de Namur, et un homme lige du comte de Hainaut, garderaient les châteaux de Namur et de Durbuy, sans y laisser entrer aucunes troupes soit du comte de Namur, soit du comte de Hainaut, jusqu'à la mort du premier. Entre-temps les hommes d'armes du comte de Champagne arrivèrent et prirent possession de Durbuy et de Bouvignes. La guerre fut de nouveau allumée, et Henri sut susciter de tous côtés des ennemis au comte de Hainaut. Celui-ci eut recours à l'Empereur, auquel il prêta foi et hommage pour tous les fiefs et alleux qu'il tenait de son oncle et qu'il devait posséder après la mort de celui-ci. Il lui accorda en outre le titre de marquis de Namur [1], et le comté de Namur pour en jouir après la mort de son oncle ou s'il parvient à s'entendre avec lui.

Baudouin, ayant terminé avec ses ennemis, put combattre à son aise le comte de Namur. Il s'empara de cette ville, dont les habitants lui firent hommage le 28 décembre 1189. Le vieux comte dut enfin céder. Il convint avec son neveu, au mois de juin 1190, que celui-ci occuperait tous les châteaux qu'il possédait déjà, le bourg de Namur et toutes les villes auxquelles ces châteaux étaient joints; le comte de Namur occuperait toutes les autres villes; Baudouin devait aussi posséder les hommages et la justice des hommes liges. Henri lui avait donc cédé à peu près tout; mais nous ne

[1] Gislebertl *Chronica Hannoniæ*, p. 191, 194.

voyons figurer dans cette convention aucune clause concernant les revenus du comté; de sorte qu'il est à présumer que Henri les aura conservés conjointement avec le droit régalien de battre monnaie.

Celui-ci ne resta pas tranquille : désireux de reprendre ce qu'il avait perdu, il fit une ligue formidable, dont Baudouin sut cependant se rendre maître, le 30 juillet 1194, par la journée de Noville.

La paix fut conclue à Halle, le 20 août suivant, et rendit Baudouin paisible possesseur du comté de Namur. Le 17 décembre 1195, il descendit dans la tombe, après avoir légué le comté de Namur à son fils, Philippe le Noble. Henri l'Aveugle mourut, paraît-il, l'année suivante. Ainsi Baudouin a été effectivement comte ou marquis de Namur, pendant environ seize mois, et comme tel, il peut avoir frappé monnaie. Pourrait-on lui attribuer les monnaies au profil? Rien ne s'y oppose, mais rien aussi ne le confirme (1). Remarquons cependant que la croix du revers de ces monnaies a une grande ressemblance, nous dirons même un grand air de parenté avec les deniers de Valenciennes, ayant au revers une croix patée, cantonnée de quatre globules. (Chalon, pl. I, fig. III.) Remarquons aussi que leur flan est déjà diminué de beaucoup comparativement aux autres monnaies précédentes, et que, pour le module, elles commencent déjà à se rapprocher de la petite monnaie comme on en rencontre, vers la fin du XIIe siècle, dans toutes les provinces belges. Le profil ressemble à

(1) Baudouin prit cependant dans une charte de 1192 le titre de marquis de Namur. Miræus, t. I, p. 294.

ceux que l'on voit sur les monnaies flamandes et hollandaises de la même époque; profil qui est encore un type imité des contre-sceaux de quelques seigneurs qui vécurent également dans la seconde moitié du XIIe siècle et dans le siècle suivant. Thierry d'Alsace, comte de Flandre, l'employa pour contre-sceau en 1159 (1). Jean Ier, duc de Brabant (1261-1294), l'employa aussi sur son contre-sceau (2).

La neuvième monnaie, celle au dragon, est encore de Namur, comme l'indiquent les quelques lettres que nous avons pu déchiffrer sur les exemplaires de la trouvaille. Que signifie l'apparition du dragon sur cette monnaie? C'est ce que nous allons développer. Nous avons déjà dit souvent que les emblèmes religieux apparaissent sur les monnaies avant les emblèmes communaux. Ce dragon est un emblème religieux qui appartient à la ville de Namur. La première église bâtie dans cette ville fut dédiée à la Vierge, qui fut considérée comme la sainte patronne de cette ville; mais elle fut bientôt dédiée également à saint Michel, de sorte que la paroisse elle-même portait, pendant les XIIe et XIIIe siècles, non pas le nom de Notre-Dame, mais celui de Saint-Michel. Ce saint semble donc avoir définitivement supplanté la Vierge. C'était la paroisse la plus ancienne et, par conséquent, la plus considérable de la ville. Or, saint Michel et le dragon sont deux personnages inséparables, comme on le sait par l'iconographie de cet archange. Le dragon est, par

(1) Vredius. *Sigilla comit. Flandr.*, p. 17. — Kluit. *Historia critica*. T. II, p. 194.

(2) Vredius. *Genealogia comit. Flan.* T. I, p. 76.

conséquent, ici l'emblème religieux du saint patron de la paroisse principale de Namur.

Quant au comte de Namur, auquel cette monnaie appartient, son état de conservation nous dit et sa fabrication assure qu'elle est à peu près contemporaine de la monnaie précédente n° 8.

Ces monnaies sont également mal frappées et grossièrement gravées; de sorte que ce n'est que par l'examen de plusieurs exemplaires que nous sommes parvenu à nous assurer que la légende du revers indique positivement Namur.

Les monnaies suivantes (n°s 10 et 15) sont les premières des comtes de Namur qui portent le titre de marquis. Or, nous l'avons déjà vu tantôt, Baudouin prit le titre de marquis de Namur, quoique les historiens soient généralement d'accord pour dire que ce fut Philippe le Noble qui, le premier, se servit de ce titre. Les monnaies dont nous nous occupons pourraient-elles être attribuées à Baudouin? Il est plutôt à supposer qu'elles appartiennent à la première époque du règne de Philippe le Noble, à cause de la croix de leur revers. Cette croix, cantonnée de deux globules et de deux croissants, est en tout semblable au denier de Valenciennes qu'on attribue avec raison à Jeanne, comtesse de Hainaut, contemporaine de Philippe. Nous disons avec raison, parce que la croix patée, cantonnée de quatre croissants, est bien de Marguerite, comtesse de Hainaut, comme le démontre la croix figurée sur son cavalier et ses deniers frappés à Valenciennes, et qui ont été trouvés à Grand-Halleux. Quel est le type antérieur? C'est bien celui à la croix patée, cantonnée de deux croissants et de deux globules.

Une trouvaille faite, il y a quelques années, à Yves (province de Namur), démontre à l'évidence que les deniers muets de Valenciennes sont contemporains de ceux à la légende de LILA (Lelewel, pl. XX, fig. 21), et de ceux au triangle cleché d'Ypres (Lelewel, t. II, p. 272). Or, ces deux dernières monnaies portent déjà la croix effilée du XIIIe siècle, qui fut employée à Namur sous le règne de Henri de Courtenai. Il est donc naturel d'en conclure que ce type est de Jeanne, qui précéda Marguerite dans le gouvernement du comté de Hainaut.

La seule objection sérieuse que l'on puisse faire contre notre attribution est le long espace de temps qui se passa entre le règne de Henri l'Aveugle et celui de Philippe le Noble. Le premier commença à régner en 1139, le dernier mourut en 1212. Mais cet espace n'est pas si long si on considère que la monnaie n° 3 doit avoir été frappée sous le règne de Raoul de Zeringen, mort en 1191. Les autres monnaies (nos 4 à 9) sont évidemment postérieures; et en supposant que les monnaies nos 10 à 15 aient été frappées dans les premières années du règne de Philippe, on arrivera à un espace d'environ douze à treize ans, ce qui n'est pas trop pour avoir vu frapper trois types différents.

On nous objectera peut-être encore qu'aucune monnaie contemporaine de Philippe le Noble ne fut comprise dans la trouvaille. Ceci est vrai; mais une conclusion si rigoureuse ne va-t-elle pas nous conduire à l'absurde? La monnaie étrangère au comté de Namur, la plus moderne de cette trouvaille, est celle de Raoul de Zeringen; il faudrait donc en conclure que le trésor a été enfoui avant 1191, ce qui est évidemment une absurdité, puisque les monnaies

de Raoul étaient déjà usées et moins nombreuses que les monnaies nos 7 à 15, et que celles-ci sont évidemment d'un type bien postérieur.

N'oublions pas non plus que toutes les monnaies étaient exclusivement namuroises, sauf douze, et que la gravure des derniers numéros indique bien certainement un graveur et une époque différents de celles frappées sous le règne de Raoul.

Qu'on ne nous dise pas que chaque prince avait l'habitude, à l'avénement de son règne, de faire billonner les espèces de son prédécesseur, pour nous démontrer que ces espèces ne peuvent appartenir qu'à un seul règne ou tout au plus à deux. C'est encore une conclusion qui nous mène à l'absurde, puisque de cette manière toutes les trouvailles ne renfermeraient que deux règnes. C'est ordinairement le contraire qui arrive pour les dépôts de monnaies du haut moyen âge, pendant lequel le numéraire était trop peu répandu pour que les possesseurs de trésors pussent échanger tout leur numéraire ancien contre le numéraire nouveau. Si on se pénètre bien des institutions et des habitudes qui existaient pendant le moyen âge, on verra que, pour les vilains, il n'y avait pour ainsi dire d'autre propriété, surtout dans les campagnes, qu'un trésor de monnaies qui était légué de père en fils. De là aussi la grande différence de temps qui existe entre les premières monnaies et les dernières d'un dépôt enfoui pendant le haut moyen âge. Nous citerons la trouvaille de Grand-Halleux dont les plus anciennes monnaies pouvaient dater de 1155, et les plus modernes de 1285. Nous citerons aussi celle dont M. F. de Saulcy a rendu compte dans la *Revue de numis-*

matique, française année 1843, et qui renfermait des espèces appartenant à des princes qui ont régné de 1180 à 1302 [1].

En tout cas, un règne de seize mois entre celui de Henri l'Aveugle et celui de Philippe le Noble ne nous semble pas une impossibilité pour arriver par nos dernières monnaies au règne de celui-ci.

Nous passons maintenant à l'examen des monnaies étrangères au comté de Namur, et qui se trouvaient dans le dépôt dont nous nous occupons.

Nous citerons en premier lieu la monnaie de Raoul de Zeringen, évêque de Liége (1167-1191); la légende ROT et le type de cette monnaie nous en disent déjà assez qu'elle ne peut lui être sérieusement contestée; quoique publiée par de Renesse (suppl., pl. I, fig. 1), nous l'avons néanmoins reproduite sur notre planche, parce que la lettre T ne se trouve pas indiquée sur la gravure de de Renesse.

Les autres espèces que je crois être étrangères au comté de Namur sont des monnaies entièrement muettes (n° 6).

En comparant attentivement cette monnaie avec le denier imité du sceau communal de Namur, on s'aperçoit facilement de la grande différence qui existe entre les deux édifices figurés sur ces deux monnaies. Nous ne ferons pas ressortir ces dissemblances : elles sautent suffisamment aux yeux.

De là, nous avons conclu que ces monnaies ne sont pas frappées pour le comté de Namur. Elles sont d'ailleurs contemporaines des monnaies de Henri l'Aveugle et de Raoul

[1] On nous montra dernièrement une trouvaille de monnaies d'or du XVIe siècle et du suivant et qui embrassaient un espace de plus de cent ans.

de Zeringen, comme le démontre leur état de conservation.

Il nous semble donc qu'elles sont entièrement étrangères au comté de Namur. A quelle seigneurie, à quelle localité faut-il les attribuer? C'est là une question fort embarrassante, et à laquelle on ne peut répondre que par des conjectures.

Parmi celles que nous avons hasardées sur ces monnaies, il en est une qui nous sourit et que nous allons développer.

Le dépôt dont il s'agit, se compose exclusivement de monnaies namuroises, sauf douze, dont quatre sont de Raoul de Zeringen et huit au type dont nous nous occupons. Les monnaies de l'évêque de Liége sont frappées dans une localité voisine du comté de Namur; les monnaies au portail sont donc très-probablement aussi d'une localité voisine du comté de Namur. L'abbaye de Gembloux était située sur les frontières de ce comté. Appartiendraient-elles à cette abbaye? La crosse et les deux lis dont la croix du revers de ces monnaies est cantonnée semblent donner quelque poids à cette conjecture. Les abbés de Gembloux frappaient monnaie, comme on le sait; les lis étaient des emblèmes adoptés sur les sceaux des abbés, et la crosse était leur insigne. Quand on connaîtra le sceau et le contre-sceau du XIIe siècle de l'abbaye de Gembloux, cette question sera probablement résolue, en comparant cet édifice avec celui du sceau de cette abbaye; car ordinairement les sceaux ou contre-sceaux de ce genre portent des édifices.

Il faudra peut-être songer à quelque autre abbaye voisine qui jouissait du droit de battre monnaie, comme l'abbaye de Stavelot ou de Montmédi.

Au reste, ce n'est là qu'une conjecture à laquelle nous ne tenons pas, et que nous abandonnerons si on peut en trouver une meilleure.

Ch. Piot.

MONNAIES FRAPPÉES PAR LA VILLE DE RUREMONDE.

DEUXIÈME ARTICLE [1].

Quelque incomplets que fussent nos renseignements recueillis sur les espèces frappées par la ville de Ruremonde, nous n'hésitions pas de les produire dans la *Revue*, afin d'appeler l'attention des numismates sur ces monnaies, que l'on considérait généralement comme frappées par les ducs de Gueldre. Notre appel a eu des résultats : MM. Perreau, de Tongres, Van der Noordaa, de Dordrecht, et Slangen, d'Aldengoor, eurent la bonté de nous communiquer quelques monnaies qui nous étaient inconnues, et qui avaient été évidemment frappées par la ville de Ruremonde. Il en résulte que cette ville avait même fabriqué des monnaies sous le règne de Charles II.

Nous fîmes de nouvelles investigations afin de trouver les documents concernant ces monnaies. Nos recherches furent infructueuses ; enfin un hasard nous fit connaître ce que nous avions cherché avec tant d'opiniâtreté. Nous donnons ici l'analyse des documents en question.

Une requête fut adressée en 1685 par les états du haut quartier de Gueldre au conseil des finances, afin que la ville de Ruremonde fût autorisée à battre monnaie. Renvoyée à la chambre des comptes de Brabant, la requête fut adressée à la chambre des monnayeurs pour qu'elle donnât son avis.

[1] *Voir* le tome IV, p. 402 de cette *Revue*.

Elle y satisfit le 28 septembre 1688. Cet avis nous fait connaître bien des particularités qu'il nous serait impossible de recueillir ailleurs.

La ville prétendait que l'empereur Charles-Quint avait confirmé son droit de battre monnaie par le traité fait au camp de Venloo en 1542 ([1]), au sujet de la possession du duché de Gueldre que lui disputait Charles d'Egmont. Cette prétention n'était pas aussi fondée que la ville de Ruremonde voulait le faire croire. L'empereur avait bien reconnu et confirmé les priviléges des villes de la Gueldre, mais il n'avait pas ratifié un droit exceptionnel comme celui dont jouissait la ville de Ruremonde, seulement par octroi.

Rien d'étonnant donc que nous n'ayons pas pu trouver l'octroi par lequel Charles-Quint aurait dû accorder ce droit à la ville. Cette requête ne fait non plus aucune mention d'un octroi que Philippe II aurait accordé. Il n'en est pas de même de l'autorisation qui fut donnée par les archiducs, et que nous avons déjà fait connaître dans notre premier article ; mais la ville avoue qu'elle n'obtint le droit de battre de la monnaie de cuivre qu'en 1638 ([2]). C'est ce qui nous porte à croire que les liards et les gigots des archiducs Albert et Isabelle, aux armoiries de Ruremonde, n'ont pas été frappés par cette ville ; à moins de supposer qu'elle le fit sans autorisation et qu'elle usurpa ce droit, malgré la défense du conseil des finances.

L'acte du 4 novembre 1638, en vertu duquel le magis-

([1]) Le traité de Venloo ne fut pas conclu en 1542 mais en 1543. (*Voyez* Slichtenhorst, XIV, *Boeken van de geldersche geschiedenis*, blz. 466.)

([2]) *Voyez* cette autorisation dans le tome IV de la *Revue*, p. 456.

trat de Ruremonde fut autorisé à frapper de la monnaie de cuivre, stipule expressément qu'il pourra faire « forger « quelques monnoies de cuivre, si comme liarts et gigots, « *jusques à la quantité que sera arbitrée et limitée par les « dits de la chancellerie de Gueldres.* » La chancellerie, d'après la requête, accorda au magistrat la permission de faire frapper provisoirement et jusqu'à concurrence de 25 livres des monnaies de cuivre. Sans s'inquiéter d'une autorisation ultérieure, la ville n'en commença pas moins en 1639 à battre monnaie de cuivre, et dépassa de beaucoup la permission qui lui avait été accordée par la chancellerie de Gueldre. Elle confia même l'exercice de son droit à des particuliers, qui en firent mauvais usage, et qui usurpèrent les profits provenant du monnayage. La conduite de ceux de Ruremonde donna enfin l'éveil au gouvernement. Deux membres de la chambre des monnayeurs se rendirent en 1680 à Ruremonde, pour s'enquérir de ce qui s'y passait. Le magistrat n'ayant pas pu produire d'autorisation, et vu les grands abus et mésus qui s'y commettaient, le mambour de la Gueldre fut chargé d'intenter une action au magistrat, pour faire cesser la fabrication de la monnaie de cuivre. Le mambour remplit son devoir, et le magistrat fut forcé de fermer son atelier monétaire.

Ce fut à la suite de cette défense que les états du haut quartier de Gueldre adressèrent au gouvernement la requête dont nous avons parlé plus haut, afin d'autoriser la ville à pouvoir faire de nouveau usage du droit de battre monnaie. Ils prièrent le gouvernement de passer sur cette faute, et de lui faire une nouvelle concession, afin qu'elle pût battre de la monnaie de cuivre seulement ; car pour ce qui regardait

la monnaie d'argent, la ville n'avait plus les moyens de la faire frapper. La chambre des monnayeurs déclara qu'elle était bien disposée en faveur de la ville de Ruremonde, enclavée de toutes parts de pays appartenant à des États étrangers, et qui n'avait par conséquent que très-peu de relations avec le reste des Pays-Bas espagnols. La mauvaise situation financière de la ville, les dommages qu'elle avait soufferts par les garnisons et l'épidémie qui y avait régné, fournissaient à la chambre autant de raisons pour ne pas lui refuser ce droit. Elle pensa qu'il convenait d'accorder au magistrat ce droit, à condition d'observer certains règlements et sous certaines restrictions dont la chambre ferait le projet, afin de conserver le maintien de l'autorité royale et les droits et hauteurs du roi. Convaincue que les liards fabriqués dans l'intérieur du pays ne pouvaient pas passer à Ruremonde, et que ceux de cette ville ne pourraient pénétrer dans l'intérieur, elle pensa que ce numéraire passerait plutôt à l'étranger, et qu'ainsi les intérêts du souverain ne seraient lésés en aucun point. La ville de Ruremonde en retirerait donc seule les profits, et elle pourrait de cette manière satisfaire à tous ses besoins.

Le conseil des finances goûta les raisons alléguées par la chambre des monnaies, et demanda à celle-ci, par lettre du 8 novembre 1685, de lui adresser un projet d'instruction d'après laquelle le magistrat de Ruremonde devait se régler pour la fabrication des *duytes*.

La chambre les lui envoya par lettre du 27 novembre 1685, en l'avertissant que le tout était réglé selon les instructions en usage, et selon la proportion des monnaies de cuivre frappées dans l'intérieur du pays.

Nous donnons ici un résumé de ce projet d'instruction :

Le magistrat pourra faire frapper des *duytes* dont les soixante-deux auront cours pour un escalin et seront à soixante pièces au marc, avec les titres et armes du roi à l'avers, et au revers les armes de la ville, c'est-à-dire en tout semblables aux *duytes* déjà fabriquées antérieurement. Les *duytes* devaient être bien rondes et de la même grandeur que celles déjà fabriquées, qui n'avaient pas, par parenthèse, leur poids.

Elles devaient être taillées de grandeur égale, de bon poids, bien travaillées et marquées. On n'en pourrait fabriquer qu'autant qu'il était nécessaire pour la Gueldre, et comme il serait spécialement ordonné par les conseillers et maîtres généraux de la monnaie du roi, suivant l'avis, soit des états, soit des magistrats des autres villes de la Gueldre.

Le profit du monnayage devait être perçu par la ville de Ruremonde, afin de l'employer comme d'ancienneté elle avait l'habitude de le faire.

La ville était en outre obligée de produire tous les ans les comptes de ces monnaies aux commissaires députés par le roi pour ouïr les comptes des états de la province de Gueldre. Elle devait envoyer copie de la clôture du compte aux conseillers et maîtres généraux de la monnaie, pour qu'ils pussent en tenir note et en donner connaissance aux autorités.

Avant de pouvoir émettre les monnaies frappées, elle devait appeler le commis désigné par le roi pour surveiller les opérations de la fabrication, afin d'examiner si les *duytes* avaient leur poids, si elles étaient fabriquées au remède

établi, et si elles étaient bien rondes et bien marquées.

Si elles n'étaient ni de bon poids, ni bien rondes, ni bien marquées, il devait les faire tailler en sa présence. Il était obligé de tenir un registre indiquant la quantité des monnaies fabriquées, et d'en faire un rapport détaillé de trois en trois mois aux conseillers et maîtres généraux de la monnaie.

La chambre des monnayeurs fit aussi un projet d'instruction pour le gardien de la monnaie. Celui-ci devait garder les coins, examiner si les monnaies étaient bien marquées et rondes, si elles étaient de bon cuivre rouge, de bon poids ; et, dans le cas où elles ne réunissaient pas ces conditions, il devait les faire tailler en sa présence. Il était aussi obligé de tenir notice exacte des monnaies fabriquées et en faire tous les trois mois un rapport aux conseillers et maîtres généraux de la monnaie.

Loin de se conformer à tout ce qui était prescrit, les magistrats de Ruremonde continuèrent à battre de la petite monnaie de cuivre sans aucune autorisation du conseil des finances. Ils en rendirent compte entre eux, sans l'intervention de ceux de la chambre des comptes de la province. Le mambour de la Gueldre fut encore une fois obligé de faire des poursuites ([1]), et la ville fut obligée une seconde fois de cesser la fabrication de la monnaie, parce qu'elle ne voulait pas se conformer aux règlements qui lui étaient prescrits.

Le magistrat ne se tint pas pour battu. Les états de Gueldre firent de nouvelles démarches près du gouvernement pour qu'il accordât de nouveau le droit de battre

([1]) Lettre adressée par la chambre des monnayeurs au conseil des finances le 1er avril 1687.

monnaie à la ville de Ruremonde. Leur demande fut positivement refusée.

Voici ce qu'on lit dans l'acte d'acceptation de l'accord des aides et subsides de la province de Gueldre par Maximilien Emmanuel de Bavière, gouverneur des Pays-Bas espagnols, du 13 janvier 1696 : « Son Altesse Électorale ne peut permettre la fabrique de la petite monnoye de cuivre demandée par ceux de la ville de Ruremonde, mais elle fera pourveoir la province de la quantité de liards qu'ils (les états) jugeront nécessaire pour le cours du commerce et pour empescher l'eschillement et introduction des mauvais (liards.) »

La ville fit, dans la suite, encore de nouvelles instances près du gouvernement, afin de pouvoir ouvrir de nouveau son atelier monétaire et y fabriquer des *duytes* (1).

La chambre des monnayeurs fut encore chargée de faire un nouveau règlement, dont elle envoya le projet au conseil des finances. Nous reproduisons ici le texte de ce règlement, d'après un manuscrit de la Bibliothèque royale de Bruxelles (2).

Ordonnance et instruction selon laquelle doresenavant devra se conduire le magistrat de Ruremonde en la fabrique de duytes *de cuivre rouge luy accordée et octroyée par,* etc.

« Premièrement le dit magistrat pourra faire ouvrer et monnoyer les dictes *duytes,* desquelles les soixante-quatre

(1) Lettre de ceux de la chambre des monnayeurs du 7 janvier 1701 et du conseil des finances du 28 juin de la même année.

(2) N° 6520.

auront cours pour un eschellin et feront cent soixante pièces en taille au marc, poids de Troyes, au remède de six des dictes pièces au dit marc, aux titteres et armes de S. M. d'un costé et de l'autre à celles de la dicte ville ainsi qu'en pareille fabrique at encore esté pratiqué aux temps passéz.

2.

« Item les dictes *duytes* devront estre de la forme et grandeur comme les gigots dernièrement imprimez à Anvers, desquels sera donné à ceux dudit magistrat un échantillon pour leur servir de modelle.

3.

« Item iselles *duytes* devront estre taillées bien esgales en poids, deuement ouvrées et monnoyées, et ce tant seulement en telle quantité que pour la commodité de la province de Gueldres se trouvera convenir, et en particulier sera réglée par les conseillers et maistres généraux des monnoyes de S. M., suivant les advis que de ce leur seront donnez par le conseiller memboir du conseil de la dicte province.

4.

Les dictes *duytes* faites et monnoyées en la forme et au poids, comme cy dessus est dit, l'escrescence qui en résultera demeurera au proffit de la dicte ville, pour l'employer et l'applicquer, comme d'ancienneté elle est accoustumée de faire.

5.

« A condition toutefois que le magistrat sera tenu d'en faire tous les ans ou, pour le moins, tous les deux ans renseing aux commissaires députéz de la part de S. M. à l'audition des comptes des états de la province ; et il devra envoyer copie aux dits commissaires et maistres généraux du résultat d'iceluy renseing, pour par eux en estre tenue note et donner part là et ainsi qu'il conviendra.

6.

« En outre le dit magistrat sera obligé, avant de pouvoir eschiller et débiter les *duytes* qu'il aura fait fabriquer, d'appeller le garde ou commis qui sera dénommé par S. M. pour avoir égard sur la dicte fabrique, affin qu'il examinast si les dictes *duytes* sont de poids et dedans le remède, comme cy dessus est ordonné, et si elles sont de nette rotondité et de belle impression.

7.

« Et enfins qu'elles fussent trouvées de moindre poids ou autrement mal ouvrées ou monnoyées, le dit commis les fera tailler en pièces en sa présence ; mais, si rien y manque, il en accordera l'eschillement ; tenant cependant de tout registre pertinent, pour pouvoir donner deue advertence, de trois en trois mois aux dits commissaires et maistres généraux, de la consistance et succès de la dicte fabrique.

8.

« Tout quoy le dit magistrat sera obligé d'observer punctuellement, à peine d'être privé de la faculté de fabriquer les dictes *duyles*, et corrigé selon l'exigence du mal. »

Le conseil des finances, ayant pris connaissance de ce projet, résolut cependant de s'assurer si le magistrat de Ruremonde voulait s'y conformer. Celui-ci délégua deux commissaires afin de s'entendre définitivement avec la chambre des monnaies sur ces instructions. Après bien des pourparlers, la chambre annonça au conseil des finances, par lettre du 1er juillet 1701, qu'elle était enfin parvenue à se mettre d'accord avec eux. Les art. 1, 2, 3 et 4 furent entièrement conservés; mais les art. 5, 6, 7 et 8 furent modifiés de la manière suivante :

5.

« A condition toutefois que le magistrat sera tenu d'en faire tous les deux ou trois ans renseing aux président et gens de la chambre des comptes de S. M. establie en Brabant, en y envoyant ou apportant un estat dressé sur le faict de cette entremise; bailleront aussy copie d'iceluy estat aux dits conseillers et maistres généraux, pour par eux y estre pris tel esgard et en tenir la note comme il appartient.

6.

« Et en oultre le dit magistrat sera obligé, avant de pouvoir eschiller et débiter les *duytes* qu'il aura fait fabriquer, d'appeller le garde ou commis qui sera denommé par le

magistrat et agréé de S. M. pour avoir esgard sur la dicte fabrique, affin qu'il examinast si les dictes *duytes* sont de poids et dedans le remède, comme cy dessus est ordonné, et si elles sont de nette rotondité et de belle impression, le tout selon l'instruction dont le dit commissaire ou garde sera parvenu par les conseillers et maistres généraux.

« Et en cas qu'elles fussent trouvées de moindre poids ou autrement, mal ouvrées et monnoyées, le dit commis les fera tailler en pièces, en sa présence; mais si rien y manque, il en accordera l'eschillement, tenant cependant de tout registre pertinent pour pouvoir donner deue advertence de la consistence et du succès de la dicte fabrique, toutes les fois que les dits maistres généraux la demanderont.

8.

« Tout quoy le dit magistrat sera obligé d'observer punctuellement à peine d'estre privé de la faculté de la fabrique, les dictes *duytes*, et corrigé selon l'exigence du cas. »

Ces instructions ainsi modifiées furent définitivement acceptées et expédiées au nom du roi.

La chambre fit aussi le calcul de la somme à laquelle monterait la dépense à faire pour cent mares de cuivre rouge de ces *duytes*, et quel serait le bénéfice de la ville. Il résulte de ce calcul que la ville dépenserait 67 florins et que le bénéfice monterait à 33 florins.

Nous terminons ces lignes par la description des monnaies dont nous ne connaissions pas l'existence lorsque nous avons rédigé notre premier article.

1. *Av.* KAROL * DVX * GEL... IVL... CO... Cava-

lier galopant à droite et brandissant son sabre de la main droite. Exergue : petit écu de Ruremonde accosté de : * G—I *.

Rev. ꞒQV...T—IVDIC—IT✠TVT—DOMIN. Écu de Gueldre sur une grande croix fleurdelisée passant par la légende. — Ar. — Diam. 33 millimètres.

Cabinet de M. Slangen.

Cette monnaie, quoique plus forte qu'un *braspenninck*, et par conséquent d'une valeur plus grande que celle pour laquelle Charles d'Egmont avait accordé octroi, semble appartenir, par son type, à la monnaie communale de Ruremonde. Elle a été évidemment frappée sous Charles d'Egmond.

2. *Av.* ALBERTVS . ET . ELISAB . D . G. Armoiries couronnées des archiducs.

Rev. ARCHIDVCES . AVST . DVC . GELD. Croix de Bourgogne surmontée d'une couronne et portant au centre l'écu de Ruremonde ; à côté 16 — 07. — Cuiv. — Diam. 26 millim.

Verkade, Muntboek. (Pl. XVIII, fig. 3.)

L'auteur que nous venons de citer dit, p. 10, qu'il existe aussi de ces liards ou doubles *duytes*, aux millésimes de 1608, 1609 et 1610, mais qu'il n'en a jamais vu d'années postérieures. M. Van der Noordaa nous écrit qu'il en possède un au millésime de 1603.

3. *Av.* ALBERTVS ET ELISABET. Armoiries couronnées des archiducs.

Rev. ✠ ARCHIDVCES AVST DV... GELR. Écu de

Ruremonde surmonté du millésime : 1610. — Diam. 20 millim.

Cabinets de MM. Justen et Slangen.

Cette *duyte*, d'un type tout à fait local, nous fait supposer que la ville de Ruremonde avait déjà battu monnaie de cuivre avant l'autorisation qu'elle en obtint en 1638. Il résulte du moins de la pétition adressée au gouvernement par la ville, vers 1685, qu'elle obtint en 1638, pour la première fois, le droit de faire frapper de la monnaie de cuivre.

4 *Av.* Écu de Gueldre couronné et entouré de deux branches d'olivier.

Rev. Dans le champ entouré de deux branches d'olivier : P—DG.DV—GEL—RIÆ. Au bas un petit écu de Ruremonde.—Cuiv.—Diam. 20 millim.

Verkade, Muntboek. (Pl. XVIII, fig. 6.)

Cette *duyte* a été frappée sous le règne de Philippe IV, comme le démontre l'inscription du revers : P*hilippus* D*ei* G*ratia* DVX GELRIÆ.

5 *Av.* Comme le n° 4 ; mais au-dessous de l'écu et à la naissance des deux branches d'olivier 16 ✠ 33.

Rev. Écu de Ruremonde entouré d'une guirlande composée de fleurs et de feuilles, et surmonté de : RVRM.—Cuiv.—Diam. 20 millim.

Cabinets de MM. Justen et Vander Noordaa, etc.

Le type de cette monnaie semble encore prouver que la ville de Ruremonde s'est fort peu soucicée du refus que lui fit le conseil des finances, en 1613, de battre monnaie de cuivre (1).

(1) *Revue*, t. IV, p. 422.

6 *Av.* PHS. HHI. D. G. HISP. REX. Écu couronné du roi.

Rev. Croix de Bourgogne portant au centre un écu de Ruremonde, surmonté d'une couronne, et auquel est suspendue la Toison d'or; à côté : R ⁝ — ⁝ M (RoerMond.) – Cuiv.—Diam. 20 millim.

Cabinet de M. Justen.

7 *Av.* CAR. II. D. G. HISP. REX. Écu couronné du roi.

Rev. Comme au n° 6.—Cuiv.—Diam. 20 millim.

Cabinet de M. Justen.

8 *Av.* CAR. II. D. G. HISP. REX. Écu couronné du roi.

Rev. Comme au n° 6; mais sous les lettres R-M on voit le millésime: 16-79.—Cuiv.—Diam. 17 millim. — Flan très-mince.

Cabinet de M. Justen.

Les deux dernières monnaies ont été frappées sous Charles II.

Ch. Piot.

MONNAIES

FRAPPÉES DANS LA SEIGNEURIE D'OYEN.

Le village d'Oyen, situé près de la Meuse, non loin de la petite ville de Megen, dans la province du Brabant septentrional, compte aujourd'hui une population d'environ 750 âmes. Il y avait dans ce village un château remarquable démoli en 1837, et dans lequel on a battu, entre les années 1381 à 1399, les monnaies suivantes :

1. *Av.* Buste de face, tenant une épée de la main droite et posé sous un dais de style ogival; au-dessous un écu chargé d'un lion à queue fourchue; légende : MARIA : DVCA — IS : GELREN.

   Rev. Deux écus accolés; le premier chargé d'un aigle à deux têtes, le second d'un lion à queue fourchue; le tout entouré d'une épicycloïde à six lobes; dans les vides formés par l'épicycloïde six feuilles de trèfle; légende : ✠ BENEDICAT : QVI : VENIT : IN : NOMINE. — Or (1).

M. Serrure, en publiant cette monnaie dans la *Revue*, l'attribue à Marie de Brabant, duchesse douairière de Gueldre et comtesse de Zutphen (2).

(1) Gravée dans la *Revue de la numismatique belge*. (T. III, pl. II, fig. 1), et dans la *Description des monnaies du cabinet de Vienne*, pl. CLXI, fig. 4; elle se trouve aussi dans les cabinets de MM. Serrure, à Gand, Stricker, à la Haye et Geelhand, à Anvers.

(2) *Revue de la numismatique belge*. T. III, p. 12.

Il est question de ces monnaies dans le tarif de Philippe le Hardi, publié en 1389. On y lit : *florins de Maria, faits à Oyen (les premiers), 27 gr. Idem (derrains) 23 ½ gr.* (1).

Ce document nous apprend donc que Marie de Brabant frappa en premier lieu des monnaies d'or de 27 gros, et qu'ensuite elle en fit fabriquer d'un aloi moindre ou d'un poids plus léger. Ces dernières ne valaient plus que 23 ½ gros.

Quelques monnaies ayant été évaluées par ordre du magistrat de la ville d'Utrecht, le jour de sainte Barbe (4 décembre) 1388, les nouveaux florins d'Oyen (*nywe Oysche gulden*) furent portés à 27 plaques et ½ ou 29 gros de Hollande, tandis que les vieux (*de andere Gelr. gl.*) furent évalués à 29 plaques ou 30 ½ gros de Hollande (2).

La duchesse n'en continua pas moins à frapper ses florins d'or à un poids trop léger, suivant un avertissement du 28 septembre 1390, publié par le magistrat d'Utrecht. « Le magistrat, est-il dit dans ce document, avertit un « chacun que l'on introduit ici des nouveaux florins, « récemment frappés, et dont chaque pièce est moindre de « deux et demi blancs, que ceux que l'on fabriquait anté- « rieurement à Oyen. On s'en convaincra en les pesant, car « ils sont trop légers (3). »

2. Quoique les couronnes d'or d'Oyen ne semblent pas

(1) Heylen. *Antwoord op het eerste deel des vraeg-stuks*, etc., blz. 8.

(2) Dodt. *Archief van Utrecht*, deel V, blz. 62.

(3) *De Raet van der stat waernt enen yegheliken, dat hier nywe gulden comen, die nu nywelix gheslegen syn, daer elc stuc of argher is 2 ½ wit, dan die men daer te voren tot Oyen sloech. Ende dat sal men vinden bider wichten ; want si veel te lichte syn.* (Dodt, ibid., blz. 64).

être connues, il n'en est pas moins vrai que la duchesse les y fit frapper, témoin le tarif de Philippe le Hardi de l'année 1389, et dans lequel on lit : « Les couronnes d'Oye, « fait jusqu'ici, 31 gros. Idem darreniers, 29 ½ gros. » Albert de Bavière, comte de Hollande, fixa le cours des couronnes d'or d'Oyen à 32 gros, par son tarif du 15 mai 1393 (¹).

3. *Av.* Deux écus de face, au-dessus desquels MAR. BRAB.; légende : MAR : DEI : GRA-DVCIS : GELRIE ⁝ Z ⁝ COMICISA ⁝ ZVT.

Rev. Croix dans un grenetis; légende intérieure : ✠ MONETA MAR DE BRAB; légende extérieure : ✠ SIT NOMEN DOMINI BENEDI-TVM (²).

4. Gros avec petite croix.

Quoique je n'aie jamais vu cette monnaie en nature ni en dessin, elle doit cependant avoir été frappée, puisqu'on connaît le demi-gros, dont je parlerai tantôt. Elle se trouve aussi citée dans l'avertissement publié par le magistrat d'Utrecht, le 23 septembre 1390. On y lit : « Les monnaies « à la courte croix, qui ne sont pas des *leliards,* et que l'on « fabrique à Oyen, à Gennep et à Megen, ne valent pas « plus qu'une plaque de Dortrecht (³). »

(¹) Heylen, p. 8. — Van Mieris. *Charterboek van Holland*, deel III, blz. 594. On y lit : *Esche,* au lieu d'*Oyschen* ou *Oyenschen.*

(²) Dans les cabinets de MM. Kaan, à Haarlem, et Serrure, à Gand. — *Revue de la numismatique belge.* T. III, p. 12.

(³) *Voert soe en syn die coerte cruce penningen, die ghene leliaers en syn, die tot Oyen, tot Gennip ende tot Meghen gesleghen syn, nyet beter dan een Dortrechtsche plac.* Dodt, blz. 64.

5. *Av.* Écu à quatre lions, entouré d'une épicycloïde à six lobes; entre l'espace vide formé par l'épicycloïde et le grenetis six globules; légende : MONETA: NOVA : OEININENS.

Rev. Croix patée, portant dans les cantons D-V-X-C (duxcissa); légende : MATRIA : DEI : GRA : BRABAN:. (Demi gros) (1).

Cette monnaie rarissime est évidemment copiée du demi-gros frappé à Vilvorde par Jeanne, duchesse de Brabant, sœur de Marie, pièce qui est gravée dans la *Revue* (2). Afin de rendre la ressemblance de ces deux monnaies plus frappante et d'imiter le mot FILFORDEN., on y a inscrit OEININENS, quoique OYENSIS eût été suffisant.

Marie de Brabant, fille de Jean III, duc de Brabant, épousa, le 1er juillet 1347, Renaud III, duc de Gueldre et comte de Zutphen (1343-1361). Le 25 mai 1361, son époux fut fait prisonnier par son propre frère Édouard, et il resta en prison jusqu'au 24 août 1371, jour de la mort de celui-ci. Il succéda de nouveau à son frère, avec le consentement des villes. L'inaction dans laquelle il avait dû rester et sa corpulence extraordinaire, suite de son emprisonnement, le conduisirent au tombeau le 4 décembre suivant, après un règne de trois mois.

(1) Cabinet de M. Cuypers, à Bruxelles.

(2) *Revue de la numismatique belge.* T. II, pl. III, fig. 9, et *Denduyts*, pl. IX, fig. 67.

Je n'ai rien de particulier à mentionner au sujet de Marie, comme duchesse de Gueldre. Ses beaux-frères, Wenceslas, duc de Brabant, et Louis de Male, comte de Flandre, qui avaient épousé chacun une sœur de Marie, paraissent avoir souffert patiemment les torts faits à leur beau-frère, Renaud III, duc de Gueldre.

Comme dame d'Oyen et de Turnhout, le nom de Marie est cité avec vénération dans l'histoire : elle est dépeinte comme épouse vertueuse et comme veuve très-pieuse. Van Goreum (1) consacre un chapitre entier aux actes de bienfaisance qu'elle exerça à Turnhout, ville que son père Jean III lui avait assignée en dot. Je renvoie le lecteur à cet ouvrage, me bornant à parler de la seigneurie d'Oyen, pour autant qu'elle concerne la numismatique.

A peine Renaud fut-il fait prisonnier, que Marie chercha à se fixer près des frontières du duché de Gueldre. Devenue propriétaire de la seigneurie d'Oyen, qui lui fut cédée par Thierry de Meerhem et Marie de Boxtel, elle s'y fixa définitivement.

L'acte de vente daté du 8 janvier 1362 (2) nous apprend que les vendeurs lui cédèrent « la maison d'Oyen avec les villages d'Oyen et de Gornich, ainsi que toutes les seigneuries en dépendant, tant hautes que basses, les hommes liges,

(1) *Beschryving der stad en vryheyd van Turnhout*, blz. 2, 20 à 91.

(2) Nyhoff. Deel II, blz. 155. — Cet acte est daté du samedi après le *tremidi* 1361. — Comme il a été évidemment passé en Brabant, il faut nécessairement supposer que les parties contractantes ont suivi le style de cour. D'ailleurs il résulte des termes mêmes du document qu'il a été écrit après l'emprisonnement de Renaud. Je ne doute donc nullement qu'il ne soit de l'an 1362.

et de corvées, dons des églises d'Oyen et de Teflen, moulins, cens, fermes, prés, pêcheries, terres, héritages, etc. » Le duc et la duchesse de Brabant ratifièrent cet acte en leur qualité de suzerains.

L'empereur Charles IV, par diplôme du 16 septembre 1366, permet à Marie de percevoir de nouveau un tonlieu près de son château à Oyen [1].

Dans aucune des deux chartes que je viens d'analyser, il n'est pas question du droit de battre monnaie à Oyen. Il n'y a cependant pas de doute que la duchesse n'en ait fait usage : les monnaies dont je viens de donner la description sont là pour le prouver. Quel était donc le fondement de son droit? Je tâcherai de répondre à cette question.

On pourrait d'abord supposer que l'empereur lui aura accordé, pour elle personnellement, le droit de frapper monnaie. Mais cette supposition ne me semble pas soutenable, puisqu'il n'existe aucune preuve d'une pareille concession. Si l'empereur lui avait accordé un pareil droit, on en aurait trouvé le diplôme, de même qu'on a retrouvé celui par lequel il lui avait permis de rétablir l'impôt sur ceux qui passaient par la Meuse ; de même qu'on a retrouvé quelques autres documents qui la concernent.

Son droit n'était-il qu'une usurpation? Une pareille supposition me semble encore moins soutenable ; s'il en était ainsi, il n'est guère à supposer que, dans ce cas, Jeanne, duchesse de Brabant, et sœur de Marie, aurait fait battre monnaie en 1396, au château d'Oyen, comme Divæus, Butkens, MM. Serrure et Piot l'assurent positivement.

(1) Nyhoff. Deel II, blz. 208.

M. Perreau, il est vrai, pense qu'elle avait seulement eu le projet d'y faire fabriquer de la monnaie, mais qu'elle ne l'exécuta pas, à cause des réclamations des villes de Louvain et de Bruxelles (1).

Je pense, pour ma part, que les seigneurs d'Oyen ont eu autant de droit pour battre monnaie que ceux de Grave et de Ravenstein (2). Je m'explique. Le pays de Cuik avec Grave, le pays de Herpen avec Ravestein et la seigneurie d'Oyen étaient encore réunis en 1233, lorsque Henri et Roger de Cuik partagèrent la succession de leur père. Le premier eut pour sa part le pays de Cuik et Grave, le second obtint le pays de Herpen et Ravestein avec Oyen. Henri, fils de Roger, doit avoir épousé l'héritière de la baronnie de Cuik, et dont il eut deux fils, Albert et Guillaume. A sa mort, Albert devint seigneur du pays de Herpen, et Guillaume fut seigneur de Boxtel et d'Oyen (1280-1308) (3). Il est donc à supposer que le possesseur du château d'Oyen aura eu les mêmes droits pour battre monnaie, qu'avaient les possesseurs des châteaux de Grave et de Ravestein.

Il est cependant à remarquer qu'aucun document historique ne fasse mention de la monnaie d'Oyen avant que

(1) *Voir* Butkens, *Trophées*. T. I, p. 517. — Serrure, *Notice sur le cabinet du prince de Ligne*, p. 129, et la *Revue de la numismatique belge*. T. II, p. 126 et 357. Jusqu'ici on n'a pas encore trouvé de monnaies frappées à Oyen par la duchesse Jeanne.

(2) On connaît un lion haumé (*botdrager*) frappé à Grave et un *roosebeker* frappés à Ravestein. J'en parlerai à une autre occasion.

(3) La succession aux pays de Cuik, Ravestein, Boxtel et Oyen est très-embrouillée. J'en ai réuni les différentes dates dans les *Charters en Geschiedkundig bescheiden betrekkelyk het land van Ravestein*, deel I, blz. 550, 553 et 554. J'en donne ici les résultats.

Marie ne possédât le château d'Oyen et après qu'elle l'eut possédé. Mais ce silence ne doit pas faire penser qu'on n'en ait pas fait usage avant elle et après elle. Peut-être le temps nous en apprendra-t-il davantage, et d'autres monnaies viendront probablement jeter un nouveau jour sur cette question.

C.-R. Hermans.

Bois-le-Duc, 10 avril 1850.

NOTICE

SUR LES

MONNAIES BELGES FRAPPÉES DEPUIS 1832 JUSQU'A 1850.

Quelques-unes des monnaies, fabriquées en vertu de la loi du 5 juin 1832, dont nous donnons ici les clichets, ont déjà, il est vrai, été publiées par M. Grote, dans son excellent ouvrage : *Blâtter fur Münzkunde*, et par M. Guioth, dans son *Histoire numismatique de la révolution belge*, Hasselt, 1844 (1).

Ce n'est donc pas tant le désir de reproduire ces monnaies qui nous engage à en donner les clichets, que celui de publier un essai, qui prouve que la *gutta percha* peut être employée utilement pour imprimer des planches de numismatique (2).

Nous avons pensé aussi qu'il sera agréable aux personnes qui s'occupent de la numismatique moderne de trouver réunies toutes les monnaies frappées en Belgique depuis la

(1) Planche XV, nos 122, 123; planche XVI, nos 124, 125, 126, 127, 128, 129 et 130.

(2) *Voyez* le procès-verbal de la séance de la Société de la Numismatique belge du 5 avril 1850, et dont un extrait est reproduit plus loin.

(*Note de la rédaction.*)

loi du 5 juin 1832 jusqu'aujourd'hui. Ces monnaies, nous devons l'avouer, n'offrent pas de type nouveau; on voit, sur l'avers de celles d'or et d'argent, un profil, et, au revers, soit l'indication de la valeur numérique de la monnaie, inscrite dans une guirlande, soit les armes du royaume, types que l'on retrouve dans tous les pays.

La monnaie de cuivre seule offre un type nouveau.

Les monnaies d'or et d'argent, frappées en vertu de la loi du 5 juin 1832, furent même copiées servilement des monnaies françaises de Louis-Philippe. Les seules pièces de 5 francs eurent une légende sur la tranche. Voilà toutes les observations que nous avions à faire sur les types des monnaies belges; inutile, croyons-nous, d'en donner la description, leurs clichets en tiennent suffisamment lieu. Nous nous bornerons à faire quelques remarques sur chacune d'elles en particulier.

MONNAIE D'OR.

PIÈCES DE 40 FRANCS.

PIÈCES DE 20 FRANCS.

La loi du 5 juin 1832 stipula que la monnaie d'or serait frappée au titre de neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage, et que les pièces de 40 francs seraient à la taille de soixante et dix-sept et demi pièces au kilogramme ; celles de 20 francs, à la taille de cent cinquante pièces au kilogramme.

Le gouvernement fut dans l'impossibilité de faire frapper de la monnaie d'or aux conditions déterminées par la loi du 5 juin 1832, vu le prix constamment élevé de l'or en barre. Les coins furent gravés, mais on n'en frappa que quelques exemplaires qui passèrent dans les cabinets ou qui devaient servir à des solennités, telles que la pose des premières pierres. On peut donc regarder cette monnaie comme n'ayant jamais été émise en Belgique.

MONNAIE D'ARGENT.

PIÈCES DE 5 FRANCS.

Leur titre est fixé à neuf dixièmes de fin et un dixième d'alliage. Elles furent frappées au poids de vingt-cinq grammes. D'après la loi de 1832, la légende inscrite sur la tranche devait être en creux; la loi du 9 avril 1847 y porta une modification dans ce sens que cette légende devait être gravée en relief. Le type primitif ayant encore été conservé quelque temps après la promulgation de la loi du 31 mars 1847, des pièces à ce type ainsi que les pièces de 5 francs, gravées par M. Wiener, reçurent la légende de la tranche telle que l'avait établie la loi que nous venons de citer en dernier lieu.

On en frappa pendant les années suivantes :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	37,352
1833	1,125,666
1834	349,976
1835	369,768
1836	»
1837	»

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1838	5,203
1839-1843. . . .	»
1844	80,200
1845-1846. . . .	»
1847	699,601
1848	2,516,283
1849	6,292,095

PIÈCES DE 2 FRANCS.

Les pièces de 2 francs furent frappées au même titre que celles de 5 francs et au poids de dix grammes.

On en fabriqua aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832-1833. . . .	»
1834	276,356
1835	225,055
1836-1837. . . .	»
1838	300,305
1839	»
1840	236,341

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1841-1842. . . .	»
1843	734,500
1844	483,000

PIÈCES D'UN FRANC.

Frappées au même titre, mais au poids de cinq grammes, aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	»
1833	60,836
1834	481,551
1835	830,698
1836-1837. . . .	»
1838	525,362
1839	»
1840	261,041
1841 à 1843 . . .	»
1844	2,196,400
1845 à 1848 . . .	»
1849	40,662

PIÈCES D'UN DEMI-FRANC.

Frappées au même titre et au poids de deux grammes cinq décigrammes ; on en fabriqua aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	»
1833	58,350
1834	1,578,047
1835	805,042
1836-1837.	»
1838	550,367
1839	»
1840	347,370
1841-1842. . . .	»
1843	364,000
1844	1,584,000

On n'en a plus frappé dans les années suivantes.

PIÈCES DE 25 CENTIMES.

Même titre, au poids d'un gramme vingt-cinq décigrammes; on en frappa aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832-1833. . . .	»
1834	752,188
1835	640,019
1836 à 1842 . . .	»
1843	8,000
1844	966,000

Dans les années suivantes il n'en a plus été frappé.

MONNAIE DE CUIVRE.

PIÈCES DE 10 CENTIMES.

Ces monnaies de cuivre pur, au poids de vingt grammes, furent frappées aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	993,308
1833	993,651
1834 à 1846 . . .	»
1847	134,696
1848	410,963
1849	363,749

PIÈCES DE 5 CENTIMES.

Frappées de cuivre pur au poids de dix grammes. Il en existe aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	»
1833	4,436,798
1834	2,514,616
1835 et 1836 . . .	»
1837	12,037,595
1838 à 1840 . . .	»

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1841	2,508,518
1842	5,536,540
1843 à 1846 . . .	»
1847	1,130,524
1845	1,845,154
1849	1,447,142

PIÈCES DE 2 CENTIMES.

De cuivre pur, du poids de quatre grammes. La loi du 1er février 1835 accorda une tolérance d'un dixième en dedans pour la monnaie de cuivre à provenir de la transformation en pièces d'un et de deux centimes, des cents et demi-cents des Pays-Bas, retirés de la circulation en exécution de l'art. 22 de la loi susdite.

On frappa aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	»
1833	16,747,919
1834	3,267,858
1835	26,774,007

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1836	27,083,650
1837 à 1840	»
1841	2,226,437
1842	2,822,614
1843	»
1844	1,801,739
1845	8,324,003
1846	8,088,029
1847	3,431,601
1848	419,939
1849	3,690,261

PIÈCES D'UN CENTIME.

De cuivre pur du poids de deux grammes ; on en frappa aux millésimes suivants :

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1832	»
1833	5,007,523
1834	»
1835	4,367,949

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1836	4,255,720
1837 à 1843 . . .	»
1844	1,821,947
1845	8,324,286
1846	8,240,951
1847	5,138,259
1848	383,061
1849	1,218,482

On se plaignit différentes fois, à la chambre des représentants, du système des monnaies adoptées, et on sentit bientôt le besoin de reformer en partie la loi du 5 juin 1832.

Un projet de loi fut présenté par le gouvernement le 10 octobre 1837; ce projet fut modifié le 27 juin 1846 et remplacé par un autre projet dans le courant de l'année 1847. La crainte de voir considérer comme fausses, en France, nos pièces de 20 et de 40 francs, qui devaient dorénavant être d'un moindre poids que les pièces françaises et portant néanmoins l'indication d'une même valeur nominale avec le même diamètre, a fait penser qu'il conviendrait, pour ne pas donner à la France un juste motif de repousser notre monnaie d'or, de changer la valeur nominale des pièces et de la fixer à 25 et à 10 francs, au lieu de 20 et de 40 francs.

La chambre admit aussi en principe qu'il fallait faire frapper des demi-pièces de 5 francs, portant la valeur nominale de 2 $^1/_2$ francs.

Nous allons reproduire brièvement le résumé de la loi du 31 mars 1847. D'après cette loi, il fut statué que l'on fabriquerait des pièces d'or de 10 francs et de 25 francs

à concurrence de 20 millions. Le diamètre de la pièce de 25 francs fut fixé à 22 millimètres au poids de 7 grammes 915/16; quant à la tolérance du titre et du poids des pièces d'or tant de 25 que de 10 francs, elles restèrent fixées comme elles l'étaient par les art. 8, 10 et 11 de la loi monétaire du 5 juin 1832.

Indépendamment des pièces d'argent énoncées dans l'art. 2 de la loi susdite, il devait être fabriqué des pièces de fr. 2-50 dont nous venons de parler plus haut. Le titre et la tolérance de ces pièces restèrent les mêmes que pour les autres monnaies d'argent; leur diamètre devait être de 30 millimètres; leur poids proportionné à leur valeur. La tolérance du poids fut fixée à $^{5}/_{100}$ en dehors, et autant en dedans. Le type des monnaies d'or et d'argent devait être réglé par un arrêté royal. Néanmoins elles devaient porter l'effigie du monarque avec son nom et la légende *Léopold Ier, Roi des Belges,* avec l'indication de la valeur de la pièce; et le millésime devait être indiqué sur le revers.

Les pièces de 25 francs, de 5 francs, de deux francs cinquante centimes et de deux francs devaient porter sur la tranche la légende : *Dieu protége la Belgique*. Le titre et le poids devaient être indiqués sur les pièces d'or.

La loi ne reçut cependant pas d'exécution en ce qui concerne les légendes inscrites sur les tranches des pièces d'or et des pièces d'argent de deux francs cinquante centimes et de deux francs; la loi du 9 avril 1847 statua que les pièces de cinq francs seulement porteraient cette légende inscrite en relief à cause des difficultés de l'inscrire sur la tranche des autres monnaies.

Un concours pour la gravure du coin des monnaies d'or

et d'argent fut ouvert par arrêté royal du 10 mai 1847 ; tous les graveurs belges ou habitant la Belgique pouvaient y participer en se conformant aux instructions de la commission des monnaies approuvées par le ministre des finances ; un jury à former dans la dernière quinzaine du mois de juillet devait prononcer son jugement. Ce jury était composé de MM. Allard, directeur de la Monnaie, Braemt, graveur en chef de la Monnaie, R. Chalon, directeur de la *Revue de la numismatique belge*, Fraikin, statuaire, G. Geefs, statuaire, J. Geefs, statuaire, Navez, directeur de l'Académie des beaux-arts, à Bruxelles, et Eugène Simonis, statuaire; il était présidé par M. Thiry, président de la commission des monnaies, assisté des deux commissaires généraux, MM. Lejeune et Doignon.

Un prix de 10,000 francs était accordé pour la gravure jugée la plus parfaite et digne d'être adoptée; une indemnité de mille francs était accordée pour chacune des quatre gravures qui seraient jugées les meilleures après celle qui aurait remporté le prix. Quant aux autres dispositions de cet arrêté, nous renvoyons le lecteur à la *Revue de la numismatique belge*, tome III, page 278. Les conditions et instructions pour le concours se trouvent également insérées dans le même recueil, pages 281 et 284.

L'arrêté royal du 9 avril 1847 portait que les monnaies d'or et d'argent devaient être frappées à l'effigie du roi avec la légende : *Léopold Ier, roi des Belges;* le revers devait porter les armes du royaume, la devise nationale : *L'union fait la force*, la valeur de la pièce et l'année de la fabrication. Sur les pièces d'or la tête devait regarder à droite, sur les pièces d'argent elle devait regarder à gauche. Le délai

fixé par l'arrêté royal du 10 mai 1847 fut prorogé jusqu'au 15 août de la même année en vertu de l'arrêté du 29 juin 1847. Dix artistes prirent part au concours : ce furent MM. Dargent, Destexhe, Hart, C. Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin, J. Leclercq, Van Ackere, Veyrat et Léopold Wiener; nous faisons suivre ici les clichets des monnaies présentées au concours par les artistes, en ayant soin d'indiquer le nom de leur auteur au-dessus de chacune d'elles.

M. DARGENT.

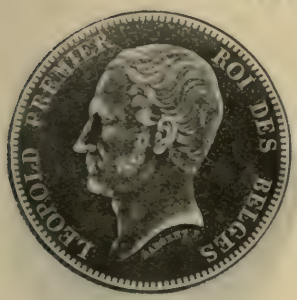

M. DESTEXHE.

M. HART.

M. C. JEHOTTE.

M. JOUVENEL.

M. LAMBERT DE ROISIN.

M. J. LECLERCQ.

M. VAN ACKERE.

M. VEYRAT.

M. WIENER.

Les produits du concours furent exposés publiquement au musée des beaux-arts à Bruxelles. L'examen des deux pièces données par M. L. Wiener firent soupçonner à quelques artistes que les coins produits par lui n'étaient pas dus à son burin; des réclamations furent faites, des lettres furent insérées dans les journaux belges en faveur et contre M. Wiener; enfin il fut décidé qu'il serait mis en loge afin de prouver que les coins en question avaient effectivement été gravés par lui; les résultats de l'épreuve furent tous en sa faveur. La commission, nommée pour juger du concours, ne décerna pas le prix de 10,000 francs. Cinq primes, de 1,000 francs chacune, furent accordées à MM. Hart, Jehotte, Jouvenel, Lambert de Roisin et Wiener. Cependant le gouvernement chargea M. Wiener de graver le nouveau coin des monnaies à frapper en vertu de la loi du 31 mars 1847 et dont nous faisons suivre ici les clichets.

PIÈCES DE 25 FRANCS.

Ces monnaies doivent peser, d'après la loi du 31 mars 1847, 7 grammes 9 $^{915}/_{56}$. Le diamètre en est fixé a 22 millimè-

tres. Deux types différents ont été frappés; le premier est celui que nous donnons ci-dessus, le second celui qui suit.

Il en fut frappé aux deux types précédents aux millésimes suivants.

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1848	321,457
1849	145,943

PIÈCES DE 10 FRANCS.

Elles furent frappées au poids de 3 grammes $^{166}/_{22}$ et au

diamètre de 17 millimètres. Il en fut frappé seulement au millésime de :

1849 . . . . . 37,188 pièces.

PIÈCES DE 5 FRANCS.

Rien n'a été changé quant au titre, poids et diamètre, tels qu'ils ont été établis par la loi du 5 juin 1832. Il nous est impossible de pouvoir indiquer le nombre de pièces frappées à ce type et d'indiquer l'époque précise vers laquelle on a commencé à en faire usage, à la Monnaie.

Nous avons donc été obligé d'indiquer le nombre des pièces de 5 francs fabriquées en 1847, 1848 et 1849, et dans lequel il en existe au nouveau type, dans le tableau des pièces de 5 francs frappées en vertu de la loi de 1842.

PIÈCES DE FR. 2-50.

Un des principaux changements introduits dans le numéraire d'argent, par la loi de 1847, fut l'introduction des pièces de fr. 2-50. Le titre et la tolérance du titre sont les mêmes que pour les autres monnaies d'argent ; leur diamètre est de 30 millimètres, le poids proportionné à la valeur et la tolérance du poids de $^{5}/_{1000}$ en dehors autant en dedans. Il en fut frappé aux millésimes suivants.

Millésime.	Nombre des pièces frappées.
1848	559,415
1849	2,002.846

PIÈCES DE 2 FRANCS.

Nous donnons ici les clichets de cette pièce quoiqu'il n'en ait pas encore été frappé pour être mises en circulation.

PIÈCES D'UN FRANC.

Il en existe seulement au millésime de 1849 le nombre de :

40,662 pièces.

PIÈCES DE 50 CENTIMES.

Cette monnaie n'a pas encore été frappée pour la circulation.

PIÈCES DE 25 CENTIMES.

Nous devons répéter ici la même observation que pour la monnaie précédente.

Quant aux monnaies de cuivre, nous l'avons déjà dit plus haut, leur type n'a pas été changé.

PROSPER CUYPERS.

CATALOGUE

DES

MÉREAUX, DES MÉDAILLES ET DES JETONS

des chapitres, des corporations et des familles

DE L'ANCIEN PAYS DE LIÉGE.

Dans la seconde partie de nos recherches sur la numismatique liégeoise, nous rangeons toutes les pièces qui n'ont pas eu un cours public, une valeur légale, et nous y établissons deux divisions : l'une comprend les médailles, les jetons et les décorations historiques ; dans la seconde, figurent les méreaux, les médailles, les jetons et les décorations frappés par les chapitres, les corporations et les familles, en un mot, toutes les pièces qui se rapportent à une société particulière.

C'est de cette dernière partie que nous offrons aujourd'hui un catalogue préparatoire. Nous comptons sur le concours bienveillant des numismates pour compléter ces premières recherches.

§ I. — CHAPITRES.

La date 1557 est la plus ancienne que l'on trouve sur les méreaux liégeois, et aucun de ceux qui appartiennent évi-

demment à notre pays n'annonce une époque plus reculée. Il est cependant probable que l'usage des méreaux y est beaucoup plus ancien, mais on ne peut rien avancer de certain. On connaît bien quelques méreaux muets, en plomb, trouvés dans notre province, mais cette circonstance fait seule présumer qu'ils pourraient appartenir à la numismatique liégeoise, car les types n'ont rien de particulier, et sont communs à plusieurs pays. Mais n'oublions pas que ces méreaux, n'ayant de valeur que dans la localité où ils étaient frappés, devaient rarement en sortir.

1 et 2. Nous possédons deux de ces méreaux variés, qui portent dans le champ entouré d'un large cercle perlé, une rouelle à l'avers et une croix au revers. Plomb. D. 20 millimètres.

Ces pièces présentent une grande analogie avec les méreaux d'Arras publiés dans la *Revue numism. belge*, t. II, pl. I, fig. 4 et 5.

3. *Av.* Croix aux branches en forme de larme, portant au centre une rose.

Rev. Idem. Plomb. D. 21.

Collection de M. Ulysse Capitaine.

CHAPITRE DE SAINT-LAMBERT.

4. *Av.* ⁘ SI·DILIGITIS·ME· 1·5·5·7 Dans le champ, une mitre cantonnée des lettres S — L

Rev. ⁘ MANDATA·MEA·SERVA Dans le champ, en-

tre deux points, un chiffre composé des lettres SMP — Bronze D. 20.

Le comte de Renesse-Breidbach, *Hist. numism. de l'évêché et principauté de Liége*, pl. LXXII, f. 11 (1).

5. *Av.* Dans le champ ✻ S ✻ — LAMBER — TUS

Rev. Dans le champ ·✻· — MAN — DATA — ✻ — Bronze. D. 21.

De Renesse, pl. LXXII, f. 7.

6. La même pièce avec une variété dans le fleuron du revers, en haut de la pièce : ·✻·.

De Renesse, page 197, nº IX.

7. *Av.* Dans le champ entre deux palmes ✻ S ✻ — LAMBER — TVS

Rev. Dans le champ entre deux palmes ✻ ✻ — MAN — DATA — ✻ ✻ — Bronze. D. 23.

Collection de M. le notaire Dumont.

8. *Av.* Dans un large cercle tressé, le buste de saint Lambert en habits pontificaux, portant la crosse et accosté des lettres S — L

Rev. Dans un large cercle tressé, en trois lignes, dans le champ ·1·6· — XII — ·27· — Bronze. D. 30.

Collection de M. Capitaine.

9. *Av.* .S. LAMBE — RTVS. A l'exergue 1633 — Buste de face du saint.

Rev. ⁘ CAPIT : — LEODIEN· Buste couronné et nimbé de la Vierge tenant le sceptre et l'enfant Jésus; au-dessous S. M — Bronze. D. 20.

De Renesse, pl. LXXI, f. 1.

(1) J'ai vu en nature, dans la collection de M. Van der Meer, de Tongres, tous les méreaux décrits par le comte de Renesse.

10. *Av.* ⁘ S· LAMB·EP·ET·M — Buste droit du saint.
Rev. ·S·MARIA · · DEI · G · V. —Buste gauche et voilé de la Vierge. Bronze. D. 19.—Méreau très-mince, d'une fabrique grossière et ancienne.

Collection de M. Capitaine.

11. *Av.* ·S· LAMBE — RTVS — Buste droit du saint.
Rev. S· MA — RIA. — Buste gauche, voilé et nimbé. Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXII, f. 8.

12. Variété dans la légende du revers · S· MA — ·RIA·

Ma collection.

13. *Av.* ·SANCTVS—LAMBER' — Buste droit du saint.
Rev. ·SANTA. — .MARIA· — Buste gauche, voilé. Bronze. D. 21.

De Renesse, pl. LXXII, f. 9.

14. *Av.* SANCTUS—LAMBERT·—Buste gauche du saint.
Rev. SANCTA—MARIA—Buste droit, voilé. Bronze. D. 22.

De Renesse, pl. LXXII, f. 10.

15. *Av.* ECCLE — SIÆ. — LEOD — · — Dans le champ, une mitre sur une crosse et une épée en pal.
Rev. ANNI — VER — SAR — Dans le champ, tête de mort posée sur deux os en sautoir; au-dessous 1635. — Bronze. D. 19.

De Renesse, pl. LXXI, fig. 2.

16. *Av.* · — ECCLESIÆ — · — LEODI : — · — Dans le champ, deux os en sautoir, entre deux flammes.

Rev. ANNIVERSAR — Sous une tête de mort, deux os en sautoir et la date 1653 — Bronze. D. 20.

De Renesse, pl. LXXI, fig. 3.

17, 18. Deux faibles variétés de coin.

Ma collection.

19. Même type, portant à l'*avers* ECCLESI — LEODI et au *revers* ANNIVERSARIVM et la date 1686 Bronze. D. 20.

De Renesse, pl. LXXII, fig. 5.

20. Même type, portant à l'*avers* ECCLESI : — · LEODI : — et au *revers*, la tête de mort en trois quarts vers la gauche, au lieu d'être tournée vers la droite. Bronze. D. 20.

De Renesse, pl. LXXI, fig. 4.

21. Variété de coin.

Collection de M. Capitaine.

22. Même type que la précédente, portant à l'*av.* ECCLESI · — LEODI · — Et au *revers*, ANNIVERSARIUM—; la date n'est pas inscrite. Bronze. D. 21.

De Renesse, pl. LXXII, fig. 6.

INSIGNES DES TRÉFONCIERS DE SAINT-LAMBERT ET DES PRÉVOTS DES COLLÉGIALES.

23. Vers le milieu du XVIIe siècle, les membres du chapitre de St-Lambert commencèrent à porter une croix pectorale suspendue en sautoir à un large ruban, d'abord violet, et, quelques années plus tard, rouge ponceau moiré ; les jours de grandes fêtes, ils la

suspendaient en collier, à une longue chaîne d'or. Cette croix était légèrement ancrée et semi-pommetée à ses extrémités; elle était d'or, émaillée d'azur, ornée de palmes et chargée en cœur d'un médaillon émaillé représentant, sur une face, la Vierge tenant l'enfant Jésus, sur l'autre, saint Lambert. Souvent ces croix étaient enrichies de perles ou de pierreries, selon la fantaisie de celui qui en était décoré.

24. En costume civil, les tréfonciers portaient une croix au même type, mais beaucoup plus petite, suspendue en sautoir à un ruban rouge ponceau, ou fixée à la boutonnière.

25. Médaillon oval, émaillé et orné, représentant, à l'*avers*, le portrait de l'évêque donateur, et au *revers* ses armoiries, avec la légende: VIRTVTI ET MERITO

Cette décoration s'appelait d'*Enquère*, parce qu'il fallait s'informer du motif qui l'avait fait conférer; c'était un témoignage particulier de distinction honorifique que l'évêque conférait aux membres de son chapitre.

26. Le prévot d'une des sept collégiales de Liége portait en sautoir une croix d'or, ornée, chargée en cœur d'un médaillon représentant le buste du saint sous l'invocation duquel la collégiale était dédiée.

Dans son *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de St-Lambert, à Liége*, p. 186, M. X. Van den Steen de Jehay décrit ces quatre décorations et en donne une belle gravure coloriée.

On trouve dans le même ouvrage, p. 65, la gravure de quelques-uns des méreaux que nous venons de décrire; ils sont copiés d'après les planches de l'*Hist. numism.* du comte de Renesse.

COLLÉGIALE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

27. *Av.* Dans le champ, en trois lignes STI — BATH — OLOMEI — Au bas, un fleuron.

Rev. Écusson avec croix portant dans les cantons 16 — 26 — ·· — MT — Plomb. D. 23.

De Renesse, pl. LXXIII, fig. 1.

28. *Av.* Dans le champ entouré d'un cercle torsé SB

Rev. Calice sur une tablette, entre un pampre et des épis. Plomb. D. 27.

De Renesse, pl. LXXIII, fig. 2.

29. *Av.* Entre une palme et une branche d'olivier sPB

Rev. Dans le champ ANNO — 1752 — A l'exergue une rosette. Plomb. D. 20.

De Renesse, pl. LXXIII, fig. 3.

30. *Av.* Dans le champ : B

Rev. Une croix remplissant tout le champ. Plomb. D. 18.

Collection de M. Capitaine.

31. *Av.* Autour du champ lisse, la légende : S. BARTHELEMI.

Rev. lisse. — Cuivre. D. 19.

Collection de M. Van der Meer.

32. *Av.* Dans le champ B * L Au-dessus, un cœur renversé; au-dessous, deux petites palmes.

Rev. Croix carlovingienne et légende très-fruste où l'on croit lire : ROSA · .... ..EVSDNCA · — Plomb. D. 23.

Collection de M. l'ingénieur Guioth.

Ce méreau appartient-il à la collégiale de St-Barthélemy?

COLLÉGIALE DE SAINTE-CROIX.

33. *Av.* Croix à branches égales.

Rev. Dans le champ : H

Cette lettre est l'initiale de *Hubertus;* le culte de saint Hubert était particulier à la collégiale de Ste-Croix. Plomb. D. 20.

De Renesse, pl. LXXVI.

COLLÉGIALE DE SAINT-DENIS.

34. *Av.* S — DIONY — SIVS — Tête du saint, de face et mitrée.

Rev. CAPEL — LANI — Calice surmonté d'une hostie avec le chiffre du Christ ☩, et accosté de la date 16 — 59 — Bronze. D. 21.

De Renesse, pl. LXXIII, fig. 1.

35. Variété de coin. — Ma collection.

36. *Av.* Dans une couronne de feuillage, sPD

Rev. Entre deux fleurons ANNO — 1700 — Bronze. D. 24.

De Renesse, pl. LXXIII, fig. 2.

37. *Av.* Entre deux cercles perlés, la légende S· DIONISY

et deux palmes. Dans le champ, la tête du saint mitrée.

Rev. Dans le champ, sous un fleuron, MAN — DATA — 1711 — Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 3.

38. *Av.* Comme le précédent.

Rev. CAPEL — LANI Calice surmonté d'une hostie et accosté de la date 17 — 58 — Bronze. D. 24.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 4.

39. Même type que le précédent, mais le méreau est plus mince. D. 22.

Collection de M. Capitaine.

40. *Av.* Comme le n° 37.

Rev. Dans une couronne de feuillage, II — Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 5.

COLLÉGIALE DE SAINT-JACQUES.

41. *Av.* Dans un cercle tressé, buste de saint Jacques, tête nue, tenant dans la main droite un bâton noueux et dans la gauche un livre; aux côtés S — I

Rev. Dans un cartouche oblong et orné de fleurons la date 1785 — Plomb. D. 24.

Ma collection.

42. *Av.* Dans un cercle perlé sPJ

Rev. Même type que le précédent. Plomb. D. 20.

Ma collection.

Ces méreaux étaient entièrement inconnus, lorsqu'au

mois de septembre 1844, des ouvriers employés à la restauration de l'église de Saint-Jacques, en trouvèrent quinze cents sous une des stalles du chœur. M. Ferd. Hénaux les a publiés dans une notice insérée dans le tome II de la *Revue de Liége*, sous le titre de *Méreaux inédits*, par Nand. Les deux méreaux ont été gravés pour une édition à part, *tirée à sept exemplaires*, lit-on sur le faux-titre [1], et intitulée *Nawreiez numismatographiquez so Lige rameniez*, par D.-T. — Lige, F. Oudârt, YVIIICYYYYIIII; — YI pages et 1 planche.

COLLÉGIALE DE ST-MARTIN.

43. *Av.* ·S· MARTINE· O· P· N· Le saint à cheval, coupant une partie de son manteau pour la donner à un pauvre estropié.

Rev. Dans une couronne de feuillages, I — Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 3.

44. La même pièce portant II au revers.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 2.

45. La même pièce portant III au revers.

De Renesse, pl. LXXIV, fig. 1.

46. *Av.* Comme les précédents.

Rev. MEMORIALE DIVINI AMORIS—Pélican sur son nid, nourrissant ses jeunes de son sang. Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. supplémentaire, fig. 10.

[1] On assure qu'il en existe un beaucoup plus grand nombre d'exemplaires.

47. Les journaux ont rapporté que l'on avait trouvé, au mois d'avril 1846, dans l'église de Saint-Martin elle-même, quatre-vingt-dix exemplaires d'un méreau en plomb portant à l'avers, dans le champ, une croix sur laquelle était posée une tête de mort avec deux os en sautoir et les lettres O—P—N et dans les cantons de la croix S.—M.—16—45. Cette pièce incuse n'avait pas reçu d'empreinte au revers. Je n'ai vu ce méreau dans aucun cabinet : existe-t-il?

COLLÉGIALE DE ST-PAUL.

48. *Av.* ✝ ⁂ PROPNTIBVS ⁂ AD ⁂ MISSAM ⁂ Dans un cartouche ⁂ 8 ⁂. Au-dessus 1·5·6·1· Au-dessous, un fleuron ; aux côtés C· —·P·

Rev. ⁂ SANCTA ⁂ MARIA ⁂ ORA ⁂ PRO ⁂ NO Vierge radieuse, tenant l'enfant Jésus. Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXV, fig. 1.

49. *Av.* L'épée de saint Paul, cantonnée de deux petites étoiles et de S — P

Rev. DEC· ET· CAPITULUM· S· PAULI· Dans le champ $.\frac{1}{P}$. Bronze. D. 24.

De Renesse, pl. LXXV, fig. 2.

50. La même pièce portant au revers $\frac{1}{*P*}$

Ma collection.

51. La même pièce que les deux précédentes, portant au revers $\frac{2}{*P*}$

De Renesse, pl. LXXV, fig. 3.

COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME, A TONGRES.

52. *Av.* Buste voilé de la Vierge, à droite.

Rev. Dans le champ * C * — * BMV * — * TVN * — 1679 — Plomb. D. 24.

De Renesse, pl. LXXV, fig. 1.

CHAPITRE AUXILIAIRE DE STE-ANNE, A MAESTRICHT.

53. *Av.* L'enfant Jésus entre la Vierge et sainte Anne qui le tiennent par la main.

Rev. Dans le champ · S · A · — 1649 — au-dessus, dans les nuages, l'étoile à cinq branches de Maestricht; au-dessous, un nœud de ruban. Plomb. D. 23.

Collection de M. A. Perreau.

ÉGLISE DE NOTRE-DAME-AUX-FONTS, A LIÉGE.

54. *Av.* Dans le champ entouré d'un cercle perlé, la figure de la Vierge debout, tenant l'enfant Jésus.

Rev. IO poinçonné en dedans. Plomb. D. 24.

Ma collection.

Ce méreau a été trouvé, en mai 1845, sur l'emplacement de l'église à laquelle nous croyons pouvoir l'attribuer.

55. Sorte de bractéate assez épais, frappé par le revers, et portant dans le champ, entre deux palmes MRA — 1687 — Cuivre. D. 19.

Collection de M. Capitaine.

ÉGLISE DE ST-NICOLAS, A LIÉGE.

56. *Av.* Buste mitré du saint en trois quarts et à gauche; aux côtés S — N

Rev. Sans empreinte. — Plomb. D. 23.

Collection de M. Guioth.

Ce méreau appartient-il à cette église?

§ 2. — CONFRÉRIES RELIGIEUSES.

CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT.

1. *Av.* HOSTIA — SANCTA Calice surmonté d'une hostie rayonnante.

Rev. Dans le champ ⁂ — ⁂ JUGE ⁂ SACRIF — ICIUM — S : M. — Plomb. D. 25.

De Renesse, pl. LXXVI, fig. 5.

2. *Av.* LAUDETUR SANCTISSIMUM SACRAMENTUM Remontrance couronnée.

Rev. ECCE AGN — US DEI. Agneau avec bannière. Dans l'exergue orné, 1714 — Bronze. D. 27.

De Renesse, pl. LXXVI, fig. 1 et 2.

Je possède un exemplaire de ce méreau, sur lequel on a poinçonné au revers lisse : n° 3

3. *Av.* LAUDETUR · SS · SACRAMENTUM Remontrance.

Rev. + MEMORIALE DIVINI AMORIS Pélican sur son nid, nourrissant ses jeunes de son sang. — Bronze. D. 25.

De Renesse, pl. LXXVI, fig. 3.

4. La même pièce variée de coin et deux fois plus épaisse.

De Renesse, p. 203, n° III.

5. *Av.* Comme les deux précédentes.

Rev. Dans le champ : BEATI — ❋ QUI ❋ — AUDIUNT — VERBUM DEI 8ᶜ. — ❋ — Bronze. D. 23.

De Renesse, pl. LXXVI, fig. 4.

Ces méreaux sont gravés dans l'ouvrage anonyme de M. Ed. Lavalleye, *La Fête-Dieu, Sainte-Julienne et l'eglise Saint-Martin, à Liége*, p. 141.

6. *Av.* ET·VERBOM. (*Sic*) CARO·FACT·EST Calice surmonté d'une hostie.

Rev. · SANTE — IOHANNES Saint Jean nimbé, vêtu de la peau de chameau et tenant la croix. — Bronze. D. 25. — Méreau assez mince et d'une fabrique grossière.

Collection de M. Capitaine.

7. *Av.* EGO SVM PANIS VITE · (*Sic*) Un calice surmonté d'une hostie rayonnante et posé sur les ailes d'un ange, dans les nuages. A l'exergue ·1·7·1·4·

Rev. ET IN IESVM CRISTVM FILIVM EIVS ·:· Saint Jean, nimbé, tenant la croix et prêchant. — Cuivre. D. 26.

Collection de M. Capitaine.

CONFRÉRIE DE SAINT-MICHEL.

La confrérie électorale de Saint-Michel fut instituée par l'électeur Joseph-Clément de Bavière, le 8 mai 1693. Le

premier oratoire de la confrérie fut établi à Joseph-Bourg, en Bavière; le troisième fut érigé à Liége, le 24 octobre 1696.

8. *Av.* Saint-Michel revêtu d'une aube, d'une petite tunique relevée, d'une ceinture et d'une étole croisée sur la poitrine, avec les lettres F — P aux extrémités. Il porte sur le front un cercle en forme de couronne, surmonté d'une croix; il tient en main une croix redoublée, avec laquelle il terrasse le dragon, et un bouclier sur lequel est figurée une balance.

Rev. + SIGNVM CONFRATERNITATIS S MICHAELIS ARCHANGELI. Croix aux extrémités évasées portant les lettres P F F P qui signifient P*iété*, F*idélité*, P*ersévérance*, F*orce*, quatre vertus qui sont le symbole et l'abrégé de toutes les règles de la confrérie.

Médaille ovale, d'une belle fabrique, avec bélière. — Argent. D. 42 (1).

Ma collection.

On trouve une gravure assez inexacte de cette médaille, pl. *b*, p. 23 de l'*Explication de l'institution, des règles et des usages de la confrérie électorale de Saint-Michel*, Lille, 1706, petit in-8°. — Cet ouvrage dit que cette médaille existe aussi en or et en cuivre, mais je n'ai jamais vu d'exemplaires de ces méteaux.

(1) Pour les médailles ovales, nous donnons le plus grand diamètre, ou la hauteur. Lorsque la médaille a une bélière ou anneau, nous ne le comprenons pas dans notre mesure.

9. Cette médaille était portée par les simples confrères; mais les chevaliers de l'ordre, *les défenseurs de la gloire de Dieu*, comme on les appelait, recevaient une autre médaille que je n'ai jamais vue; l'ouvrage cité plus haut en donne un dessin, pl. *a*, page 22.

Av. Sur une grande croix, de la forme d'une croix de Malte, portant sur les branches les lettres ⁂ P. d ⁂, saint Michel, habillé en guerrier, a sur la tête le monogramme du Christ, tient en main une foudre et terrasse le démon; on lit sur son bouclier QUIS—UT—DEUS—Le tout entouré de la foudre qui éclate de toutes parts au milieu des flammes.

Rev. La croix porte les mêmes lettres qu'à l'avers, et au milieu de la foudre et des flammes, on lit ces mots DOMINUS — POTENS— IN — PRÆLIO— Psal. 23. V. 8.

Je ne sais si l'on frappait aussi cette médaille dans les trois métaux.

10. *Av.* Saint Michel, comme nous l'avons décrit au nº 1.
Rev. S : GEORGIVS· Saint George à cheval, terrassant le dragon.

Médaille ovale avec bélière.—Cuivre. D. 34.

Ma collection.

11. Même type que la précédente; on lit au revers S : — GEORGIVS· (*sic*).

Médaille ovale avec bélière.—Cuivre. D. 26.

Ma collection.

12. *Av.* NOSTRE DAME — DE VERVIER. La Vierge tenant l'enfant Jésus et le sceptre.

Rev. Idem ; autre coin.

Médaille très-mince, ovale, en cuivre, avec anneau. — D. 19.

Collection de M. Capitaine.

13. VIRGA—JESSE. A l'exergue HASSELT. Statue de la Vierge portant l'enfant et le sceptre, posée sur un piédestal.

Cette médaillette ovale, en cuivre, très-légère, frappée par le revers, comme un bractéate, se distribuait aux membres de la confrérie de la Sainte-Vierge établie dans la chapelle de Notre-Dame, à Hasselt.—D. 30.

Collection de M. Capitaine.

14. *Av.* Statue de la Vierge, au même type que la précédente et entourée d'ornements ; à l'exergue S MARIA· (*Sic*).

Rev. Saint Michel terrassant le dragon.

Médaille en plomb, de la fabrique la plus grossière, avec anneau, frappée par la confrérie de la Sainte-Vierge, établie dans la chapelle des Écoliers, à Liége.—D. 26.

Collection de M. Capitaine.

§ 3. — CORPORATIONS ET SOCIÉTÉS.

COMMUNES.

1. *Av.* Dans un cercle perlé, le perron liégeois.
Rev. Sans empreinte. — Plomb. D. 21.

Collection de M. Capitaine.

2. *Av.* ✱ S REMACLVS PATRONVS VERVIENSIS Saint Remacle en costume d'évêque, accompagné d'un loup bâté de deux paniers.
Rev. HOC·VIRTVTIS·EST·PRÆMIVM· Écusson oval et orné de la ville de Verviers, qui porte d'argent à trois rameaux de chêne englantés au naturel, fruités d'ort et de sinople.—Bronze. D. 26.

Ma collection.

3. Variété de coin ; le loup lève une patte.

Ma collection.

On a dit que ces deux médailles avaient été frappées à l'occasion de l'érection de Verviers en ville; mais le type semble plutôt annoncer qu'elles ont servi à quelque usage communal.

MÉTIERS.

4. *Av.* Écusson.
Rev. EVSTACHE — DONNAY — MARCHANT — ROY — 16 58

Plaque d'argent, ovale, ornée, avec bélière et ornements, gravée en dedans tant à l'avers qu'au revers.—D. 36.

Collection de M. Capitaine.

5. *Av.* ERNEST. — WILIKINE — GOWERNEV. — .DES ⁘ — NAIVEVR — *

Rev. 1.6.3.4.—*

Plaque d'argent en forme d'écusson, avec bélière, gravée en dedans à l'avers et au revers. — Hauteur, 32.

Collection de M. Capitaine.

6. *Av.* En six lignes séparées par deux filets : SET × MEDAL × A × — ESTEZ × DONNEE — PAR × THOMAS × POST — GOVVERNEVR × DV — BON × METIERS × DE — NAIVEVR × 1714

Rev. Dans le champ entouré d'arabesques, un écusson.

Plaque d'argent, octogone, avec bélière et gravée en dedans.—Hauteur, 55.

Collection de M. Capitaine.

7. « Les hommes de feu, dit M. X. Van den Steen de Jehay [1], étaient choisis dans le métier des couvreurs; comme marque distinctive des services qu'ils étaient appelés à rendre durant les incendies, ils portaient sur le côté gauche de l'habit une médaille en argent, ovale, représentant les armoiries de la ville de Liége. »

Je n'ai jamais vu cette médaille.

8. *Av.* Le perron accosté des lettres L — G et de deux écussons. A l'exergue HOMME DE FEU

Rev. On y a gravé en dedans C. 2 — N°. 14 — 1766

Médaille ronde, avec bélière.—Bronze. D. 35.

Ma collection.

(1) *Essai historique sur l'ancienne cathédrale de St-Lambert à Liége*, page 107.

9. *Av.* Un bœuf grossièrement gravé en dedans, ainsi que dans le champ D H W — N° 27.

Rev. lisse.—Bronze. D. 25.

Collection de M. Capitaine.

Cette pièce paraît avoir été gravée pour l'usage particulier d'un membre du bon métier des Mangons de Liége. Elle rentre dans la même catégorie que la suivante, qui fut gravée, sans doute comme pièce de marque, pour un teinturier de Tongres, ville où le métier des teinturiers n'était pas organisé.

10. *Av.* En gravure incuse, un ouvrier occupé à teindre un morceau d'étoffe, sur un réchaud, qu'un enfant alimente de combustible, et un autre ouvrier tordant les écheveaux qui sortent de la cuve. Dans le champ, une couronne.

Rev. Dans le champ entouré d'une guirlande *Jan Van den Driessche* en gravure incuse.

Collection de M. A. Perreau.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION, A LIÉGE.

11. *Av.* * ACADEMIA PICTURÆ SCULPTURÆ SCALPTURÆ SOCIETASQ ÆMULATONIS — Légende intérieure : REGNANTE FRANCISCO CAROLO —LEODII ERECTA Dans le champ, un caducée et au-dessous, deux mains jointes.

Rev. ARTES INSTAURATÆ Au pied du perron, les trois génies de la Sculpture, de la Peinture et de la Gravure. A l'exergue : MDCCLXXV JACOBY F.— Argent. D. 47.

De Renesse, pl. LXVI, f. 1.

12. La même pièce en bronze.

13. *Av.* Dans le champ : REGNANTE — FRANCISCO CAROLO — ACADEMIA — PICTURÆ SCULPTURÆ — SCALPTURÆ — LEODII ERECTA

Rev. Même type que les précédents.

Plomb (quelques exemplaires en plomb bronzé). D. 44.

Ma collection.

14. *Av.* ACADEMIA PICTURÆ SCULPTURÆ SOCIETASQ· ÆMULA · REGNANTE Legende intérieure : ET AUSPICANTE CONSTANTINO FRANCISCO Le champ au même type que le n° 11.

Rev. ARTIUM F—AVORE La ville de Liége, sous la figure d'une femme assise et tourrelée, attache au perron les écussons de Hoensbrouck et de Bouillon, surmontés tous les deux du bonnet ducal ; à côté, gisent à terre une palette, des pinceaux, un compas, une équerre, un marteau et un médaillon ovale avec une tête antique. A l'exergue : LEODII ANNO MD — CCLXXXV — Argent. D. 47.

De Renesse, pl. LXVIII, fig. 1.

15. La même médaille en bronze [1].

[1] La Société d'Émulation établissait des concours littéraires, et distribuait des médailles aux lauréats. La seule de ces pièces que je connaisse est postérieure à la dissolution de la principauté de Liége ; en voici la description :

Les inscriptions sont gravées au burin. Sur une face, on lit :

A. Me MOLLEVAUT — CONCOURS DE POËSIE. MDCCCXII, en cinq lignes.

Rev. SOCIETE D'EMULATION DE LIEGE—COMITÉ DE LITTÉRATURE, en quatre lignes. — Argent. Collection de M. de Coster.

CORPORATIONS DE LA VILLE DE HASSELT.

16. *Société des arquebusiers*, dite Grande Chambre. — Croix à huit pointes, avec bélière, ayant en cœur un médaillon rond, qui porte, à l'avers, deux fusils en sautoir, liés ensemble et accostés de la date 17-16 — Et au revers, saint George à cheval écrasant le dragon, et la légende * REDDIT CONSTIA (*sic*) FORTES

Argent. Hauteur des branches de la croix, 46 environ. Cette médaille, ainsi que les suivantes, fait partie de la riche collection de M. l'ingénieur Guioth, qui non-seulement a bien voulu me permettre d'en insérer la description dans cette notice, mais qui a même renoncé, en ma faveur, au projet de les publier lui-même.

17. *Chambre des Rhétoriciens.* — *Av.* S · MARIA · HITTE · VERCVELT · — La Vierge couronnée et assise, tenant l'enfant Jésus et le sceptre.

Rev. + ANNIVER · CAM · RETHOR · HASS Tête de mort au-dessus de deux os en sautoir.

Méreau de bronze. D. 23.

Renesse, pl. LXXV, fig. 1.

18. *Av.* Une rose avec feuilles et boutons; aux côtés, la date 17-13, au-dessous, la légende HITTE VERCOELT

Rev. Dans le champ, entouré d'une guirlande de roses, la Vierge assise, tenant l'enfant Jésus sur les genoux.

Médaillon oval, surmonté d'une couronne et d'une bé-

lière dans laquelle est passée une chaînette pour suspendre à la boutonnière. Argent. D. 33.

Collection de M. Guioth.

19. *Confrérie de Sainte-Cécile.—Av.* S · CECIL · —ORA · P · N · Buste droit et nimbé de la sainte, tenant une palme dans la main droite, et appuyant la gauche sur la poitrine ; à côté, un orgue.

Rev. SANC—TE—LAMB—ORA · P Buste gauche du saint, en habits pontificaux, tenant la crosse dans la main droite et appuyant la gauche sur le cœur ; dans le champ, à droite, l'image de la Vierge tenant l'enfant Jésus et assise dans les nuages, apparaît à saint Lambert.

Médaillon oval, d'une fabrique grossière, avec bélière et chaînette, entouré d'un petit cercle d'argent. Arg. D. 37.

Collection de M. Guioth.

20. *Confrérie de Saint-Éloi.*— Sur deux branches de laurier, disposées en forme de couronne, est soudée une plaque de vermeil sur laquelle est frappé en relief, comme un bractéate, le buste gauche de saint Éloy en habits pontificaux, la main gauche sur le cœur ; le champ est vide.

Médaillon oval, travaillé à jour, surmonté d'une couronne et d'une bélière. D. 35.

Collection de M. Guioth.

Les anciennes confréries de Hasselt existent encore aujourd'hui. Nous donnerons, quoiqu'elles ne rentrent pas précisément dans notre sujet, la description des médailles que les confréries de *Saint-Luc* et des *Jeunes gens* ont fait frapper il y quelques années.

21. *Av.* SOCIETEYT Sr LVCAS Dans le champ, la légende A HASSELT 1840.

Rev. Saint Luc, le livre des évangiles à la main; à côté, une tête de bœuf.

Médaillon entouré d'un petit cercle d'argent et surmonté d'une bélière. Argent. D. 32.

Collection de M. Guioth.

22. *Av.* EENDRAGT MAEKT MAGT. Dans le champ la légende JONGMANS KAMER. A l'exergue 1839

Rev. Buste d'une sainte martyre, couronnée de fleurs, une palme à la main et une épée passée au cou.

Médaillon entouré d'un petit cercle d'argent et surmonté d'un anneau. Argent. D. 32.

Collection de M. Guioth.

§ 4. — JETONS DE FAMILLES.

1. *Av.* ·⁝· S · P · LAMBERTE · ORA · PRO · NOBIS Dans le champ : · P · I · B · A — GROISEB : — : CK · ARCHI — CONDRO — SY ·

Rev. ∗ S · DEI · GENITRIX · ORA · PRO · NOBIS Écusson de la famille. Bronze. D. 22.

Ma collection.

2. *Av.* ∗ ANT · HIE · COMES · DE · DVRAS · PRI · LEOD · CANCEL Écusson de la famille.

Rev. SI · DVRAS—IN · DVRIS · Hercule foule aux pieds des épines, et, la massue levée, abat un taureau. Dans les nuages, une couronne de fleurs de lis et la légende EN MERCES A l'exergue : 1685 — Cuivre. D. 30.

Ma collection.

3. *Av.* IOAN : FERD : DE · MEAN · DEC · LEO : Écusson de la famille; au-dessous 16-93

Rev. LVCENTQVE—REGVNTQVE Vaisseau voguant sous un ciel parsemé d'étoiles. Cuivre. D. 29.

Collection de M. Van der Meer.

4. *Av.* Même type, avec la date 1694

Rev. Même type, avec la légende : LVCENT QVE REGVNT QVE Bronze. D. 29.

Ma collection.

Ce jeton a été gravé, il y a quelques années seulement, par M. C. Jehotte.

5. *Av.* IO · PET · DE ROSEN PRI · LEOD · CANCEL · Écusson de la famille entre deux palmes.

Rev. FRAGRAT OMNIBVS ÆQVE Au-dessus d'un paysage agreste, une main sort des nuages tenant une rose. A l'exergue : 1696. Argent — D. 30.

Ma collection.

J. Petit-de Rosen.

NOTICE

SUR

UN REPOUSSÉ FRAPPÉ EN L'HONNEUR DE SAINT JOB,

VÉNÉRÉ A WEZEMAEL.

Pl. III, fig. 10.

Le repoussé dont nous donnons ici la figure est d'argent, et se trouve dans le cabinet de M. Westermann de Bielefeld. Il provient probablement d'une de ces médailles pieuses, dans lesquelles on avait l'habitude de faire enchâsser une relique de saint ou un objet qui avait touché à une image miraculeuse, médailles qui furent surtout communes en Belgique pendant le xvie siècle et le suivant.

On y voit un saint nimbé, le corps rempli d'ulcères, et assis sur un fumier. Devant lui se trouvent deux joueurs d'instruments à vent, vers lesquels le saint tend la main entourée d'une nimbe avec croix. On y lit la légende suivante qui porte au commencement un écu à trois aigles, très-probablement les armes de Brimeu, qui sont d'argent à trois aigles de gueule, deux et un, membrées et becquées d'azur :

ſanctus Job ⁝ de ⁝ Weeſmale 1891.

La famille de Brimeu possédait la seigneurie de Weze-

mael à l'époque que porte la date de ce repoussé. Il n'y a donc rien d'étonnant que leur écu figure sur une médaille provenant de l'église de leur seigneurie.

Le saint est, à ne pas en douter, saint Job, le symbole de la résignation chrétienne, et dont le nom était invoqué contre les maladies syphilitiques.

Une image de ce saint était particulièrement vénérée dans l'église de Wezemael, village situé dans la province de Brabant, sur la chaussée qui conduit de Louvain à Aerschot. La cure de cette église était à la collation de l'abbé d'Everbode, célèbre abbaye située dans la Campine.

Un collége de sept chapelains était annexé à cette église (1), et, selon la déclaration faite par le curé en vertu de l'édit de Joseph II du mois de janvier 1786, il y existait une fondation particulièrement destinée au culte de saint Job. On y chantait chaque mercredi une grand'messe en l'honneur de ce saint.

Tous les ans, le 10 mai (2), jour consacré à saint Job, patron du village, un grand concours de pèlerins allait vénérer à Wezemael son image, qui opérait, disait-on, de grands miracles. « Dans un petit livret imprimé à Louvain chez Philippe Dormael en 1633, dit M. Serrure, on raconte

(1) Grammaye. *Antiquitates*, p. 32.

(2) Van Gestel. *Historia archiepiscopatus Mechlin.*, t. I, p. 229, dit le 10 avril; c'est une erreur. Voici ce que cet auteur dit : *Celebris ibidem (Wesemael) memoria S. Job in sacello eidem sacro, quod multum visitatur et frequentatur a Lovaniensibus et populis vicinis, præcipue die 10 aprilis, et frequens ad ejus intercessionem sanatio ab ulceribus, scabie et id genus morbi, et augendæ fidelium devotioni pontifex maximus Iyrgitus est indulgentias.*

cinq grands miracles arrivés par l'intercession de ce saint, pendant les années 1514-1518 (1). »

Les habitants de Louvain vouaient surtout, comme nous l'apprend Van Gestel, une dévotion particulière à saint Job. Ils se rendaient annuellement en foule à Wezemael pour y vénérer son image, et dans leur ville ils bâtirent une chapelle dédiée à ce saint, et annexée à l'hospice des Douze-Apôtres.

C'est à l'occasion de ces pèlerinages que des médailles, du genre de celle dont nous nous occupons, furent vendues aux pèlerins. La médaille de M. Westermann a ceci de particulier, qu'elle porte le millésime de 1491, époque vers laquelle les pèlerinages en l'honneur de saint Job furent, paraît-il, les plus fréquents.

Aujourd'hui que les luttes ont remplacé en grande partie, dans tous les rangs de la société, la résignation, cette sublime vertu chrétienne, saint Job et ses pèlerinages sont totalement oubliés. Le souvenir de son culte ne nous est plus conservé que par quelques vieux livres et par quelques médailles ou méreaux.

Ch. Piot.

(1) *Messager des sciences historiques*, année 1837, p. 473. — M. Serrure a fait connaître dans ce recueil plusieurs méreaux belges, et entre autres un de plomb, à l'avers duquel se trouve également saint Job assis sur un fumier entre deux musiciens ; au revers est l'écu de Brimeu avec la légende : Sente-Job van Wesemale bidt voor ons (St-Job de Wezemael, priez pour nous).

GRAVEURS DE MÉDAILLES ET MONNAIES.

JEAN-HENRI SIMON.

Simon (Jean-Henri) est né à Bruxelles, le 28 octobre 1752. Son père, Jacob Simon, était graveur en pierres fines. Il suivit la carrière de son père, et il avait à peine atteint l'âge de quinze ans, lorsqu'il fut nommé graveur du prince Charles de Lorraine. En 1775 il se rendit en France, où le prince de Ligne, protecteur du jeune Simon, le présenta au duc de Chartres, qui le nomma son graveur, et qui, devenu duc d'Orléans, lui conserva ce titre en l'attachant à la chancellerie, avec une pension annuelle de mille francs.

M. le baron de Breteuil ayant vendu son cabinet de pierres gravées à l'impératrice de Russie, il se trouva qu'il en manquait une à deux couches à la collection ; elle représentait un tigre couché. Plusieurs graveurs demandèrent trois mois pour l'exécuter : Simon la termina en trois jours, ce qui lui valut le titre de graveur du roi et un logement au Louvre. Il l'occupa jusqu'en 1792.

Pour échapper aux tourmentes de la révolution française, Simon partit en qualité de capitaine de chasseurs, fit les premières campagnes de la Champagne, de la Belgique, du Rhin, sous les ordres du général Dumouriez, qui le nomma, à Saint-Amand, lieutenant-colonel d'une compagnie franche, en récompense de plusieurs belles actions. Ayant reçu plusieurs blessures, il revint à Paris et passa ensuite en Espagne,

où il refusa les offres du prince de la Paix, qui lui proposa un traitement de 30,000 réaux et un hôtel pour former des élèves.

Rentré en France, il devint professeur de gravure en pierres fines à l'institut des Sourds-et-Muets. Napoléon l'attacha à son cabinet; il fut en outre graveur du conseil du sceau des titres, place qui lui fut donnée par l'impératrice Joséphine.

Lorsqu'en 1813 les troupes étrangères envahirent la France, Simon obtint de lever à ses frais le premier corps d'éclaireurs-francs du département de la Seine, qu'il commanda en qualité de colonel. Sa bravoure, son courage et son intrépidité le firent remarquer par le prince de Wagram, par le duc de Raguse, etc., sous les ordres desquels il combattit presque toujours en ligne, protégeant les parcs d'artillerie jusque sous les murs de Paris. A l'affaire du 30 mars, il fut atteint d'un coup de biscaïen à la cuisse, et malgré la douleur qu'augmenta sa chute, il ne quitta pas le corps qu'il commandait. Se trouvant, un peu auparavant, près de Coulommiers, il mit en fuite un parti ennemi qui s'était emparé d'une diligence, de deux voitures de farine et d'un nombre considérable de chevaux; il rendit le tout aux propriétaires (1). Un si beau désintéressement lui mérita huit décorations de la Légion d'honneur, pour lui et ceux qui servaient sous ses ordres (2).

En vertu du décret de S. M. Louis XVIII, en date du

(1) *Voir* le *Journal de l'Empire* du 14 mars 1814.

(2) Tous les officiers ont eu, ainsi que lui, la demi-solde, en France. Il jouissait en Belgique de sa pension de retraite comme lieutenant-colonel.

6 mai 1814, le corps que commandait le colonel Simon fut licencié.

Dans les premiers jours de 1816 il revint à Bruxelles, où il fut nommé professeur de gravure sur pierres fines et médailles à l'école royale des Pays-Bas, sous la condition qu'il consacrerait ses connaissances à l'instruction des jeunes gens du pays. Le 4 août 1817, il fut nommé graveur du roi, et dans les premiers jours du mois de décembre de la même année, membre de l'Académie des beaux-arts d'Anvers.

Au mois d'août 1830, il revêtit de nouveau l'uniforme et se mit à la tête d'une compagnie de gardes bourgeoises, à Bruxelles. C'est à son courageux dévouement que l'on doit la conservation du mobilier du théâtre royal de cette ville (1).

Une longue et douloureuse maladie, qu'il supporta avec résignation, vint terminer sa longue carrière, le 12 mars 1832, à l'âge de 82 ans. Il fut enterré à Bruxelles, avec les honneurs militaires. Le grand rabbin prononça sur sa tombe un discours funèbre.

La galerie métallique des hommes qui ont illustré les Pays-Bas est due au burin de cet artiste. Cette collection de médailles des grands hommes, natifs des provinces qui formaient alors le royaume des Pays-Bas, se compose de ceux qui s'étaient illustrés dans les sciences, les arts, les emplois civils et militaires. Elle remonte à l'époque où toutes les provinces belgiques se trouvaient réunies sous la

(1) M. Simon est l'auteur de l'*Armorial général de l'empire français*; 2 vol. in-fol., imprimé à Paris, chez l'auteur, Palais-Royal, n° 29, MDCCCXII.

souveraineté de la maison d'Espagne, et comprend tous les princes et souverains qui ont régné. Les portraits de LL. MM. le roi, la reine et la famille royale, que nous donnons, font partie de cette collection, qui se compose de cent médailles, et qui a coûté six années de travail à M. Simon. On pouvait se la procurer au moyen d'une souscription. Le prix de la médaille de bronze était de trois florins pour chaque souscripteur.

Dans le courant du mois de décembre 1820, Sa Majesté a souscrit pour 800 exemplaires en bronze et 100 en argent.

Nous croyons inutile de décrire toutes les médailles de cette collection, qui ne présentent à l'avers que le buste de la personne, entouré d'une inscription sur le tour, portant son nom et sa qualité, et au revers la date de sa naissance et celle de sa mort, et ne donnerons que celle de la famille royale, ainsi que celle des personnes mortes depuis 1813.

Le principal talent de M. Simon, celui dans lequel il excellait, était la gravure sur pierre.

Voici les médailles gravées par cet artiste, en dehors de sa collection de cent médailles, dont nous donnerons cependant la nomenclature à la fin de cet article.

Années dans lesquelles les médailles ont paru.

1816.

1. PRO REGE ET PATRIA CONCORDES. Autel sur le devant duquel se trouve un écusson aux armes des Pays-Bas. Autour de l'autel : un groupe com-

posé d'un guerrier armé de pied en cap, d'un laboureur et d'une femme drapée à l'antique, portant sur la tête une couronne murale. Tous trois posent la main sur l'autel. Au pied de l'autel, deux lions couchés. A gauche, un caducée; en dessous : H. SIMON G. A droite, une corne d'abondance. En dessous : P. DU ROI. A l'exergue : PRIMA JULII 1816.

Rev. Dans le champ : REGI WILHELMO PRINC-OPT. COMITIA HANNONIÆ RESTAURATA PRÆSIDE DE BOUSIES DICANT.

2. FAUST ADVENTUS. Char à la romaine traîné par deux lions. Sur le devant : deux écussons aux armes des Pays-Bas et de Russie, surmontés d'une couronne. Dans le char : le prince et la princesse d'Orange se donnant la main. A droite, à côté du prince, un génie qui lui présente un cœur. A gauche, à côté de la princesse, un autre génie sonnant de la trompette. A côté du lion de droite, un drapeau aux armes de la ville de Bruxelles. A gauche : SIMON G. P. DU ROI. A l'exergue : XVII OCT. MDCCCXVI.

Rev. Dans le champ : IN WILHELMUM. FRID. AURANTIAC. ET ANNAM. PAULI. F. DUM FELICIB. NUPTIIS. JUNCTI AUGG. PRINCIPES BRUXCELLAS. INGREDIEBANTUR CIVIUM PIETAS.

3. WILH : NASS : BELG : REX. LUXEMB : M : DUX. Profil du roi tourné à gauche. Sous le col : SIMON F.

Rev. Armes du royaume surmontées d'une couronne

royale. Au-dessous, sur une banderole, la devise : JE MAINTIENDRAI.

4. FRID. LUD. WILHEM. BELG. REGINA. Buste de la reine tournée à gauche la tête, ceinte d'un diadème. Sous le bras : SIMON.

Rev. Semblable à celui de la médaille précédente.

5. GUILLELM. FREDERIC. ORANGII PRINCEPS. Buste du prince d'Orange en uniforme et décoré de plusieurs ordres. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Semblable au précédent.

6. ANNA PAULOWNA ORANGII PRINC. Buste de la princesse d'Orange tournée à gauche. Sous le col : SIMON F.

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de chêne formant couronne.

7. LOUISE-AUGUSTE WILHELMINE. Buste de la princesse Wilhelmine, tournée à gauche. Au-dessous : SIMON F.

Rev. Tête de soleil dardant ses rayons sur deux écussons surmontés de la couronne royale. L'un des écussons, aux armes des Pays-Bas; l'autre, aux armes de Prusse.

8. W. F. L. C. MARIANNE. Buste de la princesse Marianne, tournée à gauche. Sous le buste : SIMON G. DU ROI.

Rev. Écusson aux armes des Pays-Bas, surmonté de la couronne royale, supporté par un lion debout. Devant l'écusson, un lion couché. Chacun de ces

lions porte, en tête, une couronne royale. Deux guirlandes de roses s'échappent, à droite et à gauche, de l'écusson.

1817.

9. ONDER ZYNE SCHADUW HERLEEFT MYNE WELVAART. Sur le premier plan : figure assise, la tête ceinte d'une couronne murale; elle tient de la main droite une corne d'abondance, de la gauche un bouclier aux armes de la ville de Middelbourg, et le coude appuyé sur un socle, surmonté d'une couronne. Sur le socle : HEIL DES VOLKS. Derrière elle, un oranger. Sur l'arrière-plan, vue de la ville de Middelbourg. A l'exergue : HULDE VAN MIDDELBURGS KOOPLIEDEN. SIMON P. DU ROI.

Rev. MIDDELBURGS NIEUWEHAVEN. Le port de Middelbourg, dans lequel voguent des vaisseaux. Sur la jetée, des hommes. A l'horizon, le soleil levant. A l'exergue : BEGONNEN 1815. GEOPEND 1817. ONDER DE REGERING VAN WILLEM I, KONING DER NEDERLANDEN. BOURJÉ DEL.

10. Minerve, assise, le bras gauche appuyé sur un socle, sur le devant duquel se trouvent les armes des Pays-Bas. De la main gauche, elle tient une corne d'abondance renversée; de la droite, une couronne. A ses pieds, une palette, un compas, une équerre et un rouleau de papier. Derrière le socle, un buste. Sous le buste : S, lettre initiale du nom du graveur Simon.

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de laurier formant couronne.

11. Semblable à la précédente, d'un module plus petit.

1818.

12. FREDERIC PR.·. DES PAYS-BAS. Buste à gauche du prince revêtu de l'uniforme, portant le grand cordon et décoré de plusieurs ordres. Sous le buste : F.·. SIMON.

Rev. INST.·. DE LA GR.·. L.·. D'ADM.·. DES PROV.·. MÉRID.·. DU ROYAUME DES PAYS-BAS. Le soleil dardant ses rayons sur des branches d'acacia, un niveau, des règles, une équerre et un compas.

13. G.·. ▭.·. D'ADMINIST.·. DES PROV.·. MERIDION.·. DU ROY.·. DES PAYS-BAS. Une équerre et un compas. Soleil dardant des rayons. Entre les rayons : des étoiles. Au-dessus : un triangle équilatéral (sceau).

1819.

14. VANKINSBERGEN. Buste tourné à gauche du lieutenant amiral Vankinsbergen. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS TENTOBURGII AN. M. DCCXXXV. OBIIT AN. M. DCCCXIX.

1820.

15. MAGISTRATUS POPULUSQUE GELDONIENSIS.

Sur la partie supérieure du champ : les armes de la ville de Jodoigne. Dans le champ, gravé en creux : CONSOCIATIONI FIDEI BRUXELLIS.

Rev. GRATI ANIMI MONUMENTUM. Dans le champ : OB AUXILIUM ALLATUM AD RESTAURANDUM CIVITATIS PARTEM FLAMMIS CONSUMPTAM DIE 18 APRILLIS ANNO 1820.

16. WILH : NASS : BELG : REX : LUXEMB : M : DUX. Profil du roi tournée à gauche. Sous le col : SIMON F.

Rev. Semblable à l'avers de la médaille précédente, à l'exception que le champ est lisse.

17. LOUIS ENGLEBERT DUC D'ARENBERG. Buste de M. le duc d'Arenberg. Sous le bras : SIMON G.

Rev. Dans le champ : NÉ LE 3 AOUST 1750. MORT LE 7 MARS 1820.

1822.

18. HONOS ALIT ARTES. Minerve casquée, drapée à l'antique, tient une lyre de la main gauche ; de la droite elle couronne un jeune homme. Entre lui et Minerve, un piédestal, sur lequel se trouvent déposées deux couronnes. A gauche SIMON F. à l'exergue : UN. LUGD. BAT.

Rev. Champ lisse.

19. Variété de la médaille précédente. Le piédestal est recouvert d'une draperie. La lettre S se trouve plus près du pied du jeune homme, et à l'exergue : UNIV. LOVAN.

20. ANDRÉ LENS. Buste à gauche d'André Lens. Au-dessous : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS ANTWERPIA EN 1793 OBIIT AN 1822.

1823.

21. J. H. VAN SWINDEN. Buste tourné à gauche de Van Swinden. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS AMSTELODAMI AN 1747, OBIIT AN, 1823.

1825.

22. Manteau royal déployé dans lequel un W surmonté de la couronne royale.

Rev. VOOR TROUWEN DIENST. Armes du royaume surmontées de la couronne royale et entourées de drapeaux, d'un canon, de cymbales, de boulets, d'une lance et d'une épée. A l'exergue : SIMON F.

23. Semblable à la précédente, d'un module plus petit.

24. Semblable à la précédente, d'un module encore plus petit [1].

25. FAUST ADVENTUS. Char à la romaine conduit par quatre chevaux. Dans le char : le prince Frédéric et la princesse se donnant la main. Au-dessus des che-

[1] Il existe deux coins différents de ces deux et peut-être de ces trois dernières médailles, qui servaient de décorations.

(*Note de* C.-P. SERRURE.)

vaux, en avant du prince, l'amour tenant le flambeau de l'hyménée. A l'exergue : NUPT. CELEB. 21 MAII 1825.

Rev. Tête de soleil dardant ses rayons sur un manteau princier développé et surmonté d'une couronne de prince souverain. Dans le manteau, deux écussons ; celui de gauche aux armes des Pays-Bas, celui de droite aux armes de Prusse. Dessous, à droite : S, lettre initiale du nom du graveur.

1827.

26. A. C. MODESTUS GRETRI. Buste de Grétry à gauche. Sous le bras : SIMON F.

Rev. Dans le champ : NATUS LEODII AN 1741. OBIIT AN 1813.

1830.

27. Dans le champ : L'UNION FAIT LA FORCE.

Rev. Dans le champ : A LA GARDE BRUXELLOISE BELGE 1830. *Voir* p. 20, n° 16, pl. II de l'*Histoire numismatique de la révolution belge,* etc.

Voici la nomenclature de la collection des cent médailles gravées par M. Simon, et relatives aux hommes célèbres des Pays-Bas :

1. Guillaume de Croy.
2. Auger Busbeck.
3. Jean de Barneveld.
4. Philippe de Comines.
5. Hubert Goltzius.
6. Emmanuel de Meteren.

7. Gabriel Mudée.
8. Michel Coxie.
9. Nicolas Clenard.
10. Pierre Nannius.
11. François Sonnius.
12. Jean Stadius.
13. Christophe de Longueil.
14. Didier Érasme.
15. Corneille Scryver.
16. Jean Gorop-Becanus.
17. Adrien Junius.
18. Juste Lipse.
19. Albert Pighius.
20. Hugo Grotius.
21. Daniel Heinsius.
22. Éryce Puteanus.
23. Balthazar Moretus.
24. Gérard Mercator.
25. Abraham Ortelius.
26. Théodore Rombouts.
27. Jean Second.
28. Quentin Metsys.
29. Lucas de Leyde.
30. Jean Mayo.
31. Lambert Lombart.
32. Pierre Breugel, dit *le Vieux*.
33. Martin de Vos.
34. Michel Mirevelt.
35. Barthélemy Spranger.
36. Henri-Corneille Vroom.
37. Abraham Blommaert.
38. Otho Venius.
39. Martin Richart.
40. Pierre-Paul Rubens.
41. Antoine Van Dyck.
42. Mathieu Wesenbeec.
43. Gaspard de Crayer.
44. Rodolphe Agricola.
45. Daniel Segers, jésuite.
46. Rembrant Van Rhyn.
47. Boerhaave.
48. Pierre Forest.
49. Jacob Cats.
50. Orlande Lassus.
51. Jean Taisnier.
52. Viglius de Zuichem.
53. Juste Vondel.
54. André Vésale.
55. Pierre Hein ou Heyn.
56. Michel-André de Ruyter.
57. Martin Happertz Tromp.
58. Jean Dewitt.
59. Vander Werf.
60. Rembert Dodonée [1].
61. Roger Vander Weyde.

[1] Cette médaille porte le nom de Fonson. Ce graveur, qui habite Bruxelles, était, à cette époque, élève de Simon.

(*Note de* C.-P. Serrure.)

62. François Romain.
63. David Teniers.
64. De Feller.
65. Louis-Englebert d'Arenberg.
66. Prince de Ligne.
67. Bréderode.
68. Horn.
69. Egmont.
70. Modeste Grétry.
71. Prince Charles de Lorraine.
72. Philippe de Marnix.
73. Simon Van Slingeland.
74. André-Corneille Lens.
75. Guillaume-Louis de Nassau.
76. Jean de Knuyt.
77. Guillaume Buys.
78. Pierre Pecquius.
79. Gaspard Fagel.
80. Jean-Henri Van Kinsbergen.
81. Jean-Henri Van Swinden.
82. Pierre Coeck.
83. Jean Schorel.
84. Antoine Moro.
85. Jean-Arnould Zoutman.
86. Philippe, comte de Hohenlo.
87. Guillaume Krul.
88. Antoine Montfort.
89. Guillaume Ier, né en 1533.
90. Maurice de Nassau.
91. Frédéric-Henri.
92. Guillaume III.
93. J.-Gme Friso d'Orange.
94. Guillaume-Henri, né le 1er septembre 1711.
95. Guillaume Ier.
96. La reine.
97. Le prince d'Orange.
98. La princesse d'Orange.
99. La princesse Frédéric.
100. La princesse Marianne.

Guioth.

RECHERCHES

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DES GRAVEURS DE MONNAIES, DE SCEAUX ET DE MÉDAILLES

NÉS EN BELGIQUE

DEPUIS LE XIVe SIÈCLE JUSQU'AU XVIIIe.

Parler d'arts, sans que le nom de M. le comte de Laborde vienne s'offrir sous la plume, est chose assez rare, tant les travaux de cet écrivain sont estimés, et tant ils sont pleins d'intérêt et de détails curieux. Il n'y a pas bien longtemps encore, lorsqu'il publia le premier volume de son bel ouvrage sur les arts à l'époque des ducs de Bourgogne, ce savant nous a adressé collectivement un reproche qui n'en est pas moins un, quoique formulé de la façon la plus courtoise. M. le comte de Laborde s'y plaint de ce qu'en Belgique personne ne s'occupe de l'histoire artistique de nos médailles, de nos sceaux et de nos monnaies. Nous devons bien le reconnaître, ce reproche était vrai alors, mais il était loin d'être entièrement mérité. Avant de nous intéresser à découvrir les auteurs de toutes nos richesses numismatiques et sphragistiques, il fallait nécessairement étudier dans ce grand nombre de monnaies que la bêche, la charrue ou des travaux quelconques amènent chaque jour à la surface du sol, celles que nos souverains, nos seigneurs, nos évêques et nos abbés avaient frappées : il fallait en

fixer l'époque et l'attribution. Nous pouvons le proclamer hautement, quelques années seulement se sont écoulées depuis que l'on s'adonne consciencieusement à l'étude de la numismatique belge, et grâce aux travaux de MM. Lelewel, C. Piot, Chalon, Serrure, Verachter, Henaux, Perreau, etc., cette branche de notre histoire est enfin sortie du chaos où elle était restée si longtemps ensevelie, malgré les estimables ouvrages des Ghesquière, des Heylen, des Van Heurck et des Renesse : n'oublions pas de mentionner Vredius, Van Mieris et Van Loon, dont les riches publications seront toujours pour nous de véritables trésors.

Au milieu de cet enthousiasme, nous allions presque dire de cette manie, qui s'est emparée d'un grand nombre de personnes pour les médailles, les camées, les intailles, les sceaux, les jetons et les monnaies, l'histoire artistique n'a point cependant été oubliée. Nous connaissons plus d'un amateur savant qui s'est attaché à ne posséder que des exemplaires d'un travail remarquable. Il suffira de citer comme preuve la très-riche collection de M. Meynaerts, à Louvain. Dans ce temple numismatique ne sont admises que des pièces rares, et, en même temps, d'une conservation parfaite et d'une exécution supérieure au point de vue de l'art. Dans le Ve volume de la *Revue*, M. Serrure a déjà commencé à faire connaître le résultat de ses recherches sur les graveurs belges, en publiant son intéressante notice sur Michel Mercator, artiste du XVIe siècle. Nous sommes donc en droit de dire que le reproche de l'écrivain français n'était pas tout à fait mérité.

Que l'on ne s'imagine pas toutefois que nous n'avons pas travaillé à exhumer nos graveurs de l'oubli, pour le simple

motif que nous ne possédons point d'œuvres assez remarquables ni de noms assez illustres : ce serait là le comble de l'erreur. Qui donc aujourd'hui oserait entreprendre de former une collection d'empreintes de sceaux dignes d'attention uniquement au point de vue de la gravure? Que l'on sache qu'en Flandre, en Brabant et dans le Limbourg, non-seulement chaque ville de quelque importance, mais encore chaque commune, chaque échevinage, chaque cour féodale avait un sceau dès la première moitié du XIIIe siècle : nous pourrions en citer plusieurs de la fin du XIIe. Il en était de même de nos abbayes, de nos couvents, de nos hôpitaux, de nos chapitres et de nos églises : tous avaient leur sceau. Au siècle suivant nous voyons apparaître les sceaux des corporations des métiers. Au XVe, l'emploi des sceaux est d'un usage universel dans l'évêché de Liége, en Hainaut, dans le Namurois et dans le Luxembourg. Nous avons parlé des corps de magistrature et du clergé, et nous n'avons rien dit encore de nos ducs, de nos comtes, de nos évêques qui se servaient de sceaux dès le Xe siècle; de nos abbés, de nos abbesses, dont les sceaux apparaissent au bas des actes au siècle suivant; de nos seigneurs, dont beaucoup possédaient des sceaux au milieu du XIIe, et qui en comptent tous dès le commencement du XIIIe, alors que l'emploi des armoiries devint général en même temps qu'héréditaire. Les échevins de nos grandes villes, telles que Gand, Anvers, Bruxelles, Louvain, etc., ne se servaient-ils pas de sceaux dès la fin du règne de Jeanne de Flandre et sous le règne de Henri III, et bien d'autres magistrats de villes de moindre importance ne les imitèrent-ils pas dans le XIVe siècle? En voilà plus qu'il ne faut pour prouver que Mabillon et les

auteurs du grand Traité de diplomatique, aussi bien que M. Natalis de Wailly, ont eu tort de généraliser bien des points de cette science, sans avoir fouillé dans les archives de notre pays.

Disons quelques mots de nos médailles. Du xve siècle à la fin du xviiie, c'est-à-dire depuis Michel Mercator jusqu'à Théodore Van Berckel, noms illustres, dont l'un ouvre et l'autre clot la série de nos artistes graveurs en ce genre, que nous avons embrassée, que de médailles dignes d'attention n'avons-nous pas à énumérer! Au xvie siècle, ce sont les œuvres de Mercator, de Quentin Metsys, d'Alexander, de Conrad Bloc; au xviie, celles de Montfort, d'Adrien et de Denis Waterloos, de Varin, de Duvivier et de Michel Natalis; au xviiie, enfin, ce sont les productions des Roettiers, des Harewyn, des Jacoby et des Van Berckel. Parmi les graveurs que nous venons de citer, on voit figurer, avec étonnement, sans doute, des noms que l'on est habitué de rencontrer dans les annales des peuples voisins. Michel Mercator, de Venloo, Jean Varin et Duvivier, de Liége, Norbert et Charles Roettiers, d'Anvers, etc., pour avoir travaillé à l'étranger, en sont-ils moins nés sur le sol de notre patrie, et devons-nous voir autre chose dans cette émigration qu'un juste tribut rendu par les rois d'Angleterre et de France à ces célèbres artistes?

C'est en nous rappelant tous ces noms illustres que nous nous sommes mis à l'œuvre. De même que M. le comte de Laborde, nous aussi, nous avons compulsé nos archives, et notre moisson a dépassé nos espérances. Ce dépouillement nous a fait connaître une foule d'artistes en tout genre, dont le nom était resté enseveli sous la poussière des pape-

rasses. Il nous semblait, en nous livrant à ce travail fastidieux, voir s'animer sous nos doigts ces poudreux registres, contents de pouvoir étaler à nos yeux les richesses qu'ils renfermaient. Chaque nom de peintre, d'enlumineur, d'architecte, de sculpteur ou de graveur que nos regards rencontraient, nous paraissait écrit en caractères brillants, destinés à le faire ressortir des noms vulgaires et insignifiants avec lesquels il était là confondu. Nous croyions voir à l'instant cet artiste nous remercier par un sourire d'avoir transcrit son nom sur nos tablettes, car il pouvait espérer dès lors d'être un jour admis dans le Panthéon de la gloire belgique que nous prépare l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts.

Les comptes ne nous indiquent pas seulement les sommes qu'ils ont reçues pour prix de leurs travaux, mais presque toujours ils nous donnent des renseignements suffisants pour les retrouver et pour nous permettre d'en faire l'appréciation, lorsque le temps ou les révolutions ne les ont pas fait disparaître à jamais. Cette catégorie de documents a donc été souvent la seule source où nous ayons pu puiser, surtout pour les époques antérieures au XVIIe siècle. Pour la période qui a suivi le règne des archiducs Albert et Isabelle, nos dépôts d'archives possèdent quelques correspondances qui nous ont parfois été très-utiles. Nous sommes ainsi parvenu à pouvoir présenter quelques détails sur nos ciseleurs et sur nos graveurs de médailles, de sceaux, de monnaies, etc. En appelant sur eux l'attention des archivistes, des bibliothécaires et des numismates, nul doute qu'on ne découvre d'autres renseignements précieux à ajouter aux nôtres.

Nous n'avons suivi aucun ordre pour la publication de

ces biographies. Attendre jusqu'à ce que nous eussions parcouru toutes les archives, travail de bien des années et de plus d'une vie d'homme peut-être, attendre jusque-là nous a paru trop long. Mieux eût valu en agir ainsi, sans doute, et, nous le confessons, grande est notre erreur. Aussi ne prétendons-nous pas publier des biographies complètes, mais seulement quelques notes qui serviront à d'autres pour parvenir à la découverte de faits nouveaux. Un dernier mot : dans chacune de ces biographies de nos graveurs nous indiquerons leurs œuvres lorsqu'il nous aura été possible de les reconnaître par la signature ou à l'aide d'un document authentique; nous risquerons plus d'une fois aussi des attributions. Que l'on n'aille pas croire que ces listes seront complètes et qu'il n'y aura rien à changer à notre décision; ce serait trop préjuger de nos forces : personne n'est infaillible, même en numismatique, et nous recevrons avec reconnaissance toute communication qui viendra ajouter quelque pierre, si petite qu'elle soit, à cette partie de l'édifice de nos gloires nationales.

JEAN HEYLEN.

(Cité de 1425 à 1436.)

Jean Heylen, graveur de sceaux, appartient à la première moitié du xve siècle, et paraît être né dans le dernier quart du siècle précédent. On sait combien les noms sont différemment orthographiés dans les documents de ces époques reculées : il ne faut donc pas s'étonner si celui de notre artiste est écrit de plusieurs manières. Heylen, de Heylem, de Helle, telles sont les variantes que l'on rencontre. Nous avons préféré la première de ces formes, parce que c'est celle qui est admise par Pierre Van der Eycken, receveur général de Brabant, dans ses comptes (Archives du Royaume), et que nous le croyons avoir été mieux informé de la véritable prononciation du nom de notre graveur que ne l'était Jean Abonnel, commis à la recette générale des finances, chargé de remettre ses comptes à Lille. Nous ne partageons pas l'opinion de M. le comte de Laborde [1], qui avance que Jean Heylen, de Heylem ou de Helle, mentionné dans les registres de Lille et de Bruxelles, est le même personnage que Josset de Halle, que Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, nomma à la charge d'argentier, par lettres patentes du 29 juillet 1386 [2], et dont les comptes existent aux

[1] *Les ducs de Bourgogne*, etc., t. Ier, 2e part., préface, p. xxxix.
[2] Gachard, *Rapport sur les archives de Dijon*, p. 171.

Archives de Dijon, depuis cette date jusqu'au 2 mars 1395. Il y a sans doute beaucoup d'analogie dans les noms de famille, mais nous n'avons jamais vu d'exemple qui nous autorisât à croire que Jean et Josset fussent deux prénoms semblables. Et puis d'ailleurs notre Heylen n'apparaît dans les documents que plus de trente-deux ans après Josset de Halle.

Jean Heylen dont la patrie nous est inconnue, habitait Bruxelles où il exerçait le métier d'orfévre. Jusqu'au XVIe siècle les deux professions d'orfévre et de graveur de sceaux et de médailles n'en faisaient, le plus souvent, qu'une seule. L'artiste dont nous nous occupons ici est presque toujours qualifié dans les comptes de graveur de sceaux (*segelsnydere*, *segelsteekere*), ce qui prouverait que son talent lui avait acquis une grande renommée en ce genre.

La première mention que nous ayons trouvée de Jean Heylen remonte à l'année 1425 : elle se rapporte à un épisode très curieux raconté dans l'*Histoire de Bruxelles* (1) en ces termes : « Le duc (Jean IV) ayant cédé à son cousin, « Philippe le Bon, l'administration de la Hollande, de la « Zélande et de la Frise, les députés des villes braban- « çonnes refusèrent d'approuver cet acte, parce que la réu- « nion au Brabant de Heusden et de Gertruidenberg n'y « avait pas été stipulée. Le garde des sceaux, Corneille « Proper, ne voulant pas sceller le traité conclu entre les « deux princes, Jean IV fit faire un autre sceau que son « secrétaire, Pierre Vanderheyden, y apposa le 19 juillet « 1425. Jean IV ne pardonna pas à Corneille Proper sa

(1) Par A. Henne et Alph. Wauters, t. Ier, p. 226.

« courageuse résistance à ses volontés. L'année suivante, « le chancelier fut arrêté dans la forêt de Soigne, près de « Groenendael, par quelques hommes armés qui, sous « prétexte que le duc leur devait de l'argent, entraînèrent « leur captif hors du Brabant, et après l'avoir cruellement « torturé, exigèrent de lui une forte rançon. La ville de « Bruxelles la paya, mais en déduction de sa taxe, car per- « sonne n'ignorait d'où le coup était parti. » Ces événements se rattachent à la guerre que Jean IV soutint contre sa femme, Jacqueline de Bavière, dont il était séparé, et qui, depuis, avait épousé le duc de Glocester. Ce fut Jean Heylen qui grava le nouveau sceau du duc. Il reçut pour son travail et pour la livraison de la matière, par ordonnance du 18 août 1426, la somme de 18 couronnes de France : ce sceau était d'argent et pesait 4 onces moins 5 esterlins (1).

Philippe, comte de Saint-Pol, qui succéda à son frère Jean IV, comme duc de Brabant et de Limbourg, mourut lui-même le 4 août 1430. Philippe le Bon recueillit son héritage, et fut inauguré le 5 octobre suivant. La joyeuse entrée ou la charte constitutionnelle de Brabant que chaque souverain jurait en prenant possession du pouvoir, consa-

(1) « Janne, den goudsmet van Brussel, om 't silver ende fachoen van « jen nuwen segel, voer minen voirschreven genedigen here iiij° min « v est silvers die de here van Eedinghen, ten bevele myns voirschreven « here, dede maken bi absencie van den segel, die de profft van Cameryck « in handen hadde, die somme van xviij cronen vrancxen, alsoe 't blyct bi « myns voirschreven genedigen heren brieven daer op gemaect ende gege- « ven xviij in ougst in't jair xiiij° xxvj, hier overgegeven te hove, met qui- « tancie dair toe dienende : doir om hier bi machte van den voirschreven « brieve, die voirschreve some van xviij cronen vrancxen, val. de crone « te xxxj s. munten, deser rekeninghen xxviij l. xviij s. » (Registre n° 21718 de la chambre des comptes aux Archives du Royaume.)

crait l'obligation d'avoir un sceau pour le Brabant. C'est ce qui était très-explicitement spécifié dans les joyeuses-entrées de Jeanne et de Wenceslas (janvier 1355, 1356 n. st.) (¹), et de Philippe de Saint-Pol (1427) (²). Voici en quels termes le duc de Bourgogne promit d'observer cette clause : « Item « geloven wy hen dat wy aennemen sullen den tytel ende « wapenen van Lotryck, van Brabandt, van Limborch ende « marckgraeve des Heylich Ryex, alsoo dat behoort, ende « dat wy nae den selven titel ende waepenen eenen segel « selen doen maecken ende steken met eenen marckelyck « teecken verscheyden van onsen anderen, den welcken wy « niet en selen mogen doen veranderen oft eenich ander « daer op nae doen steken, oft laten steken, oft consent oft « wille daer toe geven in eeniger manieren, ten waer om « redelycke saecke, de welcke wy dan doen souden by « consent der drye staten ons lants van Brabandt voorzeyt,

(¹) « Voort geloven wy hen ons nemmermeer naemaels verbinden en « selen met niemanden sonder wille ende consent onser stede ende ons « gemeyns landts, noch hegeene saecken en sullen doen besegelen met « onsen grooten segele, daer onse landt ocht onse palen van Brabant, mede « gemindert ofte geerenckt mechten wezen in eeniger manieren, die welck « segel liggen sal onder onse stadt van Brussele, ende daer toe die slotelen « selen zyn gelyck ende in alder-voergen, dat den privilegien zyn, die « onder onse stadt liggen van Loven. » (*Placcaeten van Brabant*, I, bl. 128 ; — *den Luyster van Brabant*, 1ᵉ deel, bl. 128.)

(²) Voorts gheloven wy hen dat wy onse segele die wy hebben doen « maecken oft steken sint ter tydt dat ons onse landt van Brabandt aen- « commen is ende verstorsven van onse lieven broeder hertoghe Jan van « Brabant, saligher gedachten, niet en selen moghen doen veranderen oft « eenighe andere daer op oft daer nae doen oft laeten steken, consent oft « wille daer toe gheven, in eeniger manieren, ten waer dat ons des noot « ghebeurde dat wy dan dat doen zelen by consente onse landts van « Brabant voorschreven. » (*Placcaeten van Brabant*, I, bl. 145.)

« welcke seghel altyt in de selve onze lande voorzeyt sal « moeten blyven, sonder daer vuyt ghevoert te worden, daer « mede men alle saecken aengaende onsen lande van Bra- « bandt voorschreven ende van Over-Maese, oft den onder- « saeten der selver ende egheen andere besegelen en sal : « ende sullen die open brieven, die daer af gemaeckt sullen « syn worden by een van onse secretarissen, die geordineert « wesen sullen ter brabantsche saecken, ende by vier van « onsen brabantschen raede gheteeckent sullen wesen (1). »

Immédiatement après son inauguration, Philippe fit graver, pour s'en servir provisoirement en Brabant, un signet avec ses armes qui fut terminé au bout de quelques jours (2). Ce prince fit ensuite changer son sceau secret auquel fut ajouté l'écu de Brabant : Heylen, l'artiste de ce dernier, reçut pour son travail, attendu qu'il y avait *vacquié longue espace de temps,* 47 francs 10 sols (3). Ce sceau était d'or fin et attaché à une chaîne du même métal ; le tout

(1) *Placcaeten van Brabant,* I, bl. 133 ; — Verloo, *Codex brabanticus,* inaugurationes, inscriptio tertia, p. 125.

(2) « Meester Emont van Dynter, secretairis, betaelt die somme van « v philippus scilden, valent vj l. v s., die hy verleeght hadde aen een « signet te doen snyden van myne heeren wapenen den welken men « gebruycte ten brabantschen saken, tot aen der tyt toe dat eenen segel « in Brabant gemaict waere, als 't blyct dy eenre cedullen gescreven « xxiiij daghe in octobri xiiij^c xxx. » (Registre n° 2408 de la chambre des comptes, 3e compte de Jean Berlyaert, f° lxxij r°, aux Archives du Royaume.)

(3) « A Jehan de Helle, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, pour « avoir gravé le séel de secret de Monseigneur, et y adjouster les armes de « Brabant, où il a vacquié longue espace de temps, xlvij fr. x s. » (Le comte de Laborde, *les Ducs de Bourgogne,* etc., t. Ier, 2e part., p. 257, n° 886.) C'est probablement celui gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ,* p. 85.

pesait 6 onces 5 esterlins et avait été fourni par Nicolas (*Collart* ou *Colin*) le Fèvre, changeur à Bruges, pour la somme de 71 f. 17 sols (¹).

Le grand sceau dit *de Brabant* avec son contre-sceau furent également confiés au talent de Jean Heylen qui put les livrer dès la fin de 1430. Quoique son nom ne soit pas indiqué dans le compte où est portée la dépense de ces sceaux, il n'est pas douteux qu'il n'en soit l'auteur, quand on les compare avec ceux qu'il fit pour le même prince quelques années après, et dont nous allons parler. Par ordonnance du 20 décembre, il fut payé au maître graveur de Bruxelles, comme dit le compte, la somme de 92 livres 16 sols pour la gravure de ces deux sceaux et de deux signets, qui pesaient ensemble trois marcs d'argent (²). C'est encore à Heylen qu'il faut attribuer cet autre sceau de Philippe le Bonfait vers la même époque, où on lit :

Sigillum. philippi. dei. gracia. burgundie. lotharingie. brabancie. Z. limburgie. ducis. flandrie. arthesie. burgundie. palatini. Z. namurci comitis. sacri imperii marchionis. ac. dñi. de. salinis. Z. de machlinia.

(¹) « A Colin le Fèvre, pour l'achat de vj° v^c d'or fin pour faire faire « le séel de secret de Mgr et y adjouster les armes de Brabant, et pour « une chaine d'or, à quoi il tient, lxxj f. xvij sols. » (Le comte de Laborde, *loc. cit.*, p. 256, n° 884.)

(²) « Goerde Wyngaerts betaelt een blau crone die men hem schuldich « was van eenen leederen huys myns heeren segel inne te leggen, als « 't blyct by eenre cedulle gescreven iiij in decembri xiiij^c xxx.

« Claes Leenaert ende den meester segelsteckere van Bruessele, den « welken die voirschreven rentmeester betaelt heeft, te weten : den voir- « schreven Claese van iij marck silvers myns heeren grooten segel van « Brabant, synen contresegel ende twee signetten aff te maken, cost ele

Le contre-sceau représente un lion heaumé avec quatre écussons (1).

Par lettre du 12 avril 1433, Jacqueline de Bavière céda à Philippe le Bon tous ses États, pour lui et ses descendants, ne se réservant que quelques villes et quelques seigneuries. Cette princesse mourut le 8 octobre 1436. L'acte du serment du duc de Bourgogne ne se trouve point au dépôt des archives de l'État, à Mons, et bien que l'époque de son inauguration ne nous soit pas connue, nous sommes porté à croire qu'elle suivit la cession du 12 avril 1433, ou tout au moins, qu'elle fut antérieure à la mort de Jacqueline, car Philippe fit, en 1434, graver un sceau par Jean Heylen, avec cette légende, où il est qualifié de comte de Hainaut, Hollande et Zélande, et de seigneur de Frise :

S. Philippi. dei. gracia. burgundie. lotharingie. brabancie. et. lymburgie. ducis. flandrie. arthesie. burgundie. palatini. hannonie. hollandie. zellandie. et. namurci. comitis. sacri. imperii. marchionis. ac. dñi. frisie. de. salinis. Z. machlinia (2).

« marck vj ½ peter, maken xix ½ peter, valent xxxj l. iiij s.; ende den « voirschreven meestere segelstekere betaelt voir sinen loon ende arbeydt « die voirschreven segelen ende signetten te steken, ter ordinancie ende « ten bywesene des heeren van Hoerne lviij peters, valent xcij l. xvj s.; « welke parthien comen 't samen op cxxiiij l., als 't blyct by eenen openen « brieve van myns heeren gegeven xx daghe in decembri xiiij^e xxx. » (Registre n° 2408 de la chambre des comptes, 3e compte de Jean Berlyaert, f° lxxij r°, aux Archives du Royaume.)

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 80.

(2) Ce sceau est gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 87; il est également publié dans Natalis de Wailly, *Éléments de paléographie*, t. II, p. 362, pl. N, n° 4, au moyen du procédé Collas.

Le contre-sceau n'offre qu'un écusson orné d'un heaume et de lambrequins.

Heylen reçut 69 francs pour la gravure du sceau et du contre-sceau, et celle d'un petit signet aux armes du duc, qui tous pesaient trois marcs d'argent (1).

La même année, notre artiste grava aussi un autre sceau pour le Brabant auquel il ajouta les nouveaux titres de Philippe (2). Ce qui ne fut pas employé des trois marcs d'ar-

(1) « A Jehan de Heylem, graveur de seaulx, demourant à Bruxelles, la « somme de quatre-vins seize livres, de xl gros la livre, à luy deue, c'est « assavoir : pour iij^m d'argent blanc fin, dont il a fait le grant scel et « contre-scel des armes de Monseigneur, et y mis et adjousté l'escripture « du tiltre de ses pays de Haynau, Hollande et Zeelande, à vij fr. viij sols « le marc, valent xxj fr. xij sols. Item pour la façon du petit signet des « armes de Monseigneur, cviij sols, et pour la gravure desdits grant scel, « contre-scel et signet, tant desdites armes comme de l'escripture et tiltres « d'iceulx pays, lxix francs (par mandement du 24 avril 1455). (Le comte « de Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, p. 344, n° 1167.)

(2) Voici un extrait d'un registre de la chambre des comptes, aux Archives du Royaume (n° 2411, 7e compte de Jean Van der Eycken, f° cviij), qui renferme beaucoup de détails sur cette particularité :

« Janne Coels, rentmeestere van Bruessele, betaelt voer iij marck silvers « dair aff myns genedichs heeren 't shertogen nuwen zegel ende contre- « zegel van Brabant met eenre ketenen te gadere hangende gemaeet zyn, « ende oic vive van myns voirschreven heeren singnetten, coste ele marck « vij l. iiij s., vleemschen munten, te xl gr. 't pont ; dat zyn xxj l. xij s.

« Meester Janne Heylen, zegelsnydere, woenende in der stad van « Bruessel, van den voirschreven zegele, contrezegele metter ketene te « makene, ende voirt te snydene met myns voirschreven heeren tytele, « ende eenen man zittende te peerde verwapent, lxx l.

« Den selven meester Janne om te hebben gesneden ende gemaeet van « 't geent datter overbleef van den voirschreven iij marck silvers de voir- « schreven v singnetten, te wetene voer mynen heere den cancellier van « Brabant, voer heere Janne van Hoirne, drossate, voer meester Emonde,

gent qui lui avaient été livrés à cette occasion, servit à faire cinq autres signets, savoir : un pour le chancelier, un pour Jean de Hornes, drossard, deux autres pour Edmond et

« Ambrosius van Dynter, ende Dreue van der Vacquerien, myns voir-
« schreven heeren secretaris ; elken een singnet te xxiiij s'munten voir-
« screven 't stuck, maken vj l.

« Den selven van dat hy, by bevele myns voirschreven heeren 't scancel-
« leriers, reet met eenen huerpeerde van Brussel tot Antwerpen, daer de
« iij^e state van Brabant waeren, om den selven zegele voer hen te leverene
« volmaect in handen myns voirschreven heeren 't scancelleriers, d'welc hy
« doen overmidts zekeren onleden daer niet gedoen en conste, dair om
« hy vutwas, varende, lettende ende keerende, te xiiij s. vleemsch munten
« voirschreven s'daeghs, v dage maken iij l. x s.

« Den selven, van dat hy, by bevele als boven, daír na reet met eenen
« huerpeerde van Bruessel te Lyere, dair hy in der iegewoirdicheit van den
« voirschreven iij state, maecte in den voirschreven zegel eene S betee-
« kende *sigillum*, ende alsoe overleverde mynen voirschreven heeren den
« cancellier, casserende ende in stucken slaende ter selver plaetsen den
« ouden zegel die om myns voirschreven heeren tytels wille van Hene-
« gouw, van Hollant ende van Zeelant vernuwet was, dair om hy vutwas
« ten voirscrevene pryze iij dage, maken xlij s.

« Den selven, van dat hy heeft doen vermaken de busse dair den voir-
« schreven zegel inne leeght ende gesloten was, om dat zy niet starck
« genoech en was, verwapent met myns voirscreven heeren wapenen, xij s.

« Den selven, van der voirschreven bussen te beslane ende daer aen te
« makene een sloetken met een cleynen sloetelkene dair toe, vij s.

« Den selven, van eenen cusseneelken, daer den voirschreven zegel in
« de voirgenoemde busse op leeght van eenen lederen sacke dair toe ende
« eenre halver ellen roets laknes, dair toe met de zegelen 't samen, vij s.

« Den selven, om dat hy sint den slote eerstwerven gemaect dat slot
« overmids dat 't sloetelken verloren ende gebroken is geweest, dat selve
« te twee stonden heeft doen vermaken, ende eenen nuwen sloetel dair
« voer hy betaelde viij s.

« Comen de voirschreven partien 't samen als 't blyct by myns voir-
« schreven heeren openen brieven gegeven xiij dage in julio xiiij^e xxxiiij,
« hier mit quitantie van den voirschreven personen 't samen overgegeven

Ambroise de Dynter, et le dernier pour Dreux Van der Vacquerien, secrétaires du duc. La gravure de ces différentes pièces lui fut payée 76 livres. Heylen alla, par ordre du duc, trouver le chancelier à Anvers, où les états de Brabant étaient alors assemblés, pour lui livrer les sceaux. Le 4 juillet 1436, il fit un autre voyage, à Lierre, où les états lui ordonnèrent d'ajouter un *S.* sur le grand sceau du duc, pour indiquer le mot *Sigillum*. C'est là qu'il brisa, en leur présence, l'ancien sceau de Brabant, fait en 1430. Ces sceaux, pour les distinguer des autres, portaient ces mots à la fin de la légende : Ordinatum in Brabancia.

Philippe avait fondé à Bruges, en 1430, l'ordre de la Toison d'or, pour lequel il commanda, en 1432, à Heylen,

« te hove, ter somme van ciiij l. xviij s , vlaemschen munten, te xl gro.
« 't pont, val. munten deser rekenning clvij l. vij s. »

Voici encore une note relative aux voyages faits par Jean Heylen, à l'occasion de la livraison de ces sceaux, extraite du même registre, n° 2411, 9e compte de Jean Van der Eycken, f° LXXXV r° et v° :

« Janne Heylen, zegelsnydere, om te hebben, ten bevele van den heeren
« van den raide, getogen 't Andwerpen mitten nuwen segele ter dachvaert
« aldair gehouden mitten iij staten, om dien over te leveren en dair op de
« voirschreven staten doen met gelast en waeren dair om hy vutwas
« v dage, ende brachte den selven segel wederom ter dachvaert gehouden
« te Lyere op ten iiijden dach van julio anno xxxvj, dair hy dien doen
« overleverde, ende was ute iij dage; syn 't samen viij dage, te xx gro.
« vleems 's daighs, als 't blyct by cedulle gescreven xx in julio xiiijc xxxvj,
« betailt de somme van iiij l. vls., te XL gro., maken vj l.

« Janne, den zegelsnydere te Bruessel, die ontboden was, alle ontschout
« achtergelaten, te comen van Meubeuge te Bruessel by den heeren cancel-
« lier ende raide van Brabant om grote saken myns voirschreven heeren
« aengaende ende wederom te trecken, ende oic in vergeldingen van sinen
« verletten oirboere als 't blyct by cedulle xiiij in november ano xxxix, de
« somme van iiij gulden riders, die maken vij l. iiij s. »

un sceau qui pesait neuf onces d'argent, et qui coûta, de métal et de gravure, 54 livres 6 sols. Il est à remarquer ici que dans les extraits du compte où figure cette dépense publiés par M. de Laborde, le nom de notre artiste est écrit *Jehan de Herselles* (1). Nous nous plaisons à croire que ce savant a bien lu; mais, dans tous les cas, il est impossible de ne pas reconnaître que ce Jean de Herselles n'est pas le même que notre Jean Heylen, puisqu'ils vivaient à la même époque, et, ce qui doit faire bannir jusqu'au moindre doute, qu'il y est qualifié de *graveur de seaulx, demourant à Bruxelles*. Peut-on trouver une désignation plus positive?

Ne terminons pas la nomenclature des œuvres de Jean Heylen sans dire quelques mots de leur mérite. Cet artiste a dû jouir d'une brillante réputation : il suffit de jeter un regard sur les sceaux que nous savons avoir été gravés par lui, pour se convaincre que c'était un homme de talent. Rien de plus fini, de plus modelé, de plus gracieux, de plus riche d'ornementation. Philippe le Bon est représenté à cheval et armé de toutes pièces : il y a du mouvement dans sa pose, et de l'expression dans la figure qui est artistement modelée. Le caparaçon est bien drapé et les armoiries dont il est orné sont traitées avec soin ; aucun détail n'accuse de la négligence de la part de l'auteur : en un mot, les œuvres de Jean Heylen sont d'un travail achevé.

ALEXANDRE PINCHART.

(1) « *A Jehan de Herselles*, graveur de scaulx, demourant à Bruxelles, « la somme de cinquante-six livres six sols, pour IX onces d'argent, la « graveure et façon du seau de l'ordre de Monseigneur de la Thoison d'or, « à laquelle somme a esté marchandé et composé audit Jehan de Herselles, « par mandement, de Dijon, le XVIe jour de mars l'an mil CCCC XXXI. » (Le comte DE LABORDE, *ibid.*, p. 262, n° 917.)

CORRESPONDANCE.

A Messieurs les Directeurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

J'ai l'honneur de vous communiquer la description de quelques monnaies du moyen âge découvertes, il y a cinq ans, par suite de la démolition d'une chapelle au hameau de Reuver, situé sur la grande route entre Ruremonde et Venloo. Cette chapelle, qu'on dit avoir servi anciennement au culte païen, se trouvait éloignée du hameau, d'environ cinq ou six cents mètres, sur la rive droite de la Meuse et vis-à-vis du château de Kessel, bâti sur la rive gauche. Cette situation isolée et si près de la Meuse a fait supposer, en outre, que lac hapelle a servi de corps de garde, et d'avant-poste du château fort de Kessel. Cette opinion acquiert quelque vraisemblance par le voisinage d'un ouvrage de défense nommé *Schans*, et composé d'un rempart rectangulaire, muni de bastions aux coins.

Dans un des murs latéraux de la chapelle, M. Vandenbroek, propriétaire à Reuver, a trouvé, dans une ouverture pratiquée entre les cailloux, neuf monnaies qu'il m'assure être toutes les mêmes, et dont huit sont brisées, perdues ou passées en d'autres mains. La neuvième que je viens d'acquérir est un gros de Charles d'Egmont, duc de Gueldre. *Avers :* ✠ KAROLVS ∘ DVX ∘ GELIE ∘ IVL. . . .⁘. Dans le champ deux heaumes, celui de Gueldre avec son cimier au petit lion entouré de plumages, et celui

de Juliers au griffon. — *Revers :* MONET—A:NOVA —GELRE—NSIS : Croix traversant la légende ; au centre de la croix l'écusson de Gueldre et dans ses cantons les lettres ∘G∘ ∘E∘ ∘L∘ ∘R∘

Sous les fondements et dans l'intérieur de la chapelle, on a trouvé, à peu de profondeur, les cinq monnaies suivantes que j'ai acquises :

1° Denier d'Arnold, comte de Loos, publié dans la *Revue de la numismatique belge,* t. II, pl. IV, n° 8.

2° Denier de Florent IV, comte de Hollande, publié par Van Alkemade, pl. 17, n° 1.

3° Denier du même, publié par le même, pl. 17, n° 2. Le nôtre offre une légère variété : au revers il n'y a pas de nèfles et la légende porte HON ETA I..z D'CI

4° Monnaie impériale qui a de la ressemblance avec le n° 41, pl. XIX de la *Numismatique du moyen âge*, par M. Lelewel.

La 5e mérite une description plus détaillée, parce qu'elle est une subdivision des monnaies de Bolswert publiées par M. Dirks dans ses *Bydragen tot de munt en penningkunde van Friesland :*

Avers : ✠ MONETA ∘ DE : BOLSV. Aigle biceps, armes de la ville de Bolsweert (*Bolverda*) en Frise.

Revers : ∘ ANO ∘ DNI ∘ MCC CCLV. Croix traversant la légende et cantonnée des lettres B - O - L - S répétition du nom du lieu. Cette pièce, ainsi que toutes les autres, à l'exception du n° 4 qui a perdu ses légendes, est bien conservée.

Je suis, Messieurs, etc. E. Slangen.

Château d'Aldengoor, près de Ruremonde,
le 27 février 1850.

A Messieurs les directeurs de la Revue de la Numismatique belge.

Malines, le 6 juin 1850.

Messieurs,

Je vous envoie deux notes que mon honorable ami M. Verachter a eu la bonté de me faire parvenir, la première en vue de combattre mon opinion au sujet des monnaies gueldroises portant l'écusson de Malines. Je vous prie de vouloir les insérer à la suite de mon article, avec les observations y jointes [1].

Celle-ci est extraite de l'ordonnance de Maximilien, du 19 septembre 1492, dans laquelle il est dit : « Doresenavant nous n'aurons en nostre pays de par deça que deux « monnoyes, assavoir une en nostre ville d'Anvers et une « autre en nostre ville de Bruges. » Si l'ordonnance prescrit de ne *battre doresenavant* qu'à Anvers et à Bruges, elle parait dire aussi que jusqu'alors on avait battu monnaie ailleurs, et certes on a eu le temps de le faire en 1492, avant la publication de cette ordonnance. Si, comme les comptes paraissent l'établir, on a cessé de frapper de la monnaie à Malines en 1489, et si l'atelier d'Anvers était, déjà alors, le le seul qui fût en activité dans le Brabant, il était vraiment inutile d'ordonner que *doresenavant* on ne battrait ailleurs qu'à Anvers.

Les types des simple et double briquets (*vueryzer*), au nom de Philippe seul, frappés en 1492, existent pour Anvers et

[1] L'article de M. de Coster étant déjà imprimé, la rédaction s'empresse d'insérer sa lettre dans la correspondance.

pour la Flandre. Nous avons donné ces mêmes types frappés pour la Gueldre et portant l'écusson de Malines en *signe monétaire*. Mais ils existent aussi pour la Hollande ; et ceux-là, ayant la *rosette* pour marque de leur atelier, semblent bien provenir de celui de Dortrecht. Cependant l'ordonnance citée ne fait pas plus mention de la ville de Dortrecht que de celle de Malines.

Or, si M. Verachter veut attribuer à l'atelier d'Anvers les monnaies gueldroises de 1492, pour le motif que l'ordonnance de cette année ne mentionne pas d'atelier de la Gueldre, il devrait, pour être conséquent, donner également à Anvers les monnaies frappées pour la Hollande.

La seconde note envoyée par M. Verachter est extraite des dépenses d'un compte de monnaie du 20 mai 1496 au 9 septembre 1497. En voici la traduction : « A maitre Jean « de Nimègue, tailleur des coins de cette monnaie, lequel a « été mandé différentes fois, pour le fait des monnaies, de « se rendre dans les villes de Louvain, Bruxelles, Bruges et « *Malines*, et y a fait divers patrons servant aux fers des- « dites monnaies, dans lesquelles il a gravé pendant cin- « quante-huit jours à 1 franc par jour ; mais seulement « pour vingt jours, attendu que la dépense concerne la « monnaie de Brabant, liij esc. iiij den. »

Le libellé de cette dépense paraît constater qu'après 1492 on a encore frappé à Louvain, à Bruxelles et à *Malines*. Nous n'avons pas retrouvé la monnaie de ces ateliers après 1492 ; mais il existe dans le riche cabinet de M. Keer, à Amsterdam, un *vueryzer*, au nom de Philippe le Bel, portant la date de 1495 et frappé à Dortrecht pour la Hollande.

Agréez, etc. De Coster.

MÉLANGES.

Av. DVX LOV (*Dux Lovaniæ*). Buste à tête casquée, visière pendante, profil à gauche, tenant un drapeau sur lequel apparaît le lion.

Rev. OSCACRVX (*o sancta crux*). Croix très-ornée, les branches terminées en fleurs de lis. (Pl. V, fig. 5.)

Denier d'argent, de parfaite conservation; poids 8 décigrammes.

Je viens d'acquérir cet intéressant denier que j'attribue à Godefroi III, duc de Brabant (1143 à 1190). Un denier pareil s'est rencontré dans la trouvaille, faite récemment dans le Luxembourg, presque entièrement composée de monnaies liégeoises de la seconde moitié du XIIe siècle.

M. de Lafontaine, ancien gouverneur du Grand-Duché, doit avoir terminé son travail sur ce précieux dépôt monétaire contenant 16 types épiscopaux, 5 types impériaux et deux types brabançons; ces derniers faisant l'objet de cette notice.

Av. GODEFRID. Buste à tête cernée d'un bandeau perlé, tenant un drapeau au lion.

Rev. HENRIC· SCVT (*Henrici scutum*). Lion dans un écusson; entre les jambes de l'animal on lit LEO. (Pl. V, fig. 6.)

Denier d'argent; poids 8 décigrammes. Le dépôt n'a signalé que six exemplaires de cette monnaie.

Le duc Godefroi III, dans quelques-unes de ses chartes, prend le titre de duc de Louvain. De son vivant, en 1185, il s'était associé son fils Henri au gouvernement de ses États; ce point historique est évidemment confirmé par le denier portant la légende *Henrici scutum*. Aussi je n'hésite pas à assigner à une époque plus ancienne, c'est-à-dire antérieure à cette association, le denier portant DVX LOV.

La trouvaille luxembourgeoise a révélé cette singularité très-remarquable sur les monnaies de Raoul de Zeringen (1167 à 1191), que plusieurs des emblèmes qu'elles représentent sont naïvement énoncés dans les légendes. Ainsi sur le revers représentant le Perron liégeois, on lit PERV; sur celui au faucon on lit FACVN; sur celui portant une clef on lit CLAVIS. Simon de Limbourg, compétiteur d'Albert de Cuyck, vers 1194, accoste le Perron des lettres PERO; Albert de Louvain, ou Albert de Cuyck (1191 à 1195), — car le personnage ne prend encore que la qualification de PPOSITVS (*præpositus* ou *propositus*) qui convient à l'un comme à l'autre — représente sur un denier un bélier qu'il nomme MVTV; et sur un autre un cheval, attaché à un arbre, qu'il nomme EQVVS VENATIS (*venaticus*). Un denier impérial, probablement frappé à Maestricht, représente également une clef, et porte aussi la légende CLAVIS; un autre donne au revers un écusson portant un aigle éployé, autour duquel ont lit SCVT. IPEAT (*scutum Imperatoris*) (1).

(1) Parmi les impériales, le type à l'aigle est le seul un peu commun

Sous l'épiscopat d'Albert de Cuyck (1195 à 1200), parait cesser cette simplicité épigraphique. Le duc Godefroi III, contemporain de Raoul de Zeringen, a imité cette façon ingénue; nous avons vu que le lion s'appelait LEO, et le revers du denier représentant une croix porte la légende *o sancta crux*.

Si je me suis permis une petite excursion sur le domaine de M. de Lafontaine, je n'ai voulu anticiper en rien sur la publication de son travail que nous attendons avec une vive impatience; mais je devais faire connaitre succinctement ces détails, pour essayer de restituer à Godefroi III un denier anonyme qui erre dans nos cabinets sous diverses attributions.

Ce denier représente d'un côté un buste en profil, la tête couverte d'un casque de forme conique, portant drapeau; légende LDVX; le revers porte un lion passant et la légende LEO. De Renesse a donné cette monnaie à Lambert de Louvain; d'autres numismates y ont vu une monnaie conventionnelle entre l'évêché de Liége et le duché de Brabant, les trois lettres LEO leur paraissant dire *Leodium;* enfin la lettre initiale L, précédant le mot DVX, fut supposée par d'autres indiquer le mot *Limburgie* ou *Lotharingie*.

Ce denier, par son style et tous ses caractères épigraphiques et archéologiques, se rapporte très-bien à l'époque

dans la trouvaille; il y en avait environ 25 exemplaires dont bon nombre accusaient une longue circulation. Cette circonstance me fait supposer que c'est la monnaie impériale qui a introduit cette naïve interprétation des emblèmes monétaires. Au surplus j'ai vu un denier impérial, évidemment antérieur à ceux-ci, portant un aigle éployé en plein champ, et la légende AQVILA.

des deniers de Godefroi III; c'est donc à ce prince que je pense qu'il doit être restitué, et la lettre L serait l'initiale du mot *Lovaniæ*.

De Coster.

L'auteur de l'intéressante *Notice historique sur l'ancien comté impérial de Reckheim* dit, p. 30, qu'il n'a pas rencontré, dans les documents généalogiques qu'il avait consultés, la mention positive de la possession du fief de Reckheim par un membre de la famille de Vlodorp. Le directeur de cette Revue, M. le professeur C.-P. Serrure, à qui on doit le chapitre concernant la numismatique de Reckheim, dit, p. 86-88, « que les armoiries qu'on remar-« que sur les *daelders* de Reckheim sont celles de la famille « de Vlodorp ou Flodorp. Par conséquent, c'est à un « membre de cette famille qu'on doit restituer les monnaies « que les numismates, et entre autres, M.-J. de Reichel, « ont attribuées au comte de Bossu.

« D'après Imhoff et les *Délices du pays de Liége*, que « M. Goethals a copiées dans son Dictionnaire généalo-« gique, les barons de Quaedt de Wickraedt vendirent, « en 1556, la terre de Reckheim à Herman de Lynden. « Mais selon nous cette date est inexacte.

« Nous nous fondons : 1° sur ce que les monnaies frappées « à Reckheim de 1555 à 1563 ne portent pas encore les « armoiries de Lynden ; 2° sur l'âge de Herman de Lynden, « qui, en 1556, n'avait que neuf ans.

« Nous sommes persuadé que la découverte de nou-

« veaux renseignements historiques viendra pleinement « confirmer nos conjectures. »

Il m'est fort agréable de pouvoir confirmer les conjectures de M. Serrure par des pièces authentiques.

Dans les archives de la ville de Nimègue se trouve une insinuation du 13 novembre 1561, par laquelle l'empereur Ferdinand Ier cite la ville de Nimègue, et avec elle, Marguerite, abbesse de Thorn; *Guillaume d'Uhledorff, sire d'Odenkirchen, Dalenbroek et Reckum;* Guillaume, sire de Batenbourg et de Stein; Guillaume, comte de Berg, sire de Bilant; le comte de Meurs et la ville de Neus, à comparaître devant la chambre impériale de Spire. Ils étaient cités pour ne pas avoir observé les ordonnances sur la monnaie faites à la diète de l'Empire en 1559, et notamment pour avoir contrevenu à la défense de faire usage du droit de battre monnaie. Cette défense portait qu'aucun membre de l'Empire ne pourrait plus battre monnaie, à moins qu'il ne fût électeur et prince, et cela sans préjudice à la possession légitime de son droit et jusqu'à ce que la prochaine diète eût pris des mesures ultérieures concernant la monnaie. M. P.-C.-G. Guyot, numismate à Nimègue, a fait connaître cette citation par suite d'un article que nous avions publié sur une monnaie de Nimègue, et qui fut inséré dans le *Tydschrift voor munt- en penningkunde*, dirigé par M. Van der Chys, t. II, p. 799. M. Guyot, qui s'occupe principalement des monnaies de sa ville natale, a fait des recherches dans les archives de l'hôtel de ville pour éclaircir notre article. Le résultat de son travail a été publié dans le tome IV des *Bydragen voor vaderl. geschiedenis en oudheidkunde*. Inutile de dire que la différence

d'orthographe entre Vlodorp et Uhledorff est une de celles qui se rencontrent assez fréquemment, vers cette époque, surtout dans les documents écrits en allemand.

J.-F.-G. Meyer.

M. de Robiano, en donnant dans le volume précédent le catalogue des monnaies luxembourgeoises qu'il possède, y fait figurer, sous le n° 33, un gros tournois de billon que quelques numismates ont cru frappé au château de Mirwart. Cette pièce, qui a passé des collections de M. Ducas et de Coster dans celle de M. de Robiano, a déjà été publiée par M. Lelewel, dans les *Blätter für Munzkünde* du docteur Grote, vol. III, p. 266 (pl. VI, fig. 127). Ce savant numismate y a lu : MONETA IN IEVAR, et l'a attribuée à la seigneurie de Jever, en Oost-Frise. Le docteur Grote, qui a donné lui-même dans le volume IV de son journal toutes les monnaies luxembourgeoises qu'il a connues, n'y a pas compris ce gros. Nous préférons l'opinion de MM. Lelewel et Grote à celle de M. de Robiano.

Sous les n°s 75 et 77, M. de Robiano attribue à la seigneurie de Chiny deux monnaies que nous aimons mieux classer parmi celles de Loos, puisque rien de spécial n'indique qu'elles aient été frappées pour Chiny.

C.-P. Serrure.

Nous disions, il y a deux ans, dans nos *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, que la pièce d'Albert

de Namur (1037-1105), gravée dans Koehne, *Zeitschrift für Münz-Siegel und Wappenkunde*, t. II, pl. VIII, devait faire supposer que des pièces analogues avaient été frappées par les autres seigneurs, ducs ou comtes, la plupart bien autrement puissants et riches que les comtes de Namur. Cette prévision paraît s'être réalisée, pour le Hainaut, au delà de nos espérances.

On trouve dans la IXe livraison, qui vient de paraître, des *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St-Pétersbourg*, pl. XIII, n° 11, le dessin d'un denier d'argent, dont la description et la provenance ne seront indiquées que dans le volume suivant. Ce curieux denier présente à l'avers, dans un cercle perlé, une épée la pointe en bas, autour + RAINNADVS. Au revers, dans un même cercle perlé, une petite croix patée, cantonnée de quatre globules, autour + MONTE∾. — Arg. d'un diamètre un peu plus petit que le denier carlovingien.

Notre première idée avait été d'attribuer cette pièce à Rainier V (1013-1030) ou peut-être à un de ses prédécesseurs du même nom. Mais la forme *Rainnadus* s'éloigne trop de toutes celles connues du nom des *Rainier* (1) pour que nous osions la leur attribuer. Le mot Rainnadus ne peut signifier que Renaud. Or l'histoire fait précisément mention d'un personnage de ce nom qui aurait été créé comte de Mons, par l'archevêque Brunon, après la déposition de Rainier III, et qui fut tué dans une bataille que lui livrèrent les fils de ce comte, en 974 (2), à Péronne,

(1) Rayginerius, Raynerus, Raginerius, Reinerus, etc.

(2) Albéric des Trois-Fontaines, année 974.

près de Binche [1]. C'est à peu près là tout ce que l'on sait tant sur notre Renaud que sur les autres comtes éphémères qui se succédèrent de 958 à 998 et auxquels on donne les noms de Richer, Garnier, Godefroid et Arnoul.

Si cette pièce peut réellement être attribuée au comte Renaud, c'est, sans contredit, un des monuments numismatiques les plus curieux de notre pays. Nous devons toutefois faire observer que nous n'avons vu qu'une planche gravée, et que le dessin le plus exact ne suffit pas pour juger de l'origine, de l'âge et surtout de l'authenticité d'une monnaie. Il ne peut rendre ces petites nuances de style, de gravure, de fabrication, cet aspect du métal, ces particularités que l'instinct de l'amateur saisit, comprend, mais ne définit pas.

Deux autres pièces très-précieuses pour l'histoire de nos monnaies se trouvent aussi gravées dans la même livraison, pl. XIII, nos 9 et 10; en voici la description :

N° 9. Tête de trois quarts. ALBϴRTVS.

Rev. Dans un cercle perlé, un petit anneau central entouré de quatre lozanges et de quatre tiges terminées en feuille à trois pointes, formant une double croix. .. dioNANT .. O.

N° 10. Même tête. +ŒINRICVS.

Rev. Même type que le n° 9. + diONAN ..... [2]. Arg. Même diamètre que le n° 11.

(1) *Chronique de Balderic*, publiée par M. Leglay, pages 148 et 471 — Sigebert de Gembloux, année 974.

(2) Le graveur a remplacé les deux lettres illisibles DI par OV. C'est évidemment une supposition malheureuse.

Ces deux pièces appartiennent incontestablement à la ville de Dinant, et l'identité de leur style et de leur type prouve qu'elles sont contemporaines.

Déjà notre savant ami, M. le professeur Serrure, avait enrichi son cabinet d'une monnaie de Dinant au nom d'un *Albert*, mais d'un type tout différent. Il l'attribuait avec raison, pensons-nous, au comte de Namur, Albert III, 1037-1105. Les comtes de Namur paraissent avoir partagé, avec les évêques de Liége, la souveraineté de la ville de Dinant, ou au moins certains droits utiles sur cette ville. Une charte de l'an 1080 (1), par laquelle l'abbé de Wausors renonce au privilége qu'il avait d'établir une barque pour le passage de la Meuse à Dinant, « *navem unam magnam, quam bargam vocant,* » privilége que la construction du pont de pierre rendait illusoire, s'exprime ainsi : « *Cumque placuisset Dominis,* QUI PRÆERANT LOCO, *scilicet* HENRICO *episcopo, comiti* ALBERTO *namucensi,* etc. Ces paroles sembleraient prouver assez clairement que le comte de Namur était au nombre des seigneurs de la cité; cependant, un peu plus loin, il paraît n'intervenir dans l'acte qu'en qualité d'avoué de Wausors. Quoi qu'il en soit, nous croyons incontestable que les comtes de Namur ont exercé, à Dinant, le droit de battre monnaie, et nous pensons qu'il faut attribuer les deux deniers de la Société de Saint-Pétersbourg à l'évêque Henri, 1075-1091, et au comte Albert III, 1037-1105.

R. CH.

(1) MIRÆUS. T. I, p. 267.

On vient de trouver, dans les environs de Cortenberg, un petit dépôt de monnaies composé de : deux écus d'or de Louis de Bavière; quatre pièces au même type de Jean III, duc de Brabant : MONA JOHIS DEI GRA. BRABANCIE DVX; environ cent gros d'argent du même duc, aux quatre lions dans une épicycloïde à quatre lobes : MONETA BRABNCIE; et un seul, au même type, de Jean de Bohême pour le Luxembourg.

R. Ch.

Il a paru, en France, à l'occasion de la révolution de 1848, une innombrable quantité de prétendues médailles, — grossières et ridicules parodies de la numismatique, — dont le résultat sera probablement de dégoûter des collections de médailles modernes. Quel intérêt, en effet, peuvent avoir ces morceaux de plomb, coulés dans des moules de cuivre ou de plâtre par deux ou trois farceurs industriels, spéculant sur le désir qu'ont toujours les amateurs de compléter leurs suites? Ces pièces, fruit du caprice individuel, n'émanent nullement des clubs, des sociétés ou des personnages à qui on les attribue; sans aucun caractère d'authenticité, elles n'ont pas, comme quelques médailles de la première révolution, le mérite de peindre leur époque. Leurs légendes de sauvages, leurs emblèmes de cannibales ne sont pas de notre siècle; l'honneur et le *profit* doivent en revenir en entier à MM. ****

Ce qui nous a le plus étonné dans cette *affaire*, c'est de voir un homme d'esprit et d'infiniment d'esprit, un savant distingué de l'Institut employer sa plume à décrire, *con*

amore, de pareilles niaiseries. Si M. de S*** éprouvait le besoin de lancer des brocards à l'événement de Février et aux hommes de la veille, les prétextes et les occasions ne lui manquaient pas. Il aurait dû, ce nous semble, ne pas mêler les passions politiques aux paisibles préoccupations d'une science sérieuse, et nous faire grâce d'une « Foire aux idées » numismatique. R. Ch.

M. Perreau, de Tongres, occupé à dresser le catalogue des monnaies de Liége, invite les numismates à vouloir lui envoyer la description de toutes celles non décrites dans l'ouvrage de Renesse sur l'*histoire numismatique du pays de Liége*.

M. le chevalier Thomsen, à Copenhague, nous a fait connaître deux nouvelles monnaies de la seigneurie de Heinsberg (*voir* le tome V, p. 260). Nous nous empressons de les publier, en exprimant à M. Thomsen notre reconnaissance pour sa communication si bienveillante :

Av. GOD—FRID—VS DNS. Écu écartelé de quatre lions.

Rev. + MONETA ⁝ WASSENB. Croix fleuronnée. — Arg. (Pl. I, fig. 8.)

Cabinet de M. Herbs, archiviste, à Copenhague.

Wassenberg est une petite ville située dans l'ancienne seigneurie de Heinsberg.

Av. comme celui gravé au tome V, pl. IX, fig. 23.

Rev. DOMINVS : GODFRID. Croix légèrement patée et portant au centre une fleur. (*Ibid.*, fig. 9.)

Cabinet royal, à Copenhague.

M. Thomsen nous fait remarquer qu'au commencement de la légende se trouve la marque du monnayeur, marque qui est un lis à demi coupé.

L'exemplaire en question provient d'une trouvaille faite en 1847, dans le Jutland. Les monnaies qui le composaient avaient été enfouies vers 1403.

Ch. P.

Parmi les nombreuses sociétés savantes qui ont été établies dans la Belgique, nous devons signaler en premier lieu la Société Archéologique de Namur. Elle a déjà fait plusieurs publications importantes, qui intéressent surtout l'histoire de la province de Namur en particulier, et l'archéologie en général. Dans la troisième livraison que nous avons sous les yeux se trouve un article consacré aux mélanges qui contiennent bon nombre de renseignements précieux pour la numismatique. Nous en donnons ici un résumé très-succinct pour faire voir combien les publications de la Société sont utiles à la science.

Dans le lit de la *Basse-Sambre* à Namur, on découvrit, pendant l'été de 1846, des monnaies de cuivre, six monnaies romaines de petit bronze de *Salonina, Claudius Gothicus, Constantinus magnus et Valentinianus;* une quarantaine de monnaies namuroises; environ soixante et dix monnaies du moyen âge, appartenant pour la plupart à la Belgique,

et parmi lesquelles deux monnaies carlovingiennes, dont l'une frappée à Namur et l'autre à Dinant ([1]).

Dans le port de Grognon, à Namur, on trouva, par suite de travaux y exécutés, plusieurs monnaies romaines et du moyen âge, dont M. le baron de Pitteurs a déjà parlé dans la *Revue* (t. III, p. 429).

Au-dessus des rochers des *Grands-Malades*, près de Namur, on trouva, en 1847, deux médailles de grand bronze, l'une d'*Antoninus Pius*, l'autre de *Septimus Severus*. A ce propos M. J. Borgnet rappelle qu'en 1819 une trouvaille de ce genre avait déjà été faite aux *Grands-Malades*, et qu'on y trouva une urne qui contenait plus de 5.000 médailles.

A Surice il fut trouvé environ 2,000 médailles romaines de petit bronze.

A Niverlé, près Surice, on trouva, en 1849, un vase contenant environ 1,500 monnaies qui, d'après les on dit, étaient romaines.

A Bause, furent trouvées des monnaies romaines.

A Goë on trouva un pot contenant environ 300 monnaies que M. le baron de Pitteurs de Budingen n'hésita pas à attribuer à Henri III, duc de Brabant (1248-1261); malheureusement la trouvaille tomba entre les mains d'un marchand ambulant qui l'aura probablement fait fondre.

C'est plus qu'il n'en faut pour démontrer que les membres de la Société Archéologique de Namur sont actifs et qu'ils recueillent dans leurs publications des renseigne-

([1]) Nous nous proposons de publier incessamment ces deux monnaies dans la *Revue*.

ments très-utiles pour la numismatique. Une société semblable vient de se former à Liége, et exercera, nous n'en doutons pas, une influence non moins salutaire sur cette province; les noms des personnes qui sont à la tête de cette nouvelle société sont pour nous des garanties suffisantes.

Ch. P.

Advys in 1563 uitgebragt door de regtsgeleerde faculteit van Leuven, nopens het muntregt der stad Nymegen; medegedeeld door P.-C.-G. Guyot. (Avis donné en 1563 par la faculté de droit de l'université de Louvain, concernant le droit de battre monnaie de la ville de Nimègue; publié par P-C.-G. Guyot.)

En publiant le texte latin de cet avis, dans les *Bydragen voor vaderlandsche geschiedenis en oudheidkunde, deel VII*, M. Guyot, de Nimègue, a eu soin d'y ajouter une ancienne traduction gueldroise. Il a fait précéder le tout d'une introduction dans laquelle il raconte les circonstances qui donnèrent lieu à cet avis. L'empereur Frédéric III, par lettres du 11 août 1442, accorda à la ville de Nimègue les mêmes droits que ceux qu'il avait accordés le 21 juin de la même année à la ville d'Aix-la-Chapelle. Appelée devant la chambre de Spire afin de faire valoir ses droits pour battre monnaie, la ville de Nimègue exhiba ces lettres, qui accordaient seulement au magistrat d'Aix-la-Chapelle le droit de fixer le cours des monnaies qui circulaient dans cette ville. Le fiscal ne trouva donc pas les titres suffisants; et ce fut dans cette circonstance que les magistrats de Nimègue s'adres-

sèrent à la faculté de droit de Louvain pour qu'elle donnât son avis dans cette affaire. Ils demandèrent aussi l'opinion de ceux d'Aix-la-Chapelle, qui leur répondirent par lettres missives également reproduites à la suite de l'avis. Le droit de battre monnaie ne fut plus contesté à la ville depuis 1563, mais ce fut seulement par lettres de l'empereur Maximilien II, du mois d'août 1567, que l'interdiction de frapper monnaie par ceux de Nimègue, fut levée. Cette introduction contient encore d'autres détails indispensables pour ceux qui veulent étudier les monnaies municipales de cette ville.

Ch. P.

M. E. Jonnaert continue à publier des monnaies flamandes dans les *Annales de la Société d'émulation, à Bruges*. Son dernier article, qui vient de paraître, contient la description des monnaies frappées par Robert de Bethune, comme seigneur de Termonde et ensuite comme comte de Flandre. Une planche offrant huit monnaies y est jointe. Après avoir parlé d'un esterling frappé par Robert comme seigneur de Termonde, M. Jonnaert entretient ses lecteurs d'un denier au type de Bruges, qu'il a publié parmi les deniers attribués à cette ville. Dans les cantons de la croix de cette monnaie se trouvent les lettres ROBT, qui avaient fait supposer à M. Jonnaert qu'elle appartenait à Robert de Jérusalem, comte de Flandre. Aujourd'hui il est convaincu que cette monnaie est bien plus moderne, et qu'elle doit avoir été frappée par Robert de Bethune, avec les monnaies duquel elle fut trouvée une première fois à Bruges et une

seconde fois à Termonde. « J'étais dans cette conviction, » dit-il, « lorsque le hasard me fit remarquer la parfaite res- « semblance de l'écu de ces pièces avec celui de l'esterling « de Termonde. En effet, elles portent aussi un lion avec « bordure dentelée. » Nous devons nous ranger à cette attribution, et nous croyons que tous les numismates seront du même avis.

Parmi les monnaies publiées par M. Jonnaert, il y en a qui sont d'une grande rareté.

Ch. P.

Les journaux belges ont été singulièrement mystifiés, dans le courant de l'année dernière, à propos de la découverte d'un trésor de monnaies fait à Isque, province de Brabant. Voici ce qu'on y lit : « Des monnaies anciennes « ont été dernièrement trouvées à Isque dans les décom- « bres d'une maison appartenant au brasseur Van Billoen. « Cette maison avoisinant l'église, paraît avoir été construite « sur les ruines de l'ancienne tour qu'un violent incendie « détruisit à la fin du xve siècle. Ce qui porte à croire que « cette catastrophe coïncide avec la perte du trésor qu'on « vient de trouver, c'est que les pièces de monnaies dont il « se compose appartiennent toutes aux ducs de la maison « de Louvain et de la maison de Bourgogne. Ce sont toutes, « en effet, comme l'a reconnu le comte de *Steinbügel* (?), « des monnaies ou des médailles portant le nom des ducs « Henri III, Jean Ier, Jean II, Jean III, de Jeanne de Brabant « et de Wenceslas, du duc Antoine, de Philippe le Bon et « de Charles le Téméraire. Ces pièces, la plupart en argent,

« représentent une valeur de 8,000 francs ; il est à regretter « que la spéculation se soit emparée de leur débit, et que « le gouvernement n'ait pas acquis pour ses musées la plus « grande partie de cette collection. » Tout numismate un peu au fait des trouvailles s'apercevra de suite qu'il est impossible de trouver réunies dans un même dépôt des monnaies de Henri III et de Charles le Téméraire. Nous pouvons assurer, d'après le témoignage de deux numismates qui se sont rendus sur les lieux et qui ont vu les monnaies, que tout le dépôt se composait de *braspenningen* et de *demi-braspenningen*, frappés par Philippe le Bon, pour les provinces de Brabant, de Flandre et de Namur.

Il est fâcheux que certaines personnes se plaisent à publier de pareils puffs qui passent ensuite, sur la foi des journaux, dans des écrits sérieux. Il y a, par exemple, certaines Tablettes, publiées par une société littéraire, qui ont reproduit cet article, sans indiquer la source, avec un autre canard inséré dans les journaux, à propos d'une prétendue exposition de tableaux à Constantinople. Or, tout le monde sait que les représentations humaines sont très-sévèrement défendues par le Coran, livre saint, auquel aucun sultan n'a pas encore osé porter la main, quelque novateur qu'il fût. Il est donc à peu près impossible d'aller chercher une exposition de tableaux chez des musulmans.

A propos de puffs, nous en avons remarqué un dans un journal scientifique de l'Allemagne. Il s'agit d'un joujou d'enfant, d'une de ces petites flûtes en terre cuite telles qu'on en voit dans la bouche de tous les moutards de nos campagnes. Dans ce recueil on fait passer une de ces flûtes comme une antiquité germanique. L'auteur de l'article a eu

soin de la faire lithographier de face et de profil, et se demande si c'est un oiseau aquatique, un CANARD (*wasser-vogel, ente*). *Canard!* oui, et *canard* très-soigné. Voilà les résultats des puffs et des canards. Et la science? On la rend ridicule aux yeux du vulgaire.

Ch. P.

Nous connaissons un ducat de Charles-Alexandre de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens, et frappé par lui en sa qualité de grand maître de l'ordre Teutonique. En voici la description :

Av. D. G. CAROL. ALE. DUX LOTH. ET BAR. Buste à droite.

Rev. SUPR. MAGIS IN BORU. ADMI. ORDI. TEUTO. MAGNUS MAGI. Armoiries du prince. 1765.

Il nous est impossible de dire dans quelle localité le ducat en question a été frappé; mais nous savons très-positivement, d'après une note que nous avons trouvée aux Archives du Royaume, qu'il fut frappé vers 1772 des ducats à Bruxelles, pour le compte du grand maître de l'ordre Teutonique. Plus tard nous avons trouvé une autre note que nous transcrivons ici, parce qu'elle fournit des détails sur les objets d'art qui ont servi de matière à la fabrication des ducats. Les coupes d'or et les chaînes y mentionnées étaient probablement des objets d'art d'une grande importance, et qui ont tous passé au creuset, malgré l'amour tant vanté de Charles de Lorraine pour les beaux-arts. Nous transcrivons la note littéralement.

en ayant soin de mentionner les années des règnes des grands maitres dont les chaines ou les coupes sont indiquées.

« *Mémoire.*

« Le 2 décembre 1772, M. de Breuning, chancelier de l'ordre Teutonique, en la présence du soussigné, conseiller, commissaire des monnoyes de Sa Majesté, et du waradin de l'hôtel de la monnoye de Bruxelles Marquart, a livré au directeur de cette monnoye Van der Motte la quantité de 96 m. 7 onc. 12 est. d'or en huit articles *sub n*^{is} 1 jusqu'à 8, comme il conste de la notice faite par Dineur, official du bureau du change, signée du directeur et remise au chancelier.

« Qu'ayant été pris un morceau d'or des quatre premiers nombres, afin de les essayer, pour se régler selon, à la fonte à faire, on a de suitte forgé et totalement défiguré les pièces de ces nombres.

« Après ceci, le chancelier a aussi vu faire les essais desdits quatre morceaux d'or par l'essayeur de la monnoye le Martin, qui a rapporté :

« N° 1. Couppe d'or du grand maitre, l'archiduc Maximilien (1595-1618), pesant m. 31,5 au titre de 21 k^{t} 5 gr.

« N° 2. Couppe d'or du grand maitre Micheling (Wolfgang Schuzbar dit *Milchling*, 1543-1566), pesant 26 m. 3 onc. 3 est. au titre de 21 k^{t} 1 gr.

« N° 3. Couppe d'or du grand maitre Jean-Eustache de Westernach (1625-1627), pesant 25 m. 2 o. 10 est. au titre de 21 k^{t} 4 gr.

« N° 4. Couppe d'or du grand maitre Walter de Cronberg (1526-1543), pesant 3 m. 7 o. 5 est. au titre de 22 k^{t} 2 gr.

« Le 3 décembre 1772, les pièces desdits quatre nombres

pesant ensemble 87 m. 2 onces, ont été fondues à l'intervention du chancelier ; et non-obstant que le creuset a crevé en remuant l'or pour le bien mélanger, on a pu tirer un lingot d'or dont l'essai fait, en la présence du chancelier, a été rapporté au titre de 21 k^{t} $\frac{1}{4}$ gr. et la refonte de cet or aiant été remise au lendemain.

« Le 3 dito de décembre 1772 on a aussi fondu ensemble l'or des quatre nombres restants, savoir :

« N° 5. Une chaîne d'or du grand maître l'archiduc Maximilien, pesant	7	0	10
« N° 6. Une chaîne d'or émaillée, pesant . .	1	2	17
« N° 7. Une chaîne d'or en forme de pois, pesant	1	0	17
« N° 8. Une chaîne d'or plus petite travaillée en guise de filgrain, pesant.	»	1	8
Portant ensemble . . . m.	9	5	12

Soit effectué.

« (*Signé*) Charles de Lorraine.

« Bruxelles, le 14 décembre 1772.

« (*Signé*) Le comte de Fraula.»

D'après une lettre des chef et conseillers assesseurs de la jointe des monnaies adressée, le 22 décembre 1772, au comte de Fraula, commissaire de la monnaie, le prince Charles avait résolu de faire fabriquer deux cents de ces ducats, au même titre que ceux de Hollande. Une autre lettre du 5 janvier suivant donna ordre aux directeurs et waradins de la monnaie d'en fabriquer trois cents.

Ch. P.

Il a existé de tous temps des faussaires qui ont fabriqué ou imité des monnaies et des sceaux. Si les noms de quelques faux monnayeurs ou faussaires sont connus, il n'en est pas de même de ceux qui ont fabriqué de faux sceaux. En voici un mentionné dans un inventaire des chartes des ducs de Brabant. Nous donnons le passage qui le concerne en entier, parce qu'il contient aussi quelques détails historiques qu'on chercherait vainement ailleurs :

« Unes grandes lettres de sire Jehan de Saint-Amant, « dit le Merchier, prebstre, chappellain de nostre saint père « le Pape et chanoine de Cambray, escriptes de sa main et « signées de son saing manuel, contenant bien au long la « confession par lui faicte de sa france et libérale voulenté, « de plusieurs grans crismes tant de lèse magesté comme « autres par lui perpétrées, assavoir : de avoir contrefait « plusieurs seaulx de grans princes et seigneurs, desquelz il « estoit serviteur, et d'avoir escript plusieurs fauses lettres « pour son prouffis singulier, et entre les autres ce qu'il « avoit marchandé avec aucuns Anglois de leur faire sçavoir « à quelle puissance feu monseigneur Wenceslaus, duc de « Brabant, passeroit pour venir en France en l'aide du roy « à l'encontre lesdits Anglois, affin de le prendre sur le « chemin ou de le empoisonner par boire ou mangier, « dont le dit sire Jehan receut certaines sommes de deniers « et bailla ses lettres de accomplir les dictes traïsons; et « lequel fu accusé et prins à Brouxelles à la requeste d'un « que on appelle Maugis, religieux de Saint-Anthoine à « Napele. Parmy lesquelles lettres transsfixées unes lettres « de feue ma Dame Jehanne duchesse de Brabant, par « lesquelles elle commet et ordonne en l'absence de mon-

« dit seigneur, le duc son mary, plusieurs de ses conseil-
« lers et nobles avec aulcunes bonnes gens, bourgeois de
« Brouxelles, pour oyr ladicte confession, en leur mandant
« de sceller avec elle lesdictes lettres. En tesmoing de
« vérité données les deux lettres, le xvj° jour de janvier
« mil ccc lxvij (1368 n. st.) signé par le Merchier. »

Ch. P.

EXTRAITS SOMMAIRES DES PROCÈS-VERBAUX

DES

SÉANCES DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE BELGE.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 1850, A LOUVAIN.

Présents : MM. Chalon, *président*,
Piot, *secrétaire*,
Goddons, *trésorier*,
Cuypers,
De Coster,
Everaerts,
Guioth,
Justen,
Meynaerts,
Pinchart.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est adoptée.

Il est donné lecture d'une lettre par laquelle M. Van Miert fait connaître qu'il ne pourra assister à la réunion.

M. le président rappelle que l'assemblée est convoquée pour décider s'il faut continuer la publication de la *Revue de la numismatique belge,* dont le tome V vient de paraître.

Afin de la mettre à même de prendre une détermination à ce sujet, il donne un court aperçu de la situation financière de la Société. L'assemblée l'ayant jugée favorable,

autorise, à l'unanimité, le bureau et le comité de rédaction, à entreprendre la publication du tome VI de la *Revue*.

M. le président pense que, eu égard à l'état de ses finances, la Société pourra poursuivre la publication des monographies des monnaies belges du moyen âge. Il ajoute que M. Serrure paraît disposé à faire publier par la Société sa monographie des monnaies des comtes de Namur.

L'assemblée décide à l'unanimité que le bureau invitera M. Serrure à vouloir bien lui remettre le manuscrit de son travail, de manière à ce que l'impression en soit commencée immédiatement, et au plus tard avant la réunion qui aura lieu le premier dimanche du mois de juillet prochain.

Sur la proposition de M. Guioth, la première réunion extraordinaire est fixée à Hasselt.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. de Coster soumet à l'assemblée plusieurs monnaies provenant d'un dépôt trouvé à Malines, en 1848. A ce propos il donne lecture d'un mémoire dans lequel il développe son opinion sur les monnaies noires et blanchies. Une discussion s'engage sur cette opinion, discussion à laquelle M. le président et le secrétaire prennent successivement part. La Société remercie M. de Coster de sa communication, qui sera insérée dans la *Revue*.

M. Pinchart expose que l'on s'est exclusivement occupé jusqu'ici des monnaies et des médailles sous le rapport numismatique, et qu'on en a négligé l'étude au point de vue de l'art. Il se propose donc de donner, dans la *Revue*, une suite d'articles biographiques sur les graveurs belges, dans

lesquels il appréciera leurs productions sous le rapport de l'art. Comme échantillon de son travail, il donne lecture de la biographie de Jean Heylen, graveur de sceaux du xve siècle. Cette notice sera insérée dans la *Revue*.

Il termine en engageant toutes les personnes qui connaissent des particularités sur les graveurs ou sur leurs travaux de vouloir bien lui en faire part.

M. Cuypers fait voir à l'assemblée les résultats auxquels il est parvenu pour obtenir des empreintes de *gutta percha*. « Il faut, » dit-il dans une note qu'il communique à ce sujet, « faire fondre cette gomme dans l'eau bouillante « jusqu'à ce qu'elle soit amollie ; puis on en prend une « quantité en rapport avec la médaille ou la monnaie à « reproduire, et on l'aplatit sur une surface polie. On pose « ensuite la gutta ainsi préparée sur la pièce que l'on place « dans un cercle de fer ou de cuivre d'une épaisseur double « de celle de la pièce. On recouvre le cercle d'une plaque de « plomb et on met le tout dans une presse. Après l'avoir « laissé refroidir quelques secondes, on peut retirer l'em- « preinte qui est alors aussi dure qu'un clichet d'étain. Pour « avoir le moule en creux d'un sceau ou de tout autre objet « composé d'une matière qui ne pourrait pas résister à la « pression, on le fait à la main. On peut aussi, au moyen de « cette gomme, obtenir des empreintes en relief ayant la « couleur et le brillant du métal : il suffit de saupoudrer « d'or, d'argent ou de bronze la gutta qui sort du moule et « celle destinée à reproduire le relief, afin d'éviter qu'il y « y ait adhérence. On place le tout sous la presse comme « pour obtenir les empreintes. » M. Cuypers montre quelques essais de ce genre et tous les membres sont unanimes

pour reconnaître que jusqu'ici on n'a pas encore trouvé de meilleur moyen pour reproduire exactement le relief des médailles et monnaies, avec le poli et le brillant du métal. L'assemblée témoigne à M. Cuypers l'intérêt qu'elle prend à ces heureux essais, et accueille avec plaisir l'offre qui lui est faite de donner dans la *Revue* les empreintes de toutes les monnaies et essais de monnaies du royaume de Belgique.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Perreau, de Tongres, par laquelle il annonce qu'il s'occupe activement avec M. Petit de rédiger le catalogue des monnaies liégeoises, et invite tous les membres de vouloir lui communiquer la description de celles non décrites par de Renesse.

Le Secrétaire, Ch. Piot.

Le Président, R. Chalon.

NOTICE

SUR UNE MONNAIE D'OR DE PHARNACE II [1].

Pl. VI, n° 1 et 2.

Le royaume du Pont eut un grand nombre de rois jusqu'à Mithridate le Grand; il devint ensuite province romaine (63 ans avant J.-C.).

Après la mort de son père, Pharnace II ne put obtenir que le royaume du Bosphore [2], à l'exception de la ville de Phanagore que Pompée voulut rendre libre pour la récompenser de s'être révoltée la première contre Mithridate. Dévoré d'ambition, il s'empara, pendant la guerre civile, qui s'alluma entre César et Pompée, du royaume du Pont et s'en fit roi; mais trahi l'an quarante-sept avant J.-C. par Asander, son gouverneur, la perte d'une bataille, qu'il livra contre ce traître, devint le terme de ses exploits et de ses forfaits.

Comme l'histoire ne nous fournit que des notions peu

(1) Les médailles d'or de ce prince sont fort rares. Il est vrai que Mionnet, dans son répertoire de numismatique, en rapporte cinq; mais quatre sont citées d'après Kœhler. Ce qui donne lieu de croire qu'une seule a passé sous ses yeux.

(2) Le Bosphore Cimmérien comprenait non-seulement la Chersonèse Taurique, que nous appelons aujourd'hui la Crimée, mais encore tout ce qui enveloppe les Palus Méotides à l'orient et à l'occident.

satisfaisantes sur l'année de la prise de ce royaume par Pharnace, et qu'aucun monument métallique n'a encore été publié qui puisse se rattacher à cet événement, nous croyons faire plaisir aux numismates en leur faisant connaître une pièce qui semble établir chronologiquement, malgré le silence des historiens, ce fait important.

Cette médaille, qui est d'une conservation admirable, représente à l'avers la tête diadémée de Pharnace II, tournée à droite. Le revers offre : ΒΑΣΙΛΕΩΣ . ΒΑΣΙΛΕΩΝ . ΜΕΓΑΛΟΥ. ΦΑΡΝΑΚΟΥ. Apollon assis sur un siége et tourné vers la gauche, tenant dans la main droite une branche de laurier, le coude gauche appuyé sur une lyre; devant lui un trépied au-dessus duquel se trouve la lettre numérale Α (an premier), du côté opposé la date ΖΜΣ (an 247).

L'une de ces dates nous indique l'année deux cent quarante-sept, qui est indubitablement l'ère des rois du Pont. Cette ère fut adoptée, depuis Pharnace II, par les rois du Bosphore Cimmérien ; elle correspond à l'an deux cent quatre-vingt-dix-huit ou deux cent quatre-vingt-dix-sept avant J.-C. Il est donc assez vraisemblable que la date marquée par la lettre Α se rapporte à ce roi lorsqu'il réunit définitivement le royaume du Pont à ses autres États, et que cet événement donna lieu à l'établissement d'une nouvelle ère dans son royaume (1).

Comme l'année deux cent-quarante-sept de l'ère du Bosphore coïncide avec l'année cinquante et un ou cinquante

(1) Il faut, pour établir une ère, qu'il soit arrivé quelque changement dans son état. Or, le Pont était province romaine lorsque Pharnace l'envahit ; voilà un changement d'état et une époque pour ce pays.

avant J.-C. (¹), nous trouvons que la nouvelle ère du Pont, à laquelle se rapporte l'année deux cent quarante-sept, a dû commencer l'an douze ou treize du règne de Pharnace.

Quoique notre médaille ne porte aucun indice monétaire, nous croyons qu'on peut aisément désigner la localité à laquelle elle appartient.

Son aspect est tout à fait grec : elle a une étroite ressemblance avec les médailles d'or de Mithridate (*voyez* la pl. VI, n° 2) dont les moindres détails sont tellement identiques qu'on croirait voir deux productions du même artiste. Ces considérations attestent suffisamment qu'elle a été faite par un graveur instruit et habile du Pont, probablement comme un témoignage de l'estime publique, lorsque Pharnace venait de mettre le comble à sa puissance en entrant dans tous les droits dont avait joui Mithridate, son père. Ce qui paraît justifié par un examen attentif du style particulier à cette classe de monuments (²).

Ce qui confirme et complète l'idée que nous venons d'énoncer sur l'origine de notre médaille, c'est qu'en général les pièces provenant des ateliers monétaires du Bosphore ont non-seulement quelque chose de dur et de brut, mais ne pèsent que sept grammes et six décigrammes,

(¹) Il est à remarquer que les années de l'ère du Bosphore répondent toujours à deux années consécutives de l'ère chrétienne, puisqu'il est reconnu qu'elles commencent dans l'automne.

(²) Cette médaille de Mithridate, qui porte la date 207 de l'ère du Pont, est frappée à ΧΑΒΑΚΤΩ (Chabacta, ville du Pont), comme nous l'indique son monogramme. C'est une variété de la médaille décrite par Mionnet. (*Voyez* son Supplément, t. IV, p. 466, n° 8.)

tandis que celles de Pharnace et de Mithridate en pèsent huit (1).

Quant à la légende de grand roi, de roi des rois, elle ne convenait pas à Pharnace lorsqu'il était seulement roi du Bosphore, et ce titre fastueux se trouve déjà sur une médaille décrite dans Mionnet avec la date deux cent quarante-trois de l'ère. C'est ce qui nous fait penser que cette dénomination orgueilleuse aura été prise par Pharnace lorsqu'il vainquit les Phanagériens et qu'il enleva la petite Arménie au roi Déjotarus et la Cappadoce à Ariobarzane.

Quant à la dernière médaille qui est d'un mauvais travail, elle est décrite par le même auteur avec la lettre Δ et la même date de l'ère du Bosphore, c'est-à-dire deux cent quarante-sept. Nous pensons, quoique nous n'ayons d'autres arguments que ceux que nous tirons de la comparaison du style, qu'elle a été fabriquée dans le Bosphore, au commencement de l'ère, c'est-à-dire un peu avant la conquête du royaume du Pont par Pharnace. Nous pensons aussi que la lettre Δ, qui se trouve placée au bas de la pièce, exprime soit l'initiale de la ville de Dioscurios, située dans le Bosphore Cimmérien où la médaille peut avoir été frappée, soit le nom du graveur, ou du monétaire préposé à la fabrique de la monnaie (2).

MEYNAERTS.

(1) Toutes les médailles de Mithridate, d'après l'observation de quelques savants, ont été généralement frappées dans le Pont. Ce prince ne gouverna le Bosphore que par ses lieutenants.

(2) La médaille de Pharnace, ainsi que celle de Mithridate, sont de mon cabinet.

LE MONÉTAIRE GEROLF.

Quand M. Verachter publia, en 1840, dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas* (p. 57-66) cinq mailles de Gand et entre autres celle qui porte le nom de Gerolf, il fit de savantes, mais inutiles recherches pour retrouver ce personnage. Il remonta même au règne de Charles le Chauve, à l'année 885 !

Depuis dix ans l'étude de nos anciennes mailles a fait de grands progrès; et tout le monde est d'accord aujourd'hui que le nom de Gérolf est celui d'un monétaire, et que la pièce, qui le porte, appartient au XIIe siècle.

Mais qui était ce Gérolf, monétaire du comte de Flandre? Il nous paraît probable que la charge de monétaire doit avoir été primitivement un fief que les comtes de Flandre ne conféraient qu'à des personnes offrant par la position qu'elles occupaient dans la société et la considération dont elles étaient entourées, toutes les garanties nécessaires.

Ainsi les monétaires, directeurs ou entrepreneurs de la monnaie ont dû être des hommes importants. D'après cela, il est probable qu'on finira par trouver quelques renseignements sur le Gérolf de Gand.

M. Verachter avait déjà rémarqué que le nom de Gérolf était en quelque sorte héréditaire dans une des plus anciennes familles de Gand, celle notamment des *Bette;* mais

il n'en a cité aucun membre auquel on puisse attribuer notre monnaie.

Il existe sur la famille des Bette un livre assez rare : *Preuves de la maison de Bette, produites de la part de la très-noble et très-excellente damoiselle de Lede, chanoinesse au très-noble et très-illustre collége de St-Wavdrvd à Mons, par* Jean Henri Gobelino, *chanoine de Ste-Gudule à Bruxelles,* 1646, in-4°, dans lequel il est fait mention d'un Gérolf Bette, cité comme témoin dans un acte de 1162, donné par Thierry, seigneur d'Alost à l'abbaye de St-Bavon à Gand. Ce Gérolf est nommé plus loin parmi les seigneurs de Flandre qui accompagnèrent Philippe d'Alsace à la terre sainte en 1175 ; et enfin on le retrouve parmi les témoins d'un acte émané du même comte de Flandre en 1188 en faveur de la même abbaye de St-Bavon. Peut-être est-ce encore lui qui alla en terre sainte en 1200.

L'époque de 1162-1200 est bien celle qui convient à la monnaie en question ; reste à prouver maintenant que ce Gérolf Bette a été réellement investi de la charge de monétaire. Il est à espérer qu'on retrouvera son nom avec cette qualification dans l'une ou l'autre charte.

En 1200 vivait un autre Gérolf Bette, descendant du premier. Le fils de celui-ci portait le nom de Simon ; est-ce celui qu'on retrouve sur tant d'autres mailles? La charge de monétaire a pu être héréditaire dans cette famille et exercée par elle dans différentes villes de Flandre.

C. P. Serrure.

NOTICE

SUR UN DÉPOT DE MONNAIES DE CUIVRE BLANCHIES,

DU XIVe SIÈCLE,

DÉCOUVERT A MALINES EN 1847.

(Pl. I, fig. 1 à 6.)

Mon honorable ami, M. Chalon, dans un article sur les monnaies *saucées* ou *blanchies* du XIVe siècle (*Revue belge*, tome V, page 380), me nomme le *Champion de ces monnaies*. Ce qui veut dire que je ne partage pas son opinion à l'endroit de l'origine de ces pièces, qu'il considère comme le *produit d'une fabrication illicite*.

La science numismatique, dont l'étude est si vivement attrayante, a fait un pas immense depuis quelques années; mais il s'en faut bien que ses zélés disciples soient d'accord sur une infinité de points, plus ou moins obscurs, contre lesquels nous venons heurter à chaque instant dans nos persévérantes recherches. Ces taquinants obstacles deviennent une cause de persistance dont la science profite parfois; et si, à défaut de documents écrits, nous devons souvent recourir aux conjectures, il importe aussi, dans l'intérêt et en vue seulement du progrès de la numismatique, de faire abnégation d'amour-propre, pour abandonner ou modifier une opinion qu'une interprétation préférable serait venue

contredire. M. Chalon sait mieux que personne combien je suis accommodant sur ce point. Je regrette cependant de ne pouvoir me ranger à son avis au sujet de la trouvaille de Malines dont je viens, un peu tardivement, rendre compte et entretenir les lecteurs de la *Revue*.

Il y trois ans, en 1847, en démolissant les fondations de l'ancienne porte d'Anvers, à Malines, pour y construire un pont, on découvrit à peu près 2,500 pièces de monnaies de la première moitié du XIVe siècle, de divers types et modules, appartenant à la Belgique, à la France et à l'Allemagne. Toutes ces pièces étaient de *cuivre blanchi*. Je vais d'abord en donner la description :

A. JEAN III, DUC DE BRABANT, 1312 A 1355.

1. *Gros de Louvain. Av.* S⁘ PETRVS⁘ LOVANIEN-SIS. Buste de St-Pierre dans un entourage de cinq lobes ou arcs de cercle ; au-dessous, l'écusson aux quatre lions de Brabant et de Limbourg.

   Rev. ✠ ·I· DVX ⁝ LOT ⁝ BRA ⁝ LEB' ⁝ ET ⁝ MARCIO. Croix fleuronnée cantonnée d'ornements trifoliés ; poids : 3.00 à 3.20 gramm. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 5.)

   Environ 200 exemplaires.

2. *Denier de Louvain* ou *tiers de gros. Av.* ✠ SANTVS· — ·PETRVS. Mêmes buste et écusson.

   Rev. ·I· D-VX :-BR-AB. Croix fleuronnée coupant la légende en quatre parties ; poids : 1.00 gramm., tantôt plus, tantôt moins. (Pl. I, n° 1.)

   Environ 150 exemplaires.

3. *Double denier* ou $\frac{1}{2}$ *de gros. Av.* ✠ MONETA ⁝ NOVA ⁝ BRABANE. Écusson aux quatre lions dans un entourage de six arcs de cercle.

Rev. Légende extérieure : ✠ ·I· LOV · BRAB · LEHB · DVX AC · ANIO. Croix coupant la légende intérieure : SAC - RI ·I· - MPE-RII; poids : 2.00 gramm. plus ou moins. (Pl. I, fig. 4.)

Environ 25 exemplaires.

Une variété de cette monnaie porte : ✠ MONETA : NOVA : RAB · ANTIE; et au revers : ✠ ·I· LOV ⁝ BRAB ⁝ LEMB DVX ⁝ AMCIO ; même poids.

Environ 45 exemplaires.

4. *Gros d'Anvers. Av.* ✠ MONETA ⁝ NOVA ⁝ ANTWERPIEN. Dans le champ, les quatre lions dans un entourage de quatre arcs de cercle.

Rev. Légende intérieure : ✠ IOh' ⁝ DEI ⁝ GRA' ⁝ DVX; légende extérieure : ✠ LOV ⁝ BRAB ⁝ LEMB' ⁝ AC ⁝ MARCIO ⁝ IMPERII. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 8.)

Exemplaire unique entré dans le cabinet de M. Verachter.

5. *Gros au lion. Av.* ✠ MONETA ⁝ BRABAN. Lion debout ; le tout dans une bordure de feuilles.

Rev. Croix coupant la légende intérieure : I—O'· DV—X·LO—V·BR—AB'; légende extérieure : ✠ BNDICTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ IhV ⁝ XPI'. (*Voyez* Ghesquière, pl. IV, fig. 7.)

Une variété porte à la fin de cette dernière légende : DNI : NRI : DIIV : XPI.

Une autre donne : DNI : NNI : IHV : XPI.

Enfin une quatrième : DNI : NRI : DIVII.

Le poids de ces pièces varie de 3.00 à 3.40 gramm.

Ces divers coins ont fourni environ 40 exemplaires.

B. LOUIS DE CRÉCY, COMTE DE FLANDRE, 1322 A 1346.

6. *Denier au grand L. Av.* ✠ MONETA : ALOSTS. Dans le champ, grand L entouré de feuilles de trèfles.

Rev. Croix coupant la légende : LVD — COM — FLA—DRI—; poids : 0.70 gramm. (*Voyez* catalogue du prince de Ligne, n° 44.)

Deux exemplaires.

C. ANONYME DU HAINAUT.

7. *Denier au lion. Av.* ✠ MONETA ⁜ VALENCEN. Lion debout dans un cercle.

Rev. HAI - ONI - E × CO - MES. Croix cantonnée de quatre feuilles, et coupant la légende en quatre parties; poids : 1.00 gramm. plus ou moins. (*Voyez* CHALON, pl. X, fig. 74.)

Environ 450 exemplaires.

D. PIÈCE INDÉTERMINÉE.

8. *Denier au lion. Av.* ✠ MONTA · IOANS, probablement *moneta Johannis*. Lion dans un écusson.

Rev. MON—ETA—DEN—ERD. Croix coupant la légende en quatre parties. C'est probablement encore une de ces pièces énigmatiques de quelque seigneur limbourgeois, contrefaçon comme nous en connaissons tant d'autres, et dont nous cherchons vainement l'explication. Elle paraît copiée sur un denier au lion de la Gueldre, frappé par Renaud II, (1326-1343), portant la légende : MON—ETA—DEH—ERD (*Harderwyk*). Il est à remarquer aussi que la lettre M y prend la forme ronde, peu usitée alors, comme sur la monnaie gueldroise. Poids : 1 gramme. (*Voyez* pl. I, fig. 2.)

Pièce unique entrée dans la collection de M. de Craene, de Malines.

E. GUILLAUME VII, COMME MARQUIS DE JULIERS, 1339 A 1356.

9. *Denier au lion. Av.* Petit lion précédant la légende : IILHENMARCDIVLDNSR. Lion debout dans un cercle [1].

[1] Des monnaies très-rares d'un Guillaume, seigneur de Hornes, au XIVe siècle, et dont les exemplaires connus étaient médiocrement conservés, avaient été mal lus. Le nom du prince y est écrit comme sur cette monnaie de Juliers, c'est-à-dire qu'il commence également par deux *II*. Ce qui avait fait réunir ces deux lettres pour en former un *M*, et donner ces pièces à une Marie, veuve d'un des Guillaume de Hornes de la fin du XIVe siècle. Depuis j'ai rencontré un bel exemplaire d'une de ces monnaies, sur lequel on lit très-distinctement IIILH', etc. Il se trouve aujourd'hui dans le cabinet de M. Michiels Van Verduynen, à Maestricht.

Rev. Grande croix coupant la légende : MONE — TADV — LKEN — SIS ✱ ; poids : 1 gramme. (Pl. I, fig. 5.)

Trois exemplaires.

F. PHILIPPE IV, ROI DE FRANCE, 1285 A 1314.

10. *Denier parisis. Av.* ✠ PHILIPPVS × RIX. Dans le champ : FRA - NCO, en deux lignes.

Rev. ✠ PARISIVS ✠ CIVIS. Croix à larges branches égales. Après le second I, dans le mot *civis,* se voit une sorte de virgule paraissant dépendre de cette lettre qui prend alors la forme d'un D, mais je présume que c'est un signe d'abréviation du mot *civitas.* Poids : 1.00 gramme ; la plupart de ces pièces restent un peu en dessous de ce poids. (*Voyez* pl. I, fig. 3.)

Environ 1,600 exemplaires.

Tous ces divers types portent, comparativement aux *monnaies d'argent* dont ils sont l'exacte copie, leur *facies* national, dans le style des pièces comme dans la forme des lettres qui se reproduisent fidèlement. Mais quant au denier de Louis de Crécy, nous ne connaissons point ce type frappé sur argent; il existe en billon, à bas titre. J'ai dit que sur la monnaie de *Nerd,* probablement une contrefaçon de celle frappée à *Herderwyck,* la lettre M prend, comme sur son modèle, la forme ronde (M) abandonnée alors dans le Brabant. Que de poinçons, que de coins, que d'ustensiles, que d'ouvriers il eût fallu employer en même temps dans

cet atelier clandestin! Mais sont-ce des monnaies fausses? Je pense que non.

La première moitié, ou à peu près, du XIVe siècle ne produit, en monnaie noire ou de cuivre, pour le Brabant, que des pièces dont les types sont également frappés sur argent. Je ne connais que peu de deniers en billon blanc, pour Bruxelles et Halen, pièces rares, qui peuvent être attribuées au règne de Jean III, et dont les types ne sont pas connus en argent. Serait-ce la seule menue monnaie légale d'alors? Mais ces rares billons appartiennent-ils à l'époque de l'émission des monnaies brabançonnes de la trouvaille de Malines? Car il est possible qu'ils soient venus postérieurement, et probablement, comme je le dirai plus loin, après le traité de 1339; ces billons pouvaient encore représenter une valeur intermédiaire entre l'argent et le cuivre. Sous Jeanne et Wenceslas la monnaie de cuivre prend ses types spéciaux; le billon a disparu.

Puisque déjà sous Jean II nous ne retrouvons plus le petit denier et l'obole, peut-on admettre que le *sterling*, d'une valeur de 25 à 30 centimes de notre monnaie, fut le moindre numéraire de cette époque? Non; ce système monétaire n'eût pas répondu aux besoins du peuple; c'est évident.

Dans le Hainaut on frappait, déjà au commencement du XIVe siècle, des deniers *kokibus*, ne contenant qu'*un trente-sixième d'argent*. (Voyez *Revue belge*, tome III, page 190.) Mais nous retrouvons aussi pour cette province plusieurs monnaies de *cuivre blanchi*, aux types de celles frappées sur argent; l'une de ces pièces (Chalon, pl. IX, fig. 70) est très-rare en argent et se trouve communément en cuivre, et

souvent ayant perdu toute trace de blanchissage. En Flandre, sous Louis de Crécy (1322-1346), on a frappé du cuivre blanchi, copiant de même divers types frappés sur argent : ainsi le gros de Gand (cabinet du prince de Ligne, n° 38) ; le demi-gros, n° 42; le gros de Flandre, n° 46 ; enfin un gros au lion, anonyme, frappé à Gand, dont on connaît à peine trois exemplaires en argent, et assez commun en cuivre. Il existe aussi un *denier au lion,* frappé de ce bizarre métal en vertu de la convention de 1339, portant d'un côté *moneta Gandensis*, et de l'autre *moneta Halensis*. On n'a pas, que je sache, retrouvé cette pièce en argent. Faut-il encore admettre que ces pièces sont fausses ? Beaucoup de ces cuivres blanchis ont été retrouvés isolément, et plusieurs étant plus communs en cuivre qu'en argent, faudrait-il supposer que ces types aient produit plus de pièces fausses que de vraies? Et si le faussaire avait si bon marché à faire de la confiance publique, comment expliquer que nous n'ayons jamais rencontré une seule de ces pièces blanchies dans les nombreuses et considérables trouvailles de *monnaies d'argent* du XIVe siècle qui se sont faites sous nos yeux depuis une dizaine d'années ? Il y a une particularité très-remarquable à observer encore, et très-importante en faveur de mon opinion, c'est que l'on retrouve beaucoup de ces monnaies, jadis blanchies, dans un état d'usure complète, frustes même. Mais si elles avaient pu tromper l'œil alors qu'elles étaient neuves, elles devaient nécessairement être rejetées dès que le cuivre apparaissait. A quelle circonstance autre qu'aux effets d'une longue circulation de ces monnaies pourrait-on attribuer l'état de détérioration que je viens de signaler et que tous les amateurs peuvent constater avec moi

en consultant leurs tiroirs? Et si cette circulation paraît incontestable alors qu'elles ne représentaient déjà plus que du cuivre pur, n'est-ce pas comme *monnaie noire* ou de cuivre — *moneta nigra* — qu'elles circulaient?

Mais à quelle époque apparaît le cuivre dans le duché de Brabant? Quand le besoin de ce menu numéraire s'est-il fait sentir? Les plus anciennes monnaies brabançonnes connues sont les deniers anonymes de Bruxelles et Nivelles (*Revue belge*, tome V, pl. II); ils pèsent 1.00 gramme, tantôt plus, tantôt moins; nous n'en connaissons pas d'*oboles*. Les deniers anonymes des trouvailles de Duffel et de Willebroek (*Revue belge*, tome V, pl. III), qui paraissent appartenir aussi au Brabant, mais d'une époque postérieure, pèsent de 7 ½ à 8 ½ décigrammes; nous ne connaissons aucune subdivision ou *obole* de ces deniers. Sous le règne de Godefroi III de Brabant (1143 à 1190), ce poids paraît à peu près maintenu, du moins deux deniers bien entiers de ce prince pèsent 8 décigrammes. (*Revue belge*, tome VI, pag. 183 et 184.) Les deniers de ce Godefroi et ceux de son contemporain, l'évêque Raoul de Zéringen, récemment trouvés ensemble dans le Luxembourg, sont exactement du même poids. Ce dépôt contenait, en outre, des deniers impériaux, probablement frappés à Maestricht, représentant le même poids. C'est sous l'évêque de Liége, Raoul, que nous retrouvons la première *obole*, ou la moitié du denier. (*Voyez* DE RENESSE, pl. IV, n° 6.) On connaît l'obole au type d'un denier impérial, qui est de la même époque, puisque ce denier a été retrouvé dans le trésor du Luxembourg; cette précieuse obole appartient à M. V. Capitaine, à Liége. Il est donc probable que Godefroi a

frappé des oboles à l'exemple de ses contemporains, dont il suivait le système monétaire. Henri Ier, successeur de Godefroi III (1190-1235), a continué, comme le faisaient ses contemporains Albert de Cuyck et Hugues de Pierre-Pont, de battre d'après le module et le poids de la monnaie de Godefroi; mais il change de type. D'un côté, le lion occupe tout le champ de la pièce; au revers se voit la croix carlovingienne, cantonnée de quatre boules; on connaît aussi l'obole à ce type (*Revue belge,* tome III, fig. 6 et 7) (1). Ces pièces sont d'une rareté excessive; aucune d'elles ne s'est retrouvée dans le dépôt de deniers brabançons du XIIIe siècle, découvert à Louvain en 1840, bien qu'il contenait près de 20,000 pièces. (*Revue belge,* t. I, p. 290.)

J'ai dit que Hugues de Pierre-Pont (1200-1229) avait maintenu le module et le poids des deniers de ses prédéces-

(1) J'ai décrit, dans le précédent numéro de la *Revue,* deux deniers de Godefroi III. La légende : *Dux Lovaniæ,* que donne l'une de ces pièces, m'a fait proposer de restituer à ce Godefroi un denier portant L DVX. Depuis j'ai soumis cette pièce à meilleur examen, et je préférerais l'attribuer à Henri I qui, dans toutes les chartes que j'ai sous les yeux, s'intitule *Lotharingie Dux.* Un autre denier brabançon représente au revers un lion couché au pied d'un arbre. (*Voyez* pour ces deux derniers la *Revue belge,* t. III, pl. IX, fig. 2 et 3.) Ils paraissent appartenir au même prince. En cela je me range volontiers à l'avis de mon honorable confrère M. Piot; mais je ne puis partager son opinion au sujet de l'arbre dans lequel il symbolise l'atelier de Maestricht; je n'y vois qu'un type qu'Albert de Cuyck avait déjà reproduit sur sa monnaie en 1193 ou 1194, soit au moins dix ans avant la donation de 1204. Ces deniers me paraissent de la même époque et évidemment antérieurs à la donation dont il s'agit.

Le grand lion entouré de la légende : *Henrici scutum,* que porte un denier frappé par Godefroi en société avec son fils Henri I, vient encore corroborer la restitution que je propose.

seurs Raoul et Albert, et qu'Henri Ier avait de même continué le système monétaire de Godfroi. J'ai signalé l'existence de l'obole, déjà dans la seconde moitié du XIIe siècle. Sous l'évêque Jean d'Eppe (1229-1238) et probablement déjà avant lui, est survenue une importante modification dans le système monétaire : les deniers prennent un tout autre caractère dans le style ; ils deviennent encore plus petits et plus légers (1). C'est à cette époque aussi que les monnaies brabançonnes subissent ces mêmes modifications. Comme celles des évêques de Liége, elles prennent une plus petite dimension ; comme celles-ci, elles ne pèsent plus que 6½ à 7½ décigrammes. Eh bien ! ces deniers réduits au poids de 6½ à 7½ décigrammes ont encore leurs oboles : j'en possède trois variétés pesant de 2½ à 3½ décigrammes. Je ne connais pas de deniers de l'évêque Henri de Gueldre (1247-1274), mais j'en ai rencontré une obole, bien entière, du poids de 3 décigrammes. Les ducs de Brabant, Henri II et Henri III, nous ont laissé des oboles variées, du même poids ; il s'en

(1) Les deniers de Bruxelles et de Nivelles, *Revue belge*, t. V, pl. II, ont conservé à peu près le module des deniers carlovingiens ; mais le poids s'est affaibli. Après ceux-là et successivement on remarque les modules diminuer insensiblement et le poids s'affaiblir toujours jusque vers le XIIIe siècle, époque à laquelle semble disparaître cette petite monnaie. Mais cette monnaie, qui devait subir les conséquences des modifications successives que l'on introduisait dans le système monétaire, pouvait, parait-il, continuer de s'appeler *denier* puisqu'elle conservait sa subdivision, c'est-à-dire son *obole* ou sa *maille*, — ce qui est la même chose ; — sinon il se présenterait ici une question insoluble, celle de savoir à quelle époque il faut cesser de nommer ces pièces *denier* pour remplacer cette dénomination par celle de *maille*. Quand on a dit : *Il n'a ni sou, ni maille*, on a voulu désigner la plus forte et la plus faible monnaie d'alors ; c'est-à-dire le sou et la moitié du denier.

est trouvé un très-petit nombre d'exemplaires à Louvain. Sous Jean Ier apparaît une monnaie nouvelle et plus grande; elle prend le module de l'esterling anglais. Cependant ce prince continue, — et ce sont probablement ses premières monnaies, — la fabrication des petits deniers; seulement il en diminue encore le poids, qui ne dépasse plus 6 décigrammes. J'ai même trouvé une obole qui appartient peut-être à ce règne; j'en donne le dessin pl. I, n° 6 (1). Trois petits deniers de Jean Ier offrent le poids d'un esterling. Ce qui prouve que cette nouvelle monnaie ne changeait rien au système monétaire. La composition de la trouvaille de Grand-Halleux est là pour confirmer ce dire; les petits deniers de Jean Ier et de Henri III s'y trouvaient confondus.

Mais jusqu'à quelle époque a-t-on maintenu le cours de ces deniers et de leurs oboles? Le trésor de Laeken, contenant près de 60,000 esterlings de divers types, et dont l'enfouissement est très-probablement antérieur au traité d'Alliance de 1339 dont il sera encore fait mention plus loin, n'a pas signalé une seule subdivision de cette monnaie, pas une pièce de valeur moindre. Les 99/100 de ces pièces appartiennent au Brabant, le surplus aux provinces de Hainaut et de Namur. Puisque les petits deniers semblent avoir disparu dans le premier quart du XIVe siècle, n'est-ce pas vers

(1) Cette obole, d'une authenticité incontestable, paraîtrait avoir été frappée sous la tutelle d'Alix, mère de Jean Ier. Son type tient le milieu entre la monnaie de Henri III et celle de Jean Ier. Elle prend à Henri III son avers, mais il est perfectionné et embelli, tandis que la croix du revers rappelle l'époque de Jean Ier. Cette obole, que je crois unique, fait restituer à l'atelier de Bruxelles tous les deniers muets à ce type que l'on a essayé de donner au Hainaut. (*Voyez* Chalon, pl. I, fig. 8.)

cette époque que l'on peut supposer que l'usage du cuivre a été introduit dans le Brabant?

Comme je reviendrai tout à l'heure à la trouvaille de Laeken, je crois devoir ajouter ici qu'elle comprenait en outre plus de 2,000 gros tournois aux noms des rois Louis et Philippe, et 50 à 60 monnaies d'or de France.

Sous Jean Ier apparait le petit *gros à l'ange* frappé à Bruxelles. Cette nouvelle monnaie équivalait à deux esterlings ; trois de ces petits gros valaient deux gros tournois ; un gros tournois représentait donc la valeur de trois esterlings.

Sous Jean II et Jean III surgit un grand nombre de types nouveaux, dont plusieurs offrent des subdivisions. Malheureusement nous ne pouvons nous prononcer avec certitude sur l'attribution de quelques-unes de ces monnaies pour les donner à l'un de préférence à l'autre. Quoi qu'il en soit de ce grand mouvement monétaire, c'est sous le règne de Jean II ou peu après, je le répète, que semble disparaître la menue monnaie d'argent, pour être remplacée par le cuivre. Mais parce que ces cuivres reproduisent des types frappés sur argent, M. Chalon les suppose de fabrication illicite; j'ai, je pense, répondu à cette objection. Les deniers de Louis de Crécy font cependant exception, puisque le type de ce cuivre n'est connu qu'en bas billon.

Les cuivres de la trouvaille de Malines représentent encore l'ancien système monétaire dans sa subdivision par tiers; le gros au saint Pierre, comme celui au lion, vaut trois deniers; le denier parisis, à une petite différence près, a le même poids que les autres deniers du Brabant, du Hainaut et de Juliers. Mais pourquoi ces deniers parisis, et surtout

comment expliquer la présence d'une si grande quantité relative de ces pièces qui sont étrangères à notre pays? On suppose, et je penche assez vers cette opinion, que les gros tournois de France ont été servilement copiés en pays étranger. Une immense quantité de ces gros a été trouvée dernièrement en Westphalie. Deux de ces gros tournois, — les inscriptions de l'avers le disent, — sont frappés par des seigneurs de la maison de Heinsberg, et portent aux revers les légendes *Ludovicus Rex* ou *Philippus Rex*. Sur un autre gros au nom de Philippe on voit un petit lion, au lieu de la croix, précéder la légende *Benedictum*, etc. Serait-il étonnant que l'on eût de même copié les deniers et oboles de France? Que cette hypothèse soit admissible ou non, — la discussion de ce point étant ici sans objet, — la présence d'un si grand nombre de gros tournois français dans le trésor de Lacken prouve que la monnaie française était en faveur dans notre pays ; et dès lors on conçoit que la menue monnaie de nos voisins, qu'elle fût de provenance française ou non, put également y avoir cours.

On objectera peut-être que les deniers *tournois* et *parisis* n'étaient pas de cuivre, mais de billon, c'est-à-dire d'argent à bas titre. Sous le roi Louis IX, lorsque les deniers et le gros tournois représentaient leur valeur légale, le gros valait 12 deniers, c'est-à-dire que le denier équivalait intrinsèquement à 8 ou 9 centimes de la monnaie d'aujourd'hui. On sait que Philippe le Bel, appauvri par les guerres qu'il eut à soutenir contre les Anglais, eut recours à l'affaiblissement de sa monnaie afin de se procurer des ressources. Leblanc nous fait connaître de curieux mais affligeants détails sur ces affaiblissements successifs et les désordres qui

en résultèrent. En 1301 (Leblanc, page 213), le nouveau denier *ne valait plus que le tiers de l'ancien,* c'est-à-dire moins de trois centimes. Et connaissons-nous les dernières limites de ces coupables excès? Mais, dit Leblanc, l'affaiblissement des monnaies était un des principaux droits de la royauté. En effet, une ordonnance de Philippe de Valois est très-explicite au sujet de ce droit : « Nous ne pouvons « croire ne presumer qu'aucun puisse ne doye faire doute « que à Nous et à Nostre Majeste Royale ne appartienne « . . . . . et de faire monnoyer telles monnoyes « et donner tel cours et pour tel prix comme il nous plaist « et bon nous semble. » Cependant il sait le mal qu'il fait; car lorsqu'il recourt à un de ces moyens extrêmes, il ordonne à ses *officiers des monnaies* de : « deffendre aux « tailleurs et aultres officiers de reveler le fait, mais le tenir « secret et jurer sur l'Évangile. »

M. Chalon (*Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 47) signale les affaiblissements dont il s'agit, et constate qu'on avait suivi en Hainaut le fatal exemple du roi de France. « Nous trouvons ici, dit-il, une nouvelle « preuve qu'on suivait en Hainaut les fluctuations de la « monnaie française. » Le même (*Revue belge*, t. III, p. 189 et suivantes), en examinant la charte de 1306 par laquelle le comte de Hainaut fait faire une monnaie ne contenant que $^1/_{36}$ d'argent, se sentait la conscience soulevée, et cette fois il ne badinait pas : « Malgré, — reprend le savant « numismate, — tout le respect que je dois à mon ancien « prince et *droiturier seigneur,* le comte Guillaume de « Hainaut, et le sincère désir que j'ai de ne pas me brouiller « avec les puissances de la terre, la vérité me force à dire

« que c'était là agir bien plus en Lombard, voire même en « juif, qu'en prince. Mais ce pauvre comte de Hainaut « trouvait son excuse dans ce qui se faisait en France. Car « le roi Philippe le Bel, le roi *faux monnayeur,* en inven- « tant cet infâme moyen de soutirer l'argent de ses sujets, « était un modèle que devaient *presque forcément* suivre « ses vassaux et ses *voisins,* s'ils ne voulaient pas voir dis- « paraître tout leur numéraire. »

L'époque de ces désordres, qui ne cessèrent que sous Philippe de Valois, se rapporte très-bien à celle probable de l'enfouissement du dépôt de Malines. Ces monnaies auraient donc également pu être la conséquence des affaiblissements que je viens de rappeler; mais, par contre, la preuve que j'ai produite, que ces cuivres ont eu une longue circulation, pourrait aussi faire présumer qu'ils ne représentaient que la *monnaie noire* d'alors.

Les parisis du dépôt de Malines me conduisent à soulever quelques réflexions auxquelles toutefois je n'attache qu'une faible importance; je les livre vaille que vaille. Je veux parler des *pites* ou *poitevines* de la monnaie royale française. La *pite* valant *un quart du denier tournois et un cinquième du denier parisis* « *fut fort usitée en France,* » dit Leblanc. Les deniers *parisis* et *tournois* avaient leurs *oboles* ou demi-deniers, frappés à la même loi que les deniers. Une monnaie si petite déjà devait être incommode; mais quelle eût donc été la dimension d'une *pite* frappée dans ce système? La *pite* frappée sur un flan plus large et d'un titre relativement inférieur, devait offrir plus de facilité; et si, ce qui est probable, on a battu des *pites* pendant le grand affaiblissement de la monnaie française,

on conçoit qu'une si minime subdivision ne dut représenter que du cuivre. En effet, puisque le denier d'alors ne valait plus un tiers de l'ancien, la *pite* n'en valait plus $^1/_{12}$, c'est-à-dire moins d'un centime de notre monnaie. Leblanc n'a pas connu la *pite :* c'est que probablement il a voulu trouver une monnaie plus petite encore que l'*obole,* tandis que c'est peut-être le cuivre de notre trouvaille. Les deniers et oboles parisis offrent les légendes de l'avers autrement disposées que sur notre cuivre. (*Voyez* Combrouse, pl. LII, n° 8, et pl. LIV, n° 6.) Cette modification pourrait avoir été faite en vue de faciliter la distinction à faire entre le denier et la pite; au surplus, le module de ce cuivre est un moyen terme entre ceux du denier et de l'obole.

En examinant les métaux des *dix types divers* de la trouvaille, j'y ai reconnu l'emploi de plusieurs qualités de cuivre. Les gros au saint Pierre et aux quatre lions sont de cuivre rouge assez foncé; les autres monnaies du Brabant et le denier du Hainaut sont d'un cuivre un peu moins coloré; seulement les gros au lion qui sont de quatre différents coins offrent deux ou trois nuances dans la couleur du métal. Les deniers d'Alost sont d'un cuivre plus pâle; enfin les parisis sont d'une espèce de laiton, couleur paille. Si ces monnaies sont fausses, il est du moins évident, dans mon opinion, que tous ces types et leurs variétés ne proviennent pas de la même officine; sinon, comment expliquer la réunion de tant de types dont *quelques-uns en si petit nombre et d'autres en si grandes quantités?* Pourquoi ces divers cuivres dont la couleur devait disparaître sous le blanchissage? Constatons encore que divers modes et matières de blanchissage ont été employés; certains types

résistent parfaitement au nettoyage; d'autres montrent le cuivre au moindre frottement, et plusieurs offrent des teintes de blanchiment toutes différentes les unes des autres; ces différences sont frappantes surtout sur les deniers d'Alost et de Juliers, et sur les parisis.

M. Chalon lorsqu'il dit que : « ce dépôt se composait « exclusivement de pièces de cuivre *étamé* qui paraissaient « *n'avoir jamais circulé,* » n'avait probablement vu que les exemplaires de choix. Il est certain que bon nombre de pièces, notamment parmi les gros au lion, parmi les deniers du Hainaut quoique du même coin, et surtout parmi les *parisis,* accusaient une circulation plus ou moins longue. Ces derniers sont frappés et blanchis avec une négligence bien grande ; il y en a même beaucoup qui sont demeurés cuivre. Quant aux deux deniers de Louis de Crécy, ceux-là sont très-usés ; et la légende de l'avers du denier de *Nerd* est presque illisible. Les divers gros au lion, de quatre coins variés, et dont quelques exemplaires sont devenus rouge de cuivre, témoignent qu'on avait frappé ce type à plusieurs époques. Ceux qui paraissent de la dernière émission, et qui sont réellement purs de conservation, portent la légende . . . . DNI ⁝ NRI ⁝ DIVII. Les gros et tiers de gros au saint Pierre, chacun d'un seul coin, sont également superbes de conservation ; et quant aux petits gros aux quatre lions, ou doubles deniers, dont deux coins variés, l'un a positivement circulé avant l'autre.

J'ai démontré plus haut, par la composition de la trouvaille de Laeken, dont les monnaies devançaient probablement de quelques années l'époque de celles qui font l'objet de cette notice, que la monnaie française d'or et d'argent était

en faveur dans le Brabant. La présence ici du cuivre au nom d'un roi de France s'explique donc assez naturellement. Bon nombre de sterlings du Hainaut, au type du monogramme, se sont aussi rencontrés dans le trésor de Lacken. Cette circonstance, qui démontre les termes de bons rapports dans lesquels nous étions alors avec cette province, justifie encore la présence des deniers *hennuyers* dans le dépôt de Malines; et ces bons rapports, on ne saurait les nier en présence du traité de 1336 (1337 n. st.) entre le comte de Hainaut et le duc de Brabant, pour la fabrication d'une monnaie commune. Or, l'enfouissement a dû avoir lieu postérieurement à cette date, puisque le dépôt contenait la monnaie de Guillaume VII, devenu marquis en 1339 seulement. Mais je dois faire remarquer que pas une monnaie de Flandre n'a été retrouvée dans l'immense trésor de Lacken! N'avait-elle pas cours dans le Brabant? Je le suppose, et j'en dirai la raison tout à l'heure; aussi je considère les deux deniers noirs de Louis de Crécy, trouvés à Malines, comme venus et reçus par inadvertance.

Les trois deniers de Guillaume VII, de Juliers, sont de la plus belle conservation. On sait que ce prince fut élevé à la dignité de marquis ou margrave en 1339 (1); probablement il s'est empressé de faire battre une monnaie sur laquelle il inscrivit son nouveau titre; mais sa récente

(1) Schœpflin a découvert le diplôme par lequel le comté de Juliers fut érigé en principauté et marquisat. (*Act. Acad. Palat.*, t. III, p. 307.) Il est daté de Landau, le mercredi après l'Assomption, la neuvième année de l'empire de Louis, et la treize cent trente-sixième de l'Incarnation. Ce qui donne le 18 août 1336. Le nouveau marquis se servit immédiatement de son titre.

émission expliquerait le petit nombre d'exemplaires retrouvés dans le dépôt de Malines. Le fils du comte de Juliers avait, depuis peu, épousé la fille du duc de Brabant; ces deux familles vivaient dans la meilleure intelligence. Le duc de Brabant et le comte de Flandre eurent, au contraire, de longs démêlés ensemble, notamment au sujet de la ville de Malines, dont ce dernier s'était mis en possession. Un traité d'alliance, survenu entre ces deux princes, mit un terme à toutes leurs difficultés; il fut conclu le 3 décembre 1339. Dans une des clauses il fut stipulé que l'on ferait une *monnaie commune* qui *serait reçue dans les deux pays;* or, en rapprochant la date de la création du marquisat de Juliers et celle du traité d'alliance entre Jean III et Louis de Crécy, toutes deux placées en 1339, on est conduit à présumer, ou que le traité dont il s'agit n'existait pas encore à l'époque de l'enfouissement du dépôt de Malines, ou qu'un laps de temps trop court s'était écoulé depuis pour que la monnaie de Flandre eût déjà pu être mise en circulation dans le Brabant. En effet, j'ai cité plus haut les monnaies de *cuivre blanchi* au nom de Louis de Crécy, parmi lesquelles se trouve un denier frappé pour les deux provinces. Or, comme ces pièces offrent le même système monétaire que celles du Brabant, et que les deux pays sont limitrophes, on les eût évidemment rencontrées dans la trouvaille, sinon les difficultés internationales que je viens de rappeler. Le rapprochement que je viens de faire permettrait même d'établir approximativement la date à laquelle le dépôt fut perdu; je la placerais en 1340.

Je possède un gros, type du *gros au lion* de Jean III (*pièce n° 5 de cette notice*), certainement frappé en vertu de

la convention de 1339 : *Avers*, GANDEN × LOVAIN; lion dans le centre, bordure en feuilles. *Revers*, Croix coupant la légende intérieure : LVD | COM' | IOH' | DVX |; légende extérieure : BNDICTV, etc. Cette monnaie, peut-être unique, est en argent, mais je ne doute pas qu'on n'en ait frappé en *cuivre blanchi*.

Je crois avoir démontré en quelque sorte que les *monnaies blanchies* qui font l'objet de cette notice ne peuvent être l'œuvre de faux monnayeurs; c'est surtout en vue de combattre cette opinion que je soumets ce petit travail à l'appréciation des lecteurs de la *Revue;* mais je dois laisser sans solution la question secondaire, celle de savoir si ces monnaies sont le résultat des coupables affaiblissements signalés plus haut, ou si elles représentent le menu numéraire, c'est-à-dire la *monnaie noire* d'alors; je penche vers cette dernière hypothèse.

De Coster.

RÉFLEXIONS

SUR LES OPINIONS MONÉTAIRES

DE

LA REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

De louables efforts ont lieu partout pour faire cesser le doute qui règne dans le classement des monnaies, dont les caractères d'époque laissent de l'incertitude. La Flandre n'est pas restée en arrière des autres pays dans ce mouvement scientifique; si elle est moins avancée que quelques autres, la cause en est à ce qu'elle est plus riche en monnaies muettes, plus riche en ateliers monétaires remontant à une époque assez éloignée. Son abondance a créé des difficultés sérieuses et donné naissance à des systèmes différents; aucun ne satisfait entièrement les exigences de la critique moderne, justement sévère; incomplets jusqu'à ce jour, ils ont le tort de se poser comme absolus, mais ils ont le mérite d'apporter des idées et des indications toutes plus ou moins utiles. Du choc des opinions diverses apparaîtra sans doute la lumière encore obscurcie; on en trouvera les rayons épars dans ces systèmes, aucun n'ayant le privilége positif, jusqu'à présent, de porter le flambeau de la vérité.

La *Revue de la numismatique belge* est naturellement le

lieu où les différentes idées en présence doivent être exprimées ; c'est le champ clos où les adversaires armés courtoisement doivent se rencontrer pour vider la question du classement des monnaies de la Flandre. De nombreuses pages y ont été déjà consacrées à cet objet qui, comme le principal de sa mission numismatique, reparaît à chaque occasion. Il est abordé dans des articles spéciaux ; il apparaît dans des notes plus ou moins importantes ; il se montre dans les descriptions des découvertes monétaires ; il revient encore dans l'examen critique des ouvrages numismatiques. La manière dont cet objet est traité y apporte non-seulement un fâcheux décousu ; mais elle amène cette conséquence, presque inévitable, que les observations faites à distance les unes des autres, sous l'empire de la même intention, en poursuivant le même but, ne s'enchaînent ni ne se coordonnent pas, ou même se contrarient quelquefois et trop souvent. Bien plus encore, l'objet du classement des monnaies flamandes, exploité presque exclusivement par une seule main, n'y revêt qu'une seule couleur. A force de répéter la même idée sans contrôle exprimé, elle semble, à celui qui l'expose, devenir l'image de la vérité, lorsqu'elle n'est encore qu'à l'état de proposition douteuse. C'est là ce que je désire voir cesser, par une sérieuse controverse d'abord, puis par l'exposition d'un véritable système. Il ne suffit pas de battre en brèche les propositions de classement déjà faites, par des attaques partielles, directes ou indirectes qui n'entraînent que des incertitudes très-nuisibles à la science, il faut tâcher de les remplacer par d'autres conséquentes entre elles ; il ne faudrait, pour le bien, ne battre en brèche qu'à la condition de démolir ; il ne faudrait démolir qu'à la condi-

tion de rebâtir; sans cela nous ne laisserions rien où pourraient se loger les idées de nos successeurs. Pour y parvenir, pour faire avancer les études, et dans le désir de les voir aboutir à un utile résultat, je vais présenter quelques idées, ou nouvelles, ou déjà pour la plupart exprimées dans mon *Histoire monétaire de la province d'Artois*. J'aborde la discussion dans l'intérêt de la science bien plus que dans celui de la défense des rudiments de classement que j'ai proposés.

J'ai posé un principe qui n'a guère été combattu directement et dont cependant on n'a pas tenu, selon moi, un compte suffisant dans la *Revue de la numismatique belge*. J'ai montré que la monnaie de la Flandre avait affecté, dès sa naissance, de se dire *publique;* j'ai avancé que les comtes ou seigneurs du pays en avaient eu exclusivement la propriété. Du principe d'une monnaie originairement seigneuriale qui en découlait, j'ai tiré la conséquence qu'avec des types locaux, pour quelques-uns, et plus ou moins anciens, il y avait eu des types monétaires généraux qui remontaient aux premiers temps du monnayage flamand. J'ai appuyé cette conséquence sur la physionomie et sur l'expression des types eux-mêmes, sur l'impossibilité de trouver un type spécial pour chaque ville certainement monétaire aux XIe et XIIe siècles, et sur la nécessité d'en regarder comme communs entre plusieurs ateliers différents de la Flandre, prise dans son acception la plus étendue. De là naissait l'obligation d'établir un ordre chronologique entre les types généraux très-peu nombreux, entre les types localisés eux-mêmes, et entre les diverses monnaies aux mêmes types.

Ayant admis la nécessité de rencontrer des monnaies

flamandes du milieu du XIe siècle, selon la teneur des documents écrits et irrécusables, j'ai voulu les voir dans les échantillons monétaires les plus imparfaits, les plus incomplets par leur mutisme, les plus en rapport avec les usages constatés et avec les idées qui dominaient la société flamande, à cette époque. Ainsi, j'ai regardé le guerrier à mi-corps recouvert d'une simple cotte de mailles et sans bouclier au bras, comme plus ancien que celui debout revêtu d'une véritable armure, ayant aux talons l'éperon à pointe et portant un écu le plus souvent armorié. J'ai considéré l'un et l'autre comme constituant les types du plus ancien monnayage flamand. Pour trouver les changements chronologiques dans les types, soit généraux, soit devenus locaux, je me suis appuyé sur les caractères archéologiques et sur ceux de la progression artistique en rapport avec l'état d'avancement de la civilisation; j'ai posé quelques jalons, tels que l'inscription des noms de villes, de princes, l'état des écussons ou vides ou chargés d'emblèmes et d'armoiries caractéristiques. J'ai eu égard à l'époque où les villes adoptèrent des blasons. J'ai été quelquefois heureux de trouver des monnaies d'une date très-probable, comme celles de Bergues et d'Aire, pour en utiliser les caractères archéologiques, ou mieux encore d'une période certaine qui, comme celles frappées à Arras, au milieu du XIIIe siècle, avec un simple écusson armorié et le nom seul de la ville, accusent positivement le style et le genre d'une époque. Je me suis félicité de pouvoir ajouter depuis, à tout cela, un exemple de chronologie monétaire locale, fourni par des monnaies de St-Omer nouvellement retrouvées ou interprétées, et donnant des renseignements archéologiques précieux.

A la détermination de l'époque où parurent les monnaies spécialement flamandes, j'ai joint celle de leur lieu de première émission ou de leur point de départ. Aux plus anciennes monnaies de la Flandre, j'ai attribué le nom primitif d'*attrébatien*, modifié plus tard et pour longtemps en celui d'*artésien*; je leur ai restitué le titre de *deniers* exclusivement à celui de *mailles* que les documents ne leur attribuent pas.

J'ai donné des motifs graves pour admettre, pendant la durée exclusive du cours des petits deniers, l'existence de deux systèmes monétaires distincts, pour les pays flamands, soumis l'un à la domination française, l'autre à la suzeraineté impériale; le poids et le style différents des petits deniers m'y ont amené. Plus encore, j'ai indiqué l'existence d'une monnaie nouvelle, d'un denier nouveau momentané, pour la Flandre française, à l'extrême fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe; j'ai produit les extraits de quelques titres qui la constatent, et j'y ai vu l'expression de la volonté des Flamands séparés des habitants de l'Artois, d'avoir une monnaie distincte, représentée dans nos collections par quelques rares échantillons plus pesants de style artésien (1).

La marche de la *Revue belge* tend à faire croire qu'elle n'appuie que peu de mes idées. Presque tout ce que j'ai avancé y est remis en question, bien plus que dans les ouvrages des numismates belges qui, différemment les uns des autres, à la vérité, acceptent quelques-unes de mes pre-

(1) Mon cabinet. Il est remarquable de trouver à ces pièces, qui ont le style évident des *artésiens*, un poids égal à celui des deniers frappés dans les Pays-Bas, sous la suzeraineté impériale.

positions. Ce n'est pas que dans la *Revue belge* on les ait en général formellement discutées et combattues; non, malheureusement; mais en fait on ne les a guère suivies. Souvent les idées exprimées ne marchent pas entièrement avec mes propositions ou même leur sont opposées; du reste, elles ne s'accordent pas toujours entre elles. Si, dans la *Revue belge*, on accepte le XIe siècle comme point de départ des monnaies flamandes (1), on retire de cette époque toutes les monnaies connues. Si on semble quelquefois admettre le rôle seigneurial de ces monnaies, on le combat parfois, par une interprétation du mot *moneta* dans les concessions, prise dans un point de vue étranger à la Flandre; on le repousse d'autres fois comme opposé aux prétendus droits des communes flamandes, ou en se fondant sur la ressemblance des types monétaires et des empreintes sigillaires. Si dans la *Revue belge* on regarde assez souvent les petites monnaies comme plus anciennes que les gros deniers connus, on combat plus souvent encore leur ancienneté de diverses manières : par de prétendus caractères d'époques attribuables aux différentes formes de croix; par le moyen des découvertes plus on moins significatives et interprétées sous l'empire d'une préoccupation; par des expressions qui laissent croire à l'antériorité de monnaies d'un autre système, et enfin par l'analogie entre les types des petites monnaies et les empreintes des sceaux du XIIIe siècle. Si on y est amené à reconnaitre une communauté de types entre plusieurs ateliers, par la grande ressemblance des sceaux de quelques villes entre eux et avec certains types de monnaies peu dif-

(1) 1848. p. 99. 370.

férentes les unes des autres, et par l'emploi des mêmes symboles sur des pièces portant différents noms de villes, en principe on repousse cette communauté. Si on y appuie divers points de vue sur les titres qui donnent aux petites monnaies le nom de *deniers* et même quelques-uns le nom de *deniers artésiens*, on en détruit la signification en ne se servant guère que de l'expression de *mailles flamandes*.

Et d'abord, commençons par nous entendre sur le nom à donner aux *petites monnaies flamandes*, ainsi que les désignent les plus anciens auteurs.

La *Revue belge* a décidément adopté l'innovation plus ou moins moderne du nom de *mailles*, pour les petites monnaies de la Flandre. Peu de numismates belges les ont systématiquement nommées *deniers;* quelques-uns les ont appelées indifféremment *deniers* et *mailles;* d'autres les ont toujours indiquées sous l'expression de *mailles*. M. Piot va directement contre le nom de deniers dans une phrase, entre autres, appliquée sans doute à la Flandre comme aux autres provinces belges. Il dit, des seigneurs belges, qu'après avoir pu placer leurs noms en toutes lettres sur les deniers, les flans si petits des mailles qui parurent généralement en Belgique au XIIIe siècle ne leur permirent guère d'y inscrire que l'initiale des noms. M. Serrure, qui s'accorde avec les plus essentielles de mes propositions et qui probablement ne sera pas amené, *par ses études et ses méditations*, à modifier sa doctrine comme on le prévoit, en laisse d'autres sur lesquelles il ne s'explique pas; il conserve le nom de *mailles* (1). M. Renier Chalon paraît avoir compris la signi-

(1) *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne.*

fication véritable des mots *deniers artésiens*, et cependant il fait comme son docte confrère et se sert aussi de la désignation de *mailles* (1). M. E. Jonnaert intitule une notice : *Mailles ou monnaies muettes;* le mot *mailles* revient constamment dans ses descriptions ; une seule fois il dit *mailles ou deniers muets* (2). M. Lelewel lui-même qui, dans sa *Numismatique du moyen âge*, sous l'empire de ses propres inspirations, ne s'était que par exception servi des mots *menues oboles*, et qui, comme Debast et les plus anciens auteurs, avait ordinairement dit : *petites monnaies d'argent, argent menu, petites monnaies blanches*, s'est laissé séduire par l'expression nouvelle si unanimement employée ; les mots *mailles-monnaies* sont sortis depuis et plus d'une fois de sa plume, pour caractériser les petites monnaies flamandes. Après cet exemple, il ne pouvait guère plus exister d'exceptions dans la manière de désigner ces petites pièces ; elles devaient être généralement nommées *mailles;* aussi les auteurs français ont-ils, presque sans exception, suivi l'expression nouvelle, employée dans les catalogues de vente comme dans les dissertations.

Et cependant M. Denduyts (3) avait donné l'exemple de la réforme. Quant à moi, convaincu de la confusion que le nom de *mailles* apporte ici avec lui, et de l'incertitude qu'il laisse toujours touchant le module et le poids, touchant la valeur transactionnelle des petites monnaies flamandes, je ne l'emploie pas; je lui ai substitué invariablement celui de

(1) *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 2, 24, 25.

(2) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, t. V. — Dans une autre notice toute récente, M. Jonnaert répète l'expression *mailles*.

(3) *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre*, etc.

deniers; je reste ainsi dans les termes des documents irrécusables. J'ai fait plus encore ; pour ne pas m'écarter de ces documents, j'ai dit *denier attrébatien* et *artésien*, par opposition un instant avec un nouveau denier de Flandre, et toujours avec les deniers de style *brabançon* et *liégeois*, et avec ceux de la Flandre impériale. J'y ai vu la seule manière de pouvoir déterminer la quantité d'argent engagée dans les transactions, chaque système de fabrication exprimé par un nom spécial, comportant un degré de fin et un poids particuliers des espèces monnayées.

Ai-je tort ? ai-je raison ? Il est nécessaire de le dire catégoriquement, en s'appuyant sur quelque chose de sérieux. S'il existe des titres qui donnent le nom de *mailles* aux petites monnaies flamandes, je désire les connaître. S'il y a d'autres deniers qu'elles, pour le commencement du monnayage flamand, je demande leur publication. J'aurai le plus vif plaisir à lire ces titres restés ignorés et à faire connaissance avec les deniers flamands qui ont précédé *les mailles qui parurent* en Flandre au XIIIe siècle. Si l'on ne peut produire ces titres, si l'on ne peut montrer ces grands deniers des XIe et XIIe siècles, où les noms des princes furent inscrits en toutes lettres, il faut rigoureusement dire pourquoi l'on refuse le titre de *deniers* aux seuls produits flamands dont les documents anciens et nombreux ont alors entendu parler.

Si la Flandre n'avait eu d'abord que des *mailles*, pourquoi les diplômes auraient-ils unanimement employé une autre expression? Si au contraire elle n'a eu que des deniers, nous est-il permis de consacrer une expression fausse? pouvons-nous prendre la responsabilité de la rendre vulgaire? Non, sans doute. Il faudrait bien des preuves pour

faire de la monnaie flamande une exception à toutes les autres; pour la ravaler au-dessous des monnaies les moins importantes, au-dessous même de la pauvre monnaie douaisienne, qui avait son diminutif, et à laquelle on n'a guère contesté le titre de denier que dans la *Revue de la numismatique belge* (1).

Toute menue qu'elle soit, la monnaie primitive de la Flandre est bien pour moi un *denier,* au poids duquel la petite pièce inscrite du nom de Valenciennes, sous la comtesse Marguerite, fut assimilée et fut comme elle sans diminutif; tandis au contraire que le denier muet au monogramme du Hainaut, d'un poids plus élevé, selon le véritable système de cette province, eut sa maille ou moitié.

J'ai démontré, le premier (2), que tout le temps où le titre des monnaies resta partout le même, la petite dimension des deniers flamands était sans graves inconvénients, puisque fort longtemps ils se donnèrent au poids; mais je me suis donné de garde de dire, comme principe général, ainsi que l'a fait M. Hénaux, en cela complétement en désaccord avec moi, que la grande variété des monnaies ne gênait pas le commerce. Je n'ai jamais pensé que *le monde commerçant s'inquiétait peu que chaque ville ou chaque bourg eût ses monnaies propres et taillées d'après un système tout local.* Le contraire est prouvé, dès les temps assez anciens, comme je l'ai fait remarquer, par le soin qu'avaient les contractants, lorsque le titre devint aussi variable que le poids, et lors

(1) 1842, p. 2. — M. Serrure, *loc. cit.*, p. 192, comprend les monnaies de Douai, sans distinction, dans l'expression de *mailles* prise d'une manière générale. Comment appeler le diminutif?

(2) *Histoire monétaire de la province d'Artois.*

surtout que les deniers furent ordinairement comptés, de spécifier les espèces de monnaies dans lesquelles ils opéraient; c'était la garantie de la quantité d'argent qu'ils devaient donner ou recevoir. Si l'on n'avait pas confondu les époques, on n'aurait pas pensé que les faits qui ont trait à ce qui précède ont été *déguisés*, *ou sont restés incompris*.

Arras demeure dans la position que je lui ai faite. Son antique cité est toujours autorisée à revendiquer, avant le milieu du XIe siècle, l'origine des petits deniers flamands. Son initiative de la frappe des monnaies de la Flandre est basée sur sa position de capitale; sur la longue et constante tradition du monnayage dans son enceinte, et surtout sur les noms d'*attrébatien* et d'*artésien*, successivement attribués aux plus anciennes monnaies flamandes, comme expression de système monétaire. Des titres nombreux disent que les comtes de Flandre eux-mêmes donnaient ces noms à leurs monnaies; qu'eux et leurs villes soumises à la suzeraineté française actaient constamment en monnaie artésiano-flamande; enfin, pour abréger ce que j'ai dû développer dans mon *Histoire monétaire d'Artois*, je rappellerai succinctement que le trouvère Rutebœuf, ayant promis de ne prendre partout qu'*un denier de la monnoie de la terre* sur laquelle il se trouvait, prit *en Flandre un artésien* (1).

La monnaie flamande appartenait-elle en propre aux villes qui l'émettaient? J'ai établi le principe opposé, et je crois devoir le maintenir. Je reconnais partout en Flandre, sous l'empire de la même suzeraineté, l'émission de pièces du

(1) *Voir* l'épigraphe de mon *Histoire monétaire* et le texte, p. 264.

même poids, du même titre, du même système monétaire, du même nom. Je cherche en vain des diplômes dans lesquels les villes flamandes parlent de leurs monnaies particulières ; je n'aperçois que par exception motivée et expliquée les noms des villes flamandes attribués aux deniers primitifs (1). Je leur constate au contraire le titre de *monnaie publique* dès leur origine. Je le rencontre dans un acte authentique de l'année 1093 (2). Je vois cette expression implicitement continuée par celle de *monnaie de Flandre*, prise dans une acception générale pour les pièces sorties des ateliers des diverses villes flamandes. Je constate une intention bien évidente dans ces expressions, puisqu'elles sont en opposition formelle avec celle admise uniformément dans les autres provinces des Pays-Bas, et notamment en Brabant et en Hainaut, où la monnaie, jusqu'au XIIIe siècle, fut désignée par le nom des villes monétaires (3). Je signale de nouveau les faits bien significatifs d'une concession seigneuriale des priviléges monétaires, aux bourgeois de St-Omer, en 1127, et de leur reprise presque immédiate par le comte de Flandre. Sans m'inquiéter des diverses interprétations du mot *moneta* dans les concessions, j'y reconnais une preuve des droits primitifs et exclusifs de nos seigneurs.

(1) Je n'ai pas cité Termonde parmi les villes qui donnèrent leur nom à des monnaies flamandes, malgré les mots : *Tres Teneramondensis monetæ solidos* repris, sous la date de 1108, dans les *Diplômes belgiques*, t. I, p. 82, parce qu'ils sont sans doute l'expression d'une monnaie seigneuriale particulière.

(2) *Histoire monétaire*, p. 101.

(3) Dans la *Revue belge*, t. III, p. 233, on constate qu'on n'a pu trouver des monnaies très-anciennes au nom d'un duc de Brabant. J'ai parlé de cela d'avance dans mon *Histoire monétaire*.

En effet, peut-on traduire autrement que je ne l'ai fait, une concession accordée, sous la condition d'établir une monnaie bonne et stable (*stabilem et bonam*); bonne ne peut être qu'une qualité de la monnaie en fabrication et jamais d'un impôt, d'une redevance, à quelque titre qu'elle soit établie. J'ajoute cette preuve d'interprétation à toutes celles livrées par notre célèbre maître Ducange; elle s'applique à la Flandre, pays auquel ne conviendra sans doute jamais une phrase dans ce sens : *Ces monnaies intitulées ou anonymes . . . . . qui intriguent à un si haut degré les numismates, ne sont autre chose que des monnaies municipales* (1).

La fontaine de Jouvence n'est pas plus puissante que les idées reçues dans la *Revue de la numismatique belge*, qui nous ramènent au bon temps de Ghesquière (2) sans nous avoir laissé la foi dans l'attribution à Philippe d'Alsace de la grosse monnaie au portail. Toutes les monnaies s'y rajeunissent merveilleusement; et cependant on y accepte, comme je l'ai établi, le XIe siècle pour l'époque où la monnaie de la Flandre dut apparaître. Pour être conséquent, il faut déterminer les pièces de cet âge monétaire, il faut rigoureusement en trouver; toutes, elles ne peuvent pas rester inconnues, elles ne peuvent pas être détruites. Si l'on avait définitivement rajeuni les guerriers à mi-corps et les guerriers debout, si l'on avait irrévocablement rapproché de nous les monnaies dont la croix passe le grènetis d'intérieur pour atteindre le bord extérieur, si l'on regardait

(1) M. Henaux, *Revue belge*.

(2) *De toutes les monnaies d'argent, qui furent frappées sous les comtes de Flandre, on n'en a découvert jusqu'à présent aucune qui soit indubitablement antérieure à l'an* 1190 (p. 154, année 1786).

comme définitive l'interprétation hasardée des découvertes qui sembleraient ainsi donner *un démenti au système qu'on a voulu établir pour remonter à une époque très-ancienne la fabrication de nos mailles* (deniers) *muettes* (1); si l'on acceptait comme doctrine rigoureuse que les mailles (petits deniers) flamandes ne parurent qu'au XIIIe siècle sous l'empire de l'imitation des sceaux (2); si l'on admettait enfin comme les plus anciennes, pour Bruges, pour Gand, pour Ypres et pour beaucoup d'autres lieux, les pièces indiquées comme telles par M. Piot, que resterait-il et que mettrait-on pour combler le vide du XIe siècle et de la plus grande partie du XIIe? Des monnaies à légende sans doute; des deniers à la croix courte renfermée dans le premier grènetis probablement. Malheureusement pour l'idée que j'examine, à laquelle on a joint celle d'une spécialisation rigoureuse des types à chaque atelier monétaire, même de ceux d'une signification positivement générale, Gand, Lille, Courtrai, Bruges, en dehors des pièces inscrites d'un nom de prince ou de monétaire, toutes environ de la fin du XIIe siècle, n'ont que des croix longues; Ypres n'en a presque pas d'autres, et les petits deniers assez rares de cette ville, qui ont la croix courte, portent des caractères relativement jeunes.

La croix longue et la croix courte, pas plus que leurs différents caractères, leurs diverses formes, ne se prêtent ni l'une ni l'autre aux indications d'époque qu'on a voulu leur attribuer. Elles sont presque indifféremment de tous les âges. Cependant, si je devais poser une règle sujette à

(1) *Revue belge*, 1849, p. 217.

(2) Les noms de princes qu'elles portent sont en général de la fin du XIIe siècle.

des exceptions, ce serait celle que, les croix courtes étant le plus souvent motivées par la nécessité de donner une place suffisante aux légendes circulaires, les croix longues sont généralement plus anciennes que les autres; mais je ne la pose pas. La monnaie douaisienne n'a que des croix courtes; la ville de St-Omer montre presque sans préférence la croix longue et la croix courte, et la croix longue y est la plus ancienne, puisqu'elle se trouve sur le denier municipal de 1127. Robert Ier, comte d'Artois, n'a guère que des croix longues; Robert II que des croix courtes; Mahaut d'Artois que des croix longues. Béthune montre indifféremment la croix longue et la croix courte. MM. Piot et Chalon classent à Jeanne et à Marguerite de Constantinople les petits deniers muets et semi-muets de Valenciennes, qui portent des croix renfermées dans le grènetis d'intérieur. Quant à la forme des croix, Robert Ier d'Artois n'a-t-il pas imité les croix losangées et fleurdelisées qu'il paraît impossible de ne pas reporter presque au commencement du monnayage flamand? Mahaut d'Artois, au XIVe siècle, n'a-t-elle pas copié les croix ancrées que l'on trouve exclusivement sur les artésiens muets et semi-muets de Gand, et qui sont par conséquent de différents âges?

Il serait certainement très-avantageux de pouvoir établir un classement d'après la forme des croix et surtout d'en trouver une particulière à chaque comte de Flandre. C'est malheureusement une illusion qu'il faut abandonner. Non-seulement les croix courtes et longues ne peuvent déterminer aucune période de temps, mais on trouve indifféremment pendant trois ou quatre siècles, la croix simple, la croix fleurdelisée, la croix losangée, la croix ancrée, etc., etc. Je ne

tiendrai donc pas grand compte de la forme des croix pour les attributions monétaires. Tout en reconnaissant que les diverses variétés de croix ne sont pas des indications sérieuses d'époques, je ne puis cependant pas négliger de faire remarquer que non-seulement la croix longue et simple est sur le denier municipal de St-Omer, mais qu'elle est de même sur tous ceux au guerrier à mi-corps (1); je ne puis encore m'empêcher de répéter une réflexion consignée dans mon *Histoire monétaire d'Artois*. Je pense encore que les croix fleurdelisées ont commencé en Flandre sous Guillaume Cliton, par l'imitation de ce qui se faisait dans la Normandie et en Angleterre, deux pays où la croix fleurdelisée s'est montrée sur les monnaies bien plus tôt qu'en France. C'est un moyen de justifier leur apparition en Flandre, qui fait complétement défaut dans le système qui veut spécialiser les croix à des époques rétrécies et invariables, et rapprocher de nous les croix longues.

En dehors de leur attribution à un atelier spécial, sur laquelle je reviendrai plus tard, j'examine de suite les monnaies qui portent le guerrier debout, parce qu'elles ont été principalement le point de mire de l'attaque contre mes propositions de classement. Cela n'est pas étonnant puisque je les ai posées comme l'expression principale ancienne et assez longue de la monnaie publique de la Flandre, après celles au guerrier à mi-corps. Dès 1843, d'accord avec M. Lelewel (2), j'ai proposé de les attribuer à plusieurs

(1) Le denier municipal de Saint-Omer a été trouvé avec un denier au guerrier à mi-corps.

(2) *Numismatique du moyen âge*, t. III, p. 261.

comtes, en partant inclusivement de Guillaume Cliton [1]. M. Piot lui-même reconnaît que je n'en ai donné à ce prince qu'une minime partie [2]; aussi ne peut-il être question de moi dans cette phrase de l'année 1848 : *M. Jonnaert y prouve très-bien que toutes les mailles* (deniers) *à ce type n'appartiennent pas indistinctement au même prince, comme on l'avait cru généralement* [3]. Par cette phrase, comme par la suivante : *Nous ne pouvons les attribuer toutes et indistinctement à Guillaume Cliton, comte de Flandre, comme on l'a fait jusqu'ici* [4], M. Piot accepte quelques-uns des deniers au guerrier debout pour Guillaume Cliton; il est en opposition avec les passages assez nombreux, où il reporte tous les petits deniers au XIIIe siècle et les croix longues à la même époque; il est en contradiction formelle avec la formule à lui propre qu'il n'est pas possible d'en attribuer à Guillaume Cliton une seule de toutes celles publiées et décrites jusqu'ici. Ce qui a entraîné cette dernière expression si absolue de ce laborieux auteur, ce qui a motivé le rajeunissement de tous les deniers au guerrier debout et avec lui de tous les autres petits deniers, c'est, indépendamment des autres considérations, celle que le guerrier debout montre un écusson armorié.

Ainsi porté comme insigne du chevalier, du guerrier armé, l'écusson armorié est loin d'avoir la même signification d'époque que s'il était isolé dans le champ des monnaies. Le prétendu blason est tout simplement, au commencement

(1) *Histoire monétaire d'Artois.*

(2) *Revue belge*, 1848, p. 148.

(3) *Ib.*, 1849, p. 125.

(4) *Ib*, 1848, p. 155.

du XIIe siècle, un emblème particulier à celui qui le prenait, et, à ce titre, son usage est des plus anciens. Son expression sur les monnaies était nouvelle, soit; mais cette innovation de Guillaume Cliton se comprend facilement. Selon M. Piot lui-même, *les Belges furent un peu plus lents que les Français à adopter cette mode nouvelle de porter des armoiries sur les boucliers* (1). Cette réflexion appuie considérablement mon système de classement des monnaies au guerrier debout. Si les Français prirent des armoiries sur leur écu, plus tôt que les Flamands, il n'est pas étonnant de voir un comte patronné et intronisé par eux, élevé chez eux, paraître le premier avec un écu blasonné. La preuve de ce fait existait d'une manière irrécusable en dehors des monnaies; elle a été donnée par une pierre tumulaire placée à l'abbaye de St-Bertin, ainsi que Vredius, le premier, l'a fait remarquer avec une heureuse perspicacité. Cette pierre tumulaire, la première blasonnée en Flandre, ne l'oublions pas, montrait, comme quelques-unes des monnaies au guerrier debout, un *écu gironné,* au bras du chevalier qu'elle représentait, et ce chevalier était Guillaume Cliton.

Pour rajeunir et porter au XIIIe siècle tous les deniers au guerrier debout, il faut accepter, avec l'une des opinions de M. Piot, que celui, évidemment de système artésiano-flamand, qui porte le bouclier chevronné, soit bien le plus ancien de tous ceux publiés, et ne convienne pas au comte Baudouin VIII (2); il faut changer la signification des lettres

(1) *Revue belge,* 1849, p. 156.

(2) Dans son bel ouvrage sur les monnaies des comtes de Hainaut,

ROBT (¹), placées dans les cantons de la croix d'un de ces deniers, ou ne pas admettre, ainsi que l'a admis souvent notre savant confrère, lui-même, la deuxième moitié du XIIe siècle pour l'époque où parurent les noms des monétaires; il faut surtout mettre sur le compte du hasard la ressemblance de l'emblème de la monnaie avec celui de la pierre sépulcrale; il faut aussi mettre sur le compte du hasard l'analogie des croix fleurdelisées de quelques deniers au guerrier debout avec celles des monnaies normandes et anglaises de l'époque du commencement du XIIe siècle, et ne pas avoir égard à ce que cette ressemblance des croix s'explique parfaitement par l'origine anglo-normande de Guillaume Cliton, et par ses droits d'hérédité à la couronne d'Angleterre et au duché de Normandie. On fait alors apparaître l'écu gironné au bras des guerriers comme idéal héraldique, à une époque où il ne convient plus à personne; on oublie que l'écu gironné, ainsi sans signification sérieuse, est en concurrence avec deux autres écussons dont on a reconnu la valeur significative actuelle, celui au lion et celui aux chevrons, accepté par M. Piot comme l'insigne du Hainaut ancien. Dans un raisonnement ordinaire, ces deux écussons, évidemment historiques et de signification positive, diraient l'importance archéologique et historique que l'on doit atta-

M. Chalon demande : « Pourquoi attribuer le denier au guerrier qui porte le bouclier chevronné plutôt à la Flandre qu'au Hainaut? » Parce que c'est une pièce frappée dans le système des artésiens flamands; système qui ne convient que par exception aux petites pièces frappées en Hainaut, en conséquence des lettres monétaires de la comtesse Marguerite.

(¹) Je ne puis accepter la première proposition de M. Jonnaert, de voir dans ces lettres le nom de Robert de Jérusalem; pas plus que la seconde, d'y reconnaître celui de Robert de Béthune comme seigneur de Termonde.

cher et à la représentation du guerrier debout et à tous les insignes qu'il porte. Comment! l'écusson au lion serait celui de la Flandre à la fin du XIIe et au XIIIe siècle (et il ne peut être autre chose)! l'écusson aux chevrons serait celui du Hainaut à la fin du XIIe (et il est impossible d'en faire autre chose)! et l'insigne gironné n'aurait aucune signification? Cette conséquence semble tout à fait impossible. La valeur héraldique évidente des deux premiers écussons assure la signification emblématique du troisième. Les armoiries chevronnées sur des deniers *artésiano-flamands* sont surtout précieuses. Bien distinctes et inévitablement spéciales, en Flandre, au comte [1] *Baudouin VIII,* quoi qu'on en ait dit, elles montrent par leur emploi motivé, par leur introduction intelligente, ce qu'il y a de sérieux dans l'inscription des emblèmes héraldiques sur les écus des guerriers debout. En voulant généraliser l'écu chevronné aux comtesses du XIIIe siècle, M. Piot oublie qu'en Flandre on n'a jamais pu donner à Jeanne ni à Marguerite un autre blason que celui qui leur appartenait pour le pays même; l'introduction des armoiries de Baudouin VIII sur la monnaie prouve que ce prince, comte de Hainaut de son chef, eut, comme quelques autres maris des comtesses de Flandre, et notamment Philippe le Hardi, l'entière administration de la Flandre, dont ses ancêtres avaient été déshérités. A cette condition seule, les chevrons purent paraître sur l'écu du guerrier monétaire flamand, véritable image du comte lui-même. A quel titre

[1] Un singulier mélange entre les armoiries gironnées et les armoiries chevronnées existe dans la note 2 de la page 92 de la *Revue belge,* t. V. Jamais personne, à ma connaissance, n'a été tenté d'attribuer à Guillaume Cliton l'écu chevronné.

Ferrand de Portugal, étranger au Hainaut comme à la Flandre, les eût-il pris? Pourquoi les comtesses elles-mêmes auraient-elles montré en Flandre une préférence illégale et imprudente pour un emblème étranger qu'elles auraient dû réserver pour caractériser les monnaies du Hainaut, si la mode y avait introduit le guerrier debout? Les chevrons placés sur le contre-scel de Ferrand de Portugal étaient un simple rappel de la dignité de comte de Hainaut qu'il devait à sa femme. Les chevrons sont là parfaitement à leur place; et s'ils apparaissent sur le contre-scel seulement, c'est la preuve qu'il n'était pas plus régulier de les produire, en Flandre, sur le scel même que sur la monnaie, au temps de la comtesse Jeanne. Dans cette position rigoureuse des choses, l'écu gironné ne peut convenir, à son point de départ, ainsi que je l'ai déjà fait observer (1), qu'à Guillaume Cliton, et, comme imitation, qu'à Thierry d'Alsace, et à Philippe, son fils, jusqu'au moment où ce dernier adopta pour armoiries le lion, devenu depuis l'insigne de la Flandre.

A ces réflexions déjà si fortes pour combattre le rajeunissement total des deniers au guerrier debout, viennent s'en ajouter d'autres bien puissantes. Les écus de ces guerriers ne montrent pas tous des emblèmes ou des armoiries; il en est certainement de vides (2). Au commencement du XIIe siècle, cela se comprend, et il ne pouvait guère alors en être autrement, d'après les renseignements fournis par les empreintes sigillaires. Selon les habitudes des Flamands

(1) *Histoire monétaire de la province d'Artois.*

(2) *Voir* mon *Histoire monétaire*, planches et texte.

en retard, les premières monnaies de Cliton devaient porter l'écu sans emblème; selon l'usage des Français *plus avancés,* ce comte, élevé en France, dut bientôt désirer avoir un emblème sur son écu. Comment expliquerait-on les écus vides au XIIIe siècle? N'en serait-on pas plus embarrassé que des écus armoriés au second quart du XIIe? Sans doute, on en serait bien plus embarrassé, car alors le blason se fait voir depuis quelque temps même sur les empreintes des sceaux seigneuriaux, pour ne plus les quitter.

Pour rajeunir tous les deniers au guerrier debout, il a fallu admettre qu'ils portent tous le plumet attribué au XIIIe siècle; tandis qu'on sait au contraire combien est rare cet ornement du casque sur nos petites monnaies : le plumet n'accompagne que très-rarement même l'écu au lion, et il s'accorde avec d'autres caractères de modernité relative complétement étrangers à la presque totalité des guerriers debout; pour rajeunir enfin tous les deniers dont je m'occupe, il a fallu ne pas considérer la signification de l'éperon *à pointe,* fiché au talon du guerrier.

Le grand argument de M. Piot, en faveur de ses systèmes, est basé sur la ressemblance entre les types des monnaies et les signes empreints sur les sceaux. Ce zélé numismatiste veut en faire découler et la localisation des symboles et le rajeunissement des petits deniers qui lui tient tant au cœur; il en veut faire sortir encore des attributions nouvelles.

L'accord des types et des empreintes sigillaires n'est pas *passé inaperçu jusqu'ici.* C'est une chose connue depuis longtemps, et M. Piot ne peut revendiquer que l'initiative d'une application plus étendue du système de déterminer l'attribution d'une monnaie par la similitude des signes

portés par les sceaux. Si M. Piot le veut, il peut réclamer l'idée que les signes des empreintes sigillaires ont précédé l'emploi des signes analogues sur les monnaies. Van Mieris, dans un ouvrage imprimé à Leyde en 1726, appuie presque toutes ses attributions de monnaies aux évêques d'Utrecht, sur les empreintes sigillaires mises en regard des pièces qu'il publie. Cet exemple d'un heureux emploi des sceaux est déjà ancien; je pourrais en citer d'autres encore plus ou moins modernes. Je rappellerai celui de Duby, dont j'ai parlé dans mon *Histoire monétaire*, parce qu'il sert à faire voir les dangers des preuves de classement appuyées sur les seules indications fournies par les images des sceaux. A l'aide d'une analogie entre un scel et une monnaie, cet auteur a attribué une prétendue monnaie de Fauquembergues à une dame qui n'avait jamais possédé cette terre. Dame et monnaie étaient également étrangères à cette seigneurie. Cet exemple doit nous rendre circonspects dans les conséquences de l'*étude des marques ou symboles monétaires*, d'après les sceaux. Il faut sérieusement étudier ce qui est vraiment marque locale ou symbole général, pour en faire un triage intelligent. Ce travail est indispensable avant de chercher les attributions des symboles particuliers aux villes, et certainement antérieurs au XIIIe siècle pour beaucoup d'entre elles. Depuis longtemps on invoque le secours des marques ou emblèmes pour le classement des monnaies; je l'ai invoqué moi-même pour plusieurs localités et, entre autres, pour la ville de Tournai [1].

Dans de certaines limites, la considération de la ressem-

[1] *Revue de la numismatique belge.*

blance entre l'emblème d'un scel et le type d'une monnaie peut être utile pour le classement monétaire; on n'en a pas fait assez d'usage, c'est parfaitement vrai; mais il faut prendre garde d'en exagérer l'importance, car la ressemblance doit être aussi souvent une cause d'erreur qu'un moyen de rencontrer la vérité. Il serait surtout extrêmement dangereux d'établir, d'une manière absolue, l'âge d'une monnaie par cette ressemblance et par la date des actes sur lesquels les empreintes d'un scel ont été appliquées. L'emploi d'un scel communal se compte par période de temps et non par années; l'usage d'un type monétaire de même. L'emblème porté par les sceaux et par les monnaies remonte même quelquefois aux temps les plus anciens et préexistait à tout moyen de le produire pour qu'il nous soit transmis. Dans tout état de choses, l'âge même certain d'un scel ne peut dire celui d'une monnaie; les symboles communs entre eux ont pu paraître plus tôt sur les monnaies que sur les sceaux; je dirai même positivement qu'en général ils l'ont dû, et que s'il y a quelque chose *de calqué,* c'est bien plutôt le sceau que la monnaie. Le scel communal de Douai ne peut être invoqué que dans ce sens [1], puisqu'il reproduit la monnaie elle-même, évidemment antérieure au scel. En effet, les monnaies sont bien plus vieilles que les sceaux communaux; l'importance qu'on y attachait était, sinon plus grande, au moins d'une portée bien plus générale; elles étaient même, d'habitude très-ancienne et invétérée, par leurs types, l'expression des idées en vogue, soit nouvelles,

(1) M. Piot en parle ainsi quelque part, mais il l'invoque en sens contraire, *loc. cit.*, 1848, p. 2.

soit traditionnelles, soit générales, soit particulières. M. Piot admet dans les types monétaires, à l'avénement de la grosse monnaie, une expression d'idée générale; cette expression était loin d'être entièrement nouvelle. L'on ne peut donc dire convenablement, en règle générale, que : *toute maille* (petit denier) *imitée d'après un sceau de ville* (auquel un sceau de ville ressemble), *appartient au* XIIIe *siècle* (1). Ce dire, lors même qu'il ne serait pas erroné en principe, établirait une détermination d'époque peu exacte, car l'analogie entre les signes particuliers des monnaies et ceux des sceaux existe dès le XIIe siècle et s'étend au XIVe, comme M. Piot l'a constaté lui-même autre part, en ajoutant que c'est par exception. J'ai déjà parlé de la monnaie communale de St-Omer de l'année 1127; je viens de la publier de nouveau, en appuyant son attribution sur le scel communal du XIIe siècle de cette ville. J'ai dit que le petit denier en question montre un mayeur, et que le scel de St-Omer est le seul connu dans le pays pour porter ce magistrat municipal. Il faut donc reporter le point de départ de l'analogie au XIIe siècle. Mais cette analogie est tout simplement la conséquence de la vogue d'une idée dans la ville de St-Omer, et il n'y a même pas imitation dans le dessin. L'idée du magistrat municipal est primitivement exprimée sur la monnaie, car elle est plus ancienne que le scel. Cet exemple, appuyé par beaucoup d'autres et sur lequel je reviendrai avec quelques détails, obligera sans doute à modifier considérablement le

(1) Autre part M. Piot avait dit : « Parmi ces symboles nous trouvons, pour les provinces méridionales des Pays-Bas et le pays de Liége, vers la fin du XIIIe siècle et au commencement du siècle suivant, les types des sceaux des villes dans lesquelles les monnaies étaient frappées. »

principe posé par M. Piot et à l'exprimer tout autrement qu'il ne l'a fait. Il détruit la détermination d'âge faite par cet auteur pour un grand nombre de petits deniers, par la raison qu'il est du commencement du XIIe siècle; il la détruit bien plus encore par le fait que l'idée emblématique se trouve ainsi exprimée sur la monnaie avant de l'être sur le scel. M. Piot aurait dû être amené à ces réflexions par le seul motif qu'il reconnaît l'existence des emblèmes pour les communes avant le XIIIe siècle.

C'est surtout avec l'antériorité la plus ordinaire du type monétaire sur l'emblème sigillaire que l'on peut combattre les conséquences bien hasardées que M. Piot voulait tirer du système opposé. Cette antériorité qui annule ces expressions : *Le type des sceaux communaux fut généralement adopté pendant le XIIIe siècle;* ou *les seigneurs belges imitaient généralement les sceaux des communes pendant le XIIIe siècle;* ou *on avait l'habitude de faire figurer les sceaux des communes sur les monnaies,* etc., etc., cette antériorité, dis-je, lève bien des difficultés. Il n'est plus nécessaire de se mettre l'esprit à la torture pour deviner les motifs qui auraient engagé les princes à adopter les signes communaux sur leurs monnaies; il n'est plus utile de soupçonner une fabrication monétaire *dans toutes les bonnes villes,* pour lesquelles il fallait créer un type spécial en rapport avec leur scel communal; il n'est plus indispensable, ou de supposer la monnaie communale, ou de soupçonner à la commune une direction, un contrôle et un profit sur la monnaie. Il n'est plus besoin de se jeter dans une idéalité aventureuse, pour soupçonner des caractères particuliers, non reconnus jusqu'à ce jour, aux deniers flamands des XIe et XIIe siècles.

Dans le principe nouveau de paternité du type monétaire, qui exclut heureusement la détermination d'âge des petits deniers et les laisse sous l'empire d'autres appréciations de caractères d'époques, tout devient clair et compréhensible. Il est très-facile de se rendre compte du fait des villes, prenant entièrement ou en partie les types monétaires, symboles locaux pour quelques-uns, emblèmes généraux de vogue pour quelques autres, et les posant sur les sceaux et quelquefois, plus tard et par rares exceptions, dans leurs blasons. On comprend ainsi une reproduction incomplète des variantes dans le dessin ; car c'est moins une imitation servile, une copie, que l'expression nouvelle sur un objet officiel nouveau, sur le scel communal, d'un signe localisé quelquefois ; on comprend ainsi un emblème à peu près le même sur les sceaux de plusieurs communes, car c'est souvent encore l'expression d'une image de mode générale, qui n'a de rapport avec celle de la monnaie où elle fut d'abord exprimée, que pour avoir été représentée sous l'empire de la même idée en faveur. On comprend encore pourquoi le signe placé quelquefois dans l'écusson armorial, au XIIIe siècle, sur la monnaie seigneuriale, en est ensuite détaché pour être posé seul sur le sceau communal ; l'écusson héraldique alors n'était pas encore de mise ordinaire pour les corporations bourgeoises.

La mise en pratique du *système général pour la classification des monnaies sur cette imitation,* et la volonté de la faire prédominer sur toutes autres considérations, ont donc fait naître des difficultés graves qui étaient inévitables. Il en est résulté un désaccord entre les faits monétaires et les idées généralement reçues de l'introduction des armoiries

communales. Il en est résulté le rajeunissement des petites monnaies flamandes des différents systèmes monétaires, en opposition avec toutes les preuves qui les font, pour la plupart, antérieures à l'introduction de beaucoup de sceaux communaux; il en est encore résulté des incertitudes d'attributions locales. Il a été trouvé de la ressemblance entre des types de monnaies et des empreintes de sceaux appartenant à des villes qui ne sont pas connues pour avoir possédé une monnayerie. Ainsi Cassel, ainsi Tirlemont, ainsi Armentières même, présentent les difficultés de l'analogie d'emblèmes entre leurs sceaux et des monnaies; des villes monétaires entrent ainsi entre elles, en concurrence, pour des monnaies qui ne doivent appartenir qu'à l'une et peut-être même à aucune d'elles. Toutes celles qui montrent sur leurs sceaux, le lis, le triangle, le buste d'évêque et surtout le monument architectonique, sont dans ce cas. Bien plus, les indications données par les sceaux se trouvent quelquefois en opposition avec celles bien puissantes fournies par des monnaies signées du nom même des villes, ou par le système monétaire connu de ces villes, ou des pays dans lesquels elles sont comprises. Les indications données par les sceaux se trouvent donc en opposition avec cet autre système, aussi trop absolu de M. Piot, la spécialisation rigoureuse des types, principe exprimé par lui de nouveau en 1848, en ces termes: *Nous avons déjà eu l'occasion de dire, avec M. Hénaux, qu'en Belgique les seigneurs qui battaient monnaie avaient adopté des types et des symboles particuliers pour chacun de leurs ateliers monétaires* (1). Haëlen, par son scel, réclame l'aigle

(1) *Revue belge*, t. IV, p. 1. M. Hénaux, lui, ne veut pas que les monnaies soient d'abord seigneuriales : désaccord.

à deux têtes que les grandes monnaies de Marguerite et de Gui, son fils, spécialisent à Alost. Aire, ville ou l'artésien seul fut et dut être frappé, par l'aigle simple et éployé de son scel, demanderait les monnaies de style et de poids brabançon qui montrent cet aigle simple, inconnu jusqu'à ce jour dans la sphragistique brabançonne. Tournai, ville placée sous la suzeraineté française et où l'amour de la France fut des plus dominant, où l'artésien fut frappé et fort souvent employé dans les actes, ville dont des types monétaires sont connus, Tournai devrait, en se basant sur son scel communal, prendre quelques-unes des petites monnaies au type d'un monument architectonique. Pour lui faire sa part parmi les deniers nombreux de système *brabançon,* qui montrent un monument, il faut s'attacher à des distinctions subtiles dans la forme de ce monument, et les caractériser de manière à ce que tant de villes du Brabant, qui ont un monument, non-seulement sur leurs sceaux mais sur leurs monnaies, et qui se font déjà entre elles une grande concurrence, ne se plaignent pas de la préférence singulière donnée à Tournai.

Le monument architectonique, comme le buste d'évêque, comme l'aigle, comme le lion, comme l'*Agnus Dei*(¹), sont des emblèmes d'inspiration générale et moderne. Dans leur vogue sur un certain territoire plus ou moins étendu, ils devaient être placés sur les monnaies et sur les sceaux de plusieurs localités; ils pourraient indiquer peut-être un pays, mais une ville particulière, jamais dans les premiers temps monétaires : ils se sont spécialisés relativement assez

(¹) Je ne cite pas la croix, parce qu'elle était de mise générale et dans tous les pays.

tard, et ne peuvent déterminer une époque d'une manière rigoureuse. Le triangle et le double triangle, les objets crossés, les cercles, les globules, les étoiles, les croissants et le lis, avec ou sans étamines, sont encore des signes de valeur générale, mais ancienne, traditionnelle et plus ou moins modernisée. Posés sur les sceaux moins que sur les monnaies, par la raison que les sceaux sont moins anciens, ils se sont spécialisés pour quelques-uns, assez tôt, mais jamais d'une manière absolue. Ces signes n'ont, pour la plupart, que peu de rapports avec les empreintes sigillaires, quoiqu'ils en aient beaucoup avec les monnaies; ils ne peuvent aucunement déterminer des époques, et ils déterminent mal des attributions de lieu et de pays. M. Piot a donné, à la plus grande partie d'entre eux, un rôle moins relevé qu'aux autres emblèmes; à côté des types principaux, il les regarde comme des indications *d'autant d'ateliers différents,* ce que je ne crois pas du tout exact.

Tous ces symboles antiques, et même presque tous ceux modernes, étaient depuis longtemps sur les monnaies lorsque apparurent les sceaux communaux; c'est incontestable, puisque des monnaies existaient bien avant les sceaux, et qu'il faut les trouver parmi celles qui portent ces symboles. L'antériorité du type monétaire sur l'empreinte sigillaire, une fois établie, il ne reste du système de M. Piot qu'un moyen secondaire, mais parfois utile, de classement par l'analogie des signes que montrent les monnaies et les sceaux des différentes villes monétaires. Cette analogie que M. Piot appelle une *copie,* une *imitation,* ne fut pas *presque générale.* Pour combattre la pensée d'établir un *système général* de classification des monnaies sur cette analogie, il suffirait

d'un relevé des emblèmes localisés sur les monnaies des villes et qui ne se trouvent pas sur leurs sceaux. Sont dans ce cas, et seulement pour la Flandre française, le double triangle d'Ypres, le profil casqué de Gand, le guerrier debout, devenu sans doute spécial à Bruges, le triangle de Lille, celui de Béthune, le lion posé d'Aire, le lis à étamines de Bergues-Saint-Vinoc, l'objet doublement crossé de Saint-Omer. Ajoutons-y les types moins déterminés de Boulogne, de Fauquembergues et du Ponthieu, et nous constaterons facilement qu'en admettant l'*analogie* des signes monétaires et sigillaires comme un moyen de classement des monnaies, le principe ainsi *modifié* de M. Piot n'a été, dans son application, qu'une rare exception pour la Flandre occidentale. Je dois à la vérité de dire que dans la numismatique brabançonne et liégeoise l'on trouve plutôt une espèce de justification pour le principe émis par M. Piot, mais toujours modifié comme je l'établis. Là, plus que partout ailleurs, il y a un rapport de ressemblance entre les emblèmes des monnaies et des sceaux, une expression de la même idée par le moyen des monnaies et par celui des sceaux.

La plupart des villes qui font voir un rapport de ressemblance entre les signes de leurs sceaux et ceux de certaines monnaies confirment, par des indications puissantes, l'observation que le type de la monnaie est plus ancien que l'emblème du scel. Quelques-unes le prouvent d'une manière indubitable.

Namur a sur sa monnaie et sur son scel un monument; l'un de ces monuments a pu être imité de l'autre, ou mieux les deux ont dû être la conséquence d'une idée dominante. Je veux bien accepter ici l'imitation en même temps que je

constate la grande vogue des monuments en général, mais j'établis l'antériorité de la monnaie. En effet, Namur qui montre des mentions de sa monnaie dès le XIIe siècle, n'a pas attendu pour la fabriquer l'époque où les sceaux communaux apparurent. Bien plus, et cela est décisif, il est au faite du monument posé sur le scel une bannière qui localise l'idée générale et de vogue, représentée par le monument. Cette bannière dépasse le grènetis ; elle doit être regardée, par son aspect seul, comme une pièce de rapport, une ajoute à l'effet de spécialiser un symbole qui sans cela convenait à une foule de localités différentes. Cette bannière n'existe pas sur le monument de la monnaie.

Alost, sans être absolument dans la même position que la ville précédente, puisque je lui conteste, non-seulement comme à elle, la propriété, mais même la frappe des monnaies que M. Piot a voulu lui attribuer, Alost montre une grande ressemblance entre l'empreinte de son scel, et le type du petit denier de système artésien au guerrier à mi-corps. Il est évident que l'un et l'autre sont les produits d'une pensée commune et de vogue générale. Cette pensée ne peut être spéciale à une ville, le type lui-même s'y oppose. Un guerrier, un seigneur armé comme symbole, car c'est bien un seigneur sur le denier, n'est pas le produit d'une inspiration locale et surtout communale. Aussi, ai-je regardé la petite monnaie qui le porte sous un point de vue général, et l'ai-je attribuée à plusieurs localites monétaires (1),

(1) M. E. Jonnaert l'a donné à Bruges. Le scel d'Alost ne porte pas des globules mais des cercles, ce qui est un symbole bien différent. Lorsque ces symboles sont posés triangulairement, ils ont une autre signification que lorsqu'ils sont isolés.

comme je le fais encore, en lui conservant l'ancienneté relative que je lui ai donnée. Le guerrier à mi-corps, couvert d'une cotte de mailles sur le corps, d'une calotte de fer sur la tête, et tenant à la main une lance ornée de son pennon, montre l'armure du chevalier des XIe et XIIe siècles; le petit denier qui le manifeste est toujours pour moi le produit des premières émissions des monnaies publiques de la Flandre française et par conséquent de l'Artois, où on le trouve très-communément. Je ne l'ai pas attaché exclusivement à cette dernière province (1). Je me suis abstenu, pour plusieurs motifs, de le spécialiser à Alost. D'abord, je le crois antérieur à l'époque où cette ville pratiqua le monnayage (2); ensuite, il me paraît évidemment d'un système monétaire qui ne lui convient pas; enfin, son type ne s'accorde pas avec celui des monnaies diverses dont Alost réclame justement la fabrication. L'aigle à deux têtes marque exclusivement les grosses monnaies où est inscrit le nom d'Alost; il marque encore des petits deniers de deux grains plus pesants que les artésiens, et d'un style et d'un système monétaire autres que ceux des artésiens, style et système particuliers aux villes des Pays-Bas dépendantes de

(1) Avec cette condition non exclusive, je demeure sans doute *fondé, en voulant attribuer cette maille* (denier) *au comté d'Artois.* (*Revue belge,* 1848, p. 8.)

(2) Avant M. le professeur Serrure, j'ai admis pour Alost une fabrication monétaire antérieure à l'émission des gros deniers. (*Histoire monétaire d'Artois,* p. 114.) J'avais en vue les petits deniers à l'aigle à deux têtes, qui, comme l'a reconnu M. Serrure, sont d'un poids, d'un style et d'un type convenables à Alost. M. Piot lui-même, avant l'éclosion de son système appuyé sur l'analogie des sceaux, avait été entraîné, par la puissance des indications typiques, à attribuer le double aigle à la ville d'Alost.

l'Empire. La position d'Alost lui faisait une loi de frapper des monnaies du style et du poids qui déterminent le système connu sous le nom de *brabançon*. Au type particulier de l'aigle à deux têtes, elle substitua rarement un type d'expression générale; mais cette ville resta toujours sous l'empire du système brabançon jusqu'à l'introduction de la grosse monnaie. J'ai démontré autre part les différences essentielles entre les deux systèmes monétaires, émis l'un sous la suzeraineté française, l'autre sous la suzeraineté impériale (1). J'ai dit que l'emploi ordinaire du nom d'*artésiens*, ou d'abord d'attrébatiens, pour l'une des monnaies de la Flandre, est venu de la nécessité de distinguer les espèces frappées dans la Flandre française de celles émises dans la Flandre impériale. J'aurais pu ajouter que la première apparition connue et exprimée loin d'Arras, du *moneta attrebatensis* en 1169 (2), dans un emploi généralisé, puisqu'il a lieu pour le vinage de Bapaume, assure dès lors l'existence d'un établissement monétaire, constitué dans des conditions particulières, et fabriquant autre chose que l'artésien ou l'attrébatien, l'existence d'un établissement monétaire flamand, placé sous la suzeraineté de l'Empire, à Alost donc. Pour que l'expression de *monnaie de Flandre*, la plus ordinaire jusqu'alors, ne suffise plus au milieu du XIIe siècle, il fallait qu'il y eût concurrence entre deux monnaies également flamandes et différentes. La distinction établie dans mon *Histoire monétaire* entre le système des deniers frappés sous la suzeraineté de l'empire, et le système de ceux fabriqués sous la

(1) *Histoire monétaire d'Artois.*

(2) Le comté d'Alost était, en 1166, sous la domination immédiate des comtes de Flandre.

suzeraineté de la France, acceptée comme probable par M. Serrure [1], est devenue formelle; elle découle comme conséquence du tarif de péage de Termonde. Selon la convention passée entre Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, et Guillaume, seigneur de Termonde, avoué de Béthume, à l'entrée de Termonde, les bateaux venant de la Flandre française acquittaient les droits en monnaie de Flandre, c'est-à-dire en *artésiens*, et ceux arrivant des *terres de l'Empire*, en monnaie de Bruxelles, c'est-à-dire avec des pièces du système brabançon [2].

Le guerrier à mi-corps, placé comme emblème localisé sur le scel de la ville d'Alost, indique lui-même l'antériorité de celui porté sur le petit denier, sous un point de vue général. Le guerrier du scel communal est devenu municipal; il ne tient pas, comme celui de la monnaie, un étendard seigneurial flottant à deux queues ou lambeaux; il porte une bannière communale. Il est donc modifié de l'autre, et M. Piot n'aurait pas dû, dans la comparaison, dire : *même drapeau* [3]. Si les bourgeois d'Alost avaient transporté du scel sur la monnaie, supposée un instant sortie de leur atelier, l'emblème du guerrier à mi-corps, ils lui auraient conservé tous ses caractères communaux, puisqu'il n'eût été, selon la doctrine proposée, que le même symbole local reproduit. Alost a tout simplement mis sur son scel, avec une modification nécessaire et intelligente pour le rendre local, un symbole d'une telle vogue, qu'on

(1) *Notice sur le cabinet monétaire de S. A. le prince de Ligne*, p. 193.

(2) *Histoire de la Flandre et de ses institutions*, traduction de M. Gheldorf, t. III, p. 47, 247.

(3) *Revue belge*, 1848, p. 8.

le retrouve sur beaucoup d'objets différents, même de divers siècles. Le guerrier à cotte de mailles est un peu modernisé, mais il conserve ses caractères essentiels sur les dalles du XIIIe siècle, qui formaient le pavé du chœur de l'église Notre-Dame à St-Omer.

En m'occupant de Namur et d'Alost, je suis entré dans la voie d'examen des attributions spéciales appuyées sur les empreintes sigillaires et proposées par M. Piot. Pour ne pas m'étendre indéfiniment, je n'examinerai que celles de ces attributions qui concernent les villes dont je me suis déjà plus ou moins occupé. Si les principes émis par le numismatiste belge sont exacts en général, ils doivent l'être pour la Flandre française dans laquelle je comprends l'Artois moderne.

DIXMUDE.

Dixmude, voilà pour M. Piot, l'une des bases les plus solides de ses réflexions sur la ressemblance entre les types monétaires et les sujets des sceaux communaux. Là, semble être le triomphe de son système, je me plais à le reconnaître; et cependant, si n'était la légende du petit denier au buste d'évêque, on se serait trouvé très-embarrassé dans son attribution, surtout pour opter entre Dixmude et Courtrai, puisque ces deux villes ont sur leurs sceaux un évêque comme celui du denier. On eût pu même être gêné par les empreintes des sceaux de plusieurs autres villes montrant un saint crossé et mitré. Si n'était encore la légende et surtout le système artésien dans lequel le petit denier à la légende DIXM est frappé, si différent de poids et de style d'avec celui de Liége, on aurait pu avoir la crainte

de confondre les monnaies de Dixmude avec celles de Liége, tant les types de toutes ces pièces ont du rapport entre eux. J'en conclurai que pour représenter le buste d'un saint évêque, il y avait une expression reçue, sans qu'elle eût besoin d'être calquée, et tellement de vogue que presque partout on le dessinait de même sans chercher à faire de l'imitation.

Rien, dans la monnaie ni dans le scel de Dixmude, ne conduit positivement à faire reconnaître l'antériorité et la paternité de l'un sur l'autre. Dans les idées de M. Piot, le buste n'est plus sur la monnaie pour représenter Jean, évêque de Potances, et châtelain de Dixmude en 1312; dans les miennes, je l'ai déjà fait comprendre, la forme de la croix ne donne ici aucune indication d'époque. Cependant la monnaie pourrait bien être plus ancienne que le scel; et s'il y avait imitation, ce que je ne crois pas, elle serait sans doute sur le scel.

BERGUES-SAINT-VINOC.

Bergues St-Vinoc montre le lis sur la monnaie frappée dans ses murs, comme sur son scel [1], où il n'est toutefois que *secondaire*. Ici encore, pas de doute possible; la légende du petit denier dont il s'agit le rattache à la ville de Bergues; si elle ne s'y était pas trouvée, les titres de

[1] Le contre-scel de Bergues, où est le lis, dans sa forme moderne, est évidemment plus nouveau que le scel; aussi je ne m'en occuperai que pour dire qu'il ne pourrait qu'avoir imité la monnaie.

Le dessin donné par M. Piot ne reproduit pas les vrais caractères archéologiques du petit denier de Bergues que je possède, et qui le portent au XIIIe siècle ou environ.

cette ville eussent été bien insuffisants pour établir ses droits d'émission. L'objet nommé lis, par une adroite substitution de nom, est en Flandre dans des conditions particulières; il est répandu sur une infinité de sceaux communaux et sur un grand nombre de monnaies. Sa tradition symbolique y remonte à la plus grande antiquité. Dans sa phrase : *Les lis furent le partage de presque toute la monnaie de la Flandre méridionale,* M. Lelewel a trop limité la vogue du lis; pour être complétement dans le vrai, il faut augmenter la portée monétaire de cette phrase et l'étendre aux empreintes sigillaires. Ces réflexions si justes me dispenseraient seules de voir le lis sur le seel de Bergues parce qu'il aurait été le signe particulier de cette ville, et de le trouver sur la monnaie de Bergues parce qu'il est placé sur son seel: j'en serais complétement empêché par d'autres considérations puissantes. Le lis du seel et celui de la monnaie ne se ressemblent pas; le premier est tout à fait simple dans sa forme primitive; le second tend à se moderniser, et il a adopté les *étamines* ou mieux les *gousses* de la plante symbolique. Pour montrer l'importance de cette ajoute, les gousses qu'on a prises à tort pour une dégénérescence de l'alpha et de l'oméga sont répétées dans les cantons de la croix du revers. Le denier de Bergues paraît plus ancien que le seel; j'ai donné autre part (1) des motifs pour le porter à la fin du XIIe ou au commencement du XIIIe siècle; il ne serait pas possible d'en trouver d'aussi sérieux pour vieillir le sceau communal de Bergues-St-Vinoc; ses caractères accusent une époque un peu moins ancienne.

(1) *Histoire monétaire d'Artois.*

Si le petit denier de Bergues n'eût pas porté son nom, l'indication fournie par le scel eût-elle été suffisante pour le lui faire attribuer? Non sans doute, je le répète, car beaucoup d'autres villes auraient pu invoquer des motifs bien plus sérieux que ceux donnés en faveur de Bergues pour réclamer l'émission de ce denier. La concurrence de Lille surtout eût été si forte, qu'évidemment on lui eût octroyé la monnaie en question.

Ainsi donc, moins encore que Dixmude, Bergues-St-Vinoc prête son appui aux idées dont je combats la forme d'expression et la trop grande extension.

LILLE.

La fleur de lis dont je viens de parler, cet emblème si fréquent sur les monnaies et sur les sceaux des Pays-Bas, apporte en général sa grande part de difficultés à l'application des doctrines de M. Piot. Dans la rigueur du système mis en avant, il faudrait partager les monnaies au lis, non-seulement entre Bergues et Lille, mais entre plusieurs villes qui ont eu la malencontreuse pensée de reproduire sur leurs sceaux cet emblème de portée générale et de tradition antique, par excellence. Il faudrait fournir Armentières où n'existe aucun souvenir de fabrication, mais qui présente son scel avec le caractère spécial à quelques petits deniers artésiens flamands. Le signe appelé lis y est accompagné du soleil et de la lune, symboles avec lesquels, dans sa signification première, et avant sa transformation, il marchait dans les idées astrolâtriques. Nous ne serons pas obligés d'en venir à des attributions peu d'accord avec les

renseignements donnés par l'histoire monétaire. Les monnaies, de concert avec les sceaux, disent qu'avant de se spécialiser quelque part, le lis était d'usage général; elles assurent qu'après sa spécialisation comme type principal, il resta partout d'abord en accompagnement, sans signification particulière ni locale.

La spécialisation du lis, comme type principal, eut particulièrement lieu à Lille; comme différent monétaire, ce fut à Bruges. Après une assez longue période d'emploi général ou particulier, ce fut dans cette dernière ville que, réduit à un rôle nouveau et inférieur, il fut définitivement consacré à marquer la monnaie.

Est-ce comme imitation du scel communal que le lis parut sur la monnaie de Lille qui se manifeste dès l'année 1055 (1) par des documents certains? Non sans doute, car l'objet le plus ancien ne peut avoir imité l'objet plus nouveau. L'emploi monétaire du lis, même à Lille, est bien antérieur à l'emploi sigillaire, malgré la probabilité d'un type général avant l'introduction d'un type particulier, malgré la possibilité même de l'emploi du triangle avant celui du lis. Ramené à sa véritable expression, à sa signification générale, traditionnelle dans tous les Pays-Bas, le lis dont l'emploi monétaire et sigillaire est si multiplié, n'indique

(1) *Histoire monétaire de la province d'Artois,* p. 98-135. Des variantes qui ne changent pas la signification de la charte du comte Baudouin, ayant trait à l'atelier monétaire de Lille, en l'année 1055, existent aux p. 219 et 230 *Des lois et coutumes de la ville de Lille,* par Roisin; mais ce qui est important dans cet ouvrage, publié par M. Brun-Lavainne, c'est une traduction du commencement du xive siècle, de cette charte qui commence ainsi : *En le monnoie à Lille.*

pas une ville plutôt qu'une autre, sur les plus anciennes monnaies. On est forcément réduit à chercher d'autres caractères de classement pour les pièces qui le portent. Les deniers les plus communs du monétaire Simon [1], montrant

[1] M. Rigollot, dans une savante dissertation numismatique, insérée dans le t. VIII *des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* a publié de nouveau un grand et intéressant denier, sur lequel est le nom *Simon.* Ce numismatiste continue à l'attacher à la ville d'Amiens, malgré son type boulonnais, malgré son style et son faible degré de fin, aussi éminemment boulonnais. M. Rigollot s'est appuyé, pour cette attribution, sur quatre lettres de la légende du revers qu'il lit ainsi AMBS, en liant ensemble la 2e et la 3e de ces lettres. Cette lecture est-elle irrécusable? Je ne le crois pas. Dans ces quatre lettres je crois distinguer le mot VRBS; la première, sans traverse intérieure, est plutôt un V retourné qu'un A; la seconde ne serait un M, même en la liant à la troisième, qu'à la condition d'accepter que le monétaire l'ait formée tout autrement que la même lettre de l'avers. Ce qui fortifie ma lecture, ce sont les quatre points posés à l'endroit où l'O, souvent formé de quatre globules, devrait se trouver, dans la légende VRBS BOLONIE, ordinaire sur les monnaies de Boulogne; un jambage isolé à une certaine distance de l'O formé des quatre globules conviendrait encore parfaitement à la lecture que je cherche à rétablir. Avec ce denier, je rattacherais volontiers à Boulogne, aussi à cause de son type, de son style et de sa qualité de billon, un grand denier publié par M. de Saulcy, dans la *Revue de la numismatique française,* de 1839, p. 441. Ce denier serait alors de Philippe, époux de Mahaut, comtesse de Boulogne.

Ces attributions nouvelles, si elles étaient acceptées, feraient revenir sans discussion, sans doute, aux considérations extrêmement puissantes de style et de poids, pour le classement des petites monnaies au nom de Simon, dont il est question dans mon texte. Le motif donné, tout insuffisant qu'il était, pour les attacher à Amiens, n'existerait même plus. En effet, le nom seul de Simon, sur la monnaie supposée d'Amiens, suffisait-il pour faire doter cette ville de pièces d'un système monétaire autre que le sien, d'un style autre, et qui ne se trouve que par accident à Amiens, lorsqu'elles sont extrêmement communes en Artois, et qu'elles

deux lis aboutés et accostés du soleil et de la lune, seraient bien plutôt d'Armentières que de Lille par l'analogie des empreintes sigillaires, si l'on devait y attacher ici une grande importance; ils retrouvent leur indépendance à la suite de mes réflexions sur le lis. Je persiste dans le classement que j'en ai proposé; j'y vois toujours un type d'expression générale, presque localisé par ses détails, et à l'usage d'un comte de Flandre, antérieur à la séparation de l'Artois. Moins que jamais ces petits deniers conviennent à Simon, évêque de Tournai, ou à cette ville elle-même [1]; moins que jamais Amiens pourrait se les approprier; moins que jamais on serait en droit de revendiquer pour Simon d'Oisy ces monnaies de système artésien. Plus que jamais elles paraissent convenir à la ville d'Arras sous le comte Philippe

appartiennent au système monétaire de ce dernier pays? suffisait-il pour les faire refuser à la Flandre, lorsqu'on était amené par des considérations puissantes à croire que le monétaire Simon avait travaillé pour Boulogne, pour Arras et pour Saint-Omer? Revenons à des suppositions plus probables. Simon aura confectionné pour le comté de Boulogne, et pour les villes de la Flandre les plus voisines du Boulonnais, dans les conditions ordinaires aux systèmes de ces deux pays. Amiens reste ainsi avec les caractères usités pour ses monnaies; cette ville éloignée n'a pas le même monétaire que Boulogne : elle n'a plus de motifs pour réclamer les grands deniers au nom de Simon, et comme conséquence que je n'ai jamais pu admettre, les petits deniers de système artésien au nom du même monétaire, qui, selon moi, sont sous tous les rapports, bien évidemment flamands.

(1) M. Dumortier a relevé cette attribution dans les bulletins de la Société de Tournai. La *Revue belge* refuse les deniers dont il s'agit à l'évêque de Tournai Simon, et a l'air de consentir à les donner à cette ville elle-même; sur quoi peut-elle s'appuyer lorsqu'elle récuse la signification de la légende et qu'elle propose des deniers brabançons pour Tournai? Quelle est l'opinion définitive de ses rédacteurs? Donnent-ils les artésiens au nom *Simon* ou à Tournai, ou à Lille, ou à Armentières, ou à Arras... ?

d'Alsace, comme leur variété au type ME semble appartenir [1] à St-Omer; elles sont du reste très-répandues dans la province d'Artois, où le lis, en grande faveur, marquait de son empreinte les monuments de toute nature. Il n'est pas du tout naturel de penser que les monnaies d'un évêque ou de la cité de Tournai, ou de toute autre cité, ou enfin d'un petit seigneur particulier, soient plus communes que celles de la Flandre, province très-importante, où les transactions en monnaies flamandes étaient si nombreuses.

Avec le type varié du lis, restent toujours inclassés les petits deniers de style éminemment artésiano-flamand, dont des exemplaires bien conservés portent la légende *Faurebie*. La connaissance des sceaux qui nous manquent encore ne nous avancerait sans doute pas pour la détermination de toutes les monnaies flamandes au type du lis; elle viendrait probablement augmenter nos difficultés de classement, si nous attachions aux empreintes sigillaires une trop grande vertu d'attraction.

Lille ne donne aucun secours sérieux au système émis par M. Piot; elle en combat au contraire les bases fondamentales.

COURTRAI.

La ressemblance pour Courtrai est entre un denier artésien semi-anonyme et le contre-scel de cette ville. Les caractères de cette monnaie ne la rattachent pas au plus

[1] *Notice sur quelques monnaies de St-Omer*, dans le tome VIII des Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie.

ancien monnayage flamand (¹), mais ceux du petit contre-scel disent aussi qu'il ne peut être très-ancien; l'écusson armorié lui donne un brevet de jeunesse relative. L'année 1281, où le contre-scel apparaît pour la première fois connue, est sans doute bien voisine de son introduction. Le type monétaire et l'empreinte sigillaire ont un point de départ commun, cela est positif; ils sont l'un et l'autre un emblème héraldique. Lequel des deux est le père de l'autre? De premier abord on répond que c'est l'objet seigneurial, c'est-à-dire le type de la monnaie, car les villes ne prirent en général qu'assez tard des armoiries, et le plus souvent elles les imitèrent de celles de leurs seigneurs (²). L'analyse des deux écussons conduit au même résultat; les armoiries de la monnaie sont plus complètes que celles du scel, et la bordure de l'écusson de ces dernières peut être considérée héraldiquement comme une brisure; l'écusson du contre-scel ainsi envisagé serait une modification de celui de la monnaie, et par conséquent le petit denier à la légende CVRT serait antérieur au scel.

Cette conclusion me paraît rigoureusement exacte; elle détruit encore l'imitation du symbole sigillaire par le type monétaire; elle montre une fois de plus ce qu'il y a de vicieux dans les idées que je combats. Une liberté entière est donc rendue pour l'appréciation des caractères de la monnaie de Courtrai; M. Piot ne sera plus obligé d'invo-

(¹) Il serait possible qu'avant cette monnaie semi-muette avec un type spécial, on ait frappé à Courtrai des petits deniers complétement anonymes avec un type général.

(²) *Voir* Millin et beaucoup d'autres auteurs. Ce contrescel n'assure pas qu'en 1281, la ville de Courtrai avait des armoiries véritables.

quer le temps pour parvenir *à préciser l'époque vers laquelle le contre-sceau de Courtrai fut employé pour la première fois*; l'entrave qu'apportait l'obligation de regarder la monnaie comme postérieure au seel n'existant plus, il sera peut-être possible au numismate belge de mettre d'accord ses divers principes. Il trouvera peut-être un terme moyen entre les prétendus caractères du commencement et ceux de la fin du XIIIe siècle.

TOURNAI.

Il n'y a qu'un moyen, dit M. Piot, de parvenir à retrouver les espèces de la monnaie municipale de Tournai, c'est de prendre pour guide le sceau communal de cette cité. Ce moyen pourrait peut-être fournir quelque renseignement plus ou moins utile, mais c'est tout; la ressemblance significative entre l'empreinte du sceau et le type de la monnaie, c'est l'exception, ne l'oublions pas.

D'abord, pour être conséquent avec lui-même, M. Piot devrait chercher en dehors des sceaux, pour le XIIe siècle, un type qui soit à la communauté tournaisienne; pour être en rapport avec son expression la plus ordinaire, il faudrait que ce type n'ait pas été abandonné au XIIIe siècle; la localisation des types ne peut exister véritablement qu'à cette condition. Tout cela est bien difficile à faire marcher d'accord. La localisation des types et leur analogie avec les signes des sceaux ne peuvent exister comme dépendant l'une de l'autre, qu'en renversant les rôles attribués aux sceaux et aux monnaies par M. Piot, qu'avec l'initiative de la monnaie dans l'emploi d'un symbole commun.

Quant à moi, je ne chercherai pas un type invariable pour la monnaie municipale de Tournai, je lui en ai reconnu plusieurs; celui que j'ai offert aux lecteurs de la *Revue*, pour le XIIe siècle, est un ancien symbole général qui paraît s'être spécialisé dans la ville de Tournai. Aux indications que j'en ai données j'en joins encore une autre ; des cercles séparent les mots des légendes de quelques *blancs* et *demi-blancs* frappés à Tournai sous les rois Charles VI et VII [1]. Les trois cercles posés en triangle n'ont aucun rapport avec le seel de Tournai et, cependant, contrairement au principe posé et aux propositions faites dans son texte, M. Piot ne paraît pas éloigné de les accepter *en note*, pour le type monétaire de Tournai. Cet auteur met complétement ici son système de côté, puisque le seel de la ville d'Alost est le seul à ma connaissance dans les Pays-Bas, qui montre les cercles triangulairement posés, comme d'autres seels produisent les étoiles, les croissants, les globules, les lis-lotus et même le gui traditionnel, en accompagnement des types principaux.

Dans sa vulgarité, l'emblème du seel de Tournai pouvait-il servir à marquer la monnaie municipale de cette ville, de manière à la rendre suffisamment distincte? Non, sans doute, car le *monument* couvrait de son empreinte une grande quantité de sceaux communaux et beaucoup de monnaies d'un poids, d'un style et d'un système différents de ceux auxquels appartient le petit denier aux trois cercles. De nouveaux et nombreux documents sont venus à ma connaissance; ils disent, comme ceux que j'ai déjà cités, que, longtemps à Tournai, les transactions eurent lieu *à l'arté-*

(1) Mon cabinet.

sien; ils fortifient considérablement ma conviction, qu'il faut trouver pour la monnaie municipale de cette ville des deniers d'environ 8 grains de poids, ayant le poli, la rondeur et les vives arêtes du denier artésien. Ces conditions se rencontrent encore dans d'autres monnaies que j'ai attribuées à Tournai pour le XIIIe siècle, et dont le type est aussi formé de vieux symboles. Ces conditions indispensables n'existent pas dans les deniers dont le type a du rapport avec l'empreinte du scel communal de Tournai et dont la croix, dit M. Piot, *est brabançonne* (1) : aveu important à constater. Il est heureux, dans cet état de choses, que l'on n'ait que l'embarras du choix pour l'attribution des deniers ayant un monument pour type et dont non-seulement la croix est brabançonne, mais dont le poids et le style sont aussi brabançons. En effet, ce qu'il y a de plus commun sur les sceaux des villes du Brabant, ce sont les monuments; ce que l'on trouve souvent sur les monnaies de système brabançon, ce sont des monuments. Aussi, trouvera-t-on facilement une application nouvelle pour les deniers redevenus inclassés. Les lettres initiales qu'ils montrent ne seront pas une difficulté; il paraît certain qu'elles ont en général, dans la position qu'elles occupent, un tout autre but que de donner l'indication des villes monétaires; il avait fallu, du reste, forcer la signification des lettres T I, pour y trouver le commencement et la fin d'un nom, dont le cas latin du génitif ne serait justifié par rien. N'est-ce pas le nomi-

(1) J'accepte l'expression de *brabançonne* pour cette forme de croix, comme moyen de se comprendre, mais j'étends son action dans le rayon géographique de la Flandre impériale où le système monétaire brabançon paraît avoir été introduit exclusivement.

natif *tornacus* que, selon les usages du temps, M. Lelewel a lu sur des monnaies épiscopales de Tournai?

Rien donc ne peut justifier la volonté de M. Piot, de faire concourir la ville de Tournai à l'établissement de ses systèmes. S'il est une ville qui s'y prête peu, c'est évidemment Tournai.

YPRES.

Le sceau de la ville d'Ypres montre la croix du Calvaire à double traverse; voilà l'emblème essentiel de cette ville; le lion y est secondaire, comme le lis sur le sceau de Bergues-Saint-Vinoc, comme l'écusson armorié sur le contre-scel de Courtrai. Sur la monnaie du XIIIe siècle au nom d'IPRE, ce lion est dans un écusson, ce qui lui donne un caractère seigneurial pour cette époque; sur le scel cette expression héraldique n'existe pas. On s'explique facilement les motifs de cette omission dont la signification est claire. Cette différence dit où est le modèle, où est l'imitation. Dans le transport du type de la monnaie sur le scel communal, on retrancha ce qui ne pouvait pas encore convenir aux usages de la commune d'Ypres. Plus tard les Yprois n'auraient pas fait difficulté de s'approprier l'emblème seigneurial tout entier; ils auraient pris l'écu comme le lion qui y était contenu. Si, selon la pensée de M. Piot, le scel eût été le modèle et la monnaie l'imitation, c'eût été l'objet principal du scel qui eût été imité; ou si l'on avait copié l'objet secondaire, on l'eût laissé tel qu'il était dans son expression communale, c'est-à-dire sans écusson.

Pourquoi M. Piot fait-il, pour Ypres, fléchir la règle à lui spéciale, que les monnaies muettes sont moins anciennes

que les autres? Pourquoi fait-il apparaître d'abord des pièces à légende, puis chronologiquement des monnaies muettes, et ensuite de nouveau des pièces à légende? Pour ne pas détruire cette autre règle qui lui est aussi propre, que la croix longue est presque exclusivement des XIIIe et XIVe siècles; il y est encore amené comme conséquence forcée de ce qu'il veut classer à la deuxième moitié du XIIIe siècle les prétendues imitations des sceaux.

Ces exigences diverses de systèmes faits d'avance, dans lesquels les monnaies doivent entrer quand même, ces exigences diverses ont trop de mal à se concilier pour qu'elles soient l'expression de la vérité; elles nous entraînent chacune de son côté à des contre-sens artistiques; ensemble elles entravent tout classement. Deux symboles sont en présence sur les monnaies d'Ypres; le double triangle et l'écusson au lion. Le premier a une physionomie antique irrécusable, le second un aspect relativement moderne. Le double triangle est donc le symbole primitif, et même le seul véritable symbole primitif d'Ypres, l'autre est sans doute aux possesseurs des droits monétaires. Le double triangle marque des pièces muettes et des pièces semi-muettes; il y a donc de quoi fournir convenablement et selon les caractères archéologiques [1]; l'atelier monétaire d'Ypres durant la fin du XIe siècle peut-être, et pendant toute la durée du XIIe certainement. Avec le double triangle que M. Piot fait finir tout juste au commencement du règne

[1] Les petits deniers muets au type du double triangle ont des caractères de rapport avec ceux au guerrier à mi-corps. Ils pourraient avoir commencé le monnayage à Ypres.

de la comtesse Marguerite, la croix longue existe presque toujours ; cependant au revers du double triangle renfermé dans le grènetis d'intérieur, apparait quelquefois une croix courte entourée d'une légende circulaire; les caractères artistiques supérieurs à ceux des autres monnaies au double triangle semblent poser cette dernière monnaie, assez peu commune, à l'époque de Baudouin IX (1). Ne serait-elle pas la dernière exhibition du double triangle? Enfin se montre l'écusson au lion sur des deniers toujours au nom d'IPRE et variant à l'infini la croix longue (2).

Ainsi se trouve comblé le vide des premiers temps monétaires de la ville d'Ypres (3) ; ainsi est rétablie la règle vraie pour moi presque partout, que les monnaies muettes sont les plus anciennes; ainsi renait dans toute sa force cette observation essentielle que les croix sont presque indifféremment longues ou courtes, historiées ou simples à toutes les époques, et qu'elles ne peuvent pas beaucoup servir au classement des monnaies. Ainsi ressort de nouveau le principe que je défends, que le type monétaire a précédé l'emblème sigillaire.

Ypres nous donne la mesure de la faible garantie offerte par un classement qui ne s'appuierait que sur l'analogie des signes sigillaires et monétaires. Je le demande encore ici,

(1) Il y a une remarquable analogie de caractères d'ensemble entre ce petit denier et celui de Gand à la légende : B. COMES.

(2) Il serait possible que des deniers au double triangle et des deniers à l'écusson au lion aient été émis en même temps.

(3) On a contesté à Ypres l'usage monétaire du triangle simple; je possède un petit denier au type du triangle simple, qui porte au lieu de légende, et répétée dans chaque angle de la croix, la lettre I, parfaitement marquée. Quelle est sa signification?

si l'on n'avait aucune autre indication que celle fournie par le scel d'Ypres, s'il n'y avait pas de légendes, pourrait-on se croire suffisamment autorisé à rattacher à cette ville les deniers dont l'écusson porte un lion? Cette question inévitable revient assez souvent.

CASSEL.

Rien d'autre qu'une ressemblance plus ou moins grande entre le type d'une monnaie et l'empreinte du scel de Cassel n'appuie l'existence d'un atelier monétaire dans cette ville flamande; ajoutons que cette ressemblance tombe sur le symbole appelé *monument*. Nous savons maintenant la somme d'importance que nous devons attacher aux analogies plus ou moins grandes entre les signes des monnaies et ceux des sceaux dans la Flandre française, surtout lorsqu'il s'agit du banal monument représenté de tant de manières différentes. On comprend donc facilement l'hésitation de M. Piot, avant de se résoudre à fixer la localité où a été fabriqué le denier proposé pour Cassel. Indépendamment de la grande considération qu'aucun souvenir, même traditionnel, d'un établissement monétaire, n'existe pour Cassel, j'ai à faire valoir, contre l'attribution proposée, une très-sérieuse objection; le denier en question n'appartient pas au système flamand de l'artésien ; il est de style et de poids brabançons. Ce dernier argument surtout est pour moi péremptoire ; aussi, s'il ressort quelque chose de la ressemblance signalée entre le scel de Cassel et le denier, c'est qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à l'analogie des sceaux et des monnaies.

AIRE.

Cette ville, je l'ai déjà fait voir, ne peut pas être comprise parmi celles qui cherchèrent à mettre en rapport l'empreinte de leurs sceaux avec le type de leurs monnaies. Le lion du petit denier d'Aire n'est dans aucune des positions héraldiques de cet animal. Debout, le lion est à la vérité sur des contre-scels anciens de la ville d'Aire, au lieu du prétendu griffon qu'on avait cru y reconnaître; il y est donc tout autrement que sur la monnaie, et il n'y est surtout pas l'emblème principal, le symbole local. Cet emblème principal posé sur le scel même est l'aigle simple éployé. Dans cet état de choses, suffira-t-il du fait de l'aigle placé sur une petite monnaie des Pays-Bas, pour qu'elle doive être donnée à la ville d'Aire, lorsque nous savons qu'elle eut un autre sujet monétaire? Non, sans doute, et la preuve en est que des deniers de système brabançon portent l'aigle, sans pouvoir lui être attribués. Aussi faudrait-il d'autres indications plus sérieuses pour qu'Aire puisse réclamer le petit denier qui porte un aigle simple à ailes éployées, assis sur un foudre; et au revers, une croix grêle à six branches légèrement fleurdelisées, qui traverse la légende et cantonne deux globules et les quatre lettres ELOT [1].

L'aigle du scel d'Aire n'a jamais élevé ses prétentions jusqu'à porter le foudre; aussi la ressemblance cherchée n'existe-t-elle qu'imparfaitement. Si elle avait été constatée, non avec l'aigle, mais avec le lion, par le moyen du véritable artésien frappé à Aire, il n'en résulterait pas une justification

[1] *Revue belge*, t. III, p. 442, et t. IV, p. 5.

complète des idées de M. Piot; il n'en ressortirait pas que la monnaie ait été calquée sur le scel. La charte communale d'Aire est de 1187; le scel est plus ou moins postérieur. J'ai classé le denier d'Aire à la fin du XIIe siècle ou à l'extrême commencement du XIIIe (1); il y aurait donc tout au plus simultanéité dans l'apparition du scel et de la monnaie, et non paternité de l'un sur l'autre. M. Serrure partage mon opinion touchant l'époque à laquelle parut le denier d'Aire; mais nous sommes en dissidence lorsqu'il dit d'une manière générale que les petits deniers des différentes villes de l'Artois, notamment d'Arras, d'Aire et de Béthune, remontent probablement à l'époque où les deux comtés de Flandre et d'Artois se trouvaient réunis sous un même sceptre. Les deniers de Béthune ne se manifestent dans les contrats qu'au XIIIe siècle, époque où la séparation avait eu lieu; ils pouvaient être antérieurs pour leur point de départ, mais ils étaient certainement encore frappés après la séparation des deux comtés; les plus nombreux des petits deniers au nom d'Arras appartiennent positivement au temps des comtes d'Artois de la maison de France dont ils portent les armoiries; nous savons maintenant que quelques-uns des deniers de St-Omer ont été fabriqués pendant la domination de ces comtes d'Artois (2).

(1) *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 168-172. D'après l'argumentation que je maintiens en la modifiant, puisque je crois savoir que Baudouin IX frappa monnaie à Saint-Omer, le petit denier d'Aire devrait appartenir à la fin du XIIe siècle, plutôt encore qu'au commencement du XIIIe.

(2) *Voir* ma *Notice sur quelques monnaies de Saint-Omer*.

MONS ou FAUQUEMBERGUES.

Le petit denier dont il est ici question, et dont j'ai publié deux variétés dans mon *Histoire monétaire de la province d'Artois*, porte un monument, comme beaucoup d'autres monnaies des Pays-Bas. La ville de Mons, comme beaucoup d'autres, a mis un monument sur son scel. Scel et denier ont subi l'influence de la mode générale. Si donc ce denier n'avait pas d'autre caractère distinctif que celui de l'emblème en vogue, nous resterions dans un grand embarras pour déterminer à quelle ville il appartient, lors même que nous accepterions dans son intégralité l'importance donnée aux empreintes sigillaires pour le classement monétaire. Cet embarras, je l'ai éprouvé lorsque j'ai vu le petit denier pour la première fois. En me fondant sur la ressemblance du monument qu'il porte avec celui dont la position sur une monnaie, au nom de Fauquembergues, semble indiquer qu'un monument devait être le type des pièces muettes et antérieures de cette seigneurie, je le lui ai attribué. Le principe de cette attribution existe, et je le maintiens ; mais l'application, à une date où les études monétaires étaient moins avancées, n'en a sans doute pas été heureuse. Depuis la publication de mon *Histoire monétaire*, j'ai retrouvé des monnaies de Fauquembergues, elles disent que cette seigneurie, par une malice assez ordinaire, mettait ses produits monétaires sous un patronage volé ; qu'elle imitait les monnaies des seigneuries plus importantes qu'elle, mais voisines. J'ai consulté les pièces des pays peu éloignés de Fauquembergues et je n'ai rien rencontré qui justifiât mon

attribution; la vérité avant tout. La monnaie muette de Fauquembergues est donc encore à trouver, si toutefois elle a existé.

Les caractères du petit denier en question ne sont certainement pas brabançons, comme ceux de la plupart des monnaies sur lesquelles est un monument; ils ne sont non plus, ni artésiens, ni flamands, ni Saint-Polois, ni boulonnais. Il faut donc chercher leurs analogues autre part. On a comparé le denier dont je m'occupe à ceux anonymes portant le monogramme de Valenciennes. L'analogie de caractères n'est pas parfaite entre ces pièces, mais elle est suffisante pour les rapprocher et pour les attacher au même pays. Il est encore une indication de *compatrioté*, qui a été négligée et par M. Dancoisne [1] et par MM. Piot et Chalon [2]; c'est celle du poids. Le nombre de grains que pèsent le denier dont il est question et celui muet de Valenciennes est le même, et ne paraît pas convenir à Fauquembergues; maintenant je crois le savoir. Cette indication est très-puissante en faveur du Hainaut; comme preuve négative contre Fauquembergues, elle remplace avantageusement celle appuyée sur la distinction, tant soit peu subtile, entre le portail à trois arches et le donjon. J'accepte donc la rectification proposée, et crois aussi que Mons, ville placée sous la même influence monétaire que Valenciennes, est celle qui a le plus de droits à la possession du denier en litige.

(1) *Revue de la numismatique française*, t. VIII, p. 284.

(2) *Revue belge* et *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 26.

SAINT-OMER (1).

Dans une certaine mesure, la ville de Saint-Omer, dont M. Piot avait révoqué l'autorité (2), semblerait appuyer une partie de ses idées; elle montre, selon l'expression de M. Verachter (3), *coïncidence de l'empreinte des deniers avec celle dont les sceaux furent marqués,* c'est-à-dire une certaine analogie entre les symboles monétaires et sigillaires (4), d'où découlent des attributions heureuses. En même temps, il est vrai, elle donne de graves arguments pour combattre les systèmes du numismatiste belge, tels qu'il les a formulés. Les mêmes idées dominantes dans la ville de Saint-Omer sont indiquées sur les monnaies et sur les sceaux, mais non d'une manière identique. La puissance municipale est exprimée sur un denier du commencement du XIIe siècle (1127-1128) par l'inscription d'un mayeur debout, la tête nue et tenant dans la main droite le *bâton* de commandement; elle l'est sur le scel du même siècle par des échevins en séance, présidés, sur le premier plan, par les deux mayeurs (5), la tête nue, et dont le premier en titre tient le *bâton* garni d'ornements indéterminés. Les mayeurs du scel et celui de la monnaie

(1) M. Serrure, *loc. cit.*, p. 192, n'a pas compris Saint-Omer dans son énumération des villes artésiennes monétaires.

(2) *Revue belge*, 1848, p. 45.

(3) *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 8.

(4) *Voir* ma Notice déjà citée.

(5) Il y eut à Saint-Omer deux mayeurs, jusqu'au 13 août 1447; le premier en titre résumait en lui toute la puissance municipale.

portent la robe longue et magistrale. L'attribution du petit denier est sanctionnée par le scel communal de Saint-Omer, le seul de tous ceux connus, qui montre la représentation d'un mayeur. L'inscription : *Sigil. communionis dominorum sancti audomari,* ajoute sa signification touchant l'importance des mayeurs au XIIe siècle.

L'influence ecclésiastique, combinée avec des souvenirs traditionnels, est signalée sur plusieurs monnaies de la fin du XIIe siècle au XIVe, par le type des deux crosses ou de dessins doublement crossés et surtout par celui qui consiste en l'image d'un évêque crossé debout ; elle l'est aussi sur les très-nombreux sceaux de Saint-Omer, par la constante représentation du saint évêque fondateur en pied, la crosse en main et tenue d'une manière toute particulière sur les plus anciens sceaux. Des légendes longtemps assez énigmatiques avaient fait attribuer ces monnaies à la ville de Saint-Omer ; leur attribution se trouve justifiée non-seulement par des légendes plus explicites, mais encore par le rôle particulier des crosses sur les sceaux de cette ville et par l'analogie de l'emblème épiscopal dans son empreinte sigillaire et monétaire.

Du commencement du XIIe siècle, la première des monnaies, dont je viens de parler, détruit, en l'étendant, la période de temps où l'expression de la même idée se montre sur les sceaux et sur les monnaies; antérieure au scel et montrant un dessin assez différent du sien, elle combat l'imitation systématique des signes sigillaires par les monnaies ; sans légende et à croix longue, elle prouve la grande ancienneté des deniers muets et de la croix dite *longue.* Muettes, semi-muettes, seigneuriales et indifféremment à

croix longues et à croix courtes, les monnaies crossées et autres de la ville de Saint-Omer, combattent victorieusement les motifs de rajeunissement des deniers attrébato-flamands. Accompagnées de légendes à une époque déterminée pour quelques-unes, elles montrent, d'accord avec les deniers d'Arras, les légendes au XIIIe siècle comme usage ordinaire. Si les monnaies de Saint-Omer indiquent évidemment une pensée dominante dans la formation de quelques-uns des types crossés de tradition antique modernisée (1), par une variété d'autres types, elles détruisent la spécialisation trop absolue des symboles sur les monnaies; elles montrent les types généraux auprès des types particuliers.

Aux attributions indiquées selon lui, par les empreintes sigillaires, M. Piot en fait suivre d'autres fondées sur des indications d'autres natures, qui ont pour but encore de rajeunir nos petits deniers. Ces indications conduisent facilement à un résultat différent; elles prouvent surabondamment, en les acceptant même comme il les a données, les exceptions à son système favori de l'imitation des sceaux.

BRUGES.

Bruges d'abord, je l'ai déjà dit, réclame par la plume de M. Piot, comme cette ville les avait déjà demandés par celle

(1) Les dessins crossés, assez ordinaires à St-Omer, se voient bien autre part; ils se retrouvent sur les monnaies frappées à Arras, à la fin du XIIIe et au XIVe siècle.

de M. Jonnaert, tous les petits deniers au guerrier debout, et cela parce que l'un d'eux porte les quatre lettres attributives BRVG. (1). Si cette inscription était plus souvent répétée, si elle accompagnait divers emblèmes héraldiques, les écus au lion, et aux trois chevrons, comme l'écu gironné, elle aurait une importante signification ; on comprendrait peut-être alors l'attribution totale et exclusive faite à Bruges de tous les deniers au guerrier debout, bien nombreux toutefois pour être sortis d'un seul atelier. Dans son isolement et dans sa rareté, elle assure tout simplement que Bruges produisit le guerrier debout ; elle n'exclut pas les autres villes, qui restent entièrement, pour les anciens temps monétaires, dans les droits que je leur ai reconnus à la propriété partagée de ce type, expression par excellence d'une monnaie publique, puisque le guerrier porte l'armure seigneuriale, l'écu, l'épée et les éperons du chevalier.

L'inscription seule du nom de Bruges n'assurera même jamais que, dans l'atelier de cette ville, dont le lis devint le *différent* monétaire, aucun autre type ne fut émis ; que celui au guerrier à mi-corps, par exemple, n'y fût pas le premier monnayé. Pour arriver à la conséquence exclusive que je combats, il faut encore s'appuyer sur d'autres considérations simplement négatives, dont la petite valeur peut être

(1) M. E. Jonnaert a aussi attribué à Bruges tous les deniers au guerrier à mi-corps, type d'expression générale aussi, que je regarde comme le premier de la Flandre. Si l'atelier de cette ville était aussi ancien qu'on avait cru pouvoir l'établir par une phrase de Meyer, dans la *Revue française* de 1844, Bruges aurait dû fabriquer aussi le guerrier à mi-corps. Cette phrase est généralement regardée comme erronée ; cependant, je crois à la frappe primitive des guerriers à mi-corps dans l'atelier brugeois

détruite d'un moment à l'autre ; si on admettait qu'à Bruges on ne fabriqua jamais d'autres artésiens que ceux au guerrier debout, il faudrait ramener le commencement de son atelier à l'époque de l'apparition de ce type. Quant à moi, je le reporte à une date antérieure à celle de Guillaume Cliton ; l'importance de Bruges m'y engage.

Il est pour Bruges des ténèbres monétaires constatées par les tâtonnements des auteurs belges. Je n'ai pas la prétention de les dissiper entièrement. Après avoir octroyé à l'atelier de cette ville, non-seulement tous les guerriers debout, mais aussi tous ceux à mi-corps ; après avoir d'abord vieilli la signification des lettres ROBT, M. E. Jonnaert les rajeunit ensuite considérablement et retranche du monnayage brugeois le guerrier debout avec l'écu au lion que ces quatre lettres accompagnent. M. Piot acceptera-t-il ces nouvelles propositions? Quant à moi, je repousse toutes ces interprétations ; aucune ne s'accorde avec mes idées. Je ne puis admettre la ressemblance entre l'écu du guerrier à la légende ROBT et celui de Robert de Béthune, et il me paraît aussi hardi d'interpréter ces lettres par le nom trop moderne de Robert de Béthune que par celui trop ancien de Robert de Jérusalem. Le guerrier debout ne doit pas être dans les traditions typiques de Termonde, ville placée nouvellement sous l'administration des comtes de Flandre. On le retire de Bruges au moment où il semble s'y spécialiser, au moment où toutes les villes monétaires paraissent adopter des types de préférence et lui laisser celui-là.

Distinguons bien les temps. Primitivement, le type du guerrier debout, d'après son analyse même, est l'expression d'une idée seigneuriale, d'une idée d'un ordre général, dont

celui du cavalier devient plus tard le complément. Il est, pour l'époque féodale, l'expression d'une idée générale bien plus que le triangle, le lis et même le monument; comment sa fabrication n'eût-elle pas été presque générale? A une époque où la spécialisation des types devient plus ordinaire, le triangle n'est-il pas commun à trois et peut-être à quatre villes différentes, le lis à trois ou quatre ateliers, le monument à une infinité de villes? Aussi, je ne puis admettre qu'*une fois le* prétendu *symbole d'une ville découvert, toutes les monnaies qui en sont empreintes appartiennent à un seul et même atelier monétaire*. En effet, pour classer exclusivement à Bruges, dans les premiers temps, le guerrier debout, il faut ne pas avoir égard, non-seulement aux enseignements que je viens d'exprimer, mais il faudrait avoir sous la main d'autres types pour tous les lieux monétaires du XIIe siècle. Quelques villes qui ne montrent que des types spéciaux assez modernes, et surtout Arras et St-Omer, doivent avoir rigoureusement des produits monétaires des XIe et XIIe siècles. Si, pour les donner sans partage à Bruges et à Alost, on refuse à ces villes les deniers aux types des guerriers, par quels autres les remplacera-t-on? Jusqu'à ce qu'on ait au moins pourvu ces deux ateliers, certains aux XIe et XIIe siècles, et peut-être plusieurs autres encore, on ne peut leur refuser la frappe primitive des monnaies publiques, de style général et de système artésien. Le denier municipal de St-Omer, de l'année 1127, indique non-seulement en général les caractères archéologiques des monnaies flamandes de cette époque, mais il dit le style des deniers seigneuriaux qui le précédèrent et le suivirent dans la fabrication audomaroise. Il y a là, contre les idées de

M. Piot, une difficulté sérieuse ; elle n'a pas été abordée, puisque, dans l'énumération des signes typiques de chaque localité monétaire, non seulement on ne s'est pas occupé de chercher les types anciens de celles qui n'en montrent au premier aperçu que d'assez récents, mais que l'on n'y a compris ni Arras, ni St-Omer, villes monétaires par excellence, dès les premiers temps. Arras n'a-t-elle pas communiqué son nom à la principale, à la plus ancienne monnaie flamande? St-Omer n'est-elle pas la ville flamande qui montre les preuves écrites les plus nombreuses d'une fabrication de monnaies dès le commencement du XIIe siècle?

En présence des observations que je viens d'exprimer, il serait sans doute difficile de continuer à regarder Bruges comme ayant exclusivement fabriqué les deniers au guerrier debout. J'ai dit qu'ils étaient bien multipliés pour être sortis d'un seul atelier. Cette réflexion tombe sur ceux de ces deniers dont les caractères sont le plus anciens. Ceux au contraire qui ont subi les influences du progrès sont peu nombreux et semblent donner des indications différentes. La rareté des guerriers debout ayant le nom de Bruges, de ceux portant un nom de monétaire, le caractère particulier des guerriers debout à l'écu chevronné rigoureusement spécial, en Flandre, au comte Baudouin VIII, la rareté encore de ceux qui montrent le plumet du XIIIe siècle, tout cela indique que le type en question a fini par se spécialiser.

Il résulterait donc que Bruges a émis les types des guerriers, comme généraux d'abord et concurremment à plusieurs autres villes, et qu'elle s'est spécialisé celui du guerrier debout au moment où la pensée de spécialisation devint dominante, et surtout lorsqu'Arras et St-Omer furent retranchées du domaine flamand.

GAND.

D'avis général, Gand absorbe dans sa spécialité tous les deniers au heaume, emblème inconnu jusqu'à ce jour sur les sceaux communaux. De nombreuses légendes autorisent cette spécialisation. Fidèle à sa pensée, M. Piot donne les priviléges de l'ancienneté à ceux de ces deniers artésiens qui portent inscrit un nom de prince. Il est conduit à ce résultat pour Gand, comme il a été amené à une conséquence à peu près pareille pour Bruges, par la raison qu'il veut encore et toujours rajeunir les croix longues. Dans son système encore de rigoureuse spécialisation des types, combiné avec le rajeunissement des croix longues, Gand comme Bruges se trouve déshéritée de son atelier monétaire pendant le XIe et la plus grande partie du XIIe siècle. En réalité, la spécialisation absolue des types et la jeunesse relative des croix longues et des monnaies muettes se combattent ici comme toujours. M. Piot méconnaît une monnaie marquée de l'initiale du nom de la comtesse Jeanne, parce qu'elle a la croix courte. J'ai publié un denier à la croix renfermée dans le grènetis d'intérieur, dont je fais une monnaie de Jeanne frappée à St-Omer. Dégagé des entraves apportées par la détermination d'âge des croix, on acceptera sans doute les faits historiques sur lesquels je me suis fondé pour cette attribution [1].

La vérité ne peut pas se trouver dans des systèmes qui se contrarient constamment, et qui ne s'accordent avec aucun

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VIII.

des enseignements de l'histoire. Gand, ville très-importante, a frappé des monnaies dès les plus anciens temps ; c'est inévitable. A-t-elle de suite émis le heaume? C'est douteux. Avant tout, elle a pu fabriquer les monnaies publiques de style général ; mais, si elle l'a fait, bientôt et l'une des premières, disent ses nombreux deniers artésiens, elle s'est spécialisé un type ; elle a pris exclusivement celui du heaume, d'abord sans inscription (1), puis avec une légende qui rendit sa monnaie semi-muette. Momentanément, comme quelques autres villes, elle a complété ses deniers avec le nom de ses seigneurs ou de monétaires, pour revenir définitivement à son modèle semi-muet (2), jusqu'à la frappe des gros deniers sous Marguerite, modèle avec lequel elle varia infiniment les croix longues.

Je ne limite pas plus pour Gand que pour les autres villes monétaires la fabrication des deniers artésiens au règne de la comtesse Marguerite. J'admets d'autant plus volontiers la pensée de la continuation de la frappe des artésiens ou petits deniers flamands, après l'apparition des gros deniers, qu'elle est mienne par les preuves que j'en ai données (3).

(1) La nécessité de trouver pour Gand des deniers antérieurs au règne de Philippe d'Alsace aurait dû seule faire reconnaître à M. Piot combien étaient vicieux ses systèmes qui conduisent au rajeunissement de tous les petits deniers flamands connus, et surtout celui qui consiste à moderniser les monnaies muettes, contrairement à la doctrine généralement reçue et exprimée par M. Cartier en ces mots : *L'étude des monnaies du moyen âge nous a montré plusieurs monnayages de prélats et barons, commençant par être anonymes.* (*Revue française*, 1844, p. 77.)

(2) *Histoire monétaire*, p. 148.

(3) *Ibid.*

M. Piot aime à répéter que les mailles (deniers) muettes sont peu anciennes. A l'appui de ses diverses considérations que j'ai combattues, il présente la composition de quelques trouvailles attribuées au XIIIe et au commencement du XIVe siècle. Cela serait sans doute bien peu concluant ; aucun motif n'existait pour retirer du commerce les petits deniers flamands longtemps frappés du même poids et au même titre, et quelques-uns assez usés lorsqu'on les retrouve ; et ce n'est pas pour les artésiens que j'accepterai l'expression de M. Lelewel, que dans un dépôt les plus anciennes monnaies ne diffèrent guère des plus récentes que d'une soixantaine d'années ; beaucoup d'exemples se posent en contradiction avec ce dire. Dans les découvertes citées par M. Piot, il y a pour tous les systèmes ; il suffit de modifier les interprétations données pour changer leur signification. On y voit un peu de tout, comme cela devait être, puisque rien ne fut exclusif, des petits deniers muets, d'autres semi-anonymes, des pièces entièrement inscrites, des croix courtes, des croix longues, etc., etc.

La fabrication et surtout la circulation des petits deniers de système artésien en général, ont dû être longues. La preuve est faite depuis longtemps qu'ils étaient au moins encore frappés en Flandre sous le comte Gui (1), et en Artois sous la comtesse Mahaut (2). Aux assurances que j'ai fournies de leur rappel d'emploi jusqu'en l'année 1435 (3), je puis en ajouter une qui le porte à l'année 1461 (4). De là

(1) *Histoire monétaire*, p. 107.

(2) *Ib.*, p. 290.

(3) *Ib.*, p. 278.

(4) *Bulletins des comités historiques*, 1849, p. 223.

il résulte que les artésiens avaient un cours bien vivace; si l'habitude de les démonétiser avait existé, non-seulement on en rencontrerait des traces écrites, mais on n'aurait pas parlé d'eux aussi longtemps après leur fabrication cessée. L'on doit croire, jusqu'à preuve du contraire, que les plus anciens artésiens restaient dans le commerce aussi longtemps qu'ils étaient reconnaissables, et qu'ils se mêlaient, dans les transactions, avec les plus modernes. Voilà, pour moi, la vraie signification des dépôts monétaires des XIIIe et XIVe siècles, mise d'accord avec tous les renseignements archéologiques et historiques.

En résumé, je persiste dans l'attribution du nom de denier aux petites monnaies primitives de la Flandre (1); je maintiens Arras comme ayant pris l'initiative de la frappe de la primitive monnaie des comtes de Flandre, monnaie plus caractérisée par les noms d'*attrébatien* et d'*artésien* que par celui de *denier flamand;* ce dernier nom ayant été quelque temps commun entre des pièces de plusieurs systèmes monétaires différents. Je crois toujours à l'émission d'une monnaie nouvelle de Flandre, mais très-momentanée, à la fin du XIIe siècle, et à un prompt retour d'exclusive faveur pour l'artésien, avec lequel le gros denier fut heureusement harmonisé dans la proportion du double à la moitié. Je regarde comme rigoureusement nécessaires les expressions qui caractérisent les divers deniers; en déterminant les

(1) Dans ses *Documents pour servir à l'histoire monétaire des Pays-Bas,* M. Frédéric Verachter a dit, p. 6 : *cette petite monnaie, ces menues oboles, ou plutôt ces deniers, comme nous les appelerons à l'avenir...;* malheureusement plus tard cet auteur a donné souvent le nom d'*oboles* aux petites monnaies de la Flandre.

systèmes dans lesquels ils ont été frappés, elles font connaître la quantité d'argent engagée dans les transactions. J'attribue plus que jamais le nom de *monnaie publique* aux deniers flamands; j'en restitue complétement la propriété aux comtes de Flandre, en l'ôtant en principe aux communes flamandes.

J'accepte comme bonne et plus ou moins fructueuse la pensée modifiée, comme je l'ai établie, de mettre en pratique, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, pour le classement local des deniers, la ressemblance des sceaux et des monnaies; mais je repousse fermement toutes les conséquences ou fâcheuses ou exagérées qu'on a tirées de cette ressemblance; je suis bien loin d'accepter qu'on doive la faire prédominer sur toute autre considération, sur tout autre motif de classement. Il faut surtout ne pas en faire un moyen de détermination d'époque; car je crois devoir maintenir comme positif, que les symboles, soit généraux pour la plupart, soit particuliers pour quelques-uns, représentés sur les sceaux, leur préexistaient et avaient en général été produits déjà sur les monnaies.

Je n'accepte pas que les formes différentes de la croix puissent indiquer ou des localités, ou des souverains, ou des époques rigoureuses. Je reporte toujours les croix longues, pour leur point de départ, au premier monnayage flamand et celles fleurdelisées à Guillaume Cliton. Je leur laisse à toutes une action continue et simultanée jusqu'à la comtesse d'Artois Mahaut inclusivement. Je regarde toujours les croix courtes en principe comme motivées par l'introduction des légendes circulaires, et par contre, en général, comme moins anciennes en Flandre que les autres, sur les deniers artésiens.

Je restitue les petits deniers muets aux premiers temps du monnayage flamand. Je les fais suivre par ceux signés des noms des villes monétaires. Je considère comme spéciale à la fin du XIIe siècle et comme n'ayant eu qu'une courte vogue l'inscription, sur les artésiens flamands, des noms des princes et de ceux des monétaires, innovations qui n'eurent pas de durée et qui cessèrent pour laisser régner la mode exclusive des deniers semi-muets.

Je porte toujours à la plus grande ancienneté les types généraux et seigneuriaux des guerriers à mi-corps d'abord, et des guerriers debout ensuite. Je commence avec les premiers la série des monnaies flamandes, vers le milieu du XIe siècle. Je les regarde encore comme ayant été émis primitivement dans plusieurs ateliers différents (1). Ils donnent ainsi le mot d'une énigme et font retrouver les produits monétaires des XIe et XIIe siècles, pour plusieurs villes dont les types particuliers n'apparaissent qu'avec des caractères archéologiques beaucoup trop jeunes, relativement à l'époque où on a dû commencer à battre monnaie dans leurs murs. J'attache positivement aux armoiries des guerriers debout une valeur historique et archéologique. Aux deux types généraux du guerrier, première expression de la monnaie publique de la Flandre, j'attribue en général pour successeurs des types spécialisés, soit par eux-mêmes, soit par leurs accompagnements, mais jamais d'une manière exclusive ni rigoureuse; parmi ces types spécialisés, je classe même le guer-

(1) Si le type du guerrier à mi-corps avait persisté longtemps et s'était spécialisé quelque part, on le trouverait sans doute quelquefois accompagné d'un nom de ville.

rier debout, qui semble être devenu particulier à l'atelier de Bruges. Je signale l'écusson armorié pour avoir eu la plus grande vogue typique dans la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Ces conclusions n'expriment guère que ce que j'ai déjà avancé dans mon *Histoire monétaire de la province d'Artois*. Mes preuves livrées depuis longtemps de la longue durée du monnayage des artésiens s'harmonisent avec les indications données par M. Rouyer (1) de la longue persistance du petit denier flamand, bien plus qu'avec le dire de M. Piot, qu'*après le* XIIIe *siècle, le type des sceaux disparut entièrement avec les mailles* (petits derniers) (2).

ALEXANDRE HERMAND.

RÉPONSE AUX RÉFLEXIONS DE M. HERMAND.

Après avoir pris lecture de la dissertation qui précède, on comprend facilement la mauvaise humeur de son auteur. Actif et laborieux, M. Hermand a fait d'excellentes recherches dont les numismates peuvent, au moyen d'une bonne critique, tirer certain parti ; mais du moment où il veut fixer les attributions des monnaies dont il traite, il est malheureux, parce qu'il ne veut jamais reconnaître, dans toutes ses conséquences, la loi des types, parce qu'il nie l'autorité si imposante des trouvailles. Fondées sur de petits faits sans importance, ou le plus souvent sur le caprice, la plupart de ses attributions dans

(1) *Voir* la *Revue belge*, 1849, p. 217.
(2) *Ib.*, 1848, p. 42.

ses premières publications, sont tombées les unes après les autres; il ne restait plus debout que celles consignées dans son *Histoire monétaire de la province d'Artois*. Celles-ci tombent également devant les faits, comme celles qui avaient été admises par d'autres numismates. Nous n'avons donc pas cru nécessaire, pour éviter la prolixité, de relever phrase par phrase, mot par mot, toutes les erreurs qui avaient été débitées sur les monnaies muettes ou semi-muettes en général, et nous ne devions pas examiner, de préférence à tout autre, le système de M. Hermand fondé sur des arguments qui ne nous semblent pas être des preuves convaincantes.

Mieux que personne, M. Hermand comprend que toute mauvaise cause a pour elle certains arguments qui tombent, il est vrai, devant le bon sens, mais qui ont toujours l'air de dire quelque chose. En désespoir de cause, on a recours à des moyens de toute espèce pour faire triompher ses idées : changer les phrases, les couper, les transporter d'un article à un autre, sont de ces moyens auxquels nous n'aurons jamais recours. Et puis on se vante d'être courtois; nous dirons, nous, que ce n'est pas même de la loyauté.

Arrivons maintenant aux arguments de M. Hermand.

Le premier principe sur lequel cet auteur se fonde et qui est la base de tout son système, c'est que les monnaies muettes ont été frappées en premier lieu par les comtes de Flandre, parce que *la dimension, les caractères et surtout le mutisme des deniers flamands accusent leur illégalité ou mieux l'absence d'une convention en forme, et parce qu'ils leur permirent de passer inaperçus parmi les monnaies royales et de se confondre avec les petits deniers muets des prélats du* XIe *siècle* (1).

La loi des types et mieux encore les trouvailles ont beau

(1) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 99. Plus loin, p. 169, le même auteur

en démontrer la fausseté, M. Hermand n'en persiste pas moins à soutenir son opinion. (*Voy.* plus haut, pag. 239, 241, 249.) Nous disons, nous, d'après les monuments monétaires connus, que c'est précisément le contraire : les comtes de Flandre ont commencé par inscrire leurs noms sur leur numéraire ; en second lieu ils se sont contentés d'y faire figurer leurs initiales ; en troisième lieu, leurs monnaies deviennent muettes ; on n'y voit plus que les noms des villes ; parfois ces noms mêmes disparaissent. La même remarque s'applique aux ducs de Lothier et de Brabant (1), aux comtes de Hainaut (2), aux comtes de Namur (3) et aux évêques de Liége (4). Ces faits, quoique démontrés à l'évidence, n'ont pas même fait réfléchir M. Hermand, et ne l'ont pas engagé à les admettre, par analogie, pour la Flandre. Parce qu'il ignore l'existence d'anciennes monnaies flamandes, il en conclut très-gravement qu'il faut faire remonter des monnaies relativement modernes à une époque très-reculée. Beau raisonnement ! logique admirable ! Et puis de s'écrier : Si les petits deniers auxquels vous appliquez l'eau

dit : « Sous Philippe d'Alsace paraissent pour la première fois les monnaies flamandes signées du nom du comte. »

(1) Les plus anciennes monnaies des ducs de Brabant appartiennent aux ducs Godefroi qui y ont inscrit leurs noms en toutes lettres. (*Revue*, t. III, p. 255 ; t. VI, p. 183.)

(2) La plus ancienne monnaie connue du Hainaut est celle de Renaud, mort en 974 ; elle porte son nom en toutes lettres. (*Revue*, t. VI, p. 189.)

(3) La plus ancienne monnaie des comtes de Namur est d'Albert III (1037-1105) ; elle porte son nom en toutes lettres. (Serrure, *Cabinet du prince de Ligne*, 96, *Revue*, t. VI p. 190.)

(4) La plus ancienne monnaie des évêques de Liége est de Théoduin. Cette monnaie inédite porte son nom en toutes lettres. Pour les monnaies du XIIe siècle, voyez la *Revue*, t. I, p. 388. Les évêques y font également figurer leurs noms en toutes lettres et en emploient les initiales à peu près au moment où les comtes de Flandre en font autant.

de Jouvence sont si rares, où sont donc les anciennes monnaies? Si M. Hermand ne les connait pas, nous allons les lui indiquer. S'il n'a jamais eu en mains Grote, *Blätter für Münzkunde*, qu'il le prenne et qu'il l'ouvre à la pl. XVI, fig. 233, t. II (année 1836); qu'il ouvre encore les *Annales de la Société d'archéologie de Saint-Pétersbourg*, à la pl. XIII, fig. 8 du t. III. Ces monnaies sont de Baudouin IV et portent son nom en toutes lettres. S'il en veut encore d'autres, qu'il s'adresse à M. Thomsen à Copenhague : le cabinet de ce savant numismate lui fournira des monnaies du même comte avec le nom de Gand (¹). Voilà la lacune que M. Hermand demande à remplir en partie comblée (p. 249). Qu'il se tranquillise, on trouvera d'autres pièces encore. C'est là la monnaie publique dont il parle; c'est là la monnaie du comte dont nous n'avons jamais révoqué l'existence en doute. Nous avons soutenu que les petits deniers ne remontaient pas à une époque si éloignée, non pas exclusivement au XIIIe siècle, comme M. Hermand nous le fait dire faussement (p. 249), mais à la seconde moitié du XIIe siècle (²); les petits deniers entièrement *muets* seuls appartiennent, *règle générale*, au XIIIe siècle; et ceux à la croix cantonnée de lettres ou d'ornements sont les derniers. Voilà donc le fondement du système de M. Hermand, établi sur le mutisme, entièrement écroulé, écroulé de fond en comble!

La base de son système tombée, il s'ensuit que toutes les conséquences qu'il en tire sont fausses et erronées. Nous allons cependant poursuivre notre examen.

On sent qu'avec ce système erroné, M. Hermand a dû faire

(¹) Les trouvailles dans lesquelles ces monnaies étaient comprises ne laissent pas le moindre doute sur cette attribution. Ces dépôts comprenaient des monnaies du XIe siècle. Outre les monnaies de Gand, il en existe avec SCS DONATVS. Celles-ci sont de Bruges.

(²) *Revue*, t. IV, p. 145.

des tours de force pour combler les lacunes qu'il croyait exister dans la numismatique flamande. On sent qu'il a dû faire bon marché de la loi et de la filiation des types, et des trouvailles qui lui donnaient un démenti si formel. Aussi passe-t-il très-légèrement là-dessus. D'après lui, la règle établie pour les croix est fausse : il serait plutôt porté à prendre la croix carlovingienne comme plus moderne que la croix longue du XIIIe siècle (p. 250). Il n'ose pas cependant poser la règle puisqu'enfin il trouve trop d'exceptions. La monnaie de Douai n'a que des croix courtes, dit-il. C'est vrai ; mais quand ces monnaies ont-elles été frappées ? Le denier municipal de St-Omer de 1127 porte, dit-il, la croix longue. Quel est le motif qui autorise M. Hermand à faire remonter à 1127 un denier du XIIIe siècle ? Nous allons le résumer en deux mots. Depuis le moment où nous avons publié notre article de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies, M. Hermand a fait la comparaison des monnaies de St-Omer avec le sceau de cette ville (1). Sur le sceau qui fut en vogue au XIIe siècle, il y a un conseil des magistrats et au premier plan *deux* individus, qui sont les mayeurs de St-Omer. Or, sur la monnaie en question, il y a *un* individu, d'où M. Hermand conclut très-sérieusement que c'est le mayeur de St-Omer ; donc la monnaie est de St-Omer ; donc elle est frappée en 1127. Conclusion admirable, s'il en fut jamais ! Ainsi deux mayeurs, c'est un mayeur ! Un et un font un !

Robert Ier, comte d'Artois, dit M. Hermand, n'a guère que des croix longues. Ainsi là encore M. Hermand doit convenir que la croix longue est du XIIIe siècle (2).

(1) Hermand, *Quelques monnaies à St-Omer*, p. 11. « Le scel, dit-il, est un moyen excellent de vérification des idées qui régnaient à cette époque dans la ville de St-Omer. »

(2) Ces monnaies sont certainement du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle ; mais nous ne pouvons pas les attribuer à Robert Ier. Nous n'en-

Robert II, comte d'Artois, n'a que des croix courtes, dit-il. Pourquoi ces monnaies sont-elles de Robert II, comte d'Artois? Le monogramme dont l'une d'elles est empreinte, la lettre Ʊ, l'absence d'armoiries, la légende : *Ego sum de Roberti,* le poids, le module, tout cela dénote des monnaies du XIIe siècle, et nullement, comme le dit M. Hermand, de l'extrémité du XIIIe siècle, où, continue-t-il, le style ogival ne dominait pas encore le plein cintre (1). Ces monnaies ne sont pas même frappées par les comtes d'Arras, comme nous le démontrerons plus tard dans un article spécial sur ce sujet.

La monnaie de Mahaut, comtesse d'Artois, continue M. Hermand, prend la croix longue. C'est vrai, et M. Hermand ne pouvait pas invoquer de meilleure preuve en faveur de notre opinion.

Béthune montre indifféremment, dit-il, la croix longue et la croix courte. Oui, les premières sont du XIIe siècle, les secondes du XIIIe siècle, comme l'a démontré la trouvaille dont nous avons rendu compte au t. VI, p. 87 de cette *Revue*. Ainsi là encore nous avons raison.

Jeanne et Marguerite de Constantinople, comtesses de Hainaut, ont pris les croix courtes, dit-il. Les monnaies frappées en Hainaut peuvent-elles entrer en ligne de compte pour fixer les croix d'origine flamande et nationalisées en Flandre? D'ailleurs les croix longues n'ont jamais été employées sur le petit numéraire en Hainaut; il ne peut donc y avoir discussion sur ce point pour cette province.

Robert Ier, comte d'Artois, continue-t-il, a *imité* les croix

tamerons pas ici cette discussion. Il nous suffit que M. Hermand les reconnaisse comme n'appartenant pas au XIIe siècle.

(1) Le style ogival ne dominait pas encore le plein cintre vers la fin du XIIIe siècle! Ceci est par trop fort.

losangées et fleurdelisées. Non, Robert ne pouvait pas *imiter* des croix qui n'existaient pas encore. La croix fleurdelisée est introduite en Flandre dans la seconde moitié du XIIIe siècle et la croix losangée l'est vers la fin de ce siècle et fut en vogue jusqu'au commencement du siècle suivant (1).

(1) Deux trouvailles successives, l'une faite à Bruges, l'autre à Termonde, ont démontré ceci à la dernière évidence. Nous en donnons ici une note d'après les renseignements que M. Jonnaert a bien voulu, avec une rare complaisance, nous communiquer sur ce sujet. Nous nous empressons de lui en témoigner ici notre reconnaissance.

Trouvaille de Bruges.

500 gros tournois de saint Louis et de Philippe le Hardi (1226-1270) bien conservés; au delà de 800 deniers tournois des mêmes; un denier de saint Martin de Tours bien conservé; un gros tournois de Thibaut de Lorraine frappé à Florennes (1281-1303); un idem de Florent comte de Hollande (1256-1296); 3 cavaliers et un esterling à l'aigle de Marguerite de Constantinople (1244-1280) très-usés; gros tournois de Jean II, duc de Brabant (1294-1312); une dizaine de petits deniers muets et non muets de Gand, à la croix à doubles bandes et ancrée, usés; un idem de Lille à la croix pattée et au lis dans un cercle, très-usé; environ 200 deniers au guerrier debout, (type de Bruges) à la croix losangée et à la croix fleurdelisée, à fleur de coin. Ce sont ces deniers que M. Hermand attribue à Guillaume Cliton! — 6 idem à la croix losangée et cantonnée de coquilles, à fleur de coin; un idem à la croix cantonnée de ROBT et à l'écu de Robert de Béthune, à fleur de coin.

Trouvaille de Termonde.

200 à 300 gros tournois et deniers tournois de saint Louis et de Philippe le Hardi (1226-1270), beaux; une dizaine de petits deniers de Gand, comme ci-dessus, usés; 2 cavaliers de Marguerite de Constantinople, usés; un esterling à tête de Gui de Dampierre, comte de Namur (1265-1297), tout neuf; une dizaine de deniers au type de Bruges et à la croix losangée et à la croix fleurdelisée, tous bien conservés; un denier au type de Bruges à la croix losangée et cantonnée de ROBT. — Que l'on combine ces deux

Ensuite, M. Hermand reprend : Mahaut, au XIVe siècle, n'a-t-elle pas copié les croix ancrées que l'on retrouve sur les artésiens muets et semi-muets de Gand, qui sont par conséquent d'âge différent? Ces deniers de Gand sont, selon nous, précisément à peu près du même âge que ceux de Marguerite : les deux trouvailles de Bruges et de Termonde sont là pour le témoigner; et même la grosse monnaie de la fin du XIIIe siècle et du commencement du suivant est empreinte de croix semblables; il n'y a donc pas d'âge différent, comme M. Hermand le prétend. En tous cas, Mahaut peut se compter heureuse d'avoir fait inscrire son nom sur sa monnaie; car Dieu sait à quel prince M. Hermand l'aurait attribuée ! Elle doit avoir singulièrement embarrassé M. Hermand, puisqu'elle ne fait que confirmer notre système et renverse le sien; car il est facile de s'apercevoir que les avers des deniers qu'il attribue à Robert Ier sont en tout semblables à ceux de Mahaut, et que ce serait un véritable phénomène de voir intercaler entre Robert Ier et Mahaut une série de monnaies au type du XIIe siècle et qui n'ont rien de commun ni avec celles qui les précèdent, ni avec celles qui les suivent dans le système de M. Hermand.

Nous n'avons jamais prétendu, comme il le dit (p. 230), que la forme des croix a été particulière à chaque comte de Flandre. S'il en veut une preuve, nous citerons ce que nous avons publié à ce sujet : « Il va sans dire, écrivions-nous [1], que cette manière de distinguer les croix ne peut nous conduire qu'à des résultats

trouvailles avec celles dont nous avons rendu compte dans la *Revue*, t. V, p. 87, avec celle de Louvain faite en 1840 et avec celle d'Assche; et qu'on dise si nous avons raison ou non de nous opposer à ce que M. Hermand attribue des monnaies de la seconde moitié du XIIIe siècle au commencement du XIIe.

[1] *Revue*, t. IV, p. 141, note.

approximatifs ; car il est possible que les comtes et comtesses de Flandre, en se succédant, aient imité sur leurs monnaies les types des croix adoptées par leurs prédécesseurs. » Ceci, nous semble-t-il, est bien clair et ne peut laisser le moindre doute sur ce que nous avons voulu dire [1].

Ainsi, en définitive, nous avons raison même par les exemples produits contre nous. D'ailleurs, la filiation des types des croix est si simple, si naturelle, que le contraire n'est pas possible. On voit, en premier lieu, la croix carlovingienne inscrite dans le grènetis ; elle devient pattée en Flandre ; ensuite elle s'allonge en conservant le grènetis primitif, qu'elle dépasse ; enfin elle se dégage de cette entrave pour rejeter les branches jusqu'au bord de la monnaie. Le même fait se reproduit en partie en Brabant et à Namur, et il est tout naturel qu'il se retrouve en Flandre, où les premières transformations de ce genre se font et d'où elles se propagent dans les pays voisins. On ne pourra donc admettre, comme le fait M. Hermand, que l'on *trouve indifféremment, pendant trois ou quatre siècles, la croix simple, la croix fleurdelisée, la croix losangée, la croix ancrée*, etc., etc. (p. 250). Un pareil système est par trop impossible ; il est contraire à la marche des types, à la loi des types ; il est en contradiction flagrante avec les trouvailles.

Ce pêle-mêle des croix qui paraissent, disparaissent et reparaissent pendant l'espace de 400 ans, est le résultat du mauvais système de M. Hermand. Selon lui, la loi des types n'existe pas, ou si elle existe, c'est par exception ; les exceptions étant

[1] Quand nous disons que la croix longue appartient au XIIIe siècle, il va sans dire que nous n'avons jamais entendu qu'elle a pris justement naissance à la nouvelle année de l'an 1201 pour disparaître à la nouvelle année 1300. Quand on fixe un siècle sans donner la date juste, on entend toujours fixer une époque approximative.

plus nombreuses que la règle, il s'ensuit nécessairement qu'elle n'existe plus.

Ce pêle-mêle se reproduit également, selon M. Hermand, dans les insignes ou plutôt les emblèmes communaux : ils se montrent sur les monnaies, tantôt avant les sceaux communaux, tantôt après; il n'y a pas même, pour lui, moyen de distinguer les différents signes locaux ; bien plus, ces signes locaux n'existent que dans quelques endroits. Il reconnaît des types locaux pour quelques villes, les refuse à d'autres, sans motif, sans critique et par simple caprice. On le voit, selon M. Hermand, il n'y a pas de marche dans l'esprit de l'homme, ni dans celui de l'artiste; la numismatique, une des expressions de l'esprit humain, marche sans logique, sans conséquence, comme sans principes; elle fait tantôt un saut en avant, tantôt un saut en arrière; elle recule, elle avance sans motif, sans raison. Pour nous, c'est tout le contraire. Les types des monnaies sont, selon nous, l'expression des idées régnantes, à l'époque où ils sont admis; ils se ressentent des préoccupations des esprits de l'époque. Or ces opinions, ces préoccupations marchent toujours de conséquence en conséquence; donc aussi les types des monnaies, résultats de ces changements de l'esprit humain, marchent de conséquence en conséquence; de là la filiation des types et leur transformation. Nous avons dit que les emblèmes du souverain figurèrent sur les monnaies lorsque la centralisation des pouvoirs entre les mains des premiers Carlovingiens s'est fait sentir; que ces emblèmes disparaissent à la naissance de la féodalité; que les emblèmes religieux y prennent place lorsque les idées religieuses sont à l'ordre du jour; que les symboles communaux y apparaissent lorsque les préoccupations de l'organisation des communes se montrent; que les sceaux communaux y prennent place quand les communes étaient parvenues à leur apogée; qu'enfin les emblèmes seigneuriaux y reviennent dans

toute leur splendeur au moment où les communes tombent devant la centralisation des pouvoirs.

Ainsi les types correspondent exactement aux époques où ces idées existaient. Il sera donc facile aussi de les distinguer avec plus ou moins de précision. Il est si vrai que le type des monnaies est l'expression des idées reçues, qu'aujourd'hui encore, on en ressent tous les effets. La disparition, sur le numéraire, des armoiries personnelles des souverains dans plusieurs pays, ne dit-elle pas que d'autres idées préoccupent les esprits?

Nous le demandons, si après avoir fait ces réflexions, il est encore possible de mêler, comme le fait M. Hermand, les monnaies appartenant à ces différentes catégories? Nous demandons s'il y a possibilité de les confondre?

Les différents emblèmes communaux constituent des types locaux, au moyen desquels il est facile de reconnaître les ateliers monétaires. Ce système si simple, si rationnel, est tantôt admis, tantôt rejeté par M. Hermand. Le type de Bruges n'est pas de Bruges : cette ville n'a pas de type spécial, dit-il; le type du guerrier à mi-corps et celui du guerrier armé debout sont de Bruges, d'Arras et de St-Omer (1). Pourquoi? M. Hermand se garde bien d'en donner un motif plausible; mais à ce titre on pourrait les donner à toutes les villes flamandes, et de cette manière il n'y a plus de types locaux, et le fait de leur existence, parfois reconnu par M. Hermand, est détruit.

Mais, dit-il, il n'y a qu'une seule monnaie au type du guerrier debout, qui porte positivement le nom de Bruges (2); par conséquent ce n'est pas un type local (p. 294). Que dirait-on si on prétendait que les petits deniers brabançons au pont, dit vulgairement espèce de monogramme de Hainaut, ne sont pas de

(1) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 144.

(2) M. Hermand ignore-t-il qu'il en existe au moins trois variétés?

Bruxelles parce qu'il n'y a qu'un exemplaire qui porte le nom de cette ville? Que dirait-on si du mutisme complet des petits deniers de Nivelles du XIIIe siècle, on concluait qu'ils ne sont pas de cette ville? Aucun ne porte cependant le nom de Nivelles. De la rareté des deniers de Dixmude, rareté qui était bien plus grande il y a quelques années, aurait-on pu conclure qu'ils ne sont pas de cette ville? Si M. Hermand avait trouvé le lis sur les deniers de Bruges, il aurait été satisfait, dit-il. Il oublie malheureusement que le lis ne devint le différent monétaire de Bruges qu'au XVe siècle, et qu'il est donc impossible de le trouver sur des monnaies antérieures à cette époque. Si les villes de Flandre avaient leurs types locaux, pourquoi enlever à Bruges celui qu'elle possède? C'est pour avoir le plaisir de le donner à Arras et à St-Omer. Or St-Omer avait son type, comme le prouve la monnaie à l'évêque mitré debout et de profil, que M. Decoster a fait connaître à M. Hermand (1) Le type de cette monnaie, qui confirme notre système de comparaison des sceaux communaux, est imité du sceau communal de St-Omer non du XIIe siècle, mais du XIIIe siècle. Voici ce que M. Natalis de Wailly dit du sceau de cette ville :

« En 1199, la commune de St-Omer se servait d'un sceau représentant les maires et les échevins ; au revers saint Omer debout.

« En 1211 il offre six échevins assis sur un banc ; et au contre-sceau saint Omer mitré et crossé et donnant la bénédiction (2). »

La différence de la description entre les deux premiers contre-sceaux de St-Omer nous porte à croire que cette monnaie est du XIIIe siècle, parce que le saint évêque y est mitré. Ainsi donc voilà la monnaie de St-Omer et son type local retrouvés ; voilà encore la croix longue qui apparait au XIIIe siècle.

(1) *Voy.* le supplément que M. Hermand a donné à son travail sur les monnaies de St-Omer.

(2) De Wailly, t. II, p. 396.

La monnaie de St-Omer antérieure à celle-ci porte l'emblème communal de cette ville composé d'un arbre entre deux crosses. Cet emblème combiné, avec la forme de la croix inscrite dans un grènetis, indique bien le XIIe siècle, et une époque approchant de celle où Philippe-Auguste adopta sur ses monnaies frappées à St-Quentin les deux crosses. La monnaie aux deux crosses avec deux lis et ayant au revers une croix fleurdelisée est de la seconde moitié du XIIIe siècle. L'analogie de cette croix avec celle qui se trouve sur la monnaie du guerrier debout atteste ce fait; cette dernière fut trouvée à Bruges et à Termonde avec des monnaies appartenant exclusivement à cette époque.

Ce type ne peut donc rien avoir de commun avec celui de Bruges.

Quant à Arras, il est possible que sa monnaie n'ait pas encore été retrouvée. Lorsqu'on connaîtra le sceau ou l'emblème communal de cette ville, on pourra se fixer sur sa monnaie; mais il est, nous semble-t-il, ridicule de lui attribuer certaines monnaies parce qu'on ne découvre pas celles qui lui conviennent. C'est un de ces arguments dont M. Hermand aime à s'armer, et qui lui ont déjà fait défaut à propos des premières monnaies des comtes de Flandre.

Un autre argument de M. Hermand contre le type local est celui-ci : Si les deniers aux guerriers ne sont pas d'Arras et de St-Omer, et peut-être d'autres endroits, où sont les monnaies publiques?

Nous les avons déjà fait connaître pour l'époque de Baudouin IV; d'ailleurs, les monnaies cessent-elles d'être publiques parce que les comtes les ont empreintes d'un type local? Les monnaies des rois de France étaient-elles moins publiques lorsqu'elles portaient encore des types locaux, qui furent plus tard remplacés par des points secrets pour reconnaître les ateliers?

En parlant du type de Bruges, nous sommes amené à examiner l'opinion de M. Hermand touchant l'antiquité des deniers à ce type. Il en veut à M. Jonnaert d'être revenu de sa première opinion et d'avoir attribué à Robert de Béthume le denier à la croix losangée cantonnée de ROBT. M. Jonnaert avait trop de bon sens pour persister dans sa première opinion. Cette monnaie était trouvée avec des pièces de la seconde moitié du XIIIe siècle et du commencement du suivant; elle avait été trouvée avec des monnaies de Robert de Béthune; l'écu que le guerrier porte est celui de Robert de Béthune. Il en concluait donc très-naturellement que cette monnaie lui appartient.

M. Hermand ne veut rien reconnaître de tout cela: *Je repousse toutes ces interprétations,* dit-il, *aucune ne s'accorde avec mes idées. Je ne puis admettre la ressemblance entre l'écu du guerrier à la légende ROBT et celui de Robert de Béthune.*

Voilà un argument irrésistible et contre lequel on ne peut rien dire. Le fait constaté par M. Jonnaert est désolant pour M. Hermand; mais enfin c'est un fait qui peut être vérifié chez M. Jonnaert, incapable d'en imposer. Allons, un peu de résignation chrétienne, M. Hermand, et reconnaissez la vérité!

Nous croyons, avec M. Jonnaert, que cette monnaie est de Robert de Béthune, mais il est douteux qu'elle ait été frappée par lui comme seigneur de Termonde. M. Hermand a peut-être raison de dire que *le guerrier debout ne doit pas être dans les traditions typiques de Termonde;* mais en ceci il se condamne lui-même en reconnaissant les types locaux, qu'il nie ailleurs; pourquoi le guerrier n'est-il pas dans les traditions locales de Bruges?

M. Hermand, en tronquant nos phrases, prétend que nous acceptons quelques-uns des deniers au guerrier debout pour Guillaume Cliton (p. 252). Si M. Hermand avait cité la suite de

la phrase il aurait vu que loin d'être en opposition avec d'autres passages, nous y combattons cette opinion ridicule, comme nous l'avons combattue partout. Voici ce que nous ajoutions à la phrase citée par M. Hermand : *Toutefois nous ne pensons pas qu'il soit possible de lui* (Guillaume Cliton) *en attribuer une seule de toutes celles publiées et décrites jusqu'ici.* Où est maintenant la prétendue contradiction sur laquelle il fait une longue dissertation? Rien n'est, nous semble-t-il, plus positif.

Sans vouloir réfuter ce que nous avons dit de l'écu gironné de Guillaume Cliton, M. Hermand n'en persiste pas moins à dire que la pierre tumulaire de ce prince porte des armoiries. Nous avons eu beau démontrer que ce sont des ornements, que les armoiries n'étaient pas employées à cette époque, il y voit toujours des armoiries; mais à ce titre grand nombre de seigneurs de cette époque portaient l'écu gironné, tandis qu'il est certain, positif, qu'ils n'ont jamais fait usage de ces emblèmes héraldiques.

Voici ce que dit M. Hermand : « Le guerrier qui porte au bras l'écu vide paraît, à cause de son revers, devoir être attribué à Guillaume Cliton [1]. » Le revers, c'est la croix dont M. Hermand invoque ici le type qu'il rejette ailleurs, parce que *les mêmes croix se montrent à toutes les époques et qu'ainsi elles ne constituent aucun type certain!* Cette croix fleurdelisée, il la croit d'origine normande. Nous disons, nous : La croix fleurdelisée, telle qu'on la voit sur cette monnaie, n'a rien de commun avec les croix normandes; elle est de la seconde moitié du XIIIe siècle, comme le démontrent les trouvailles de Bruges et de Termonde [2]. Nous le demandons à tout homme de bon sens, s'il est possible de

(1) *Histoire monétaire d'Artois*, p. 154.

(2) Elle formait même un des derniers types de Bruges. *Voy.* plus haut, p. 310, note.

trouver, parmi des monnaies de la seconde moitié du XIIIe siècle et du commencement du siècle suivant, des deniers de Guillaume Cliton. Comment expliquer, dit M. Hermand, l'absence d'armoiries sur le bouclier tenu par le guerrier, si ces monnaies sont si modernes? Nous disons qu'elles n'y sont pas, parce qu'on ne les y a pas mises. C'est bien simple, n'est-ce pas? Mais nous demanderons à notre tour : Si Guillaume Cliton portait des armoiries, comme le prétend M. Hermand, pourquoi ne les a-t-il pas fait figurer sur l'écu tenu par le guerrier debout sur la monnaie qu'il prétend lui attribuer? Cette absence est au même titre tout aussi inexplicable. M. Hermand se contredit ici lui-même. Pourrait-il expliquer comment le prétendu écu gironné de Guillaume Cliton ait pu figurer sur les deniers les plus modernes au type de Bruges, comme le démontrent encore les trouvailles dont nous venons de parler?

Le denier au guerrier tenant un écu chevronné est, selon nous, le plus ancien connu au type de Bruges, et non la plus ancienne monnaie frappée à Bruges. La trouvaille dont nous avons rendu compte dans la *Revue* (t. V, p. 87) est là pour le constater. Mais les trouvailles, dit M. Hermand, vous les interprétez sous l'empire d'une préoccupation. Nous prions M. Hermand de vouloir opposer des faits à des faits; ce n'est rien prouver que de rejeter ainsi aveuglément les preuves les plus matérielles, les plus positives, sur lesquelles la numismatique puisse s'appuyer.

M. Hermand va plus loin encore : « En attribuant cette monnaie à Ferrand de Portugal vous commettez, dit-il, une erreur. A quel titre Ferrand de Portugal eût-il pris les chevrons? Pourquoi les comtesses elles-mêmes auraient-elles montré, en Flandre, une préférence illégale et imprudente pour un emblème étranger? » Étranger! Non, c'était l'emblème de la famille de Hainaut que Ferrand de Portugal avait adopté en entrant dans

cette famille, et la preuve qu'il le portait, c'est son sceau sur lequel il se trouve; ses vêtements même en sont couverts. M. Hermand ignore que vers cette époque c'était l'habitude de changer d'armoiries, et que le plus souvent, en épousant des héritières, les maris adoptaient les armoiries de leurs femmes. C'était reçu, comme nous l'avons fait voir dans notre article sur les armoiries (¹). Les chevrons ont donc conservé toute leur signification sur une monnaie frappée par Jeanne. Mais si M. Hermand reconnaît la valeur héraldique des armoiries, pourquoi la rejette-t-il quand il s'agit de l'écu de Robert de Béthune? et pourquoi voir dans l'écusson des comtes de Flandre les armoiries du pays (p. 255), tandis qu'elles étaient encore simplement armoiries de famille? Les armoiries des pays ne viennent que plus tard et postérieurement à l'époque où les armoiries des familles sont devenues héréditaires. C'est en ne prenant pas attention à ce principe, si simple, qu'il nous dit qu'en Flandre on n'a jamais pu donner à Jeanne ni à Marguerite un autre blason que celui qui leur appartenait pour le pays même. M. Hermand pourrait-il nous démontrer qu'au commencement du XIIIe siècle la Flandre avait déjà des armoiries? Nous avons fait voir qu'en 1187 les Flamands ou plutôt la Flandre n'avaient pas encore d'armoiries, et que les comtes de Hainaut changèrent trois fois d'armoiries. M. Hermand confond ici deux choses distinctes : les armoiries des familles avec celles des pays.

Afin de nous convaincre d'absurdité, le même auteur prétend que nous donnons des plumets aux casques de *tous* les guerriers figurés sur les monnaies en question (p. 257). Nous prions nos lecteurs, pour s'assurer de l'exactitude des allégations de M. Hermand, de vouloir lire le passage suivant : « En

(¹) *Revue*, t. V, p. 158.

ce qui concerne l'écu gironné, disions-nous, ne figure-t-il pas également sur les mailles à la *croix losangée* et qui appartiennent incontestablement à la seconde moitié du XIIIe siècle (1), comme le prouvent les plumets qui surmontent le casque du guerrier? (2). » Nous le demandons maintenant, de bonne foi, avons-nous dit que *tous* les deniers portent cet ornement? Il ne s'agit que de ceux à la *croix losangée*. Nous le répétons encore : ces plumets ou crêtes ne figurent jamais sur les casques avant la seconde moitié du XIIIe siècle. Comment serait-il possible de les retrouver sur des deniers du XIIe siècle? Ainsi donc, là aussi nos attributions sont d'accord avec les observations archéologiques. M. Hermand ne se contente pas encore de cela. « Pour rajeunir, dit-il, tous les deniers, il a fallu ne pas considérer la signification de l'éperon à pointe, fiché au talon du guerrier. » Quelle conséquence tirez-vous de cet éperon? Est-ce un indice d'antiquité reculée? Nous allons prouver le contraire. M. Hermand ignore-t-il que dans le tombeau de Brunehaut on a trouvé une molette d'éperon? Circonstance d'où il résulte que déjà, à cette époque, on faisait usage indistinctement des éperons à pointes et à molettes. Ignore-t-il que, jusqu'au XIVe siècle, cet usage a subsisté? S'il l'ignore, nous allons lui en citer des exemples à foison, d'après les sceaux : Gaucher de Châtillon, comte de St-Paul, porte des éperons à molettes; Bouchard de Montmorency, id.; Matthieu de Montmorency, id.; Eudes IV, duc de Bourgogne, des éperons à pointes; Philippe III, comte de Namur, des éperons à molettes; Florent V, comte de Hollande, des éperons à pointes; Thibaud de Champagne, des

(1) Les trouvailles de Bruges et de Termonde ont confirmé cette opinion; celles à la croix losangée avec RORT est même du commencement du siècle suivant; elle est de Robert de Béthune.

(2) *Revue*, t. IV, p. 139.

éperons à molettes; Jean de Châtillon, des éperons à pointes; Baudouin d'Avesnes, id.; Guillaume, seigneur de Termonde, id.; Jean, sire de Crèvecœur, des éperons à molettes; Jean, comte de Hollande, des éperons à pointes; Louis de Réthel, id,; Robert de Béthune, id. Ainsi, voilà tantôt l'une espèce d'éperons, tantôt l'autre et aux mêmes époques. Voilà même Robert de Béthune qui les porte à pointes absolument comme sur le petit denier au type de Bruges, qu'il fit frapper. Où en est M. Hermand avec la signification de l'éperon à pointe [1]?

Tout en avouant que les signes locaux sont des indices pour reconnaître les monnaies, M. Hermand en nie quelquefois l'importance : il y a, selon lui, moyen de tout confondre; par exemple le triangle a été adopté, comme emblème communal, en plusieurs endroits; donc il y a, dit-il, moyen de confondre ces triangles. Comment M. Hermand, qui sait si bien distinguer la bannière seigneuriale d'avec la bannière communale sur le type d'Alost et sur le sceau de cette ville, comment ne voit-il aucune différence entre ces triangles? Quant à nous, nous en apercevons de très-notables que tout le monde peut voir en consultant les planches de M. Hermand et de la *Revue de la numismatique française*. Nous ne nous amuserons donc pas à les reproduire.

Passons maintenant aux objections que fait M. Hermand contre notre système de classement des petits deniers au moyen des sceaux communaux. Ce système n'est pas nouveau, dit-il (p. 257), et il affecte de le répéter dans sa notice sur les monnaies de Saint-Omer. Qu'il nous soit permis de dire cependant qu'en rendant compte de notre publication, un des archéolo-

[1] L'usage des éperons à molettes ne fut introduit en Angleterre que sous le règne de Henri III (1216-1272). *Voy.* Fincke, *Abbildung und Beschreibung von alten Waffen und Rüstungen*, etc., p. 20. — Quelques-uns de ces deniers portent même des éperons à molettes.

gues les plus distingués de la France commença par dire : *Voilà du neuf* (1) ! Qui l'a fait avant nous ? ¡Qui a jamais comparé les sceaux communaux avec les monnaies ? car c'est bien de cette imitation qu'il s'agit. Ce sont, dit-il, Van Mieris et Duby (p. 258). Nous le demandons, de bonne foi, y a-t-il un seul sceau communal dans ces deux auteurs ? En est-il dit un seul mot ? Ou M. Hermand n'a jamais eu en mains ces deux auteurs, ou bien il y a ici une confusion faite à dessein. M. Hermand cite une partie de la phrase que nous avons écrite dans notre article sur l'imitation des types des sceaux communaux sur les monnaies ; mais il la cite de manière à laisser du doute dans l'esprit du lecteur et à avoir ainsi carte blanche pour faire des transpositions, en confondant les sceaux communaux avec les sceaux seigneuriaux. Nous disions : *Ce fait de l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies est passé inaperçu jusqu'ici* (2). M. Hermand applique cette phrase à l'imitation des sceaux seigneuriaux sur les monnaies et la transpose ainsi d'un article à un autre, afin d'avoir le plaisir de dire : Ce n'est pas du neuf. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier une pareille manière d'agir. En admettant que nous n'ayons pas été le premier à observer l'imitation des *sceaux communaux* sur les monnaies belges, nous voudrions bien qu'on pût nous indiquer l'auteur qui en a traité. Mais, pour se condamner lui-même et pour démontrer que ni lui ni personne ne connaissait ce moyen auparavant, M. Hermand s'empare de suite de notre idée pour l'appliquer aux monnaies de Saint-Omer sur lesquelles il vient de publier une brochure. Si ce moyen était connu, pourquoi n'en a-t-il jamais fait usage avant notre publication ?

(1) *Voy.* les *Annales d'archéologie* de M. Didron.

(2) *Revue*, t. IV, p. 2.

Ce n'est pas tout. Fidèle à son système de confusion, M. Hermand prétend que la comparaison des types des monnaies avec ceux des sceaux communaux peut encore conduire à de nouvelles confusions. Ainsi, selon lui, les types des croix font confusion, les types des pays font confusion, les emblèmes locaux font confusion, et les sceaux communaux font encore confusion. C'est confusion en tout et partout. En effet, dans le système de M. Hermand, tout est confusion. Le pêle-mêle est tel que personne ne peut s'y guider.

M. Hermand est loin d'accepter, dit-il, qu'il faut faire prédominer cette imitation sur toute autre considération, sur tout autre motif de classement. Cela se conçoit : aussi nous n'avons jamais eu ces prétentions, et la preuve, c'est que nous nous sommes fondé, dans toutes nos discussions, sur les types des pays, sur la filiation des types, sur les observations archéologiques, sur la loi des types et surtout sur les trouvailles. A ces moyens nous n'avons fait qu'en ajouter un de plus, c'est l'imitation des sceaux communaux sur les monnaies, afin de fixer les localités auxquelles elles appartiennent.

Nous allons passer aux différentes objections particulières posées par M. Hermand.

N'ayant pas eu de matériaux afin de nous prononcer pour ou contre Aire, nous passerons cette ville sous silence.

Alost. — La monnaie imitée du sceau de cette ville est attribuée, par M. Hermand, tantôt à Bruges, tantôt à Arras, tantôt à St-Omer. Il va donc sans dire qu'il ne veut pas reconnaître l'analogie qui existe entre le sceau de cette ville et le denier en question. Voici sur quoi il fonde son raisonnement : le drapeau (qu'il faisait passer ci-devant pour une faux de guerre), tenu par le guerrier, est une bannière seigneuriale, donc c'est un comte ; le drapeau figuré sur le sceau est une bannière communale, donc ce guerrier n'est pas un comte, donc il n'y a pas d'analogie

entre le sceau et les monnaies. Est-ce bien sérieusement que M. Hermand fait de pareilles distinctions? Pour notre part, et tout le monde sera d'accord avec nous, nous croyons qu'il n'y a pas possibilité de voir si la bannière de la monnaie est seigneuriale ou communale; on n'a qu'à consulter la pl. I, fig. 1 et 2, du t. IV de la *Revue*, pour s'assurer que ces distinctions sont impossibles. Si, d'un côté, M. Hermand reconnaît la grande ressemblance de la monnaie et du sceau en question (p. 267), il ajoute «que l'une et l'autre sont les produits d'une pensée commune et vogue générale. Cette pensée ne peut être spéciale à une ville.» Pourquoi est-elle commune? Pourquoi ne peut-elle être spéciale à une ville? Nous croyons, nous, qu'elle est si spéciale, que la ville d'Alost l'a seule adoptée sur son sceau et que nulle autre ville ne l'a fait.

« Si le type du guerrier à mi-corps avait persisté longtemps quelque part, dit-il, on le trouverait sans doute quelquefois accompagné du nom de ville (p. 303). » Ce type n'a pas persisté longtemps; du moins les exemplaires connus ne permettent pas de leur assigner une époque antérieure ni postérieure au règne de Jeanne. Les trouvailles d'Assche et de Louvain l'ont prouvé à l'évidence. Et si ces deniers ne portent pas le nom d'Alost, doivent-ils moins être attribués à cette ville? M. Hermand les attribue bien, avec ceux de Bruges dont un porte pourtant le nom de Bruges, tantôt à St-Omer, tantôt à Arras; aucun de ces deniers ne porte cependant le nom de ces deux villes. De ce que les deniers de Nivelles à la croix brabançonne ne portent pas le nom de Nivelles, pourrait-on en conclure qu'ils n'appartiennent pas à cette ville? De ce que les monnaies des abbés de Gembloux sont muettes, en appartiennent-elles moins à Gembloux, etc., etc.? M. Hermand connaît-il un seul exemplaire de la monnaie prétendûment frappée à St-Omer en 1127 et qui porte le nom de cette ville! Non; et

pourquoi alors la lui attribuer? On le voit, M. Hermand se combat par ses propres arguments.

Selon M. Hermand, il y aurait moyen de confondre les types d'Alost avec ceux d'autres villes. Le double aigle de Halen peut très-bien appartenir à cette ville ; et il nous fait un reproche d'avoir repoussé cette opinion que nous avions d'abord émise ainsi que M. Serrure. Cette confusion des types de pays allait trop bien avec les idées de confusion de M. Hermand pour qu'il pût nous pardonner d'avoir rectifié notre opinion. Déjà même avant l'*éclosion* de notre système, selon l'expression de M. Hermand, nous avions fait des réflexions sérieuses sur cette attribution. Il nous semblait impossible que la Flandre, si grande, si riche, fût dans la nécessité d'imiter des deniers brabançons pour les faire circuler en Brabant. On conçoit cette copie pour des petits pays tels que le Limbourg et le comté de Looz, où la croix brabançonne fut copiée servilement avec intention ; mais elle ne le fut pas, comme le dit M. Hermand, dans *plusieurs pays*. Pour nous, il existe des types spéciaux dans chaque grand pays où se développe une nationalité. Il ne peut y avoir de confusion à ce sujet, témoin les différences que les numismates ont établies pour les types liégeois, les types flamands, les types brabançons, les types namurois, les types hennuyers. Ce sont ces différences de types et même de gravure qui font qu'au premier abord le numismate le moins instruit, le moins exercé, peut reconnaître le pays auquel une monnaie appartient, sans voir même les légendes. Ces différences, M. Hermand ne les a jamais saisies, et il le prouve par la confusion des types qu'il reproduit à chaque instant.

Quelles que soient les preuves que nous ayons alléguées pour faire descendre jusqu'à l'époque de Jeanne les petits deniers au type d'Alost, M. Hermand n'en persiste pas moins à leur attribuer une antiquité très-reculée. Nous avons beau lui dire que le

type s'y oppose, nous avons beau lui dire que jamais, au grand jamais, ces monnaies n'ont été comprises dans des dépôts composés d'espèces exclusivement du XIIe siècle; qu'au contraire les trouvailles de Louvain et d'Assche, entièrement composées de monnaies du XIIIe siècle, ont démontré qu'elles sont de cette époque; tout cela lui est indifférent; il soutient sa première opinion sans s'étayer sur aucune raison plausible, sans alléguer une preuve qui ait l'ombre d'une vérité.

Bergues-St-Winnoc. — Le sceau de cette ville a été reproduit par nous dans l'intention de faire voir que les emblèmes communaux, — ici c'est le lis à étamines, — ont précédé l'adoption du sceau. Or cette monnaie, d'après la croix, est du XIIe siècle; elle confirme, donc notre système, que le signe communal est antérieur à l'adoption du sceau et que cette imitation appartient au XIIIe siècle.

Lille. — L'adoption du lis par la ville est antérieure au sceau, dit M. Hermand. C'est possible; mais s'ensuit-il que le lis sur les monnaies de Lille est antérieur au sceau? Non, la trouvaille d'Alost, composée de monnaies du XIIIe siècle, l'a démontré à l'évidence; cette trouvaille et celles de Grand-Halleux et de Termonde ainsi que le type démontrent que les monnaies au lis de Lille sont du XIIIe siècle lorsque le sceau de cette ville existait, et la trouvaille dont nous avons rendu compte dans la *Revue*, t. VI, p. 87, prouve que dans les premières années du XIIIe siècle le lis ne figurait pas encore sur le numéraire sorti des ateliers de Lille. Là nous avons donc encore raison.

En parlant des monnaies de Lille, nous disions, sous la forme du doute, — parce que nous n'avions pas le sceau d'Armentières, — que la monnaie au lis entre l'étoile et la lune pourrait appartenir à cette ville. « Ou bien, disions-nous, cette monnaie appartiendrait-elle à la ville d'Armentières? On sait que

les armoiries de cette ville étaient d'argent à un lis de gueules, au chef un soleil et une lune. Il n'y a que la découverte de l'ancien sceau d'Armentières qui pourrait trancher la question. » M. Hermand n'a rien de plus empressé que de s'emparer de cette idée pour nous dire que les deux lis aboutés et accostés du soleil et de la lune seraient bien plutôt d'Armentières que de Lille. Nous lui dirons encore qu'il se trompe ; que nous avons enfin retrouvé le sceau d'Armentières, et qu'il est exactement imité sur le denier au lis entre un croissant et un astre.

Cassel.—Pour M. Hermand, l'hésitation que nous avons mise à attribuer un denier à Cassel est un triomphe. Nous allons lui dire pourquoi nous avons hésité, parce que ce n'est que vers la fin de notre travail que nous avons eu le sceau de Cassel. Voilà tout le secret. « Il ressort quelque chose, dit-il, de la ressemblance signalée entre le scel de Cassel et le denier ; c'est qu'il ne faut pas attacher une trop grande importance à l'analogie des sceaux et des monnaies. » Ainsi il ne fait aucune différence entre une copie servile et une imitation ! Remarquons cependant que M. Hermand trouve une grande ressemblance entre le sceau de St-Omer, sur lequel est figurée une assemblée des magistrats, et une monnaie sur laquelle on ne voit qu'un individu ! Est-ce là de la copie servile ? Ce n'est pas même une analogie, ni une imitation. C'est un caprice.

Dixmude. Selon M. Hermand, rien dans la monnaie ni dans le sceau de Dixmude ne conduit positivement à faire reconnaître l'autorité de la paternité de l'un sur l'autre. Dans notre idée, dit-il, le buste n'est plus sur la monnaie pour représenter Jean, écuyer de Potences et châtelain de Dixmude en 1312. Ces arguments ne sont que le résultat de l'irréflexion. Imitation et copie sont pour M. Hermand synonymes ; donc il n'y a pas d'analogie entre le sceau et la monnaie en question. Mais si nous disions à M. Hermand que le sceau du XIIIe siècle de

Dixmude doit offrir, d'après le type régnant, un buste d'évêque, et qu'en publiant avec la monnaie un sceau de Dixmude du XIVe siècle, nous avons voulu seulement prouver que la monnaie n'est pas de Jean, évêque de Potences et que c'est saint Domitien qui y figure : 1° parce que cette monnaie a été trouvée dans des dépôts de monnaies qui ne descendent pas plus bas que 1261, et que par conséquent il n'était pas possible d'y trouver une monnaie du XIVe siècle ; 2° parce que, selon le principe que M. Hermand défend, et que nous avons toujours soutenu, le droit de battre monnaie appartenait au comte. De quel droit ce châtelain aurait-il frappé monnaie?

Nous ferons bientôt connaître le sceau primitif de Dixmude.

Ypres. Cette ville paraît avoir eu le droit de battre une monnaie communale. M. Hermand nous demande pourquoi nous faisons fléchir pour Ypres la règle que les monnaies muettes sont moins anciennes que les autres? Nous n'avons jamais rien fait fléchir. Tout notre système est d'une conséquence rigoureuse. Nous disons que la monnaie au triangle cléché et à la croix carlovingienne est la plus ancienne à ce type et qu'elle a été trouvée avec les monnaies de Philippe d'Alsace et de Baudouin IX ; alors cette monnaie porte le nom de la ville, comme celle de Gand ; il y a donc ensemble dans leur marche ; quand la croix de la monnaie s'allonge, on remarque le même fait dans les autres villes flamandes, et alors la monnaie devient muette ; du moment où l'usage de cantonner les croix de lettres s'introduit, la ville d'Ypres le fait également. Où est maintenant la contradiction? Où y a-t-il exigences diverses de système? Ce système de classement est si vrai, qu'il s'accorde avec ceux des autres villes, et qu'il s'accorde avec les trouvailles qui ont été faites postérieurement, et qui ont confirmé nos attributions.

Gand. Ici, dit M. Hermand, notre classement fait faux bond.

« Dans tout système encore de rigoureuse spécialisation des

types, combiné avec le rajeunissement des croix longues, Gand comme Bruges se trouve déshérité de son atelier monétaire pendant le XIe siècle, et la plus grande partie du XIIe siècle. » De ce que nous avons dit que la monnaie de Philippe d'Alsace est la première connue au type de Gand, il conclut que nous voulons priver cette ville de ses monnaies des XIe et XIIe siècles (1). Quelle est la preuve que M. Hermand allègue pour soutenir qu'il existe des monnaies de Gand antérieures? C'est leur mutisme; or, nous avons déjà démontré qu'il faut admettre le contraire, et notre opinion a été pleinement corroborée par les trouvailles de Bruges et de Termonde. Ces dépôts ont démontré que ces monnaies sont du XIIIe siècle. « A l'appui de ces diverses considérations que j'ai combattues, dit-il, il présente la composition de quelques trouvailles attribuées au XIIIe siècle et au commencement du XIVe siècle. Cela serait sans doute bien peu concluant; aucun motif n'existait pour retirer du commerce les petits deniers flamands longtemps frappés du même poids et au même titre, et quelques-uns assez usés lorsqu'on les retrouve. »

Pour se tirer d'affaire, M. Hermand est obligé de nier l'autorité des trouvailles. Oublie-t-il que jamais au grand jamais on n'a trouvé avec ses deniers muets des monnaies qui fussent de

(1) Pourquoi aurions-nous attribué à ces deux villes comme anciennes, des monnaies relativement modernes? Nous ne voulons pas admettre, et Dieu merci, nous ne l'avons jamais admis, que pour remplir une lacune dans la numismatique, il faut prendre les monnaies connues et leur assigner une date qui se rapporte à cette lacune, comme le fait M. Hermand. Mais parce que les monnaies de Bruges et de Gand des XIe et XIIe siècles n'étaient pas connues à M. Hermand, s'ensuit-il qu'elles devaient avoir anciennement les types locaux de ces villes que nous leur avons assignés? De cette manière, on pourrait faire remonter un type local d'une ville à la première monnaie frappée en cette ville, et pour preuve contraire nous citerons Baudouin IV qui n'employait pas encore sur sa monnaie de Gand le type qui fut plus tard localisé dans cette ville.

l'époque qu'il leur assigne? Oublie-t-il que lorsque ces monnaies sont trouvées, elles sont toujours accompagnées d'espèces du XIIIe siècle? Cette considération est tellement forte qu'elle ne souffre pas de contradiction. Aussi M. Hermand n'invoque-t-il jamais les trouvailles parce que ces preuves matérielles et irrécusables confondent son système erroné.

En parlant du type de Bruges, M. Hermand dit qu'il a publié une monnaie marquée de l'initiale du nom de la comtesse Jeanne, laquelle porte une croix courte « et dont il fait une monnaie de Jeanne frappée à St-Omer. » Cette monnaie porte si peu son nom que M. Hermand dit dans son mémoire : « Jeanne, comtesse de Flandre, posséda St-Omer jusqu'à l'époque de son mariage, en 1211; jamais sa sœur Marguerite n'a eu la possession de cette ville; c'est donc une monnaie de Jeanne, frappée à St-Omer. » Si la monnaie en question avait porté l'initiale de Jeanne, cette discussion était fort inutile, elle devait être de Jeanne, si toutefois la monnaie est de St-Omer (1). Nous allons voir sur quoi M. Hermand se fonde pour la donner à St-Omer; le revers porte dit-il : MOESOT d'où il conclut qu'il faut lire M*oneta* E*missa* S*ancti* A*udomari* T*erritorio*. Nous y voyons pour notre part simplement : ⊙ (ornement) ES⊙TM⊙ES⊙TM. Maintenant conjecture pour conjecture! On peut aussi lire : EST M*oneta* ou M*oneta* EST deux fois répété, ou tout ce que l'on voudra; mais la question est de savoir si toutes ces lectures permettent d'attribuer la monnaie à St-Omer.

Nous ne croyons donc nullement que cette monnaie doive appartenir à Jeanne; et moins encore qu'il faille en conclure qu'elle s'est servie de la croix courte. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur cette monnaie pour se convaincre que par son style elle appartient au XIIe siècle.

(1) Voici la légende de cette monnaie : + COI · II TISSA; où est l'initiale de Jeanne?

Namur. M. Hermand ne voit pas de ressemblance entre le sceau de cette ville et les petits deniers que nous avons reproduits pour établir leur comparaison.

Le drapeau du sceau ne figure pas, dit-il, sur les monnaies; donc il n'y a pas d'analogie entre eux. Ici encore M. Hermand confond imitation avec copie servile. Le sceau que nous avons pris pour établir la comparaison date du temps de Gui de Dampierre comme le démontre le drapeau en question; or ce drapeau aux armes de la branche cadette de Flandre ne pouvait pas figurer sur des monnaies de Philippe le Noble et de Henri de Courtenai.

Mons ou Fauquembergues. M. Hermand veut bien donner ce denier à Mons. « Il est encore, dit-il, une indication de *compatrioté,* qui a été négligée et par M. Dancoisne et par MM. Piot et Chalon. » Ce reproche ne nous semble pas du tout mérité de la part de M. Chalon, lui qui le premier dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* a fait usage du moyen si ingénieux de fixer l'attribution des monnaies par le poids. Par malheur les poids sont souvent indiqués avec peu de soin dans les ouvrages de numismatique, temoin l'*Histoire monétaire d'Artois*. D'abord M. Hermand qui nous adresse, ainsi qu'aux autres numismates belges, le reproche d'avoir donné le nom de maille aux deniers [1], confond deux choses parfaitement distinctes. Il confond les artésiens avec les mailles artésiennes. Ces dernières sont la subdivision des premières. « Marguerite, dit-il, s'est servie dans ses lettres de 1275 des mots *artésiens, mailles*

[1] Les Belges, en se servant du mot *maille* au lieu de *denier,* n'ont fait que suivre l'exemple qui leur était donné, dans la *Revue de la numismatique française,* par des Français. S'il y a donc lieu à reproche, il faut l'adresser plutôt aux Français qu'aux Belges : nous avons adopté ce qui était admis par ceux dont nous employons la langue.

artésiennes, et j'ai dit que cette dernière expression ne fut employée que parce que l'*artésien* devenait la *maille* ou l'*obole* (1).» Non l'artésien n'a jamais été la maille ou l'obole ; l'une est la subdivision de l'autre, comme le prouvent les monnaies elles-mêmes. On voit dans les *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, à la pl. I, les fig. 3 et 4 qui sont des artésiens, et la fig. 5 qui est une obole. Voilà les véritables distinctions qu'il faut établir. Cette confusion de dénominations conduit à des résultats vraiment extraordinaires, comme nous allons le faire voir. « Un artésien ou denier de Flandre, dit M. Hermand, valait, sous saint Louis, le tiers du *denier* royal tournois.» Ceci posé, voyons à quelle conséquence cela nous mène. L'artésien pesant environ 0.40, s'il fait le tiers du denier français, il en faudrait 36 dans un gros de St-Louis. Ces 36 font 14.40 ; donc le gros pèserait 14.40, ce qui est le poids de fr. 2-80, tandis qu'il ne pèse que 4.00. Ensuite M. Hermand conclut : « Ainsi se trouve justifié le nom de maille donné à l'artésien par la comtesse de Flandre (2). » Rien n'est ainsi justifié, mais hâtons nous de le dire, Marguerite n'a jamais dit ni voulu dire pareille chose. Qui a maintenant confondu le mieux, ou M. Hermand ou les numismates belges ?

De la confusion des types, admise en principe par M. Hermand, il résulte nécessairement que les types des sceaux communaux apparaissent, sur les monnaies, tantôt avant les sceaux, tantôt après ; il s'ensuit que ce que nous appelons imitation du sceau communal n'en serait pas une, selon M. Hermand, et que le type admis sur la monnaie peut avoir précédé le sceau communal. Nous avons déjà démontré que, sous le rapport des types, M. Hermand s'est trompé ou a voulu se tromper étran-

(1) Hermand, *Histoire numismatique d'Artois*, p. 133.
(2) *Ibid.*, p. 134.

gement ; la loi des types et les trouvailles sont là pour soutenir ce que nous avons avancé. Toutes les monnaies auxquelles nous avons assigné le XIIe siècle restent au XIIe siècle, et toutes celles auxquelles nous avons assigné le XIIIe siècle sont, en effet, de ce temps. Or, sur celles du XIIIe siècle figurent généralement les sceaux communaux, c'est-à-dire à une époque où les sceaux communaux existaient déjà ; d'où nous concluons que les monnaies sont imitées des sceaux communaux : ceci est positif. En soutenant le contraire, M. Hermand nous a-t-il fait voir que les sceaux communaux n'existaient pas lorsque les monnaies qui portent leur marque furent frappées ? Ainsi posée, la solution de la question doit trancher toute discussion ; car ce n'est pas en disant que tous les petits détails du sceau ne sont pas reproduits exactement sur la monnaie qu'on renverse cette imitation que M. Hermand confond toujours avec une copie servile.

Afin de prouver l'inexactitude de notre système ou plutôt du fait que nous avons constaté, il dit que pour les villes où les emblèmes communaux ou locaux furent admis, les sceaux communaux ne figurèrent pas. Nous avons déjà répondu d'avance à cette objection (1), et pour démontrer quelle était la puissance du sceau communal, nous ferons valoir un fait assez significatif : c'est que la ville d'Ypres, après avoir conservé longtemps pendant le XIIIe siècle son signe communal, adopta enfin le contre-sceau.

Avant de finir, encore un dernier mot au sujet de l'imitation des sceaux seigneuriaux sur les monnaies.

Van Mieris n'a pas du tout connu la loi de l'imitation des sceaux seigneuriaux sur les monnaies, et si M. Hermand l'avait lu, il se serait convaincu du contraire. En combinant le passage de sa préface relatif aux sceaux avec le passage relatif aux mon-

(1) *Revue*, t. IV, p. 390.

naies des évêques [1], on voit que Van Mieris n'a jamais entendu que comparer les armoiries des sceaux avec celles des monnaies. Nous nous contenterons de dire qu'il ne l'a jamais fait autrement. Ainsi, quand il s'agit d'établir l'époque vers laquelle la mître apparaît sur la monnaie, il se borne à dire que Godefroi de Rhenen la portait sur son sceau, tandis que Godebald avait déjà obtenu, en 1123, le droit de la porter.

Quand il s'agit de l'apparition du livre sur les monnaies épiscopales, il soutient que c'est le livre qui devait servir à l'autel, puisque, dit-il, on voit un livre pareil sur les sceaux des évêques quand ils portent le *pallium*, c'est-à-dire lorsqu'ils sont en costume pontifical (p. 177). Mais Van Mieris ne dit rien de l'apparition simultanée du livre sur les monnaies et les sceaux ; en un mot, il n'établit aucune comparaison entre les monnaies et le sceau. L'idée de la comparaison est si éloignée de Van Mieris, qu'il ne songe pas seulement à l'établir quand il se trouve dans l'embarras pour fixer l'attribution d'une monnaie. Ainsi, lorsqu'il veut indiquer l'évêque qui a frappé la monnaie à la légende HER...., il ne sait s'il faut l'attribuer à Herman ou à Herbert (p. 153), sans interroger les sceaux : il en est de même de la monnaie de Jean.

Nous avons fait voir tantôt que M. Hermand mèle avec intention l'imitation des sceaux communaux et des sceaux seigneuriaux sur les monnaies, deux choses parfaitement distinctes et à la première desquelles personne n'avait songé. Quant à l'imitation des sceaux seigneuriaux, nous n'avons jamais dit *que ce fait était passé inaperçu;* certes des faits isolés avaient

[1] *Bisschoppelyke munten*, pp. 150 et 171. Voici ce qu'il dit p. 171 : « Comme je ne connais aucune monnaie ni aucun sceau de lui (l'évêque Thierri), je dirai seulement que les plus anciennes armoiries de la maison de Gueldre se composent de trois fleurs de nèfle. »

été observés ; on avait déjà remarqué parfois que les sceaux seigneuriaux avaient été imités sur les monnaies ; mais d'observer un fait isolé à le généraliser, à l'établir en règle, à en développer la cause, les effets et les conséquences, il y a une distance.

Contestera-t-il à M. Lelewel la découverte de la loi de l'imitation des types, parce que des auteurs allemands avaient avant lui remarqué des faits isolés d'imitation, et avaient basé quelques attributions sur cette imitation? Ghesquière lui-même y a été une fois amené ; mais personne ne dira qu'il a découvert cette loi. Pourrait-on enlever à M. Hermand le système de la confusion des types, qu'il s'est efforcé d'établir, parce que d'autres avaient déjà fait avant lui de pareilles confusions, faute de connaître la loi de la filiation et de l'imitation des types?

Le lecteur nous pardonnera l'exemple que nous citons à propos de la découverte de la loi de l'imitation des types par M. Lelewel. Nous l'avons fait non pour nous mettre sur la même ligne que cet illustre savant; la distance est par trop grande pour qu'on puisse nous supposer une pareille intention ; mais nous avons voulu seulement le citer pour faire voir jusqu'où les arguments de M. Hermand peuvent conduire. Les moyens de comparaison que nous avons établis sont seulement les résultats de cette loi.

Lorsqu'en 1840 nous avons fait observer que le sceau d'Anvers était imité sur les deniers de cette ville, nous n'avons jamais prétendu que nous avions indiqué un système de classement au moyen des sceaux communaux. Un pareil soutenement eût été souverainement ridicule, et tout aussi hors de propos que si l'on disait que M. Hermand a trouvé le moyen de classer les monnaies au moyen des signes locaux, parce qu'il avait fait remarquer un cas pareil.

Nous demandons aux numismates qui liront ces lignes, s'il est possible d'adopter le système de M. Hermand, système de

confusion, qui ne reconnaît ni observations, ni règles archéologiques, qui ne se guide pas d'après la loi de l'imitation des types, avec laquelle il est en guerre ouverte, qui n'entend rien à la filiation des types, et qui est obligé de repousser le témoignage irrécusable des trouvailles. Nous, au contraire, nous avons établi un système fondé sur les observations archéologiques, sur la filiation des types; nous marchons toujours d'accord avec les trouvailles, et avec la loi des types; et s'il arrive que de nouveaux dépôts soient trouvés, les monnaies confirment ce que nous avons avancé. A tout cela M. Hermand répond que nous expliquons les trouvailles sous l'impression d'une idée; mais il n'allègue aucun motif pour nous prouver que nous avons mal interprété.

Nous aurions pu sans doute relever d'autres erreurs, d'autres contradictions, d'autres confusions; nous nous sommes borné à relever les plus importantes, croyant qu'il suffit du bon sens pour rejeter les autres (1).

En terminant nous promettons très-positivement à nos lecteurs de ne plus les occuper de pareilles discussions.

Ch. Piot.

(1) Par exemple, lorsque nous disons que les Français ont précédé les Belges dans le port des armoiries, M. Hermand rappelle que Guillaume Cliton a été élevé à la cour de France et que par conséquent il peut avoir porté des armoiries. En donnant des armoiries à Guillaume Cliton, M. Hermand ne voit-il pas que Guillaume Cliton aurait ainsi précédé non-seulement les Belges mais tous les autres souverains, et même les Français?

DEUX MÉDAILLES

FRAPPÉES POUR

L'INSTITUTION DE LA CONFRÉRIE DE ST-MICHEL.

Pl. VII et VIII.

Joseph-Clément de Bavière, après avoir été, à l'âge de quatorze ans, évêque de Freisingen et de Ratisbonne, devint, trois ans après, en 1688, archevêque de Cologne, et fut ensuite élu évêque de Liége, le 20 avril 1694. Toutefois il ne fut ordonné évêque qu'en 1706.

Le 8 mai 1693, jour de l'apparition de saint Michel, il institua une confrérie placée sous la protection de cet archange.

« La fin de cette confrérie électorale, dit l'auteur de l'*Explication de l'institution des règles et des usages de la confrérie électorale de Saint-Michel, archange, pour les agonisants*, a été conçue sur une des plus importantes réflexions qu'on puisse faire sur les actions de la vie. S. A. S. E., étant encore dans un âge fort tendre, remarqua dans la cour de Bavière et de Vienne, où elle a souvent été obligée de se trouver, qu'il régnait un esprit merveilleusement pointilleux sur les rangs d'honneur et de préséance dans les appartements, et surtout dans les cérémonies publiques qui se font dans les églises. Elle faisait une juste

comparaison des vérités évangéliques dont on nourrissait sa tendre piété avec ces maximes du monde. Elle ne pouvait pas absolument blâmer des rangs qui sont dus à la naissance et qui contribuent autant au bon ordre qu'à la gloire des États ; mais elle désirait au moins trouver quelque moyen où les grands, se dépouillant de tous ces caractères de grandeur, se mêlassent avec le gros du peuple, comme ils y seront sûrement à la mort et au jugement de Dieu. Elle se proposa l'exemple de la cour céleste, qui sait allier tant d'humilité à toute l'excellence de la nature angélique, et à toute la gloire dont Dieu l'a revêtue dans le ciel. Elle prit la résolution d'instituer la confrérie électorale de Saint-Michel, et, sous la protection de ce grand archange qui, par son humilité, a triomphé de l'orgueil de Lucifer, et a appris aux grands à oublier pour quelques moments leur propre élévation et à s'humilier pour Jésus-Christ, et aux petits à estimer leur propre bassesse, si précieuse aux yeux de Dieu et des saints anges. »

Le pape Innocent XII confirma l'institution, et lui accorda plusieurs indulgences.

Le premier oratoire, celui qui avait été créé le 8 mai 1693, fut établi à Joseph-Bourg, dans la Bavière ; le second à Freisingen, le 15 août 1693 ; le troisième à Liége, le 24 octobre 1696 ; le quatrième à Bonn, le 13 juin de l'année suivante ; le cinquième à Cologne ; le sixième à Lille, pendant que l'électeur était réfugié dans cette ville, à cause de la félonie dont il s'était rendu coupable envers l'Allemagne en embrassant le parti de la France pendant qu'elle était en guerre avec l'Empire.

Depuis la date de l'institution de la confrérie jusqu'en 1696,

plus de soixante mille personnes appartenant à tous les pays catholiques de l'Europe s'y étaient fait inscrire. Parmi elles on remarquait des cardinaux, une reine, trois électeurs, deux électrices, deux princes électoraux, dix princes et quatre princesses.

Une pareille confrérie méritait bien qu'elle passât à la postérité par une médaille.

Nous croyons qu'il faut rapporter à sa création celle que nous donnons pl. VII et dont nous essayons de faire la description :

Av. S. MICHAEL ARCHANGELE GLORIOSUS APPARUISTI. Ange apparaissant dans le ciel et montrant de la main droite un homme percé d'une flèche vers lequel en accourt un autre sortant d'entre les rochers et suivi d'un bœuf; un troisième personnage apparaît épouvanté. Aux pieds de l'archange est un évêque mitré et agenouillé qui l'implore; derrière lui un prêtre tient une crosse. — C'est, à ne pas en douter, l'apparition de saint Michel que l'artiste a voulu représenter.

Rev. Légende intérieure : VIDI SEPTEM ANGELOS STANTES ANTE THRONVM DEI. APCE 8.; légende extérieure : PSALLIMUS TIBI IN CONSPECTV ANGELORVM. Saint Michel ayant au bras gauche un bouclier avec des balances et foulant à ses pieds un dragon sur lequel il appuie des deux mains une croix recroisettée; à sa gauche un ange tenant un calice et une crosse; un second ange tenant une palme avec des couronnes; un troisième ange tenant un long bâton et appuyant le coude gauche sur une tête de poisson; à la droite de saint Michel se trouve un ange levant de la main droite un glaive et tenant au bras

gauche un bouclier avec le monogramme du Christ (IH✠IS), un second ange tenant de la main droite un flambeau allumé, un troisième tenant de la main droite une branche de laurier et appuyant le coude gauche sur un cippe, au bas duquel nous voyons le nom du graveur : D.S. CHEL.-F. (1); des deux côtés du dragon un cartouche avec croix ayant sur chaque branche les lettres P.-F.-P.-F. Dans le ciel se trouve un triangle rayonnant posé sur un trône. (Pl. VII).

Qu'il nous soit permis de développer les motifs qui nous engagent à rapporter cette médaille à la confrérie de Saint-Michel. L'avers représente, comme nous le disions tantôt, l'apparition de l'archange. Le jour consacré à la fête de cette apparition est celui pendant lequel la confrérie fut instituée.

Le revers représente saint Michel terrassant le mauvais génie, comme on le voit sur les médailles servant de décoration aux confrères, et dont M. Petit de Roosen a donné la description dans ce volume p. 135 et 136. Ces médailles offrent une croix pattée sur les branches de laquelle on voit les lettres F.-P.-F.-P. qui sont les initiales des mots F*idélité*, P*uissance*, F*orce* et P*ersévérance*, quatre vertus recommandées aux confrères. Ces lettres sont reproduites sur les croix qui se trouvent dans les cartouches au milieu desquels est placé le dragon. Nous croyons aussi que ces quatre vertus ont été symbolisées sur notre médaille. Le premier ange à la gauche de saint Michel tient un calice et une crosse.

(1) Nous ne garantissons nullement la lecture de ces lettres qui sont tellement surfrappées sur notre exemplaire qu'il est presqu'impossible de les déchiffrer.

C'est probablement la *Piété;* le second ange tenant une palme et des couronnes de martyrs symbolise sans doute la *Persevérance*. Le premier ange à la droite de saint Michel tient un bouclier et une épée, qui sont les emblèmes de la *Force;* le second ange tient un flambeau allumé, qui désigne probablement la *Fidélité*. Quant à l'ange appuyé sur une tête de poisson et tenant un long bâton, il est possible que l'artiste ait voulu représenter l'ange qui apparut au fils de Tobie, et indiquer par là les pèlerinages recommandés à la confrérie [1]. L'ange tenant une branche de laurier désigne ici le triomphe. L'ensemble de tous ces faits, et mieux encore les initiales des quatre vertus reproduites sur les croix inscrites dans les cartouches du revers, nous autorisent à attribuer cette médaille à la confrérie de Saint-Michel.

D'une exécution détestable, elle est probablement due au burin d'un homme encore novice dans l'art. On n'y reconnait ni inspiration ni habileté. Il n'en est pas ainsi d'une autre médaille qui se rapporte encore à la même confrérie, et dont nous offrons la gravure à la pl. VIII. Nous allons dire pourquoi nous pensons ainsi. Dans les cérémonies, les chevaliers, c'est-à-dire ceux que l'électeur voulait particulièrement honorer de ce titre pour les récompenser de leurs services, étaient décorés d'une croix pattée ayant à l'avers un saint Michel portant sur la tête un triangle avec le monogramme du Christ; de la main droite il lance la foudre contre un dragon; sur le bouclier tenu par l'ar-

[1] Les confrères avaient même un costume particulier pour les pèlerinages.

change on lit : QUIS UT DEUS; le tout est entouré de flammes et d'éclairs. Au revers de la croix se trouve une espèce de bouclier entouré de flammes et d'éclairs et portant DOMINUS POTENS IN PRÆLIO. Psal. 23 v. 8.

Nous voyons à l'avers de notre médaille dans le ciel un triangle rayonnant avec le nom de *Jeovah*; saint Michel foudroyant un groupe d'anges déchus; sur son bouclier on lit : QUIS UT DEUS; la légende porte : DOMINUS POTENS IN PRÆLIO. Psal. 23 v. 8. Au revers on voit de nouveau un bouclier avec QUIS UT DEUS, entouré de flammes et d'éclairs, et posé sur un champ blasonné des armes de Bavière. Le tout est entouré d'un collier formé de seize petits trophées d'armes, de vingt cartouches aux armes de Bavière lançant des éclairs et de quatre autres cartouches portant des rochers, qui sont les emblèmes de la force, une des quatre vertus recommandées par la confrérie.

On le voit, l'analogie de notre médaille avec les croix des chevaliers de la confrérie de Saint-Michel est frappante. Ce sont les mêmes emblèmes, les mêmes légendes et inscriptions. Les armes de Bavière démontrent aussi qu'elle se rapporte à un membre de cette maison.

La médaille en question est due au burin d'un de nos compatriotes, du célèbre Duvivier, né à Liége, et qui fut nommé graveur du roi par Louis XV, roi de France. Son exécution est en tout digne de l'artiste. Le magnifique groupe des anges déchus est une composition pleine de vie et de mouvement; leur désespoir et leur impuissance contre la colère divine sont merveilleusement exprimés dans leurs mouvements; en un mot, c'est une de ces compositions comme le génie de notre célèbre peintre Wiertz sait

seul en créer aujourd'hui. La pose de l'archange est un peu roide. On pourra peut-être l'expliquer par la colère; mais le bras droit, qui tient la foudre, est évidemment hors de proportion.

Quoique cette médaille semble se rapporter à l'institution de la confrérie en question, elle doit néanmoins avoir été frappée bien plus tard, puisque Duvivier naquit en 1687. Il ne peut donc l'avoir gravée vers 1693, époque de l'institution de la confrérie.

Ch. Piot.

MÉLANGES.

Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France, par Benjamin Fillon, membre correspondant de la société des antiquaires de France, etc., etc. Fontenay-Vendée. Robuchon, imprimeur-libraire ; Nairière-Fontaine, libraire, 1850, in-8°.

Ce volume, qui vient de paraître, contient, dans un cadre assez restreint, une véritable histoire des monnaies royales françaises, qui se fait lire avec intérêt. Sans doute M. Fillon a les plus grandes obligations aux travaux disséminés dans la *Revue* de MM. Cartier et de la Saulsaye ; mais, s'il a fait faire à la science peu de découvertes nouvelles, il a certes le mérite incontestable d'avoir groupé les faits établis, avec ordre, méthode et clarté, et d'avoir fait jaillir de leur rapprochement des aperçus ingénieux et nouveaux.

Nous avons vu avec plaisir que M. Fillon adoptait sans réserve le système de la corrélation des types employés pour les sceaux et pour les monnaies ; système si bien développé et si rationnellement établi par notre ami, M. Piot, dans le volume V de cette *Revue*.

Selon nous, un tort de l'auteur, tort qu'on lui passera plus difficilement encore en France qu'en Belgique, c'est d'avoir, dans un ouvrage de ce genre, laissé percer, d'une manière peu voilée, ses opinions politiques. M. Fillon est,

disons le mot, républicain. Ainsi, les orgies monarchiques de Louis XV, qui n'ont rien de commun avec la monnaie, que d'avoir coûté fort cher; les assignats vendéens, les faux louis de Quiberon, etc., etc., lui fournissent l'occasion de quelques pages mieux placées dans *le National* que dans un livre de numismatique. Une remarque que fait M. Fillon nous a cependant frappé par son originalité et, croyons-nous, par sa nouveauté, c'est que plus le pouvoir royal gagne en étendue et en force, et approche de la monarchie *pure*, plus on voit l'emblème de la croix se déformer, s'effacer sur la monnaie, pour disparaître enfin entièrement sous le règne de Louis le Bien-Aimé, des Pompadour et des du Barry.

Quant à l'exécution matérielle du livre, elle ne laisse réellement rien à désirer. Les imprimeurs de Fontenay-Vendée peuvent en remontrer à leurs confrères de la grande ville. Les jolies planches qui ornent ce volume sont dues au burin de E. Cartier fils. Cela dispense de tout éloge.

R. Ch.

Dans le courant du mois de mars 1850, un cultivateur de Lautenne, commune de Surice (province de Namur), a mis au jour, en labourant, une boite de cuivre, qui fut brisée par le soc de la charrue. Il n'en reste plus qu'un fragment.

Cette boite contenait : 1° une bague d'argent, très-forte, dite *chevalière*, d'un travail remarquable et ciselée à jour. Au-dessus est incrustée, dans un cadre octogone, une

médaille d'argent, module ordinaire, d'Antonin le Pieux au revers de Marc-Aurèle; elle est encadrée de manière à voir le revers; 2° deux médailles d'or, module ordinaire, de Probus; l'une au revers de VICTORIA. PROBI. AUG. Victoire couronnant un trophée; au pied, deux captifs. L'autre au revers de : SECURITAS. SAECULI. Femme assise; à l'exergue : SIS. Toutes deux sont à fleur de coin.

Je dois cette précieuse découverte à l'obligeance de Mme la baronne de Cartier d'Yve, qui possède une ferme à Lautenne, et qui s'est empressée de me faire hommage de ces objets antiques pour en orner ma collection.

Depuis vingt-cinq ans on a trouvé, dans la province de Namur, une quantité prodigieuse de médailles romaines de différents modules, mais, à ma connaissance, pas une d'or, sauf celles-ci.

B^n^ de Pitteurs de Budingen.

La numismatique a perdu dans les derniers mois deux amateurs bien connus.

D'abord M. Von Posern-Klett, ancien membre du conseil de régence de Leipzig, est décédé dans cette ville. M. Von Posern était un des numismates les plus zélés et les plus éclairés de l'Allemagne. On sait qu'il avait commencé, en 1846, la publication d'un grand ouvrage sur les monnaies de la Saxe : *Sachsens Münzen im Mittelalter*, in-4° avec 46 planches; mais le volume qui a paru ne forme qu'une première partie et ne comprend que les *monnaies frappées par les villes et les établissements religieux*. Nous ignorons

si l'auteur avait achevé tout son travail et si quelqu'un pourra le mettre au jour.

M. Von Posern possédait une collection immense qui ne comprend pas moins de dix mille monnaies du moyen âge ! Il n'a pas voulu que ces trésors scientifiques, dont la réunion lui avait coûté tant de sacrifices et tant de peines, fussent perdus après sa mort ; il a légué tout son cabinet à sa ville natale en en confiant la direction au *Verein für*, etc., *Société pour la conservation des monuments historiques*.

Le 29 mai 1850 est décédé à Amsterdam, à la suite d'une longue maladie, M. J.-J. Becker, Bz. Si quelques numismates, comme d'autres collectionneurs ne sont pas exempts de certaine originalité, pour ne pas dire de certain ridicule, M. Becker, il faut l'avouer, méritait de bien loin la palme. Tous ceux qui l'ont approché rendront justice sous ce rapport à sa mémoire. Mais cela n'empêchait pas que M. Becker fût un des numismates les plus éclairés de la Hollande. Il a été un des premiers qui ne se soit pas tenu à recueillir servilement les médailles décrites par Van Mieris et Van Loon ; il avait osé embrasser la numismatique générale, et avait acquis dans les différentes parties des connaissances étendues.

M. Becker laisse des suites assez nombreuses tant en médailles grecques et romaines qu'en monnaies du moyen âge, en médailles et en monnaies obsidionales. Le tout sera probablement vendu publiquement.

C.-P. S.

On croyait assez généralement que les premiers esterlins anglais imités par les seigneurs de notre pays étaient ceux d'Édouard Ier. M. Thomsen, le savant directeur du cabinet royal de Danemark, vient de communiquer à la *Revue anglaise de numismatique* (*the Numismatic Chronicle*, *July* MDCCCL) la description et les dessins de quinze esterlins aux types de Henri III, qu'il croit avoir été contrefaits dans les Pays-Bas. Quelques-unes de ces curieuses monnaies ne laissent aucun doute à cet égard.

Ainsi le n° 6. Tête de face couronnée, dans un cercle perlé : HENRICVS REX III'.

Rev. Croix ordinaire des esterlins de Henri III : CIVI | CVN | REN | CIS | . *Civitas Cunrensis ;* Cunre dans l'Overyssel. M. Verachter avait fait connaître un esterlin d'un Henri, comte de Cunre, au type d'Édouard.

Les nos 3 et 4 avec la légende HENRICVS COMES pourraient bien appartenir également à un comte de Cunre.

Le n° 7. Tête de face, etc. : SALVE REGINA MAD...

Rev. CIVI | TAS | CON | REN,

Et le n° 7a même avers.

Rev. COI | CVN | REN | CIS | (*comitis Cunrensis*), appartiennent indubitablement à cette localité.

Le n° 7b, même avers. *Rev.* CIVI | TAS | SVL | IEN | . M. J.-F.-G. Meyer a donné dans le Ve volume de cette Revue, la description d'une monnaie d'Étienne, seigneur de Zuylen , et une note sur cette famille, à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Le n° 8. HENRICVS I... III. *Rev.* WIL | LEM | ARN | EMI. Arnheim, en Gueldre.

Voici les légendes des autres pièces ; nous les soumettons à la sagacité des numismates.

N° 1. HENRICVS REX IBII'— SET | NVI | LVN | DON | .

N° 2. . . . . II' — LA | CMI | RIL | VND | .

N° 3. HENRICVS COMES—DAV | IOR | LVN | DEN | .

N° 4ª. HENRICVS REX III' — HEN | RIC | VNI | NEN | .

N° 4ᵇ. . . . . — BIR | NEI | TOL | CRL | .

N° 4ᶜ. . . . . —WAL | TER | ONC WAL | .

N° 5. BERNHARDV IIR — REN | AVD | ONL | VND | .

N° 9. SALVE REGINA — IVI | CIVI | LON | DON | .

N° 9ª. . . . . — E.. | RIE | IEN | INI | .

R. Cu.

Dans un dépôt d'esterlins découvert à Kirkcudbright et sur lequel une notice lue à la Société de Numismatique de Londres, le 28 mars 1850, est insérée au n° XLIX de la Revue anglaise (*Numismatic Chronicle*), il se trouvait, parmi une assez grande variété d'esterlins aux types d'Édouard,

imités en Belgique, la pièce suivante que nous croyons inconnue dans toutes les collections du pays.

Tête de face couronnée de trois roses : G. COMES FLANDRIE. — *Rev.* croix cantonnée de 12 globules : MON | ETA | DOV | VA·Y· | . (Douai).

Il nous aurait été agréable de pouvoir donner le dessin de cette pièce, et nous l'aurions reproduit s'il avait été dans la Revue de M. Akerman.

R. Ch.

M. Wiener, graveur de la nouvelle monnaie du roi Léopold, qui avait concouru pour le modèle de la médaille destinée à l'exposition de l'industrie à Londres, en 1851, vient de remporter un des six prix offerts par la Société anglaise. Le nombre des concurrents était d'environ deux cents.

R. Ch.

La Société des Bibliophiles belges, à Mons, et la Société des sciences du Hainaut se sont réunies dans la pensée de faire frapper une médaille à la mémoire du baron de Reiffenberg, né à Mons, en 1797. Cette médaille coûtera, aux souscripteurs, 5 francs. On peut souscrire chez l'éditeur de la Revue où une liste a été déposée, et chez le secrétaire de la Société de Numismatique, faubourg de Namur.

R. Ch.

M. Lecarpentier de Honfleur désire compléter sa collection de pièces anglo-françaises de Henri V ; il fait un appel

aux amateurs qui voudraient lui céder de ces pièces en échange ou autrement.

J. L.

Nous apprenons, avec une vive satisfaction, que M. Fred. Verachter vient de mettre sous presse son *Histoire monétaire de la ville et du marquisat d'Anvers*. Nous sommes persuadé que ce beau travail, fruit de longues et consciencieuses recherches, sera digne en touts points de la haute réputation de son savant auteur. L'ouvrage de M. Verachter formera deux forts volumes in-4°.

R. Ch.

M. R. Chalon se propose de donner un supplément à ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, et il prie MM. les amateurs de lui faire connaître les pièces qui auraient été oubliées dans le premier volume.

En jetant un coup d'œil sur notre article concernant des monnaies d'Antoine de Bourgogne (*Rev.* t. I, p. 247), nous nous sommes aperçu d'une interprétation erronée que nous avons donnée aux lettres D. L. M. B. que nous avons interprétées de la manière suivante : D*ux* L*imburgiæ*, I*mperii* M*archio*, B*rabantiæ*. Il faut tout bonnement lire : D*ux* L*i*MB*urgiæ*.

Ch. P.

DEUX MONNAIES INÉDITES

DU

COMTÉ DE NAMUR.

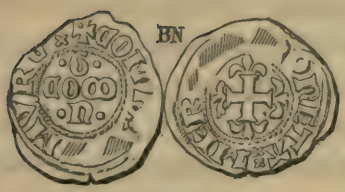

Av. ✠ COMES.....MVRC ⁜. Dans le champ : ·G· COM ·N·
(*Guillelmus comes Namurcensis*) en trois lignes.

Rev. ..NETA ⁜ MER... (*moneta meraud*). Croix pattée, dont les branches sont terminées par des fleurs de lis.

Denier de cuivre; la pièce est bien conservée, et les caractères lisibles ne laissent aucun doute.

Il n'est certes aucun atelier monétaire qui ait provoqué tant et de si patientes recherches que celui de *Meraude,* dans le duché de Luxembourg. C'est surtout sous le règne de Jean l'Aveugle que cet atelier déploya une grande et féconde activité. Toutefois, nous connaissons trois types très-distincts, antérieurs à ce règne, appartenant certainement au dernier Henri, si pas aux deux derniers de ce nom, les prédécesseurs immédiats du comte Jean. Ces trois types

et leurs variétés sont décrits dans cette *Revue*, tome V, page 11, nos 21, 22, 23 et 24, et page 54, n° 11. Mais quelle est la localité luxembourgeoise que désigne *Meraude?* Cette question, qui paraissait insoluble, est restée à l'ordre du jour depuis quinze ans, c'est-à-dire depuis que l'étude de la numismatique de notre pays a été prise au sérieux chez nous; enfin depuis l'élan imprimé à cette intéressante science par notre vénérable maître, M. Lelewel.

M. De Lafontaine, ancien gouverneur du grand-duché de Luxembourg, et qui, indépendamment d'une magnifique collection de médailles antiques, de monnaies du moyen âge et autres de tous les pays, possède la plus riche série connue de monnaies de sa province; M. De Lafontaine, dis-je, se consumait inutilement à rechercher le mystérieux *Meraude* luxembourgeois. Vainement il avait compulsé tous les documents écrits sur l'histoire du Luxembourg; mille parchemins poudreux n'avaient pu lui dire ce lieu; enfin, frappant à toutes les portes, il n'est aucun de ses nombreux correspondants à qui il n'ait communiqué ses tribulations, et qui ne les ait sincèrement partagées avec lui; aussi, tous voulurent l'aider dans ses recherches, mais tant d'efforts réunis demeurèrent toujours sans résultat.

Un atelier aussi actif que celui de *Meraude* ne pouvait se chercher que dans les possessions des comtes de Luxembourg; aussi n'a-t-on que vaguement essayé d'attribuer à *Merode*, dans le duché de Juliers, les monnaies luxembourgeoises aux légendes *Esmeraud, Emeraud, Meraud, Merad*, etc. Les plus anciennes monnaies connues de *Meraude* sont au nom d'un comte Henri. Sur toutes ces pièces le prince prend la qualification de *marquis d'Arlon*,

qualification qui ne se retrouve pas sur les monnaies des Henri frappées à Bastogne et à Luxembourg. On a supposé alors que les premières pouvaient avoir été frappées dans le marquisat même. Or il existe près d'Arlon un coin de territoire du nom d'*Almerot*. En signalant cette localité à M. De Lafontaine, j'eus quelque lueur d'espoir; mais ce savant numismate qui, disait-il, *connaissait le Luxembourg comme ses poches*, avait de bonnes raisons pour repousser cette nouvelle conjecture.

Enfin, *Meraude* fut retrouvé. Je transcris ici le paragraphe d'une lettre du 22 janvier dernier, par laquelle M. De Lafontaine m'annonce cette intéressante nouvelle : « J'avais « un désir extrême de vous écrire pour vous faire part « d'une découverte que je suis tenté de comparer à celle de « l'Amérique, tellement elle m'a rendu fier et glorieux. J'ai « découvert *Meraude*. Mais j'ai fait trêve à ma joie et à mon « impatience, dans l'intention de vous faire connaître, dans « une seule lettre, et cette découverte d'un si haut intérêt « pour moi, et les quelques monnaies liégeoises qui sont à « l'adresse de votre collection. Aussi qui, diable, aurait jamais « pensé rechercher *Meraude* dans son synonyme de *Poilva-* « *che?* Voici comment les choses se sont passées : un de mes « meilleurs amis, M. Würth-Paquet, président de notre « Société, que j'avais maintes et maintes fois entretenu de « mes conjectures, était occupé depuis quelque temps à « étudier une précieuse collection de chartes renfermées « dans un cartulaire de parchemin, d'une écriture de la « première moitié du XIVe siècle; or, c'est dans ce cartulaire, « c'est dans ce chartrier qu'il a fait la découverte d'un acte « écrit l'*an de grace de Notre-Seigneur quant le miliaire*

« *coirait par mil CC seyante et trois le lundi après Pasques;* « acte dans lequel *Engoirant de Dieul, chevalier*, fait savoir « qu'il a repris *ligement de noble homme et Monseigneur* « *Henri, comte de Lucemb., en fiez et warde et en hommaige* « *tout ceu que il ai a Herux et cet fiex li doie il faire à tous* « *jours en warde à* MERAUDE *son chastiaul, que on nomme* « *communement* POILVAICHE. » Voilà qui est clair comme le jour.

En donnant plus haut les diverses leçons énoncées sur les monnaies de cette localité, nous avons vu qu'avant Jean l'Aveugle, *Meraude* s'écrivait *Esmeraude* et *Emeraude;* cette manière se retrouve dans le poëme de Philippe Mouskés, publié par M. De Reiffenberg :

Et s'el fist nommer Esmeraude.

On avait lu sans assez d'attention le poëme de Philippe Mouskés sur le siége de *Poilvache*. L'auteur, à diverses reprises, joue sur l'antithèse des deux noms *Meraude* et *Poilvache;* ce dernier nom paraît avoir eu pour origine les déprédations de la garnison du château.

Le château de Poilvache, sa prévôté et ses dépendances faisaient anciennement partie du comté de Namur. Thibaut, comte de Bar, avait épousé Ermesinde, fille et héritière du comte de Namur, Henri l'Aveugle, mort en 1196. Bien que le comté de Namur eût été adjugé par l'empereur d'Allemagne au comte Baudouin du Hainaut, et celui de Luxembourg à Otton, son frère, comte de Bourgogne, Thibaut de Bar fit justement valoir ses droits sur les deux comtés. Il s'était déjà arrangé avec le comte Otton qui lui avait cédé ses prétentions sur le Luxembourg; mais il voulait recon-

quérir le patrimoine entier de sa femme. En 1197, aidé par son allié Simon, duc de Lorraine, il rassembla une puissante armée avec laquelle il fondit sur les États du comte de Namur qu'il vint assiéger dans sa capitale. Après plusieurs vigoureux mais inutiles assauts livrés à la ville, Thibaut fut contraint de lever le siége. Le résultat de cette campagne fut le ravage d'une grande partie du comté de Namur commis par les troupes du comte Thibaut. Le comte Philippe, qui connaissait l'énergie et la bravoure de son ennemi, savait bien que ce n'était que partie remise. Il avait, en effet, tout à craindre d'une nouvelle attaque ; il entra donc en accommodement avec Thibaut. Les préliminaires furent posés dans le commencement de 1198, mais l'acte de partage, connu sous le nom de *Traité de Dinant*, ne fut fait qu'en août 1199. D'après ce traité, le comte de Namur cédait à Thibaut, comte de Bar, une partie considérable de son comté, et parmi elle le *château et la prévôté de Poilvache*. Les comtes demeurèrent en possession de ce domaine jusqu'en 1342.

A cette époque, Jean l'Aveugle travaillait activement à fonder, en Allemagne, l'établissement de son fils Charles, compétiteur de Louis de Bavière. En sacrifiant à cet ambitieux projet, il démolissait son patrimoine. C'est alors, en 1342, qu'entre autres possessions qu'il détacha de son comté, il vendit à Marie d'Artois, veuve de Jean Ier, comte de Namur, la propriété de *Poilvache* et de sa prévôté. Marie fit cette importante acquisition avec ses économies, en son propre et privé nom; ce domaine ne devait donc faire retour au comté de Namur qu'à son décès. Ainsi s'explique l'esterlin à tête, au nom de Marie, frappé à *Meraude*

(Poilvache), pendant son veuvage et sous le règne de Guillaume Ier, son troisième fils. Cette pièce unique se trouve dans le riche cabinet de M. le comte de Robiano.

Guillaume Ier, en recueillant la succession de sa mère, Marie d'Artois, trouva donc un atelier monétaire établi et en activité au château de *Poilvache;* est-il étonnant qu'il ait continué d'y battre monnaie (1)? Un denier noir de ce prince, frappé à Poilvache, se trouve dans l'immense cabinet monétaire de M. De Reichel de Saint-Pétersbourg. — Voyez *Die Reichelsche Münzsammlung,* t. IV, n° 3018 (2). — Le denier noir de Guillaume Ier, que je décris en tête de cette notice, est une nouveauté que je viens de découvrir.

(1) Je pourrais citer bon nombre de types et de légendes servilement copiés. Ces reproductions ne peuvent s'expliquer que par la faveur avec laquelle ces types étaient reçus chez le peuple. C'est probablement encore au crédit de la monnaie de Poilvache qu'il faut attribuer l'émission d'un gros au *portail d'Alost* que j'ai découvert dernièrement, et dont voici la description :

Av. + MONETA · MERAVDE. Portail du gros d'Alost; le tout dans une bordure de douze rosettes.

Rev. Légende intérieure + DOMIN' DE · HORNE; légende du bord + BNDIDTV ⁝ SIT ⁝ NOME ⁝ DNI ⁝ NRI ⁝ DEI ⁝ IHI.

Cette intéressante monnaie d'un seigneur de Horn est de cuivre, portant de nombreuses traces de blanchissage; elle est copiée du gros de Henri IV, de Luxembourg; voyez cette *Revue,* t. V, p. 54, n° 11. Serait-ce encore une monnaie fausse? Mais alors le faussaire n'eût pas manqué de copier la monnaie de Henri IV elle-même, et non celle au nom du seigneur de Horn qui n'en était déjà plus qu'une contrefaçon. Cette pièce me paraît fournir un argument matériel de plus en faveur de l'opinion que j'ai émise dans le précédent numéro de la *Revue,* au sujet de la monnaie de *cuivre blanchi.*

(2) GVILLEL'COMES· NAMVCS. Dans le champ MER | ADE (en deux lignes). — *Rev.* ✱ MONETA * MERAVDEN. Croix à larges branches.

Rev. ✠ IOHANNES : COMES : NAMVRCENS. Deux écussons juxtaposés ; celui de gauche écartelé de deux aigles et de deux lions, celui de droite au lion à tête couronnée ; le tout surmonté d'un casque ou heaume avec cimier.

Rev. ✠ MONETA : NOVA : COMITIS : NAMVRCENS. Croix pattée cantonnée de deux aigles et de deux lions.

Demi-plaque d'argent de Jean III ; très-belle conservation.

Nous venons de voir que le traité de Dinant avait considérablement ébréché le comté de Namur. La perte de la belle seigneurie de Poilvache, située à peu de distance de Namur, et un des principaux bouvelards du comté, était un sujet d'amers regrets pour les comtes. L'acquisition que Marie d'Artois fit de cette importante propriété, en 1342, réparait, en partie, les brèches faites aux possessions du comté. Marie ne songea plus qu'à se réintégrer dans tous les domaines qui avaient été détachés de ses États et à les augmenter ; les épargnes qu'elle avait faites lui permirent de réaliser ces beaux projets. Ainsi la seigneurie de Poilvache, avec celles de plusieurs autres terres, lui avait coûté 33,000 florins de Florence. En 1344 elle acquit, de Jean

l'Aveugle, pour la somme de 50,000 réaux d'or, plusieurs belles seigneuries. Plus tard celle de Walcourt et quelques autres furent encore réunies au comté de Namur qui recouvra ainsi son ancienne splendeur, et qui fit donner à Guillaume Ier le surnom de *Riche*. Ce prince régna pendant cinquante-quatre ans.

Guillaume II, fils de celui-ci, trouva le comté dans un état très-florissant ; mais il s'en fallut bien qu'il le maintînt dans ces conditions de prospérité.

Jean III, frère de Guillaume II, lui succéda, en 1418. « Il trouva, » dit le R. P. de Marne, « des dettes immenses « que la magnificence outrée de son prédécesseur avait ac- « cumulées, et, ce qui était pis encore, les peuples épuisés « et rebutés de contribuer aux dépenses excessives de leurs « souverains. » C'est à Jean III, — que l'on pourrait, cette fois, surnommer le *Pauvre*, bien que fils et successeur de Guillaume le *Riche*, après la mort de son frère, — qu'appartient la monnaie d'argent décrite plus haut. Les dettes que Jean III trouva à son avénement furent la première cause de la décadence de ce prince. Mais c'est aux perfidies et aux exactions de l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg, qu'il faut attribuer ses désastres et sa ruine. Le père de Marne, pages 449 et suivantes, fait un récit détaillé des violences exercées par ce prélat sur Jean III. Emprisonné à Hui à la suite d'un abominable guet-apens, il ne fut relâché que moyennant la promesse d'une forte rançon, et après avoir été obligé de jurer « sur les saints évangiles de ne « jamais révéler à personne ce qui s'était passé entre eux. « Le comte fit ce qu'on voulut, continue le père de Marne, « et observa si religieusement son serment qu'on ne sut

« qu'après sa mort, par un billet cacheté qu'il laissa, l'hor-
« rible trahison dont on avait usé envers lui. »

Il ne fut pas moins scrupuleux en ce qui regardait le payement de sa rançon; mais l'état de ses finances s'opposait à l'exécution d'une si généreuse détermination. C'est dans cet inextricable embarras qu'il se vit forcé de vendre son comté, en 1421; Philippe le Bon l'acquit au prix de 132.000 couronnes d'or. Le comte Jean s'était bien réservé l'usufruit du comté de Namur; mais le duc de Bourgogne en prit immédiatement pleine possession, y fit battre monnaie à son coin et y exerça, en un mot, tous actes de souveraineté. Jean III mourut en 1429, mais il n'avait réellement régné que trois ans.

Nous ne connaissions que peu de monnaies de Jean III; une seule en argent se trouve chez M. le comte de Robiano. Le nouveau type que je viens de signaler aux lecteurs de la *Revue* est un précieux souvenir monétaire du dernier descendant de l'illustre maison de Flandre.

De Coster.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ATELIER MONÉTAIRE DE HASSELT.

Beaucoup de villes de la Belgique doivent leur origine à des établissements religieux autour desquels venaient se grouper des populations, avides de partager les priviléges et les immunités de ces lieux d'asile. La ville de Hasselt doit son origine à une cause différente.

Le château de Looz avait été, pendant plusieurs siècles, la demeure habituelle des comtes de ce nom. A la fin du XIIe siècle, ce château eut ses fortifications emportées à plusieurs reprises par les Brabançons et les Liégeois, et fut dévasté de fond en comble. Ces tristes événements engagèrent Gérard, comte de Looz, à transférer sa demeure et sa cour féodale dans un endroit de la Campine plus éloigné du théâtre ordinaire des hostilités, et qui prit de ce séjour le nom de *Cur-ingen* (séjour ou lieu de la cour).

La résidence habituelle des comtes de Looz au château de Curenge exerça une influence favorable sur un petit village qui se trouvait aux environs et qui, de sa fondation au milieu d'un bois de noisetiers (Hazelaers), prit le nom de Hasselt (Hasseletum) (1).

(1) Cette étymologie se trouve confirmée par la branche de noisetier qu'on voit dans les armoiries de la ville de Hasselt.

Arnould VII, comte de Looz, accorda en 1232 au bourg de Hasselt le titre de ville, et Arnould VIII, en 1282, le fit entourer de murs et lui accorda de nombreux priviléges. En 1315, le même comte établit à Hasselt un atelier monétaire où il plaça quarante ouvriers, auxquels il accorda les mêmes priviléges que ceux dont jouissaient les monnayeurs brabançons.

Thierry de Heinsberg, à son avénement, ratifia tous les priviléges des bourgeois de Hasselt, qui avaient été les premiers à reconnaître ses droits au comté de Looz, et octroya, en 1350, une nouvelle charte aux monnayeurs de Hasselt. Cette charte leur concéda le droit d'être jugés, sauf le cas de crime énorme, par leurs prévôt et jurés, et les exempta de toute autre juridiction ; elle les affranchit de tous les impôts et corvées que devaient les autres bourgeois de Hasselt, et leur accorda le droit de port d'armes.

Après la mort de Thierry de Heinsberg, les habitants de Hasselt, par reconnaissance des bienfaits obtenus de ce comte, soutinrent les droits de Godefroi de Dalembrouk, qu'il avait désigné pour son héritier. Cette conduite indisposa contre eux l'évêque de Liége, Englebert de la Marck, qui vint, en 1361, assiéger leur ville et qui, après s'en être emparé, leur ôta la plupart de leurs priviléges. Il paraît qu'il ferma aussi l'atelier monétaire ; car on ne connaît point de monnaies frappées à Hasselt par cet évêque, ni par ses deux successeurs immédiats.

Jean de Bavière confirma, en 1411, les anciens priviléges des monnayeurs de Hasselt. Ils obtinrent la même faveur de Jean de Heinsberg, en 1424. Cet évêque donna une grande activité à l'atelier hasseltois ; et l'on y forgea, sous son

règne, de nombreuses monnaies d'or, d'argent et de cuivre. Il parait même que Jean de Heinsberg établit une succursale de cet atelier à son château de Curenge pour y forger des monnaies de cuivre ; car l'on trouve dans les cabinets numismatiques plusieurs deniers noirs frappés par ses ordres à Curenge.

Louis de Bourbon, pendant son règne agité, habita souvent le château de Curenge, et y fit forger, ainsi qu'à Hasselt, de nombreuses monnaies pendant les années 1478 et 1479. Dans le courant de cette dernière année, il renouvela aussi les priviléges dont jouissaient les monnayeurs de Hasselt.

L'évêque Jean de Horn occupa fortement, pendant les années 1494 et 1495, les bras de ces monnayeurs, qui obtinrent de lui la confirmation de leurs prérogatives en 1498.

Érard de la Marck renouvela leurs priviléges en 1527, et son exemple fut suivi par tous ses successeurs.

Sous Maximilien-Henri de Bavière, l'atelier monétaire de Hasselt était encore en pleine activité, et l'historien Mantels, dans son ouvrage sur la ville de Hasselt, cite les noms des monnayeurs hasseltois existant en 1651 ; c'étaient :

Henri Munters, prévôt, François Munters, Othon Vandenhoven, Rénier Van Elstrax, Ernest Laureten, Martin Deckens, Gerard Puts, Jerôme Preys, Henri Preys, Pierre Deckens, Jean Bauten, Gerard Voskens, François Corselius, Robert Cox, Nicolas Sigers[1], Jean Biscoppen, Arnold Goetsbloets, Herman Christyns, Melchior Laureten, Gisbert

[1] M. Sigers occupe encore actuellement la maison où, autrefois, se trouvait l'atelier monétaire. Cette maison est située à Hasselt, près la porte de la Campine.

Van Horion et trois personnes différentes portant le nom d'Arnold Van Elstrax.

Les monnaies frappées à Hasselt par les comtes de Looz sont décrites dans ma notice sur ces seigneurs et sur leurs monnaies publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, pag. 87, celles d'Arnould VIII sous les n°s 13, 14, 15 et 16, et celles de Thierry de Heinsberg sous les n°s 33, 34 et 36.

Les monnaies forgées dans cet atelier, par les évêques de Liége, sont décrites par De Renesse, savoir : celles de Jean de Heinsberg sous les n°s 1, 5, 6, 11, 13, 14, 15, 16 et 17, celles de Louis de Bourbon sous les n°s 5, 6, 7, 8, 9, 19, 20, 21, 25, 26, 27, 28 et 29, et celles de Jean de Hornes sous les n°s 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 23.

Depuis Érard de la Marck, les évêques de Liége ne mentionnèrent plus sur leurs monnaies les ateliers dans lesquels elles avaient été fabriquées; mais je pense qu'on peut attribuer à l'atelier de Hasselt toutes les monnaies sur lesquelles les évêques prennent en dernier lieu le titre de comtes de Looz.

A. Perreau.

PREMIER SUPPLÉMENT

AUX

RECHERCHES SUR LES ATELIERS MONÉTAIRES

DES

MÉROVINGIENS, DES CARLOVINGIENS ET DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE,

EN BELGIQUE [1].

Pl. IX.

Depuis le moment où nous avons publié notre article sur les monnaies de cette espèce, nous en avons encore retrouvé de nouvelles que nous publions dans l'espoir que les numismates voudront bien nous en communiquer d'autres qui ne se trouvent pas renseignées ici.

DINANT.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Nous reproduisons la description que nous avons donnée d'un triens frappé en cet endroit, à cause d'une faute typographique qui s'est glissée dans la légende de l'avers [1] :

Av. ✠ AMIO.... MON. Profil diadème à droite.

Rev. ✠ DEONANTE FIT. Croix sur un degré et cantonnée de deux globules. (Pl. IX, fig. 1.)

[1] *Voy.* la *Revue*, t. IV, p. 322.

[2] *Ibid.*, p. 335, n° 5.

Cette monnaie a passé du cabinet de M. Justen dans celui de M. Serrure.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

M. J. Borgnet, secrétaire de la Société archéologique de Namur, nous fit parvenir, dans le courant de l'année dernière, bon nombre de monnaies pour les déterminer. Parmi celles-ci se trouvait une obole inédite de Dinant, et dont nous n'avons jamais vu un second exemplaire dans aucun cabinet. Nous croyons que c'est un exemplaire unique :

Av. ✠ IN VICODƎONANT. Monogramme de *Karolus*.

Rev. ✠ II VICODEONAN. Croix cantonnée d'un globule et inscrite dans un cercle.

A quel roi de Lotharingie faut-il attribuer cette monnaie? Le monogramme de *Karolus* indique bien un Charles ; mais est-elle de Charles le Chauve (869-870), ou de Charles le Gros (882-887), ou de Charles le Simple (911-922)?

Charles le Chauve avait l'habitude de faire inscrire son monogramme sur sa monnaie, en l'entourant de la légende : *Gratia Dii rex;* les croix n'étaient pas cantonnées d'un ou de plusieurs globules. L'absence de cette légende et la croix cantonnée d'un globule nous engagent à l'attribuer à Charles le Gros. Quant à Charles le Simple, il semble déjà avoir entièrement abandonné le monogramme, comme le fait observer M. Lelewel [1].

Nous aimons donc mieux attribuer cette obole à Charles le Gros.

[1] *Numismatique du moyen âge,* t. I, p. 94.

GAND.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Nous avons donné dans notre précédent article, d'après MM. Fougères et Conbrouse, une monnaie frappée en cette ville par Charles le Chauve, ayant pour légendes, à l'avers : ✠ GRATIA D—I RE, et au revers : GANDAVVM. Nous y avons donné aussi la description de deux variétés qui se trouvent dans les cabinets de MM. Serrure et Gaillard. La variété de la monnaie de M. Serrure nous semble assez intéressante pour la publier ici :

1 *Av.* ✠ GRATIA D—I REX. Monogramme de *Karolus*.
Rev. ✠ GANDAVVM. Croix dans un grènetis. (Pl. IX, fig. 5.)

Une autre variété nous a été communiquée par M. le comte de Robiano :

2 *Av.* ✠ GRATIA D—I REX. Monogramme de *Karolus*.
Rev. ✠ GANDAUUMO. Croix dans un grènetis. (Pl. IX, fig. 4.)

HUI.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Depuis le moment où M. De Coster a fait connaître dans la *Revue* (1) un triens portant positivement le nom de Hui, les discussions si longtemps agitées pour savoir à quel endroit il fallait attribuer les monnaies mérovingiennes à la légende

(1) T. V, p. 385.

CHOE, sont entièrement terminées. Hui revient entièrement en possession des monnaies de cette espèce. M. Senckler a singulièrement contribué à cette restitution par l'explication de la lettre C qui précède la lettre H, et qui indique, selon lui, une aspiration comme dans *Chlodovech*, au lieu de *Hlodovech* (1).

Nous ajoutons aux monnaies mérovingiennes au nom de Choe les suivantes :

1. *Av.* CHOE FIT. Profil diadémé à droite.
   Rev. .... BER ..... Croix cantonnée de deux globules et posée sur un piédestal au milieu duquel est encore un globule (2).

   Monn. mérov., pl. XXI, fig. 14.
   Rev. num. fr., 1846, pl. VI, fig. 7.

2. *Av.* CHOE+VAIO. Profil diadémé à droite.
   Rev. GANDEBUM. Croisette; au-dessous un piédestal avec annelet.

   Monn. mérov., pl. XXI, fig. 15.
   Rev. num. fr., 1846, pl. VI, fig. 9.

3. *Av.* CHOE FIL. Profil gauche.
   Rev. GVNDEBEM. Croix sur un piédestal avec globule. (Pl. IX, fig. 3.)

   Cabinet de M. Justen.

4. *Av.* CHOAE FIT. Profil diadémé et drapé à gauche.

(1) Voy. *Notice sur des monnaies mérovingiennes et carlovingiennes frappées à Hui*, par M. De Coster.

(2) Un autre exemplaire du même coin a été gravé par M. Rethaan Macaré, pl. I, fig. 19 (*Verhandelingen over de by Domburg gevondene romeinsche, frankische, brittanische, noordsche en andere munten*). La légende du revers y est plus complète, mais elle ne permet pas encore une lecture certaine.

Rev. BOBONE MONE à rebours. Croix portant deux pendentifs, cantonnée de deux globules et posée sur un piédestal avec globule.

Rev. num. fr., 1846, pl. VI, fig. 4.

5. *Av.* CHO-FIT. Profil diadémé et drapé à gauche.

Rev. BERTOAL. Croix cantonnée de deux globules et posée sur un piédestal avec globule.

Ibid., fig. 8.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Nous avons cité, dans notre premier article, une monnaie de Charles le Chauve, frappée à Hui. Nous en donnons ici la vignette et la description :

Av. ✠ GRATIA DI REX. Monogramme de *Karolus*.

Rev. ✠ XIIVICOIIOIO. Croix dans un grènetis.

Cabinet de M. Serrure.

Nous y avons encore parlé d'une obole frappée en cette ville par Louis le Bègue. En voici également la description et la vignette :

Av. ✠ HLVDOVVSREX ✠ Monogramme de *Karolus*.

Rev. ✠ IN VICO HOIO. Croix dans un grènetis.

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Les types des monnaies suivantes semblent les faire rapporter à l'époque d'Otton III (983-1002) :

1. *Av.* OTTO GRA. . . . Buste diadémé à gauche.
   Rev. . . . . LAND — BERTVS : Dans le champ : HOIVm. (Pl. IX, fig. 12.)
   Dessin de M. Lelewel (¹).

2. *Av.* OTTOCREX. Profil diadémé à gauche.
   Rev. ✠ SCS LAM — BERT : , commençant à droite. Dans le champ : HOIVM à rebours. (Pl. IX, fig. 6.)

3. *Av.* Id.
   Rev. La légende commence à gauche, et dans le champ : HOIAM. (Pl. IX, fig. 7.)

4. *Av.* Id.
   Rev. Comme le précédent, mais à lettres très-informes. HOIOVm y est écrit à rebours. (Pl. IX, fig. 8.)

5. *Av.* Id.
   Rev. Comme le précédent, mais d'une fabrique encore plus barbare. (Pl. IX, fig. 9.)

6. *Av.* Id.
   Rev. Id. HOIN y est écrit droit. (Pl. IX, fig. 10.)

(¹) Götz (pl. XX, fig. 224) a publié un mauvais exemplaire de cette monnaie ; une semblable mais infiniment mieux conservée l'est dans Cappe, pl. XIII, fig. 221. L'avers y porte : OTTO GRA INREX.

7. *Av.* Id.

Rev. Légende à lettres très-informes et dans le champ : HOV. (Pl. IX, fig. 11.)

8. *Av.* OTTO GRADI..... Profil diadémé à droite.

Rev. SCS LA.....BERVS. Dans le champ : HOI à rebours. (Pl. IX, fig. 13.)

9. *Av.* IMP CONRADV.... Profil à droite.

Rev. SCS DOMITIAN..S : Dans le champ : HOIVH. (Pl. IX, fig. 14.)

Cette monnaie est de l'empereur Conrad II (1027-1039). Elle fut trouvée avec les monnaies précédentes (nos 2 à 8) en Suisse près de Sion, canton de Valais. La réunion de ces monnaies dans un même dépôt contribue singulièrement à fixer leurs attributions.

JUPILE.

La famille des Pepin possédait sur la Meuse un palais nommé Jupile, dans lequel Pepin de Herstal avait l'habitude de résider.

Lorsqu'il fonde, conjointement avec sa femme Plectrude, l'abbaye de St-Hubert, en 687, il date son diplôme de son palais de Jupile (*Actum publice in palatio Joppiliensi*) (1).

Ayant répudié sa femme légitime, il y vécut en concubinage avec Alpaïde, et saint Suibert, après avoir été rendre visite à Plectrude, réfugiée à Cologne, se rendit à Jupile, en 708, pour engager Pepin à laisser, après sa mort, ses

(1) Miræus, t. II, p. 1125.

domaines à son petit-fils Theudoald (1). L'auteur que nous venons de citer en note nous apprend aussi que Pepin, en 709, quitta Jupile pour une expédition contre les Suèves, et que tombé malade en 714, dans ce palais, son fils Grimoald voulut aller le voir, mais qu'il fut assassiné en chemin (2). Pepin lui-même mourut à Jupile le 16 décembre de la même année.

Pepin le Bref, en 760, tint ses pâques à Jupile (3).

Ces renseignements, que l'histoire nous fournit, sont on ne peut plus positifs, et nous démontrent que Jupile était vers cette époque une résidence de la race connue plus tard sous le nom de Carlovingienne.

Interrogeons maintenant les documents qui ne sont pas moins positifs. Le roi Arnoul, par son diplôme du 13 juin 888, nous apprend que Lothaire avait déjà donné la *villa* de *Jopilla*, conjointement avec d'autres *villæ*, à la chapelle de la Ste-Vierge, située à Aix-la-Chapelle (4).

(1) 708. *S. Suuibertus venit Coloniam ad Plectrudem, conjugem Pepini. Inde Jupiliam ad Pepinum cum Alpaïde pellice agentem, à quo Werdam impetrat.* (Res gestæ apud Chapeauville, t. I.)

(2) 709. *Aberat tunc Jupilia Pipinus, expeditione in Suevos contra Wilarium suscepta.*

714. *Ad Pipinum Jupillæ ægrotantem venit filium Grimoaldus. Sed occiditur cum Leudici ad basilicam S. Lamberti oraret.* (Ibid.)

(3) *Pipinus rex pasca in Jupilia celebrat.* (Ibid.) — *Voy.* aussi Böhmer, *Regesta Karolorum*, p. 3.

(4) Lacomblet, *Urkundbuch für Geschichte des Niederrheins*, I band., s. 39. Il y est aussi question de Recheim, que M. Lacomblet croit être Richelle, près d'Argenteau (Richeim ist warhscheinlich Richelle bei Argenteau). Nous croyons qu'il s'agit de Recheim, situé aujourd'hui dans la province de Limbourg.

Henri Ier confirma cette donation le 7 juillet 930, et Otton Ier la confirma également le 16 février 966 (1).

L'existence de Jupile (*Jopila* ou *Jopilla*) comme palais et comme *villa* royale est donc incontestable. L'auteur de la *Noticia Galliarum* et Hüllmann (*Geschichte der Staende*) l'ont également reconnu.

Parmi les monnaies que M. Westermann de Bielefeld nous présenta dernièrement afin de les déterminer, il s'en trouvait une de l'époque mérovingienne, et que nous croyons pouvoir attribuer à Jupile :

Av. AMONCO (à rebours) profil diadémé à droite.
Rev. IVPVFO. Croisette. (Pl. IX, fig. 15.)

L'analogie qui existe entre l'orthographe de *Jupila* ou de *Jopila* telle qu'elle se trouve dans les chroniqueurs et les documents, et celle adoptée sur cette monnaie, ne nous laisse pas de doute qu'il ne s'agisse ici de Jupile.

Il est probable que cette monnaie a été frappée en cet endroit pendant le séjour d'un roi mérovingien.

LIÉGE.

ÉPOQUE IMPÉRIALE.

Nous avons déjà publié, dans notre premier article, quelques monnaies impériales frappées à Liége. Grâce aux communications de MM. Lelewel et Thomsen, nous sommes aujourd'hui à même d'en faire connaître de nouvelles :

1. *Av.* ✠ OTTOIMPER AVGV. Buste à gauche.

(2) Lacomblet. p. 50 et 61.

Rev. ✠ SCSLAANDBERT(US MA)RT(YR). Dans le champ monogramme de Liége composé des lettres L-G—I—A. (Pl. IX, fig. 16.)

Cabinet de M. Herbst, archiviste à Copenhague.

Une monnaie semblable a été publiée par M. Cappe (1); par un hasard singulier la partie usée de sa monnaie se trouve bien conservée sur la nôtre et la partie usée de celle-ci se trouve bien conservée sur la sienne. Nous la croyons, d'après son type, appartenir à Otton III.

2. *Av.* OTTO IADIREX. Profil diadémé à gauche.
Rev. Dans le champ et en trois lignes .S—LEDGI—A· (Pl. IX, fig. 17.)

3. Variété à l'avers ✠ OTT.....
Rev. Id. (Ibid., pl. IX, fig. 18.)

4. *Av.* OGREA II VPI.... (*Otto Dei gratia Imp.*) Profil diadémé à gauche.
Rev. Dans le champ et en trois lignes : S-LEDGI-A. (Pl. IX, fig. 19.)

Ces monnaies furent trouvées à Sion avec celles de Hui dont nous avons parlé plus haut. Elles appartiennent donc à Otton III.

5. *Av.* ✠ O(TT)O (G)RADI... E... Profil diadémé à droite.
Rev. Dans le champ et en trois lignes : S-✠LEDGI-A. (Pl. IX, fol. 20.)

Cabinet de M. Thomsen.

6. Variété avec S✠LEDGI-A en deux lignes seulement.

Ces deux dernières monnaies ont une ressemblance si

(1) *Die Münzen der deutschen Kaiser und Konige*, pl. XIV, fig. 222.

frappante avec les nos 2, 3 et 4, que nous n'hésitons pas à les attribuer au même empereur.

7. *Av.* I-EINR(cu)S IMPERIIO. Profil à gauche.

Rev. SCS-LAM-BER-TVS. Croisette entre quatre arcs adossés, contre lesquels sont les lettres P-AI-I-O, probablement *patronus*. (Pl. IX, fig. 21.)

Cabinets de MM. Thomsen et Lassœ.

Le type de cette monnaie dit assez qu'elle est de Henri II (1013-1024).

NAMUR.

ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Le cabinet de la Société archéologique de Namur nous a fait connaître une variété inédite de la monnaie de Louis d'Outre-Mer.

Elle est à fleur de coin :

Av. ✠ HLVIDOVVICVSO. Monogramme.

Rev. ✠ INVICONTHVCO. Croix inscrite dans un grènetis et cantonnée de deux globules. (Pl. IX, fol. 22.)

Ch. Piot.

QUELQUES MONNAIES INEXPLIQUÉES.

Pl. X.

Il existe, dans toutes les collections, des pièces inexpliquées et dont l'attribution est restée, pour leurs possesseurs, un problème insoluble. Nous avons pensé que le meilleur moyen de parvenir au déchiffrement de ces énigmes était de les proposer à tout le monde. Le hasard, ce grand OEdipe du sphinx numismatique, le hasard qui devance souvent le travail le plus persévérant et le plus ardu, fait rencontrer, sans peine, à qui ne cherche pas, ce que d'autres se sont en vain évertués de trouver.

La planche X contient des pièces de ce genre. Celles n°s 1 et 2 sont d'or et pèsent, la première 0.58, et la seconde 0.30. Elles appartiennent à M. Jonnaert, de Gand, et ont été trouvées à Bruges il y a plus de dix ans. Les pièces n°s 3, 4 et 5 sont d'argent doré, du poids de 0.45; elles appartiennent à M. De Meyer, de Gand. Le cabinet de l'État à Bruxelles possède aussi les n°s 3 et 5. Ces pièces singulières [1], et dont on serait tenté de suspecter l'authenticité si l'on n'en pouvait certifier l'origine, proviennent de

[1] Elles paraissent formées de la réunion de deux plaques soudées comme les pièces imitées par le procédé galvanoplastique; mais c'est peut-être une illusion produite par les bavures du bord du flan qui auront été rabattues au brunissoir, lors de la dorure. Toujours est-il qu'elles sont bien antérieures à la galvanoplastique, et qu'elles sont d'argent.

la vente du cabinet de M. Leclercqz, faite en avril 1839. M. Leclercqz, mort en 1828, n'achetait plus de médailles depuis plusieurs années. Ces pièces étaient donc entrées dans sa collection à une époque où l'on ne pensait pas encore à fabriquer du moyen âge, du moins en Belgique.

L'aigle, le lion et la fleur de lis, emblèmes d'Alost, de Gand ou de Bruges et de Lille, disent suffisamment qu'elles appartiennent à la Flandre. Leur style les reporte au XIIIe siècle, à l'époque des petits deniers improprement nommés mailles. Mais là s'arrêtent les données positives. Qu'on nous permette une conjecture hasardée et dont nous faisons d'avance bon marché à qui voudra la remplacer par une autre.

M. Fillon, dans ses *Considérations sur les monnaies françaises*, a émis, à propos des pièces d'or et dorées de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, une idée que nous croyons nouvelle et dont nous ferons ici notre profit. Il propose de voir dans ces pièces, non de véritables monnaies ([1]) qui seraient en contradiction avec les notions historiques sur le monnayage carlovingien, mais des espèces de méreaux ou pièces d'offrandes destinées à un usage religieux, au service divin (*munus divinum*). Le style plus soigné de ces pièces, l'inégalité de leur poids, tout jusqu'à la légende semble justifier cette attribution que des recherches dans les anciennes liturgies viendraient peut-être rendre

([1]) M. E. Cartier, dans sa IVe lettre sur l'*Histoire monétaire de France*, prouve à l'évidence que ces pièces ne sont pas des monnaies, mais des pièces *de plaisir* qu'il suppose avoir servi à des distributions ou largesses lors de l'inauguration de l'Empereur.

certaine. Déjà l'on sait que les rois de France, le jour de leur sacre, offraient à l'église *treize besants d'or*. Leblanc nous apprend que cette coutume, qui existait sous Louis le Jeune, s'était conservée jusqu'au règne de Henri II. « Ce prince, dit-il, fit faire treize pièces d'or pour son sacre « qui furent nommées *bizantines*, afin d'entretenir l'an- « cienne coutume des rois, de présenter à la messe treize « bezants le jour de leur sacre. Ceux de Henry II pesoient « environ un double ducat. J'avoue que je ne puis com- « prendre d'où vient que nos premiers rois de la troisième « race, dans une cérémonie aussi solennelle que celle de « leur sacre, offroient une monnoye étrangère qui n'étoit « point marquée à leur coin ; car on ne peut douter que le « bezant ne fût une monnoye d'or des empereurs de Con- « stantinople, etc., etc. »

Personne n'ignore, à présent, que le nom de besant, qui sans doute appartenait primitivement aux pièces byzantines, avait fini par être donné à toutes les pièces d'or en général ; et l'on ne s'étonnerait plus de voir les premiers rois de la troisième race obligés de recourir à des monnaies étrangères (ou frappées exprès) pour offrir des pièces d'or, puisqu'ils ne forgeaient que des monnaies d'argent. En écartant donc du récit de Leblanc des erreurs que les progrès des sciences historiques ont rendues manifestes, nous y trouvons la preuve que, jusqu'au règne de Henri II, et peut-être plus tard, les rois offraient le jour de leur sacre des pièces d'or frappées pour la circonstance, et auxquelles on donnait le vieux nom de besant.

Nos cinq petites pièces flamandes, d'or et d'argent doré, n'auraient-elles pas aussi pour origine un usage religieux?

N° 6.

Imitation des florins de Florence. Cette pièce est d'or et pèse 3.35. Elle se trouvait dans la collection de M. Leclercqz, vendue à Bruxelles, en 1839. M. Lelewel, le savant rédacteur du catalogue de cette vente, l'avait indiquée, page 125, n° 37, sous la rubrique : *Florin d'or inexpliqué.* Depuis cette époque, plusieurs autres exemplaires sont entrés dans diverses collections. On remarquera que le mot *Johannes* est écrit IONTNNES, au moins sur notre exemplaire. Mais que faire de la légende du revers : FLOR ЄXCAHT? Si n'était la crainte de nous laisser aller au désir bien naturel d'enrichir la suite des monnaies du Hainaut, nous lirions, peut-être, FLOR*enus* Є*X* C*omite* H*Tnoniæ*. On nous renverrait, sans doute, au père Hardouin; on nous dirait, et ceci serait un argument plus sérieux, que si la pièce appartenait au Hainaut, on trouverait le petit monogramme ⊕, au lieu de la tête d'aigle ou de faucon qui termine la légende de l'avers. C'est probable, mais ce n'est pas certain.

Il nous semble que ce serait un travail très-curieux que de rassembler toutes les imitations de ces florins de Florence, qui sont fort nombreuses. Orsini l'avait entrepris dans son *Histoire monétaire de la république florentine;* mais combien n'en a-t-on pas retrouvé depuis lors!

N° 7.

Argent : 0.40 grammes. L'inscription cruciforme de l'avers de ce petit denier pourrait se lire de cette manière : MONETT. O. On connait des exemples du mot *Moneta*

comme inscription centrale de deniers de cette époque (1). Il existe aussi une localité de la province de Namur du nom de *Tamine*, nom que donne la lecture directe. Les lettres NAMV de la légende ne sont, par malheur, pas assez certaines, pour pouvoir en conclure positivement que cette pièce appartient aux comtes ou à la ville de Namur. Un second exemplaire peut se trouver qui compléterait celui-ci; c'est dans cette pensée que nous en avons donné le dessin.

N° 8.

Imitation assez barbare des nobles d'Angleterre. Cette pièce qui paraît être de bon or et qui pèse 6.70 grammes, est évidemment une de ces monnaies contrefaites, vers la fin du XVIe siècle, dans les Provinces-Unies, ou dans les petites seigneuries voisines. M. Serrure a parlé des pièces de ce genre, dans le 3e volume de la Revue, à propos du superbe pied-fort, qu'il possède, d'un Royal ou double Noble d'un seigneur d'Arckel. On connaît également des imitations de monnaies anglaises faites à cette époque par la dame de Meghem, Marie de Brimeu, dont Charles de Croy, son époux, a laissé un portrait si peu aimable (2). M. Chabouillet est parvenu à déchiffrer avec bonheur la légende réellement hiéroglyphique d'une de ces pièces (3). Nous n'avons pas été aussi heureux que lui.

(1) Une pièce d'Albert de Namur, publiée par M. B. De Koehne, dans son *Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde*, t. II, pl. VIII, n° 5.

(2) *Une existence de grand seigneur, au XVIe siècle;* mémoires autographes du duc Charles de Croy, publiés, pour la première fois, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, 1845, in-8°

(3) *Le Cabinet de l'amateur et de l'antiquaire.* Paris, in-8°, t. III. *Notice sur deux* LUSSEBOURNES *d'or frappés à Megen, dans le Brabant septentrional,*

Le commencement de la légende de l'avers paraît être HENRIC DI GRA REX ANGL (pour ANGL), puis MARB (peut-être MARIA *de* Brimeu), puis DDRSRD?

à l'imitation des monnaies d'Angleterre, au nom de Marie de Brimeu, princesse de Chimay.

M. Chabouillet, qui s'occupe avec succès de nos monnaies du moyen âge, décrit, dans ce curieux article, deux monnaies d'or de Marie de Brimeu, que nous croyons uniques. Un Noble *ad legem Edwardi,* et un Souverain imité du type de Marie Tudor. Il vient de faire connaître, dans la *Revue française,* de 1850, p. 284, un Agnel d'un Guillaume de Sombreffe, seigneur de Reckheim, pièce également unique et acquise recemment par le cabinet national de France. Nous n'aurions donc que des remercîments à adresser à M. Chabouillet, s'il n'avait accompagné ses cadeaux de paroles fort peu obligeantes pour les Belges. M. Chabouillet paraît, on ne sait pourquoi, avoir pris particulièrement notre pays en grippe. Il ne laisse échapper aucun prétexte de placer un lardon à notre adresse. Or, comme ses accusations nous semblent souverainement injustes et déplacées, nous demanderons à nos lecteurs la permission d'en faire une bonne fois justice.

« Il paraît, dit M. Chabouillet, que le besoin de contrefaire est *particulier* « aux Belges, et qu'alors que le commerce de la librairie n'existait pas, ils « contrefaisaient les monnaies, pour contrefaire quelque chose. »

La phrase est jolie et finit en pointe comme un couplet de vaudeville; mais est-elle vraie? M. Chabouillet sait mieux que personne que l'imitation des types et des légendes n'était pas une supercherie *particulière* aux Belges, mais qu'elle était pratiquée par tous les petits seigneurs — de France comme d'Allemagne, comme d'Italie, — qui avaient intérêt à mêler leur monnaies à celles des États voisins plus considérables. Nous ne citerons donc pas des exemples; ils seraient trop nombreux. Contentons-nous de renvoyer M. Chabouillet à l'article de la *Revue française* qui précède immédiatement son Agnel et qui traite des supercheries employées par les ducs de Bretagne. Ces puissants vassaux français n'avaient rien à reprocher de ce chef aux petits seigneurs de la Basse-Meuse, eux qui de leurs hermines avaient fini par former des fleurs de lis!

Quant à la contrefaçon des livres, que M. Chabouillet reproche aux Belges, nous pourrions lui répondre qu'on ne *contrefait* pas les livres en

La légende du revers est celle ordinaire des nobles anglais : *Ihs autem*, etc., en caractères rétrogrades, retournés et intervertis. C'est le gâchis le plus complet qu'on puisse imaginer; mais ce gâchis n'a pas été fait sans intention. Ce n'est pas là la maladresse d'un pauvre faussaire; c'est plutôt une combinaison pour tromper l'œil, donner le change au public, et cacher, sous l'apparence de la légende d'un roi anglais, le nom et les titres d'un petit dynaste des bords de la Meuse. On sait que les petits seigneurs excellaient dans ce genre de supercherie, et que, non contents de profiter, pour cet escamotage, de la ressemblance de leurs armoiries [1], ils dénaturaient l'orthographe des mots pour se rapprocher de la légende-modèle.

Belgique, qu'on les réimprime. Contrefaire un livre, c'est l'imprimer clandestinement et frauduleusement, en imitant l'édition originale dans sa forme extérieure, et de manière à tromper l'acheteur. *Réimprimer* un livre en pays étranger, en mettant franchement le nom de l'imprimeur et du vendeur, c'est user d'un droit qui existe dans tous les États de l'Europe, en France comme en Belgique, et dont les Français profitent largement à l'égard des livres anglais et italiens. Je ne rechercherai pas si ce droit est nuisible ou utile au point de vue de l'intérêt général de l'humanité et du progrès de lumières ; s'il est plus immoral (comme dit M. Chabouillet) de réimprimer un livre qui appartient à un éditeur de Paris, que de reproduire une machine, un procédé, une invention quelconque qui appartient à un fabricant de Birmingham. Tout cela est étranger à la question de l'imitation des monnaies.

Encore une fois, la réimpression des livres, si elle est un fait blâmable, n'est pas particulière à la Belgique, elle se pratique en France comme chez nous. Les jérémiades sentimentales de certains journaux français, à ce sujet, sont donc ridicules, et M. Chabouillet a eu doublement tort de s'en faire l'écho dans des recueils sérieux et savants comme le *Cabinet de l'amateur* et la *Revue de la numismatique française*.

[1] M. De Coster nous en a fait voir récemment un nouvel exemple. C'est

Cette spéculation, bien ancienne, a été renouvelée de nos jours par le prince de Lucques qui imitait les francs de la restauration en billon blanchi de la valeur de 60 centimes.

Les pièces n°s 7 et 8 appartiennent à M. Justen, à Saint-Josse-ten-Noode lez-Bruxelles, qui a bien voulu nous permettre de les publier.

R. Chalon.

une pièce de Cambrai, sur laquelle on a imité la fleur de lis au moyen d'une mitre accostée de deux crosses. Il fallait y regarder de près pour s'en apercevoir : mais la conscience de l'évêque était à l'aise; il avait imité et non *contrefait*. Nous nous proposons de réunir et de donner dans la *Revue* un choix de ces imitations les plus curieuses.

UNE MONNAIE DE SAINT-OMER.

Pl. XI, n° 2.

On vient de trouver, dans les environs de Thielt, province de la Flandre occidentale, un petit denier portant d'un côté une espèce de rosace ou d'étoile formée d'un cordon entrelacé. Le centre et les rais de l'étoile sont remplis par des perles. Au revers se trouve une petite croix cantonnée de quatre globules. La bordure, formée de huit sections de cercles, contient les lettres : S·E·M·O·S·E·M·O· ou, en lisant d'une manière rétrogade, c'est-à-dire de droite à gauche, S·O·M·E·S·O·M·E (1). A la première vue on remarque que la légende est répétée (chose très-commune sur les deniers de l'Artois), et que le graveur a voulu mettre deux fois : St OMEr. Il nous semble donc qu'il ne peut y avoir le moindre doute sur l'attribution de cette monnaie.

M. Hermand, dans sa notice sur les monnaies frappées à St-Omer (2), décrit une pièce avec une inscription à peu près semblable; la légende répétée s'y trouve même sur les deux faces. A l'avers on y voit, en lisant d'une manière rétrograde : S·T·O·M·E o S·T·O·M·Eo (St Omer, St Omer.) Ainsi la légende y est encore plus claire que sur la nôtre,

(1) Une pièce semblable mais muette (pl. XI, n° 4) appartient à M. le conseiller Bigant de Douai.

(2) *Quelques monnaies frappées à St-Omer*, pp. 23 et 24, Id., pl. 1, n° 9.

puisque le graveur n'y a plus omis le T. Le revers est tout à fait pareil à celui de notre monnaie, si ce n'est qu'au lieu de devoir lire la légende de droite à gauche, à la manière des Hébreux, on peut la lire de la manière ordinaire : S·O·M·E·S·O·M·E· M. Hermand prouvant l'exactitude de l'attribution de sa monnaie par la légende, il n'y a plus d'indécision possible (1). On connaissait un petit denier non douteux de St-Omer ; la trouvaille de Thielt nous en fait connaître un second (2). M. Hermand ne devra donc plus attribuer à cette ville les deniers énigmatiques et incertains qu'il rencontre. Encore un peu de patience, et les monnaies de St-Omer, dont il devine l'existence, se retrouveront successivement.

E. Jonnaert.

(1) Il est bien entendu qu'il s'agit ici simplement de la ville où la pièce a été frappée et nullement de son ancienneté, M. Hermand professant sur ce point une opinion que nous ne pouvons admettre.

(2) Cette pièce se trouve actuellement dans le cabinet de M. De Wismes à St-Omer.

ESTERLINS DE GUI DE DAMPIERRE,

FRAPPÉS A DAMME.

SA MONNAIE REÇUE PAR LES GENS DU ROI DE FRANCE.

Tandis que sous le règne des comtesses Jeanne et Marguerite, une douzaine d'ateliers monétaires émettaient des mailles ou petits deniers ([1]), trois villes seulement paraissaient, jusqu'ici, avoir eu le privilége de frapper les esterlins de Gui de Dampierre: Alost, Gand et Ypres; encore la monnaie de cette dernière localité est-elle fort rare. La *Revue de la numismatique belge* nous apprend, t. VI, p. 350, que, dans un dépôt d'esterlins, découvert à Kirkcudbright, il en a été trouvé un de Gui, frappé à Douai, MON-ETA-DOUUAY. A cette occasion, nous croyons devoir faire connaître un document qui repose aux archives de la Flandre orientale, et qui établit, de la manière la plus évidente, qu'à Damme aussi, on a frappé des esterlins pendant l'administration de ce comte. C'est là une chose à laquelle on devait d'autant moins s'attendre, que l'atelier de Damme ne se trouve pas au nombre de ceux qui ont émis des mailles. Les esterlins frappés à Alost, Gand, Ypres et Douai, portant les noms de ces villes, il nous semble qu'il y a lieu d'espérer que la

([1]) Cette assertion sera démontrée par le catalogue des mailles flamandes que nous nous proposons de publier incessamment.

monnaie de Damme se retrouvera l'un ou l'autre jour. Le passage reproduit plus bas, où il est dit que Watiers le Vos ignorait où étaient forgés les esterlins par lui portés au change, ne signifie pas qu'il était impossible de les reconnaitre, mais bien que le Vos n'y avait guère fait attention.

Le document en question est une enquête faite en 1299, à la demande des échevins de Damme, sur les méfaits de Jean de le Pierre, bailli de cette ville. Le premier chef d'accusation n'est pas très-clair : de l'ensemble des dépositions, il résulte que, si, d'une part, les esterlins frappés à Damme étaient quelque peu trop légers, d'autre part le changeur ne consentait à les changer que moyennant une énorme perte pour ceux qui les lui présentaient, perte qui, d'après quelques-uns, n'allait pas à moins de cinquante pour cent. Ce qui est moins facile à comprendre, c'est de quelle façon Jean de le Pierre était impliqué dans cette affaire. Avait-il négligé d'exercer sur le change un droit d'inspection qui lui était confié, ou bien était-il personnellement intéressé dans les opérations du change? Quoi qu'il en soit, la solution de cette question n'est pas d'une bien haute importance au point de vue de la numismatique.

En second lieu, de le Pierre était accusé d'avoir exercé des violences sur une femme enceinte, de telle sorte qu'elle avorta et mourut cinq jours après. — Troisièmement, d'avoir tenu éloigné de la ville un bourgeois innocent du fait qu'il lui imputait. — Puis, d'avoir tué à Ardenbourg un valet nommé Willemet Moustarde. — Enfin, d'avoir mis en prison un marchand qui lui avait refusé des échantillons du vin qu'il avait en son navire.

Cette enquête, dans laquelle il a été entendu un grand

nombre de témoins, forme un long rôle composé de plusieurs bandes de parchemins. Croyant inutile de la reproduire en entier, nous en avons extrait toutes les dépositions relatives au premier fait. C'est la pièce ci-jointe n° I.

Le dépôt de Rupelmonde renferme encore trois autres documents relatifs à la monnaie de Gui de Dampierre. D'abord une lettre de Philippe, roi de France, datée de Paris, le lundi après la Saint-Laurent (14 août) 1290, par laquelle il fait savoir au comte de Flandre que les *réaux d'or* qu'il vient de faire frapper seront mis en circulation dans tout le royaume au taux de 10 sols de petits tournois chacun. Il le prie de faire publier cette instruction dans son comté, défend de prendre ou d'émettre encore des florins d'or, et ordonne de retirer ces derniers de la circulation de manière qu'un mois après la publication de cette ordonnance, il n'en fût plus trouvé sur personne, sous peine de confiscation [1].

Cette pièce, qui est une espèce de circulaire adressée probablement à tous les vassaux de la couronne de France, présente trop peu d'intérêt pour être publiée *in extenso*.

Personne n'ignore que le comte Gui eut avec le roi de France de nombreux démêlés, et que celui-ci, par une politique habile mais déloyale, chaque fois qu'il se sentait le plus faible, avait hâte de conclure des conventions et des traités de paix qu'il ne manquait jamais de violer dès qu'il se croyait le plus fort. Parmi ces nombreuses conciliations,

[1] N° 558 de l'inventaire.

il y en eut une qui fut négociée devant l'évêque de Vicence, en présence de qui les délégués du comte et ceux du roi de France eurent à débattre les intérêts de leurs maitres. Au nombre des gens du comte de Flandre se trouvait monseigneur Barssien qui, après que les débats furent clos, écrivit à Gui une lettre, dans laquelle il lui racontait tout ce qui s'y était passé et lui faisait connaitre les décisions de l'évêque. Un des points les plus vivement disputés était relatif au droit de battre monnaie que Philippe déniait au comte de Flandre. A cet égard, il fut décidé par l'évêque que la monnaie du comte de Flandre pourrait aller en France, pourvu qu'elle soit scellée dans une malle (1), et qu'il ne serait permis à personne de l'y rechercher. Ce document, que nous faisons suivre sous le n° II, est d'une rédaction assez négligée.

Il est dit dans cette lettre : « Plusieurs autres coses sont « accordés par ledict veskes lequel iou vous envoie le trans- « crit en ceste lettre enclos. » Ce *transcrit* est également conservé au dépôt de Rupelmonde (2), mais comme il est mangé par les vers en plusieurs endroits, et qu'ainsi beaucoup de mots ont disparu, nous nous contenterons d'en donner l'analyse.

(1) M. le baron J. de St-Genois, dans l'analyse qu'il fait de cette pièce, traduisant *sael* par *coin*, donne l'interprétation suivante : « pourvu qu'elle « porte un autre coin que celui dont elle est présentement revêtue. » Cette leçon ne saurait se concilier ni avec le paragraphe suivant, ni avec l'art. 9 du n° 1058.

(2) N° 1058 de l'inventaire.

POINTS DÉTERMINÉS PAR L'ÉVÊQUE (DE VICENCE).

1° Tout ce qui a été fixé par la trêve doit être observé sous peine d'excommunication.

2° Sous la même peine, tous prisonniers seront relâchés, et toutes marchandises délivrées sans aucun délai.

3° Il a été ordonné que le comte fera rendre, à Bruges, au commencement de septembre, toutes les monnaies du roi saisies dans le comté jusqu'à concurrence de six cents livres.

4° Les prisonniers de guerre de Furnes seront relâchés selon l'*ostagement* dont les lettres ont été portées à Paris par un messager spécial.

5° La maison de Rogier de Ghistelles sera délivrée quitte et libre.

6° Les monnaies dudit comte seront reçues, par les gens du roi, en payement de ce qui leur est dû, à raison de six deniers parisis; la monnaie du roi aura cours en Flandre, et l'argent *en plate* sera rendu par les gens du roi, à raison de soixante-cinq sous le marc.

7° Quant aux manoirs, terres et justices de monseigneur de le Hain et de monseigneur Omer de Neuville, il en sera fait les preuves requises par les parties;

8° L'évêque s'engage à parler au roi de France pour faire lever les défenses concernant les lombards et autres marchands.

9° Il ordonne que les monnaies de monseigneur le comte pourront circuler par tout le royaume, à condition qu'elles soient *scellées d'altrui scel che d'icelui chi la portent, sens povoir eser arrester ou soit chele soit scelée in burse ou en*

male ou altrament, et che ce ou ile seroit ne se puis se cercer ne desceler en alcune maynere.

10° Enfin, il ordonne que toutes les commissions soient délivrées avant la Sainte-Madeleine.

La lettre de monseigneur Barssien ne porte point de millésime, mais son contexte indique, à l'évidence, qu'elle appartient à l'une des dernières années du XIII° siècle.

V. Gaillard.

I

C'est l'enqueste faite par monsegneur de Nivers et monsegneur Willaume de Morthaigne, au Dam, en l'an de grace mil deus cenz quatre vins dix nuef, le jeudi après la Saint Jehan decolasse sour les articles baillés par les eschevins dou Dam encontre Jehan de le Piere.

Premiers fu amenés Gilles de Brebant, nés de Brebant, manans et mariés au Dam et bourgois de le ville, tiesmoins jurés et souffisamment examinés; requis sour l'article qui parole dou cange, en tel fourme que ung hom qui vaut cangier estrelins forgiés au Dam, chius qui le cange tint, quant il vaut avoir autres estrelins que les estrelins forgiés au Dam, dist qu'il lui donront xl s. pour xx et autrement il ne les cangeroit mie — requis qu'il en set, dist qu'il n'en set nient.

ij—Gilles li Lons, nés de Brebant, bourgois dou Dam del cage de xlv ans, ou là autour, tiesmoins jurés, etc. sour le premier article dist — qu'il l'a oï dire, mais il n'en set el fors ce qu'il a oï dire Clays le Leu et auchuns autres, mais pour leur dit, il n'en pourtrait nullui.

iij—Christiens Meral, bourgois dou Dam, et nés de le ville de Bruges et a demeuré au Dam xxxv ans, et est bien del cage de lv ans, tiesmoins jurés etc. requis sour le premier article, dist qu'il n'en set nient.

iiij — Pierre li Peletiers, bourgois et nés dou Dam, del cage de xl ans ou là autour, tiesmoins jurés etc., et serouges Terri, fil Terri, et est chius Terri uns des quatre dou Dam, dist sour le premier article et respont, qu'il

ne fu mie là où on dist que un preudons apporta estrelins forgiés au Dam, qu'il vaut cangier à autres estrelins ailleurs forgiés; mais il oï bien dire à gens qu'il croit être créables, qu'il fu ensi que li articles contient, et dist qu'il même, quant il a apporté deniers au cange, il ne les puoit avoir cangiés sans dommage; — requis quel dommage il avoit eu, il dist de x ℔ j ℔. — requis quel monnoie il cangoit, il dist tel monnoie qu'il prendoit de ses denrées — requis s'il set plus de cest article, respont que nient.

v — Eustasses de le Lys, tiesmoins jurés, etc., del cage de xl ans ou là autour. Requis sour le article de le monnoie, requis des assais de le boiste, dist qu'il eut fais deus essais dont chaseuns fu trop foible de v grains, et li tiers essais fu foivles de trois grains, et li autre essai furent tout ausi bon trouvé que li darrains de iij grains — requis sil set dont li malvais cis (mauvaise taille) est venus à le monnoie, respont que néant.

vj — Amiles li Viaus, nés et bourgois dou Dam, etc. — requis sour le premier article dou cange, respont qu'il oï dire celui qui voloit avoir ses deniers cangiés « Veschi grant pité; je ne puis avoir uns deniers cangiés « se je ne donne deus deniers pour; » mais il n'oï mie le cangeur parler, et se fu-il en l'ostel là où li canges estoit.

Ce sont lis tiesmoing amené par le consent Jehan de le Piere. I. Jaquemes li Hom, bourgois dou Dam, premiers tiesmoins jurés etc. requis sour l'article dou cange, il dit que Watier Vos, qui estoit ses companie en l'eschievinage, vint devant les eschevins ses compaignons, et dist qu'il ne pooit avoir ses estrelins cangiés qu'il avoit pris au Dam, s'il ne donnoit xl s. pour xx.

Le deuxième temoin et le troisième ne savent rien sur cet article.

iiij — Messires Jehans de Mons, capellain des beghines en le ville dou Dam, perpétuels, tesmoins jurés, etc. dist que dou premier article si que dou cange il ne set riens; mais il a bien oï dire que li monnoie n'est mie bonne, ne si souffisans que elle deust estre si c'om dist.

v — Eustasse de Rustune, bourgois dou Dam, tiesmoins jurés, etc. — requis sour le premier article dou cange, il suit dou tout Jaqmon li Homme, premier tiesmoins chi-dessusdit.

Ci sont les noms des viés eschevins dou Dam qui furent appiellé pour dire leur tiesmoingnage sour l'enqueste que messire commencha à faire et fist contre Jehan de le Piere, à la requeste des quatre et dou commun de le ville. Premiers fut Willaumes li Blans, Terri li fils Terri, Symons de le Canche, Wautier li Honpius, Willaume Dens de Bure, Jehan fils Mehaut,

Soihiers, baron dame Bielle, Symons de la Posterne et Jehan Weldekens, dient tout par leur serment, sour l'article dou cange, qu'ils oïrent dire ung leur compaignon chi-dessus dit, qu'on appelle Watier le Vos, que Watiers estoit venus au cange et avoit requis cange des deniers qu'il avoit; mais il ne pooit que de deus estrelins un avoir. Et on demanda audit Watier s'il savoit dont cil estrelins venoient, et il dist qu'il ne savoit, mais li ballius li en avoit fait prendre partie et partie il en avoit pris ailleurs et ne savoit où il furent forgiet.

Ci sont les noms des nouviaus eschevins dou Dam qui furent appiellé pour dire leur tiesmoingnage sour l'enqueste que messires comencha à faire et fit contre Jehan de le Piere à la requeste des quatre et dou commun : premièrement fu Piere Visne, Clays le Lons, Baudouin li Blans, Jehan le fils seigneur Jehan, Pietre li Gris, Yseriel, Gilles li escouthete, Willaumes de le Homme, Jehan li Bruns li jouene, Clays de le Canch et Amis Bertoulf, dient tout par leur serment, sour l'article dou cange, il se concordent dou tout à le deposition des premiers eschievins, hors mise le parole Watier le Vos, ensi que dit est dessus; car li dit Watiers n'estoit mie présent lorsque cest eschievins portent tiesmoingnage en hale.

Arch. de la Fl. or., dépôt de Rupelm., n° 1018.

II

De par monseigneur Barssien,

Très chier Sire, sachiez ke iou ai esté aveuc votre gent duskes à samedi prochainement passé, pour tenir les journées devant le veske de Vincense, et bien sachiés ke sour pluseur articles ki fort vous atouchent, grant débat ait esté entre votre gent et les gens le Roy devant ledit veske et le constauble de France, ki à cestui debat estoit mout de paroles dites, et il, et me sire Simon de Mellun, ki erent mout à grant dommages de vous, et especialement sour ce ke vous fesissiez batre monnoies en votre terre, lequel cose il disissent vous ne peusiés nient faire par ce ke vous n'estiés mie en tenue ne en saisine de faire batre monnoie en votre terre, lequel il disent k'il est del roiaulme de France en tans de guerre et en tans de trewe; et pour ce, disoient-il ke votre monnoie en aucune manière ne doivent courre en le roiaulme de France ne en la terre ke tient le roi de

France en Flandre, et especialement, pour ce k'il dient que votre monnoie est fausse; et iou leur dit k'il ne fesissent mie grant honour au roi de France, ke par leur paroles il reconnussent ke le monnoie le Roi n'estoit mie bonne, comme ce fu cose ke votre monnoie fu faite sour le piet le ditte roi de France, et ke iou et votre gent estiemes apareillé de faire assai au fu d'une monnoie et d'autre; et autrefois avons esté aveuc votre monnoier et aveuc votre monnoie à certaines journées, ne onkes ne poviemes aconvenir à faire assai, « pourcoi puisque vous (1) refusastes çou, « il est bien semblant ke notre monnoie est si bonne au mindres ke le « monnoie dudit roi » et de telle offerte et response sambla bien ke ledit veske se tins bien apaié; et mout autres débas furent entre votre gent et le roi, lequel iou ne porroie mie si bien escrire comme dire de paroles; mais toutesvois la fin fu tel k'il doivent rechevoir votre monnoie pour sisain denier parisis, en paiement de ç'ou kon leur doit, et ke votre monnoie peut courre par toute le roiaulme de France sans arrés faire, mais ke ele soit saelé d'aultrui sael, fors de celui ki le porte; et ke il ne seroit overte le mail en lequel seroit le ditte monnoie, puiske ele seroit trouvée saelée. Et bien sachiés ke li balliu du Dam a dit à moi, ke cest seul point vous verre en cest an, a dis mil ℔; et sachiés ke argent en plate peut-on porter à sa volenté, et celui ki vous a esté pris vous sera rendus par l'estimation de lxv s. le marc; et vous devés rendre le monoie le roi ke votre gent ont aretté et pris en votre terre; et pluseurs autres coses sont acordés par ledict veske lequel iou vous envoie le transcrit en ceste lettre enclos. Et encore sachiés, sire, ke li recheveur et iou avons ordené ke messire Baudouin de Quadypre doit aler au roi d'Engleterre, pour parler à li et au gens le roi d'Alemaigne di çou ke vous savés k'il a esté ordené et l'information kil doit dire, a il emporte en escrit et doit movoir pour aller en Engleterre cest prochain deluns à venir, et autre cil, l'avons nous enformes de cou k'il doit dire as le roi d'Almaigne et au conte de Savoie.

A Diex ki vous wart; mandés moi votre volenté : iou sui près de faire. Donnée à Gand le diemence après le iour St Thomas. Encore sachiés k'il est ordené ke le comissions ki ont été faites doivent (être) deliveré entre chi et le Masdalaine; pour coi nous conseillons ke vous deliverés l'escolastre par coi il peut deliverer les commissions des enquestes que vous avez entremains et autrement sachiés k'il vous porra porter grant perte.

Arch. de la Fl. or., dépôt de Rupelmonde, n° 1024.

(1) Vous s'applique ici à gens du roi de France.

JETON

DE

FRANÇOIS DE VIENNE, SEIGNEUR DE LISTENOIS.

Pl. VI, n° 4.

Avers. Armoiries de la famille de Vienne, de gueules, à l'aigle éployée d'or. Légende : FRANÇOIS DE VIENNE.

Revers. Écusson écartelé aux premier et dernier quartiers de la maison de Vienne, et aux second et troisième de celle d'Aycelin, de sable, à trois têtes de lion arrachées d'or. Légende : SEIGNEUR DE LISTENOIS. — Argent. Du cabinet de S. E. le conseiller de Reichel, à Saint-Pétersbourg.

François de Vienne, seigneur de Listenois, vivait en 1512; il épousa, en 1513, Bénigne de Granson. Il était fils de Jean de Vienne, seigneur de Montbize, mort le 11 septembre 1499, et d'Anne de Vienne, dame héritière de Listenois, sa cousine. Il eut un fils unique, François de Vienne, seigneur de Listenois, mort sans postérité, à Turin, en 1537. C'est indubitablement à un de ces deux personnages que le jeton ci-dessus doit être attribué.

On trouve des notices sur la maison de Vienne, descendant de Gérard de Vienne, comte de Macon, qui vivait au XIIe siècle, dans :

J. Gollut. *Mémoires de la République séquanaise,* liv. 5, chap. XLVI, dernière édition. Arbois, 1846, pp. 327, *sq.*

Dom Anselme. *Histoire généalogique et chronologique de*

la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roi, troisième édition. Paris, 1732, in-fol., tom. VI, pag. 301.

Dom Plancher. *Histoire de Bourgogne*, II, pag. 269.

La Chesnaye Desbois. *Dictionnaire de la noblesse*, tom. XII, pag. 789.

La seigneurie de Listenois, d'après l'orthographe moderne Listenay, était entrée dans la maison de Vienne par le mariage de Jeanne Aycelin, dame héritière de Listenois, Montagu et Chatel-Odon, avec Jean de Vienne, seigneur de Bonencontre, conseiller et chambellan du roi de France et maréchal du Bourbonnais. Après sa mort, Jeanne Aycelin, sa veuve, épousa en secondes noces Charles de Mello, seigneur de Saint-Bris. *Voir* du Chesne, *Histoire des chanceliers de France*, et le père Anselme, *loco citato*.

François de Vienne institua en mourant, pour héritier, son neveu Antoine de Beauffremont, à condition de prendre les noms et armes de la maison de Vienne. La seigneurie de Listenois passa alors à la maison de Beauffremont. Elle fut érigée plus tard en marquisat, et l'empereur François Ier lui donna le titre de principauté de l'Empire, par diplôme du mois d'octobre 1757. *Voir* suite du *Supplément au nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne*, 1555-1614. Malines, 1779, pag. 150. La terre de Listenois a continué d'appartenir, jusqu'à l'époque de la révolution, à la maison de Beauffremont, dont une branche cadette porte encore aujourd'hui le titre de prince de Beauffremont-Listenay. Elle a pour chef actuel Théodore-Paul-Alexandre-Démétrius de Beauffremont, prince de Beauffremont-Listenay, et depuis de Courtenay, né le 23 décembre 1793, ancien aide de

camp du duc de Berry, puis du duc de Bordeaux. On trouve des notices généalogiques sur la famille de Beauffremont dans DOM PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*. Dijon, 1741, in-fol., tom. II, pag. 243; le *Grand dictionnaire de Morery*. Paris, 1759, in-fol., tom. II, pag. 240, mot Beauffremont; LA CHESNAYE DESBOIS, *Dictionnaire de la noblesse*, tom. II, pag. 68; DE COURCELLES, *Histoire généalogique et héraldique des pairs de France*, tom. VI; l'*Almanach de Gotha pour l'année* 1836, pag. 71, etc.

J.

POIDS, MESURES ET MONNAIES DES ANCIENS.

Les numismates belges sont ou doivent être, plus que tous autres, des hommes de poids et de mesure; mais ce qui leur importe surtout, en ceci, c'est que les monnaies anciennes soient bien jugées matériellement à raison de leur valeur *pondérative*, toute science et toute affection à part. Il ne sera donc pas superflu, pensons-nous, de communiquer à nos estimables et vénérés collègues de la *Société de la numismatique belge*, les notions et renseignements contenus dans une critique récemment publiée de l'ouvrage du célèbre M. Boeckh, imprimé à Berlin, en 1838, mais qui, pour avoir lentement germiné, n'en a pas moins produit des fruits merveilleux dans l'intelligence de plusieurs. Voici l'extrait de cette critique, ou plutôt de ce jugement panégyrique, qui, pour être tel, n'en est pas moins digne de prix aux yeux de tous ceux qui en ont reçu communication :

« Dans sa discussion relative à l'évaluation des monnaies anciennes, M. Boeckh paraît surtout s'être servi des *Numismata antiqua* de la collection de Pembroke, de la *Description des monnaies* de Charles Combe, de la *Métrologie* de Romé de l'Isle, des *Considérations générales sur l'évaluation des anciennes monnaies romaines et grecques*, par M. Letronne, etc. Mais à ces sources il faut ajouter les expériences faites par l'auteur même, dans les différents cabinets, sur les collections de monnaies et de médailles, et qui ont beau-

coup contribué à l'exactitude des ses conclusions. L'ouvrage de M. Boeckh est divisé en trente parties ou sections dont nous analyserons sommairement celles qui nous ont paru les plus intéressantes.

« Dans la section III, l'auteur prouve que les anciens regardaient l'eau de pluie comme la base métrique la plus sûre; il calcule ensuite le poids de l'eau en drachmes. Chez les Romains, la mesure des corps était réglée d'après le poids de l'eau ou du vin; mais ils n'ont pu découvrir le rapport du volume des corps aux poids; ce rapport fut transmis dans l'antiquité la plus reculée des Orientaux aux Grecs, de ceux-ci aux Romains, en sorte que l'on arriva ainsi à la découverte d'un système organique des poids et des mesures qui a dominé dans toute l'antiquité. On estime ordinairement l'amphore des Romains à 80 livres de poids romain; mais cette donnée ne se rapporte pas d'une manière exacte à la mesure de longueur et à la valeur de la livre romaine; il est plus vraisemblable que l'amphore n'était pas le cube de la mesure de longueur, mais $^{9}/_{10}$ du pied cube des Grecs; puisque ce rapport s'accorde aussi bien avec les mesures de dimension qu'avec celles de poids.

« L'auteur s'occupe, dans la section suivante, des mesures et poids des Babyloniens, où le système duodécimal était en usage. Pour ce qui est du *talent*, ce mot est grec, et Homère n'a pu l'employer que d'une manière peu précise, puisque le système des poids grecs n'était pas alors régulièrement constitué. Le mot *mna* ou *mina*, au contraire, est d'origine chaldéenne et égyptienne. Les systèmes égyptiens et babyloniens étaient étroitement liés depuis les temps les plus reculés. Toutefois, ce dernier doit avoir été antérieur

à l'autre ; il fut déterminé, dans son origine, par les prêtres et les mages, qui mesuraient le temps au moyen de l'eau, et qui parvinrent ensuite à tirer de ces expériences un ensemble de poids et de mesures. Plus tard le système babylonien s'introduisit, par suite de fréquentes relations commerciales, dans les pays voisins, surtout sur les bords de la Méditerranée. Par les Phéniciens, ce système arriva aux Hellènes, peut-être en même temps que l'usage de l'écriture alphabétique. On retrouve ensuite le talent babylonien ayant cours légal dans l'empire de Perse.

« Pour donner un exemple plus détaillé du procédé de M. Boeckh, et pour prouver cette liaison intime des poids et des mesures, nous citerons ici le raisonnement par lequel il démontre (sect. VI) que la monnaie d'argent, chez les Hébreux, avait aussi pour base le système babylonien.

« Le talent des Hébreux (*kikkar*, gâteau, cercle, tranche) ne se rapporte pas, comme on l'a supposé, à une somme ronde d'argent, mais à une masse de métal ayant la forme indiquée par le sens primitif du mot *kikkar;* de même que les Grecs nommaient les barres d'or φοῖδις χρυσίου, gâteaux d'or. L'historien Josèphe donne aussi à la lampe éternelle, en faisant la description du candélabre d'or, le nom de κίγχαρις : ὁ Λυχνία ἐκ χρυσοῦ κεχωνευμένη διάκενος σταθμὸν ἔχουσα μνᾶς ἑκατόν. Ἑβραῖοι μὲν καλοῦσι κίγχαρις · εἰς δὲ τὴν Ἑλληνικὴν μεταβαλλόμενον γλῶσσαν, σημαίνει τάλαντον.

« En conséquence, le talent hébraïque pesait cent mines; mais de quelles mines? Certainement, ce n'étaient pas des mines hébraïques, puisque le talent répondait à 3,000 sicles ou 6,000 demi-sicles, d'où il résulterait qu'une mine comprendrait 30 sicles ou 60 demi-sicles, résultat entiè-

rement contraire à la valeur déterminée d'une manière certaine de la mine en sicles. En parlant d'une barre d'or que Crassus enleva, dit-on, au temple de Jérusalem, Josèphe en fixe le poids à 300 mines hébraïques; évidemment, chez les Juifs, une mine répondait à deux livres et demie des Romains. Donc, si le talent valait cent mines hébraïques, il comprendrait aussi 250 livres, ce qui, vu le poids des sicles, est presque le double de la valeur possible. Donc, les mines qui ne sont pas désignées ici d'une manière précise doivent être des mines attiques, et Josèphe l'entend sans doute ainsi lorsqu'il compte cent mines dans un talent hébreu; ce dernier contient en conséquence 10,000 drachmes attiques, lesquelles, si on les divise par soixante mines, forment $166\frac{2}{3}$ pour chaque mine. En supposant que les drachmes sont des drachmes romaines ou de celles dont 96 équivalaient à une livre, il en résulterait que la mine hébraïque ne contiendrait pas même 1.74 de la livre romaine. Ce qui diffère considérablement de l'indication de Josèphe; mais si l'on suppose que Josèphe ait suivi un ancien système, où la mine solonienne était employée, en sorte que le talent comprenait 10,000 drachmes soloniennes, dont 75 équivalent à une livre romaine, on trouvera que le talent contenait 133 livres romaines et $\frac{1}{3}$, et la mine 2.222.

« Le système qui approche le plus du calcul de Josèphe est donc celui qui fixe la mine hébraïque à $2\frac{1}{2}$ livres romaines, surtout si l'on y ajoute le petit excédant de poids que l'on donnait probablement dans le commerce. Ainsi nous apercevons déjà ici l'identité du talent hébreu et du talent babylonien.

« L'auteur prouve ensuite que presque toutes les villes phéniciennes avaient un système de monnaie identique, que le système de poids et mesures usité en Syrie s'y rattache également, et il arrive ainsi à déterminer la valeur et le poids des monnaies de ces différents pays.

« Le système de monnaie d'Égine était le système primitif des Corinthiens. Le rapport entre ce dernier et celui des Romains est manifeste; on peut prouver que la livre romaine était à la livre éginétique comme 10 est à 9; la mine éginétique était à la mine attique comme 5 à 3, d'où résulte le rapport de la mine attique à la livre romaine comme 4 à 3. C'est sur cette base que M. Boeckh fonde son évaluation de la mesure romaine.

« La valeur de la monnaie de cuivre des Romains doit, suivant l'auteur, être cherchée dans la *litra* d'argent de Sicile, considérée comme étant la moitié de la mine de cuivre ; il en résulterait, pour les villes qui se servaient du système d'Égine, que la valeur du cuivre était $^1/_{300}$ de celle de l'argent, et, pour le système chalcidique, $^1/_{250}$. La valeur du cuivre au temps de Servius Tullius doit avoir été de $^1/_{270}$ de celle de l'argent, la livre de cuivre des Romains équivalant probablement à une obole d'Égine.

« Le talent cuboïque avait une grande importance dans l'antiquité, s'étant repandu par suite des relations commerciales en plusieurs pays. Son origine doit avoir été asiatique; il équivaut à 8.333$\frac{1}{3}$ drachmes soloniennes du talent attique avant Solon; il est au talent d'Égine comme 8 à 6. Ce dernier était le même que le grand talent attique dont parlent Dardanus et Priscien. La monnaie attique d'argent la plus ancienne était le didrachme, portant le taureau, lequel

paraît avoir été identique au statère euboïque, qui, après Solon, fut remplacé par le tétradrachme.

« On pourrait démontrer un rapport probable entre le système de poids égyptien et celui d'Égine et des Babyloniens. Le talent alexandrin est au talent attique comme 6 à 5. L'auteur, après avoir évalué le poids et la valeur des monnaies de l'Égypte, passe à l'évaluation de la mesure de longueur, et prouve le rapport qui existait entre l'aune d'Égypte et celle de Babylone.

« M. Boeckh prouve ensuite que les mesures de solidité usitées en Syrie prirent leur origine dans l'amphore babylonienne, comme les mesures phénicienne et hébraïque, et y étaient intimement liées. Il fait dériver celles d'Égine du système babylonien, il fonde le système attique sur celui d'Égine ; et ce dernier doit être celui qui a servi de base à l'amphore des Romains. M. Boeckh fixe la valeur de l'amphore à $^{9}/_{10}$ du pied cube des Grecs ou à 80 livres d'eau de poids romain.

« Dans le système italique, on reconnaît une fusion complète avec le talent hellénique. Néanmoins, on a reconnu un système particulier dans quelques villes grecques de la basse Italie. Ce système se rapprochait, sous plusieurs rapports, du système éginétique; sous d'autres, il s'en éloignait considérablement. La pièce de cette espèce, qui était le plus en circulation et pesait environ 154 grains (ancien poids parisien), paraît avoir été une drachme qui se rapprochait beaucoup du didrachme attique.

« La monnaie de cuivre des Romains a fixé surtout l'attention de notre auteur. Les notions que nous avons de la balance romaine ne nous portent aucunement à supposer

qu'il se soit trouvé à Rome, antérieurement à l'*æs grave*, une monnaie moins pesante. Au contraire, la loi des XII Tables n'admet pas cette différence, et même après l'introduction d'une monnaie plus légère, des amendes et des récompenses furent payées en *æs grave*. Ce ne fut qu'après l'introduction de l'as de deux onces qu'on ne paya plus en *æs grave;* dès lors cette monnaie ne fut regardée que comme marchandise.

« En 536, l'as de deux onces fut réduit à une once de cuivre, mais le denier fut élevé à seize as; aussi cette dernière monnaie portait-elle toujours les chiffres X ou XVI, d'après la quantité d'as contre laquelle on l'échangeait. M. Boeckh traite ensuite de l'évaluation de l'argent dans le sens de Servius, et expose d'une manière intéressante quelle était la fortune de Rome dans les temps les plus reculés.

« Avons-nous besoin de répéter, en terminant, que cette analyse des recherches de M. Boeckh est loin d'être complète; nous n'avons voulu qu'appeler l'attention des lecteurs compétents sur le système exposé par l'auteur, et sur cette unité qui, suivant lui, existait entre les mesures, les poids et les monnaies de tous les pays anciens. Si les combinaisons sur lesquelles repose ce système sont justes et fondées, il aurait indiqué le moyen de porter la science de la métrologie à une grande perfection, et il aurait rendu à l'archéologie un inappréciable service.

« Il est vrai que déjà Fréret, dans un rapport à l'Académie des inscriptions, a essayé de démontrer l'unité des mesures des Babyloniens, des Égyptiens, des Hébreux, des Grecs et des Romains; mais Ideler et plusieurs autres

savants métrologistes ont eu le droit de traiter bien sévèrement ce premier essai qui ne peut soutenir la comparaison avec l'œuvre éminente publiée par M. Boeckh.

« Une traduction fidèle des recherches métrologiques serait pour la science d'une utilité incontestable; elle donnerait peut-être un nouvel essor aux travaux de l'érudition et de la critique sur ces difficiles matières. »

BIOGRAPHIE DE SIGEBERT WATERLOOS.

(Cité en 1600. Mort en 1625.)

La famille Waterloos a produit plusieurs graveurs de sceaux et de médailles. Nous la croyons originaire d'Anvers, d'où Sigebert (*Sibrecht*) Waterloos paraît être venu s'établir à Bruxelles, en qualité d'orfévre, à la fin du XVIe siècle. Sigebert avait épousé Catherine Van der Jeught, nièce de Françoise Van der Jeught, femme de Jacques Jonghelinck, sculpteur et fondeur de métaux, qui habitait Anvers : ce dernier occupait en même temps la charge de graveur ordinaire des sceaux des archiducs Albert et Isabelle, à l'époque où nous voyons pour la première fois le nom de Sigebert Waterloos dans les documents. Jacques Jongelinck, dont le fils n'avait point embrassé la carrière des beaux-arts, résolut, à cause de son grand âge, de se déporter de ses fonctions de graveur des sceaux en faveur de Sigebert, son neveu et probablement son élève, dont la famille se composait alors de cinq jeunes enfants. Il fit valoir aux archiducs ses trente-six années de service et sa fidélité à toute épreuve à ses souverains pendant un si long espace de temps de troubles et de révolutions, pour obtenir la grâce qu'il souhaitait : son neveu, disait-il, l'avait aidé dans différents travaux.

Les archiducs ne purent refuser la demande d'un homme qui avait toujours été si dévoué à leurs prédécesseurs et

qui leur avait également donné des marques d'attachement : ils accordèrent à Sigebert Waterloos, par lettres-patentes datées de Bruxelles, le 31 août 1600, l'office de graveur ordinaire de leurs sceaux et cachets, en place de son oncle, aux gages de 4 patards par jour, avec les priviléges habituels de cette charge, et ce, à cause *de son expérience en l'art de graver séelz et cachetz et esmailler armoiries* (1). Il

(1) « Albert et Isabel, etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, « salut. Recue avons l'humble supplication de nostre bien amé Jacques « Jongelynck, sculpteur et fondeur de métal, et graveur ordinaire de noz « séelz, contenant comme il a bien fidellement déservy lesdicts offices l'es- « pace de trente-six ans continuelz, avecq bonne volunté d'y continuer ; « mais comme naguères il at employé son nepveu Sibrecht Waterloos, « orfebvre, demeurant en ceste nostre ville de Bruxelles, pour l'assister « à tailler et graver les grandz et petitz séelz de nous Infante, servans en « nostre conseil privé, et depuis, ceulx de nous deux conjoinctement avecq « noz armoiries, et recogneu la bonne expérience et science que ledict « Sybrecht Waterloos at audict art de graver, il désireroit vouluntiers « luy résigner purement et simplement icelluy office de graveur, pour tant « mieulx pouvoir s'entretenir avecq femme et cincq petitz enfans, cause « pourquoy ledict Jacques Jongelinck nous a très-humblement requis « qu'il nous pleuist consentir et admettre ladicte résignation au prouffit « dudict Sibrecht Waterloos, aux gaiges de quattre pattars par jour accous- « tumez, avecq les franchises, libertez, prouffictz et émolumens y apper- « tenans, et sur celuy faire despécher noz lettres-patentes en tel cas « pertinentes. *Sçavoir faisons*, que, les choses susdictes considérées, et « pour le bon rapport que faict nous a esté de la personne dudict Sibrecht « Waterloos, mesmes de son expérience en l'art de graver séelz et cachetz, « et esmailler armoiries, nous avons icelluy Sibrecht Waterloos retenu et « commis, rettenons et commectons audict office de graveur ordinaire de « noz séelz et cachetz, au lieu dudict Jacques Jonghelinck, son oncle, « lequel, à sa très-instante requeste, en avons déporté et deschargé, « déportons et deschargeons, par cesdictes présentes, et y donnant par « icelles audict Sybrecht Waterloos plain pouvoir, auctorité et mande- « ment espécial de tenir, exercer et déservir d'ores en avant ledict office

prêta serment le 14 octobre de la même année. Quoique dans cette commission Waterloos soit aussi qualifié de sculpteur et de fondeur, nous n'avons rien trouvé qui prouve qu'il ait fait autre chose que des travaux de gravure de sceaux, d'orfévrerie, de ciselure et d'émaillure : nous verrons plus loin qu'il grava aussi sur cuivre. Tout en lui conférant la charge de son oncle, les archiducs maintinrent celui-ci dans la jouissance de la moitié de sa pension ordinaire qui était de 8 sous de 2 gros par jour, à titre de sculpteur et de fondeur, et à la condition d'assister son neveu.

Nous avons dit que Sigebert Waterloos aida Jacques Jongelinck dans ses travaux qui ne peuvent être, d'après les expressions mêmes des lettres-patentes (1), que les sceau

« et y faire tout ce que bon et léal schulpteur, fondeur et graveur susdicts « peult et doibt faire, et que audict estat compète et appartient, aux « gaiges de quattre pattars, de deux gros nostre monnoye de Flandre le « solt, par jour, faisant la moitié de huict semblables solz dont ledict « Jongelinck suppliant a joy jusques à présent par lettres-patentes du « dix-neufiesme de may mil cincq cens soixante-douze, en qualité de « sculpteur et fondeur de métal et graveur ordinaire des séelz et coingz « de par-decà, à commencer avoir cours du jourd'huy de cestes, et deslà « en avant à durer tant qu'il déservira ladicte charge, et au surplus aux « honneurs, libertez, franchises, prouffitz et émolumans audict office « appartenans, tant qu'il nous plaira ; bien entendu et à condition expresse « que ledict Jongelinck ne joyra d'ores en avant que des restants quatre « pattars par jour, en la qualité de sculpteur et fondeur, et qu'il sera tenu « d'assister sondict nepveu à graver noz séelz et cachetz et esmailler « noz armes, toutes et quantesfois que l'occasion de nostre service le « requerra, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, et dernier d'aougst, « l'an de grâce mil six cens. » (Registre n° 585, fol. CLXXV v°, de la chambre des comptes aux Archives du royaume.)

(1) « Pour l'assister à tailler et graver les grandz et petitz séelz de nous

et contre-sceau [1] dont on se servit au conseil privé au nom de l'infante Isabelle en 1599, avant son mariage, où elle est représentée, seule, assise sur un trône, tenant un sceptre à la main droite, avec cette inscription :

ISABELLA : D : G : HISPAN : INFANS : ARCHID : AVSTR : DVC : BVRG : BRAB : Z°. COMES : FLANDR : Z°.

Au contre-sceau se trouve un écusson surmonté d'une couronne archiducale, mi-parti vide et mi-parti aux armes de l'infante ; la légende n'offre avec l'autre qu'une légère variante.

Sigebert Waterloos travailla aussi [2] au sceau que fit encore Jacques Jonghelinck en 1599, où sont figurés les archiducs Albert et Isabelle, à cheval, et leur écusson respectif dans le champ, avec l'inscription suivante [3] :

S · ALBER · ET · ELISAB · HISP · INF · D · G · ARCHID · AUST · DVC · BVRG · PRO DVCAT · LOTHA · BRAB · LIMB · MAR · S · IMP ·

Il est à remarquer que le côté dextre de l'écusson aux armes d'Isabelle est vide ; ce qui prouve qu'alors le mariage n'était

Infante servans en nostre conseil privé. » *Voy.* les lettres-patentes rapportées plus haut.

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 270.

(2) « Et depuis ceulx de nous deux conjoinctement aveeq noz armoiries. » *Voy.* les lettres-patentes de sa commission.

(3) Ce sceau est gravé dans Vredius, *ibid.*, p. 278.

point encore consommé. En effet, on sait que l'archiduc-cardinal Albert fut nommé gouverneur général en 1596 pour remplacer l'archiduc Ernest, et que Philippe II voulut, avant de mourir, assurer le sort des provinces des Pays-Bas, en les constituant en souveraineté indépendante, dans les mains de l'infante Isabelle, sa fille, à laquelle il donna pour mari l'archiduc Albert : ils furent unis à Valence, le 18 avril 1599.

Malgré nos recherches, nous n'avons pu retrouver les quittances de l'artiste qui grava les sceaux dont se servirent les archiducs après leur mariage. Nous croyons pouvoir en attribuer deux avec leur contre-sceau à Jacques Jonghelinck qui, âgé comme il l'était alors de soixante et dix ans environ, a dû se faire considérablement aider dans ce travail par son neveu : l'un est le sceau du conseil de Brabant et l'autre celui du conseil de Gueldre (1). Le premier est presque entièrement calqué sur le sceau que nous venons de décrire, sauf que le champ est rempli par quatre écussons, et que l'on voit la ville d'Anvers dans la partie inférieure; tous deux ont la

(1) Ces sceaux et contre-sceaux sont publiés dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, l'un p. 283, et l'autre p. 284.

Voici une note extraite du registre n° 20797, 23e compte de Louis Verreycken (du 1er octobre 1600 au 30 septembre 1601), fol. xliij v°, *ibid.*, qui parle de la magnifique custode ou boîte que le conseil de Brabant fit faire, par Jean Simioens, pour y enfermer les sceau et contre-sceau, et qui coûta 12 florins carolus :

« Betaelt aen Jan Simioens, custodimaecker, voor een custodie gevoedert « met root fluweel ende vergulden beslach ende slot, om den segel ende « contresegel van den raede van Brabant inne te bewaeren, verdinght « ter presentien van mynen heere den cancellier, de somme van xij carolus « guldens. »

même légende. Le contre-sceau représente un écu couronné soutenu par deux lions, avec l'inscription suivante :

C. S. ALBER · ET · ELISAB · HISP · INF · ARCH · AUST · PRO · DVC · LOTH · BRAB · LIMB · MAR · S · IMP ·

Les archiducs, à cheval, se retrouvent encore sur le sceau du conseil de Gueldre : leur écusson couronné et ceux du duché de Gueldre et du comté de Zutphen en occupent le champ, et voici la légende qu'on y lit :

ALBERT · ET · ELIZ · HISP · INFA · D · G · ARCH · AVST · DVC · BURG · BRAB · GELD · Z° · COMI · FLAND · ZVTPHA · Z°

Au contre-sceau on voit un lion soulevant de chaque patte un petit écusson aux armes de Gueldre et de Zutphen, avec cette légende :

S · MINUS · DVCAT · GELDRIE · ET · COMITATVS · ZVTPHANIAE ·

Avant sa nomination, Sigebert Waterloos avait déjà travaillé pour le compte de ses souverains, car le 5 juillet 1600, il lui fut payé une somme de 12 livres d'Artois, pour la façon d'un cachet secret à l'usage du conseil privé (1).

Le 12 juillet 1601, Sigebert Waterloos reçut 100 livres de Flandre pour l'argent et la gravure des sceau et contre-

(1) « Payé le v° de juillet 1600, à Sybrecht Waterloos, orphèvre et gra-« veur de Leurs Altèzes, la somme de douze livres Arthois, et ce pour la « façon d'ung cachet secret de Leurs Altèzes servant pour l'usaige de la « chambre du conseil privé. » (Registre n° 21522, fol. cxxx r°, de la chambre des comptes aux Archives du royaume.)

sceau du conseil provincial de Namur qui pesaient 12 onces 13 esterlins (1). Les armoiries de ce comté (un écusson au lion timbré d'une couronne) étaient représentées sur chacun d'eux. Nous n'avons pu nous procurer intact, grâce encore à l'obligeance de M. Jules Borgnet, que le contre-sceau dont voici la légende :

CONTRA · SIGILLVM · NAMVRCENSE · 1601 ·

En 1613, il fit un cachet secret d'argent pour les archiducs, qui lui fut payé 111 livres 12 sous, par ordonnance du 15 juillet (2), et dont il donna reçu le 5 août suivant.

(1) « Je Sibrecht Waterloos, orphèvre et graveur des séelz des archi-« ducqz, confesse avoir reçu de Christophe Godin, etc., la somme de cent « livres, de xl gros, qu'il m'a baillé et délivré en une lettre de décharge « livré sur Jean Cocquelet, receveur des exploictz du conseil provincial « de Namur, pour l'argent et façon d'ung nouveau cachet pour ledict « conseil provincial de Namur avecq l'inscription et tiltres de Leurs « Altèzes, ensemble des armes dudict conté de Namur pesant douze onces « et treize estrelins, etc. Le douziesme jour de juillet seize cens ung. » (Liasse n° 1217 des acquits de la chambre des comptes de Lille [recette genérale des finances] *Ibid.* Ces acquits remplacent la lacune qui existe dans ce dépôt, car les comptes se trouvent aux Archives du département du Nord à Lille.)

(2) « Je Sybrecht Waterloos, etc., confesse avoir receu de Christophe « Godin, etc,, la somme de cent soixante-huict livres douze solz, du pris « de quarante gros, monnoye de Flandres, la livre, pour ung esmail « branslant, esmeillé des armoiries de Leur Altèzes par moy livré, pour « estre porté par le premier hérault d'armes, et les restans cj livres « xij solz pour ung cachet secret par moy faict pour le service de Leur « Altèzes, revenants lesdictes parties ensemble à ladicte somme de « clxviij livres xij solz dudict pris, etc. Le cinquiesme d'aougst seize cens « treize. » L'ordonnance de payement accompagne cette quittance. (Liasse n° 1217 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*)

A la fin de 1617, ou dans les premiers jours de l'année suivante, il livra pour le conseil provincial de Flandre un sceau avec son contre-sceau, et un cachet, tous trois d'argent, pesant ensemble 14 onces 15 esterlins, à 25 $^1/_2$ sous l'once, et pour la gravure desquels on lui paya 100 livres de Flandre (¹).

Au mois de juillet 1618, Waterloos adressa une requête au conseil des finances pour être payé des deux cachets d'argent avec les armoiries des archiducs dans un écu en losange, qu'il avait remis aux secrétaires du bureau des finances et du conseil privé della Faille et Suarès. Il réclamait 100 livres d'Artois pour la gravure, 7 livres 10 sous pour le métal et 3 livres pour les manches qu'il y avait fait mettre.

(¹) « Sybrecht Waterloos, goudtsmidt ende segelsnyder, enz., heeft « gesneden het segel ende contresegel van den raedt van Vlaenderen « ende een cachet voor den selven raedt, wegende samen vierthien oncen « vyfthien engelsen, tot vyff ende vyftich stuyvers ende een halve d'once ; « belopende xl r. g. xviij s. iij d.

« Voor het hoirt off hantvast van het cachet, j r. g. iiij s.

« Voor het fatsoen van den segel, contresegel, ende cachet samen, c r. »

A la suite de cet état se trouve l'ordonnance de payement suivante :

« Leurs Altesses Sérénissimes, etc., ordonnent de payer au suppliant la « somme de cxlij livres ij solz iij deniers, de xl groz monnoye de Flandres « la livre, en défalquant néantmoins le prix des poix des deux vieux séelz « que seront livrez audict suppliant en diminution de son deu, etc. Faict « à Bruxelles, le ixe jour de l'an xvj^c xviij. »

D'après la quittance de Waterloos qui suit, il lui fut diminué 23 livres 13 sous 6 deniers pour 8 onces 17 esterlins d'argent, poids des vieux sceau et contre-sceau du conseil de Flandre, d'après la déclaration du greffier qui les livra, et qui est jointe à la pièce d'où nous avons extrait ces détails. (Liasse n° 1227 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid*.)

Après avoir été envoyée à l'avis de Jean De Montfort, conseiller et maître général des monnaies aux Pays-Bas, sa prétention fut réduite à la somme de 90 livres de Flandre, dont il délivra quittance le 8 août (1).

En décembre de la même année, il présenta une autre requête au conseil des finances afin d'obtenir payement d'une somme de 20 livres 15 sous d'Artois qui lui était due pour le cachet de la cour féodale de Gueldre qu'il avait gravé et dont il avait livré l'argent : ce cachet pesait 2 onces 5 esterlins (2).

(1) « A messeigneurs les chiefz, trésorier général et commis des finances « des archiducqz, remonstre très-humblement Sybert Waterloos, graveur « des séelz, etc., qu'il a faict deux cachetz avecq les armoiries de Leurs » Altèzes conjoinctement en forme de losange, et les délivré ès mains des « sieurs secrétaires de la Faille et Suarez ; pesant lesdicts deux cachetz « en argent . . . . . vij l. x s.

« Pour deux manches ou bouttans pour monter iceulx « cachetz, a payé . . . . . iij l.

« Et pour la graveure et façon desdicts deux cachetz « contenans quatre armoiries a mérité. . . . . c l.

« Somme . . . cx l. x s. Art.

« De laquelle somme de cent dix livres dix solz arthois, je supplie très- « humblement de faire payer par le receveur général desdictes finances, « et luy en faire expédier l'ordonnance requise. Quoy faisant, etc. »

A la suite de cette requête sont transcrites l'ordonnance de payement de la somme de 90 livres de Flandre, datée du 31 juillet, et la quittance de Waterloos. (Liasse n° 1227 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*)

(2) « A messeigneurs les chiefz, trésorier général et commis des finances « des archiducqz, remonstre très-humblement Sybert Waterloos, graveur « des séelz, etc., comme il at faict et taillé ung cachet pour s'en servir aux « causes féodalles du duché de Gueldres, pesant icelluy cachet en argent

Par lettres-patentes du 20 avril 1618 (1), Sigebert Waterloos fut pourvu de la charge de contrôleur des ouvrages

« deux onces cincq estrelins, portant . . . . . vj l. v s. Art.
« Pour la manche de bois de buys y mise, at payé . . . x s.
« Et pour la façon et graveure dudict cachet avecq les
« armoiries de Leurs Altèzes. . . . . xiiij l.

« Somme . . . xx l. xv s. Art.

« Supplie très-humblement Vos Seigneuries estre servyes le faire payer « desdictes vingt livres quinze solz, etc. Quoy faisant, etc. »

Cette requête est suivie de l'ordonnance de payement, datée du 22 décembre 1618, et du reçu de Waterloos, délivré le 31 du même mois. (Liasse n° 1227 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*)

(1) « Albert et Isabel-Clara-Eugenia, etc., à tous ceux quy les présentes « verront, saluyt.

« Comme nostre bien amé maistre Sybrecht Waterloos, orphèvre de « son stil et graveur ordinaire de noz séelz, nous at faict représenter qu'il « auroit très-fidèlement servy en icelle qualité de graveur dorz nostre « heureuse advènement à noz pays de par-delà, et deuement s'acquicté et « en partout de son debvoir, ayant aussy esté emploïé en la charge de « noz monnoyes à porter les poinçons ou esquilles d'or et d'argent, ou « pied d'orphèvre, ès villes de nostre pays et duché de Brabant, après « lequel voiaige il at aussy à l'instance des doyens du mestier des orphè- « vres, par acte du douziesme de mars xvi^c quattorze, esté commis à la « keure, recherche et visite de touttes sortes d'ouvraiges, vasselles et « joyaulx d'or et d'argent, et pour, par prévention, exploicter nostre « placcart sur ce émané le xxe d'octobre xvj^c viij, en quoy il aurat aussy « très-bien faict son debvoir, comme aussy il auroit esté emploïé en qua- « lité de général de noz monnoyes, avecq noz amez et féaulx les conseil- « liers Collez et fiscal Chammart, à la visite et correction des fraudes sur « noz monnoyes et orphèverie, en nostre province de Haynau et ville de « Valenchienne, par comission espécial du cincquiesme de novembre « dudict an mil six cens quattorze, sans que jusques oires il auroit esté « dressé de ses vacations et argent déboursé de sy long, pénible, odieux « et contagieux voïaige ; suppliant partant, très-humblement, qu'il nous

d'or et d'argent pour la partie flamande, et prêta serment en cette qualité le 5 juillet suivant. Ces fonctions consis-

« pleust luy accorder gaiges compétens pour vivre en exerçant ladicte « charge, du moings semblables qu'avions accordé à fut (feu) Robert de « Laitre quy a esté emploïé en mesme charge, et adiouster à sadicte comis- « sion, pouvoir et aucthorité d'user de ladicte keure par prévention par « touttes noz provinces de la langue théoise, ainsy que l'avoit ledict « de Lattre par celles de la langue franchoise, et sur ce luy faire dépêcher « noz lettres patentes en tel cas pertinent. *Sçavoir faisons* que, les choses « susdictes considérées, et pour le bon rapport que fait nous a esté de la « personne dudict Sybrecht Waterloos et de ses sens, idonîté et souffi- « sances, nous confians au plain de ses léaultez, preud'homie et bonne « dilligence ; eu sur ce l'advis de noz très-chiers et féaulx les chiefz « trésorier général et comis de noz domeines et finances avons icelluy « Sybrecht Waterloos comis et aucthorisez, comettons et authorisons par « cestes, pour, en qualité de contrerolleur desdicts ouvraiges, faire et con- « tinuer les recherches, visitations et debvoirs portez par sa comission du « mois de mars mil six cens quatorze, en conformité du vingte-quatriesme « article de nostredict placcart de l'an mil six cens huict, et par toutes noz « provinces de la langue théoise, en luy donnant plain povoir, aucthorité « et mandement espécial de visiter les bouticques et ouvraiges d'orfeb- « vrerie et prendre regard sy les ordonnances de nostredict placcart sont « bien et deuement observées, signament au regard du pied et bonté « intrinsecque, et au surplus faire et deuement toutes et singulières les « choses que bon et léal contrerolleur susdict peult et doibt faire et que « audict office compètent et appartiennent, auquel effet nous voulons et « ordonnons que luy soit donné accès aux chambres de la keure des « orfebvres aux gaiges et traittement de cent florins par an à en estre « païé et contenté par les mains du maistre particulier de la monnoye en « ceste nostre ville de Bruxelles, présent et aultre advenir, et en oultre « luy avons tauxé et accordé, tauxons et accordons par cesdictes présentes « trois florins de vacations par jour pour ceux qu'il emploiera audict effect « hors du lieu de sa résidence et non aultrement, par-dessus le tiers des « contraventions pour estre payé desdictes vacations des deniers qui « proviendront des exploictz et amendes desdictes visites et contraventions

taient à visiter les ouvrages mis en vente chez les orfévres, à en vérifier la matière, enfin à s'assurer de l'exécution du placard du 20 octobre 1608. Il devait recevoir pour gages 100 florins par an, 3 florins par jour de vacation hors de sa résidence habituelle, et le tiers des contraventions, avec exemption de guet, de garde, de maltôtes et d'accises. Dans le préambule de sa commission, on trouve l'énumération des services publics qu'il rendit pendant les années précédentes : entre autres particularités, nous voyons qu'il

« pour vérifficatiou desquelles ledict Waterloos sera tenu et obligé d'ex-
« hiber en nostre chambre des comptes en Brabant certiffications perti-
« nentes des officiers des lieux où elles seront advenues et escheues pour
« servir de contrerolle et vérifficatiou de la recepte de ceulx quy en doib-
« vent compter, et au surplus aux franchises et exemptions de guete et
« garde, des maltottes et assiz de la ville de sa résidence, y apparte-
« nans, etc. » (Registre n° 366, fol. ij^c xxx r°, de la chambre des comptes aux Archives du royaume.)

Les payements des gages de Sigebert Waterloos, en qualité de contrôleur des ouvrages d'or et d'argent, figurent dans les comptes de la monnaie de Bruxelles, entre autres dans les registres n°s 17998, fol. xxxiij v°, et 17999, fol. xxiiij v°, de la chambre des comptes, *ibidem*.

Voici une note, datée de 1613, et extraite de la liasse n° 1217 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*, qui se rapporte certainement à une mission du genre de celles dont il est parlé dans la commission qui précède, et dont nous n'avons pu nous expliquer entièrement le sens à cause de certains mots techniques inintelligibles pour nous :

« Je Sybrecht Waterloos, etc., confesse avoir receu de Christophe
« Godin, etc., la somme de cincquante livres, du pris de quarante gros,
« monnoye de Flandres la livre, etc., pour avoir porté en aucunes villes du
« pays et duché de Brabant les esquilles d'or et d'argent dont les orphebvres
« doibvent servir en leur mestier en suicte des ordonnances et placcarts faicts
« et publiez sur le faict dudict mestier, pour selon icelle travailler d'ores
« en avant, etc. Le pénultiesme de febvrier seize cens treize. » L'ordonnance de payement qui accompagne cette quittance est datée du 23 janvier.

fut désigné, par acte du 12 mars 1614, à la requête des doyens du métier des orfévres de Bruxelles, pour rechercher les *ouvraiges, vasselles et joyaulx* d'or et d'argent, et que, le 5 novembre de la même année, on l'adjoignit, en qualité de général des monnaies, aux conseillers chargés de faire une enquête, dans la province de Hainaut et à Valenciennes, sur les fraudes à l'endroit des monnaies et de l'orfévrerie, sans qu'il eût jamais été rétribué pour un *sy long, pénible, odieux et contagieux voïaige.*

Aux termes de la cession des Pays-Bas aux archidues Albert et Isabelle, ces provinces devaient retourner à la couronne d'Espagne dans le cas où il n'y aurait point eu génération de ce mariage. L'archiduc Albert mourut le 13 juillet 1621, sans laisser d'héritier, et la succession des Pays-Bas fut dévolue au roi Philippe IV, neveu de l'infante Isabelle. Ce changement de domination nécessita d'autres sceaux qui établissent que les actes se délivraient désormais au nom du nouveau souverain.

Sigebert Waterloos, comme les autres gens en office, fut maintenu dans les charges qu'il occupait, et prit dès lors le titre de graveur ordinaire des sceaux du roi, et c'est à lui que l'on confia cet important travail dont il s'acquitta avec honneur. Dans une requête qu'il adressa vers la fin d'octobre 1621 au roi, en son conseil privé, à propos des obsèques de l'archiduc Albert, et dont nous parlerons plus loin, Waterloos dit qu'il est l'auteur des sceaux et contre-sceaux du conseil privé et du conseil de Brabant, et qu'il a gravé en outre plus de vingt-quatre cachets secrets et autres. Les détails les plus précis nous sont fournis à cet égard par les acquits de la chambre des comptes de Lille, où se trouvent

les états des sceaux et cachets que Waterloos fit en 1621. En voici la liste que nous avons dressée d'après ces documents (¹) : quatre cachets d'argent aux armes de Philippe IV,

(¹) Nous donnons ici le texte des états de ses travaux que Waterloos présenta au conseil des finances :

1. « Den 29 julius 1621, Sybrecht Waterloos, goudtsmit ende segelsny-
« der, enz., heeft gemaeckt ende gelevert die segels ende cachetten, door
« orderen van de heeren van de finance, hier nae volgende :

« Eerst, voor de secretarissen van den raedt van « Staten, vier cachetten metten wapen van Syne « Magesteyt Philippes den vierden, voor het fetsoen « van elck cachet ses en twintich guldens, bedraecht. c iiij l.

« Voor het collegie van de financie gesneeden noch « drie gelycke cachetten, voor het fatsoen als boven. lxxviij l.

« Die voorschreven seven cachetten weegen 't stuck « in silver 1 once 13 ½ engels., ende samen 11 oncen « 14 ½ engels., belopende tot 55 ½ s. de once . . . xxxij l. x s. vj d.

« Die selve cachetten gesaudeert op coopere ge- « draytde hanthawen, cost het stuck twee guldens, « is samen . . . . . xiiij l.

« Voor den raedt van Brabant geleveert, den 30 no- « vember, tien groote cachetten ten pryse van xxvj l.; « het fatsoen van elck bedraecht . . . . . ij^c lx l.

« Voor het leenhoff van Brabant een gelyck cachet, « voor het fatsoen. . . . . xxvj l.

« Die voorschreven elff cachetten wegen in silver « 't stuck 2 oncen 9 engelsche, ende samen 26 oncen « 19 engels. ten pryse als boven, is . . . . . lxxiiij l. xvj s.

« Tot elck cachet geleveert houten ebben hantha- « ven tot xxx s. het stuck, beloopt . . . . . xvj l. x s.

« Somma . . . vj^c v l. xvj s. vj d.

2. « Sybrecht Waterloos, segelsnyder, heeft noch geleveert, door ordre « van mynheer den audiensier, vier cachetten : drie ovael en een ront, « met de wapen van Syne Altese ende die wapen van de Infante samen,

pour les secrétaires du conseil d'État, et trois semblables pour le bureau des finances, pesant chacun 1 once 13 ½ esterlins, et dont la façon revenait à 26 florins la pièce, sans le manche; dix grands cachets d'argent pour le conseil de Brabant, et un autre pour la cour féodale de ce duché, dont chacun pesait 2 onces 9 esterlins et coûtait de gravure

« in een ruyte oft in een loseynse, ende die weeghen in sielver 3 onsen « 4 engelsche, bedraecht in geelde. . . . . viij l. xvj s. vj d.

« Ende die cachetten gesaudeert op coopers, costen « 't stuck 2 guldens, samen. . . . . viij l.

« Voor het fatsoen van celck caset xl guldens . . clx l.

« Somma . . . clxxvj l. xvij s. vj d.

« Ende dese 4 cachetten syn geleveert : een aen mynheer de audiensier, « ende een aen mynheer den secretarius Suarès, ende een aen mynheer « den secretarius le Conte, ende een aen den secretarius Pedro San- « guan.

« Ende de fatsoenen van dese genomde cachetten, die de selve gelyck « syn, en syn gerekent gelyck die voorghaende 2 cachetten, syn betaelt « geweest by mynheir den ontfangher gennerael Van Onckel in het jaer « anno 1618, den 26 julio.

« Item noch gemaek ende geleveert aen mynheer de secretarius Antonni « Suarès eenen grooten seghel met die wapen ende tiettel van Syne « Magesteyt den coninck van Spainne, die weecht 3 onsen en 14 engel- « sche, ende ghesaudeert op een groot cooper.

« Ende noch ghemaek ende gheleveert aen den secretarius Antonni « Suarès eenen grooten seghel met die wapen van Syn Altese ende die wapen « van die Infante met den tittel, en weecht in sielver 4 onsen 11 engels., « ende ghesaudeert op een groot cooper, belopen in geelde de 2 seeghels, « 22 guldens 19 s., en die 2 groote coopers koosten 6 guldens, ende voor « het fatsoen van het stuck tachentich guldens ; is samen : clxx l. xix s.

« Somma in alles bedraghende die 4 cachetten ende 2 seeghels : iij^c lxv l. xvj s. vj d. »

(Liasse n° 1234 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibidem*.)

26 florins; quatre cachets d'argent, trois ovales et un rond, aux armes de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle, écartelées dans un écu en losange, du poids total de 3 onces 4 esterlins, à 40 florins la pièce pour la façon, qui furent livrés à l'audiencier Louis-François Verreycken, et aux secrétaires Jean le Comte, Suarès d'Arguello et Pedro Sanjuan, pour le conseil privé et les secrétaireries d'État allemande et espagnole; enfin deux sceaux d'argent, chacun du prix de 40 florins, qui furent remis par l'artiste au secrétaire Suarès, l'un aux armes et titres de Philippe IV, pesant 3 onces 14 esterlins, l'autre [1], du poids de 4 onces 11 esterlins, représentant dans un écu en losange et couronné les armoiries de l'archiduc Albert et de l'infante Isabelle, avec cette légende :

ELISABETH · CLARA · EVGENIA · GRATIA · HISPANIARVM · INFANS · Z^c.

Tous ces sceaux et cachets étaient soudés sur des plaques de cuivre auxquelles était attaché un manche en métal ou en bois.

Sur le sceau du conseil privé, Philippe IV, jeune encore, est représenté assis sur un trône, tenant le glaive de la main droite et le sceptre de la gauche, avec deux écussons remplissant le champ, et l'inscription suivante qui est reproduite à peu près de la même manière au contre-sceau dont tous les frais consistent en un écu couronné et entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or [2] :

[1] Ce sceau est gravé dans Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 296.
[2] Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans Vredius, p. 299.

PHILIPPVS : IIII · D : G : REX HISPAN : VTR : SICIL : Z^c. ARCHID : AVSTR : DVX BVRG : BRAB : COMES FLANDRIÆ Z^c.

Le roi d'Espagne n'est plus qu'un duc de Brabant à cheval et armé de toutes pièces sur le sceau que la charte dite *Joyeuse Entrée* consacrait pour cette province. Le champ est occupé par des écussons couronnés aux armoiries de Lothier, de Brabant, etc. L'écu du marquisat du saint-empire se détache sur le terrain dont le fond est rempli par la vue de la ville d'Anvers. Voici la légende de ce sceau :

S : PHI : D : G : REG : HISPA : VTRIVSQ : SICILIE · Z^c. ARCHID · AVS · DVC · BVRG : PRO · DVCA · LOTHA · BRAB : LIMB · MAR · SA · IMP ·

Le contre-sceau n'offre qu'un écusson couronné supporté par deux lions : la légende diffère peu de la précédente (1).

Les sceaux et contre-sceaux du conseil privé et du conseil de Brabant étaient d'argent ; l'un du poids de 47 onces 3 esterlins, et l'autre de 44 onces 5 esterlins ; le coût du métal s'éleva ensemble à la somme de 253 livres 12 sols 6 deniers de Flandre, et celui de la gravure à 450 livres chacun (2). Ils avaient été livrés le 11 décembre 1621.

(1) Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans Vredius, p. 301.

(2) « Den 11 december 1621, heeft Sybrecht Waterloos, segelsnyder « van Syne Coninckclyke Magesteyt, gemaeck ende geleveert aen de heeren « van finanse eenen grooten seeghel met synen conterseeghel, om te

Les différents états des travaux de Sigebert Waterloos faits en 1621 s'élevaient à la somme de 2,125 livres 5 sols 6 deniers de Flandre, que le conseil des finances, après avoir consulté les conseillers et maîtres généraux des monnaies, réduisit à celle de 1,700 livres, par résolution du 23 février 1622, trouvant ces prétentions trop élevées. L'amour-propre de l'artiste fut blessé de cette manière d'agir, et il envoya au conseil la réclamation suivante, sous forme de requête, pour lui faire sentir combien une telle diminution était injuste et peu fondée :

« A Messeigneurs les chief, trésorier général et commis « des finances du roy, remonstre très-humblement Sybert « Waterloos, graveur des séelz de Sa Majesté, qu'ayant « exhibé à Voz Seigneuries Illustrissimes son estat des seaulx « et cachetz par luy faictz pour les consaulx d'estat et privé, « chancelleries de Brabant et de Gueldres, il entend que « Vosdictes Seigneuries, après l'advis préallable des maistres « généraulx de la monnoye, par leur résolution du xxiij° de « ce mois de febvrier, luy auroyent retranché sondict estat « d'environ cincq cens florins, dont il est esmerveillé,

« dienen in den secreten raet, weecht in sielver 47 onsen 3 engelsche;
« En den anderen grooten seeghel met synen conterseeghel, om te « diennen in den raet van Brabant, weecht in sielver 44 onsen 5 engels, « samen 91 onsen 8 engelsche, bedraecht in geelde teghen 55 ½ s. « de onse. . . . . ij° liij l. xij s. vj d.
« Fatsoen van elcken grooten seeghel met synnen « conterseeghel. . . . . iiij° l l.
« Soe beloopen de 4 seeghels samen van fetsoen. ix° l.

« Somma . . . . xj° liij l. xij s. vj d. »

(Liasse n° 1234 des acquits de la chambre des comptes de Lille, aux Archives du royaume.)

« d'aultant que ledict retranchement se faict sur son pauvre « labeur et le cuyvres, puis le poix de l'argent at son pris « ordinaire, que (à tres-humble correction) ne luy semble « estre fondé en raison. Suppliant partant très-humblement « qu'il plaise à Vosdictes Seigneuries de considérer la dili- « gence faicte par le suppliant et ses trois filz à faire lesdicts « seaulx et cachetz; et qu'il at furny et advancé tout l'ar- « gent que luy a fallu pour achapter ledict argent et cuyvre, « en lieu qu'on l'a furni et advancé à feu Josse de Steyne- « meulen, pour le séel du grand conseil;

« Que la libvre de cuyvre que souloit valoir cincq solz, « il luy a fallu l'achapter maintenant à xvj et xviij solz la « libvre;

« Item le sacq de charbons que souloit couster viij et « ix solz, vault présentement xxxij et xxxiij solz;

« Et le salaire et journées des ouvriés, et toutes aultres « choses à l'advenant.

« Et le tout considéré, mesmes que se n'est le faict des- « dicts généraulx de la monnoye de tauxer semblables « ouvraiges, comme (à correction que dessus) on n'at ja- « mais usé d'y demander leur advis, ains des doyens, anciens « et jurez du mestier des orfébvres, ne vouloir prendre « esgard à ce que peult-estre contient ledict advis, ains « faire payer ledict suppliant la somme portée par sondict « estat, ou bien luy payer ainsy que à l'advénement de « Leurs Altèzes se payoit à feuz Jacques Jonghelinck et « Josse de Steynemolen, et des cachetz faictz dernièrement « par icelluy Steynemeulen, ou aultrement le faire rem- « bourser de ce qu'il at exposé à l'argent, cuyvre et bois « employé ausdicts seeaulx et cachetz, et lui faire payer la

« main-œuvre au taux de gens s'y entendans, qu'est tout « ce qu'il sçauroit offrir à Vosdictes Seigneuries (1). »

Ces réclamations n'aboutirent à aucun résultat, et force fut à notre artiste de se contenter des 1,700 florins ou livres de Flandre qui lui avaient été accordées, et dont il donna quittance le 28 février 1622 (2).

Le sceau que Sigebert Waterloos fit au commencement de 1622, pour le conseil de Gueldre (3), et qui est mentionné dans la requête rapportée plus haut, représente également Philippe IV à cheval et armé, mais il est d'une dimension plus petite que celui de Brabant. De même que dans ce dernier, l'animal est lancé au galop, et la vue d'une ville occupe l'espace laissé vide par ce mouvement. Dans le champ sont gravés les trois écus du roi, de Gueldre et de Zutphen. Autour du sceau on lit :

S : PHI : IIII · D : G : REX · HISP · Z^c ARCH · AVST · DVX · BVRG : BRAB : GELD · Z^c COMI · FLAND · ZVTPHA · Z^c

Au contre-sceau (4), qui est tout à fait semblable à celui gravé en 1600, on voit, comme sur celui-ci, un lion soute-

(1) Liasse n° 1234 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*

(2) La quittance est jointe aux pièces précédentes.

(3) « Aen Sybrecht Waterloos, goutsmit ende segelsnyder van Syne « Mayesteyt ende Serenissime Infante, waer op dat beloopt soo het faitsoen « als silver van den grooten nyeuwen zegel ende contresegel ende twee « cachetten, voor Syne Mayesteyts raede van Gelderlandt, by hem gemaeckt « ende gelevert, v^c guldenen. » (Registre n° 18001, fol. 31 r°, de la chambre des comptes, *ibid.*)

(4) Ce sceau et ce contre-sceau sont gravés dans Vredius, p. 302.

nant les écussons de deux provinces soumises à la juridiction du conseil, avec ces mots :

S · MINVS · DVCAT · GELDRIE · ET · COMITATVS · ZVTPHANIAE ·

Par ordonnance du 27 mai 1622, le conseil des finances fit payer à Waterloos 500 florins pour l'argent et la gravure de ce sceau et du contre-sceau, ainsi que de deux cachets.

En résumant tous les travaux de Sigebert Waterloos, nous voyons qu'il a gravé cinq grands sceaux avec leur contre-sceau, deux sceaux de moyenne dimension, et une trentaine de cachets de toute grandeur. L'énumération que nous en avons faite est loin d'être complète, et nous espérons trouver encore d'autres documents qui nous fourniront de nouvelles preuves du talent et de l'activité de notre artiste.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'archiduc Albert mourut à Bruxelles, le 13 juillet 1621. Son corps fut exposé sur un lit de parade, pendant quatre jours, dans la grande chapelle du palais. On l'enferma ensuite dans un cercueil de plomb, et on le transporta dans la petite chapelle de la cour, en attendant que tout fût préparé pour les funérailles qui devaient être magnifiques. Enfin, le 12 mars 1622, la cérémonie eut lieu. Un somptueux cortége se rendit à l'église de Sainte-Gudule qui était resplendissante de lumières et de riches tentures [1]. Désirant conserver le souvenir de cette pompe funèbre, Waterloos avait demandé au roi, quelques mois avant la solennité, dans une requête adressée au conseil

[1] A. Henne et A. Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 35.

privé [1], un octroi ou privilége de dix ans pour pouvoir graver sur cuivre et publier *le train du service royal de feue Son Altèze,* selon son expression : il accompagnait sa supplique de plusieurs épreuves. Un semblable privilége avait été accordé, le 19 octobre 1621, à Jacques Francquart, peintre et architecte de l'infante, afin de rendre par

(1) « Au roy, remonstre en toute humilité Sybrecht Waterloos, graveur « des seaulx de Vostre Majesté, demeurant en ceste ville de Bruxelles, « qu'il est notoir à icelle que personne aultre que luy n'at la commission « à tailler et graver les seaulx de ses consaulx par deçà, comme aussy a, « et suivant il at jà taillé le contre-séel des grands seaulx de vos conseilz « privé et de Brabant, avecq plus de 24 cachets secrets et aultres, et en « briefs jours livrera lesdicts grands seaulx en forme deue et comme estant « homme tel que dessus et qu'il at l'art de la gravure de toutes sortes de « plates, et qu'il vouldroit voluntiers graver celles requiz pour imprimer « le train du service royal de feu Son Altèze Sérénissime, en la forme « et manière comme icelluy sera mesné au jour de l'enterrement du corps « d'icelle, pour servir à éternelle mémoire ; et comme toute telle gravure « luy coustera beaulcoup, comme de mesme à faire les patrons et aultres « nécessitez à ce requiz, si qu'il ne seroit raisonnable que le suppliant « auroit faict tout ce que dessus en vain, et que aultre le vouldroit contre- « faire, ce que tourneroit à son grand intérest : à ceste cause il se retire « vers Vostre Majesté, suppliant bien humblement qu'icelle soit servie de « luy accorder lettres patentes d'octroy et prévilége à durer le terme de « dix ans, en vertu duquel luy seul, à exclusion de touts aultres, pourra « faire et tailler les plates susdictes pour le train dudit service, et que « personne que luy les pourra faire imprimer que luy et ses enfans, ny les « vendre sans son gré et consentement, à peines, etc., comme de mesme « at esté accordé à Jacques Francquart, architecte, au regard de la cha- « pelle ardente et chariot triomphal, veu que le suppliant est entièrement « embu au faict susdit comme appert par plusieurs exemples cy-joinctes. « Quoy faisant, etc. » Cette requête, ainsi que les autres détails relatifs à cette affaire, sont extraits des archives de l'ancien conseil privé, layette C, n° 20, aux Archives du royaume.

la gravure la chapelle ardente et le char funèbre. La permission fut octroyée à Waterloos pour six ans, le 4 novembre (1). Mais bientôt des contestations s'élevèrent entre Francquart et lui touchant l'étendue de leurs priviléges, et l'affaire fut portée au conseil privé (2) à la demande du premier. Francquart invoqua les termes de son octroi par lequel il lui était permis « de graver les plates servans à « l'impression de la chapelle ardente et chariot de mémoire « avec ce quy appartient aux funérailles du feu sérénissime « archiducq Albert, ensemble les faire imprimer par tel « imprimeur que bon luy semblera, interdisant à tous « aultres de, durant le temps de dix ans prochainement « venans, tailler ou contrefaire cesdictes plates, les impri- « mer ou mettre en vente, sans son congé et sa permission. »

(1) « Sa Majesté, sur la remonstrance et requeste a elle faicte de la part « de Sybrecht Waterloos, graveur de ses seaulx, demeurant en ceste ville, « luy a permis et permect par ceste, qu'il puist et pourra graver les plates « servans à l'impression du train et convoy solemnel qui se fera pour les « funérailles et enterrement du corps du feu sérénissime archiducq Albert « (que Dieu ayt en gloire), ensemble le faire imprimer que bon luy sem- « blera, interdisant à touts aultres de durant le temps de six ans prochai- « nement venans taillier ou contrefaire lesdictes plates, les imprimer ou « mectre en vente, sans le congé et permission dudict Waterloos, à peine « arbitraire. Faict à Bruxelles, le quatriesme de novembre XVIe XXI. »

(2) « A la cour, Sybrecht Waterloos, tailleur des seaulx de Sa Majesté « royalle, et auparavant de Leurs Altèzes Sérénissimes, dict en toute « humilité qu'il at différent à la cour de céans contre Jacques Francart, « peintre et architecte de la Sérénissime Infante, et ce à cause de la taillure « du train des funérailles de feu Son Altèze Sérénissime, de haulte mé- « moire, que luy est octroyé par acte formel de cestedicte cour, et ledit « Francart soustenant au contraire que la taillure luy seroit accordée de « la chapelle ardente et chariot triumphal, etc., etc. »

Il ajoutait que Waterloos n'ignorait pas la concession qui lui avait été faite quand il avait demandé la sienne, et disait qu'il avait agi *notoirement par pure subreption et obreption.*

Waterloos, de son côté, se fondait sur ce que son adversaire n'était *pas graveur de plates de son stil*, c'est-à-dire qu'il ne faisait point profession d'être graveur en taille-douce ; il soutenait que Francquart ne pouvait publier que la *chapelle ardente* et le *chariot triomphal,* et que lui avait obtenu la gravure du *train et convoy solemnel,* ce qui était bien différent.

Après réplique et duplique de part et d'autre, il semble que l'affaire se termina à l'amiable, au mois d'avril 1622. Dans une dernière requête adressée à cette époque par Waterloos, on voit qu'il offrit à Francquart une somme de cent écus d'or pour l'abandon de ses droits, ou pour *luy laisser son action à la taillure du train des funérailles.* Toujours est-il qu'en 1623 parut la publication de la pompe funèbre de l'archiduc Albert par Francquart qui en avait fait les dessins, et dont les planches furent gravées par Corneille Galle (1).

Les documents que nous avons consultés nous fournissent aussi quelques renseignements curieux sur différents travaux d'orfévrerie, de ciselure et d'émaillure, qu'exécuta Sigebert Waterloos. En 1600, il fit vingt-huit boîtes d'argent doré, émaillées et enrichies des armoiries d'Albert et d'Isabelle, pour être distribuées à l'occasion de la joyeuse entrée de ces souverains, aux chevaucheurs et messagers à pied de

(1) *Pompa funebris Alberti Pii, veris imaginibus expressa à Jac. Francquart,* 1623, in-4° obl. Une seconde édition parut in-fol , en 1729, à Bruxelles, chez J. Léonard.

l'écurie de la cour et à ceux des deux chambres des comptes de Flandre et de Brabant : chacune de ces boites coûta 13 livres de Flandre (1).

Le 22 mars 1601, il lui fut payé une somme de 104 livres, pour l'argent et la façon de deux bâtons ou masses d'armes, ornés de l'écusson des archiducs, que portaient les huissiers du conseil privé dans les cérémonies (2).

(1) « A Sybrecht Waterloos, orphèvre en la ville de Bruxelles, la somme « de iij^c lxiiij livres, de xl gros la livre, monnoye de Flandres, pour la « façon et délivrance par luy faicte de vingt-huit boîtes d'argent dorées et « esmailliés, portans les armoiries de Leurs Altèzes (Albert et Isabelle), « pour estre distribuez entre les vingt-six tant chevaulcheurs que messai- « giers à pied de l'hécurie de Leursdictes Altèzes, ensemble aux messai- « giers des chambres des comptes à Lille et du Brabant, au pris et à « l'advenant de treize livres pour chascune boîte. » (Registre n° 1906 [22e compte de Christophe Godin] de la chambre des comptes aux Archives du royaume, qui n'est qu'un extrait du registre n° F. 283, aux Archives du département du Nord à Lille.)

(2) « Je Sybrecht Waterloos, orphèvre, confesse avoir receu de Chris- « tophe Godin, conseiller et receveur général des finances des archiducqz, « la somme de cent quatre livres du pris de quarante gros, monnoye de « Flandres, la livre, qu'il m'a baillé et délivré en diverses espèces d'or et « d'argent, pour semblable somme à quoy revient l'argent et façon des deux « masses ou bastons d'armes dont se servent les huissiers du privé conseil « de Leursdictes Altèzes, que icelles ont ordonné estre renouvellez de « leurs armoiries, assavoir : xl l. pour seize onces d'argent empliez all'en- « tour desdictes masses ou bastons d'armes, à l'advenant de cincquante « solz de deux gros le solt l'once : item xlij l. pour la façon, dorure et « esmaillure desdictes masses, des armoiries de Leurs Altèzes, et les res- « tans xl s. pour les deux bastons de bois d'ébène, etc. Le vingt-deuxiesme « jour de mars seize cens ung. » Cette pièce, qui est signée, est accompagnée d'une autre où se trouvent la déclaration des objets livrés et l'ordonnance de payement. (Liasse n° 1203 des acquits de la chambre des comptes de Lille, aux Archives du royaume.)

Le 12 août 1604, il donna quittance d'une somme de 65 livres de Flandre, qu'il avait reçue pour la livraison de quatre couronnes royales de cuivre battu, et deux colliers de l'ordre de la Toison d'or, lesquels servirent à orner les écussons des quartiers de l'impératrice Marie, veuve de Maximilien II, lors du service célébré en son honneur dans la chapelle de la cour à Bruxelles, les 11 et 12 avril 1603 (1).

Waterloos reçut, le 5 août 1613, 57 livres de Flandre, « pour un esmail branslant esmaillé des armoiries de Leurs « Altèzes, pour estre porté par le premier hérault d'ar- « mes (2). »

Le 1er décembre suivant, on lui paya encore une somme de 77 livres, pour avoir livré quatre couronnes de cuivre, deux impériales et deux ducales, et deux colliers de l'ordre de la Toison d'or, qui furent placés sur les quartiers de Marguerite d'Autriche, reine d'Espagne, à l'occasion du service que les archiducs firent célebrer pour elle dans la chapelle de la cour à Bruxelles (3).

(1) « Je Sybrecht Waterloos, confesse avoir receu de Christophle Go- « din, etc., la somme de lxv livres, du pris de xl gros, monnoye de Flan- « dres, la livre, pour avoir faict et livré quatre courronnes royalles de « cuyvre battu et deux colliers de l'ordre de la Toison d'or, pour furnir les « quatre écussons aux quartiers de feue madame l'impératrice des Romains, « à son service et funérailles célébrées en la chappelle de la court à Bruxel- « les, les onziesme et douziesme jours d'apvril xvjc iij, etc. Le douziesme « jour d'octobre seize cens et quatre. » (Liasse no 1206 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibidem*.)

(2) V. la note rapportée plus haut à propos d'un cachet secret que Waterloos grava en 1613.

(3) « Je Sybrecht Waterloos, etc., confesse avoir receu de Christophle

Il paraît que c'était particulièrement dans les cérémonie funèbres que l'on employait Sigebert Waterloos, alors qu'il s'agissait de marteler et de ciseler couronnes, heaumes et colliers. C'est ainsi que l'on voit encore, par sa quittance du 31 décembre 1613, qu'il reconnaît avoir été soldé des 266 livres de Flandre qui lui étaient dues pour les objets livrés par lui au service de l'empereur Rodolphe II, dans la chapelle du palais, et qui consistaient en une grande couronne impériale, et quatre autres plus petites pour les écussons des quartiers de ce prince; un grand collier de l'ordre de la Toison d'or, qui servit à entourer le grand écu de ses armes; deux autres colliers du même ordre, destinés aux quartiers, et un casque avec ses ornements ordinaires (1).

« Godin, etc., la somme de lxxxij livres du pris de xl gros, monnoye de « Flandres la livre, en diverses espèces d'or et d'argent, pour avoir livré « et fait pour le service et funérailles célébrées en la chappelle de la court « de Leurs Altèzes à Bruxelles, au mois de décembre xvj^c unze, à cause « du trespas de feue de heureuse mémoire madame Marguerite, archidu- « cesse d'Austrice, royne d'Espaigne, quatre couronnes de cuivre, deux « impérialles et deux ducales, et deux colliers de l'ordre de la Thoison « d'or, pour servir aux quatre quartiers de ladicte feue royne, etc. Le « premier jour de décembre seize cens treize. » (Liasse n° 1217 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*)

(1) « Je Sybrecht Waterloos, orphèvre et graveur des séelz des archi- « ducqz, etc., confesse avoir receu de Christophle Godin, etc., la somme « de ij^c lxvj livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, à « moy deue, assavoir : iiij^xx x livres pour avoir faict le grand heaulme « de cuivre avecq son feuillaige et courronne impérialle, ayant servi aux « funérailles de feu de heureuse mémoire l'empereur Rodolphe, deuxiesme « de ce nom, célébrées en la chappelle royalle à Bruxelles ; item l livres « pour une grande couronne impérialle ayant servy pour le grand écus- « son ; item lx livres pour quatre aultres couronnes impérialles mises aux

Quelque temps après la mort de Philippe III, roi d'Espagne, les archiducs lui firent faire de magnifiques funérailles au palais de Bruxelles. Sigebert Waterloos fut de nouveau chargé de fournir les ornements destinés aux écussons qui devaient enrichir le catafalque. Voici la nomenclature des objets qu'il livra : trois heaumes couronnés avec lambrequins ; une grande couronne royale ciselée, servant au grand écu ; quatre couronnes impériales ciselées pour les écus des quartiers ; un grand collier de l'ordre de la Toison d'or, et deux plus petits ciselés. Il reçut pour ces ornements, qui étaient en cuivre, 335 livres de Flandre. Il lui avait également été commandé un autre collier de la Toison d'or en cuivre doré et émaillé, du prix de 150 livres, pour figurer à l'avenir dans toutes les cérémonies d'obsèques royales. L'ordonnance de payement, qui se trouve transcrite à la suite de son état du 22 mai 1621, ne fait mention que d'une somme de 450 livres au lieu de 489 que Waterloos prétendait : elle est datée du 1er février 1622 (1), et la quittance de celui-ci du 22 du même mois.

« quatre quartiers de Sadicte Majesté ; item xxx livres pour le grand colier « de l'ordre de la Thoison d'Or, ayant servi all'entour le grand escusson ; « item xxx livres pour deux aultres coliers dudict ordre mises à deux « quartiers dudict feu empereur, et les restans vj livres pour le casque « de joustes de fer avecq sa creppe de cuivre, etc. Le dernier jour de « décembre seize cens treize. »

(1) « Sybrecht Waterloos, goudsmit ende seghelsnyder ordenaris van « Haere Hoocheyt, heeft ghemaeckt ende gelevert, tot het vuytvaert van « wylen seer hooch loeflycker ghedachtenisse den coninck van Spaenne, « Philippus den derden van dien name, broeder van Heren Hoocheden, « die partien hier naer volgende :

« Eerst dry kooperen helmen met folaese, ende drye coninckx croonen

L'époque de la mort de Sigebert Waterloos ne nous est connue qu'approximativement, par le payement fait à sa veuve d'une somme qui lui était due pour une demi-année de gages arriérés échue le 5 janvier 1625 (¹).

« met een kasteel daer op staende . . . . . clxxx r. g.
« Noch een groote kooperen gedreven coninckx croone
« gedient tot den grooten schilt. . . . . xxv r. g.
« Noch iiij kooperen ghedreven keysers croonen gedient
« tot die iiij quatieren. . . . . lx r. g.
« Noch eenen grooten kooperen ghedreven coliere van der
« oorderen van der Gulden Vlieze, gedient aen den grooten
« schilt. . . . . xxx r. g.
« Noch ij kooperen ghedreven colieren van der oorderen,
« gedient aen den quartieren. . . . . xxx r. g.
« Gherepaerert aen de aude wercken van den coninck von
« Spainne ende daer aen verdient ten minsten . . . . . x r. g.
« Item noch eenen kooperen colieren van der ordenen van
« den Gulden Vliesen gemaeckt ende vergult op de maniren
« als die gouden gelycke synde gemaeckt en ghemmayleert,
« om altyt te dienen in coninckclycken vuytvaeren. . . . cl r. g.
« Noch een kustoode tot die coliere. . . . . iiij r. g.

« Somma : iiij^c lxxxix r. g.

« Alle welcke wercken den voorschreven Sybrecht Waterloos alhier « stelt op die selve voet ende prys als men bevinden sal in de reeckeninge « van den ontfangher generael van de financie, op die vuytvaerden gedaen « alhier te Brussel, in den jaeren 1612 ende 1619, voor hoochloffliecker me- « morien die keyser Rudolphus ende Mathias, hebbende den selven Wa- « terloos laten visiteren ende oversien die wercken hier boven genoempt, « bysonder het cooperen vergult ende gelmaillieert collier van den oordre « aen de ouwerlinge van den ambachte des goudsmeden alhier binnen « Brussel, hem dies verstaende, die welcken verclaeren daer aen meer « verdient te syne als in de reeckeninge gestelt is, etc. »

L'ordonnance de payement est transcrite à la fin de cet état, auquel est joint la quittance de Waterloos (Liasse n° 1254 des acquits de la chambre des comptes de Lille, *ibid.*)

(¹) « Betaelt aen Cathelyn Van der Jeught, weduwe wylen Ghysbrecht

Il mourut, selon toute apparence, vers cette époque, laissant, entre autres enfants, trois fils [1] auxquels il avait appris son art, et qui promettaient de marcher dignement sur les traces d'un aussi bon maître.

Nos recherches et celles de notre ami, M. De Clerck, dans les registres de l'état civil à Bruxelles, n'ont abouti à aucun résultat pour découvrir la date exacte de la mort de Sigebert Waterloos : malheureusement la collection de ces registres est loin d'être sans lacune. En revanche, nos investigations nous ont procuré plusieurs notes intéressantes qui nous permettront, lorsqu'elles auront été complétées à l'aide d'autres documents encore, de publier un tableau généalogique des descendants de cet artiste, à la fin de l'article que nous consacrerons à Sigebert et à Adrien Waterloos, ses fils, ou à Denis Waterloos, son neveu.

Nous avons renoncé à donner, à la fin de nos biographies de graveurs de sceaux, de médailles et de monnaies, l'appréciation de la manière ou du talent de chacun d'eux, parce que nous nous proposons de tracer, à la fin de notre travail, le tableau complet de la marche progressive de l'art dans notre pays.

« Waterloos, in synen leven zegelsnyder ende controlleur van de goude « ende silver wercken, in dese nederlansche provincien, de somme van « l gulden voor een halff jaer achterstellinger gaigen des selffs haers- « mans, verschenen den vyffden januarii xvj^c xxv. » (Registre n° 18006, fol. xvij v°, de la chambre des comptes, *ibid.*)

[1] C'est ce qui résulte des termes de sa requête au conseil des finances que nous avons rapportée en note, à propos de sa réclamation pour le prix des sceaux qu'il avait faits en 1621 : « Suppliant partant très-humblement « qu'il plaise à Vos Seigneuries considérer la diligence faicte par le sup- « pliant et ses trois filz à faire lesdicts seaulx et cachetz, etc. »

Nous publions à la pl. XI, fig. 3, le portrait d'Adrien Waterloos, fils de Sigebert, gravé par lui-même, et dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire qui existe dans la collection de la Bibliothèque royale. Cette médaille uniface est signée du monogramme ordinaire de cet artiste qui est formé des lettres A W A unies entre elles. Nous y avons joint sa signature. Pour parvenir à compléter les documents que nous avons recueillis sur Adrien Waterloos, nous avons besoin de la collaboration de tous ceux qui forment des collections. Nous leur serions très-reconnaissant s'ils voulaient nous communiquer la description de toutes les médailles qui portent le chiffre de ce graveur, et qui ne sont pas publiées dans l'ouvrage de Van Loon, et nous indiquer celles qu'ils possèdent *signées* du même artiste, soit avant la frappe, soit après au burin.

ALEXANDRE PINCHART.

CORRESPONDANCE.

Bruxelles, le 31 octobre 1850.

MESSIEURS,

Les recherches infatigables de M. de la Fontaine viennent de faire découvrir enfin l'atelier monétaire de *Méraude,* qui semblait destiné à rester longtemps encore une énigme désespérante.

M. De Coster, en vous faisant part de cette heureuse nouvelle, vous donne aussi quelques détails sur Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur, et vous communique deux monnaies frappées à Méraude, par elle et par Guillaume, son fils.

Ces intéressantes pièces, que j'ai eu le plaisir de réunir à ma collection, ne sont pas les seules que Marie et Guillaume aient frappées à Méraude; je possède encore une monnaie de billon de Marie, au type de l'esterling au château, et une monnaie noire de Guillaume Ier, presque semblable à celle de M. de Reichel.

Comme il me semble utile de rassembler autant que possible les documents de même nature, je vous envoie ci-joints les descriptions et les dessins de ces deux monnaies :

1° Marie d'Artois : *Av.* ✠ MONETA MERAV . . . Château brabançon. — *Rev.* ✠ MARIA DE . . . M . . . Croix large.

BN.

2° Guillaume Ier, comte de Namur. *Av.* ✱ C...LS COMES × NAMVRC. Dans le champ $\frac{\text{MER}}{\text{ADE}}$ en deux lignes séparées par un trait. — *Rev.* : MONETA ...ERTVDEN ✱.

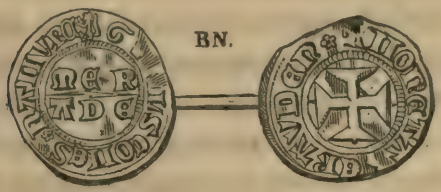

BN.

Cte DE ROBIANO.

MÉLANGES.

Notice historique sur l'ancien chapitre impérial de chanoinesses à Thorn, dans la province actuelle de Limbourg. Gand, F. et E. Gyselynck, imprim. et lith., 1850, in-8°.

L'activité de M. Wolters est inépuisable. A peine avons-nous parlé de ses publications sur le comté de Reckheim et sur la commanderie des Vieux-Joncs, dans lesquelles la numismatique a eu sa part, qu'il vient de publier son *Codex diplomaticus* des comtes de Loos, et la notice dont nous venons de transcrire le titre. Dans cette dernière publication il y a un chapitre consacré aux monnaies des abbesses de Thorn. En recherchant l'origine du droit de battre monnaie que les abbesses ont exercé, l'auteur a été convaincu que ce droit ne fut exercé que depuis l'admission du chapitre de Thorn comme membre de l'Empire.

Les premières monnaies de Thorn, publiées par M. Wolters, appartiennent à Marguerite de Brederode, abbesse de 1531 à 1577; et il a la certitude qu'il n'en existe pas de plus anciennes, puisque, dit-il, le *fasciculus documentorum* du chapitre n'en cite pas d'antérieures au règne de Charles-Quint. Kœhler, dans ses *Münz-belustingung*, t. V, en avait déjà fait connaître quelques-unes appartenant à cette abbesse et qui diffèrent de celles publiées dans la notice en question. Les autres monnaies, gravées par M. Wolters, sont frappées

par Anne de la Marck, morte le 10 janvier 1631. Il y a ajouté plusieurs documents intéressants pour la numismatique de Thorn.

Ch. P.

Notice historique sur l'ancien comté de Hornes et sur les anciennes seigneuries de Weert, Wessem, Ghoor et Kessenich. Gand, F. et E. Gyselynck, imp. et lith., 1850, in-8°.

M. Wolters est encore auteur de cette nouvelle notice. Après avoir parlé des seigneurs de Hornes, il entretient ses lecteurs des monnaies qu'ils frappèrent en leur qualité de seigneurs de Weert et de Wessem. Les espèces qu'il fait connaître sont de Guillaume IV, de Guillaume V, de Guillaume VI et de Philippe de Montmorency. Nous ajouterons que quelques-unes de ces monnaies ont déjà été publiées dans la généalogie des comtes de Hornes, par M. Goethals.

Les seigneurs de Kessenich ayant également frappé monnaie, M. Wolters fait connaître vingt-quatre de leurs espèces imitées et parfois copiées des monnaies de leurs voisins. Ils poussèrent l'audace si loin, qu'ils copiaient presque servilement les monnaies noires des comtes de Namur.

En somme, sans être numismate, M. Wolters rend de grands services à la science en publiant des monnaies fort peu connues et par conséquent fort peu étudiées. Les renseignements généalogiques qu'il donne sur ces seigneurs seront également appréciés par les numismates.

Ch. P.

En publiant les deniers de Bruxelles et de Nivelles, trouvés à Betekom [1], nous disions que les Mémoires de la Société archéologique de Saint-Pétersbourg venaient de faire connaître une variété du premier de ces deniers. M. de Kœhne en donne, dans le dernier cahier du recueil qu'il dirige, une explication toute différente de la nôtre [2]. Il ne veut pas reconnaître sur cette monnaie le nom de sainte Gudule ni la ville de Bruxelles dans *Bruocsella* [3], et il donne cette monnaie à Brucsal, petite ville qui faisait anciennement partie du diocèse de Spire. Sur l'exemplaire qu'il a publié il lit : BRV$\overset{H}{O}$C, qui fait BRVOCHS*al.* et les lettres S (barrée) GEP que nous avons expliquées par S*ancta* GE*dula* P*atrona*, doivent être lues, selon lui, EPSG (EP*iscopus* S*i*G*botus*), c'est-à-dire Sigbot, évêque de Spire, qui régna de 1039 à 1051, et qui reçut cet endroit en 1050 de l'empereur Henri III. Quant au nom d'Otgerus ou de Notgerus inscrit sur le revers de la monnaie, il se contente de faire observer qu'aucun des successeurs de Sigbot ne porta ce nom. « La monnaie en « question est bien, » ajoute-t-il, « du milieu du XIe siècle. »

Malgré toute notre déférence pour le nom et l'autorité de M. de Kœhne, nous croyons devoir persister dans notre premièrecopinion.

La lettre S barrée, prise ici par erreur comme une abré-

(1) *Revue*, t. V, p. 76.

(2) *Mém. de la Société d'archéologie de St-Pétersbourg*, t. IV, p. 68.

(3) *Wir sind nich in stande*, dit-il, *solchen Erklärungsversuchen beizustimmen.*

viation des lettres SI, n'a jamais été employée pour indiquer une pareille abréviation; ainsi formée, cette lettre indique sur tous les monuments connus, non la suppression d'une lettre, mais d'un mot entier. C'est de cette manière que la lettre S barrée signifie tantôt *sanctus*, tantôt *sancta*, tantôt *sigillum*, etc. Nous croyons donc devoir persister à la regarder, sur la monnaie en question, comme l'abréviation de *Sancta* et non de *Si*. D'ailleurs l'apparition du nom du saint patron sur cette monnaie est toute naturelle; elle est conforme à bon nombre de monnaies de cette époque [1].

S'il nous était permis d'invoquer ici le type, nous dirions que, s'il a beaucoup d'affinité avec quelques monnaies frappées sous l'empereur Conrad II (1027-1039), il en a encore une plus grande avec les monnaies de Nivelles, en compagnie desquelles ces deniers furent trouvés. Une pareille ressemblance indique bien un voisinage ou au moins une parenté qu'il est difficile de nier.

Il est vrai que des monnaies au type de *Bruocsella* ont été découvertes dans le Nord avec des monnaies allemandes, mais, hâtons-nous de le dire, il y avait parmi elles aussi des monnaies belges; et à ce titre on peut tout aussi bien les attribuer à la Belgique qu'à l'Allemagne. Le dépôt découvert en Belgique présente des caractères tout différents. Exclusivement composé de monnaies originaires de la Belgique, celui-ci ne renfermait aucune monnaie étrangère ou allemande; comment pourrait-on donc supposer que le propriétaire du trésor se fût borné à recueillir uniquement des monnaies allemandes originaires de l'ate-

[1] Le saint, patron de Bruesal, était saint Pierre.

lier de Brucsal pour en composer au moins la moitié du dépôt? Cette supposition nous semble tellement impossible, que nous ne croyons pas devoir insister davantage sur ce point. Si ces monnaies étaient de Brucsal, on aurait dû au moins y trouver quelques monnaies allemandes, et nous pouvons donner l'assurance positive qu'il n'y avait pas une seule monnaie étrangère à la Belgique.

Cette considération seule nous semble déjà assez puissante pour nous autoriser à revendiquer les monnaies en question pour la ville de Bruxelles.

Allons cependant plus loin, et interrogeons les documents.

On sait, d'après les chartes, que la monnaie de Bruxelles existait en 1071 (1), tandis que le témoignage monétaire le plus ancien, invoqué par M. de Kœhne en faveur de Brucsal, est seulement de 1722.

Une autre considération qui n'est pas moins importante, c'est l'orthographe. Dans une charte de l'année 966, imprimée par Miræus, Bruxelles est écrit *Bruocsella,* absolument comme sur nos monnaies, tandis qu'une pareille manière d'écrire n'a jamais été adoptée pour Brucsal, comme nous allons le prouver les documents à la main.

L'*Analista saxo* écrit, à l'année 1002, *Brusele* (2). Adelbold, évêque d'Utrecht, mort en 1027, écrivit dans la vie de l'empereur Henri II *Brussele* (3). Dans la vie de Burchard,

(1) Ghesquière, p. 102.

(2) Pertz. *Monumenta script.,* t. VI, p. 650. — On n'est pas d'accord sur l'époque pendant laquelle cet écrit fut composé.

(3) *Ibid.,* t. IV, p. 687.

évêque de Worms, mort en 1025, on écrivit *villa quæ dicitur Bruchsella*. La vie de cet évêque fut composée immédiatement après sa mort. En 1214 on écrivit *Bruchsella* (1) et en 1299 *Bruchsellen* (2).

Ainsi nulle part l'orthographe *Bruocsella* n'est admise pour désigner Brucsal, tandis qu'elle l'est bien positivement pour Bruxelles.

On nous objectera peut-être la lecture proposée par M. de Kœhne : BRVOCHS*al.*; nous ferons observer que tous les exemplaires trouvés en Belgique, comme ceux qui sont dans le cabinet de M. Thomsen, à Copenhague, portent bien lisiblement BRVOCSELLA. S'il existe une ou deux variétés dans cette orthographe, elle ne peut détruire, nous semble-t-il, la bonne orthographe admise sur tous les deniers de coins différents trouvés à Betekom, et qui est la vraie orthographe de Bruxelles, telle qu'elle fut admise à l'époque où ces monnaies furent frappées. Pourrait-on, par exemple, conclure d'une autre variété donnée par M. de Kœhne BRO$\overset{\text{VE}}{\text{PH}}$ que cette monnaie appartient encore à une autre localité qui aurait plus ou moins d'affinité avec cette singulière orthographe, due, peut-être, au hasard, ou à l'ignorance du graveur?

Une pareille supposition nous semble impossible, et il nous semble plus impossible encore d'admettre que *Bruocsella* signifie Brucsal.

Ch. P.

(1) Gudenus, *Sylloge variorum diplomatum*, p. 91.

(2) Gerbertus, *Hist. nigræ Sylvæ*, t. III, p. 240.

Nous avons publié, dans le tome III de cette *Revue*, page 70, une médaille de Françoise-Christine, abbesse de Thorn, sans pouvoir expliquer la lettre S, initiale du nom du graveur. A la page 270 du même volume nous avons déclaré nous refuser à attribuer cette médaille à l'excellent graveur hollandais S. J. H. Schepp, parce qu'elle est loin d'avoir la perfection qu'ont les productions connues de cet artiste.

Depuis lors, M. Henri Hirsch, de Munich, a eu l'obligeance de nous informer que la médaille de l'abbesse de Thorn est l'œuvre d'un artiste bavarois, Schæffer, de Munich, contemporain du célèbre Schega. Ce même Schæffer a gravé la suite des *Électeurs palatins,* composée de trente pièces, dont on trouve une description dans l'ouvrage de Frédéric Exter, intitulé : *Versuch einer Samlung von Pfalz. Münzen und Medaillen*. Zweibr. 1766-75, 2 vol. in-4to. M. Hirsch nous écrit qu'il n'a pas cet ouvrage sous la main, mais il croit que la médaille de Françoise-Christine s'y trouve également. Parmi les doubles du cabinet royal de Munich, qui ont été vendus en 1838, il y avait un exemplaire de cette médaille qui figurait au catalogue où il était porté sous le n° 3577.

C. P. Serrure.

Nous avons cité, à la page 213 du volume V de cette *Revue,* deux de nos compatriotes qui furent maîtres généraux de la monnaie de Savoie à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe. Dans l'*Histoire de la ville de Metz,*

par les Bénédictins [1], nous voyons qu'un *Jehan Colin, de Mailline,* fut chef monnayeur de la ville de Metz depuis le 4 mars 1413 jusqu'en 1435. Ce personnage est très-probablement Jean Colin de Malines. La ville de Metz passa avec lui, en 1415, deux marchés, l'un pour la fabrication de la monnaie d'argent et l'autre pour celle de la monnaie d'or. En 1425, le premier de ces traités fut renouvelé pour dix ans.

Le successeur de Jean Colin de Malines, dans la maîtrise de la monnaie, fut André de Bergues, avec lequel la ville passa un marché pour la fabrication de ses monnaies, pendant dix années consécutives, à partir du 22 février 1435. Mais il paraît que dès le 15 décembre 1439, Claude de Steghen lui succéda.

Voilà trois noms qui indiquent évidemment des Belges.

Les Bénédictins ont donné dans leurs *Preuves* les actes que nous venons de mentionner, et M. De Saulcy, dans ses *Recherches sur les monnaies de la cité de Metz*, les a rappelés.

C. P. Serrure.

MM. les amateurs qui auraient quelques renseignements à donner sur le médaillon de Cesilia Veeselar et sur le personnage de ce nom (*voir* pl. VI, fig. 3), sont priés de les communiquer à la *Revue*.

C. P. Serrure.

[1] Les Pères D. J. François et D. Nicolle Tabouillot. Metz, 1769-1790, 6 vol. in-4°. — T. IV, p. 711 et t. V, p. 21. *Preuves.*

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

DES

ASSEMBLÉES DE LA SOCIÉTÉ DE NUMISMATIQUE BELGE.

(Séance du 7 juillet 1850, à Bruxelles.)

Présents : MM. Lelewel, *président d'honneur*,
Chalon, *président*,
Piot, *secrétaire*,
Goddons, *trésorier*,
De Coster,
De Jonghe,
Everaerts,
Gaillard,
Jonnaert,
Louis,
Meyers,
Meynaerts,
Pinchart,
Van Miert.

La rédaction du procès-verbal de la séance précédente est approuvée.

Il est donné lecture des lettres de MM. Herry, de Louvain, et Guioth, de Hasselt, par lesquelles ils font connaître qu'ils ne peuvent assister à la séance.

M. le trésorier fait son rapport sur l'état financier de la Société. Le compte est approuvé.

Le secrétaire donne lecture de son rapport sur la situation de la Société. A la fin de ce rapport se trouve la liste des ouvrages envoyés à la Société pendant l'année courante :

De la part de l'Académie royale des sciences, lettres et arts de Belgique :

Le Docte, *Mémoire sur la chimie et la physiologie végétale et sur l'agriculture*, in-8°.

Le même, *Exposé sur l'agriculture luxembourgeoise*, in-8°.

Eenens, *Mémoire sur la fertilisation des landes*, in-8°.

Annuaire de l'Académie pour 1850, in-12.

Bulletins de l'Académie, in-8°.

Les t. XXIII et XXIV des *Mémoires de l'Académie*, in-4°.

De la part de la Société archéologique de Namur :

Trois livraisons du tom. 1er des *Annales*, gr. in-8°.

Statuts de la Société, gr. in-8°.

Rapports sur la Société, gr. in-8°.

De la part de la Société littéraire de Tournai :

Les Mémoires et Tablettes, publiés par cette Société, in-8°.

De la part des auteurs :

John Lee, *Antiquarian reserches in the Ionian islands in the year* 1812, in-4°, avec pl.

E. Cartier, *Dernier mot sur le type Chartrain*, in-8°, avec pl.

Les deux premières livraisons de la *Revue de numismatique*, publiée par M. Cartier et de la Saussaye, 1849, in-8°, avec pl.

Le Messager des sciences historiques, in-8°, avec pl.

Le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de M. Serrure par laquelle il annonce que la *Monographie des monnaies des comtes de Namur* n'est pas encore terminée.

M. le président consulte l'assemblée pour savoir s'il faut remettre la publication des *Monographies des monnaies du moyen âge* jusqu'à ce que le manuscrit de M. Serrure soit complet, ou s'il faut faire des démarches près de M. de Lafontaine, qui semble disposé à livrer son travail sur les monnaies des comtes et ducs de Luxembourg. Sur la proposition de M. l'abbé Louis, l'assemblée s'en réfère entièrement au bureau, et lui donne les pouvoirs nécessaires pour entreprendre telle monographie qu'il jugera convenable.

MM. Jonnaert et Gaillard demandent qu'une réunion de la Société soit tenue à Gand, après celle qui aura lieu à Hasselt. L'assemblée déclare qu'elle satisfera très-volontiers au désir exprimé par ces deux membres, et fixe la réunion à Hasselt, au 18 du mois d'août prochain.

On procède au renouvellement annuel du bureau, au scrutin secret. Le dépouillement donne :

Président : M. Chalon.

Vice-président : M. le Cte de Robiano.

Secrétaire : M. Ch. Piot.

Trésorier : M. Goddons.

L'assemblée, par acclamation et sans scrutin, invite la commission de la *Revue* à continuer cette publication.

Le secrétaire expose les motifs qui l'engagent à soumettre à l'assemblée un règlement pour les tirés à part demandés par les auteurs d'articles insérés dans la *Revue*. Il en donne lecture. Chaque article est discuté séparément. Enfin, le règlement est adopté comme suit :

I

L'auteur d'un article inséré dans la *Revue de la numismatique belge* a droit à quinze exemplaires tirés à part sur le même papier que celui de la *Revue*, sans titre, ni couverture imprimée.

Le bureau n'en pourra pas accorder *gratis* un plus grand nombre, sans le consentement exprès de la Société.

II

Les auteurs auront la faculté de faire tirer à part un plus grand nombre d'exemplaires de leurs articles en payant à l'imprimeur une indemnité comme suit :

Pour 12 exemplaires d'une feuille d'impression, ½ feuille ou ¼ de feuille . . . . . fr.	» 60
Pour 25 exemplaires id.	1 25
Pour 50 id. id.	2 50
Pour 100 id. id.	5 00
Pour la composition d'un titre ou d'une couverture imprimée	3 00
Pour le tirage et le papier du titre ou de la couverture, par exemplaire.	» 04
Pour les planches, par exemplaire.	» 02

Ils sont tenus d'inscrire sur leur manuscrit le nombre de tirés à part qu'ils désirent.

III

L'imprimeur se charge d'envoyer les exemplaires à l'auteur contre remboursement.

COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES.

M. Gaillard présente à l'assemblée les dessins de soixante petits deniers de Flandre, dont plusieurs sont inédits. Il se propose, dit-il, de faire un travail spécial sur ce genre de monnaies, et de le publier dans la *Revue* lorsqu'il aura réuni tous les matériaux nécessaires. Il prie les numismates, possesseurs de monnaies dont il n'a pas les dessins, de les lui communiquer.

M. Pinchart donne lecture de quelques notes recueillies pour une biographie qu'il se propose de faire de Jacques Jongelinck, sculpteur et graveur de sceaux.

M. le capitaine Meyers communique une monnaie qui provient du dépôt trouvé à Maestricht, dont il a déjà été parlé dans la *Revue*, tom. Ier, pag. 388; tom. II, pag. 16. Cette monnaie porte :

Av. Édifice à trois tours surmontées chacune d'une croix et posées sur un arc perlé. La tour du milieu est entre deux perles.

Rev. . . . EFRIDV (*Godefridus*). Croisette légèrement pattée et rayonnée, inscrite dans une autre croix entourée d'un grènetis. (Pl. XI, fig. 1.)

« Le nom de *Godefridus*, dit M. Meyers, est certainement le nom du prince qui fit frapper cette monnaie. D'après les dates qui ont été assignées aux monnaies déjà déterminées du dépôt dont cette pièce provient, deux pays pourront se la disputer; elle peut appartenir à Godefroi, comte de Namur (1105-1139), ou à un des trois Godefroi qui se sont succédé dans le duché de Lothier de 1106 à 1190. Je crois, pour ma part, que cette monnaie appartient au

Brabant, et de plus qu'elle est frappée à Anvers. Voici les raisons sur lesquelles je me fonde : une monnaie frappée par Henri II, duc de Brabant, a été publiée dans la *Revue* (tom. III, pl. I, fig. 4); elle fut frappée à Anvers comme l'indique la légende : ANVEPS ; son avers porte trois tours isolées d'une forme analogue à l'édifice figuré sur ma monnaie. Or, cet édifice est, à ne pas en douter, le signe local de l'atelier d'Anvers ; je crois donc qu'on pourra attribuer au même atelier la monnaie en question empreinte d'un édifice semblable. »

Ensuite, M. Meyers communique l'empreinte et la matrice d'un sceau inédit de Chauny (département de l'Aisne, en France). Nous donnons ci-dessous le dessin de l'empreinte et la coupe du sceau de cuivre :

Ce sceau, remarquable sous le rapport des costumes et du type, appartient très-probablement au XIIe siècle. On peut expliquer la scène y figurée de la manière suivante : Le mayeur de la commune à cheval tient de la main droite la verge de la justice ; il est suivi d'un homme armé d'une hache (probablement le bourreau) et de plusieurs gens armés de lances et de haches, au milieu desquels se trouve un homme aux cheveux hérissés. C'est, à ne pas en douter, un criminel qui est conduit au lieu du supplice. La matrice du sceau, parfaitement conservée, est de cuivre, et porte pour légende sur un bord en biseau : SIGILLVM · MAIORIS · COMMVNIONIS · DE · CHATVNI.

Le secrétaire communique ensuite une lettre d'un membre de la Société qui désire garder l'anonyme, par laquelle il le prie de vouloir donner lecture à la Société d'un article sur les poids anciens.

Il est décidé que cet article sera inséré dans la *Revue*. (*Voir* plus haut à la pag. 399.)

M. le président déclare la séance levée.

Le Président,

R. Chalon.

Le Secrétaire,

Ch. Piot.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Pag.

Notice sur une monnaie d'or de Leuvigilde, par M. Meynaerts... 1

Notice sur quelques monnaies frappées à Louvain et ailleurs, sous Philippe le Beau, par M. De Coster..... 5

Numismatique limbourgeoise. — Une monnaie de Fauquemont, par M. A. Perreau..... 12

Recherches sur les hôtels des monnaies du Brabant septentrional, par M. C.-R. Hermans..... 15

Notice sur les monnaies des barons de Perwez, par M. J.-F.-G. Meyer. 40

Notice sur un dépôt de monnaies trouvé dans la province de Namur, par M. Ch. Piot..... 56

Monnaies frappées par la ville de Ruremonde (2e article), par le même..... 75

Monnaies frappées dans la seigneurie d'Oyen, par M. C.-R. Hermans. 89

Notice sur les monnaies belges frappées depuis 1832 jusqu'à 1850, par M. Prosper Cuypers..... 97

Catalogue des méraux, des médailles et des jetons des chapitres, des corporations et des familles de l'ancien pays de Liége, par M. J. Petit de Rosen..... 121

Notice sur un repoussé frappé en l'honneur de saint Job, vénéré à Wesemael, par M. Ch. Piot..... 146

Graveurs de médailles et de monnaies. — Jean-Henri Simon, par M. Guioth..... 149

Recherches sur la vie et les travaux des graveurs de monnaies, de sceaux et de médailles, nés en Belgique. — Jean Heylen, par M. A. Pinchart..... 162

Notice sur une monnaie d'or de Pharnace II, par M. Meynaerts.... 209

Le monétaire Gerolf, par M. C.-P. Serrure..... 215

Notice sur un dépôt de monnaies de cuivre blanchies, du XIVe siècle, découvert à Malines, par M. De Coster..... 215
Réflexions sur les opinions monétaires de la *Revue de la numismatique belge,* par M. Alexandre Hermand..... 236
Réponse aux réflexions de M. Hermand, par M. Ch. Piot..... 304
Deux médailles frappées pour l'institution de la confrérie de St-Michel, par M. Ch. Piot..... 338
Deux monnaies inédites du comté de Namur, par M. De Coster... 353
Recherches historiques sur l'atelier monétaire de Hasselt, par M. A. Perreau..... 362
Premier supplément aux recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, des Carlovingiens et des empereurs d'Allemagne en Belgique, par M. Ch. Piot..... 366
Quelques monnaies inexpliquées, par M. R. Chalon..... 377
Une monnaie de Saint-Omer, par M. E. Jonnaert..... 385
Esterlins de Gui de Dampierre frappés à Damme. — Sa monnaie reçue par les gens du roi de France, par M. V. Gaillard..... 387
Jeton de François de Vienne, seigneur de Listenois, par M. J..... 396
Poids, mesures et monnaies des anciens, par M. N..... 399
Biographie de Sigebert Waterloos, graveur de sceaux et médailles, par M. Al. Pinchart..... 407

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Slangen, sur des monnaies trouvées à Reuver..... 179
Lettre de M. De Coster, sur des monnaies frappées au nom de Philippe le Beau, à Louvain, Malines et ailleurs..... 181
Lettre de M. le comte de Robiano concernant deux monnaies frappées à Méraude..... 438

MÉLANGES.

Attribution de trois deniers à Godefroi III, duc de Brabant.—Le fief de Reckheim possédé par des membres de la famille de Vlodorp, — Rectifications faites au catalogue des monnaies luxembourgeoises de M. de Robiano. — Découverte de monnaies belges

du xe et du xie siècle. — Dépôt de monnaies trouvé près de Cortenberg. — Médailles coulées à l'occasion de la révolution française de 1848. — Catalogue des monnaies liégeoises dressé par M. Perreau. — Deux monnaies des seigneurs de Heinsberg. — Monnaies trouvées dans la province de Namur. — Publication de M. P.-C.-G. Guyot de Nimègue. — Idem de M. Jonnaert. — Note sur un puff numismatique. — Ducats du prince Charles de Lorraine. — Fabricateur de faux sceaux 183

Publication de M. Benjamin Fillon. — Médailles et antiquités romaines trouvées à Lautenne. — Mort de M. Von Posern-Klett, de Leipzig, et de M. J.-J. Becker, d'Amsterdam. — Esterlins imités du type de Henri III, roi d'Angleterre. — Esterlin de Douai. — Prix remporté par M. Wiener, graveur. — Médaille à la mémoire du baron de Reiffenberg. — Monnaies de Henri V d'Angleterre demandées par M. Lecarpentier, de Honfleur. — Histoire monétaire de la ville et du marquisat d'Anvers, par M. Verachter. — Supplément aux *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.* — Rectification de la lecture d'une monnaie d'Antoine de Bourgogne. 345

Publications de M. Wolters. — Deniers de Bruxelles du xie siècle. — Médaille de Françoise-Christine, abbesse de Thorn. — Monnayeurs belges à Metz. — Médaille de Cécile Veeselar..... 440

Extraits des procès-verbaux des assemblées de la Société de la numismatique belge :

Séance du 5 mai 1850 207

Séance du 7 juillet 1850..... 448

TABLE

DES PLANCHES ET DES FIGURES

AVEC

RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des planches.	Numéros des figures.	Numéros des pages.
I	1	216
»	2	218
»	3	220
»	4	217
»	5	219
»	6	226
»	7	1
»	8	195
»	9	194
»	10	146
II	1 et 2	7
»	3 et 4	8
III	1	9
»	2 et 3	10
»	4	11
IV	1	51
»	2 et 3	52
»	4	55
»	5 et 6	185
V	1 à 5	58
»	6 à 13	59
VI	1	210
»	2	211
VI	3	447
»	4	396
VII		340
VIII		342
IX	1	366
»	2	367
»	3	369
»	4 et 5	368
»	6 à 10	371
»	11	372
»	12	371
»	13 et 14	372
»	15	374
IX	16 à 20	375
»	21 et 22	376
X	1 à 5	377
»	6 et 7	380
»	8	381
XI	1	452
»	2	385
»	3	437
»	4	385

ERRATUM.

Page 211, ligne 27, *au lieu de :* 207, *lisez :* 209.

Page 225, supprimez le premier *alinéa*. C'est par erreur que nous avions annoncé la prochaine publication du travail de M. F. Verachter.

C
1
C
4
C
2
C
5
C
3
AR
6
7
OR
AR
8
AR
9
AR
10

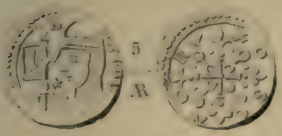

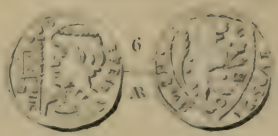

1
AR

2
AR

3
AR

4
AR

Lith. de Hoen, Bruxelles

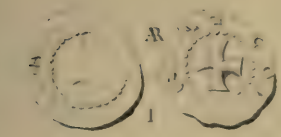
AR
1

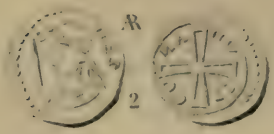
AR
2

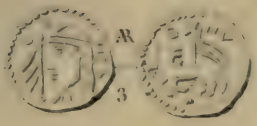
AR
3

AR
4

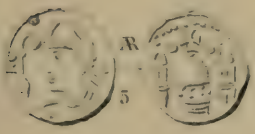
AR
5

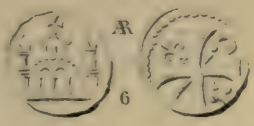
AR
6

AR
7

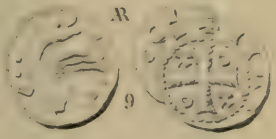
AR
9

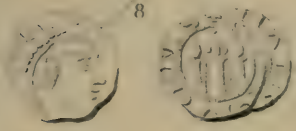
8
AR
10

11

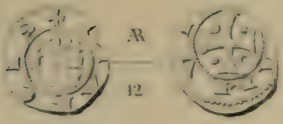
AR
12

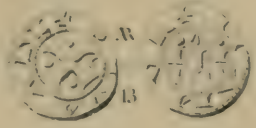
AR
13

1

2

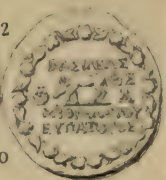

3

BR

4

AR

L. Ch. de J. Lee à Bruxelles

GLORIOSUS APPARUISTI
S. MICHAEL ARCHANGELE
B
R
PSALLIMUS TIBI IN CONSPECTU ANGELORUM

B R

Lith de J Lots à Bruxelles

Lith. F. Lapie

Waterloos

Lith

BINDING JUL 29 1970

CJ
3
R4
t.5-6

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY